RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°22 - 03 - 03

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_22_058 à CP_22_100
du 28 mars 2022

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 18 mars 2022, sous la présidence de Sophie PANTEL.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 00.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

Assistaient également à la réunion :

Yael	TRANIER	Directeur général des services
David	BIANCHI	Directeur adjoint de Cabinet
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Laetitia	FAGES	Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Denis	LANDRIVON	Directeur des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

**Lors de l'examen des rapports n°302, n°304, n°305, n°502, la présidence de séance a été assurée par Mme Patricia BREMOND et lors de l'examen du rapport n°800, la présidence de séance a été assurée par M. Robert AIGOIN.*

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
COMMISSION PERMANENTE
Séance du Lundi 28 mars 2022
- 14h00 -

COMMISSION : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

N° CP_22_058 :	Politiques territoriales: affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 1)	p. 5
N° CP_22_059 :	Politiques territoriales: affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 2)	p. 9
N° CP_22_060 :	Subventions de fonctionnement aux radios associatives	p. 12
N° CP_22_061 :	Démographie médicale: adhésion au GIP "Ma Région Ma Santé"	p. 17

COMMISSION : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

N° CP_22_062 :	Enseignement : Personnalités qualifiées désignées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics	p. 44
N° CP_22_063 :	Enseignement : Programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et la Faculté d'Éducation (FDE)	p. 49
N° CP_22_064 :	Jeunesse: aide aux jeunes sportifs et subventions diverses	p. 52

COMMISSION : SOLIDARITES HUMAINES

N° CP_22_065 :	Lien social : Transfert de la subvention allouée en novembre 2021 pour les sessions de formation BAFA 48	p. 65
N° CP_22_066 :	Action sociale : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale	p. 68
N° CP_22_067 :	Logement : Présentation du bilan d'activité 2021 du Point Conseil Budget (PCB)	p. 73
N° CP_22_068 :	Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2022	p. 89

N° CP_22_069 :	Insertion : Autorisation à signer la convention "Programme de réinstallation pour l'année 2022"	p. 100
N° CP_22_070 :	Insertion : Autorisation à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour l'année 2022	p. 110
N° CP_22_071 :	Autonomie : Dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)	p. 122
N° CP_22_072 :	Autonomie : Individualisation de crédits 2022 au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA)	p. 128
N° CP_22_073 :	Autonomie : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création de places de Résidence Autonomie sur le département de la Lozère	p. 141
N° CP_22_074 :	Insertion : individualisation de crédits en faveur de la Mission Locale Lozère	p. 160
N° CP_22_075 :	Enfance Famille : Adaptation du guide de l'accueil familial en Lozère	p. 163

COMMISSION : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

N° CP_22_076 :	Patrimoine : Demande de subvention auprès de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour un projet de numérisation des Archives départementales	p. 166
N° CP_22_077 :	Patrimoine : gestion et animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole	p. 169
N° CP_22_078 :	Patrimoine : animation de l'espace muséographique de Javols	p. 176
N° CP_22_079 :	Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - École Départementale de Musique de Lozère	p. 191
N° CP_22_080 :	Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - Scènes Croisées de Lozère	p. 195
N° CP_22_081 :	Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - Lozère Logistique Scénique	p. 199
N° CP_22_082 :	Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - Collectivités territoriales	p. 203

N° CP_22_083 : Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles p. 206

N° CP_22_084 : Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs p. 212

N° CP_22_085 : Sports : attributions de subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations COL - UNSS p. 216

N° CP_22_086 : Sports : attributions de subventions au titre du programme comités sportifs départementaux p. 219

N° CP_22_087 : Sports : attributions de subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations p. 223

N° CP_22_088 : Sports : attributions de subventions au titre du programme équipes nationales p. 229

N° CP_22_089 : Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations p. 233

COMMISSION : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

N° CP_22_090 : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière p. 236

N° CP_22_091 : Economie circulaire, agriculture et filières : individualisations au titre du dispositif "pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Langogne, St Chély d'Apcher, Marvejols et la Canourgue p. 241

N° CP_22_092 : Economie circulaire, agriculture et filières : individualisations au titre du dispositif "pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Florac, Meyrueis, St Etienne Vallée Française, le Collet de Dèze, Villefort, Vialas, le Bleymard p. 245

N° CP_22_093 : Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement p. 250

N° CP_22_094 : Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement p. 257

COMMISSION : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

N° CP_22_095 : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) - Compléments et modifications à la délibération du 14 février 2022 p. 268

N° CP_22_096 : Mise à disposition de locaux départementaux à titre gratuit p. 274

COMMISSION : TOURISME DURABLE

N° CP_22_097 :	Suivi des DSP : Concession de réalisation et d'exploitation de l'Aire de la Lozère - Intégration des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite "Loi République"	p. 279
N° CP_22_098 :	Gestion de la collectivité : Maîtrise d'oeuvre pour la création d'un centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons	p. 286

COMMISSION : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

N° CP_22_099 :	Rapport d'information pour les actes pris par la Présidente en 2021 sur la base de la délégation accordée par le Conseil départemental	p. 292
N° CP_22_100 :	Gestion du personnel départemental: mise à jour du règlement des astreintes et des permanences	p. 353

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_058-DE

Délibération n°CP_22_058

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Politiques territoriales: affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 1)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_058-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 numéro NOR RDFB1520836N ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Politiques territoriales: affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 1)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA sur le dossier du PETR Sud Lozère et d'Alain ASTRUC, Patricia BREMOND, Christine HUGON (par pouvoir) et de Jean-Paul POURQUIER, sur le dossier porté par le PETR Pays du Gévaudan – Lozère, sortis de séance ;

VU les précisions apportées en séance sur le dossier du PETR Sud Lozère qui ont conduit à l'ajournement de l'examen de ce dossier ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, selon les plans de financements définis en annexe, à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
PETR Sud Lozère	Animation du GAL Causses Cévennes	Examen du dossier ajourné
PETR Pays du Gévaudan – Lozère	Animation du GAL Gévaudan Dépense retenue : 88 317,50 €	8 831,75 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 8 831,75 € imputé au chapitre 939-91/65737.4.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_058-DE

Délibération n°CP_22_058

Annexe à la délibération n°CP_22_058 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°100 "Politiques territoriales: affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 1)".

Lors du vote du budget 2022, une enveloppe de 165 000 € a été réservée pour la politique territoriale. Considérant les individualisations antérieures restant à solder d'un montant de 2 100,21 € pour le solde des aides 2021 à l'accompagnement des politiques territorialisées d'accueil, il reste 162 899,79 € disponibles pour individualisation.

Je vous propose donc d'étudier les demandes de subventions suivantes :

1 – Animation territoriale au profit des PETR

Le règlement en faveur de l'animation territoriale permet de soutenir les territoires au titre de trois objectifs :

- Aider les territoires organisés dans la mise en œuvre de leur animation LEADER,
- Accompagner les démarches en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants aux côtés du programme Massif Central,
- Soutenir les actions contribuant au développement territorial.

Programme LEADER :

Dans la continuité de nos engagements depuis le début de la programmation 2014-2020 et considérant la période de transition de deux ans, je vous propose de poursuivre notre soutien à l'animation des GAL lozériens pour l'année 2022 à hauteur de 10% des dépenses retenues au FEADER.

Accueil :

Les modalités d'accompagnement financier des plans d'actions des structures de développement local relatifs à l'accueil de nouvelles populations seront déterminées ultérieurement en fonction de l'adaptation en cours du dispositif Lozère Nouvelle Vie et du futur appel à projet qui sera initié par le Massif Central.

a) PETR Sud Lozère (Présidente : Flore THEROND)

Animation du GAL Causses Cévennes

Plan de financement 2022	
Budget prévisionnel	133 384,46 €
FEADER - Leader	106 707,57 €
Région	13 338,45 €
Département Lozère	**13 338,45 €**

b) PETR Pays du Gévaudan – Lozère (Président : Jean-Paul POURQUIER)

Animation du GAL Gévaudan

Plan de financement 2022	
Budget prévisionnel	88 317,50 €
FEADER - Leader	70 654,00 €
Région	8 831,75 €
Département Lozère	**8 831,75 €**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_058-DE

2 – Propositions d'attribution

Je vous propose de bien vouloir délibérer pour :

- l'attribution des subventions suivantes :
  - PETR Sud Lozère (imputation 939-91/65737.4) : 13 338,45 € pour l'animation du GAL
  - PETR Pays du Gévaudan – Lozère (imputation 939-91/65737.4) : 8 831,75 € pour l'animation du GAL
- m'autoriser à signer tous documents pour la mise en œuvre de ces financements

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_059_2-DE

Délibération n°CP_22_059

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Politiques territoriales: affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 2)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_059_2-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 numéro NOR RDFB1520836N ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1001 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Politiques territoriales: affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 2)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE, Jean-Louis BRUN et Laurent SUAU, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, selon le plan de financements défini en annexe, à l'attribution d'une subvention de 10 625,34 € en faveur de l'association « Terres de Vie en Lozère » pour l'animation 2022 du GAL sur la base d'un budget prévisionnel de 106 253,36 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 625,34 € imputé au chapitre 939-91/6574.43.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_059_2-DE

Délibération n°CP_22_059

Annexe à la délibération n°CP_22_059 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°101 "Politiques territoriales: affectations en faveur de l'animation territoriale (partie 2)".

Lors du vote du budget 2022, une enveloppe de 165 000 € a été réservée pour la politique territoriale de soutien en faveur des structures de développement local. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 24 270,41 € pour le solde des aides 2021 à l'accompagnement des politiques territorialisées d'accueil et pour l'animation des PETR pour 2022, il reste 140 729,59 € de disponibles pour individualisation

Je vous propose donc d'étudier la demande de subvention suivante :

1 – Animation territoriale au profit de l'association territoriale Terres de Vie en Lozère

Le règlement en faveur de l'animation territoriale permet de soutenir les territoires au titre de trois objectifs :

- Aider les territoires organisés dans la mise en œuvre de leur animation LEADER,
- Accompagner les démarches en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants aux côtés du programme Massif Central,
- Soutenir les actions contribuant au développement territorial.

Programme LEADER :

Dans la continuité de nos engagements depuis le début de la programmation 2014-2020 et considérant la période de transition de deux ans, je vous propose de poursuivre notre soutien à l'animation de l'association Terres de Vie en Lozère pour l'année 2022 à hauteur de 10 % des dépenses retenues au FEADER.

Accueil :

Les modalités d'accompagnement financier des plans d'actions des structures de développement local relatifs à l'accueil de nouvelles populations seront déterminées ultérieurement en fonction de l'adaptation en cours du dispositif Lozère Nouvelle Vie et du futur appel à projet qui sera initié par le Massif Central.

Association Terres de Vie en Lozère (Président : Laurent SUAU)

Animation du GAL Terres de Vie en Lozère

Plan de financement 2022	
Budget prévisionnel	106 253,36 €
FEADER - Leader	85 002,69 €
Région	10 625,34 €
Département Lozère	**10 625,34 €**

2) Proposition d'attribution

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un montant total de 10 625,34 € pour l'animation du GAL de l'association territoriale Terres de vie en Lozère sur l'imputation 939-91/6574.43
- de m'autoriser à signer tous documents pour la mise en œuvre de ces financements

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_060_2-DE

Délibération n°CP_22_060

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Subventions de fonctionnement aux radios associatives

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_060_2-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1041 du 17 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Subventions de fonctionnement aux radios associatives " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe, l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Subventions de fonctionnement aux radios associatives		
Radio Eaux Vives Lozère	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 140 823,00 €	1 890 €
Centre culturel (Radio ZEMA)	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 57 500,00 €	750 €
Radio BARTAS	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 81 624,00 €	750 €
48 FM	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 99 700,00 €	1 050 €
Radio Lenga d'Oc	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 210 000,00 €	750 €
Radio Margeride	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 80 800,00 €	1 050 €
Subventions diverses de communication		
APSD (Association du personnel des services du Département)	200 vestes pour les adhérents de l'APSD aux couleurs du Département et de l'APSD Budget prévisionnel : 12 228,00 €	3 000 €
Balades ferroviaires	Edition d'une publication consacrée au Translozérien à 600 exemplaires, dans le cadre du 120 ème anniversaire ligne Mende La Bastide Budget prévisionnel : 2 600,00	1 000 €
CLAPVIDEO	Projet d'un documentaire sur la Résistance « Le Triangle de la Résistance : 48 43 15 » Il s'agit de mettre en images et en sons, cette période historique mouvementée, des années 1943 1944 dans le triangle géographique de St Flour, du Mont Mouchet, de St Alban Budget prévisionnel : 21 000,00 €	2 000 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_060_2-DE

ARTICLE 2

Individualise à cet effet un crédit de 12 240 €, à imputer au chapitre 930-023/6574 au titre des subventions diverses communication et subventions aux radios associatives.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, de leurs avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_060_2-DE

Délibération n°CP_22_060

Annexe à la délibération n°CP_22_060 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°102 "Subventions de fonctionnement aux radios associatives ".

Une enveloppe de 16 500 € a été inscrite à l'imputation 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication :

Subventions de fonctionnement aux radios associatives

Pour mémoire, le règlement adopté en 2016 prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'émetteurs que possède chaque radio :

- jusqu'à 2 émetteurs : 300 € / émetteur -

- de 3 à 5 émetteurs : 200 € / émetteur

- au-dessus de 5 émetteurs 160 € / émetteur.

Radio Eaux Vives Lozère - REVL RCF LOZERE Monsieur Eric ANNINO Président – 48000 MENDE (9 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 140 823,00 €	1 890,00 €
Centre culturel (Radio ZEMA) Monsieur Serge SOUTON Président 48200 ST CHELY D'APCHER (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 57 500,00 €	750,00 €
Radio BARTAS M. Philippe BLANCHET Coprésident 48400 FLORAC TROIS RIVIERES (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 81 624,00 €	750,00 €
48 FM - Radio 48 FM MENDE Madame Nathalie FOURNIER Présidente 48000 MENDE (3 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 99 700,00 €	1 050,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_060_2-DE

Radio Lenga d'Oc Monsieur Thierry SERANE – 34000 MONTPELLIER (1 émetteur en Lozère)	Budget prévisionnel : 210 000,00 €	750,00 €
Radio Margeride Monsieur Jacques VIALA - 48130 TERMES (3 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 80 800,00 €	1 050,00 €
	TOTAL	6 240,00€

Subventions diverses de communication

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

DEMANDEUR	Projet subventionnable	BUDGET DE LA DEPENSE	AIDE PROPOSEE
APSD (Association du personnel des services du Département) 4 rue de la Rovère 48000 MENDE	200 vestes pour les adhérents de l'APSD aux couleurs du Département et de l'APSD	12 228,00 € sollicite le département pour 1/3 de la dépense soit 4 076,00 €	3 000,00 €
Balades ferrovières M.Valéry HUGON Président Mairie de Pourcharesses 15 rue de l'Église 48800 VILLEFORT	Edition d'une publication consacrée au Translozérien à 600 exemplaires, dans le cadre du 120 ème anniversaire ligne Mende La Bastide	2 600,00	1 000,00 €
CLAPVIDEO 18 rue Occitanie 48200 SAINT CHELY Jean SOULET Auteur Réalisateur Président	Projet d'un documentaire sur la Résistance Le Triangle de la Résistance : 48 43 15 Il s'agit de mettre en images et en sons, cette période historique mouvementée, des années 1943 1944 dans le triangle géographique de St Flour, du Mont Mouchet, de St Alban	21 000,00	2 000,00 €
		TOTAL	6 000,00 €

Je vous propose de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subvention de 12 240,00 €.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

Délibération n°CP_22_061

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Démographie médicale: adhésion au GIP "Ma Région Ma Santé"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

VU la délibération n°CD_22_1002 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Attractivité et démographie médicale» ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Démographie médicale: adhésion au GIP "Ma Région Ma Santé"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que la Région a décidé de créer, en partenariat avec les collectivités en manque de médecins généralistes, un service public régional, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour la santé de proximité là où le secteur libéral est insuffisamment implanté.

ARTICLE 2

Précise que :

- l'Assemblée générale serait composée de 4 collèges :
  - collège 1 : la Région – droits de vote : 50 %
  - collège 2 : les Conseils départementaux – droits de vote : 15 %
  - collège 3 : collectivités et structures mettant à disposition les locaux – droits de vote : 30 %
  - collège 4 : Structures mettant à disposition réseaux et expertises – droits de vote : 5 %
- les Conseils départementaux participeraient par :
  - une contribution financière au fonctionnement du GIP en cohérence avec leurs droits statutaires et prenant compte de la valeur des contributions en nature apportées.
  - des contributions en nature, en particulier au travers de la mobilisation de personnels pour les centres de santé,
  - des aides à l'investissement et à l'installation (dont internes en médecine générale) en dehors du GIP.

ARTICLE 3

Donne un accord de principe favorable d'adhésion au GIP sous certaines conditions financières, en tenant compte de l'ingénierie départementale apportée.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

ARTICLE 4

Décide de limiter la participation départementale à 5 000 € annuels, et de réviser cette participation le cas échéant en fonction du positionnement des collectivités du département pour la mise en œuvre de centre de santé sur leur périmètre.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_061 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°103 "Démographie médicale: adhésion au GIP "Ma Région Ma Santé"".

La région Occitanie n'échappe pas à la problématique de démographie médicale qui se traduit pour les populations par une difficulté d'accès dans certains territoires en particulier à un médecin généraliste.
Ainsi, la Région a décidé de créer, en partenariat avec les collectivités en manque de médecins généralistes, un service public régional pour la santé de proximité, là où le secteur libéral est insuffisamment implanté. Ce partenariat prendra la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Objet du GIP
Le GIP a pour missions de :

- porter la création ou la transformation de centres de santé dans des territoires déjà en manque de médecins généralistes ou en risque de l'être dans les prochaines années ;
- recruter et employer les professionnel.les de santé, principalement les médecins généralistes ;
- être le gestionnaire des centres de santé.

Le recrutement de médecins généralistes par le GIP est au cœur de cette démarche ; mais ce périmètre pourra s'étendre en particulier aux infirmier.es, dont en pratique avancée, et maïeuticien.nes en tant que besoin.

Les demandes d'autorisation des centres de santé ou de leurs antennes seront basées sur les besoins avérés des territoires au travers de diagnostics et prospectives partagés en particulier avec l'ARS, l'Assurance Maladie, les représentants des professionnel.les dont les CPTS (Communautés Professionnelles Territoires de vie Santé) si elles existent ou sont en émergence.

Membres du GIP

Le GIP est constitué entre les soussignés :

- La REGION OCCITANIE
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES (Ariège)
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-ARIEGE (Ariège)
- La COMMUNE de VILLESEQUE DES CORBIERES (Aude)
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT (Haute Garonne)
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES (Haute Garonne)
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS SALVIAC (Lot)
- La COMMUNE DE MILLAS dont le siège est l'Hôtel de Ville de Millas, (Pyrénées-Orientales)
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC (Hérault)
- La COMMUNE DE SAINT-GILLES (Gard)
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE (Hautes-Pyrénées)
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE **(sous réserve de votre décision sur ce rapport)**
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE
- L'université Montpellier – Nîmes, couvrant l'académie de Montpellier

- L'université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, couvrant l'académie de Toulouse
- La Fédération Occitanie Roussillon des Maisons de Santé
- L'Union des Internes du Languedoc Roussillon
- L'Association des Internes de Médecine Générale de Midi-Pyrénées,
- L'ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES OCCITANIE

Droits statutaires

L'Assemblée générale sera composée de 4 collèges :

- Collège 1 : la Région – droits de vote : 50 %
- Collège 2 : les Conseils départementaux – droits de vote : 15 %
- Collège 3 : collectivités et structures mettant à disposition les locaux – droits de vote : 30 %
- Collège 4 : Structures mettant à disposition réseaux et expertises – droits de vote : 5 %

Contributions

Pour chaque membre des collèges 1 à 3, la base de calcul de sa participation à l'équilibre budgétaire correspond au financement, selon la description ci-dessus, des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne. Les contributions non financières correspondant à la mise à disposition des personnels sont valorisées et prises en compte comme contributions.

La Région (collège 1) s'engage à :

- la recherche active de médecins généralistes et autres professionnels,
- la prise en charge des formalités avec les autorités de santé et l'assurance maladie,
- le financement des équipements,
- la prise en charge de la gestion du personnel du GIP mutualisé pour les centres de santé,
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP en cohérence avec ses droits statutaires visant à prendre en charge jusqu'à 2/3 des besoins de financement pour équilibrer les recettes et charges des centres de santé.

Les collectivités locales et leur groupement (collège 3) s'engagent à :

- la mise à disposition, sans contre-partie financière, des locaux dédiés aux centres de santé, de leur gestion (nettoyage, entretien, etc.), voire la mise à disposition de personnels,
- la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et leurs familles,
- une contribution financière au fonctionnement du GIP en cohérence avec leurs droits statutaires en tenant compte de la valeur des contributions en nature apportées au-delà de la mise à disposition de locaux.

Les membres du collège 4 s'engagent à apporter :

- leurs expertises et leurs réseaux,
- le cas échéant une contribution financière symbolique dont le montant est fixé par délibération de l'AG.

Les Conseils départementaux contribuent par :

- une contribution financière au fonctionnement du GIP en cohérence avec leurs droits statutaires et prenant compte de la valeur des contributions en nature apportées.
  Cette contribution vise à apporter au minimum 1/3 des financements nécessaires à l'équilibre des charges et recettes du ou des centres de santé concernés. La Région estime que chaque année, le déficit prévisionnel par centre de santé sera de 100 000€ soit environ 35 000€ par an par centre de santé en Lozère.
- le cas échéant des contributions en nature, en particulier au travers de la mobilisation de

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

personnels pour les centres de santé,

- en dehors du GIP, ils peuvent mobiliser leurs dispositifs d'aides à l'investissement et à l'installation (dont internes en médecine générale).

Au vu de l'enjeu territorial de la démographie médicale, dont le Département s'est saisi depuis de nombreuses années, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de donner un accord de principe favorable d'adhésion au GIP sous certaines conditions financières, en tenant compte de l'ingénierie départementale apportée.

Compte-tenu de l'important engagement financier par centre de santé, je vous propose de limiter la participation départementale à 5 000€ annuels, et de réviser cette participation le cas échéant en fonction du positionnement des collectivités du département pour la mise en œuvre de centre de santé sur leur périmètre.

Je vous propose de faire ce retour à la préfiguration du GIP. Nous serons par la suite amenés à statuer sur notre adhésion et notre contribution définitive au GIP.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« Ma santé Ma Région »

PREAMBULE.....3
TITRE I : CONSTITUTION.....5
Article 1 : Dénomination.....5
Article 2 : Objet et champ territorial.....5
2.1 Objet.....5
2.2 Champ territorial.....5
Article 3 : Siège.....6
Article 4 : Durée et date d'effet.....6
Article 5 : Membres.....6
Article 6 : Nature juridique.....7
Article 7 : Droits statutaires.....7
Article 8 : Obligations statutaires – Règles de responsabilités des membres entre eux et à l'égard des tiers.....7
8.1 Contributions.....7
8.2 Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux.....9
Article 9 : Adhésion – Retrait – Exclusion.....10
9.1 : Adhésion de nouveaux membres.....10
9.2 : Retrait d'un membre.....10
9.3 : Exclusion d'un membre.....11
TITRE II : FONCTIONNEMENT.....11
Article 10 : Capital.....11
Article 11 : Ressources du GIP.....11
11.1 : Modalités de mise à disposition de locaux, équipements et matériels.....11

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

11.2 : Mise à disposition de personnels par les membres....11
Article 12 : Régime applicable aux personnels du GIP....12
Article 13 : Propriété des équipements, logiciels et des locaux....12
Article 14 : Budget....12
Article 15 : Comptabilité et gestion financière....12
TITRE III : ORGANISATION, ADMINISTRATION ET REPRÉSENTATION DU GIP....13
Article 16 : Assemblée générale....13
16.1 : Compétences et délibérations de l'assemblée générale....13
16.2 : Composition....13
16.3 : Représentation....14
16.4 : Règles de convocation....14
16.5 : Règles de délibération et de quorum....14
Article 17 : Conseil d'administration....14
17.1 : Attributions du Conseil d'administration....14
17.2 : Composition et élection....15
17.3 : Présidence et Vice-présidence....16
17.4 : Règles de convocation....16
17.5 : Règles de délibération et quorum....16
Article 18 : Présidence du GIP....17
Article 19 : Direction du GIP....17
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES....18
Article 20 : Règlement intérieur....18
Article 21 : Modification de la convention constitutive....18
Article 22 : Contrats....18
TITRE V : LIQUIDATION DU GIP....18
Article 23 : Dissolution....18
Article 24 : Liquidation....18
Article 25 : Dévolution des actifs....18
Article 26 : Condition suspensive....18
Article 27 : Conciliation....18
Article 28 : Juridiction compétente....19

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

PREAMBULE

L'Occitanie n'échappe pas à la problématique nationale de démographie médicale qui se traduit pour les populations par une difficulté d'accès dans certains territoires en particulier à un médecin généraliste. Certaines zones rurales d'Occitanie, mais également certaines zones urbaines ou péri-urbaines, souffrent ou sont menacées de « désertification médicale ».

Les situations sont parfois encore susceptibles de s'aggraver dans un très court terme en raison de l'âge moyen élevé des professionnel.les en exercice et des souhaits des jeunes générations de médecins de travailler en équipe et de mieux concilier vie professionnelle et vie privée que leurs ainés.

En Occitanie, prendre la mesure de cette problématique est d'autant plus stratégique pour préparer l'avenir que :

- les besoins en matière de soins s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation et du vieillissement de la population régionale ;
- le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, des zones de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ;
- des inégalités d'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacien, infirmier.e, masseur-kinésithérapeute…), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- des inégalités sociales qui sont prégnantes : alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts continuent de croître entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.

Tout en poursuivant sa politique d'accompagnement des projets immobiliers pour la création ou l'extension de maisons et centres de santé pluriprofessionnels, la Région a pris l'engagement lors de son Assemblée Plénière du 16 juillet 2021 d'aller plus loin en agissant directement pour lutter contre la désertification médicale. Elle a décidé de lancer une démarche partenariale pour créer un réseau régional de centres de santé, pour permettre l'exercice notamment de médecins généralistes salariés .

Il s'agit de créer, en partenariat avec les collectivités locales des territoires ciblés en manque ou en risque de manquer dans les prochaines années de médecins généralistes, un **service public régional pour la santé de proximité**, là où c'est nécessaire, là où le secteur libéral est insuffisamment implanté, en complémentarité et non bien sûr pour le remplacer.

Ainsi à l'initiative de la Région, et dans le respect des compétences qu'elle détient (articles L. 1111-2 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales ; L. 1424-1 du code de la santé publique), il a été décidé la création d'un partenariat sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en application de la loi n ° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Ainsi, les signataires ont décidé d'unir leurs forces pour constituer un GIP dont ils sont les membres, outil commun contribuant à agir contre la désertification médicale. Ce GIP est ouvert à des personnes morales, publiques et privées, dont l'activité peut concourir à son bon fonctionnement et à l'atteinte de ses objectifs.

Tout adhérent au GIP s'engage à respecter les objectifs et valeurs portées par celui-ci, lesquels sont décrits tout au long de la présente convention constitutive.

Vu la loi n ° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu l'article L. 1111-2 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

Vu l'article L. 1424-1 du code de la santé publique ;

Vu le décret n ° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n ° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n ° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu les dispositions des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique

Vu la délibération de la Région Occitanie n°AP/2022/MARS du 24 mars 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Haute Ariège du 17 mars 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat du 17 mars 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lodévois Larzac du 17 mars 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux de Comminges du 17 mars 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cazals Salviac du 24 mars 2022

Vu la délibération du conseil Municipal de Millas

Vu la délibération du conseil Municipal de Villesèque des Corbières

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Neste Barousse

Vu la délibération du conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles du 29 mars 2022

Vu la délibération du conseil départemental du Tarn et Garonne

Vu la délibération du conseil départemental de Lozère

Vu le courrier du Président de l'université de Montpellier en date du 6 janvier 2022,

Vu le courrier du Président de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier en date du 17 janvier 2022,

Vu le courrier de Michel Dutech, Président de la FORMS, en date du 24 novembre 2021,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'AIMG-MP en date du 10 mars 2022,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'UNILR,

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

TITRE I : CONSTITUTION

Article 1 : Dénomination.

La dénomination du GIP est « **Ma santé Ma Région** », ci-après désigné « le GIP ».

Article 2 : Objet et champ territorial

2.1 Objet

Le GIP est créé pour :

- apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
- réduire les inégalités dans l'accès aux soins.

Les objectifs sont pleinement cohérents avec le Projet Régional de Santé Occitanie et les Contrats Locaux de santé (CLS) qui favorisent des actions partenariales par les divers acteurs locaux pour la santé des habitants, en particulier dans les domaines de l'attractivité du territoire et de la prévention.

Le GIP a pour objet de porter la création et la gestion de centres de santé, lesquels permettront de recruter des professionnel.les de santé, principalement des médecins généralistes. Il s'agit ainsi d'apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante dans les Territoires de Vie-Santé, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer.

Afin de contribuer au développement sanitaire, économique et à l'aménagement du territoire régional, le GIP a pour missions de :

- porter la création ou la transformation de centres de santé dans des territoires déjà en manque de médecins généralistes ou en risque de l'être dans les prochaines années ;
- recruter et employer les professionnel.les de santé, principalement les médecins généralistes ;
- être le gestionnaire des centres de santé.

Le recrutement de médecins généralistes par le GIP est au cœur de cette démarche ; mais ce périmètre pourra s'étendre en particulier aux infirmier.es, dont en pratique avancée, et maïeuticien.nes en tant que besoin.

Les demandes d'autorisation des centres de santé ou de leurs antennes seront basées sur les besoins avérés des territoires au travers de diagnostics et prospectives partagés en particulier avec l'ARS, l'Assurance Maladie, les représentants des professionnel.les dont les CPTS (Communautés Professionnelles Territoires de vie Santé) si elles existent ou sont en émergence.

2.2 Champ territorial

Le champ territorial du GIP est le territoire de la Région Occitanie.

Le GIP peut, en outre, intervenir dans des projets inter-régionaux, nationaux, à condition qu'ils lui soient confiés pour répondre aux principes et aux objectifs de coopération. Il peut aussi, le cas échéant, participer à des projets européens compatibles avec son objet.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

Article 3 : Siège

Le siège du GIP est fixé à l'hôtel de Région Occitanie, 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Article 4 : Durée et date d'effet

Le GIP est constitué pour une durée de 15 ans.

Le GIP jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation par l'ARS de la présente convention constitutive.

Article 5 : Membres

Le GIP est constitué entre les soussignés :

- La REGION OCCITANIE, dont le siège est situé 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice, ci-après dénommée « la Région » ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES, dont le siège est situé 1 rue de l'Hôtel Dieu 09190 SAINT-LIZIER, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « CC COUSERANS PYRENEES » ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-ARIEGE, dont le siège est situé 13 Route Nationale 20, 09250 LUZENAC, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « CC HAUTE-ARIEGE » ;
- La COMMUNE de VILLESEQUE DES CORBIERES dont le siège est la Mairie, 75 Grand'rue, 11360 Villesèque-des-Corbières, pris en la personne de son Maire en exercice, ci-après dénommée « la Commune de Villesèque» ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT, dont le siège est situé 15 avenue du Comminges, 31260 MANE, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « CC CAGIRE GARONNE SALAT» ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES dont le siège est situé 4 RUE DE LA REPUBLIQUE, 31800 SAINT-GAUDENS, pris en la personne de sa Présidente en exercice, ci-après dénommée «CC CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES» ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS SALVIAC dont le siège est situé 5 Bd Hugon, 46340 Salviac, pris en la personne de sa Présidente en exercice, ci-après dénommée «CC CAZALS SALVIAC » ;
- La COMMUNE DE MILLAS dont le siège est l'Hôtel de Ville de Millas, 66170 (BP 33) pris en la personne de son Maire en exercice, ci-après dénommée « la Commune de Millas» ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC dont le siège est situé Espace Marie-Christine Bousquet - 1 place Francis Morand - 34700 Lodève, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée «CC LODEVOIS LARZAC» ;
- La COMMUNE DE SAINT-GILLES dont le siège est la Mairie, Place Jean Jaurès, 30800 SAINT-GILLES, pris en la personne de son Maire en exercice, ci-après dénommée « la Commune de Saint-Gilles» ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE dont le siège est situé à la Mairie, BP13, 65150 SAINT LAURENT DE NESTE, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée «CC NESTE BAROUSSE» ;
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE dont le siège est situé 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 Mende CEDEX pris en la personne de sa Présidente en exercice, ci-après dénommée « le CD 48 » ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE dont le siège est situé est situé 100 Boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82013 Montauban cedex pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « le CD 82 » ;
- L'université Montpellier – Nîmes, couvrant l'académie de Montpellier dont le siège est situé 163 rue Auguste Broussonet, 34 090 Montpellier, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « l'UM » ;
- L'université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, couvrant l'académie de Toulouse, dont le siège social est situé 41 Allées Jules Guesde - CS 61321 31013 TOULOUSE - CEDEX 6, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « l'UFT » ;
- L'Union des Internes du Languedoc Roussillon, dont le siège est situé Internat Lapeyronie 371 avenue du doyen Gaston Giraud 34295 Montpellier Cedex 5 pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « l'UNILR» ;
- L'Association des Internes de Médecine Générale de Midi-Pyrénées, dont le siège est située 133 route de Narbonne 31400 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice ci-après dénommée l'AIMG-MP ;
- La Fédération Occitanie Roussillon des Maisons de Santé dont le siège est situé à la Maison des associations 3 place Guy Hersant BP 74184, 31031 Toulouse cedex 4, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « la Forms ».

Article 6 : Nature juridique

Le GIP est une personne morale de droit public.

Article 7 : Droits statutaires

Les droits statutaires sont définis en fonction de la typologie des contributeurs

L'Assemblée générale est composée de 4 collèges :

- Un collège pour la Région (collège n°1) ;
- Un collège pour les Conseils départementaux (collège 2) ;
- Un collège pour les communes et intercommunalités et autres personnes morales mettant à disposition des locaux pour les centres de santé (collège n°3) ;
- Un collège pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux (collège n°4).

La répartition statutaire des droits de vote dans les instances du GIP (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) des différents collèges définis ci-dessus est fixée selon les modalités suivantes :

	Collège	% droits de vote
1	**Région**	50%
2	**Conseils Départementaux**	15%
3	**Communes, intercommunalités et autres personnes morales mettant à disposition des locaux**	30%
4	**Structures mettant à disposition réseaux et expertises**	5%

Le nombre de voix attribué à chacun des collèges n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut pas évoluer à la suite de nouvelles adhésions.

La répartition des droits statutaires des collèges peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

Article 8 : Obligations statutaires – Règles de responsabilités des membres entre eux et à l'égard des tiers

8.1 Contributions

Les contributions statutaires (annuelles) sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3. Elles peuvent être :

- des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition de locaux sans contreparties financières ;
- des contributions non-financières sous forme de mise à disposition de personnels sans contreparties financières ;
- des contributions non-financières sous forme de mise à disposition d'équipements ou matériels sans contreparties financières ;
- des contributions financières.

La fixation du montant des contributions reflète les principes essentiels ayant motivé la création du GIP :

- efficience recherchée par la mutualisation des savoir-faire, moyens et coûts pour des objectifs partagés,
- solidarité entre les entités membres du GIP.

Les contributions non-financières font l'objet pour chaque exercice budgétaire, d'une évaluation par le membre concerné en lien avec le.la directeur.trice, puis proposée par le conseil d'administration et l'agent comptable. A titre dérogatoire, les contributions pour l'année 2022 seront adoptées par la première Assemblée Générale du GIP, sans proposition préalable du Conseil d'Administration.

Les contributions financières des membres ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP, et par la même des centres de santé dont le GIP est gestionnaire.

Les charges comprennent :

- les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé : charge de personnels - professionnels de santé et supports comme secrétariat médical,
- les charges mutualisées imputées entre membre du GIP et entre chaque centre de santé, notamment : personnels du siège mutualisés entre les centres, pour la part non prise en charge à 100% par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé), achats - principalement de consommables-, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes.

Les produits comprennent :
- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

Pour chaque membre des collèges 1 à 3, **la base de calcul de sa participation à l'équilibre budgétaire correspond au financement, selon la description ci-dessus, des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne. Les contributions non financières correspondant à la mise à disposition des personnels sont valorisées et prises en compte comme contributions.**

La Région (Collège 1) contribue par :

- la recherche active de médecins généralistes, et autres professionnel.les de santé en fonction des besoins,
- l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et/ou de personnels sans contrepartie financière et/ou par des contributions financières.
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers[1] des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP, en application de la base de calcul présentée ci-dessus (et donc avant prise en compte :
    - La première année de la constitution du GIP, cette contribution pourra être complétée le cas échéant au second semestre 2022 sur la base du programme d'activités et budget prévisionnel actualisés
    - En début de chaque année / au 1er mars au plus tard, à la suite du vote du budget primitif ; la contribution définie pourra être complétée, dans le cadre de décisions modificatives, pour participer à l'équilibre financier au regard des besoins et des comptes n-1.

En outre, en dehors du GIP, la Région pourra subventionner, selon ses propres dispositifs, les collectivités locales et autres structures porteuses de projets immobiliers concourant aux objectifs partagés par le GIP. Elle activera également les acteurs régionaux de l'emploi et de la formation pour faciliter les recherches pour le ou la conjoint.e des médecins.

Les Conseils Départementaux (Collège 2) contribuent au fonctionnement du GIP pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centre.s de santé situé.s dans le département concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.

Cas particulier du Conseil départemental du GERS, qui a vocation à entrer ultérieurement dans le GIP : celui-ci coordonnant la démarche avec les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il assumera également les contributions correspondantes à celles du Collège 3.

En outre, en dehors du GIP, les Conseils Départementaux pourront mobiliser le cas échéant leurs dispositifs d'aide à l'investissement, dispositifs d'aide à l'installation dans le territoire de professionnels de santé, dont les internes en médecine générale ou encore dispositifs de soutien aux gestionnaires de centres de santé.

Les Communes, Intercommunalités ou toute autre personne morale (Collège 3) contribuent par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés aux centres de santé (et antennes) dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.), voire de personnels,
- la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc),
- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centre.s de santé situé.s dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.

Les membres du collège n°4 apportent leurs expertises et leurs réseaux.

1 Participation à l'équilibre des charges et des produits des centres de santé : jusqu'à deux tiers pour les centres de santé situés dans des départements dans lesquels le Conseil Départemental n'est pas membre du GIP ; participation d'un tiers pour les centres de santé situés dans des départements dans lesquels le Conseil Départemental est membre.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser au GIP le cas échéant, pour des objets précisément définis, ne sont pas considérées comme des contributions statutaires.

8.2 Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus des engagements du GIP à l'égard des tiers. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du GIP (en particulier les créances fournisseurs) est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du GIP. Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du GIP. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'Assemblée générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du GIP, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison des contributions statutaires aux charges.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du GIP à proportion de leurs droits statutaires.

Tous les membres du GIP participent aux décisions du GIP.

Les membres du GIP s'obligent par la présente convention à :

- Utiliser le GIP comme l'outil prioritaire pour la mise en œuvre des missions décrites à l'article 2 de la présente convention, sans préjudice de l'offre de soins libérale existante sur le territoire (au travers en particulier d'équipes de soins primaires, de maisons de santé pluri-professionnelles,..) ; .
- Faire preuve de loyauté vis-à-vis du GIP et de ses membres dans la gestion de leurs activités extérieures à celui-ci ;
- Participer au financement des activités du GIP selon les modalités prévues à l'article 8.1 de la présente convention ;
- Participer à l'animation des activités du GIP ;
- Respecter la présente convention et les décisions qui en découlent ;
- Assurer la confidentialité de tous les échanges afférents au GIP.

Article 9 : Entrée – Retrait – Exclusion

9.1 : Entrée de nouveaux membres

Au cours de son existence, le GIP peut, sur proposition de la Présidence de l'Assemblée générale, accepter de nouveaux membres, par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée des 3/5èmes (60% des votes). Il s'agit en particulier des collectivités territoriales d'Occitanie qui sont ciblées par l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région lancé en octobre 2021, au regard de leurs compétences respectives en lien avec l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé, ou de Conseils Départementaux ou encore d'associations et structures œuvrant pour les objectifs et missions du GIP.

La qualité de membre s'acquiert après délibération de l'Assemblée générale du GIP, signature de la présente convention par le nouvel adhérent et approbation de la modification de convention constitutive par l'Etat (Agence Régionale de Santé), après avis du directeur régional des finances publiques.

Lors de chacune de ses réunions, le conseil d'administration est informé des décisions d'admission intervenues.

Le nouveau membre sera tenu des dettes contractées par le GIP à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges telle que définie à l'article 8.1

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, ainsi .qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du GIP et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

Une liste à jour des membres du GIP est tenue par le.la directeur.trice du GIP.

9.2 : Retrait d'un membre

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut demander à se retirer du GIP pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP 9 mois avant la fin de l'exercice et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

La demande de retrait est notifiée à la Présidence du GIP pour inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, cette dernière validant, à la majorité qualifiée de deux tiers le retrait et ses modalités.

A ces conditions, la décision de retrait est opposable à tous les membres du GIP.

Le.la directeur.trice organise les modalités pratiques du retrait et les présente à l'Assemblée générale qui les adopte.

9.3 : Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée générale à la majorité qualifiée des 3/5èmes (60% des votes) sur proposition du conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Le non-respect de la présente convention ou des dispositions qui en découlent constituent une faute grave. Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article 27. A défaut de régularisation et si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'Assemblée générale selon les modalités précitées.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu la majorité simple des votes de l'Assemblée générale.

TITRE II : FONCTIONNEMENT

Article 10 : Capital

Le GIP est constitué sans capital.

Article 11 : Ressources du GIP

Les ressources du GIP comprennent :

- Les contributions financières et non-financières (apports en nature) des membres ;
- Les remboursements de l'assurance maladie dont il est fait état à l'article L. 6323-1 du code de la santé publique ;
- Les subventions et dotations conventionnelles ;
- La rémunération des prestations et le cas échéant le produit de l'exploitation de ses biens ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ;
- Toute autre recette autorisée par la loi ou les règlements.

11.1 : Modalités de mise à disposition de locaux, équipements et matériels

Les membres du GIP peuvent participer au fonctionnement de celui-ci par la mise à disposition sans contrepartie financière de :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

- Locaux ;
- Equipements et matériels.

Sauf convention contraire, les biens et locaux mis à disposition restent la propriété du membre concerné.

La mise à disposition de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les membres les mettant à disposition.

Ce sera le cas en particulier pour la mise à disposition, notamment par les collectivités, des locaux destinés à accueillir les centres de santé ou leurs antennes. La convention de mise à disposition en précisera les modalités, le GIP ne pouvant en aucun cas prendre à sa charge notamment les charges des propriétaires.

Les contributions non-financières font l'objet pour chaque exercice budgétaire, d'une évaluation par le membre concerné en lien avec le.la directeur.trice, puis proposées par le Conseil d'Administration et l'agent comptable.

11.2 : Mise à disposition de personnels par les membres

Les membres du GIP peuvent mettre à la disposition de celui-ci des personnels, y compris à temps partiel.

Les personnels mis à la disposition du GIP conservent leur situation juridique d'origine mais sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du GIP. Leur structure d'origine garde à sa charge leurs traitements, leurs couvertures sociales et la responsabilité de leur avancement et de leur gestion.

La mise à disposition de personnel donne lieu à l'établissement d'une convention entre la structure d'origine et le GIP. Elle est réalisée sans contrepartie financière au titre de la contribution aux ressources du GIP.

Article 12 : Régime applicable aux personnels du GIP

Pour couvrir ses besoins en personnel par des agents à profil de compétence adapté et dans l'hypothèse où ceux-ci ne pourraient être mis à sa disposition par les membres, le GIP procède en propre à des recrutements, notamment des médecins, des infirmier.es, des maïeuticien.nes, des assistants et secrétaires médicaux.

Les personnels recrutés directement par le GIP sont soumis au droit public.

Les modalités de rémunération des personnels du GIP sont fixées par l'Assemblée générale, en tenant compte pour les médecins de la grille de la Fonction Publique Hospitalière.

Article 13 : Propriété des équipements, logiciels et des locaux

Les biens matériels ou immatériels cédés au GIP, acquis par celui-ci ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP deviennent sa propriété. Il en est de même pour les logiciels développés par le GIP.

En cas de dissolution du GIP, les biens acquis en pleine propriété par celui-ci sont dévolus conformément aux dispositions de l'article 23.

Sauf convention contraire, les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

Les équipements et/ou matériels mis à disposition du GIP par les membres font l'objet de conventions entre le GIP et les membres concernés. Ces conventions peuvent, le cas échéant, prévoir les conditions de la cession des équipements et/ou matériels mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

Article 14 : Budget

Le budget, présenté par le.la directeur.trice du GIP, est approuvé chaque année, par l'assemblée générale à la majorité absolue des votes. Des décisions modificatives du budget, présentées par le.la directeur.trice , peuvent être adoptées en cours d'exercice par le conseil d'administration.

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de charges et produits prévisionnelles pour l'exercice sur la base notamment de la moyenne d'actes pressentie par les praticiens. En dépense, il fixe un montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du GIP en distinguant les dépenses d'investissements et les dépenses de fonctionnement.

Un règlement financier et budgétaire, adopté par le conseil d'administration, précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets modificatifs.

Article 15 : Comptabilité et gestion financière

Le groupement tient une comptabilité de droit public et sera soumis aux dispositions des titres Ier et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), à l'exception des 1° et 2° de l'article 175, des articles 178 à 185 et 204 à 208 relatifs à la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et crédits de paiements limitatifs.

Un agent comptable sera nommé par arrêté du Ministre chargé du budget.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précisera les autres règles relatives à la gestion du groupement.

TITRE III : ORGANISATION, ADMINISTRATION ET REPRÉSENTATION DU GIP

Article 16 : Assemblée générale

16.1 : Compétences et délibérations de l'assemblée générale

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

1. Toute modification de la convention constitutive du GIP ;
2. L'admission de nouveaux membres et ses modalités financières ;
3. L'adoption du budget prévisionnel annuel ; comprenant notamment le montant des contributions ainsi que, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel propre. A titre dérogatoire, lors de la constitution du GIP, le budget prévisionnel sera adopté par l'Assemblée Générale constitutive sans présentation préalable par le Conseil d'Administration ;
4. L'affectation des éventuels excédents ;
5. L'approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
6. L'approbation du rapport annuel de l'année n-1 sur la gestion et l'activité du GIP, élaboré sous la responsabilité de la Direction du GIP ;
7. La détermination des modalités de rémunération des personnels ;
8. Le retrait ou l'exclusion de membres et ses modalités financières ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

9. La décision tendant à la dissolution du GIP ou à sa transformation en vue d'une autre structure ;
10. Les mesures nécessaires à sa liquidation ;
11. La désignation, le renouvellement du mandat et la révocation des administrateurs ;
12. Tout sujet d'intérêt commun aux membres du GIP ;
13. L'adoption du Règlement Intérieur du GIP.

Dans les matières énumérées aux 1, 2, 8 et 9 du présent article, les décisions de l'AG ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

16.2 : Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du GIP.

Chaque membre des collèges 2, 3 et 4 est représenté à l'Assemblée générale par 1 représentant.e (avec 1 suppléant en cas d'absence).

Les représentants des membres du GIP (titulaires et suppléants) à l'assemblée générale sont désigné.es par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

Chaque membre informe le GIP de l'identité de son.sa ou de ses représentant.es et des changements intervenant à ce propos.

La Région est représentée à l'Assemblée générale par 3 représentant.es.

La Présidence de l'Assemblée générale est assurée de droit par le.la Président.e du GIP.

L'Assemblée générale comporte 3 Vice-Président.es. La première vice-présidence est assurée de droit par la Région (collège 1). L'Assemblée générale élit en son sein unz deuxième et une troisième Vice-Présidence respectivement parmi le collège 3 et 2.

En cas d'absence, la Présidence est assurée par le premier vice-président.e.

Le.la directeur.trice du GIP et le comptable assistent, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

16.3 : Représentation

Le nombre de voix de chaque membre lors de l'assemblée générale est fixé proportionnellement à ses droits statutaires.

Chaque représentant dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de représentant du membre qu'il représente.

En cas de partage des voix, la Présidence de l'Assemblée générale dispose d'une voix prépondérante.

La circonstance qu'un collège ne comporte temporairement aucun membre ne saurait entraver le bon fonctionnement du groupement. Jusqu'à ce que le GIP enregistre l'adhésion d'un membre relevant du collège concerné, les décisions restent soumises au vote selon les modalités prévues par la présente convention, sans prise en compte des droits statutaires relatifs au collège dépourvu de membres.

16.4 : Règles de convocation

L'Assemblée générale est réunie au moins deux fois par an sur convocation de son.sa président.e. La réunion de l'Assemblée générale est de droit si elle est demandée par au moins un quart de ses membres ou par un ou plusieurs membres détenant conjointement au moins un quart des droits statutaires.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

L'Assemblée générale est convoquée quinze jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

16.5 : Règles de délibération et de quorum

Les délibérations de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige 3/5ème des voix au moins.

L'Assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement la moitié des droits statutaires tels que définis à l'article 7 de la présente convention. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de 2 pouvoirs par membre en sus du sien.

Les représentants des membres à l'Assemblée générale peuvent y participer à distance selon des modalités précisées par le règlement intérieur.

En début de séance, il est procédé à l'élection, à la majorité simple, d'un secrétaire de séance. Il est tenu procès-verbal de l'assemblée générale par le secrétaire de séance.

Les délibérations de l'Assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son.sa président.e ou le cas échéant son.sa vice-président.e.

Article 17 : Conseil d'administration

17.1 : Attributions du Conseil d'administration

Le GIP est administré par le Conseil d'administration. Il est chargé de la gestion du GIP et en rend compte devant l'Assemblée générale. D'une façon générale il prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement du GIP, sauf celles réservées à l'assemblée générale ou à la Direction du GIP

Le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du GIP, détermine les orientations du GIP et adopte les décisions en vue de leur réalisation.

Il délibère notamment sur les points suivants :

1. le fonctionnement du GIP ;
2. la préparation du budget prévisionnel, notamment le montant des contributions ainsi que , le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel propre, pour adoption par l'assemblée générale. A titre dérogatoire, lors de la constitution du GIP, le budget prévisionnel sera adopté par l'Assemblée Générale constitutive sans présentation préalable par le Conseil d'Administration ;
3. l'adoption des éventuels budgets rectificatifs ;
4. l'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des excédents éventuels ;
5. le règlement financier et budgétaire du GIP ;
6. l'autorisation des prises de participation ;
7. l'association du GIP à d'autres structures ;
8. la conclusion de partenariats avec des membres ou d'autres personnes intéressées par l'activité du GIP ;
9. les autorisations de signature des transactions par le directeur

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

17.2 : Composition et élection

Le Conseil d'administration comporte au démarrage les membres suivants :

- 3 représentants du Collège n°1, auquel s'ajouteront jusqu'à 2 représentants supplémentaires au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de partenaires dans le GIP ;
- 2 représentants du Collège n°2, auquel s'ajoutera 1 représentant par membre supplémentaire ;
- 3 représentants du Collège n°3 jusqu'à 12 membres inclus, auquel s'ajoutera 1 représentant tous les 5 membres supplémentaires, et dans la limite au total de 10 représentants,
- 2 représentants du Collège n°4.

Assistent également avec voix consultative :

- l'Agence Régionale de Santé
- l'Assurance Maladie représentée par la Direction de Coordination régionale de la Gestion du Risque.

La désignation des membres de chaque collège qui siègent au Conseil d'Administration se fait à la discrétion des membres du collège, en privilégiant une représentation « tournante ». Chaque membre désigne son représentant et son suppléant.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat renouvelable de deux ans. En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement par le membre (notamment en raison des élections) pour la durée du mandat restant à courir.

Les administrateurs ne siègent pas à titre personnel, mais en qualité de représentants du membre du GIP dont ils sont issus. Si le membre cesse de faire partie du GIP, le mandat cesse immédiatement.

Les fonctions d'administrateur du GIP sont exercées gratuitement.

Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du conseil d'administration pour les affaires qui le concernent personnellement.

Le.la président.e du conseil d'administration peut inviter des personnes, physiques ou morales, à assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le.la directeur.trice du GIP, son adjoint et le comptable assistent, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

17.3 : Présidence et Vice-présidence

La présidence du Conseil d'administration est assurée de droit par le.la Président.e du GIP.

Le Conseil d'administration comprend 3 Vice-Président.es qui sont identiques à celles et ceux de l'Assemblée générale.

Le.la premier.e Vice-Président.e remplace le.la Président.e en cas d'empêchement. En cas d'empêchement du / de la premier.e Vice-Président.e, il revient au / à la second.e Vice-Président.e de remplacer le.la Président.e en cas d'empêchement.

En cas d'empêchement prolongé du / de la Présiden.te ou du / de la Vice-Présiden.te, ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée Président.e ou Vice-Président.e, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

Le Conseil d'administration peut prononcer la révocation des Vice-Président.es avant le terme de leur mandat et selon les mêmes conditions que leur désignation.

Le.la Président.e convoque le Conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige, et au moins 2 fois par an.

Il.elle préside les séances du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

En cas de partage des voix, il.elle dispose d'une voix prépondérante.

Il.elle propose au Conseil d'administration la nomination et la révocation du / de la directeur.trice.

Il.elle propose au Conseil d'administration de délibérer sur le besoin de recrutement des autres personnels salariés, détachés ou mis à disposition.

17.4 : Règles de convocation

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige et au moins deux fois par an.

Le conseil d'administration est convoqué, par son.sa président.e, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Les modalités de convocation sont précisées dans le règlement intérieur.

Le premier Conseil d'administration est réuni sans délai après la réunion de la première Assemblée générale.

17.5 : Règles de délibération et quorum

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Les décisions du Conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins.

En cas de partage des voix, le.la président.e du Conseil d'administration dispose d'une voix prépondérante.

Le Conseil d'administration délibère valablement si la moitié des membres est présente et représentée. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration peut être à nouveau convoqué pour se tenir dans un délai compris entre 5 et 15 jours sur le même ordre du jour. Il délibère alors sans condition de quorum et les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par administrateur entre membre d'un même collège.

Les membres du Conseil d'administration peuvent y participer à distance selon des modalités précisées par le règlement intérieur.

Article 18 : Présidence du GIP

Le.la Président.e du GIP est, de droit, le.la Président.e de la Région Occitanie ou son.sa représentant.e désigné.e par le Conseil régional.

Le.la Président.e assure la présidence de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Il.elle convoque l'assemblée générale et le conseil d'administration ; et détermine l'ordre du jour de ces instances.

En cas de partage des voix lors de toute réunion des instances du GIP, le.la Président.e a voix prépondérante.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

Il signe les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale.

Article 19 : Direction du GIP

Le.la directeur.trice assure, sous l'autorité du Conseil d'administration, le fonctionnement courant du GIP.

À cet effet, le.la directeur.trice :

- structure l'activité et le fonctionnement du GIP ;
- a autorité sur les personnels propres et mis à disposition du GIP
- propose à l'Assemblée générale les modalités de rémunération des personnels propres au GIP ;
- exécute les délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale ;
- élabore le rapport d'activité du GIP et le soumet au Conseil d'administration pour approbation à l'Assemblée générale ;
- élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- veille aux équilibres budgétaires et financiers du GIP ;
- est ordonnateur des recettes et des dépenses du GIP. A ce titre, il.elle est chargé.e de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du GIP) ;
- rend compte à la Présidence du Conseil d'administration et aux organes délibérants de l'activité du GIP.
- a délégation pour la mise en œuvre et à ce titre :
    - signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
    - signe les transactions après autorisation du Conseil d'administration ;
- représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, le.la directeur.trice du GIP engage le GIP par tout acte entrant dans son objet. Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les domaines autorisés par délibération du Conseil d'administration.

Il assiste aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration avec voix consultative.

La Région met à disposition le.la directeur.trice, sans contrepartie financière, pour une durée de 3 ans renouvelable.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : Règlement intérieur

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale adopte au plus tard un an après la constitution du GIP un règlement intérieur, relatif au fonctionnement du GIP, opposable à chacun des membres. Il est éventuellement modifié selon la même procédure.

Ce règlement constitue un élément complémentaire de la convention constitutive.

Article 21 : Modification de la convention constitutive

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 16.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

Article 22 : Contrats

Les contrats passés par le GIP pour ses achats sont soumis aux dispositions du code de la commande publique.

Par ailleurs, comme mentionné à l'article 10, la mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériels donne lieu à des conventions entre le GIP et les membres les mettant à disposition.

TITRE V : LIQUIDATION DU GIP

Article 23 : Dissolution

Le GIP est dissous par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée de deux-tiers et approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention.

La dissolution du GIP entraîne sa liquidation. La personnalité morale du GIP subsiste pendant la période de liquidation.

Le retrait d'un membre du GIP ou son exclusion ne sont pas des causes de dissolution, sauf s'il apparaît que le GIP ne peut plus fonctionner sans la participation de ce dernier.

Article 24 : Liquidation

La dissolution du GIP entraine sa liquidation mais sa personnalité morale du GIP subsiste pour les besoins de cette liquidation.

L'assemblée générale fixe les conditions de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs pour la mise en œuvre des opérations de liquidation.

Article 25 : Dévolution des actifs

Après paiements des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale.

Article 26 : Condition suspensive

La présente convention est conclue entre les membres sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Article 27 : Conciliation

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du GIP ou encore entre le GIP lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de son application, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à un conciliateur qu'elles auront désigné.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 28 : Juridiction compétente

Faute de résolution amiable du litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

En 18 exemplaires

La Présidente de Région Carole DELGA		
La Présidente du Conseil Départemental de Lozère Sophie PANTEL	Le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne Michel WEILL	
Le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées Jean-Noël VIGNEAU	Le Présidente de la Communauté de Communes Haute-Ariège Alain NAUDY	La Maire de la Commune de Villesèque des Corbières Catherine MAITRE
Le Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat François ARCANGELI	La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges Magali GASTO OUSTRIC	La Présidente de la Communauté de Communes Cazals Salviac Mireille FIGEAC
Le Maire de la Commune de Millas Jacques GARSAU	Le Président de la Communauté de Communes Lodévois-Larzac Jean-Luc REQUI	

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_061-DE

Le Maire de la Commune de Saint-Gilles Eric VALADIER	Le Président de la Communauté de Communes Neste Barousse Yoan RUMEAU
Le Président de l'Université de Toulouse Jean-Marc BROTO	Le Président de l'Université de Montpellier Philippe AUGE
La Présidente de l'AIMG MP Marie CARACATZANIS	Le Président de l'UNILR Alexis VANDEVENTER
Le Président de la FORMS Michel DUTECH	

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_062-DE

Délibération n°CP_22_062

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Personnalités qualifiées désignées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_062-DE

VU les articles L 421-2, R 421-14 à R 421-16 et R 421-33 à R 421-35 du Code de l'Éducation nationale ;

VU la délibération n°CP_16_047 du 14 avril 2016 portant désignations des personnes qualifiées modifiée par délibération CP_18_345 du 21 décembre 2018 et par délibération n°CP_19_041 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CP_21_069 du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Enseignement : Personnalités qualifiées désignées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Précise qu'il convient de procéder conformément aux dispositions du Code de l'Education au renouvellement des personnalités qualifiées, désignées pour une durée de 3 ans par délibération du 8 avril 2019, pour siéger dans les conseils d'administration des collèges publics

ARTICLE 2

Désigne les personnes qualifiées suivantes pour siéger dans les conseils d'administration des collèges publics :

Collèges	Personnes désignées par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'Éducation Nationale	Personnes désignées par le Département
Henri-Rouvière - Le Bleymard	M. Claude TEISSIER	Mme Évelyne MOURET
Sport Nature - La Canourgue	Mme Jany BOYER	M. Olivier MIRMAND
Henri-Gamala - Le Collet-de-Dèze	M. Victor LALLEMENT	M. Bernard VERDEILHAN
Bi-site des Trois Vallées Florac et UPP de Ste-Énimie	M. Philippe COGOLUEGNES	Sans objet
Marthe-Dupeyron - Langogne	M. Thierry CHARAMOND	Mme Liliane PERISSAGUET
Marcel-Pierrel - Marvejols	M. Jean-Louis CASTANIER	Mme Marie HERRLE
Henri-Bourrillon - Mende	M. Rémy MARAFICO	Sans objet
André-Chamson - Meyrueis	Mme Françoise REILHAN	M. Philippe SEQUIER
Haut-Gévaudan - St Chély d'Apcher	M. Michel BOUBIL	Mme Stéphanie DUPONT

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_062-DE

Délibération n°CP_22_062

Collèges	Personnes désignées par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'Éducation Nationale	Personnes désignées par le Département
Achille-Rousson - St Étienne Vallée Française	M. Fabrice ISSARTE	M. Patrick ANDRÉ
Le Trenze - Vialas	Mme Marie-José BARBERIO	Mme Astrid VAN DEN BEDEM
Odilon-Barrot - Villefort	M. Yves CAUDRON	M. René CAUSSE

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_062-DE

Délibération n°CP_22_062

Annexe à la délibération n°CP_22_062 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°200 "Enseignement : Personnalités qualifiées désignées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics".

Les textes fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux prévoient que ces derniers comprennent :

- l'équipe de direction de l'établissement,
- des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et des représentants de la commune siège de l'établissement,
- **une personnalité qualifiée ou deux personnalités qualifiées,**
- des représentants élus des personnels et des représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Lorsque le nombre des membres de l'administration est de cinq (ou quatre pour les collèges de moins de 600 élèves), une personne qualifiée est désignée par l'inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement. Il s'agit du cas des conseils d'administration des collèges « Henri-Bourrillon » de Mende et « bi-site des Trois Vallées de Florac et de l'U.P.P. Pierre- Delmas de Sainte-Enimie ».

Le conseil d'administration comprend deux personnes qualifiées lorsque le nombre des membres de l'administration est inférieur à cinq (ou inférieur à quatre dans les collèges de moins de 600 élèves) : la première est désignée par l'Inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement. Il s'agit du cas des conseils d'administration des collèges : Henri-Rouvière du Bleymard, Sport-Nature de la Canourgue, Henri-Gamala du Collet-de-Dèze, Marthe-Dupeyron de Langogne, André-Chamson de Meyrueis, Marcel-Pierrel de Marvejols, Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher, Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française, du Trenze de Vialas et Odilon-Barrot de Villefort.

Le mandat des personnalités désignées par délibération du 8 avril 2019 pour une durée de 3 ans ayant expiré, il convient donc de procéder à leur renouvellement conformément aux dispositions du code de l'éducation. **Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur les désignations récapitulées dans le tableau ci-dessous**, étant précisé que l'ensemble des personnes qualifiées proposées ne représente ni les organisations syndicales de salariés, ni les organisations syndicales d'employeurs.

Personnes qualifiées désignées pour siéger dans les conseils d'administration des collèges publics

Collèges	Personnes désignées par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'Éducation Nationale (pour information)	Personnes désignées par le Département
Henri-Rouvière Le Bleymard	M. Claude TEISSIER	Mme Évelyne MOURET
Sport Nature La Canourgue	Mme Jany BOYER	M. Olivier MIRMAND M. ~~Olivier MIRMAN~~
Henri-Gamala Le Collet-de-Dèze	M. Victor LALLEMENT	M. Bernard VERDEILHAN M. ~~Bernard VERDELHAN~~

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_062-DE

Délibération n°CP_22_062

Collèges	Personnes désignées par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'Éducation Nationale (pour information)	Personnes désignées par le Département
Bi-site des Trois Vallées Florac et UPP de Ste-Énimie	M. Philippe COGOLUEGNES	*Sans objet*
Marthe-Dupeyron Langogne	M. Thierry CHARAMOND	Mme Liliane PERISSAGUET
Marcel-Pierrel Marvejols	M. Jean-Louis CASTANIER	Mme Marie HERRLE
Henri-Bourrillon Mende	M. Rémy MARAFICO	*Sans objet*
André-Chamson Meyrueis	Mme Françoise REILHAN	M. Philippe SEQUIER
Haut-Gévaudan St Chély d'Apcher	M. Michel BOUBIL	Mme Stéphanie DUPONT
Achille-Rousson St Étienne Vallée Française	M. Fabrice ISSARTE	M. Patrick ANDRÉ
Le Trenze Vialas	Mme Marie-José BARBERIO	Mme Astrid VAN DEN BEDEM
Odilon-Barrot Villefort	M. Yves CAUDRON	M. René CAUSSE

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_063-DE

Délibération n°CP_22_063

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et la Faculté d'Éducation (FDE)

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_063-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 216-11 du Code de l'Education ;

VU la délibération n°07-124 du 15 janvier 2007 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Enseignement : Programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et la Faculté d'Éducation (FDE)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 162 500 €, en faveur de l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD), à imputer sur le chapitre 932-23/65738 :

Projet	Budget de l'établissement	Subvention allouée
Fonctionnement de l'antenne de Mende et de l'échange avec l'université de Guiyang	209 900 €	147 500 €
Fonctionnement de la Licence Professionnelle (Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales)	24 604 €	15 000 €

ARTICLE 2

Décide d'individualiser un crédit de 65 000 €, imputé sur le chapitre 932-23/6558, au titre de la participation aux frais de services publics de la Faculté d'Education pour le fonctionnement de l'antenne de Mende, dont le budget est estimé à 1 107 556,18 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_063-DE

Délibération n°CP_22_063

Annexe à la délibération n°CP_22_063 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°201 "Enseignement : Programme d'aide à l'enseignement supérieur concernant l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et la Faculté d'Éducation (FDE)".

Lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de **162 500 €** a été inscrit sur l'imputation 932-23/65738 pour le programme « Enseignement supérieur ». Par ailleurs, un crédit de **65 000 €** a été inscrit sur l'imputation 932-23/6558 pour le programme « Participation Frais Services Publics - FDE ».

Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur de l'enseignement supérieur.

Je vous propose aujourd'hui de bien vouloir individualiser ce crédit en faveur des organismes suivants :

Bénéficiaire	Projet	Budget de l'établissement	Subvention proposée
UPVD *(Université de Perpignan Via Domitia)*	Fonctionnement de l'antenne de Mende et de l'échange avec l'université de Guiyang	209 900 €	147 500 €
UPVD *(Université de Perpignan Via Domitia)*	Fonctionnement de la Licence Professionnelle (Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales)	24 604 €	15 000 €
FDE *(Faculté d'Éducation)*	Fonctionnement de l'antenne de Mende	1 107 556,18 €	65 000 €

Pour information, je précise que la faculté d'Éducation est installée à titre gracieux dans les locaux de l'ancienne École normale, avenue du Père Coudrin, propriété du Département. Tous les travaux de gros œuvre et d'aménagements sont directement pris en charge par le Département. Des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont envisagés pour l'été 2022 et devraient durer 7 à 8 mois.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **162 500 €** sur le programme 2022 « Enseignement supérieur », en faveur des projets décrits ci-dessus,

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **65 000 €** sur le programme 2022 « Participation Frais Services Publics - FDE », en faveur du projet décrit ci-dessus,

- de m'autoriser à signer les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_064-DE

Délibération n°CP_22_064

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Jeunesse: aide aux jeunes sportifs et subventions diverses

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 et L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1003 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 «Jeunesse» ;

VU la délibération n°CP_20_092 du 20 avril 2020 adaptant le règlement modifié par délibération n°CP_21_024 du 8 février 2021 ;

VU la délibération n°CD_19_1008 du 15 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2019 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Jeunesse: aide aux jeunes sportifs et subventions diverses" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON et Alain ASTRUC sur le dossier de l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Aide aux jeunes sportifs » un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Individualisations au titre de l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau :

Bénéficiaire/Club d'appartenance	Discipline pratiquée	Aide allouée
Aurélien REBAUBIER - Moto Club Lozèrien	Enduro Kid	1 000,00 €
Camille BENOIT - Judo Club Marvejols	Judo	1 000,00 €
Naël ROUFFIAC - Roc de la Legue	VTT Cross Country	1 000,00 €
Raphaël INIGUEZ - Vélo Club Mende Lozère	VTT descente	1 000,00 €
Yann CHAPTAL - Vélo Club Mende Lozère	VTT, Cyclo Cross	1 000,00 €
Raphaël CHAZALY - Roc de la Legue	VTT Cross Country	1 000,00 €
Terrel TCHOUASSI - Mende Volley Lozère	Volley Ball	1 000,00 €
Tanguy DIJOUD - Mende Volley Lozère	Volley Ball	1 000,00 €
Lana CURVELIER - Moto Club du Massegros	Enduro Kid	1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_064-DE

Individualisation au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés :

Bénéficiaire/Club d'appartenance	Discipline pratiquée	Aide allouée
Naël ROUFFIAC - Roc de la Legue	VTT Cross Country	1 000,00 €
Raphaël CHAZALY - Roc de la Legue	VTT Cross Country	1 000,00 €

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions en faveur des actions suivantes pour un montant total de 17 950 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Compagnie de l'Hiver Nu	Organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit » – 04 et 05 juin 2022 (5ème édition) Budget : 10 901 €	3 000 €
Foyer Rural « Les P'tits Cailloux »	Organisation d'échanges européens, de séjours et stages thématiques Budget : 73 350 €	4 000 €
Compagnie du Lézard	Soutien au projet académique d'occitan et à la promotion de la langue et la culture occitane en milieu scolaire Budget : 37 850 €	4 000 €
ALSH Les P'tits Mômes	Création d'un jardin médiéval partagé intergénérationnel Budget : 14 150 €	950€
Comité Départemental du Sport en Milieu Rural Lozère	Création d'un Mobil'Sport Budget : 10 000 €	1 000 €
La Ligue de l'Enseignement 48	La Caravane des Libertés Budget : 38 650 €	2 000 €
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	Séjour en immersion « C'est toi qui conduis » Budget : 52 900 €	2 000 €
	BAFA 48 Budget : 21 200 €.	1 000 €

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de :

- 11 000 € sur le programme aide aux jeunes sportifs, à imputer au chapitre 933-33/6574.
- 17 950 € sur le programme 2022 aux organismes associés à l'enseignement, à imputer au chapitre 933-33 article 6574.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_064-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Président du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_064-DE

Délibération n°CP_22_064

Annexe à la délibération n°CP_22_064 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°202 "Jeunesse: aide aux jeunes sportifs et subventions diverses".

Lors du vote du budget primitif 2022, une enveloppe d'un montant de 30 000 € a été réservée pour les subventions diverses jeunesse et le dispositif d'Aide aux jeunes sportifs de haut niveau.

1/ DISPOSITIF SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU

Lors du Conseil départemental en date du 15 mars 2019, les élus ont adopté un programme d'aide aux jeunes sportifs qui prévoit d'apporter :

– une aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau

– et/ou une aide aux jeunes sportifs titrés.

L'aide aux jeunes sportifs de haut niveau est accordée aux sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, publiée en janvier 2022. Le montant de l'aide s'élève à 1 000 € par an. Cette aide est limitée à trois attributions.

L'aide aux jeunes sportifs titrés est une aide qui vient récompenser un titre de champion de France ou un podium aux compétitions internationales. L'aide est de 1 000 € par titre, dans la limite d'une attribution par an.

Dans les deux cas, les sportifs doivent être licenciés dans un club lozérien (à défaut dans un club hors Lozère s'il n'existe pas de club lozérien dans la discipline), résider en Lozère (à défaut justifier d'une adresse d'un parent en Lozère) et être âgés de moins de 30 ans.

Pour rappel, le règlement du dispositif d'aides aux jeunes sportifs permet le cumul des deux aides.

I – Individualisations au titre de l'aide aux jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle

1/ Aurélien REBAUBIER – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 14/07/2010

Adresse : 48000 CHASTEL NOUVEL

Discipline pratiquée : Enduro Kid

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Motocyclisme

Club d'appartenance : Moto Club Lozérien

2/ Camille BENOIT – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 15/03/2005

Adresse : 48100 MARVEJOLS

Discipline pratiquée : Judo

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées

Club d'appartenance : Judo Club Marvejols

3/ Naël ROUFFIAC – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 24/08/2005

Adresse : 48000 MENDE ~~48100 MARVEJOLS~~

Discipline pratiquée : VTT, Cross Country

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Cyclisme

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_064-DE

Club d'appartenance : Roc de la Lègue

4/ Raphaël INIGUEZ – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 11/12/2003

Adresse : 48000 MENDE

Discipline pratiquée : VTT descente

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Cyclisme

Club d'appartenance : Vélo Club Mende Lozère

5/ Yann CHAPTAL – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 22/08/2003

Adresse : 48000 ST BAUZILE

Discipline pratiquée : VTT, Cyclo Cross

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Cyclisme

Club d'appartenance : Vélo Club Mende Lozère

Pour rappel, il a obtenu l'aide individuelle de 1 000 € en 2021. Il s'agit donc de sa deuxième demande.

6/ Raphaël CHAZALY – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 05/10/2006

Adresse : 48000 MENDE

Discipline pratiquée : VTT Cross Country

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Cyclisme

Club d'appartenance : Roc de la Lègue

7/ Terrel TCHOUASSI – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 10/05/2005

Adresse : 48000 MENDE

Discipline pratiquée : Volley Ball

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Volley Ball

Club d'appartenance : Mende Volley Lozère

8/ Tanguy DIJOUD – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 19/10/2001

Adresse : 48000 CHASTEL NOUVEL

Discipline pratiquée : Volley Ball

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Volley Ball

Club d'appartenance : Mende Volley Lozère

9/ Lana CURVELIER – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 12/06/2005

Adresse : 48500 BANASSAC CANILHAC

Discipline pratiquée : Enduro Kid

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Motocyclisme

Club d'appartenance : Moto Club du Massegros

II – Individualisation au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés

1/ Naël ROUFFIAC – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 24/08/2005

Adresse : 48000 MENDE ~~48100 MARVEJOLS~~

Discipline pratiquée : VTT Cross Country

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Cyclisme

Club d'appartenance : Roc de la Lègue

Titre : Vainqueur Coupe de France 2021

2/ Raphaël CHAZALY – montant proposé au vote : 1 000 €

Date de naissance : 05/10/2006

Adresse : 48000 MENDE

Discipline pratiquée : VTT Cross Country

Fédération sportive de rattachement : Fédération Française de Cyclisme

Club d'appartenance : Roc de la Lègue

Titre : Champion de France 2021

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les aides, comme décrites ci-dessus, pour un montant total de 11 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

2/ SUBVENTIONS DIVERSES JEUNESSE

Vous trouverez ci-dessous les structures qui ont sollicité le Département au titre de l'enveloppe subventions diverses jeunesse :

I – Compagnie de l'Hiver Nu

Présidente : Anne SEBELIN

Adresse : 6 place Charles de Gaulle – 48 000 MENDE

Projet : organisation du festival « Mon p'tit doigt m'a dit » – 04 et 05 juin 2022 (5ème édition)

Objectif de l'action : mettre en avant la créativité des enfants et permettre la rencontre entre les enfants qui pratiquent différents arts de la scène en Lozère et plus particulièrement sur le territoire de la CC Goulet Mont Lozère.

Il s'agit de deux jours d'ateliers artistiques pour les enfants et adolescents et de présentations de spectacles par les enfants pour tous publics sur les communes de Lanuéjols et Brenoux. Ce projet s'organise en collaboration avec le foyer rural de Langlade-Brenoux et les Scènes Croisées.

Public cible : enfants et adolescents de 4 à 17 ans

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 3 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 10 901 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département ..... 3 000 €

Communauté de communes du Mont Lozère ..... 2 011 €

Autofinancement ..... 5 890 €

TOTAL TTC .....10 901 €

Les années précédentes, pour cette même action, les subventions suivantes ont été octroyées au titre de la Politique Jeunesse :

- 2018 : 4 000 €

- 2019, 2020 et 2021 : 3 000 €

Je vous propose d'accorder une aide de 3 000 € à cette association pour pour la réalisation de cette action.

II – Foyer Rural « Les P'tits Cailloux »

Co-Présidents : Agnès SAINT-PIERRE et Anne-Laure PRADERE-NIQUET

Adresse : Ancienne mairie – 48320 QUEZAC

Projet : Organisation d'échanges européens, de séjours et stages thématiques

Objectifs de l'action : favoriser la rencontre et le lien social, encourager l'ouverture interculturelle et sur le monde, accompagner la prise d'autonomie et l'émancipation des jeunes, permettre aux jeunes de vivre des expériences de vie collective, favoriser l'acquisition de savoirs et savoir-faire.

• Échanges européens :

- Échange franco-germano-espagnol – thématique arts et culture (Berlin en avril, la Lozère en été et Trasmulas en octobre 2022)

Public cible : 13 – 15 ans

- Échange franco-germano-macédonien – thématique pouvoir d'agir des sociétés civiles dans la crise climatique (Berlin en juillet et Tetovo en octobre 2022)

Public cible : 15 – 20 ans

• Séjours :

Le foyer rural souhaite développer les séjours en itinérance :

- Randonnée en montagne (avril 2022) – 12 jeunes

Public cible : 14 – 17 ans

- Vélo et création d'un spectacle d'arts du cirque (juillet 2022) – 12 jeunes

Public cible : 12 – 15 ans

- Radeaux (août 2022) – 12 jeunes

Public cible : 14 – 17 ans

• Stages thématiques :

Le foyer rural va rencontrer les jeunes du territoire afin de définir les thématiques qu'ils souhaiteraient explorer pour les impliquer dans l'organisation de 2 stages (vacances d'hiver et vacances d'été)

Public cible : 12 – 27 ans

Pour réaliser ces actions, la structure sollicite une subvention de 9 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 73 350 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département .....9 000 €

Région ..... 5 500 €

Intercommunalité ..... 5 000 €

CCSS ..... 7 000 €

Fonds européens .....15 000 €

SDJES 48 ..... 3 000 €

CNASEA (emploi aidés) ..... 7 100 €

Autofinancement..... 21 750 €

TOTAL..... 73 350 €

Les années précédentes, pour la réalisation des échanges européens uniquement, les subventions suivantes ont été octroyées au titre de la Politique Jeunesse :

- 2019 et 2020 : 3 300€

- 2021 : 1 500€

Je vous propose d'accorder une aide de 4 000 € au Foyer Rural « Les P'tits Cailloux » pour la réalisation de ces actions.

III – Compagnie du Lézard

Présidente : Françoise DURAND

Adresse : 7 chemin des rouvières – 48 000 BADAROUX

Projet : Festival mômes Ô Coeur 2022

Objectifs de l'action : développer le festival jeune public sur Mende, offrir une offre culturelle diversifiée pour le jeune public en milieu rural, promouvoir le spectacle vivant, créer un espace de partage et de rencontre et contribuer au développement du sens critique et citoyen du jeune public par le spectacle vivant.

En 2021, après 7 années de festival à Badaroux, la compagnie et ses partenaires ont souhaité implanter le festival sur Mende et qu'il puisse se développer. En 2022, Mômes Ô Coeur, seul festival dédié entièrement à la famille aura également lieu à Mende, pour le rendre accessible au plus grand nombre.

Ce festival pour le jeune public aura lieu sur 3 jours (9, 10 et 11 septembre 2022) avec représentations théâtrales, ateliers, jeux, lectures de contes, troc livre, balade en petit train, etc.

Public cible : le jeune public et la famille

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 4 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 37 850 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département ..... 4 000 €

PED ..... 3 000 €

Région ..... 8 000 €

Commune ..... 4 000 €

DDCSPP .....2 000 €

Partenaires privés .....1 300 €

Autofinancement.....15 550 €

TOTAL..... 37 850 €

Pour information, les années précédentes, pour cette même action, les subventions suivantes ont été octroyées au titre de la Politique Jeunesse :

- 2020 et 2021 : 3 000 €

Je vous propose d'accorder une aide de 4 000 € à cette association pour la réalisation de cette action.

IV – ALSH Les P'tits Mômes

Présidente : Élodie ROCHER

Adresse : 32 avenue du Docteur Adrien Durand – 48 170 CHATEAUNEUF DE RANDON

Projet : Création d'un jardin médiéval partagé intergénérationnel

Objectifs de l'action : Développer et consolider le lien social entre les différents publics (jeunes, adultes et seniors).

Public cible : tout public

L'ALSH souhaite créé un jardin médiéval intergénérationnel afin de contribuer notamment à l'histoire culturelle autour du Moyen-Âge, à Chateauneuf de Randon. Les jeunes pourront se construire grâce aux anciens. Le jardin bénéficierait à quatre structures :

- l'ALSH,
- l'Établissement pour Enfant et Adolescent Polyhandicapés des Genêts,
- le Foyer de Vie pour adulte handicapé Bertrand du Guesclin,
- et l'EHPAD Résidence Margeride.

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 950 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 14 150 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département ..... 950 €

Conseiller départemental ..... 1 500 €

Commune ..... 2 000 €

Intercommunalité ..... 2 000 €

CAF ..... 2 000 €

UDAF ..... 300 €

Partenaires privés ..... 800 €

Autofinancement..... 4 200 €

TOTAL..... 14 150 €

Je vous propose d'accorder une aide de 950€ à l'ALSH « Les P'tits Mômes » pour la réalisation de cette action.

V – Comité Départemental du Sport en Milieu Rural Lozère

Présidente : Laurent CABIRON

Adresse : 10 Quartier des Carmes – 48000 MENDE

Projet : Création d'un Mobil'Sport

Objectifs de l'action : Développer une offre de pratique sportive partout sur le territoire lozérien, au même tarif, avec un éducateur sportif (agréé Santé Handicap) spécialisé activités physiques adaptées (APA).

Public cible : ALSH, Associations, Personnes en besoin spécifique

Le Mobil'Sport est une « salle de sport itinérante » qui offre un très large éventail de matériel sportif. Le Mobil'Sport propose aux territoires ruraux une prestation sportive via un camion aménagé qui compte plus de 40 sports.

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de fonctionnement 1 000 € au près du Département au titre de la politique Jeunesse. Le budget prévisionnel 2022 de l'association s'élève à 10 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département ..... 1 000 €

DRJS ..... 1 000 €

CCSS ..... 2 000 €

MSA ..... 1 000 €

Autofinancement..... 5 000 €

TOTAL..... 10 000 €

Je vous propose d'accorder une aide de 1 000 € au CDSMR pour la réalisation de cette action.

VI – La Ligue de l'Enseignement 48

Présidente : Alain PANTEL

Adresse : 10, 12 rue des Clapiers – 48000 MENDE

Projet : La Caravane des Libertés

Objectifs de l'action : promouvoir les valeurs de la République en proposant un espace d'expression libre, avec un fonds documentaire sur la laïcité, les discriminations, les valeurs de la république, et celle du vivre ensemble.

Public cible : petite enfance à l'âge adulte (avec une attention particulière aux publics empêchés) et scolaires (primaire au lycée).

La caravane se déplace de ville en ville dans les établissements ou sur des événements. Elle propose des ateliers, des rencontres, des conférences, etc. Lors de sa dernière édition en 2019, la Caravane a touché plus de 3 000 jeunes.

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 2 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 38 650 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département .....2 000 €

Éducation Nationale .....2 000 €

DRAC Occitanie .....2 000 €

DDCSPP .....4 000 €

Région .....10 000 €

Intercommunalité .....2 000 €

Autofinancement .....16 650 €

TOTAL.....38 650 €

Pour information, une subvention de 5 000 € a été octroyée en 2017 au titre de la Politique Jeunesse pour cette même action.

Je vous propose d'accorder une aide de 2 000 € à la Ligue de l'Enseignement pour la réalisation de cette action.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_064-DE

VII – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public

Président : Philippe COGOLUEGNES

Adresse : 10 t Bd Lucien Arnault BP 107 – 48000 MENDE

Projet : Séjour en immersion « C'est toi qui conduis »

Objectif de l'action : Permettre aux jeunes lozériens d'entamer leur parcours conduite accompagnée.

Il s'agit de deux semaines de stage où les jeunes bénéficient d'une émulation collective et d'une équipe de professionnels pour obtenir le certificat de conduite accompagnée.

Public cible : 20 jeunes lozériens de 15 à 17 ans.

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 4 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 52 900 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département ..... 4 000 €

Région ..... 2 000 €

DDT ..... 1 600 €

DDCSPP ..... 2 000 €

Fonds européens ..... 3 500 €

CAF ..... 5 000 €

MSA ..... 2 000 €

FG PEP ..... 2 000 €

MAÎF ..... 2 000 €

Sécurité Routière ..... 2 000 €

Fonds privés ..... 1 000 €

Autofinancement..... 25 800 €

TOTAL TTC..... 52 900 €

Je vous propose d'accorder une aide de 2 000 € à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour la réalisation de cette action.

VIII – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public

Président : Philippe COGOLUEGNES

Adresse : 10 t Bd Lucien Arnault BP 107 – 48000 MENDE

Projet : BAFA 48

Objectif de l'action : Faire connaître l'existance des formations BAFA et du métier d'animateur, permettre l'accès au BAFA au plus grand nombre, former des lozériens, s'inscrire dans une démarche qualité.

Il s'agit de proposer un BAFA avec des places financées par le biais d'un dispositif appelé : BAFA 48. Le BAFA 48 répond au besoin des accueils en matière de recrutement d'animateurs qualifiés et de formation, permet de développer une dynamique d'engagement au service de l'animation volontaire.

Public cible : 24 jeunes lozériens

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_064-DE

Pour réaliser cette action, la structure sollicite une subvention de 1 000 € auprès du Département. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 21 200 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département ..... 1 000 €

SDJES ..... 7 450 €

OPCO ..... 950 €

COLO APPRENANTES ..... 4 500 €

MSA ..... 1 000 €

CCSS ..... 3 000 €

Autofinancement..... 3 300 €

TOTAL TTC..... 21 200 €

Je vous propose d'accorder une aide de 1 000 € à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour la réalisation de cette action.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions comme décrites ci-dessus, pour un montant total de 17 950 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-33 article 6574.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_065-DE

Délibération n°CP_22_065

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Lien social : Transfert de la subvention allouée en novembre 2021 pour les sessions de formation BAFA 48

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_065-DE

VU la délibération n°CP_21_397 du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Lien social : Transfert de la subvention allouée en novembre 2021 pour les sessions de formation BAFA 48" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON et Alain ASTRUC, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve le transfert de la subvention allouée pour l'organisation des sessions de formation au BAFA et la modification à apporter à la délibération n°CP_21_397 du 29 novembre 2021, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport	Organisation des sessions de formation au BAFA Coût total : 29 000,00 €	1 000,00 €	935-58/65731

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Lozère	Organisation des sessions de formation au BAFA Coût total : 29 000,00 €	1 000,00 €	935-58/6574.68

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_065-DE

Délibération n°CP_22_065

Annexe à la délibération n°CP_22_065 de la Commission Permanente du 28 mars 2022

Rapport n°300 "Lien social : Transfert de la subvention allouée en novembre 2021 pour les sessions de formation BAFA 48".

Lors de la Commission permanente du 29 novembre 2021, il a été décidé d'attribuer au Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES48) une subvention d'un montant de 1 000 € pour la participation du Département à l'action BAFA 48, permettant de réduire le coût de formation des sessions BAFA pour les jeunes lozériens.

Ce rapport vient modifier le destinataire de cette subvention. En effet, la subvention doit être octroyée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Lozère (ADPEP48) qui a mis en place la formation sur le second semestre 2021.

Ainsi, je vous propose :

- de modifier la délibération de la commission permanente de novembre 2021 en faveur de l'ADPEP48, étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 935-58/6574.68 et non le 935-58/65731 comme prévu initialement,
- de m'autoriser à signer les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_066-DE

Délibération n°CP_22_066

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Action sociale : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_066-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_21_1043 du 17 décembre 2021 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Action sociale : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON sur le dossier du Comité Départemental d'Accès aux Droits, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 24 500 € :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Banque alimentaire Aveyron-Lozère	Fonctionnement 2022	4 000,00 €
Société Saint-Vincent-de-Paul	Fonctionnement 2022	5 000,00 €
Société Saint-Vincent-de-Paul (épicerie solidaire)	Fonctionnement 2022	4 000,00 €
Fédération Départementale des Foyers Ruraux	Fonctionnement 2022	2 500,00 €
Comité Départemental d'Accès aux Droits (CDAD)	Fonctionnement 2022	3 000,00 €
Secours catholique	Fonctionnement 2022	2 000,00 €
Le Pétassou	Fonctionnement 2022	4 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 24 500,00 €, sur le programme 2022 « Subventions diverses dans le secteur du lien social et de l'action sociale » réparti comme suit :

- 21 500,00 € à imputer au chapitre 935-58/6574.68
- 3 000,00 € à imputer au chapitre 935-58/6568.15.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_066-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_066-DE

Délibération n°CP_22_066

Annexe à la délibération n°CP_22_066 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°301 "Action sociale : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale".

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur des associations sur le programme « Subventions diverses : Action sociale dans le secteur du lien social ».

Structure	Description du projet	Aide proposée en 2022
Banque alimentaire Aveyron-Lozère	Permettre aux associations caritatives et épiceries sociales adhérents à la Banque alimentaire de venir en aide aux plus démunis du Département. Cette association collecte des produits auprès des magasins, des industriels, des producteurs et du grand public. Puis, elle les distribue aux adhérents et les accompagne grâce à des formations et des outils de gestion. En 2021 : 40 tonnes de denrées ont été distribuées dans ce cadre et deux formations réalisées (pratique hygiène et outil de gestion passerelle).	4 000 €
Société Saint-Vincent-de-Paul	Cette association porte des actions en faveur des plus démunis : – lutte contre la solitude et création du lien social : animations pour les personnes isolées, visites au domicile ou à la maison de retraite, colis de noël aux détenus de la maison d'arrêt, aides financières ponctuelles, – accompagnement à la scolarité, – accueil des familles de détenus. Il s'agit de faire face aux besoins matériels des personnes en souffrance pour éviter l'exclusion, être à l'écoute et favoriser l'inclusion sociale en ouvrant les activités aux personnes isolées.	5 000 €
	Cette association porte l'épicerie solidaire permettant aux personnes les plus modestes de faire leurs courses à moindre coût. En 2021, 72 foyers ont été aidés dans ce cadre, soit 148 personnes. En 2022, la structure souhaite augmenter sa capacité de stockage de 30 % et son linéaire de vente de 56 % afin de faire face à l'augmentation du nombre de foyers aidés et répondre aux contraintes sanitaires.	4 000 €
Fédération Départementale des Foyers ruraux	La fédération des foyers ruraux est une association d'éducation populaire, d'éducation permanente et de promotion sociale. Elle contribue à l'animation et au développement global du milieu rural. La fédération sollicite une subvention dans le cadre de l'animation des espaces de vie sociale en Lozère (14 EVS) : – coordination de ces espaces, – soutien à la création de nouveaux espaces selon les besoins identifiés, – formation.	2 500 **€**
Comité Départemental	Le CDAD met en place des permanences juridiques sur l'ensemble du territoire : celles-ci sont en augmentation malgré le	3 000 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_066-DE

Structure	Description du projet	Aide proposée en 2022
d'Accès aux Droits (CDAD)	contexte sanitaire – 175 personnes ont été reçues dans ce cadre. Le CDAD demande une augmentation de la contribution du Département pour faire face à l'augmentation des actions à mettre en œuvre en 2022 : – accroître son action pour avoir un maillage territorial plus important et mettre en place « la caravane des droits », – faciliter l'accès aux droits des personnes handicapées, des personnes dont la situation financière est précaire, des majeurs protégés, des demandeurs d'asile, – des animations sont prévues comme un « Procès fictif » pour permettre une meilleure compréhension du système judiciaire.	
Secours catholique	Cette association œuvre dans le soutien aux personnes les plus démunies au travers d'aides directes, de soutien à la mobilité, d'avances remboursables, des jardins solidaires et des actions visant à rompre la solitude, notamment une écoute téléphonique. En 2022, afin de répondre à l'aggravation de certains facteurs d'exclusion (isolement social, non accès au numérique, problèmes de mobilité), l'association souhaite développer des actions de moments conviviaux, des visites à domicile ou la mise en place d'un accueil itinérant « Fraternibus ».	2 000 €
Le Pétassou	Cette association porte une ressourcerie sur Sainte-Croix-Vallée-Française. L'activité de cette association est en augmentation : ventes d'objets de seconde main, gestion du caisson de réemploi de la déchetterie de Sainte-Croix-Vallée-Française, ateliers de réparation et atelier de réparation itinérant « Pétamobile ». Pour faire face à la demande importante, l'association souhaite louer un local supplémentaire.	4 000 €
	TOTAL	**24 500 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder aux individualisations en faveur des projets décrits ci-dessus et selon la répartition suivante :

- imputation 935-58/6574.68 : ..... 21 500 €
- imputation 935-58/6568.15 : ..... 3 000 €

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

Délibération n°CP_22_067

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Logement : Présentation du bilan d'activité 2021 du Point Conseil Budget (PCB)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Logement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU les articles L 263-1 à L 263 -5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L 1614-7, L 3211-1, L 3211-2 et R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1035 du 28 juin 2019 et n°CP_21_427 du 17 décembre 2021 ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Logement : Présentation du bilan d'activité 2021 du Point Conseil Budget (PCB)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle :

- que les Points Conseil Budget (PCB) sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement afin de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire ;
- qu'en Lozère, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et le Conseil départemental sont labellisés PCB ;
- que le Département a déposé sa candidature le 30 juillet 2021 et a été retenu le 10 novembre 2021, afin de bénéficier du label PCB pour 2021-2023, ainsi que d'un financement annuel de 15 000 €.

ARTICLE 2

Prend acte du rapport d'activité détaillé sur l'année 2021, ci-annexé, qui sera remis aux services de l'État.

La Présidente de la Commission

Françoise AMARGER-BRAJON

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_067 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°302 "Logement : Présentation du bilan d'activité 2021 du Point Conseil Budget (PCB)".

Les Points Conseil Budget (PCB) sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des PCB sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

En Lozère, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et le Conseil départemental sont labellisés PCB.

Pour être labellisé, le PCB doit répondre aux missions suivantes :

- Repérer les situations de fragilité budgétaire et détecter le plus en amont possible des publics touchés par des difficultés financières,
- Mettre en place un accueil non stigmatisant par le biais d'un accueil dématérialisé et d'actions hors-les-murs,
- Offrir un conseil ou une orientation de manière personnalisée, gratuite et confidentielle,
- Réaliser un diagnostic complet de la situation avec la personne et formuler une (des) préconisation(s),
- Accompagner les personnes en difficultés financières, et le cas échéant les personnes surendettées pendant et après la procédure de surendettement, pour les aider à stabiliser leur budget au cours des mois suivants,
- Informer et conseiller le public en matière de gestion budgétaire et financière, (sessions collectives de sensibilisation et d'accompagnement).

Depuis plus de 10 ans, le Département dans une politique volontariste de soutien aux personnes s'est engagé dans une dynamique autour d'actions de prévention, notamment celles liées aux situations de surendettement, d'accompagnement budgétaire et d'actions collectives.

De par leurs missions, les professionnels du Département (Conseillers en Économie Sociale et Familiale – CESF) remplissent l'ensemble des actions du cahier des charges demandé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du PCB.
C'est pourquoi, le Département a déposé sa candidature le 30 juillet 2021 et a été retenu le 10 novembre 2021, afin de bénéficier du label PCB pour 2021-2023, ainsi que d'un financement annuel de 15 000 €.

Pour l'année 2021, le bilan d'activité du PCB au sein des Maisons Départementales des Solidarités, s'appuie sur les missions déjà existantes.

Dans le cadre de l'accompagnement budgétaire, les CESF du Département ont reçu en 2021, 1 694 personnes, ce qui représente 2 609 entretiens effectués sur l'ensemble du territoire lozérien, dont plus de 40 % ce sont déroulés au domicile des personnes.

Ces personnes sont principalement orientées vers le PCB du Conseil départemental par les travailleurs sociaux du Département (assistantes sociales, référentes autonomie, gestionnaires de cas, puéricultrices). Certains partenaires, et en particulier les Centres Médico-Psychologiques, l'Association Addictions France, la Banque de France, ont également orienté des personnes vers nos services.

Les personnes accompagnées sont majoritairement des personnes seules sans enfant à charge (67%), et plutôt des hommes seuls (52,7%).

Le niveau des ressources des personnes accompagnées reflète une réelle précarité économique, puisque 56 % des personnes accompagnées au 31/12/2021 ont des ressources inférieures à

1 200 € par mois, sachant que le seuil de pauvreté, en 2021, se situe à 1 102 € pour une personne seule.

Plus de 50% des accompagnements (52%) concernent des personnes âgées de 30 à 59 ans, et près de 40 % des accompagnements s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans. Les problématiques budgétaires touchent tous les âges de la population, et notamment les plus âgés (plus de 60 ans).

En 2021, 37% des accompagnements se sont terminés au motif que les personnes ont retrouvé une stabilité financière et leur autonomie.

A l'issue de l'accompagnement budgétaire, il est également important de noter que 12% des personnes ont été orientées vers un autre dispositif plus adapté : mesures de protection, Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF) pour les familles.

Les problématiques budgétaires évoluent : les professionnels relèvent une précarisation plus importante des situations avec une présence très significative d'impayés liés à des charges courantes, et en particulier l'augmentation des dépenses d'énergie. Il est à noter que 63 dossiers de surendettement ont été déposés à la Banque de France dans le cadre des accompagnements menés par les CESF du Département, sur les 80 dossiers déposés en Lozère.

Au-delà de l'accompagnement individuel, des actions collectives ont pu être déployées sur les territoires, malgré la crise sanitaire.

Ainsi, 21 jeunes bénéficiant de la Garantie Jeunes ont pu participer aux ateliers organisés sur les territoires dans le cadre de l'action « Opticourses » au cours de l'année 2021. Cette action vise à améliorer l'équilibre alimentaire, la qualité nutritionnelle des aliments en favorisant les achats, et à apporter des informations sur la gestion budgétaire.
Une action partenariale a également été menée avec le SESSAD PRO et a permis de sensibiliser des jeunes âgés de 17 à 25 ans en situation de handicap et en emploi/ou formation, à l'élaboration du budget, d'un outil pour le classement et la conservation des documents administratifs.
Par ailleurs, un atelier budget avec un groupe de femmes Yézidies a pu être également organisé sur le fonctionnement de notre système bancaire, l'utilisation des moyens de paiements, et la gestion du budget.

En 2022, il est notamment prévu de poursuivre ces actions et d'en développer de nouvelles, en renforçant:

- la communication sur la mise en place du Point Conseil Budget au sein des Maisons Départementales des Solidarités,
- l'accompagnement des publics relevant du PCB,
- la mise en place d'actions collectives, notamment en lien avec le déploiement du Contrat Engagement Jeune,
- de nouveaux partenariats, notamment avec le PCB porté par l'UDAF.

Je vous transmets ci-joint, pour information, le rapport d'activité détaillé sur l'année 2021, qui sera remis à l'État d'ici le 31 mars 2022.

La Présidente de la Commission

Françoise AMARGER-BRAJON

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

RAPPORT D'ACTIVITE

POINT CONSEIL BUDGET

Année : 2021

Nom de l'organisme : Conseil Départemental de la Lozère

Adresse de l'organisme labellisé : Rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 MENDE Cédex

Numéro de téléphone : 04.66.49.42.06

Adresse email du service ou du responsable de l'activité PCB : lien_social@lozere.fr

Type d'organisme : Conseil Départemental

Date de la réponse de la labellisation : 25/10/2021 pour la période **2021 / 2023**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

Les Points conseil budget (PCB) sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des PCB sont de prévenir le surendettement, de favoriser l'éducation budgétaire et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

L'un des engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est d'investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous et toutes, et d'agir en faveur de la bonne gestion budgétaire des ménages pour in fine contribuer à la prévention du surendettement. Le PCB figure parmi ces mesures clés.
Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département de la Lozère a signé le 04/07/2019, une convention triennale (2019/2021) avec l'État.

C'est pourquoi, le Département de la Lozère en s'engageant pour la mise en œuvre de cette stratégie pauvreté, souhaite intensifier sur l'ensemble du territoire départemental des actions d'accompagnements dans la prévention des difficultés financières (mal endettement ou surendettement), en proposant un accompagnement par les Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF).
Le CESF est un travailleur social qualifié qui accompagne les familles et les individus en fragilité budgétaire, et dont le cœur de métier est fondé sur l'expertise dans les domaines de la vie quotidienne. Son intervention privilégie une finalité éducative et vise la valorisation et/ou l'appropriation de compétences ainsi que la sécurisation de la situation dans sa globalité de manière stable et pérenne. Il est également sensibilisé à une approche collective, qui est un complément à l'accompagnement budgétaire individuel.

De par sa qualité de chef de file de l'Action sociale, le Département répond à ses missions de service public, de façon gratuite, universelle et avec un accueil inconditionnel.

I) LE TYPE D'ACCOMPAGNEMENT MIS EN OEUVRE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Le territoire départemental s'appuie sur les cinq Maisons Départementales des Solidarités (MDS), ce qui permet aux personnes d'avoir un accueil et interlocuteur de proximité

Au sein de l'équipe pluridisciplinaire des MDS, est présent au moins un CESF, voire deux sur certains territoires (Marvejols et Mende), auprès de tous les publics et quelles que soient leurs ressources (ressources issues du travail, Aide au Retour à l'Emploi, Allocation de Solidarité Spécifiques, Invalidité, Indemnités journalières, RSA, AAH…), afin de les aider à retrouver une situation financière stable.

Plusieurs étapes permettent de déterminer la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.Tout commence par la phase d'accueil, d'information et d'orientation.

Cette dernière est essentielle, car elle va déterminer, à partir de la situation décrite par la personne, si le PCB est le bon interlocuteur et, si tel n'est pas le cas, orienter vers une autre structure d'accompagnement plus adaptée, notamment dans une démarche d'ouverture de droits ou d'accès à des aides.

Si le PCB est le bon interlocuteur, le CESF va informer la personne, établir un diagnostic et présenter les différents accompagnements qu'elle peut proposer, notamment l'accompagnement budgétaire. C'est un outil pour le CESF qui permet d'accompagner la personne à retrouver la maîtrise de son budget de manière durable. Cela suppose une action prolongée afin que la personne prenne le temps de s'approprier la gestion de son budget en prenant conscience de ses compétences.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

Cette démarche demande du temps et se présente sous la forme d'un Accompagnement Éducatif Budgétaire (AEB).

En parallèle, il est possible que la personne ne souhaite pas s'engager dans un travail d'accompagnement social et soit en demande d'une aide ponctuelle, technique et/ou d'un conseil budgétaire. Pour répondre à cette demande, le CESF peut également proposer un **suivi ponctuel**, qui est limité dans le temps et dans la fréquence des rencontres.
Il existe donc une graduation dans l'accompagnement budgétaire afin de s'adapter aux besoins de la personne. Cette graduation se fait au travers du rythme des rencontres et de la durée de l'accompagnement

*** L'Accompagnement Éducatif Budgétaire (AEB)** proposé par le CESF est un accompagnement individualisé, ouvert à toute personne ou famille qui rencontre des difficultés dans la gestion de son budget ou dans les domaines de la vie quotidienne.

L'AEB vise à améliorer la gestion budgétaire et sécuriser la situation globale. Il veille à s'appuyer sur les potentiels des personnes, valoriser leurs compétences et développer leurs capacités d'action et d'aide à la prise de décision. Il permet de trouver les outils les plus appropriés pour répondre aux difficultés financières suite à une étude du budget.

L'AEB ne peut être qu'une démarche volontaire qui est proposée aux personnes.

Une évaluation sociale est réalisée avec des objectifs de travail à mettre en œuvre avec la personne ou la famille. Ces objectifs se regroupent dans les domaines suivants : logement, budget, consommation, administratif, accès aux droits, santé, insertion sociale et insertion professionnelle.
La fréquence des rencontres, soit en Rendez - Vous (RDV), soit en Visite à Domicile (VAD) ou les deux, est fixée en fonction des attentes et des besoins de la personne ou de la famille.

Cet accompagnement est formalisé par un courrier où sont précisés, les objectifs co-construits et la durée.

Ainsi, l'Accompagnement Éducatif Budgétaire est basé sur :

- l'adhésion des personnes et leur participation qui leur permet, à tout moment d'être libre de s'engager ou d'arrêter la démarche,
- un cadre déontologique, qui met en avant le respect de la personne, le secret professionnel, ce qui permet l'échange des informations uniquement dans l'intérêt de la personne,
- cet accompagnement replace les personnes au cœur des échanges d'informations, ce qui permet au bénéficiaire d'être tenu informé de toute évolution dans sa prise en charge et de la saisine éventuelle de la justice si la personne est en situation de danger.
- un réseau de partenaires

*** Le suivi ponctuel** est une autre forme d'accompagnement où la temporalité est plus courte et où les attentes sont de l'ordre de l'apport d'informations, de conseil « technique » comme par exemple la procédure de surendettement (dépot, .délais,étapes...)

En cas de diagnostic de surendettement, le CESF aide la personne à monter son dossier, ainsi qu'à saisir la commission de surendettement, la conseille tout au long de la procédure et l'aide à mettre en place les préconisations de la commission. Si la personne le souhaite, le CESF se fait connaître auprès de la commission de surendettement et peut poursuivre son accompagnement au-delà de la décision, notamment dans le carde d'une AEB.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

Le Département de la Lozère accorde la plus grande importance à la confidentialité et à la sécurité de l'ensemble des informations et des données personnelles collectées et traitées dans le cadre de ses missions de service public.

Les CESF sont également soumis à la discrétion professionnelle et évalue le partage des informations, auprès des partenaires, uniquement dans l'intérêt et après accord de la personne.

II) TYPOLOGIE DU PUBLIC SUIVI PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET EVOLUTIONS DES SITUATIONS EN 2021

Les CESF, autant par leurs missions au sein du Département que par leur coeur de métier, sont des spécialistes du budget, tant sur le volet préventif que sur le volet curatif. A ce titre là et dans le cadre du PCB, tous leurs accompagnements sont en lien avec cette thématique.
Pour autant, sont comptablisés, pour la typologie du public accompagné, uniquement les personnes relevant de l'AEB qui repésentent 97% des personnes reçues en entretiens.

1.1) Nombre de personnes reçues au cours de l'année

En 2021, les CESF du Département ont reçu 1 694 personnes, ce qui représente 2 609 entretiens effectués sur l'ensemble du territoire lozérien qui se répartissent ainsi:
- 622 en Maison Départementale des Solidarités (MDS),
- 1 063 en visite à domicile (VAD)
- 97 en permanences extérieures
- 747 par téléphone
- 80 suivis ponctuels (représente 3% de l'ensemble des entretiens)

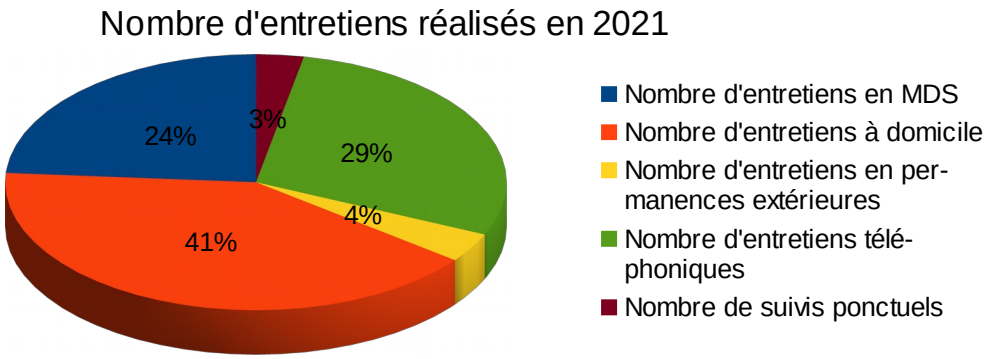

La typologie du territoire lozérien, avec des zones montagneuses et des secteurs isolés, amène les professionnels à se déplacer soit sur des lieux de permanence, soit à domicile, afin de répondre au mieux aux problématiques de mobilité et/ou d'accès à des zones non couvertes par d'autres structures; d'où un nombre élevé de VAD.

Environ 57 % des entretiens sont réalisés en Maison Départementale des Solidarités, en présentiel ou par téléphone.

1.2) Nombre de personnes suivies au cours de l'année

Dans le cadre de ces rencontres, ils sont mis en place 209 accompagnements éducatifs bugétaires (AEB) et 96 suivis ponctuels; ce qui correspond à une moyenne, par CESF, de 43 personnes accompagnées dans l'année.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

Les personnes accompagnées sont majoritairement des personnes seules sans enfant à charge (67%), et plutôt des hommes seuls (52,7%).

a) Ressources des personnes suivies au 31/12/2021

La majorité des personnes accompagnées (80%) dans le cadre des AEB perçoivent des ressources supérieures à 701€/mois avec la répartition suivante :
- 11,4 % des personnes ont des ressources inférieures ou égales à 500 €
- 8,4% des personnes qui ont des ressources comprises entre 501€ et 700€
- 36,4% des personnes ont des ressources comprises entre 701€ et 1200€
- 22,9% des personnes sont des ressources comprises entre 1201€ et 1500€
- 20,8% des personnes sont des ressources supérieures à 1501€

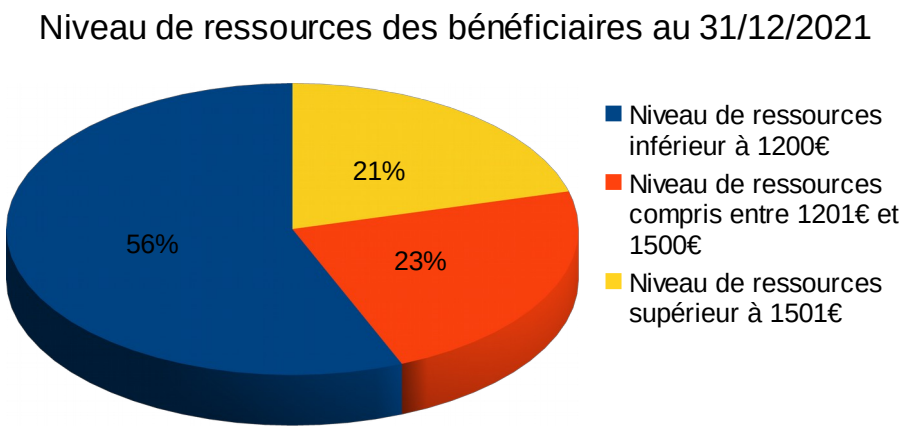

Ces ressources sont en mettre en corrélation avec le statut de la personne et le nombre de personnes à charge.

Le niveau des ressources des personnes accompagnées reflète une réelle précarité économique, puisque 56 % des personnes accompagnées au 31/12/2021 ont des ressources inférieures à 1 200 € par mois, sachant que le seuil de pauvreté, en 2021, se situe à 1 102 € pour une personne seule.

b) Age des personnes suivies au 31/12/2021

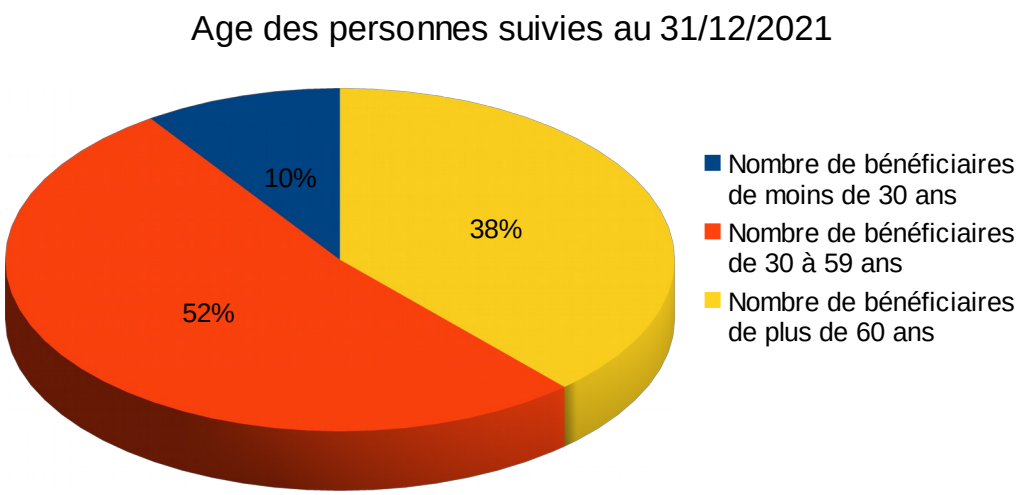

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

10% des personnes sont âgées de moins de 30 ans. Plus de 50% des accompagnements (52 %) concernent des personnes âgées de 30 à 59 ans, et près de 40 % des accompagnements s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans. Les problématiques budgétaires touchent tous les âges de la population, et notamment les plus âgés (plus de 60 ans).

Les CESF accompagnement donc tout type de public. Cette diversité montre que les problématiques budgétaires touchent tous les âges de la population, notamment les plus fragiles, voire vulnérables (plus de 60 ans).

c) Situation budgétaire des personnes au moment du 1er RDV de diagnostic

Au vu du bilan qualitatif des CESF, l'ensemble des personnes rencontrées connaissent une situation budgétaire fragile. Elles ont souvent recourt au découvert bancaire qui est un moyen de substitution pour régler une dépense imprévue ou faire face à une baisse de revenus ponctuels, ou permettre d'avoir de la liquidité en fin de mois, notamment pour assurer le paiement de l'alimentation. Pour autant, il est difficile de quantifier les personnes qui dépassent pendant plus de 2 jours par mois leur découvert bancaire autorisé.

Par contre, toutes les personnes rencontrées ou accompagnées ont eu, au moins un arriéré de paiement au cours de l'année (prélèvement rejeté, chèque refusé, facture non honorée). Les impayés sont de nature multiple mais sont majoritariement,en lien avec le quotidien des personnes (loyers, charges, abonnements téléphoniques, frais liés aux enfants...).
Et certaines d'entre elles, (environ 15%) ont déjà établi un budget mensuel avant leur prise de contacts avec le PCB (carnet de suivi, utilisation d'une application,..

Il est toutefois à noter que 63 dossiers de surendettement ont été déposés à la Banque de France dans le cadre des accompagnements menés par les CESF, sur les 80 dossiers déposés en Lozère.

1.3) Nombre de personnes dont le suivi s'est terminé au cours de l'année

Sur les 209 accompagnements, 113 ont été terminées au cours de l'année 2021.
Ce qui implique que 96 AEB étaient encore en cours au 31/12/2021, soit 46% des accompagnements.

a) les motifs de fin d'accompagnement des personnes

Dans le cadre d'un accompagnement budgétaire, une évaluation est régulièrement réalisée avec la personne pour réajuster ses besoins et ainsi réadapter les objectifs de travail. Ces temps d'échanges permettent aussi à la personne d'exprimer son choix et d'arrêter l'accompagnement si elle le souhaite.

Les motifs de fin d'accompagnement sont multiples et varient en fonction de l'évolution de la situation.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

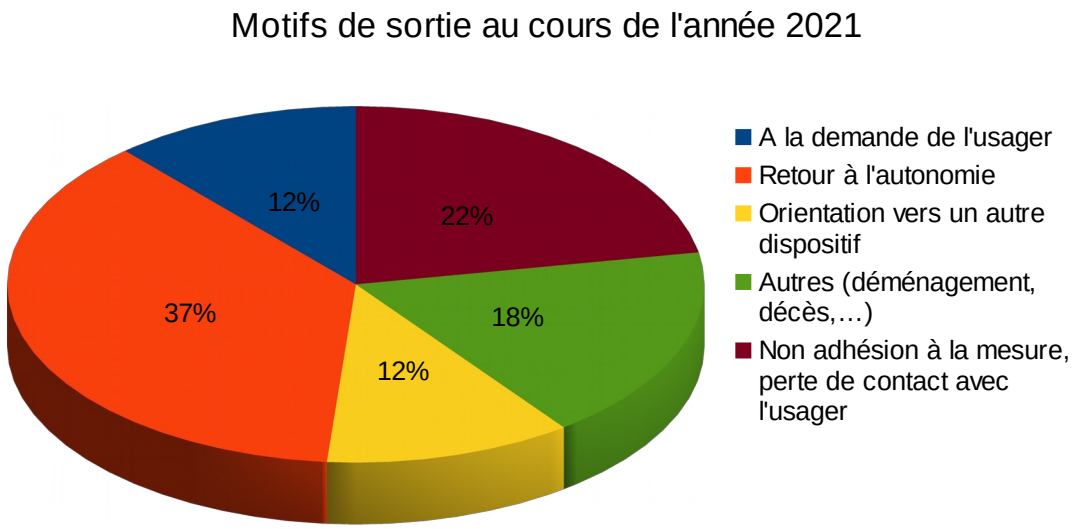

En 2021, 37% des personnes accompagnées qui ont arrêté leur accompagnement car elles ont trouvé une stabilité financière et ont retrouvé leur capacité d'autonomie.
22% des personnes ont vu leur accompagnement s'interrompre car elles n'adhéraient plus, et 12% ont demandé l'arrêt à leur initiative.

A l'issue de l'accompagnement budgétaire, il est également important de noter que 12% des personnes ont finalement été orientées vers un autre dispositif plus adapté : mesures de protection, MASP, MAESF.

b) Situation budgétaire des personnes au moment de la fin d'accompagnement

Il est difficile de chiffrer le nombre de personnes qui dépassent leur découvert bancaire plus de 2 jours tel qu'attendu, mais au regard du bilan qualitatif des CESF, il apparaît qu'elles sont moins nombreuses que lors de leur premier rendez-vous. De même, plus de la majorité des personnes n'ont plus eu d'arriéré de paiement au cours de l'année.
En effet, l'accompagnement budgétaire vise à permettre à la personne de retrouver la maîtrise de son budget de manière durable en stabilisant sa situation financière.

Dans ce cadre là, elles sont donc toutes amenées à établir un budget mensuel, en partant de leur budget réel ; cela permet d'analyser leurs différents postes budgétaires (ressources/charges) et leur reste à vivre, ainsi que leur capacité de remboursement.

À la fin de l'accompagnement, un rendez-vous de bilan est partagé avec la personne où sont repris les éléments d'évolution de sa situation, tant d'un point de vue social, familial, professionnel que budgétaire, ainsi que les actions mises en place. En fonction de ce dernier, des orientations peuvent être proposées et accompagnées.

III) L'ACTIVITE DU PCB EN 2021

1.1) Les sessions collectives d'information et d'accompagnement

Les actions collectives effectuées par les CESF du Département portent sur la sensibilisation au budget . Elles s'appuyent sur différents supports en fonction des publics cibles. Elles sont un complément à l'accompagnement social individuel. Elles apportent des informations, des conseils et permettent l'échange sur des problématiques, notamment au travers du travail en groupe.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

En 2021, la crise sanitaire a été un frein à l'organisation des actions collectives. Pour autant, un certain nombre d'actions ont pu être déployées sur les territoires.

➔ L'action OPTICOURSES

Dans un objectif pédagogique et de prévention, l'équipe CESF du Département a développé depuis 2015 des actions de sensibilisation au budget pour un public jeune, notamment dans le cadre de la Garantie Jeunes (Mission Locale).
À cette fin, un outil d'animation a été développé et a évolué pour y intégrer en plus, des notions sur l'alimentation : **OPTICOURSES,** élément important dans la maîtrise de son budget. Cette nouvelle thématique a été mise en place en 2021.
Cette action vise à améliorer l'équilibre alimentaire et la qualité nutritionnelle des aliments en favorisant les achats, sans coût supplémentaire, pour une population de faible statut socio-économique.

En s'appuyant sur des données scientifiques, il a été démontré que pour manger équilibrer, avec un petit budget, il faut donner la priorité aux aliments de meilleur rapport qualité nutritionnelle/prix de chaque groupe d'aliments.

Cette action se déroule sur un jour et demi et la Mission Locale est garante du nombre de participants et de leur présence. Elle se décompose en un atelier " budget", un atelier "dégustation à l'aveugle et jeu des groupes d'aliments", et un atelier "jeu du sain lim" , "jeu des paires d'aliments", "carnet prix seuil". A l'issu de cette action, des outils " budget et alimentation" leur sont remis.

Elle vise à apporter des informations sur la gestion de leur budget, notamment en mettant les jeunes en situant de faire et de prendre des décisions, et ainsi argumenter leur choix. Elles permettent un échange de point de vue, qui est un apport important pour le groupe.

Cette action est délocalisée sur les 5 grands bassins de vie de la Lozère (Mende, Marvejols, St Chély, Langogne, Florac) pour répondre au mieux aux besoins du public et permettre à ces jeunes de repérer les différents acteurs sur leur territoire et ainsi faciliter leur accès.
Ainsi, 21 jeunes ont pu participer à ces ateliers au cours de l'année 2021. Tous ces jeunes ont trouvé les ateliers utile et intéressant. Ils ont pu suggérer d'apporter des aliments bio et locaux dans les dégustations et d'intégrer cette dimension dans l'élaboration d'un budget.

En parallèle, d'autres actions ont pu être menées suite à la sollicitation d'autres partenaires ou suite à l'évaluation d'un besoin territorial.

➔ Sensibilisation auprès des jeunes d'un SESSAD PRO

En parallèle, une action avec le SESSAD PRO a été réalisée sur Mende. Elle vise un public de jeunes agées de 17 à 25 ans en situation de handicap et en emploi/ou formation, qui ont constactualisé leur engagement aux groupes de parole du SESSAD PRO. Elle s'est découpée en 3 ateliers qui abordaient:
- le budget, la présentation et localisation des partenaires à proximité de la MDS : CCSS, MSA, Centre des finances publiques, ADIL,
- l'élaboration d'un outil pour le classement et la conservation des documents administratifs,
- une mise en situation réelle (élaboration d'un budget en fonction des fiches de mise en situation choisie, simulation de prestations...)
Le groupe était composé de 4 jeunes au lieu des 7 initialement prévus.
Cette action a eu des retours très positifs et doit être reconduite pour l'année 2022.

➔ Atelier budget avec un groupe de femmes Yézédies

Les travailleurs sociaux ont pu également animer un atelier budget avec un groupe de femmes Yézédies sur St Chély d'Apcher. En effet, des besoins d'informations sur le fonctionnement de notre système bancaire, sur l'utilisation des moyens de paiements, sur la gestion du budget avaient été repérés lors des accompagnements individuels.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

Aussi, une séance a permis à ces femmes d'appréhender toutes ces notions en passant par des jeux et par de nombreux supports visuels.

1.2) Les moyens humains dédiés à l'activité PCB

Sur le département de la Lozère , interviennent 7 CESF, 2 sur les secteurs de Mende et Marvejols et ensuite, un sur chaque secteur. Ce qui correspond à 7 agents soit 6,6 ETP.
Le montant total des moyens humains (charges comprises) s'élève à.....€.(en cours)

1.3) La formation des intervenants

Actuellement, chaque CESF du Conseil départemental de la Lozère est rattaché hiérarchiquement à un chef de service d'une MDS et a un lien fonctionnel avec un cadre thématique « accompagnement budgétaire » qui s'assure des prérequis en formation des professionnels mettant en œuvre l'accompagnement budgétaire.

Six professionnels de terrain sur sept sont de formation initiale Conseiller en Économie Sociale et Familiale, et 1 est de formation initiale Éducateur Spécialisé, ce qui introduit de la pluridisciplinarité et une vision complémentaire pour les situations où il y a des problématiques enfance. Cette pluridisciplinarité est également apportée par la diversité des professionnels sur les MDS.

Ce cadre thématique « accompagnement budgétaire » assure la remontée et la coordination des formations de l'équipe, en lien avec les chefs de service des MDS et le service des Ressources Humaines.

Il apporte également une veille juridique, une aide à la régulation des pratiques

En 2021, les CESF ont suivi la formation par la Banque de France sur l'actualisation du dossier de surendettement, notamment sur les dernières modalités pour la saisine sur internet.
L'équipe a également participé à la journée de cohésion sociale sur le thème de la protection judidicaire des majeurs vulnérables, le 14 octobre 2021.

En parallèle, le Département forme ses agents régulièrement sur leur pratique professionnelle en fonction de leurs besoins. En 2021, certains d'entre eux ont bénéficié de formation sur le développement de la confiance en soi, sur les conduites addictives, sur le droit au séjour, et sur les questions d'argent: des outils pour aider à mieux comprendre et gérer son budget.

1.4) Autres moyens dédiés à l'activité PCB

Le PCB s'appuie sur des services de la collectivité pour répondre à différents besoins. L'quipe des CESF utilise une application informatique (qui se nomme IODAS) qui a permis au Département de développer un outil de validation et de suivi des accompagnements budgétaires. C'est grâce à cet outil que l'on notifie le début d'accompagnement, que l'on acte les renouvellements d'intervention, comme les fins d'intervention et que l'on recense l'activité des accompagnements.
A ce titre là, le service informatique peut être un appui technique au niveau de l'équipe.
Le Département s'appuie également sur sa présence sur les MDS et les permanences en Mairie pour assurer l'accueil des personnes. Elle pratique aussi de nombreuses visites à domicile.

Coût annuel total estimé de l'activité PCB (hors coûts de structures) : A préciser

IV) LE PARTENARIAT

1.1) L'orientation des personnes vers le PCB

La majorité des personnes (environ 90%) qui ont rencontré des CESF ont été orientées par les collègues du Département, (assistantes sociales, référentes autonomie, gestionnaires de cas MAIA, puéricultrices).
Pour autant, certains partenaires, tels que le CMP, l'Association Addictions France, les

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

associations de l'AHI, la Banque de france ont aussi orienté des personnes vers les MDS.

1.2) Les principaux organismes /structures vers lesquels le PCB oriente les personnes pour leurs besoins spécifiques

En fonction des problématiques repérés, les CESF peuvent orienter vers des professionnels spécifiques, soit auprès de leurs collègues du Département, soit auprès des structures du médico social, des acteurs de l'hébergement et du logement (La Traverse, Quoi de 9, la Ligue de L'enseignement, la Perm), les structures d'accès aux droits (CAF, CPAM, MSA...), les acteurs du sanitaire (CMP, l'Association Addictions France), la Mission Locale, le Tribunal, la Banque de France...).

1.3) Conventions de partenariats avec des entités tierces pour la prescription/l'orientation de personnes reçues ou accompagnés au sein du PCB

A ce jour, le Département dispose de conventions financées avec certains partenaires. Cela se traduit pas des temps réguliers de rencontres. A compter de 2022, le partenariat avec le PCB sera mentionné dans ces conventions annuelles.

1.4) Conventions de partenariats avec des créanciers ou autres types de partenariats dont vous estimez qu'ils sont utiles au développement de l'activité du PCB

En 2021, le Département n'a pas entamé de démarche auprès des créanciers pour les sensibiliser aux problématiques budgétaires et à un travail de collaboration.
Pour autant, des besoins émanant des professionnels se font ressentir auprès de partenaires, notamment le secteur bancaire. Une réflexion serait menée en ce sens en 2022.

V) COMMENTAIRES GENERAUX

La labellisation du Département a été actée de façon tardive (notification reçue le 4 novembre 2021). Il a, donc, été difficile de faire des actions de communication et d'engager des actions PCB sur 2021.
Toutefois, les CESF ont poursuivi leur travail d'informations, de conseils et d'accompagnement dans le cadre de leurs missions.

En effet, on comptabilise, en 2021, 209 accompagnements budgétaires et 96 suivis ponctuels.
L'estimation 2021, de 220 accompagnements et 160 accompagnements pontcuels, était basée sur une année (hors effet Covid) et sur la mise en place d'une communication importante afin de valoriser nos missions et de diverfisier le public accueilli. Cette action n'ayant pas être démarrée en 2021, elle sera réalisée en 2022.

Il a été observé une évolution dans la problématique budgétaire mettant en avant une précarisation plus importante des situations avec une présence très significative d' impayés liés à des charges courantes, et en particulier l'augmentation des dépenses d'énergie.

Les CESF ont également dû gérer de nombreux indus générés par de nouvelles pratiques numériques et par une évolution de la législation. Ils ont été très sollicités pour des démarches ponctuelles, d'ouverture/maintien de droits.

Sur des secteurs ciblés (Marvejols, St Chély d'Apcher), il a également été observé l'arrivée d'un public ne parlant pas, ou très peu la langue française, ce qui mobilise les professionnels et rend leur accompagnement plus compléxe.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

Pour 2022, il est notamment prévu de poursuivre ces actions et d'en développer de nouvelles, en renforçant:

- la communication sur la mise en place du Point Conseil Budget au sein des Maisons Départementales des Solidarités,
- l'accompagnement des publics relevant du PCB,
- la mise en place d'actions collectives, notamment en lien avec le déploiement du Contrat Engagement Jeune,
- de nouveaux partenariats, notamment avec le PCB porté par l'UDAF.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_067-DE

Synthèse

Pour l'année 2021, le bilan d'activité du PCB au sein des Maisons départementales des Solidarités, s'appuie sur les missions déjà existantes.

Dans le cadre de l'accompagnement budgétaire, les CESF du Département ont reçu en 2021, 1 694 personnes, ce qui représente 2 609 entretiens effectués sur l'ensemble du territoire lozérien, dont plus de 40 % se sont déroulés au domicile des personnes.

Les personnes accompagnées sont majoritairement des personnes seules sans enfant à charge (67%), et plutôt des hommes seuls (52,7%).

Le niveau des ressources des personnes accompagnées reflète une réelle précarité économique, puisque 56 % des personnes accompagnées au 31/12/2021 ont des ressources inférieures à 1 200 € par mois, sachant que le seuil de pauvreté, en 2021, se situe à 1102€ pour une personne seule.

Plus de 50% des accompagnements (52%) concernent des personnes âgées de 30 à 59 ans, et près de 40 % des accompagnements s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans. Les problématiques budgétaires touchent tous les âges de la population, et notamment les plus âgés (plus de 60 ans).

En 2021, 37% des accompagnements se sont terminés au motif que les personnes ont retrouvé une stabilité financière et leur autonomie.
A l'issue de l'accompagnement budgétaire, il est également important de noter que 12% des personnes ont été orientées vers un autre dispositif plus adapté : mesures de protection, Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF) pour les familles.

Au delà de l'accompagnement individuel, des actions collectives ont pu être déployées sur les territoires, malgré la crise sanitaire.
Ainsi, 21 jeunes bénéficiant de la Garantie Jeunes ont pu participer aux ateliers organisés sur les territoires dans le cadre de l'action « Opticourses » au cours de l'année 2021.
Une action partenariale a également été menée avec le SESSAD PRO et a permis de sensibiliser des jeunes âgés de 17 à 25 ans en situation de handicap et en emploi/ou formation, à l'élaboration du budget, d'un outil pour le classement et la conservation des documents administratifs.
Par ailleurs, un atelier budget avec un groupe de femmes Yézédies a pu être également organisé sur le fonctionnement de notre système bancaire.

En 2022, il est notamment prévu de poursuivre ces actions et d'en développer de nouvelles, en renforçant:

- la communication sur la mise en place du Point Conseil Budget au sein des Maisons départementales des solidarités,
- l'accompagnement des publics relevant du PCB,
- la mise en place d'actions collectives, notamment en lien avec le déploiement du Contrat Engagement Jeune
- de nouveaux partenariats, notamment avec le PCB porté par l'UDAF.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_068-DE

Délibération n°CP_22_068

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2022

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_068-DE

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA sur les dossiers de l'AIRDIE, du garage solidaire et de Michèle MANOA et Valérie FABRE sur le dossier de l'ADEFPAT, sorties de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 581 960 € :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)		
ASA-DFCI (ACI) – Ventalon en Cévennes	Mise en œuvre du chantier d'insertion dans le domaine de l'entretien de l'espace rural sur le secteur du Ventalon.	40 000,00 €
	Mise en œuvre du chantier d'insertion dans le domaine de l'entretien de l'espace rural sur le secteur de la Vallée-Française	40 000,00 €
JARDIN DE COCAGNE (ACI)	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion de « maraîchage biologique » sur le secteur de Mende et Marvejols	75 000,00 €
	Mise en œuvre du dispositif premières heures en chantier sur le secteur de Mende et Marvejols	30 000,00 €
L'ARÉCUP (ACI)	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « ressourcerie » – Atelier de réemploi, de la création et du Upcycling	46 000,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_068-DE

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
ALOES (AI)	Accueil des personnes, inscription, présentation des structures et accompagnement socio-professionnel	48 000,00 €
ESL (ETTI)	Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)	17 000,00 €
ALOES' SAP (EI)	Entreprise d'insertion de service à la personne dans le domaine des espaces verts et accompagnement des salariés en EI	11 000,00 €
Maintien dans l'emploi		
Mine de Talents	Accompagnement à la création et au développement d'activités économiques et d'emploi	13 000,00 €
AIRDIE	Création et reprise d'activité, accompagnement des porteurs de projet allocataires du rSa	85 000,00 €
	Prêt insertion	15 000,00 €
	Prêt rural	7 000,00 €
Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa		
La Traverse	Accueil et accompagnement social	32 480,00 €
	Jardins et ruchers solidaires et partagés	10 000,00 €
Quoi de 9 ?	Accueil et accompagnement des personnes en difficultés	32 480,00 €
	Du jardin à l'assiette (dont 1 000 € à titre exceptionnel)	11 000,00 €
Aurore	La Perm : héberger, soigner, insérer	28 700,00 €
Lever les freins à l'embauche		
Quoi de 9	Avicenne	3 700,00 €
Garage solidaire	Garage solidaire Florac	8 000,00 €
Association Addiction France	Prévention et accès au soin en addictologie pour les populations les plus vulnérables	16 000,00 €
Accompagnement des structures		
ADEFPAT	DLA Lozère	12 000,00 €
APEC	Promotion de l'emploi en Cévennes dont le chantier d'insertion ASA-DFCI	600,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_068-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 581 960,00 € sur le programme 2022 « Programme Départemental d'Insertion » imputé comme suit :

- 126 360 € sur le chapitre 935-561/6574
- 16 000 € sur le chapitre 935-562/6574
- 80 000 € sur le chapitre 935-564/65738
- 359 600 € sur le chapitre 935-564/6574

ARTICLE 3

Autorise la signature :

- des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements ;
- des conventions de partenariat avec les structures accueillant les publics en insertion.

La Présidente du Conseil départementale

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_068-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_068 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°303 "Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2022".

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion s'appuyant sur des dispositifs d'insertion.

Dans ce cadre, la stratégie emploi-insertion Loz'Emploi, regroupant le Programme Départemental d'Insertion de la Lozère (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023, a été adoptée par l'Assemblée départementale du 28 juin 2019.

Cette Stratégie emploi-insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction d'un parcours d'insertion durable.

À cet effet, des actions sont portées par diverses structures financées par le Département (comme détaillé ci-dessous).

En Lozère, au 31 décembre 2021, on relève 1 208 allocataires du rSa (donnée non consolidée). La Stratégie emploi-insertion a permis en 2020 d'accompagner 885 personnes bénéficiaires du rSa, en complémentarité des accompagnements des travailleurs sociaux du Département (les données de 2021 ne sont pas encore disponibles).

Je soumets à votre examen, pour décisions, les demandes de subvention au titre du Programme Départemental d'Insertion 2022 comme suit :

1 – Accès à l'emploi – Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)

Elles mettent en place un accompagnement socio-professionnel des salariés permettant de lever les freins à l'emploi, de faire le point sur les compétences transférables, de travailler le projet d'insertion professionnel de la personne et de l'accompagner dans sa mise en œuvre.

Il existe trois types de SIAE :

– les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),

– les Associations Intermédiaires (AI) et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),

– les Entreprises d'Insertion (EI).

1-1 Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

La Lozère compte à ce jour quatre chantiers d'insertion portés par trois structures différentes (Jardin de Cocagne Lozère, ASA-DFCI et l'Arécup). Ils s'adressent aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi. L'accompagnement des salariés au sein des structures leur permet de reprendre un rythme de travail et de se réinvestir dans une dynamique d'emploi. Les personnes sont recrutées sous un statut de salarié dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) destiné à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

L'ASA-DFCI a étendu son chantier sur le secteur de la Vallée-Française depuis la rentrée 2021 pour accueillir une deuxième équipe de 6 salariés.

L'ARÉCUP a ouvert des postes de salariés en insertion sur un chantier temporaire dans le domaine du second œuvre afin de réhabiliter un bâtiment à Mende en vue d'un déménagement en 2022. Cela permet à ces salariés de développer des compétences dans ce domaine et de travailler au côté des artisans favorisant ainsi la rencontre.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_068-DE

Enfin, les Jardins de Cocagne, en 2021, ont créé une action nommée Dispositif Premières Heures en Chantier (DPH) qui permet de salarier des personnes en grande exclusion afin de leur permettre de reprendre une activité progressivement par le biais de contrat de très courte durée à 4h/semaine. Le travail est envisagé comme un levier de remobilisation et de réinsertion sociale : travailler la confiance en soi, reprendre un rythme, l'hygiène, le rapport à l'autre, etc. L'action s'appuie sur une montée en charge très progressive du temps de travail (4h/semaine, puis 8h, puis 16h, etc.).

Afin de faciliter l'intégration des personnes bénéficiaires du rSa, un minimum de 50 % des postes sont destinés à ce public ou 70 % sont destinés à des personnes bénéficiaires du rSa et/ou à des jeunes de moins de 25 ans (excepté pour l'action DPH).

1-2 Les Associations Intermédiaires (AI) et Entreprises de Travail Temporaire en Insertion (ETTI)

En Lozère, seule ALOES porte une AI et ESL une ETTI. Ces deux structures mettent à disposition des personnes auprès de particuliers ou d'entreprises. Ces expériences de travail permettent aux salariés de réenclencher une dynamique d'emploi par le biais de mises en situation de travail de courtes durées.

1-3 Les entreprises d'insertion (EI)

Enfin, trois entreprises d'insertion (ALOES, ALOES SAP et le Relais) existent sur le département dans deux domaines différents : les espaces verts et le tri des vêtements. L'objectif est d'accompagner les personnes en insertion vers un retour dans l'emploi dans le cadre d'une activité menée par les encadrants techniques afin d'acquérir des compétences professionnelles et un savoir être adaptés.

À ce jour, seuls ALOES et ALOES SAP ont sollicité le Département.

Nous vous proposons l'affectation suivante pour les structures évoquées précédemment :

Demandeurs	Aide proposée 2022
Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)	
ASA-DFCI (ACI) – Ventalon en Cévennes Président : Monsieur Camille LECAT Action : Mise en œuvre du chantier d'insertion dans le domaine de l'entretien de l'espace rural sur le secteur du Ventalon	**40 000 €**
Action : Mise en œuvre du chantier d'insertion dans le domaine de l'entretien de l'espace rural sur le secteur de la Vallée-Française	**40 000 €**
TOTAL : 935-564/65738	**80 000 €**
JARDIN DE COCAGNE (ACI) Présidente : Madame Élisabeth GALTIER Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion de « maraîchage biologique » sur le secteur de Mende et Marvejols	**75 000 €**

Demandeurs	Aide proposée 2022
Action : Mise en œuvre du dispositif premières heures en chantier sur le secteur de Mende et Marvejols	**30 000 €**
L'ARÉCUP (ACI) Co-présidents : Madame Nathalie FOURNIER et Monsieur François CHAMBOST Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion « ressourcerie » – Atelier de réemploi, de la création et du Upcycling	**46 000 €**
ALOES (AI) Président : Monsieur Armand SEBELIN Action : Accueil des personnes, inscription, présentation des structures et accompagnement socio-professionnel	**48 000 €**
ESL (ETTI) Gérant : Monsieur Armand SEBELIN Action : Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)	**17 000 €**
ALOES' SAP (EI) Gérant : Monsieur André VIALA Action : Entreprise d'insertion de service à la personne dans le domaine des espaces verts et accompagnement des salariés en EI	**11 000 €**
TOTAL : 935-564/6574	**227 000 €**

2 – Maintien dans l'emploi

Afin de mettre en œuvre la stratégie emploi-insertion, le Département finance des actions permettant d'accompagner les personnes en insertion dans le développement de leur création d'entreprise selon le type d'activité.

La coopérative d'activité et d'emploi « Mine de talents » met en œuvre un dispositif d'accompagnement et de soutien à la création d'activités et d'emplois pour des personnes ayant un projet individuel ou collectif de création d'activité. Cela permet aux personnes de tester « grandeur nature » leur activité en devenant entrepreneur salarié.

AIRDIE mène une action d'accompagnement envers les personnes bénéficiaires du rSa dans le cadre d'un projet de création d'entreprise : expertise /conseil (intervention pour un besoin ponctuel sur un sujet précis dans tous les domaines concernant la création ou le développement d'entreprises par les allocataires du rSa), accompagnement à la création d'entreprise (intervention sur le parcours en aval de la création pour les allocataires du rSa), financement à la création/développement d'entreprises pour les personnes n'ayant pas accès à un crédit bancaire et des structures de l'ESS, suivi post création (aide à la gestion d'entreprises pour les allocataires du rSa ou les personnes financées par la structure dans le cadre de son activité de financement solidaire) et développement de partenariats institutionnels avec pour objectif une cohésion renforcée entre les dispositifs d'accompagnements sociaux et économiques.

Par ailleurs, cette association porte deux prêts à l'insertion permettant aux personnes en insertion de construire un plan de développement économique.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_068-DE

Nous vous proposons l'affectation suivante :

Demandeurs	Aide proposée 2022
Mine de Talents Co-gérantes : Mesdames Marie PILES et Julie POTIQUET Action : Accompagnement à la création et au développement d'activités économiques et d'emploi	**13 000 €**
AIRDIE Président : Monsieur Patrick JACQUOT Action : Création et reprise d'activité, accompagnement des porteurs de projet allocataires du rSa	**85 000 €**
Action : prêt insertion	**15 000 €**
Action : prêt rural	**7 000 €**
TOTAL : 935-564/6574	**120 000 €**

3 – Lever les freins à l'embauche

Enfin, toujours dans l'optique d'une reprise d'emploi à plus ou moins long terme, il est primordial d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi afin de les aider à lever les freins à l'emploi que sont les problématiques de santé, de logement, de relation aux autres, etc.

3-1 Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa

Trois associations (Aurore, Quoi de 9 et la Traverse) assurent un premier accueil et proposent un accompagnement social des personnes en grande difficulté. La démarche d'accompagnement social comprend une phase d'accueil, le diagnostic de la situation et une proposition d'action élaborée en liaison avec le référent ayant orienté le bénéficiaire.

Par ailleurs, Quoi de 9 et la Traverse portent des actions de jardins solidaires qui permettent notamment de rompre l'isolement des personnes mais aussi de compléter et diversifier l'offre alimentaire des plus démunis.

3-2 Santé

L'association Quoi de 9 propose des soutiens et des actions autour de la problématique de la santé envers, notamment, les personnes bénéficiaires du rSa et les professionnels.

Le dispositif Avicenne, porté par l'association Quoi de 9, propose un lieu d'écoute, un accueil inconditionnel ainsi qu'un accompagnement social et médical à bord d'un camion itinérant sur le territoire du sud Lozère.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_068-DE

L'ANPAA est une association qui œuvre dans l'accompagnement à la santé : sensibilisation aux risques liés à la consommation d'alcool et autres substances psycho-actives aux publics des dispositifs de l'IAE, renforcement des compétences en prévention et accès au soin des encadrants et professionnels du champ de l'insertion, accompagnement des publics dans cette problématique, soutien des professionnels accompagnants pour mieux comprendre la maladie. L'action se déroule sur l'ensemble du territoire par le biais de permanences sur les 5 bassins de vie et de rencontres au plus près du domicile de la personne ou au domicile de la personne de manière ponctuelle.

Nous vous proposons l'affectation suivante pour les structures évoquées précédemment :

Demandeurs	**Aide proposée 2022**
3-1 Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa	
La Traverse Présidente : Madame Dominique GABELOUX Action : Accueil et accompagnement social Action : Jardins et ruchers solidaires et partagés	 **32 480 €** **10 000 €**
Quoi de 9 Co-président : Monsieur Maxime BARILLOT Action : Accueil et accompagnement des personnes en difficultés Action : Du jardin à l'assiette (dont 1 000 € à titre exceptionnel)	 **32 480 €** **11 000 €**
Aurore Président : Monsieur Pierre COPPEY Action : La Perm : héberger, soigner, insérer	**28 700 €**
3-2 Santé et accompagnement social	
Quoi de 9 Co-président : Monsieur Maxime BARILLOT Action : Avicenne	**3 700 €**
Garage solidaire Président : Madame Evelyne BOUKERA Action : garage solidaire Florac	**8 000 €**
TOTAL : 935-561/6574	**126 360 €**
Association Addiction France Président : Monsieur Bernard BASSET Action : Prévention et accès au soin en addictologie pour les populations les plus vulnérables	**16 000 €**
TOTAL : 935-562/6574	**16 000 €**

4 – Accompagnement des structures

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_068-DE

Depuis 2002, l'État met en place un dispositif national, décliné sur chaque département, d'accompagnement des structures intervenant dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) a pour finalité la « création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ».

Le secteur de l'ESS est fortement pourvoyeur d'emplois, mais rencontre souvent des problématiques de modèles économiques qui rendent les mêmes emplois fragiles et non pérennes. Les responsables associatifs et d'entreprises de l'ESS doivent monter en compétences afin de pouvoir améliorer la gestion de leurs structures et la renforcer dans le temps.

Suite à un appel d'offres de l'État, l'ADEFPAT a été choisie pour mener les missions du DLA en Lozère jusqu'en 2022.

L'APEC a pour objet de promouvoir l'emploi en Cévennes et se positionne en qualité de facilitatrice du déploiement du chantier d'insertion de l'ASA-DFCI sur le territoire de la Vallée-Française.

Nous vous proposons l'affectation suivante pour la structure évoquée précédemment :

Demandeurs	**Aide proposée 2022**
4 – Accompagnement des structures	
ADEFPAT Présidente : Madame Claudie BONNET Action : DLA Lozère	**12 000 €**
APEC Président : Monsieur Éric ANDRE Action : promotion de l'emploi en Cévennes dont le chantier d'insertion ASA-DFCI	**600 €**
TOTAL : 935-564/6574	**12 600 €**

5 – Crédits

Sur le budget primitif 2022, un crédit de 861 000 € est inscrit pour les subventions au titre du programme départemental d'insertion.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_068-DE

PDI 2022 Dispositifs et imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
Accompagnement socio-professionnel et soutien à la mobilité (privé) 935-561/6574	173 000 €	126 360 €	~~44 640 €~~ 46 640 €
Sensibilisation et accompagnement à la santé 935-562/6574	16 000 €	16 000 €	0 €
Accompagnement à l'emploi (établissements publics) 935-564/65738	80 000 €	80 000 €	0 €
Accompagnement à l'emploi (établissements privés) et accompagnement des structures 935-564/6574	592 000 €	359 600 €	232 400 €
TOTAL :	861 000 €	~~591 960 €~~ 581 960 €	~~277 040 €~~ 279 040 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 581 960 € sur le programme 2022 « Programme Départemental d'Insertion » en faveur des projets décrits ci-dessus,
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départementale

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_069-DE

Délibération n°CP_22_069

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Insertion : Autorisation à signer la convention "Programme de réinstallation pour l'année 2022"

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 263-1, L 263-2 et L 262-33 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et

réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la convention de financement dans le cadre du programme de réinstallation mis en place en France entre l'État et l'association ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Insertion : Autorisation à signer la convention "Programme de réinstallation pour l'année 2022"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- la France accueille chaque année sur son territoire des ressortissants de pays tiers en besoin de protection à travers la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- la Direction Générale des Étrangers en France pilote la phase en amont relative à l'identification et à l'arrivée des personnes sur le territoire et les services déconcentrés de l'État organisent l'accueil et l'intégration du public sur leur territoire par appels à projet (accès au logement et accompagnement global).

ARTICLE 2

Précise que sur la Lozère, trois opérateurs ont été retenus sur l'appel à projet 2020-Occitanie : « Entraide Pierre Valdo », « Aurore » et « Habitat et Humanisme » étant précisé que l'association « Entraide Pierre Valdo » a décidé de se retirer de ce programme.

ARTICLE 3

Indique :

- que pour les familles arrivées en fin d'année 2021, les accompagnements vont se poursuivre sur l'année 2022 même si le programme prend fin en mars 2022 ;
- qu'un appel à projet pour relancer ce dispositif va être lancé par l'État pour un conventionnement à venir avec les opérateurs retenus.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_069-DE

ARTICLE 4

Donne un avis favorable afin que ces opérateurs soient également référents rSa pour les personnes qu'ils accompagnent dans le cadre de ce programme, afin de simplifier l'accompagnement de ces publics et d'articuler l'accompagnement prévu par l'opérateur avec les compétences en termes d'action sociale du Département.

ARTICLE 5

Approuve le projet de convention tripartite ci-annexée et autorise la signature de celle-ci ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

La Présidente de la Commission

Françoise AMARGER-BRAJON

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_069-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_069 de la Commission Permanente du 28 mars 2022

Rapport n°304 "Insertion : Autorisation à signer la convention "Programme de réinstallation pour l'année 2022"".

Dans le cadre de programmes européens de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France en 2020 et 2021, 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (notamment Liban, Jordanie, Turquie, Tchad, Niger). La réinstallation de réfugiés consiste pour le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) à identifier les réfugiés depuis un pays de premier asile, où ils ont recherché une protection mais ne peuvent rester de manière durable, et à permettre leur accueil dans un pays tiers qui accepte de les recevoir, et de leur octroyer un statut de séjour permanent sur son territoire.

La réinstallation des réfugiés est l'une des trois solutions durables prônées par le HCR pour les personnes en besoin de protection. Pour chaque réfugié, le HCR évalue d'abord si un retour volontaire vers le pays d'origine ou une intégration locale dans le pays de premier asile constituent la meilleure option. Si ces options ne sont pas soutenables, le HCR envisage alors la réinstallation vers un pays de réinstallation.

La France accueille chaque année sur son territoire des ressortissants de pays tiers en besoin de protection à travers la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

À compter de 2020, les programmes de réinstallation sont déconcentrés. La Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) pilote la phase en amont relative à l'identification et à l'arrivée des personnes sur le territoire. Les services déconcentrés de l'État organisent l'accueil et l'intégration du public sur leur territoire par appels à projet (accès au logement et accompagnement global). Ces appels sont financés par les crédits forfaitaires européens du Fonds d'Asile, Migration et Intégration (FAMI).

Sur la Lozère, trois opérateurs ont été retenus sur l'appel à projet 2020-Occitanie : « Entraide Pierre Valdo », « Aurore » et « Habitat et Humanisme ». Le profil des personnes accueillies correspond à des familles et personnes isolées ne justifiant pas de besoins hospitaliers particuliers.

Les opérateurs doivent mettre en place un accompagnement global rythmé : diagnostic administratif et bilan santé, ouverture des droits sociaux, scolarisation des enfants, signature des Contrats d'Engagements Réciproques (CER), accès à la formation professionnelle et à l'emploi, accès et accompagnement dans le logement, repérage dans l'environnement, éducation à la langue et à la gestion de la vie courante, inclusion dans la vie associative et communale. Ils perçoivent un financement de l'État dans ce cadre.

À ce jour, seuls deux opérateurs sont restés en Lozère. Entraide Pierre Valdo a décidé de se retirer de ce programme.

Par ailleurs, les structures en lien avec l'État ont accueilli des familles venant d'Afghanistan dans le cadre du programme « Accueil droits locaux ». Dans ce cadre, les accompagnements sont prévus sur 8 mois.

En Lozère, plusieurs familles sont arrivées en fin d'année 2021. Les accompagnements vont donc se poursuivre sur l'année 2022, même si le programme prend fin en mars 2022. Un appel à projet pour relancer ce dispositif va être lancé par l'État pour un conventionnement à venir avec les opérateurs retenus.

Afin de simplifier l'accompagnement des publics, il est nécessaire d'articuler l'accompagnement prévu par l'opérateur avec les compétences en termes d'action sociale du Conseil départemental. Le Département, en accord avec les opérateurs, propose de leur permettre d'être référent rSa pour les personnes qu'ils accompagnent dans le cadre de ce programme.

Ces nouvelles modalités n'entraînent pas de conséquence financière pour le Département. Par ailleurs, il est rappelé, qu'au titre des prérogatives du Département en matière de protection de l'enfance, les associations s'engagent à nous signaler toute situation d'enfance en danger.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_069-DE

Ainsi, je vous propose :

- d'approuver le projet de convention tripartite : État, Conseil départemental et opérateur, telle que jointe en annexe
- de m'autoriser à signer la convention ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

La Présidente de la Commission

Françoise AMARGER-BRAJON

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_069-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION N°

Convention relative à l'accueil et l'accompagnement des personnes en insertion dans le cadre du programme de réinstallation

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°CP_22_XXX en date du 28 mars 2022,

La Préfète de la Lozère, représentée par Madame Sophie BOUDOT, Directrice Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), sis cité administrative, quartier des Carmes – 48000 Mende, d'une part,

ET

L'association XXX, représentée par XXX, ROLE, d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de programmes européens de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France en 2020 et 2021, 10 000 réfugiés en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (notamment Liban, Jordanie, Turquie, Tchad, Niger).

À compter de 2020, les programmes de réinstallation sont déconcentrés. La DGEF pilote la phase amont relative à l'identification et à l'arrivée des personnes sur le territoire. Les services déconcentrés de l'État organisent l'accueil et l'intégration du public sur leur territoire par appels à projet. Ces appels sont financés par les crédits forfaitaires européens du Fonds d'Asile, Migration et Intégration (FAMI).

Sur la Lozère, trois opérateurs ont été retenus sur l'appel à projet 2020-Occitanie : « Entraide Pierre Valdo », « Aurore » et « Habitat et Humanisme ». En 2021, l'association Entraide Pierre Valdo s'est retirée de ce dispositif.Les opérateurs doivent mettre en place un accompagnement global rythmé : diagnostic administratif et bilan santé, ouverture des droits sociaux, scolarisation des enfants, signature des Contrats d'engagements réciproques, accès à la formation professionnelle et à l'emploi, accès et accompagnement dans le logement, repérage dans l'environnement, éducation à la langue et à la gestion de la vie courante, inclusion dans la vie associative et communale.

Projet

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_069-DE

Le Département et l'État ont décidé de passer convention avec chaque opérateur pour permettre l'articulation de l'accompagnement prévu par l'opérateur et les compétences en termes d'action sociale du Conseil départemental.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles (art. L 263-1 à L 263-14) ;
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant la stratégie emploi-insertion 2019-20203 ;
VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;
VU la délibération de la Commission permanente CP_22_0XXX en date du 28 mars 2022 ;
VU la convention de financement dans le cadre du programme de réinstallation mis en place en France entre l'État et l'association 1er février 2020 au 30 juin 2022 en date du 23 novembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'articuler les accompagnements de l'association prévus dans la convention sus-citée en lien avec les compétences du Conseil départemental, en matière d'action sociale : protection de l'enfance et insertion.

Article 2 – Action au titre de la protection de l'enfance

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection de l'enfance, le Conseil départemental a pour mission de prévenir les dangers et les risques pour les enfants. Le Département est le chef de file de la protection de l'enfance.

L'association s'engage à signaler aux services de la direction enfance famille du Conseil départemental, toutes situations d'enfance en danger.

Article 3 – Action au titre de l'insertion

Chef de file des politiques d'insertion, le Conseil départemental intervient pour prévenir les situations d'exclusion, promouvoir les droits fondamentaux de chacun et assurer l'insertion des populations les plus fragiles.

Il attribue et finance, entre autre, le Revenu de Solidarité Active (rSa). Dans ce cadre, il est garant de la mise en œuvre d'un accompagnement pour toutes personnes percevant cette allocation, de la désignation du référent rSa à l'approbation d'une stratégie emploi-insertion et son financement.

Dans le cadre de l'accompagnement en place et dans un objectif de simplication de parcours, l'opérateur s'engage à être référent unique rSa pour les personnes identifiées dans le cadre du programme de réinstallation sur une durée de 12 mois. Il devra à ce titre, établir les Contrats d'Engagements Réciproques (CER) permettant de proroger le droit rSa et définir les démarches d'insertion, accompagner les familles dans leur insertion socio-professionnelle.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_069-DE

Dès l'accueil des personnes dans ce cadre en Lozère, l'État en informe la Direction des territoires, de l'insertion et de la proximité en précisant la date d'arrivée des personnes et l'opérateur en charge de son accompagnement.

Dès l'ouverture des droits rSa, le Département oriente les personnes identifiées dans le cadre du programme de réinstallation, dans le champ des droits et des devoirs, vers la structure. Cette dernière devra établir avec chacune d'entre elles un CER qui sera soumis à la validation du Département. (CER joint en annexe)

L'opérateur devra, en outre, expliquer la notion de droits et devoirs liée au bénéfice du rSa.

L'accompagnement prendra fin au terme du délai de 12 mois.

Afin de prévoir un passage de relais et une nouvelle étape dans le parcours d'insertion, l'association devra inscrire à l'ordre du jour de l'Équipe Pluridisciplinaire Restreinte (EPR) du lieu de résidence les situations pour un changement de référent au terme du délai des 12 mois. Le choix du nouveau référent sera effectué à cette période au regard des situations de chaque personne.

Au titre de référent rSa, l'association aura la possibilité de s'appuyer sur les actions de la stratégie emploi-insertion 2019-2023, pour mettre en œuvre tous les accompagnements identifiés comme nécessaires à la construction du parcours d'insertion, et complémentaires à l'accompagnement proposé par l'association.

La mission insertion-emploi apportera son appui aux opérateurs dans le cadre de la mise en place de ses missions.

Article 4 – Mise en place de comités techniques

Afin de permettre les liens entre nos deux structures et assurer une continuité des accompagnements selon les besoins de chaque famille, des échanges sur les situations de ces familles seront formalisés dans de comités techniques insertion/emploi, organisés par la DDETSPP.

Lors de ces comités, la DDETSPP veillera à la mise en œuvre des démarches d'insertion (dans toutes ses dimensions) des personnes : logement, emploi, accès aux droits, santé, parentalité, formation, etc.)

Ces comités réuniront notamment le Conseil départemental, la DDETSPP, Pôle Emploi, la Mission Locale, CAP EMPLOI.

Par ailleurs, les situations de ces personnes, pour ce qui concerne les démarches d'insertion socio-professionnelle, peuvent être abordées en EPR, dans le cadre du rSa.

Article 5 – Moyens mis en œuvre

Moyens humains

Les familles seront accompagnées par M/Mme Xxxx XXXXXXXXX.

Moyens matériels

L'organisme s'engage à mettre gratuitement à la disposition des bénéficiaires tous les documents nécessaires à la bonne compréhension et exécution de l'accompagnement défini par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_069-DE

Lieux d'intervention

Secteur de XXXXXXXXX.

Les rencontres avec les familles ont lieu à domicile ou sur la structure.

Article 6 – Modalités financières

Cette convention ne donne pas lieu à contrepartie financière du Département, l'accompagnement étant financé dans le cadre du programme réinstallation de l'État.

Article 7 – Exécution des tâches

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de son action, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces actions.

Article 8 – Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 9 – Communication

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux, etc.). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

Article 10 – Clauses de résiliation

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître, à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_069-DE

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en trois exemplaires originaux.

Pour le Département,
La Vice-Présidente du Conseil départemental,
Françoise AMARGER-BRAJON

Pour l'Association,

Pour la Préfète, par délégation
La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Sophie BOUDOT

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_070-DE

Délibération n°CP_22_070

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Insertion : Autorisation à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour l'année 2022

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_070-DE

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 et l'article R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L5132-3-1, L 5134-19-1 à L 5134-30-2 et L 5134-65 à L 5134-72-2 du Code du travail ;

VU les dispositions du décret 2009 – 1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU le décret 2014-197 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l"emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

VU l'arrêté du Préfet de région Occitanie ;

VU la délibération n°CP_20_043 du 21 février 2020 et n°CP_21_058 du 15 mars 2021 ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°305 intitulé "Insertion : Autorisation à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour l'année 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Approuve l'engagement du Département de la Lozère dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, à intervenir avec l'État et fixant les engagements des parties pour l'année 2022 ;

ARTICLE 2

Valide les modalités et les financements prévus au titre de cette convention, à savoir :

Au titre des contrats « Parcours Emploi Compétence» (PEC) :

- Objectifs quantitatifs : 10 PEC, sont prévus en 2022, pour le recrutement de personnes bénéficiaires du rSa (5 PEC pour le secteur marchand et 5 CIE pour le secteur non-marchand), pour une enveloppe prévisionnelle totale de 52 600 €, étant précisé que le nombre de PEC marchand et non-marchand ainsi que le montant pourront faire l'objet d'un réajustement par avenant en fonction des besoins.

- Instruction des conventions individuelles des PEC : le Département permet l'instruction des conventions individuelles des PEC pour les personnes bénéficiaires du rSa à :
  - Référent emploi-insertion travaillant à la mission insertion ;
  - Pôle emploi ;
  - Mission Locale Lozère ;
  - Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées en Lozère (AIPPH 48).
- Financement : le Département prend en charge cette aide, lorsqu'il s'agit d'un contrat pour une personne bénéficiaire du rSa, en versant à l'employeur 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (565,34 € mensuel base 2022).

Au titre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) : lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI, le Département verse à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (565,34 € mensuel base 2022).

ARTICLE 3

Décide de communiquer, en 2022, avec les partenaires du Département sur ce dispositif afin de promouvoir la mise en place de ce nouvel outil pour faciliter le recrutement des publics en difficulté

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, des avenants et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

La Présidente de la Commission

Françoise AMARGER-BRAJON

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_070-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_070 de la Commission Permanente du 28 mars 2022

Rapport n°305 "Insertion : Autorisation à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour l'année 2022".

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, en son article 142, ouvre la possibilité aux Conseils départementaux de participer au financement des aides financières des structures de l'Insertion par l'Activité Économique.

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion, prévoit la mise en place du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et la possibilité pour les Départements de participer au financement de ces contrats (PEC, CDDI).

Ces contrats s'adressent à un public fragilisé et éloigné de l'emploi, qu'il convient d'accompagner pour retrouver un emploi durable. Il s'agit de permettre aux employeurs de recruter les personnes orientées avec une prise en charge financière du salaire par l'État et/ou le Département.

Pour mémoire, la circulaire du 11 janvier 2018 (rapport Borello) a mis en œuvre « Le Parcours Emploi Compétences » (PEC) permettant ainsi l'insertion professionnelle des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Ce nouveau contrat se substitue aux précédents et peut se mettre en place dans le secteur non-marchand. Le « Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi » (CAE) devient le Parcours Emploi Compétences du secteur non-marchand (collectivités, associations, etc.). Le « Contrat Initiative Emploi » (CIE) est maintenu sous ce terme.

Les employeurs éligibles doivent s'engager à offrir des conditions d'un parcours insérant :

- un poste permettant de développer la maîtrise de comportements tant professionnels que de compétences techniques,
- une capacité de l'employeur à accompagner au quotidien la personne,
- un accès à la formation et à l'acquisition de compétences.

L'État et le Département se fixent l'objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du rSa, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles, en s'engageant à financer des PEC sur le territoire.

Dans ce cadre, la loi prévoit que chaque année, État et Département doivent signer une ***Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)***, afin de définir les engagements de chacun, concernant :

- le nombre de contrats souscrits avec les personnes bénéficiaires du rSa (PEC non-marchands et marchands),
- la participation du Département et de l'État au financement de l'aide,
- la mise en œuvre du dispositif – identification des instructeurs et accompagnateurs des contrats,
- la participation du Département au financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) des structures de l'insertion par l'activité économique.

Ces contrats peuvent s'exercer dans chacun des secteurs non-marchand et marchand, l'ouverture à ces deux secteurs favorisant une offre plus vaste pour les bénéficiaires.

Les montants de financement de ces contrats aidés par le Département sont détaillés ci-après :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_070-DE

Délibération n°CP_22_070

1- Les contrats et leur financement

I — LES CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES : PEC-CAE

Public ciblé	Durée de prise en charge CDD ou CDI	Taux de l'aide fixé par arrêté préfectoral	Prise en charge Conseil départemental au titre de la CAOM
Demandeurs d'emploi de très longue durée, inscrits à Pôle Emploi 24 mois au cours des 36 derniers mois	La durée hebdomadaire du travail donnant lieu à la prise en charge est modulable de 20 à 30h La durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale est de 12 mois et d'un renouvellement de 6 mois	40 % du SMIC brut	
Demandeurs d'emploi de plus de 55 ans à la date de signature de la demande d'aide et sans activité depuis plus de 12 mois			
Public concerné par l'obligation d'emploi (notamment les personnes titulaires de l'allocation adulte handicapé ou d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé),			
Personnes bénéficiaires du rSa, uniquement dans le cadre de la CAOM.		50 % du SMIC brut	**Prise en charge de l'aide. Versement à l'employeur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (565,34 € mensuel base 2022)**

L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur qui doit s'assurer que le PEC constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Pour 2021, 3 personnes allocataires du rSa ont bénéficié d'un PEC-CAE. La somme versée pour le paiement de ces PEC par le Département s'est élevée à 21 982,15 €.

À ce jour, seuls peuvent bénéficier d'un conventionnement les employeurs du secteur non-marchand s'engageant sur un parcours de formation et d'accompagnement du salarié, favorisant une insertion durable de celui-ci à l'issue du contrat.

Pour l'année 2022, je vous propose de financer 5 nouveaux PEC dans le secteur marchand, pour une enveloppe prévisionnelle de 26 300 €.

II — LES CONTRATS INITIATIVE EMPLOI – CIE

L'arrêté en vigueur à ce jour cible les CIE pour les jeunes et permet au Conseil départemental d'en prescrire pour les personnes bénéficiaires du rSa.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_070-DE

Public ciblé	Durée de prise en charge : CDD ou CDI	Taux de l'aide fixé par arrêté préfectoral	Prise en charge Conseil départemental au titre de la CAOM
Les CIE jeunes pour : – les personnes de moins de 26 ans sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, notamment les jeunes suivis en contrat engagement jeune – les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi jusqu'à l'âge de 30 ans inclus rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	La durée hebdomadaire du travail donnant lieu à la prise en charge est modulable de 20 à 35h La durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale est de 12 mois et d'un renouvellement de 6 mois	47 % du SMIC brut	
Personnes bénéficiaires du rSa, uniquement dans le cadre de la CAOM.		47 % du SMIC brut	**Prise en charge de l'aide. Versement à l'employeur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (565,34 € mensuel base 2022)**

L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur qui doit s'assurer que le CIE constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

En 2021, le Département a financé un seul CIE pour une personne bénéficiaire du rSa à hauteur de 1 558,83 € sur l'année (le contrat a débuté tardivement)

Pour l'année 2022, je vous propose de financer 5 nouveaux CIE, pour une enveloppe prévisionnelle de 26 300 €.

En conclusion, en 2022, il est proposé de financer au total 10 nouveaux PEC, comme en 2021 (tous secteurs confondus) pour une enveloppe globale estimée à environ 52 600 €. Le nombre de PEC et de CIE ainsi que le montant pourront faire l'objet d'un réajustement par avenant en fonction des besoins.

2 – Autorisation de prescription

L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur qui doit s'assurer que le PEC constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_070-DE

Le Département s'appuie sur les référents emploi-insertion afin de mettre en œuvre cette mission, mais également sur les partenaires suivants : Pôle emploi, Mission Locale Lozère et l'Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées en Lozère (AIPPH 48).

Le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser une demande en fonction de la qualité du Parcours Emploi Compétences proposé par l'employeur et de son adéquation avec les besoins de la personne.

3 – Communication

Il est nécessaire de renforcer les actions de communication après des acteurs économiques, afin de promouvoir la mise en place de ce nouvel outil pour faciliter le recrutement des publics en difficulté, **je vous propose que nous puissions en 2022 communiquer avec nos partenaires sur ce dispositif.**

III — LES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE D'INSERTION (CDDI)

Le CDDI s'applique aux personnes recrutées par une entreprise d'insertion (EI), une association intermédiaire (AI) ou un atelier et chantier d'insertion (ACI). Le CDDI est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ainsi, les jeunes de moins de 26 ans, les travailleurs handicapés ou les personnes bénéficiaires du rSa peuvent signer un CDDI. Le contrat ne peut excéder 24 mois et est cofinancé par l'État.

Lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI, le Département verse à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule (565,34 € mensuel base 2022).

Il est dans l'intérêt de la collectivité de favoriser le paiement de l'aide aux postes plutôt que de verser une allocation. Cela permet à des individus de mettre en œuvre des parcours d'insertion propices à les inscrire dans des projets de vie autonome.

Les démarches de retour à l'emploi sont également des axes forts de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et du Schéma Départemental Unique des Solidarités.

En 2021, 25 personnes allocataires du rSa ont bénéficié d'un CDDI. La somme versée par le Département pour le paiement des CDDI s'est élevée à 173 884,83 € sur la base de la durée effective des contrats signés.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de :

- reconduire ces partenariats pour l'année 2022,
- m'autoriser à co-financer les CDDI,
- financer 10 PEC en 2022, pour les secteurs marchands et non-marchands,
- m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (convention en pièce jointe)

La Présidente de la Commission

Françoise AMARGER-BRAJON

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_070-DE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA LOZERE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE ET DE L'ÉTAT

Année 2022

N°……du

ENTRE

L'État, représenté par , d'une part

ET

Le Département de la Lozère, représenté par , d'autre part

Préambule

Afin d'accompagner les personnes dans une démarche d'insertion vers l'emploi, la loi de généralisation du rSa instaure les contrats aidés – contrat unique d'insertion. Ceux-ci ont été réformés en 2018.

La circulaire du 11 janvier 2018 (rapport Borello) a mis en œuvre « le Parcours Emploi Compétences » (PEC) dont l'objet est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ainsi, le contrat aidé devient le Parcours Emploi Compétences. Le cadre juridique est inchangé. Il s'agit de celui du contrat aidé « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement vers l'Emploi » (CUI-CAE).

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

La mobilisation de cet outil repose sur une exigence quant à la qualité de l'accompagnement tout au long du parcours.

Le PEC concerne uniquement les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur qui doit s'assurer que le PEC constitue la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_070-DE

En parallèle de ce dispositif, les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), que sont les associations les Associations Intermédiaires (AI), les Entreprises d'Insertion (EI), les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), embauchent les personnes en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Ces contrats s'adressent aux personnes en situation de fragilité, éloignées de l'emploi et dans une démarche d'insertion. Ils permettent un accompagnement socio-professionnel pour dynamiser les parcours d'insertion, lever les freins à l'emploi et accompagner le projet professionnel de la personne.

En Lozère, au 31 décembre 2021, le nombre d'allocataires disposant du rSa s'élève à 1 208 personnes (donnée non consolidée).

Dans ces conditions, afin de faire du contrat aidé un véritable levier vers l'insertion professionnelle durable pour les publics qui en sont le plus éloignés, et notamment les personnes bénéficiaires du rSa, le Département s'engage activement auprès de l'État dans ces dispositifs.

VU la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment ses articles 18 à 23 portant création du Contrat Unique d'Insertion ;

VU les articles L5132-3-1, L 5134-19-1 à L 5134-30-2 et L 5134-65 à L 5134-72-2 du code du travail ;

VU les dispositions du décret 2009 – 1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU le décret 2014-197 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

VU la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail l'emploi ;

VU les arrêtés du Préfet de région Occitanie n°2022/CUI/1 – SGAR fixant le montant de l'aide de l'État pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), dénommés « Parcours Emploi Compétences » (PEC), et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI) ;

VU la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention a pour objectif :
– de mettre en œuvre le contrat « Parcours Emploi Compétences » en faveur des allocataires du rSa et de leurs ayants droits dans le département de la Lozère ;
– de développer l'accès aux dispositifs de l'IAE pour ce public.

Elle précise les engagements respectifs des deux partenaires : l'État et le Conseil départemental.

Elle vaut signature de l'État pour les conventions de Contrat Unique d'Insertion conclues dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_070-DE

Article 2 : Engagements des parties

– L'État s'engage à mobiliser dans le cadre du service public de l'emploi les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le plein succès de cette mesure.

– Le Département s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics éligibles.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre et de suivi de la convention

Procédure

Le Conseil départemental, Pôle Emploi et l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi informent les potentiels employeurs et orientent le public vers la mesure.

Pôle Emploi, la Mission Locale et l'AIPPH recueillent et diffusent les offres d'emploi, mettent en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs.

Comité de pilotage

Le Département participe :

– aux réunions du service public de l'emploi technique et départemental organisées par la DDETSPP pour le suivi des PEC,

– aux comités de suivi des structures de l'IAE pour le suivi des salariés en CDDI.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2022 et prend effet au 1er janvier 2022. Elle peut être révisée, complétée à tout moment par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties signataires.

Article 5 : Mise en œuvre des PEC et des CDDI

A – Contrats « Parcours Emploi compétences » et CUI-CIE (pour les personnes bénéficiaires du rSa)

Objectifs quantitatifs

Un engagement de 10 contrats aidés, pour le recrutement de personnes bénéficiaires du rSa, est prévu sur l'année 2022 :

– 5 CUI-CIE pour le secteur marchand,

– 5 PEC pour le secteur non-marchand.

Instruction des conventions individuelles PEC

Le Département permet l'instruction des conventions individuelles pour les personnes bénéficiaires du rSa à :

– référent emploi-insertion travaillant à la mission insertion

– Pôle emploi,

– Mission Locale Lozère,

– l'Association pour l'Insertion des Personnes et des Personnes Handicapées en Lozère (AIPPH 48).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_070-DE

La circulaire du 7 février 2022 décrit le processus de signature d'un PEC : sélection de l'employeur et modalités de suivi.

Aussi, le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser un PEC en fonction de la qualité du contrat proposé par l'employeur et son adéquation avec les besoins de la personne.

Par ailleurs, le prescripteur s'engage à effectuer les entretiens tripartites en début de contrat, de définir les modalités de formation, de tutorat avec l'employeur et le salarié et d'effectuer le suivi en cours de contrat. Enfin, un entretien en fin de contrat permettra de faire un bilan avec le salarié et d'envisager la suite : étude du renouvellement du PEC, mobilisation de prestations, actions de formation, etc.

Financement des PEC – CAE – pour les personnes bénéficiaires du rSa

Le Département finance à hauteur de 88 % du montant forfaitaire du rSa en vigueur (calcul pour une personne seule) pour les personnes bénéficiaires du rSa, pour une durée du contrat de 12 mois pour une convention initiale et 6 mois en cas de renouvellement, pour une durée hebdomadaire de travail modulable entre 20 et de 30 heures.

L'aide à l'employeur au titre du PEC sera calculée en fonction du taux de prise en charge fixé par l'arrêté régional préfectoral en vigueur au moment de la signature du contrat.

Aucune majoration supplémentaire de ces taux de prise en charge ne sera financée par l'État.

Financement des CIE – secteur marchand – pour les personnes bénéficiaires du rSa

Le Département finance à hauteur de 88 % du montant forfaitaire du rSa en vigueur (calcul pour une personne seule) pour les personnes bénéficiaires du rSa, pour une durée du contrat de 12 mois pour une convention initiale et 6 mois en cas de renouvellement, pour une durée hebdomadaire de travail modulable entre 20 et de 35 heures.

L'aide à l'employeur au titre du CIE sera calculée en fonction du taux de prise en charge fixé par l'arrêté régional préfectoral en vigueur au moment de la signature du contrat.

B – Insertion par l'Activité Économique

Le Département de la Lozère et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du programme départemental d'insertion (PDI).

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose sur les structures conventionnées par les services de l'État. Elle se répartit entre :

– 3 ateliers et chantiers d'insertion ;

– 1 association intermédiaire ;

– 3 entreprises d'insertion ;

– 1 entreprise de travail temporaire d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_070-DE

Financement

Lorsqu'une personne bénéficiaire du rSa signe un CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) dans un chantier d'insertion, le Département verse à la structure qui l'embauche une aide au poste à hauteur de 88 % du montant forfaitaire mensuel du rSa pour une personne seule.

Pour l'année 2022, l'engagement financier du Département est prévu au budget prévisionnel à hauteur de 227 000 € (en fonction du vote des élus) au titre des subventions aux acteurs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et de 180 000 € au titre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et des Parcours Emploi Compétences (PEC).

Fait à Mende le

Pour le Département de la Lozère,

Pour l'État,

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_071-DE

Délibération n°CP_22_071

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.314-6 ;

VU l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

VU la délibération n°CP_21_181 du 17 mai 2021 relative à l'engagement du Département à participer à la revalorisation salariale des métiers intervenant à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

VU la délibération n°CP_21_340 relatif au dispositif de soutien aux professionnels des SAAD ;

VU l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

VU l'avenant n° 1 du 21 janvier 2021 à l'avenant 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social à but non lucratif ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

VU le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux Départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°306 intitulé "Autonomie : Dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département s'est s'engagé dès le début d'année 2021 (séance du 17 mai 2021) dans le processus de revalorisation salariale à destination des professionnels des services d'aide à domicile annoncé alors par l'Etat afin de favoriser l'attractivité pour ces métiers et confirmait sa position en octobre 2021, en décidant du financement pour l'année 2021 de la revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale.

ARTICLE 2

Indique que l'Etat s'était engagé pour assurer un financement de la mesure à hauteur de 70 % en 2021 et à hauteur de 50 % les années suivantes mais, qu'à ce jour, le montant attribué à chaque Département n'est toujours pas notifié par la CNSA et que malgré les interpellations des départements sur l'insuffisance anticipée de l'enveloppe nationale pour garantir un financement à hauteur de 50 % au titre de l'année 2022, cette dernière n'a pas fait l'objet d'évolution.

ARTICLE 3

Décide, dans ces conditions, de reconduire à l'identique la décision prise par la commission permanente pour le 1er semestre uniquement de l'année 2022, à savoir :

- financer la mesure pour tous les SAAD concernés quand bien même le département n'y est pas contraint;
- assurer ce financement par le versement d'une dotation exceptionnelle pour ne pas impacter les tarifs horaires.

ARTICLE 4

Approuve la répartition entre les SAAD concernés, ci-après, et le versement d'une dotation totale complémentaire prévisionnelle maximale de 480 000 € sachant que la dotation versée par SAAD pourra faire l'objet d'un éventuel complément ou récupération dans un second temps sur la base du constaté :

Activités APA et PCH	Coût prévisionnel 2021 GLOBAL (sur 3 mois : oct., nov. déc.)	Coût prévisionnel 2021 CD 48	Participation APA PCH et Aides Ménagères 70 % CNSA
SAAD Tarifé			
Présence Rurale 48	78 120,00	31 311,00	46 809,00
SAAD Non tarifé			
ADMR	158 978,00	47 693,40	111 284,60
Margeride Accueil	284,00	85,20	198,80
TOTAL	237 382	71 215	158 292

Activités APA et PCH	Coût prévisionnel 2022 GLOBAL (année pleine)	Coût prévisionnel 2022 CD 48	Participation attendue APA PCH et Aides Ménagères 70 % CNSA
SAAD Tarifé			
Présence Rurale 48	312 480,00	178 740,00	133 740,00
SAAD Non tarifé			
ADMR	635 912,00	317 956,00	317 956,00
Margeride Accueil	1 136,00	568,00	568,00
TOTAL 2022	949 528	284 858	452 264
Pour 1 semestre	474 764	142 429	226 132

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_071-DE

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents, arrêtés, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_071-DE

Délibération n°CP_22_071

Annexe à la délibération n°CP_22_071 de la Commission Permanente du 28 mars 2022

Rapport n°306 "Autonomie : Dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)".

Dans le cadre de ses missions et compétences, le Département attache une attention particulière à la prise en charge des personnes à leur domicile.

Aussi, soucieux de la qualité de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, il s'est s'engagé dès le début d'année 2021 (séance du 17 mai 2021) dans le processus de revalorisation salariale à destination des professionnels des services d'aide à domicile annoncé alors par l'Etat afin de favoriser l'attractivité pour ces métiers.

Il confirmait sa position en octobre 2021, en décidant du financement pour l'année 2021 de la revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, et cela pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale.

Rappelons l'engagement de l'Etat pour assurer un financement de la mesure à hauteur de 70 % en 2021 et à hauteur de 50 % les années suivantes.

Pour autant à ce jour, nous demeurons en attente de confirmations de la CNSA quant aux sommes qui seront attribuées à chaque département. Or malgré les interpellations des départements sur l'insuffisance anticipée de l'enveloppe nationale pour garantir un financement à hauteur de 50 % au titre de l'année 2022, cette dernière n'a pas fait l'objet d'évolution.

Aussi et faute de visibilité, il est proposé à ce stade de reconduire à l'identique la décision prise par la commission permanente pour le 1er semestre uniquement de l'année 2022; à savoir :

- financer la mesure pour tous les SAAD concernés quand bien même le département n'y est pas contraint;
- assurer ce financement par le versement d'une dotation exceptionnelle pour ne pas impacter les tarifs horaires.

Les données chiffrées pour le dernier trimestre de l'année 2021 et les prévisionnels 2022 sont les suivants :

Activités APA et PCH	Coût prévisionnel 2021 GLOBAL (sur 3 mois : oct., nov. déc.)	Coût prévisionnel 2021 CD 48	Participation APA PCH et Aides Ménagères 70 % CNSA
SAAD Tarifé			
Présence Rurale 48	78 120,00	31 311,00	46 809,00
SAAD Non tarifé			
ADMR	158 978,00	47 693,40	111 284,60
Margeride Accueil	284,00	85,20	198,80
TOTAL	**237 382**	**71 215**	**158 292**

Activités APA et PCH	Coût prévisionnel 2022 GLOBAL (année pleine)	Coût prévisionnel 2022 CD 48	Participation attendue APA PCH et Aides Ménagères 70 % CNSA
SAAD Tarifé			
Présence Rurale 48	312 480,00	178 740,00	133 740,00
SAAD Non tarifé			
ADMR	635 912,00	317 956,00	317 956,00
Margeride Accueil	1 136,00	568,00	568,00
TOTAL 2022	**949 528**	**284 858**	**452 264**
Pour 1 semestre	**474 764**	**142 429**	**226 132**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_071-DE

Au regard des éléments exposés ci dessus, je vous propose de m'autoriser à :

- continuer à engager, pour le premier semestre 2022, le Département dans ce dispositif nécessaire de revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, et cela pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale,
- valider la répartition entre les SAAD concernés et procéder au versement d'une dotation totale complémentaire prévisionnelle maximale de 480 000 euros. La dotation versée par SAAD pourra faire l'objet d'un éventuel complément ou récupération dans un second temps sur la base du constaté,
- de m'autoriser à signer tous les documents, arrêtés, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_072-DE

Délibération n°CP_22_072

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Individualisation de crédits 2022 au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_072-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L233-1 et suivants ;

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération n°CP_18_344 du 21 décembre 2018 validant les orientations du programme défini par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'Autonomie ;

VU la délibération n°CP_20_279 du 9 novembre 2020 approuvant la reconduction du programme coordonné d'actions jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°307 intitulé "Autonomie : Individualisation de crédits 2022 au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, de Régine BOURGADE et de Laurent SUAU pour le dossier du CIAS Coeur de Lozère, sortis de séance;

ARTICLE 1

Rappelle que, le 16 novembre 2021, la CFPPA a lancé deux appels à candidatures, pour des actions collectives à mener sur l'année 2022 :

- le premier appel à candidatures porte sur la mise en place d'actions collectives de prévention à destination des personnes de plus de 60 ans et des proches aidants ;
- le second appel à candidatures porte sur la promotion des aides techniques et le développement de l'offre de services liés à la silver économie.

ARTICLE 2

Prend acte des 35 dossiers retenus au titre du plan d'actions 2022 par la CFPPA, réunie en assemblée plénière le 18 février 2022, tels que présentés dans le tableau annexé, représentant un montant total attribué de 125 762,10 €, réparti comme suit :

Axes du cahier des charges	Nombre de projets	Montants financés
0 – Promotion des aides techniques	3	9 350,00 €
1.1 – Développer la pratique d'activités physiques	8	36 818,00 €
1.2 – Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées	(4 compris dans les autres projets)	(financement au sein des autres projets)
1.3 – Autres actions liées à la santé	14	45 555,60 €
2.1 – Lutter contre l'isolement des seniors	5	19 000,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_072-DE

Axes du cahier des charges	Nombre de projets	Montants financés
2.2 – Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles	2	9 650,00 €
4.4 – Expérimenter et développer des solutions innovantes en matière de soutien aux proches aidants	3	5 388,50 €
Total résultat	35	125 762,10 €

ARTICLE 3

Précise que :

- pour le premier appel à projet, 44 candidatures ont été déposées et 32 ont reçu un avis favorable ou partiellement favorable, avec pour certains projets, des demandes d'ajustements de la CFPPA qui conditionnent l'octroi de la participation financière et qui seront notifiés au porteur au sein de la convention sachant qu'il appartiendra alors au porteur d'accepter ou non les demandes d'ajustements et donc le financement qui en dépend (annexe 1 : 32 actions à financer pour un montant de 116 412,10 €).
- s'agissant du second appel à projet, les 3 candidatures déposées ont reçu un avis favorable pour la totalité (annexe 2 : 3 actions à financer pour un montant de 9 350 €).

ARTICLE 4

Individualise à cet effet un crédit de 125 762,10 €, à imputer au chapitre 935-532/6188.

ARTICLE 5

Autorise la signature des conventions à intervenir avec chaque porteur de projet, de leurs avenants et, de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la réalisation de ces actions.

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_072-DE

Délibération n°CP_22_072

Annexe à la délibération n°CP_22_072 de la Commission Permanente du 28 mars 2022

Rapport n°307 "Autonomie : Individualisation de crédits 2022 au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA)".

Le 28 novembre 2016, le Département de la Lozère a installé conjointement avec ses différents partenaires, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), dispositif phare de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Cette instance a pour objectif de coordonner dans chaque Département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.

Chaque Département est responsable de l'animation de la Conférence des Financeurs sur son territoire : elle est présidée par le Président du Conseil départemental. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence.

Cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie territoriale, la Conférence des Financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

La Conférence des Financeurs, réunie en assemblée plénière le 29 septembre 2020, a validé la reconduction de ce programme, élaboré pour l'année 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce programme coordonné de financement de la Conférence des Financeurs est articulé autour de 5 axes :

- Axe1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques,
- Axe 2 : Attribution du forfait autonomie,
- Axe 3 : Coordination et appui des actions de prévention faites par les services d'aide à domicile,
- Axe 4 : Soutien des actions et accompagnement des proches aidants, personnes âgées et personnes handicapées,
- Axe 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention.

Pour 2022, la dotation globale prévisionnelle s'élève à 220 000 € pour mener les actions prévues au programme coordonné de financement de la Conférence des Financeurs (hors forfait autonomie).

La Conférence des Financeurs a lancé deux appels à projets le 16 novembre 2021, pour des actions collectives à mener avant le 30 novembre 2022.

<u>Le premier appel à projets portait sur la mise en place d'actions collectives de prévention à destination des personnes de plus de 60 ans et des proches aidants.</u>

Les thématiques concernées par cet appel à projets sont :

- au sein de l'axe 4, expérimenter et développer des solutions innovantes en matière de soutien aux proches aidants,
- l'ensemble des thèmes de l'axe 5 : « Actions en matière de santé » (activité physique, alimentation, autres actions liées à la santé) et « Développer des actions en faveur du lien social et du bien vieillir » (lutte contre l'isolement, estime de soi, actions intergénérationnelles).

<u>Le second appel à projets portait sur la promotion de l'accès aux aides techniques et le développement de l'offre de services liés à la silver économie.</u>

Les thématiques concernées par cet appel à projets sont l'ensemble des thématiques de l'axe 1 : « Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles » et « Accompagner le développement de

l'offre de services liés à la Silver économie ».

Il est rappelé que la CFPPA soutient des projets de manière ponctuelle, limités dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. Le dispositif s'attache à faire émerger des actions pour lesquelles le porteur ne sollicite pas qu'un accompagnement exclusif de la CFPPA. Dans ses critères d'analyse et de financements retenus, la CFPPA s'attache à assurer la couverture territoriale et la variété des actions offertes.

S'agissant du premier appel à projet, 44 candidatures ont été déposées et 32 ont reçu un avis favorable ou partiellement favorable, avec pour certains projets, des demandes d'ajustements de la CFPPA. Ces ajustements qui conditionnent l'octroi de la participation financière seront notifiés au porteur au sein de la convention. Il appartiendra alors au porteur d'accepter ou non les demandes d'ajustements et donc le financement qui en dépend (Cf annexe 1 : 32 actions à financer pour un montant de 116 412,10 €).

S'agissant du second appel à candidatures, 3 candidatures ont été déposées. Ces 3 candidatures ont reçu un avis favorable pour la totalité (Cf annexe 2 : 3 actions à financer pour un montant de 9 350 €).

L'assemblée plénière de la CFPPA qui s'est réunie le 18 février 2022 a ainsi approuvé le financement au total de 35 actions au titre de l'année 2022, pour un montant total de 125 762,10 €.

Le tableau suivant détaille les financements accordés par axes du programme coordonné :

Synthèse par axe du programme coordonné		
Axes du cahier des charges	Nombre de projets	Montants financés
0 – Promotion des aides techniques	3	9 350,00 €
1.1 – Développer la pratique d'activités physiques	8	36 818,00 €
1.2 – Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées	(4 compris dans les autres projets)	(financement au sein des autres projets)
1.3 – Autres actions liées à la santé	14	45 555,60 €
2.1 – Lutter contre l'isolement des seniors	5	19 000,00 €
2.2 – Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles	2	9 650,00 €
4.4 – Expérimenter et développer des solutions innovantes en matière de soutien aux proches aidants	3	5 388,50 €
Total résultat	**35**	**125 762,10 €**

Le détail unitaire par axe et par porteur des actions retenues figure en annexes.

Il convient de rappeler que le montant de l'enveloppe 2022 sera transmis par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) courant mars/avril 2022 et devrait être sensiblement égal aux précédentes années (pour rappel enveloppe 2021 : 214 648,31 €, hors concours « Forfait autonomie » : axe 2).

Le reliquat de l'enveloppe sera utilisé pour le financement d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie portées par les EHPAD et à destination des personnes accueillies comme des personnes de plus de 60 ans à domicile.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des crédits nécessaires à la réalisation des actions telles que listées en annexes, pour un montant total de 125 762,10 € ; les crédits seront prélevés sur l'imputation 935-532/6188,

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_072-DE

- de m'autoriser à signer les conventions à intervenir, leurs avenants éventuels, et de tous les autres documents nécessaires à la réalisation de ces actions.

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_072-DE

ANNEXE 1
Appel à Projets CFPPA 2022 – Actions collectives de prévention

Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Précisions sur l'objet du financement / éléments à prévoir dans le conventionnement	Montant total de l'action	Montant Demandé	Assemblée plénière CFPPA du 18 février 2022	Bassins d'intervention Retenus
						Proposition d'attribution	
Génération Mouvement	Développer la Prévention	- Développer la prévention (continuer le travail de prévention bien développé lors du Forum Santé-Seniors-Handicaps) - Cinq conférences avec le Docteur Gigon concernant la prévention sur le sommeil et les risques liés aux phénomènes d'automédication (850€/conférence) - Conférence pour les aidants avec le neuropsychologue M. Geneau sur la prise en charge des personnes avec maladie neurodégénérative (1600 € la conférence + frais de bouche et déplacement ; génération mouvement profite de sa présence en France pour limiter les frais car vient du Canada) - Continuer à développer le lien social (Concours : dictée, photos, belote…)	Le financement devra permettre de proposer 2 conférences débat sur la thématique du sommeil, sur les communes de Marvejols et Rieutort de Randon, la conférence à l'attention des aidants sur la thématique des maladies neurodégénératives ainsi que l'action de prévention.	9 550,00 €	5 850,00 €	3 800,00 €	Marvejols Rieutort de Randon
UDAF Lozère	Proposer un temps de répit agréable où se mêlent des activités de santé et de prévention	- Proposer durant une semaine une expérience favorisant le bien-être ensemble et la prévention santé, dans la région PACA jamais explorée jusque-là. - Créer du lien, rompre avec l'isolement, chambouler la routine quotidienne, informer, sensibiliser pour changer les attitudes et les comportements et ainsi retarder la perte d'autonomie. Offrir du répit. Favoriser la solidarité et les échanges entre les générations. Journée type: - <u>matin</u> : activités en petits groupes animées par un accompagnant UDAF au choix gym douce, balade ou marche dynamique, molkky, pétanque, jeu de carte ou de plateau sur la sensibilisation « nutrition, hydratation, geste et posture, prévenir les chutes ») avec diffusion de supports d'info. + temps libre puis repas - <u>après-midi</u> : visites culturelles - <u>soir</u> : repas et soirée dansante. <u>Communication ciblée</u>: Mairie, CCAS/CIAS, MDS, prestataires d'aide à domicile, associations familiales. Nouveaux participants privilégiés lors de la commission d'éligibilité et de sélection. Valorisation de l'expérience vécue par la rédaction et diffusion d''un support en y associant les participants.	La CFPPA vient une nouvelle fois en financement de cette action en faveur du lien social et de la rupture de l'isolement. Le financement vient également couvrir les frais liés à la préparation, à l'organisation et à l'animation des ateliers de prévention de la perte d'autonomie, proposés durant le voyage, par les personnels de l'UDAF. Il est rappelé au porteur que la CFPPA n'a pas vocation a financer des actions de manière pérenne.	49 470,00 €	15 000,00 €	8 320,00 €	L'ensemble du territoire
Foyer Rural Les P'tits Cailloux	Créer des espaces d'échanges et transmissions de savoirs et savoirs-faire	Action inspirée de celle menée par le foyer rural Tarnon Mimente qui apportera son expérience pour favoriser la réussite du projet. L'objectif est de mélanger les savoirs-faire anciens et les dynamiques nouvelles et actuelles. - Temps 1 : enquêtes exploratoires de manière individuelle et collective avec au moins un temps préalable de rencontre autour d'un moment convivial pour exposer le projet et identifier les personnes volontaires. - Temps 2 : partage et transmission de savoirs lors d'ateliers et de rencontres, dont une journée intergénérationnelle organisée en mai 2022 avec d'autres associations du territoire, et des temps particuliers avec écoles et centres de loisirs. - Temps 3 : temps dédié à l'exploration des savoirs des anciens autour des plantes sauvages et de leurs usages avec ateliers spécifiques en avril et juin 2022. - Temps 4 : autour de l'alimentation en septembre avec ateliers cuisine intergénérationnels. - Temps 5 : valorisation du travail mené dans un ouvrage en fin d'année qui sera offert aux personnes ayant contribué au projet et sera présenté lors d'une rencontre conviviale. En parallèle, courant 2ème semestre, un temps de formation à la méthodologie ethnographique animé par des professionnels sera organisé pour les bénévoles de l'association.	Le financement devra permettre de couvrir les frais liés aux intervenants extérieurs (entretiens ethnographiques et accompagnement méthodologique des salariés de l'association, temps d'animations et ateliers de savoir-faire) ainsi que les charges de personnel directement liées au projet.	18 400,00 €	10 000,00 €	8 050,00 €	Commune d'Ispagnac Et communauté de commune Gorges du Tarn et Causses
CODEP EPGV 48	Promouvoir une action collective de prévention en direction des séniors d'Aumont Aubrac	Expérimenter le yoga sur chaise pour les seniors de plus de 60 ans d'Aumont Aubrac sur 10 séances. Les séances sont composées d'exercice de respiration, de placements, d'étirements progressifs, de détente du corps et de l'esprit, coordonnant mouvements et respiration.		2 610,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Aumont Aubrac
CODEP EPGV 48	Promouvoir une action collective de prévention en direction des séniors du secteur de Saint Alban	Le secteur Nord Lozère est pauvre en animateur EPGV et donc en proposition d'action collective de prévention pour les plus de 60 ans sur cette partie du département. Ce projet a pour objectif de former une animatrice EPGV basée à Saint Alban et d'expérimenter le yoga sur chaise pour les seniors de plus de 60 ans. Les séances sont composées d'exercices de respiration, de placements, d'étirements progressifs, de détente du corps et de l'esprit, coordonnant mouvements et respiration.		9 150,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Saint Alban

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_072-DE

Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Précisions sur l'objet du financement / éléments à prévoir dans le conventionnement	Montant total de l'action	Montant Demandé	Assemblée du 18 février 2022	Bassins d'intervention Retenus
						Proposition d'attribution	
CODEP EPGV 48	Promouvoir une action collective de prévention en direction des séniors du secteur de Saint Chély d'Apcher	Expérimenter le yoga sur chaise pour les seniors de plus de 60 ans de Saint-Chély sur 10 séances. Les séances sont composées d'exercices de respiration, de placements, d'étirements progressifs, de détente du corps et de l'esprit, coordonnant mouvements et respiration.		2 610,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Saint Chély
Association ARCOPRED	Prévenir, informer, discuter, se rencontrer et échanger « ciné-débat » Peyre en Aubrac	Impulser une dynamique pour permettre au club du troisième âge et au Foyer Rural de mettre en place des rencontres régulières autour d'un film thématique permettant un échange. Choix du film fait avec les élus et les seniors (« La tête en friche » pour aborder le thème des non-dits, transmission culturelle et l'ouverture aux autres). Le foyer rural assurera la communication en lien avec la municipalité et la Fédération Génération Mouvements. Utiliser un support ludique auquel les personnes sont réceptives pour créer du lien, susciter le débat, éveiller l'esprit critique. L'intervenant est sensibilisé aux animations adaptées au public fragile (médecin ou socio-professionnel). Durée 2 h 30 dont 1 h à 1 h 30 de projection. Distribution de fascicules et de guides d'information.		2 518,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	Peyre en Aubrac
Association ARCOPRED	Prévenir, informer, discuter, se rencontrer et échanger « ciné-débat » Le Massegros	Relancer une dynamique autour du club des aînés pour la mise en place de rencontres régulières autour d'un film thématique permettant un échange. Choix du film en lien avec l'élu à l'action sociale et bénévoles du CCAS (« Et s'y on vivait tous ensemble » pour aborder le thème du bien vieillir tant au niveau physique, psychologique que social). Le club senior assurera la communication en lien avec la municipalité et la Fédération Génération Mouvements. Utiliser un support ludique auquel les personnes sont réceptives pour créer du lien, susciter le débat, éveiller l'esprit critique. L'intervenant est sensibilisé aux animations adaptées au public fragile (médecin ou socio-professionnel). Durée 2 h 30 dont 1 h à 1 h 30 de projection. Distribution de fascicules et de guides d'information.		2 407,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	Le Massegros
Association ARCOPRED	Prévenir, informer, discuter, se rencontrer et échanger « ciné-débat » Marvejols	Pour recréer une dynamique des clubs en sommeil depuis 2 ans l'objectif est de mettre en place des rencontres régulières autour d'un film thématique permettant un échange. Choix du film est encore en cours de discussion en lien les élus et le club Vermeil. Les clubs seniors assureront la communication en lien avec la municipalité et la Fédération Génération Mouvements. Utiliser un support ludique auquel les personnes sont réceptives pour créer du lien, susciter le débat, éveiller l'esprit critique. L'intervenant est sensibilisé aux animations adaptées au public fragile (médecin ou socio-professionnel). Durée 2 h 30 dont 1 h à 1 h 30 de projection les après-midis . Distribution de fascicules et de guides d'information.		2 491,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	Marvejols
Association ARCOPRED	Prévenir, informer, discuter, se rencontrer et échanger « ciné-débat » Monts de randon	Impulser une dynamique et redonner l'envie aux seniors de prendre soin d'eux et participer à des actions collectives. Le président du club de la Fraternité a choisi le film « se souvenir des belles choses » pour aborder les pertes de mémoires et leurs différentes causes. Le club de la Fraternité assurera la communication en lien avec la municipalité et la Fédération Génération Mouvements. Utiliser un support ludique auquel les personnes sont réceptives pour créer du lien, susciter le débat, éveiller l'esprit critique. L'intervenant est sensibilisé aux animations adaptées au public fragile (médecin ou socio-professionnel). Durée 2 h 30 dont 1 h - 1 h 30 de projection. Distribution de fascicules et de guides.		2 549,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	Monts-de-Randon
Association ARCOPRED	Atelier mémoire connecté Saint Germain du Teil	Après une réunion de village avec la Mairie et les seniors, la majorité pense qu'il est important d'entretenir sa mémoire pour rester indépendant. Aucun atelier mémoire n'a été proposé à Saint Germain du Teil sur plusieurs séances. L'Atelier mémoire connectée se déroule en 10 séances hebdomadaires de 2 heures pour travailler des exercices, des jeux par écrit sur feuille, visualiser sur écran des projections d'images et s'initier à la tablette numérique au travers de jeux culturels et ludiques. Ces activités cérébrales peuvent se poursuivre seul par la suite. Ce programme vise à lutter contre l'impact des effets du vieillissement cérébral et à optimiser les capacités cognitives des participants. Programme d'activation cérébrale conçu par un neuropsychologue. Entre-aide et covoiturage pour les trajets. Action testée et réussie à Peyre en Aubrac. Déroulé des séances : Les nouvelles (10 min) Un senior a préparé un petit texte de son choix, qu'il partage. Le reste de la séance (1 h20) : Exercices de mémoire visuelle et de logique sur l'écran de projection Des mots coupés, des problèmes de mathématique par écrit sur papier, des devinettes, de la mémoire photographique sur écran de projection. Anagrammes et charades à l'écrit sur papier De la mémoire auditive à l'orale. Le jeu des 7 erreurs Reconstitution et explication de proverbes sur papier. Recherche à partir d'une photo de lieu sur écran. Recherche de capitales sur papier Pour terminer la séance : Usage de la tablette au travers de jeux (30 min)		6 500,00 €	6 000,00 €	5 500,00 €	Saint Germain du Teil

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_072-DE

Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Précisions sur l'objet du financement / éléments à prévoir dans le conventionnement	Montant total de l'action	Montant Demandé	Assemblée du 18 février 2022	Bassins d'intervention Retenus
						Proposition d'attribution	
Association ARCOPRED	Atelier mémoire Connecté La Canourgue	L'élu au social, le CCAS, le club de l'âge d'or, ont fait un état des lieux et souhaitent créer une dynamique en re-fidélisant les adhérents à la participation régulière d'action au club. Action testée et réussie à Peyre en Aubrac L'Atelier mémoire connectée se déroule en 10 séances hebdomadaires de 2 heures pour travailler des exercices et des jeux par écrit sur feuille, visualiser sur écran des projections d'images et s'initier à la tablette numérique au travers de jeux culturels et ludiques. Ces activités cérébrales peuvent se poursuivre seul par la suite. Ce programme vise à lutter contre l'impact des effets du vieillissement cérébral et à optimiser les capacités cognitives des participants. Programme d'activation cérébrale conçu par un neuropsychologue. Le repérage sera fait via le club et par téléphone (CCAS). Déroulé des séances: Les nouvelles (10 min) : Un senior a préparé un petit texte de son choix, qu'il partage. Le reste de la séance (1 h20) : Exercices de mémoire visuelle et de logique sur l'écran de projection Des mots coupés, des problèmes de mathématique par écrit sur papier, des devinettes, de la mémoire photographique sur écran de projection. Anagrammes et charades à l'écrit sur papier De la mémoire auditive à l'orale. Le jeu des 7 erreurs Reconstitution et explications de proverbes sur papier. Recherche à partir d'une photo de lieu sur écran. Recherche de capitales sur papier Pour terminer la séance : Usage de la tablette au travers de jeux (30 min)		6 586,00 €	6 000,00 €	5 500,00 €	La Canourgue
LOZAPA	Proposer de l'activité physique adaptée pour limiter la perte d'autonomie dans les milieux ruraux de la Lozère	Reconduction de l'action sur le territoire. Utilisation de la salle de Mas de Val. Une heure de séance de sport et 30 min de retour au calme (étirements et partage). 37 séances de 17 h à 18 h 30 le mercredi soir. Débute le cursus par des tests physiques (force, équilibre, souplesse) et en fonction des résultats et du nombre de participant il adapte le contenu.	La CFPPA rappelle au porteur qu'elle ne saurait accompagner de manière pérenne cette action, ce dernier est invité à mobiliser d'autres financements pour les années à venir.	5 300,00 €	5 300,00 €	5 300,00 €	Mas Saint Chély, Hures la Parade, Saint Pierre des Tripiers, La Malène
SAS Atout Mende	March'Aquatique	Proposition d'une activité physique adaptée proposée en extérieur pour éviter les risques sanitaires. Cette activité consiste à marcher en milieu aquatique dans les lacs de Lozère (Ganivet, Le Moulinet, Naussac et Villefort) dans une zone délimitée en combinaison avec hauteur d'eau situé au niveau du nombril associé à des exercices sollicitant bras et épaules et du matériel adapté. Cette pratique permet un renforcement musculaire et cardio-vasculaire sans traumatisme articulaire. Favorise la circulation sanguine, améliore l'équilibre et l'endurance. Un moment de bien-être, convivial. Le niveau d'aptitude est évalué en début de cycle, 4 sessions sur 5 semaines par territoire pour des groupes de 5 à 10 personnes encadrés par un sauveteur/secouriste. Une partie des sessions avant l'été (mi-mai) et une autre période après l'été (septembre) Durée de la séance 90 minutes environ. Covoiturage prévu.	Le financement devra permettre de proposer l'action sur les lacs de Naussac et Villefort.	10 390,00 €	8 690,00 €	4 345,00 €	Lac de Naussac et lac de Villefort
SAS Atout Mende	Prévention secours	Offrir aux proches aidants un atelier de démonstration des gestes de premiers secours par un formateur en secourisme de la Lozère. Un atelier de préparation des participants à une réaction possible pour avoir de bons réflexes et ne pas se sentir coupable de n'avoir rien pu faire. L'objectif est de former les proches aidants pour qu'ils posent les bons gestes, qu'ils se sentent rassurés et en contrôle lorsqu'ils aident leur proche. Formateur croix rouge. Subvention croix rouge pour l'achat de matériel (kit/ personne) va faire passer un devis + 1 action / communes de 2 h 30 78 €/personnes : 40 € de formation + 38 euros de trajet (pour une personne) + distribution de livrets	L'action proposée devra être adaptée au public cible et devra se dérouler sur les secteurs de Nasbinals et Chambon le Château.	7 487,00 €	5 987,00 €	1 000,00 €	Nasbinals Chambon le château
SAS Atout Mende	AQUA-DIET 48	Un atelier de 2h sur la nutrition (réalisation de carnet de recette, menus équilibrés, partage de goûter collation, lecture des étiquettes…). Un atelier d'une heure de gymnastique aquatique/semaine. Des ateliers novateurs dans leur combinaison (nutrition et sport associé) qui permettent de sortir de son domicile et de bouger avec un encadrement adapté. 3 cycles de 5 semaines à raison de deux ateliers par semaine de 9 h à 10 h pour l'aquagym. Un seul bassin disponible à Bagnols les Bains (refus de Mende et Langogne, Pont Roupt : créneaux trop tardifs et Rieutort piscine fermée). Suite aux groupes formés en 2021, plusieurs personnes n'avaient pas pu participer. Le repérage permettrait donc d'avoir des groupes de 5 à 6 personnes selon les zones définies. Groupe de 5 – 6 personnes dû à la contrainte de la taille du bassin. Une diététicienne expérimentée et diplômée d'État et un éducateur sportif spécialisé en milieu aquatique. Un espace rassurant avec des animations répondant aux besoins des participants. Des binômes aidants/aidés peuvent être prévus sur ce cycle. Covoiturage prévu pour se rendre sur les lieux de l'action.		12 205,00 €	10 910,00 €	10 910,00 €	**Zone 1 :** Bagnols les Bains Le Bleymard Alteyrac **Zone 2 :** Pelouse Chateauneuf Laubert **Zone 3** : Badaroux Pont de Montvert
CHEUVART Sabrine	Ateliers Bulles d'Air	Groupe de parole en combinant de l'activité physique adaptée et de l'éducation à la santé. Ces ateliers sont proposés en parallèle afin que aidant-aidé puissent avoir une bulle d'air mensuelle. Durée 3 h/séance. 15 personnes pré inscrites, animés par une diététicienne et deux kinés. Déroulé de la séance : Accueil Activité physique animée par deux kinés Prise en charge personnalisée des personnes aidées en fonction des besoins autour d'un atelier cuisine ou mémoire. Café gourmand (temps d'échange en co animation par les trois intervenants). Covoiturage proposé par les différents intervenants.	Le financement devra permettre de mener l'action sur le second semestre 2022, les actions financées au titre de l'année 2021 continuant de se dérouler de manière dérogatoire sur le premier semestre.	5 220,00 €	3 397,00 €	1 698,50 €	Les Bessons

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_072-DE

Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Précisions sur l'objet du financement / éléments à prévoir dans le conventionnement	Montant total de l'action	Montant Demandé	Assemblée du 18 février 2022	Bassins d'intervention Retenus
						Proposition d'attribution	
Association Chez moi	Ateliers relaxation, du temps pour se ressourcer	10 séances hebdomadaires réparties d'avril à juillet et de septembre à novembre 2022 pour créer les conditions nécessaires pour un public senior de prendre un temps pour soi, se poser, se ressourcer, retrouver un équilibre, développer une attitude positive ou développer une nouvelle hygiène de vie mentale et physique. Groupe de 8 à 15 personnes. Deux intervenants en alternance pour l'animation des ateliers. Informer à la naturopathie, réflexologie plantaire, sophrologie et relaxation. Le second internant doctorant en psychosociologie DU de psychothérapie et psychopathologie. Travail en lien avec le BTS SP3S pour la communication, l'évaluation et l'analyse. Deux temps : relaxation dynamique et relaxation immobile. 1 H 30 en tout avec au début et à la fin un temps d'échange Recours au transport à la demande (prévu au budget - 550 €- pour la partie restant à charge du bénéficiaire).		3 258,00 €	890,00 €	890,00 €	Commune de Barre des Cèvennes
Association Chez moi	Ateliers Diététiques pour séniors, manger sainement	10 séances hebdomadaires de 2 heures réparties d'avril à juillet et de septembre à novembre 2022 - Sensibiliser cette population à adapter son comportement individuel alimentaire, en vue d'éviter ou de retarder la perte d'autonomie - Apporter des conseils en nutrition - Stimuler les seniors à faire leur propre cuisine saine et équilibrée - Faire travailler leur mémoire par l'apprentissage des recettes et éviter ainsi les carences ou les excès alimentaires - Prévenir de certaines pathologies chroniques liées ou non à l'âge et surtout prévenir les chutes. Travail en lien avec le BTS SP3S pour la communication, l'évaluation et l'analyse. Atelier animé par une diététicienne locale.		3 815,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €	Bédouès Cocurès
Association Chez moi	Atelier FELDENKRAIS	- Créer les conditions nécessaires pour développer une prise de conscience du corps en mouvement et des apprentissages visant sécurité, confort, efficacité, plaisir et esthétique. - Proposer des ateliers ludiques et relaxants qui s'appuient sur les principes de la méthode Feldenkrais permettant des apprentissages somatiques. La méthode Feldenkrais est adaptée aux seniors parce qu'elle répond avec douceur et efficacité aux besoins spécifiques (cadre reposant, tranquille et doux qui permet de faire l'expérience d'un mouvement rappelant souplesse et coordination, restaurant ainsi le plaisir de bouger et la confiance en soi). 10 séances hebdomadaires entre avril et juillet L'intervenante est une praticienne FELDENKRAIS au sein de l'association FELDEN'MOUV. Travail en lien avec le BTS SP3S pour la communication, l'évaluation et l'analyse. Séance de 1 h. Transport à la demande		3 725,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Le Collet de Dèze
Association Chez moi	Ateliers Jeux pour Séniors Vialas	Proposer la pratique du jeu, c'est : - Une activité cérébrale stimulante pour en améliorer les capacités - Contribuer à l'entretien des fonctions cognitives - Un moyen de sociabilisation et de rupture de l'isolement : échanges favorisant l'ouverture aux autres - Retrouver une source de plaisir parfois oubliée depuis l'enfance 10 séances bimensuelles d'avril à juillet et de septembre à octobre. Séance de 2 h (Une partie commencée n'est jamais interrompue). Travail en lien avec le BTS SP3S pour la communication, l'évaluation et l'analyse. Transport à la demande. Intervenante Madame CHAPELLE (180 € la séance pour l'intervention soit 90 € l'heure).		4 655,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	Vialas
Association Chez moi	Vieillir sans honte : permettre aux personnes âgées (GIR 6 à 4), aux aidants et aidés d'accepter la perte d'autonomie physique et cognitive en considérant les capacités et non les pertes chez l'aidé – Meyrueis	- Ateliers partagés (aidants – aidés ou personnes âgées GIR 6 à 4) autour de pratiques quotidiennes afin d'apprendre à s'identifier à nouveau ou différemment selon les contraintes physiques ou cognitives. - Permettre aux aidants et aidés d'accepter les capacités résiduelles de l'autre pour travailler - Développer les capacités de réalisation autour de tâches habituelles. - Planifier ensemble des journées ou des moments de rencontres dans un objectif de vie classique. - Utiliser les outils numériques comme support aux tâches quotidiennes - Échanger sur les craintes sans tabou et sur les culpabilités - Permettre un diagnostic personnel par des outils d'évaluation propre. Une séance de 2 h par quinzaine pendant 4 ou 6 mois selon la demande. Atelier cuisine. Les ateliers peuvent évoluer vers des ateliers jardinage au printemps ou autre selon la demande des personnes. L'intervenante est une neuropsychologue. L'action peut être faite sur 4 mois au lieu de 6. Mutualisation des transports avec l'atelier de Saint Enimie. Les frais de 725 € de déplacement sont donc mutualisés avec l'action suivante.		4 250,00 €	1 765,00 €	1 765,00 €	Meyrueis
Association Chez moi	Vieillir sans honte : permettre aux personnes âgées (GIR 6 à 4), aux aidant et aidés d'accepter la perte d'autonomie physique et cognitive en considérant les capacités et non les pertes chez l'aidé – St Enimie	- Ateliers partagés (aidants – aidés ou personnes âgées GIR 6 à 4) autour de pratiques quotidiennes afin d'apprendre à s'identifier à nouveau ou différemment selon les contraintes physiques ou cognitives. - Permettre aux aidants et aidés d'accepter les capacités résiduelles de l'autre pour travailler - Développer les capacités de réalisation autour de tâches habituelles. - Planifier ensemble des journées ou des moments de rencontres dans un objectif de vie classique. - Utiliser les outils numériques comme support aux tâches quotidiennes - Échanger sur les craintes sans tabou et sur les culpabilités - Permettre un diagnostic personnel par des outils d'évaluation propre. Une séance de 2 h par quinzaine pendant 4 mois ou 6 selon la demande. Atelier cuisine. Les ateliers peuvent évoluer vers des ateliers jardinage au printemps ou autre selon la demande des personnes. L'intervenante est une neuropsychologue. L'action peut être faite sur 4 mois au lieu de 6. Mutualisation des transports avec l'atelier de Meyrueis. Les frais de 725 € de déplacement sont donc mutualisables avec l'action du dessus.		4 450,00 €	1 925,00 €	1 925,00 €	Saint Enimie

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_072-DE

Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Précisions sur l'objet du financement / éléments à prévoir dans le conventionnement	Montant total de l'action	Montant Demandé	Assemblée du 18 février 2022	Bassins d'intervention Retenus
						Proposition d'attribution	
Association Chez moi	Réminiscences	- Recueillir les souvenirs de jeunesse, d'adolescence voire de jeune adulte, en favorisant leurs interactions et ce afin de faire émerger des zones de souvenirs oubliés de leur vie, de se reconnaître en eux et de sortir d'une solitude, voire d'une dévalorisation qui peut être destructrice pour cette tranche de population. - De leur faire prendre conscience qu'ils ne sont pas seuls à avoir vécu certaines situations, ce qui soulage et fait lien. - De les aider si nécessaire, à prendre du recul en « recadrant » ses souvenirs. De prendre conscience que ces souvenirs font partie du travail de mémoire d'une génération et favorisant les liens intergénérationnels. - Retrouver une estime de soi, sortir d'un risque d'un état dépressif, prendre du plaisir à partager, améliorer les capacités cognitives et émotionnelle. 17 séances de 2 h sur des groupes de 8 à 12 personnes. L'intervenant est un doctorant en psychosociologie DU de psychothérapie et psychopathologie. Travail en lien avec le BTS SP3S pour la communication, l'évaluation et l'analyse. Transport à la demande Déroulé de la séance : 2 séances de 2 préparations et d'information 10 séances de recueil et d'expression collective 2 séances de synthèse et d'élaboration de souvenir à transmettre et leur modalité de transmission. 1 manifestation de rencontre et communication intergénérationnelle.		7 050,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	Moissac Vallée Française
Mutualité Française Occitanie	Dormir en toute sérénité	- Informer sur les mécanismes du sommeil et ses effets sur la santé. - Rechercher des alternatives pour mieux dormir - S'initier à des pratiques de relaxation en vue de favoriser un sommeil de meilleure qualité. - Promouvoir les bonnes pratiques en matière de santé. - Donner aux participants l'envie d'agir sur des déterminants fondamentaux pour leur santé. - Organiser 4 cycles « dormir en toute sérénité ». Conférence « ma santé mon sommeil » lançant les différents ateliers animés par un psychologue. Atelier 1 : « Pourquoi dormez-vous mal » animé par la psychologue Atelier 2 : « Zen attitude, initiation à la gestion du stress » animé par un sophrologue Atelier 3 : : « Inspirer, expirer » animé par la sophrologue Atelier 4 : « Retrouver le sommeil grâce aux plantes » animé par une responsable promotion santé formée.		14 338,00 €	11 470,00 €	9 176,00 €	Naussac Allenc Florac Marvejols Rieutort de Randon Aumont-Aubrac
Mutualité Française Occitanie	Contes et nature : une histoire de plantes	- Réalisation de 6 balades entre mai et juin "contes et nature : une histoire de plantes" sur des sites différents qui feront l'objet de conseils de prévention. La conteuse adaptera son discours pour valoriser le patrimoine local à travers des récits qui tout en étant différents lors de chaque balade permettront au participant de réitérer à travers le conte, l'idée qu'il peut, par des choix, agir sur le cours de sa vie, de sa santé. Action intergénérationnelle Animée par une conteuse ethnobotaniste. Graphiste qui créera des supports		12 140,00 €	9 712,00 €	7 769,60 €	Saint Martin de Lansuscle Meyrueis Chastel Nouvel Bagnols les Bains Saint Georges De Lévéjac Co de Bonnecombe
CIAS Coeur de Lozère	S'offrir du temps pour soi et mieux vieillir (Résidence Piencourt)	Mettre en place des actions afin d'aider au mieux le public des aînés pour réunir les meilleures conditions du vieillissement par le biais d'atelier socio-esthétique, atelier diététique et nutrition, atelier réflexologie. L'objectif : - Prendre du temps pour soi - Diminuer les tensions musculaires - S'entretenir physiquement et psychologiquement - Ressentir du bien-être - Réapprendre à manger ou cuisiner de façon adaptée - Lutter contre des mauvaises habitudes alimentaires - Sortir de l'isolement Séances de 2 à 3 heures 1 fois par trimestre	Le financement devra permettre de mener l'action comme proposée hors l'action réflexologie qui relève d'un caractère individuel. La CFPPA marque un point de vigilance. En effet, l'action se déroulant au sein de la résidence Piencourt, les participants devront être, pour la majorité, des personnes extérieures, la Résidence bénéficiant de financements dédiés à travers le forfait autonomie	2 400,00 €	1 900,00 €	1 600,00 €	Communauté de communes Coeur de Lozère
CIAS Coeur de Lozère	Atelier linguistique (Maison solidaire)	Mise en place d'un nouvel atelier autour de l'apprentissage de l'anglais. L'apprentissage d'une seconde langue sollicite le cerveau et lui demande de comprendre et enregistrer de nombreuses informations. L'apprentissage et la pratique d'une langue étrangère stimulent ainsi la mémoire, ce qui permettra au quotidien de mémoriser plus facilement des listes. De ce fait, les activités linguistiques peuvent s'inscrire dans une multitude de thématiques et d'adapter aux goûts et aux envies des participants ainsi qu'au format de l'atelier. Ainsi 10 ateliers linguistiques (ateliers pâtisserie, activités manuelles, yoga, danse, earthday et jardin, grands jeux à l'extérieur/sport anglo-saxon, jeux de sociétés). Activités de minimum 1 h 30, temps global 3 h (toutes activités sont évolutives en fonction des envies et désir du groupe).		2 800,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €	Communauté de communes Coeur de Lozère
CIAS Coeur de Lozère	Les cafés connectés. Réduire la fracture numérique chez les seniors à travers la proposition d'ateliers connectés thématique (Maison solidaire)	Les personnes âgées sont de plus en plus souvent en difficultés par rapport à la dématérialisation des services. Nous souhaitons proposer des ateliers thématiques pour accompagner les seniors dans l'utilisation des sites internet qui peuvent faciliter leurs démarches administratives en ligne et leur quotidien. Certaines séances seront consacrées à la découverte de certaines applications et logiciels numériques (Skype, facebook … Aussi à certains sites internet pour le quotidien : doctolib, courses en ligne, le bon coin…) 12 ateliers de 2 h les vendredis après-midi. Animé par le référent famille	Le financement devra permettre de mener l'action sur le second semestre 2022, les actions financées au titre de l'année 2021 continuant de se dérouler de manière dérogatoire sur le premier semestre.	2 100,00 €	1 680,00 €	840,00 €	Communauté de communes Coeur de Lozère

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_072-DE

Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Précisions sur l'objet du financement / éléments à prévoir dans le conventionnement	Montant total de l'action	Montant Demandé	Assemblée du 18 février 2022	Bassins d'intervention Retenus
						Proposition d'attribution	
CIAS Coeur de Lozère	Lutter contre l'isolement des seniors « Eveil à la culture »(Maison solidaire)	A Mende, l'isolement physique des personnes âgées est présent et même amplifié par le turn-over important de la population, de ce fait il y a beaucoup de solitude chez ces personnes. Aussi, nous souhaitons rompre cet isolement avec la réalisation de plusieurs ateliers à vocation culturelle (ateliers cultures, sorties spectacles, ciné solidaire, atelier chant, théâtre et danse avec l'association ALPA). Ateliers intergénérationnels. Sortie théâtre : 1400€ Atelier 2.0 : 3000 € Ciné solidaire : 1300 € Spectacle : 2000€ dont 800 € d'accompagnement 300 € de communication	Les participants de plus de 60 ans ne devront pas avoir d'obligation de cotiser à la Maison solidaire, l'action doit être gratuite.	8 000,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	Communauté de communes Coeur de Lozère
Gillardeaux Colette	Maintenir l'équilibre et l'autonomie avec le Taji Qigong chez les seniors	Via des séances de Taji Qigong, développer l'équilibre statique et dynamique, la coordination motrice, la concentration et la mémoire, la souplesse et la mobilité articulaire ainsi que l'orientation dans le temps et l'espace. Limiter ainsi le risque de chutes, réduire les douleurs et le stress et donc maintenir l'autonomie, travailler sur le « prendre soin de soi » et renforcer les liens sociaux et favoriser les échanges solidaires. 15 séances de 2 heures 120 € de l'heure hors frais de déplacement	Le financement devra permettre de mener l'action sur les communes du Bleymard et de Châteauneuf de randon. La CFPPA ne prendra pas en charge les frais liés à la communication.	19 600,00 €	19 600,00 €	7 200,00 €	Le Bleymard, Chateauneuf De Randon
Foyer Rural de Pourcharesses – Villefort	Appréhender la perte d'autonomie et prévenir le risque de chute et de perte d'équilibre des personnes âgées	Proposer un programme cohérent et complet, encadré par une équipe de 3 intervenants qualifiés (psychomotricienne, enseignante en activité adapté, éducateur sportif « sport/santé »). Ce programme comprend une séance de découverte et présentation du cycle de prévention des chutes et la perte d'équilibre. Suivi de 3x10 séances de 1 h avec chacun des intervenants.		5 663,00 €	5 063,00 €	5 063,00 €	Villefort et ses Alentours
				253 687,00 €	**156 899,00 €**	**116 412,10 €**	

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_072-DE

ANNEXE 2
Appel à Projets CFPPA 2022 – Promotion de l'accès aux aides techniques

Organisme	Nom de l'Action	Présentation de l'action	Précisions sur l'objet du financement / éléments à prévoir dans le conventionnement	Montant total de l'action	Montant Demandé	Assemblée plénière CFPPA du 18 février 2022	Bassin d'intervention
						Proposition d'attribution	
Génération mouvement	Promouvoir l'accès aux aides techniques et individuelles	Permettre un maintien à domicile de qualité avec toutes les aides individuelles, techniques et humaines. Promouvoir l'accès aux aides techniques et individuelles en matière d'habitat, d'adaptation du logement et domotique. En matière de sécurité : téléassistance, capteur de chutes, en organisant un événement de type salon sur une commune pour l'instant non définie. Ce salon permettrait aux exposants de présenter les différentes aides techniques de la plus simple aux plus innovantes en terme de technologie.		3 320,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	L'ensemble du territoire
ADMR48	Tester et démontrer l'intérêt d'aides techniques ergonomiques	Acquérir un stock de matériel d'aide technique et de le prêter pour une durée déterminée aux bénéficiaires afin qu'ils puissent le tester avant un éventuel achat de leur part. La liste de matériel concerné est déterminée par l'ergothérapeute de l'ADMR en fonction des besoins. Les besoins de prêts et de démonstrations sont déterminés par l'ergothérapeute lors de la première visite d'évaluation.		5 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	Sur l'ensemble du territoire de l'ESA ADMR (environ 60 % du département)
CIAS Coeur de Lozère	Constituer un réseau de chauffeurs bénévoles et solidaires	Selon l'ABS 2021, 30 % des ménages de plus de 75 ans ne dispose plus de véhicule ; Nous souhaitons mettre en place un réseau de chauffeurs bénévoles et solidaires afin de lutter contre l'isolement en permettant aux personnes âgées sans véhicule de faire ses courses, se rendre chez le médecin, visiter ses proches. De ce fait, il est nécessaire de mobiliser et constituer un groupe de chauffeurs solidaires. Informer et mettre en relation les personnes sans véhicules et les chauffeurs solidaires. Réaliser une plateforme Inciter au développement du dispositif. Pour une course par semaine Forfait de 4 € par trajet de (8km maximum) Le demande de subvention concerne le financement des trajets.	L'accompagnement de la CFPPA est dédié à la partie conception du projet, pour un projet rattaché aux financements de la conférence au titre de la promotion des aides techniques.	9 700,00 €	4 850,00 €	4 850,00 €	Communauté de communes Coeur de Lozère
				18 020,00 €	**9 350,00 €**	**9 350,00 €**	

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

Délibération n°CP_22_073

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création de places de Résidence Autonomie sur le département de la Lozère

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1110-10, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 281-1, L312-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2021 publié le 15 décembre 2020 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

VU la délibération n°CP_21_343 du 25 octobre 2021 et n°CP_21_426 du 29 novembre 2021 ;

VU la délibération n°CD_18_1055 du 21 décembre 2018 adoptant le Schéma Départemental Unique des Solidarités ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022

CONSIDÉRANT le rapport n°308 intitulé "Autonomie : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création de places de Résidence Autonomie sur le département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que sur la base du Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) 2018–2022, le Département souhaite adapter l'offre de prise en charge disponible sur le territoire, tant vis-à-vis des besoins des personnes âgées que de leurs aidants, afin de proposer une formule d'accueil qui puisse répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

ARTICLE 2

Décide, dans ce contexte, et au regard de la demande de porteurs de projets de pouvoir proposer une offre d'habitats intermédiaires à destination de public en perte d'autonomie, la création de places de Résidence Autonomie, sur tout le territoire départemental.

ARTICLE 3

Donne, à cet effet, un avis favorable au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt soumis à un cahier des charges visant les projets de petite taille (moins de 25 places, avec une cible privilégiée pour des projets de 6 à 10 logements au plus) en centres bourgs, en privilégiant une gestion assurée par un EHPAD de proximité.

ARTICLE 4

Approuve, le cahier des charges et ses annexes, telles que jointes, prévoyant :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

- une date de publication : 31 mars 2022,
- une date limite de dépôt des projets : 31 mai 2022,
- une période d'instruction : juin 2022,
- une pré sélection – retour aux porteurs au plus tard le 30 septembre 2022

ARTICLE 5

Précise qu'au regard des projets reçus et de l'instruction qui en sera faite, s'ils apparaissent pertinents, le Département pourra planifier le développement de places de Résidence Autonomie par bassin de vie et budgéter les éléments dans son programme d'investissement ou encore réorienter les porteurs vers d'autres dispositifs.

ARTICLE 6

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_073 de la Commission Permanente du 28 mars 2022

Rapport n°308 "Autonomie : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création de places de Résidence Autonomie sur le département de la Lozère".

Le Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) 2018–2022 adopté le 21 décembre 2018, propose dans son orientation 2 d'adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins des publics.

Le vieillissement de la population Lozérienne et le nombre de personnes confrontées à l'accompagnement de leur proche est en constante augmentation. Ainsi, le Département de la Lozère souhaite adapter l'offre de prise en charge disponible sur le territoire, tant vis-à-vis des besoins des personnes âgées, que de leurs aidants. Dans sa fiche n°18, le SDUS précise que face au vieillissement de la population, il est important de proposer aux personnes âgées une formule d'accueil qui puisse répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Or, de nombreuses personnes, si elles ne peuvent ou ne veulent plus rester seules à domicile, ne souhaitent pas pour autant être accueillies immédiatement en EHPAD.

Des solutions d'accueil alternatives, si leur situation le permet, peuvent répondre à cette attente en proposant des habitats adaptés et sécurisés, et des prestations en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Au cours des précédents mois, de nombreux porteurs de projets d'habitats intermédiaires à destination de public en perte d'autonomie nous ont fait part de leur souhait de pouvoir proposer une telle offre aux personnes âgées de leurs bassins de vie.

La résidence autonomie est un dispositif né de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement, dite loi ASV. Échelon intermédiaire entre le domicile et l'accueil en établissement médicalisé, c'est un établissement médico-social qui accueille des personnes âgées autonomes principalement et propose à ses résidents un logement fonctionnel et confortable, dispense des prestations qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie et constitue un lieu de vie collectif permettant de maintenir le lien social. Aussi, elle représente une solution efficace pour les personnes âgées autonomes souhaitant continuer à disposer de leur propre domicile, bénéficier également d'un environnement sécurisé et de services collectifs. Rappelons qu'un forfait autonomie, financé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), est attribué par la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie (CFPPA) aux résidences du département. Cette aide est gérée par le Département et financée au moyen du concours « forfait autonomie ». Elle sera versée sous réserve de la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) permettant notamment de définir les engagements de l'établissement à assurer les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Il apparaît donc opportun et utile, au regard des projets en cours sur les bassins de vie, de proposer sur le territoire départemental de créer des places de Résidence Autonomie.

Pour autant, au regard des données populationnelles et de l'offre médico-sociale sur les bassins de vie, comme de la volonté de permettre le développement d'une offre sur tout le territoire, il est proposé d'une part la création de projets de petite taille (moins de 25 places, avec une cible privilégiée pour des projets de 6 à 10 logements au plus) en centres bourgs, et d'autre part de privilégier notamment les projets dont la gestion serait assurée par un EHPAD de proximité.

Il est à noter que bien qu'à la marge, les porteurs de projets peuvent envisager outre l'accueil de personnes en situation de handicap, l'accueil d'étudiants ou encore des jeunes travailleurs au sein des résidences. Dans ce cadre, tout dispositif innovant présenté et favorisant notamment les liens intergénérationnels sera étudié avec attention.

Ainsi, afin d'identifier porteurs et projets susceptibles d'être développés sur le territoire, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt soumis à un cahier des charges en lien avec

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

un dossier de candidature. Vous trouvez ces documents annexés au présent rapport.

Au regard des projets reçus et de l'instruction qui en sera faite, s'ils apparaissent pertinents, le Conseil Départemental pourra planifier le développement de places de Résidence Autonomie par bassin de vie et budgéter les éléments dans son programme d'investissement ou encore réorienter les porteurs vers d'autres dispositifs. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt leur permettra donc également de mieux identifier le cadre dans lequel leur projet actuel d'habitat intermédiaire peut s'inscrire s'il ne correspondait pas à celui d'une Résidence Autonomie.

Une fois la pré sélection déterminée, le Conseil Départemental reprendra attache auprès de ces porteurs pour les inviter à affiner/compléter leur dossier en vue d'une autorisation.

Le calendrier prévisionnel de cet appel à manifestation d'intérêt est le suivant :

- Date de publication : 31 mars 2022,
- Date limite de dépôt des projets : 31 mai 2022,
- Période d'instruction : juin 2022,
- Pré sélection – retour aux porteurs : au plus tard le 30 septembre 2022

Au regard de ces éléments, je vous propose de m'autoriser à :

- lancer cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans la perspective de création de places de Résidence Autonomie,
- à signer, dans le cadre de celui-ci, tous les documents nécessaires.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

projet

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Création de places de résidences autonomie pour personnes âgées
sur le département de la Lozère

Appel à Manifestation d'Intérêt n° XXXX

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Madame la Présidente du Conseil Départementale de la Lozère
Hotel du Département
4, rue de la Rovère
BP 24
48 000 MENDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 a) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Cadre juridique de cet appel à manifestation d'intérêt

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 21 décembre 2018, adoptant le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018 - 2022 ;

Vu la publication du cahier des charges « Projet de création de places de résidences autonomie pour personnes âgées sur le département de la Lozère », mis en ligne le XX XXX 2022 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités Humaines ; Sur proposition du Directeur général des services Départementaux ;

2- Direction et service en charge du suivi de l'Appel à manifestation d'intérêt

Toutes correspondances et demandes d'informations concernant le présent appel à manifestation d'intérêt sont à transmettre ou à solliciter à l'adresse mail autonomie@lozere.fr ou à l'adresse postale suivante :

Conseil Départemental de la Lozère
Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie
Mission Tarification Autorisation et Contrôle
Hotel du Département
4, rue de la Rovère BP 24
48 000 MENDE

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

3- Objet de l'Appel à manifestation d'intérêt

Création de places de résidences autonomie pour personnes âgées sur le département de la Lozère.

4- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité départementale.

5- Cahier des charges.

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt fait l'objet de l'annexe n°1 du présent avis.
Il sera téléchargeable sur le site Internet de la Collectivité départementale : www.lozere.fr
Il sera adressé par courrier sur demande écrite auprès de la Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie - Mission Tarification Autorisation et Contrôle (voir point n°2 de l'avis).

6- Critères de sélection et modalités d'instruction des projets.

Les projets seront analysés par l' équipe dédiée de la Maison Départementale de l'Autonomie de la Lozère, selon 3 étapes :
- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature, conformément aux articles R. 313-5 du CASF,
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges,

Sur la base de cette instruction, une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

7- Composition des dossiers de candidature.

Le dossier comportera une partie des pièces visées par l'article R. 313-4-3 du CASF, ainsi qu 'une partie des pièces fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet.

La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'annexe n°2 au présent avis.

8- Modalités de dépôt des dossiers de candidature.

Conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, son dossier de candidature.

A. Ouverture de la procédure.

La publication de l'appel à manifestation d'intérêt sera réalisée sur le site Internet du Conseil Départemental de la Lozère (www.lozere .fr).
Un courriel sera adressé aux gestionnaires de la Lozère d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées , afin de les informer du présent appel à manifestation d'intérêt.

B. La présentation des dossiers de candidature.

Le contenu des dossiers de candidature devra respecter les dispositions mentionnées aux annexes n°1 et n°2 du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt (cahier des charges et composition des dossiers de candidature).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

Le candidat devra adresser, en une fois, **2 exemplaires en version papier** de son dossier de candidature et 1 exemplaire par voie dématérialisée.

C. Les modalités de remise des dossiers de candidature au Conseil Départemental.

Le candidat adresse les 2 exemplaires de son dossier de candidature, en une fois, avant la date et l'heure limites, selon 2 modalités (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) et sur autonomie@lozere.fr

- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du secrétariat et du suivi de la procédure à l'adresse mail autonomie@lozere.fr ou l'adresse postale suivante :

Conseil Départemental de la Lozère
Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie
Mission Tarification Autorisation et Contrôle
Hotel du Département
4, rue de la Rovère
BP 24
48 000 MENDE

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi (08h30-12h00 et 13h30-17h00)

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ne seront pas examinés.

9- Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente.

Durant la période de dépôt des projets, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires.
Les demandes sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante :
(en mentionnant la référence « Appel à manifestation d'intérêt n°XXXX » en objet du courriel) autonomie@lozere.fr

10- Calendrier prévisionnel.

- XX XX 2022 : publication de l'appel à manifestation d'intérêt départemental sur le site www.lozere.fr;
- XX XX 2022 : date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures (délai de 2 mois à partir de la publication de l'appel à manifestation d'intérêt) ;
- XX XX 2022 : instruction par le service Tarification Autorisation et Contrôles
- XX XX 2022 : Date limite de sélection et de retour aux porteurs de projets

11- Informations diverses sur le déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt

- Instruction du projet présenté :

Elle est assurée par la mission Tarification Autorisation et Contrôles du Conseil Départemental de la Lozère.
La mission peut demander des éléments complémentaires. Elle vérifie l'adéquation entre le cahier des charges et le dossier de candidature. Elle dresse un compte-rendu de l'instruction et peut procéder à une première proposition de sélection des projets.

Certains dossiers peuvent être écartés et non soumis à la décision de pré sélection.
Il s'agit :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

- Des dossiers déposés au-delà du délai mentionné par l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Des dossiers dont la régularité administrative n'est pas satisfaisante ;
- Des dossiers dont le projet s'avère étranger à l'appel à manifestation d'intérêt.

Cette décision sera précisée aux porteurs de projets.

- Délais divers :

  - Le délai de réponse est de XX jours à compter de la date de publication du présent appel à projets ;

12- Annexes.

- Annexe n°1 : Cahier des charges.
- Annexe n°2 : Composition du dossier de candidature.

Fait à MENDE, le XX XXXX 2022.
La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

ANEXEN°1
CAHIER DES CHARGES
APPEL Á MANIFESTATION D'INTERET
N °XXXXXX

Projet de création de places
de résidences autonomie
pour personnes âgées
sur le département de la Lozère

I. CADRE JURIDIQUE DE LA PROCEDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES)

Le présent cahier des charges et la création de places de Résidence autonomie s'inscrivent dans le cadre suivant :
- le Code de l'Action Sociale et des Familles
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- la délibération de l'Assemblée Départementale du 21 décembre 2018, adoptant le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018 - 2022 ;

II. AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Madame la Présidente du Conseil Départementale de la Lozère
Hotel du Département
4, rue de la Rovère
BP 24
48 000 MENDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 a) du CASF.

III. INTITULE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Création de places de résidences autonomie pour personnes âgées sur le département de la Lozère

IV. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE RELATIF A L'OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La résidence autonomie est un établissement médico-social défini au III de l'article L. 312-12 du code de l'action sociale et des familles qui relève de la compétence exclusive du Président du Conseil Départemental (article L. 313-3 du CASF).
Les dispositions légales et réglementaires la concernant sont les suivantes :
- Loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite « Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement »,
- Décret n°2016-696 du 2 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

V. CONTEXTE ET DEFINITION DU BESOIN A SATISFAIRE

Le Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) 2018 – 2022 dans son axe 2 propose d'adapter l'offre d'accueil, d'accompagnement et d'insertion en fonction des besoins des publics.
Le vieillissement de la population Lozérienne et le nombre de personnes confrontées à l'accompagnement de leur proche est en constante augmentation. Ainsi, le Département de la Lozère souhaite adapter l'offre de prise en charge disponible sur le territoire, tant vis-à-vis des besoins des personnes âgées, que de leurs aidants.
Les réformes en cours au niveau national, autour de la tarification des établissements, du développement d'outils d'identification des besoins et de suivi des parcours et de transformation de l'offre vont profondément remodeler le paysage médico-social des territoires.
L'évolution de la prise en charge des effets de la dépendance vers un accompagnement plus axé sur le projet de vie de la personne et de la parole des aidants traduit une prise de conscience parmi les acteurs en présence, tant dans le secteur sanitaire que médico-social, au sein des institutions ou des associations.
Dans sa fiche n°18, le SDUS précise que face au vieillissement de la population, il est important de proposer aux personnes âgées une formule d'accueil qui puisse répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Or de nombreuses personnes si elles ne peuvent ou ne veulent plus rester seules à domicile, conservant un certain niveau d'autonomie ne souhaitent pas pour autant être accueillies à ce stade en EHPAD. Des solutions d'accueil alternatives peuvent répondre à cette attente en proposant des habitats adaptés et sécurisés, avec accompagnement de prévention de la perte d'autonomie.

La résidence autonomie est un dispositif né de la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV. Anciennement foyer logement, la résidence autonomie est un établissement médico-social qui accueille des personnes âgées autonomes. Échelon intermédiaire entre le domicile et l'accueil en établissement médicalisé, elle propose à ses résidents un logement fonctionnel et confortable, dispense des prestations qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie et constitue un lieu de vie collectif permettant de maintenir le lien social. Aussi, elle représente une solution efficace pour les personnes âgées autonomes souhaitant disposer de leur propre domicile, d'un environnement sécurisé et de services collectifs.

Face au défi du vieillissement de la population lozérienne et dans le cadre des travaux du schéma départemental en faveur des personnes âgées, le Conseil départemental souhaite par le présent appel à manifestation d'intérêt, promouvoir l'offre d'habitat intermédiaire et valoriser les dispositifs concourant à la prévention de la perte d'autonomie des séniors.

VI. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

1- Présentation du public concerné :

Les résidences autonomie accueillent principalement des personnes âgées autonomes de plus de 60 ans (GIR 5 et 6). Conformément à l'article D. 313-24-1 du CASF, elles peuvent accueillir des personnes âgées dépendantes (GIR 1 à 4) sous réserve de ne pas dépasser une proportion de 15% de personnes âgées classées en GIR 1 à 3 et 10% de personnes âgées en GIR 1 et 2.

Dans son offre, le candidat doit présenter les caractéristiques du public qui sera accueilli dans la résidence autonomie :
- nombre de personnes âgées par tranche d'âge (plus de 60/75/85 ans) correspondant aux critères d'admission;
- les ressources de ce public selon les tranches d'âge ;
- tout élément permettant au candidat de motiver et justifier son projet au regard du public accueilli.

Dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, la résidence peut accueillir des personnes en situation de handicap, des étudiants ou des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures à 15% des effectifs de la résidence (article D. 313-24-1 du CASF).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

Le Conseil Départemental considérera les projets des candidats valorisant l'accueil et l'accompagnement de ces publics de manière permanente, ou à l'occasion d'activités collectives ponctuelles.
Il aura également une attention particulière aux projets favorisant le parcours des personnes en situation de handicap. Il conviendra, le cas échéant, de présenter clairement le public visé et les interrelations prévues avec le public de la résidence autonomie.
Aussi le porteur de projet déclinera précisément les modalités de ces accueils et leur intégration dans le projet d'établissement.

2- Cadrage quantitatif :

Au 31 décembre 2021, une seule résidence autonomie est autorisée sur le département de la Lozère.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour ambition la création de places supplémentaires en résidences autonomie, sous réserve de la pertinence au regard des besoins, des bassins de vie et de la qualité des réponses apportées par les candidats.

Ceux-ci devront présenter :
- soit un projet de création de places en résidences autonomie « ex nihilo »,
- soit un projet de création de places en résidences autonomie, adossées à un EHPAD.
- soit un projet de transformation d'une offre

Le Département s'attachera à favoriser les projets de taille modérée et au plus de 25 places et logements.

3- Caractéristiques du territoire concerné et synergie attendue du projet avec l'offre existante :

Le territoire d'implantation des résidences autonomie est le département de la Lozère. Le candidat devra démontrer la pertinence de son projet au regard des besoins de la population et de l'intégration de la résidence autonomie dans son environnement social et médico-social.

L'implantation de la résidence autonomie en proximité de commerces, d'un cœur de ville ou de village, de moyens de transports en commun, d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) (notamment foyers de vie, foyers d'hébergement, EHPAD, SAAD, SSIAD) sera recherchée afin de favoriser le maintien du lien social et l'autonomie des résidents.
Tout justificatif permettant de juger de la disponibilité de terrains pour la construction de la résidence autonomie devra être apporté. Les caractéristiques de ces terrains devront être connues.

VII. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET CRITERES DE QUALITE EXIGES

1- Fonctionnement de la structure :

Exigences requises afin d'assurer la qualité de l'accompagnement des usagers :
Conformément à la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les résidences autonomie sont tenues de s'appuyer sur les outils garantissant les droits des usagers (articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF), dont notamment :
- le livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés ;
- le contrat de séjour ;
- le règlement de fonctionnement de l'établissement ;
- le projet d'établissement ou de service ;
- le conseil de la vie sociale (CVS).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

Le candidat devra présenter les premiers éléments d'orientation des documents obligatoires, notamment le contrat de séjour, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.
Les modalités d'admission et de sortie des résidents devront être également décrites (critères, procédures…).

Le candidat devra présenter un avant-projet d'établissement, décrivant dans les grandes lignes les composantes suivantes :
- le projet social et d'animation ;
- le projet de vie et d'accompagnement du résident, notamment concernant la prévention de la perte d'autonomie,

Dans le cadre d'un projet à visée intergénérationnelle, l'ensemble des éléments susmentionnés devra être adapté au public accueilli et décrit dans la réponse apportée.

Prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie définies à l'annexe 2-3-2 du CASF :
Les résidences autonomie proposent à leurs résidents des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie, définies à l'annexe 2-3-2 du CASF.

Ces prestations sont les suivantes :

I. Prestations d'administration générale :
1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;
2° Élaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants ;

II. Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour l'accès au numérique et aux nouvelles technologies. (cf. Exigences architecturales) ;

III. Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation (cf. Exigences architecturales) ;

IV. Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci. (cf. Forfait autonomie) ;

V. Accès à un service de restauration par tous moyens ; un service permettant aux résidents de prendre leurs repas en commun est exigé.

VI. Accès à un service de blanchisserie par tous moyens ;

VII. Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement ;

VIII. Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/ 24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler ;
;
IX. Prestations d'animation de la vie sociale :
1° Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
2° Organisation des activités extérieures.

Un socle d'animations important doit être prévu dans le projet d'établissement et dans le budget de la structure et sera supporté financièrement par l'ensemble des résidents sans distinction. Des services accessibles, fonctionnels et privilégiant le lien social seront valorisés dans l'étude du projet.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

La mise en place de l'ensemble de ces prestations devra être présentée de manière succincte dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt et de manière plus détaillée dans le cadre ultérieur d'une éventuelle procédure d'autorisation.

Mise en œuvre du forfait autonomie :
Afin de financer les actions de prévention de la perte d'autonomie, la Loi ASV prévoit la mise en place d'un forfait autonomie, dont les conditions d'application sont définies dans le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

La résidence autonomie bénéficiera d'un forfait autonomie dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement et le Conseil Départemental, sous réserve des financements de la CNSA et dans le cadre des orientations prévues par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Lozère. Ce forfait finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R. 233-9 du CASF, mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Le candidat devra transmettre une ébauche de projet de programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie financées par le forfait autonomie, en expliquant le choix des thématiques et actions privilégiées telles que décrites à l'article D. 312-159-4 du CASF. Afin d'emporter l'adhésion d'un maximum de résidents, la variété des activités proposées doit être recherchée. À titre indicatif, dans le cadre du forfait autonomie, une place en résidence autonomie est financée de l'ordre de XXX euros par an. Seules les personnes âgées de l'établissement sont comptabilisées dans le calcul du montant du forfait autonomie. Dans le cadre des activités mises en place via le forfait autonomie, aucune contribution financière ne peut être demandée au résident.

2- Personnel de la structure :

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur disposant d'un niveau de formation conforme avec les articles D. 312-176-6, -7 et -10 du CASF.
L'attention du promoteur sera portée sur la qualité des recrutements (qualifications, compétences) ou mutualisations, et la mise en œuvre de conditions de travail adaptées et d'un plan de formation, permettant :
· d'offrir un accompagnement de qualité favorisant l'autonomie et le lien social ;
· de garantir la sécurité des résidents ;
· de tenir compte des recommandations de l'Ehresmann « Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées ; Volet Résidences autonomie » de décembre 2016 ;
· de prévenir la maltraitance et de promouvoir la bientraitance ;
· de prévenir l'usure professionnelle.

L'organigramme prévisionnel, le tableau des effectifs avec les qualifications et les profils de poste, la convention collective seront fournis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.
La composition projetée de l'équipe professionnelle devra être expliqué et sera appréciée au regard du projet d'établissement (animation, accompagnement du résident, prévention de la perte d'autonomie…), et des prestations fournies par l'établissement ou sous-traitées.
Le candidat mentionnera, le cas échéant, l'existence d'un siège et devra préciser la nature des prestations assurées pour le compte de la structure. Des synergies et mutualisations pourront être recherchées avec des établissements ou services voisins dans un objectif d'économies de gestion, de qualité et de continuité de l'encadrement et des prestations.

Le planning type de la semaine et le plan de formation prévisionnel seront fournis dans le cadre d'une éventuelle procédure d'autorisation ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

3- Partenariats et coopérations :

La résidence autonomie a notamment pour objet d'assurer la continuité du parcours des personnes âgées dans le cadre d'un accompagnement ou d'une prise en charge globale, en évitant les ruptures.
A cette fin, il conviendra d'intégrer la résidence autonomie au réseau des acteurs des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaire : centre communaux d'action sociale (CCAS), services sociaux du département, méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services de soins infirmiers à domiciles (SSIAD), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), hôpitaux, équipes mobiles de gériatrie, professionnels de santé libéraux….
Les projections de partenariats devront être fournis dans el cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. *Pour la procédure éventuelle ultérieure d'autorisation, le candidat détaillera sa stratégie de mise en réseau. Il présentera les partenariats et/ou collaborations envisagés et/ou déjà en place, précisera leur degré de formalisation (lettres d'intention signées des partenaires, conventions de partenariat, actions déjà mises en œuvre …), notamment les partenariats envisagés dans le cadre de la mise en place des conventions obligatoires énoncées aux articles L. 313-12 du CASF et D. 313-24-1 du CASF.*

Dans des objectifs d'économies d'échelles et de qualité, des mutualisations avec des établissements partenaires peuvent être recherchées et présentées au dossier.

La qualité de gestionnaire d'un EHPAD peut constituer pour le candidat porteur de projet un élément favorisant.

4- Exigences environnementales et architecturales :

Le bâtiment répondra aux normes d'accessibilité et de sécurité réglementaires d'une résidence autonomie. Il devra également respecter la réglementation environnementale et de construction en vigueur. Économies d'énergie et démarche de développement durable seront recherchées dans la mise en œuvre du projet.

Le candidat devra justifier l'aménagement et les orientations architecturales en joignant au présent appel à manifestation d'intérêt des plans et une note architecturale détaillant les logements, les parties communes et l'extérieur de l'établissement.

Conception générale de la résidence autonomie :
La conception générale de la résidence doit concilier le besoin de sécurité et la nécessité de se rapprocher le plus possible de l'habitat ordinaire.
La conception des espaces collectifs de l'établissement doit concourir au maintien des liens sociaux et favoriser la convivialité. Il sera prévu au minimum :
– une salle commune destinée aux activités d'animation de la résidence (la création de plusieurs espaces de vie sera considérée comme une plus-value au projet),
– une salle de restauration permettant d'accueillir l'ensemble des résidents (surface au minimum de 2m² par résident),
– une salle climatisée permettant d'accueillir l'ensemble des résidents en cas de fortes chaleurs,
– un espace d'accueil de la résidence,
– des toilettes communs destinés aux résidents et aux personnes extérieures à l'établissement dont un accessible aux PMR.

Les espaces de circulation, qu'ils soient horizontaux (hall, couloirs….) ou verticaux (escaliers, ascenseurs), doivent garantir une bonne accessibilité à l'ensemble des divers lieux, intérieurs comme extérieurs, destinés aux résidents. Ils doivent être pensés pour limiter les chutes (mains courantes….) et dimensionnés en tenant compte des éventuelles difficultés de déplacement des résidents. Un ascenseur devrait desservir les étages.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

Les locaux doivent favoriser de bonnes conditions de travail pour les professionnels (bureaux, vestiaires…). Des sanitaires seront à la disposition des professionnels. Les locaux à usage des professionnels seront décrits.

Au moins un espace extérieur permettant des temps de convivialité, de repos, ou d'activités (jardinage, potager, parcours de santé…), accessible aux personnes à mobilité réduite, sera prévu.

Conformément à l'article D.313-24-3 du CASF, si la résidence autonomie est située dans la même enceinte que celle d'un EHPAD, elle doit être installée dans un bâtiment distinct ou dans un corps de bâtiment de l'immeuble distinct ou dans des locaux constitués en unités de vie autonomes distincts de l'Adolphe.

Prestations architecturales et techniques relatives au logement privatif :
Le projet devra indiquer le nombre de logements créés, leur surface et leur conception au regard du public accueilli (personnes âgées, personnes handicapées).
Le logement devra allier confort, accessibilité et sécurité.
Prises téléphoniques et prises TV seront installées (accès au numérique et aux nouvelles technologies).
Chaque logement disposera d'un espace nuit, un espace jour, une kitchenette et des sanitaires.
L'accès à un extérieur sera considéré comme une plus-value au projet.
Le candidat devra détailler les logements destinés aux personnes âgées et le cas échéant, aux étudiants et jeunes travailleurs. La taille et la capacité d'accueil de chaque logement devront être précisés.

VIII. ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS

Le dossier devra préciser le montage juridique et financier du projet immobilier.
L'établissement ne sera pas habilité à l'aide sociale.

– L'investissement :
Le plan de financement de l'opération de construction sera transmis et précisera les montants HT et TTC, charges et financements (nature et montants*), régime et taux de TVA retenu.

*Il est rappelé que le Conseil Départemental accorde des subventions d'investissement dans le cadre de projets de création de places de résidences autonomie de 15 000 euros par logement et que d'autres institutions peuvent également apporter des financements pour ce type de projet.

Le dossier, dans le cadre ultérieur d'une éventuelle procédure d'autorisation, devra plus tard comporter un plan pluriannuel d'investissement et de financement, conforme au cadre réglementaire. Le dossier devra présenter, en sus des documents financiers précédemment requis :
– les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement ;
– le budget d'ouverture en année pleine ;
– en cas d'extension d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ;
– les éléments relatifs aux personnels (ETP, charges correspondantes, prestations sous traitées, éventuellement montant et nature des prestations opérées par le siège, mutualisations avec des établissements et services voisins). Le dossier comportera les éléments permettant de distinguer les charges et les recettes relatives à la redevance, aux services collectifs, à la restauration.
Le dossier présentera les taux d'activité prévisionnels.

– Tarifs et dépenses à la charge du résident :
Le dossier présentera l'ensemble des tarifs appliqués aux résidents obligatoires et facultatifs (loyer, services collectifs, restauration, blanchisserie).
Il est attendu que le tarif mensuel moyen en résidence autonomie se situe aux environs de 1 200 euros, comprenant le loyer, le repas de midi et les services collectifs.
En conséquence, le dossier présentera des tarifs situés autour de ce montant.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

IX. DELAI DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le promoteur développera le calendrier d'ouverture au public envisagé en prenant en compte :
– les délais de réalisation des travaux éventuels ;
– les délais de recrutement de personnel et de mise en place des prestations ;
– la montée en charge progressive permettant un accueil des nouveaux résidents dans de bonnes conditions.

Des propositions de délais d'ouverture inférieurs à 2 ans post notification seront valorisés. L'ensemble des éléments permettant de justifier d'une ouverture rapide de l'établissement devra être apporté.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

ANNEXE N°2
COMPOSITION
DU DOSSIER DE CANDIDATURE
APPEL Á MANIFESTATION D'INTERET
N °XXXXXX

Projet de création de places
de résidences autonomie
pour personnes âgées
sur le Département de la Lozère

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire, responsable du projet, adresse les documents suivants (selon les modalités d'envoi définies en Annexe n°1) :

1. Concernant la candidature :

A) les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ; une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

B) le cas échéant, des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but social tel que résultant de ses statuts, lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2. Concernant la réponse au projet :

A) Tout document permettant de décrire le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

a)**Type de projet** - Préciser s'il s'agit :
d' un projet de création de places en résidences autonomie « ex nihilo »,
d' un projet de création de places en résidences autonomie, adossées à un EHPAD,
d' un projet de transformation d'une offre.

b) **Taille** envisagée de la structure :
indiquer le nombre de logements créés et leur capacité d'accueil, leur surface et si possible à ce stade du projet leur conception au regard du public accueilli (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants, jeunes travailleurs).

c) Projets de plans et note architecturale
fournir des documents détaillant les logements, les parties communes et l'extérieur de l'établissement.

d) **Implantation de la structure**
par rapport aux commerces, au cœur de ville ou de village, par rapport aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) (notamment foyers de vie, foyers d'hébergement, EHPAD, SAAD, SSIAD) ainsi que les modalités de coopération envisagées.

e) **Pertinence du projet**
au regard des caractéristiques du bassin de vie à préciser, des besoins de la population et de l'intégration de la résidence autonomie dans son environnement social et médico-social, tout élément permettant au candidat de motiver et justifier son projet au regard du public accueilli.

f) Public cible
→ si possible en fonction de l'avancement du projet, le nombre de personnes âgées par tranche d'âge (plus de 60/75/85 ans) correspondant aux critères d'admission ; les ressources de ce public selon les tranches d'âge ;
→ description sommaire du projet d'accueil des personnes en situation de handicap, des étudiants ou des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures à 15% des effectifs de la résidence (article D. 313-24-1 du CASF), les modalités de ces accueils et leur intégration dans le projet d'établissement.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_073-DE

g) L'investissement
Le plan de financement de l'opération de construction sera transmis et précisera les montants HT et TTC, charges et financements (nature et montants*), régime et taux de TVA retenu.
*Il est rappelé que le Conseil Départemental accorde des subventions d'investissement dans le cadre de projets de création de places de résidences autonomie de 15 000 euros par logement et que d'autres institutions peuvent également apporter des financements pour ce type de projet.

B) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, comportant notamment les modalités de fonctionnement de la structure :

a) une description des **procédures d'admission et de sortie**, et éventuellement les projets de documents y afférents (présenter les premiers éléments d'orientation des documents obligatoires, notamment le contrat de séjour, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement) ;

b) une description du **déroulement d'une semaine type** pour les résidents ;

c) une **liste des activités envisagées** ; une ébauche de projet de programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie financées par le forfait autonomie, telles que décrites à l'article D. 312-159-4 du CASF. Afin d'emporter l'adhésion d'un maximum de résidents, la variété des activités proposées doit être recherchée.

d) **un état descriptif sommaire de l'ensemble des prestations** définies à l'annexe 2-3-2 du CASF que le porteur envisage de proposer aux résidents dont les services de restauration et de blanchisserie, les éventuelles prestations que le candidat envisage de sous-traiter ;

e) tarifs et dépenses à la charge du résident :
Le dossier présentera une première estimation des tarifs appliqués aux résidents obligatoires et facultatifs (loyer, services collectifs, restauration, blanchisserie).

C) Un dossier relatif aux personnels comprenant :

a) Si disponible à ce stade de maturation du projet : une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, la composition projetée de l'équipe professionnelle devra être expliquée et sera appréciée au regard du projet d'établissement (animation, accompagnement du résident, prévention de la perte d'autonomie…), et des prestations fournies par l'établissement ou sous-traitées ;
b) Un avant projet d'organigramme prévisionnel ;
c) selon l'avancement du projet, un planning prévisionnel de l'équipe ;
d) les éventuelles mutualisations de personnel avec d'autres structures ;

3) Délai de mise en œuvre du projet :

Le promoteur développera le calendrier d'ouverture au public envisagé en prenant en compte les délais de réalisation des travaux éventuels, les délais de recrutement de personnel (ou de mise à disposition) et de mise en place des prestations, la montée en charge progressive permettant un accueil des nouveaux résidents dans de bonnes conditions.

Des propositions de délais d'ouverture inférieurs à 2 ans post notification seront valorisés. Tout élément permettant de justifier d'une ouverture rapide de l'établissement devra être apporté.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_074-DE

Délibération n°CP_22_074

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Insertion : individualisation de crédits en faveur de la Mission Locale Lozère

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_074-DE

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ; VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°309 intitulé "Insertion : individualisation de crédits en faveur de la Mission Locale Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder une avance de 43 000 € à la Mission Locale Lozère (imputée au 935-564/6574) correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement 2021, pour son fonctionnement 2022.

ARTICLE 2

Précise qu'une attribution de subvention complémentaire sera déterminée ultérieurement, après l'élaboration du programme coordonné d'actions entre le Département et la Mission Locale Lozère, une analyse du bilan financier détaillé et de la consommation des enveloppes gérées par cette structure (fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJED) et Bourse Emploi Formation (BEF).

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, avenants éventuels et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_074-DE

Délibération n°CP_22_074

Annexe à la délibération n°CP_22_074 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°309 "Insertion : individualisation de crédits en faveur de la Mission Locale Lozère".

Les actions de la Mission Locale Lozère s'inscrivent dans le Programme Départemental d'Insertion. En effet, les conseillers de cette association accompagnent les jeunes de moins de 26 ans dans leurs démarches d'insertion, et notamment les jeunes bénéficiaires du rSa. Ainsi, la Mission Locale peut être désignée comme référent rSa pour un jeune percevant cette allocation.

Par ailleurs, le Département a confié la gestion de deux fonds à l'association, le fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJED) pour soutenir financièrement les jeunes dans leurs démarches d'insertion et le fonds de la Bourse Emploi Formation (BEF) pour soutenir les jeunes lozériens étudiants dans les frais inhérents à leur formation.

La Mission Locale Lozère étant un partenaire incontournable du Conseil départemental, un travail est en cours pour :

– coordonner l'ensemble des actions et les liens entre le Département et la structure

– établir un point financier détaillé et une analyse de la consommation des enveloppes liées à ces fonds.

Dans ces conditions, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'accorder une avance sur la subvention de fonctionnement à hauteur de la moitié de celle allouée en 2021. Une décision complémentaire viendra compléter cette affectation.

– chapitre 935-564/6574 :

- pour le fonctionnement : .....43 000 €

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_075-DE

Délibération n°CP_22_075

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Enfance Famille : Adaptation du guide de l'accueil familial en Lozère

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_075-DE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CD_22_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique sociale et le budget 2022 "Solidarité Sociale" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°310 intitulé "Enfance Famille : Adaptation du guide de l'accueil familial en Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le guide de l'accueil familial qui approuve le règlement intérieur des assistants familiaux et la création du dispositif ReCru a été voté le 14 février 2022.

ARTICLE 2

Approuve la rectification suivante de ce guide, avec effet rétroactif à la date de la première délibération, concernant les indemnités et primes non liées à l'accueil d'un enfant puisque le dispositif prévoit que dans les contrats passés avec les assistants familiaux, au titre du dispositif ReCru, le taux applicable aux indemnités de disponibilité est revalorisé par rapport au taux de l'indemnité d'attente, dans le cadre d'un accueil classique :

Au lieu de lire :

Dans le cadre du dispositif ReCru, l'indemnité de disponibilité est versée mensuellement à l'assistant familial, à hauteur de 2,8 fois le SMIC horaire par jour, en dehors des périodes d'accueil.

Il convient de lire :

Dans le cadre du dispositif ReCru, l'indemnité de disponibilité est versée mensuellement à l'assistant familial, à hauteur de 4 fois le SMIC horaire par jour, en dehors des périodes d'accueil.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_075-DE

Délibération n°CP_22_075

Annexe à la délibération n°CP_22_075 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°310 "Enfance Famille : Adaptation du guide de l'accueil familial en Lozère".

Lors de la séance du Conseil Départemental du 14 février 2022, le guide de l'accueil familial qui approuve le règlement intérieur des assistants familiaux et la création du dispositif ReCru a été voté dans le cadre des politiques sociales et du budget 2022. Cependant une erreur matérielle s'est glissée dans ce guide, approuvé par délibération n°CD_22_1006.

En effet, dans la partie 5-3 concernant **les indemnités et primes non liées à l'accueil d'un enfant** sous partie 5-3-4 relative à **l'indemnité de disponibilité** dans le cadre du dispositif ReCru, le taux indiqué de 2,8 fois le SMIC horaire par jour correspond à l'indemnité d'attente dans le cadre d'un accueil classique et non à l'indemnité de disponibilité dans le cadre du dispositif ReCru.

Or, le dispositif ReCru prévoit bien que dans les contrats passés avec les assistants familiaux, le taux applicable aux indemnités de disponibilité soit revalorisé par rapport au taux de l'indemnité d'attente dans le cadre d'un accueil classique.

Aussi, afin de rectifier le taux applicable à l'indemnité de disponibilité dans le cadre du dispositif ReCru, il est nécessaire de modifier ainsi le paragraphe 5-3-4 comme suit :

Au lieu de lire :

Dans le cadre du dispositif ReCru, l'indemnité de disponibilité est versée mensuellement à l'assistant familial, à hauteur de 2,8 fois le SMIC horaire par jour, en dehors des périodes d'accueil.

Il convient de lire :

Dans le cadre du dispositif ReCru, l'indemnité de disponibilité est versée mensuellement à l'assistant familial, à hauteur de 4 fois le SMIC horaire par jour, en dehors des périodes d'accueil.

Je vous demande de bien vouloir approuver la rectification du guide de l'accueil familial de Lozère, telle que proposée.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_076-DE

Délibération n°CP_22_076

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : Demande de subvention auprès de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour un projet de numérisation des Archives départementales

Dossier suivi par Archives -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_076-DE

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique "Culture"

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 votant le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : Demande de subvention auprès de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour un projet de numérisation des Archives départementales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que les Archives départementales ont prévu, en 2022, un projet de numérisation pour lequel une subvention peut être accordée par le Ministère de la Culture (direction régionale des Affaires culturelles Occitanie) portant sur la numérisation patrimoniale du fonds de Hubert Ramaugé qui a fait don, en 2016, de clichés réalisés pendant son activité de photographe et témoignant de la vie quotidienne des Mendois et plus largement de l'évolution de la Lozère.

ARTICLE 2

Décide d'engager, à cet effet, un crédit maximum de 35 000 €, à imputer au chapitre 903-315/216-6.

ARTICLE 3

Sollicite, au titre de la numérisation de ce fonds iconographique, l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000,00 € auprès de la direction régionale des Affaires culturelles Occitanie (DRAC).

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à cette demande de subvention.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie Pantel

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_076-DE

Délibération n°CP_22_076

Annexe à la délibération n°CP_22_076 de la Commission Permanente du 28 mars 2022

Rapport n°400 "Patrimoine : Demande de subvention auprès de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour un projet de numérisation des Archives départementales".

Les Archives départementales ont inscrit à leur BP 2022 un projet de numérisation pour lequel une subvention peut être accordée par le ministère de la Culture (direction régionale des Affaires culturelles Occitanie).

Le projet porte plus précisément sur la numérisation patrimoniale du fonds du photographe Hubert Ramaugé (1946-…).

En septembre 2016, soit 10 ans après la fermeture de son magasin, « Hubert » décide de faire don aux Archives départementales de 40 ans de clichés réalisés pendant son activité de photographe. Ces clichés sont les témoins de la vie quotidienne des Mendois et plus largement de l'évolution de la Lozère, de l'après Trente-Glorieuses jusqu'à nos jours, et abordent des thématiques très variées. Le fonds couvre la période 1960-2000 et comporte environ 150 000 unités.

La numérisation de ce fonds iconographique revêtait un caractère urgent en raison de la fragilité de ces supports voués à se dégrader irrémédiablement (négatifs, diapositives). L'opération débutera courant 2022.

Le vote du budget 2022 ayant proposé le financement de la numérisation des fonds par le Département, je vous demande :

- d'engager ce projet pour un montant maximum de 35 000 € (imputation 903.315 article 216.6) ;
- de solliciter une subvention à hauteur de 15 000 € auprès de la direction régionale des Affaires culturelles Occitanie ;
- de m’autoriser à signer tous documents relatifs à ces subventions.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_077-DE

Délibération n°CP_22_077

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : gestion et animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_077-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_19_054 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : gestion et animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON (par pouvoir) ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département dispose, depuis le 29 octobre 1993, du château de Saint-Alban-sur-Limagnole, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans comprenant l'utilisation commune avec l'hôpital psychiatrique de l'esplanade comme accès ;
- la gestion du bâtiment et l'organisation d'animations dans l'enceinte du château sont confiées à l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan en contre-partie de son occupation des locaux.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 €, à imputer sur le chapitre 933-312/6574, en faveur de l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention triennale de mise à disposition des locaux, jointe en annexe, et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_077-DE

Délibération n°CP_22_077

Annexe à la délibération n°CP_22_077 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°401 "Patrimoine : gestion et animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole".

Depuis le 29 octobre 1993, le Département dispose du château de Saint-Alban-sur-Limagnole, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans qui se termine le 30 juin 2043. Il comprend l'utilisation commune avec l'hôpital psychiatrique de l'esplanade comme accès.

La gestion du bâtiment et l'organisation d'animations dans l'enceinte du château sont confiées à l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan en contre-partie de son occupation des locaux.

Lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de 5 000 € a été inscrit pour la gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole sur le chapitre 933-312/6574.

La convention de mise à disposition des locaux entre le Département et l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan ayant expiré le 31 décembre 2021, je vous propose de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan de réaliser des expositions et animations de qualité, je vous propose de lui attribuer une subvention de 5 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande :

● d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 5 000€ en faveur de l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan, imputé sur le chapitre 933-312/6574

● de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux, jointe en annexe et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_077-DE

CONVENTION N°
CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE ET L'OFFICE DE TOURISME MARGERIDE EN GÉVAUDAN RELATIVE À LA GESTION ET À L'ANIMATION DU CHÂTEAU DE ST-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 480001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2022, d'une part,

ET

L'EPIC « Office de Tourisme Margeride en Gévaudan » représenté par son Président, Monsieur Pierre LAFONT, désigné par les termes l'Office de Tourisme, d'autre part.

Préambule

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à :
VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

VU la délibération n°CP_ du 28 mars 2022 ;

Depuis le 29 octobre 1993, le Département est propriétaire du château de St-Alban-sur-Limagnole classé au titre des monuments historiques, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans se terminant le 30 juin 2043, comprenant l'utilisation commune avec l'hôpital psychiatrique de l'esplanade pour y accéder.

Depuis cette date, le Département a réalisé des travaux conséquents :

- pour restaurer et sauvegarder le gros œuvre de ce château,
- pour y installer :
  - les collections départementales,
  - le bureau d'Information Touristique de Saint-Alban-sur-Limagnole
  - une salle d'exposition au 1er étage,
  - une salle d'exposition au rez-de-chaussée.

La présente convention précise les modalités selon lesquelles le Département de la Lozère confie à l'Office de Tourisme via le bureau d'Information Touristique de Saint-Alban-sur-Limagnole l'animation du château de St-Alban-sur-Limagnole.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_077-DE

Article 1er – Dispositions concernant le Département

a) Le Département met à disposition de l'Office de Tourisme les lieux suivants :

- la salle du rez-de-chaussée, située à droite de l'entrée, pour y installer le bureau d'information touristique,
- la salle du rez-de-chaussée, située à gauche de l'entrée
- la salle d'exposition du 1er étage et du rez-de-chaussée,
- l'escalier en pierre desservant la salle d'exposition, du rez-de-chaussée au 1er étage,
- la cour intérieure, la salle située au fond de la cour et la pièce de rangement attenante comprenant les toilettes.

Cette mise à disposition est gratuite.

Le Département prendra à sa charge les grosses réparations et l'assurance habituellement à la charge du propriétaire.

L'accès aux autres parties du château est exclusivement réservé aux agents autorisés du Département.

b) Le Département versera à l'Office de Tourisme une subvention de 5 000 € pour 2022 pour l'animation culturelle du château qui comprendra un programme d'exposition annuel avec en point d'orgue une exposition estivale temporaire.

Avant le premier avril de l'année, l'Office de Tourisme communiquera au Département le programme annuel des activités qui se dérouleront au château : les expositions envisagées et les animations organisées.

Cette subvention sera payée en deux fois : 70 % à la signature et 30 % sur présentation des factures à hauteur de 5 000 €. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à 5 000 €, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

L'attribution de subvention pour les années 2023 et 2024 se fera en fonction du vote du budget par l'Assemblée Départementale et une convention financière spécifique sera conclue.

Si l'office de Tourisme Margeride en Gévaudan a un projet d'envergure nécessitant la mobilisation de crédits supplémentaires, alors un dossier de demande de subvention devra être déposé avant le 31 décembre de l'année n-1.

Article 2 – Dispositions concernant l'Office de Tourisme de Margeride en Gévaudan

a) L'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan assurera les missions suivantes :

- organisation d'un programme d'animations culturelles comprenant au minimum une exposition d'art de qualité
- une exposition estivale temporaire,
- coordination du fonctionnement des structures et des activités se déroulant au château.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_077-DE

b) L'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan assurera la charge :

- du gardiennage,
- du contrôle des entrées et sorties des participants aux activités proposées,
- de l'entretien courant (menues réparations, ménage régulier des salles occupées, des toilettes et de l'escalier, du rez-de-chaussée au 1er étage),
- de l'électricité,
- de la remise en état des locaux en cas de dégâts causés par le locataire,
- de l'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux,
- de la mise hors gel des locaux et notamment des sanitaires
- de la fermeture de toutes les portes permettant l'accès aux locaux en dehors des heures d'ouverture.

Il avertira les services du Département le plus rapidement possible en cas de dysfonctionnement.

Après avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan s'engage à les appliquer, à savoir :

- l'effectif total dans l'établissement (public et personnel) sera limité à 50 personnes (commission de sécurité du 17 décembre 2001),
- l'emplacement des dispositifs électriques et des moyens d'extinction (extincteurs) sera vérifié régulièrement.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à la signature de la convention et expirera le 31 décembre 2024. Elle pourra être reconduite de manière expresse par le Département ou l'Office de Tourisme.

Article 5 – Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**
Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_077-DE

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Article 6 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

La convention pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, en respectant un préavis de trois mois.

Article 7 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage….). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

Pour l'Office de Tourisme
Margeride en Gévaudan
Le Président
Pierre LAFONT

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

Délibération n°CP_22_078

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : animation de l'espace muséographique de Javols

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

VU les articles L 1110-10 , L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_19_630 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : animation de l'espace muséographique de Javols" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et d'Eve BREZET, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que la Région Occitanie, le Département de la Lozère et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac se sont engagés à participer à la valorisation du site archéologique de Javols afin de favoriser son attractivité, sa fréquentation et sa notoriété.

ARTICLE 2

Précise qu'en 2021 la Région Occitanie a recruté un cabinet pour analyser la gouvernance actuelle du site, partagée entre plusieurs institutions, et proposer des pistes d'amélioration pour augmenter la visibilité de ce site majeur pour l'histoire de notre territoire.

ARTICLE 3

Approuve, dans l'attente des conclusions d'une réflexion approfondie sur la prise en charge du site, le renouvellement de la convention à intervenir avec la Région Occitanie et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, qui détermine les objectifs et les moyens pour la valorisation et la médiation du site de Javols ainsi que les contributions des partenaires, pour les années 2022 et 2023.

ARTICLE 4

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention 19 000 € à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la gestion et l'animation de l'espace muséographique de Javols.

ARTICLE 5

Individualise, à cet effet, un crédit de 19 000 € à imputer au chapitre 933-312 article 65734.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

ARTICLE 6

Autorise la signature de la convention d'objectifs et de moyens annexée, ainsi que de ses avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

Délibération n°CP_22_078

Annexe à la délibération n°CP_22_078 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°402 "Patrimoine : animation de l'espace muséographique de Javols".

Depuis 2014, le Département, la Région Occitanie et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac se sont engagés et ont mené à bien une première phase de travaux in situ.

L'aménagement du belvédère et du parcours d'interprétation est maintenant achevé.

Un groupement de commande permet d'assurer l'entretien paysager du parc archéologique.

La Région Occitanie a recruté le cabinet Objectif Patrimoine avec deux objectifs principaux : analyser la gouvernance actuelle du site, partagée entre plusieurs institutions, et proposer des pistes d'amélioration pour augmenter la visibilité de ce site majeur pour l'histoire de notre territoire. Le bilan du travail du cabinet a été remis en fin d'année 2021 et présenté aux différents partenaires. Le cabinet a d'abord insisté sur le renouvellement indispensable de la scénographie du musée si l'on souhaitait développer son attractivité. Il a, en outre, préconisé la prise en charge du pilotage, à la fois du site archéologique et du musée, par le Département.

Cette position ayant des incidences financières importantes, en investissement comme en fonctionnement, une réflexion approfondie est nécessaire et doit être partagée avec tous les partenaires du lieu. Afin de se donner le temps indispensable à cette réflexion avant toute prise de décision, je propose de renouveler la convention qui nous lie avec la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour une durée de deux ans.

Je rappelle que cette convention a pour objet de préciser les objectifs et les moyens relatifs à la valorisation et à la médiation du site de Javols et de définir les contributions des partenaires signataires. La Communauté de Communes assure les activités de la salle d'exposition, les collections, la projection du film en 3D. Ce film est une œuvre dont la Région est propriétaire des droits patrimoniaux.

Lors du vote primitif 2022, un crédit de 19 000 € a été inscrit pour la valorisation et la médiation de l'espace muséographique du site de Javols sur l'imputation 933-312/65734.

Je vous propose d'accorder une subvention 19 000 € à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la gestion et l'animation de l'espace muséographique de Javols sur l'imputation 933-312/65734.

Si vous êtes d'accord, je vous demande de me donner délégation pour signer la convention et les avenants nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA VALORISATION ET A LA MEDIATION DU SITE DE JAVOLS 2022-2023

Entre les soussignés :

La Région Occitanie,
ci-après dénommée « la Région »,
Représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie, autorisée par délibération en date du…… ,

Le Département de la Lozère,
ci-après dénommé « le Département »,
Représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, autorisée par délibération en date du…… ,

La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,
Représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, autorisé par délibération en date du…….

Préambule

Contexte Historique

Le site archéologique de Javols-*Anderitum*, capitale antique du Gévaudan, est connu depuis au moins le XVIIe siècle, où des vestiges gallo-romains avaient été mis au jour.

Étape de la voie qui reliait Lugdunum (Lyon) à Burdigala (Bordeaux), Anderitum a joué aux Ier et IIe siècles de notre ère un rôle politique, administratif, économique, judiciaire, religieux et culturel.

Mais dès le IIIe siècle, la ville décline. Puis, elle change de nom pour adopter celui de son peuple : Anderitum devient Ad Gabalos.

Affaiblie par le transfert du siège épiscopal et politique à Mende durant le haut Moyen Âge, l'ancienne capitale se rétracte dans les limites actuelles du village.

Le bourg de Javols, aujourd'hui commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac, abrite sur près de 40ha, les vestiges d'une ville, capitale du Gévaudan antique, terre des Gabales.

Les explorations ont débuté au début du XIXème siècle mais les véritables recherches datent de la deuxième moitié du XXème siècle, centrées sur les parcelles protégées au titre des Monuments historiques autour de l'église.

Des recherches ont été effectuées sur le site par l'abbé Peyre de 1969 à 1978, dans la partie basse et plane du vallon du Triboulin, permettant de dégager en partie un

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

quartier d'habitat situé au croisement d'une rue nord-sud (*cardo)* et d'une rue est-ouest (*decumanus)*.

De 1987 à 1994 puis de 1996 à 1999, une équipe de l'Université de Naples a en partie fouillé un grand bâtiment public, interprété comme étant la basilique civile.

Dans les années 1990 à 2010, un programme collectif de recherches, piloté par l'université de Tours, a permis de mieux comprendre l'installation, l'urbanisme et les conditions d'existence de cette ville.

La continuité avec l'équipe de recherches et le choix de présentation accessible au plus grand nombre de la salle d'exposition lui ont conféré un statut de médiation incontournable pour la compréhension et la valorisation du site de Javols-Anderitum.

Un projet partenarial de mise en valeur

Dans le cadre de la mise en valeur culturelle et touristique du site archéologique de Javols, le Département de la Lozère a réalisé une salle d'exposition pour présenter au public les objets découverts à l'issue des programmes triennaux de recherche successifs. Par ses animations auprès des différents publics et la vocation de son espace muséographique, la salle d'exposition de Javols participe directement à la valorisation du site archéologique de Javols.

Par délibération du Conseil Départemental en date du 15 juin 1998, le Département a souhaité confier la gestion de cet espace muséographique à la Communauté de Communes de la Terre de Peyre. Dans le cadre de la création de la Commune de Peyre-en-Aubrac, la compétence de la gestion de l'espace muséographique de Javols a été transférée à la Commune de Peyre-en-Aubrac puis à la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

D'autre part, considérant l'opportunité et les perspectives offertes par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région Occitanie s'est portée candidate, par délibération en date du 20 juillet 2006, au transfert d'une parcelle du site de Javols-Anderitum.

La Région a lancé dès 2012 un projet partenarial ambitieux de mise en valeur visant à :

- Protéger et conserver les vestiges découverts,
- Redonner vie à la « ville romaine » par une scénographie paysagère et des parcours d'interprétation,
- Concevoir un programme de restitutions virtuelles de la ville antique : maquette numérique de la Javols antique (en partenariat avec l'Université de Tours-Laboratoire CITERES), film « Javols, sous vos pas, une ville antique », les applications 3D et VR (réalité virtuelle).

En 2014, la Région Occitanie, la Département de la Lozère, la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et la Commune de Javols (aujourd'hui fusionnées en Commune de Peyre-en-Aubrac) se sont ainsi engagés dans une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin d'engager une première phase de travaux in-situ (2014-2017).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

Afin d'assurer avec sens et cohérence la pérennité du projet de mise en valeur paysagère, les mêmes partenaires ont également conclu une convention de groupement de commande au 1er janvier 2021 pour l'entretien paysager du parc archéologique.

En 2021, l'opération de mise en valeur du site a été achevée avec l'aménagement du belvédère et du parcours d'interprétation.

Considérant que la Région Occitanie, le Département de la Lozère et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ont pris l'engagement de participer à la valorisation du site archéologique de Javols par la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens destinés à renouveler l'attractivité, la fréquentation et la notoriété du site,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la Convention

La convention a pour objet de préciser **les objectifs et les moyens relatifs à la valorisation et à la médiation du site de Javols**, et de définir les contributions des partenaires du site signataires.

Article 2 : activités de la salle d'exposition

La Communauté de Communes assure, via la salle d'exposition, la **médiation de la recherche archéologique** menée sur le site. A ce titre, elle est chargée de :

- l'élaboration et du montage des expositions permanentes et temporaires,
- l'ouverture pour le grand public de l'espace muséographique sur des plages déterminées par la Communauté de Communes : printemps, saison estivale et ouverture sur rendez-vous pour des groupes (dont scolaires) toute l'année,
- l'organisation d'événements : élaboration et mise en place de conférences, les Gabalades, en lien avec la valorisation du site de Javols-Anderitum,
- le service des publics : création, mise en place des ateliers et activités pédagogiques.

De plus, la Communauté de Communes assure la **gestion et le fonctionnement** de la structure via :

- le montage des dossiers de partenariats, élaboration de la programmation annuelle,
- la gestion et renouvellement du fonds de la boutique (régie de recettes),
- la communication auprès des différents publics sera assurée en collaboration avec le Département.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

<u>Article 3</u> : les collections

Les collections présentées sont composées d'un fonds permanent constitué :

- d'objets provenant des découvertes de Javols extraites de la collection du musée du Gévaudan
- d'objets propriété du Département de la Lozère, mis au jour sur la parcelle 1110 section A de la commune de Javols,
- d'objets propriété de la Région, mis au jour sur la parcelle 1111 section A de la commune de Javols inscrite au titre des monuments historiques,
- d'objets mis au jour dans le cadre du Programme Collectif de Recherches Javols-Anderitum (1996-2003; 2005-2008; 2010).

<u>Article 4</u> : contrôle scientifique

Le comité scientifique de la gestion de l'espace muséographique est composé de :

- un représentant du Service Régional d'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie,
- un représentant du Conseil Départemental de la Lozère,
- un représentant de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,
- un représentant de la Région Occitanie.

Ce comité sera réuni une fois par an.

<u>Article 5</u> : contribution de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la salle d'exposition de Javols

La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac assure le fonctionnement et la gestion de l'espace muséographique.

Elle a recruté à cet effet, depuis 1998, un agent titulaire chargé d'assurer les missions définies aux articles 2 et 5 de la présente convention.

Pour la bonne exécution de sa mission, cet agent est secondé par un agent supplémentaire, recruté à temps complet 6 mois par an et éventuellement par un à deux saisonniers, notamment pendant la période estivale.

La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac assure :

- la gestion courante de l'espace muséographique (affranchissement, téléphone, Internet dont les frais d'hébergement du site des animations, les fournitures de bureau…),
- la gestion courante de la boutique/entrées, fonctionnant en régie d'avances et de recettes,
- la médiation de l'espace muséographique auprès des différents publics, et les dépenses afférentes de fonctionnement, de gestion et de communication,
- la conception et mise en œuvre des nouveaux projets d'exposition et d'événements, en lien avec le comité scientifique,

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

- la surveillance de l'état des collections et en avertit leurs propriétaires. Elle dresse également un inventaire régulier des objets à entrer permettant de réactualiser la présentation,
- l'entretien courant des locaux,
- les mesures nécessaires au fauchage du jardin attenant à la salle d'exposition.

En contrepartie, la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac perçoit les recettes liées aux droits d'entrée et aux ventes réalisées à la boutique.

Les différents tarifs d'entrée et horaires d'ouverture sont fixés par la Communauté de Communes (au regard de la régie de recettes), après échange formalisé avec le Département et la Région.

<u>Article 6</u> : contribution du Département de la Lozère pour la salle d'exposition de Javols

Le Département, actuellement titulaire du bail emphytéotique de 99 ans pour l'occupation et la restauration du bâtiment, signé avec l'Association La Gévaudannaise le 15/01/1996, met à disposition de la Communauté de Communes :

- un bâtiment constituant l'espace muséographique
- du mobilier, dont les vitrines permettant d'assurer la bonne présentation des collections,
- les collections à présenter au public, dont la liste sera à réactualiser annuellement.

A ce titre, le Département prend en charge :

- les assurances et la sécurité des locaux et des collections,
- l'entretien du bâtiment (gros œuvre),
- l'eau, l'électricité, le chauffage et les charges annuelles.

Le Département accompagne le programme de fonctionnement annuel de la salle d'exposition.

Le Département apporte une aide financière forfaitaire à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'emploi d'un agent titulaire défini à l'article 5 de la présente convention, dont le montant sera déterminé au moment du vote du budget annuel. Une convention financière sera conclue après chaque vote de la subvention.

Le Département assure un relais en termes de communication et de valorisation du site de Javols et de la salle d'exposition. Le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère vient en appui à la communication départementale.

En ce qui concerne les animations, notamment les Gabalades, organisées sur le site de Javols par la Communauté de Communes, cette dernière devra déposer un dossier de demande de subventions au Département, avant le 31 décembre de l'année précédant l'action afin de pouvoir être instruit au titre des programmes départementaux.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

La Communauté de Communes s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à son action dans ses rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.

La Communauté de Communes doit obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication. Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement », en accord avec la charte graphique du Département.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de manifestations ou d'actions : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site Internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse, et ce, selon les règles édictées par le Département.

<u>Article 7</u> : partenariat et engagements entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, gestionnaire de la salle d'exposition de Javols

Propriétaire de la parcelle A 1317 du site archéologique de Javols-Anderitum, la Région met à disposition les collections à présenter au public.

La Région accompagne le programme d'actions annuelles de la salle d'exposition, incluant les actions de médiation et les événements sur le site de Javols, et participe avec les partenaires à la mise en place d'objectifs et de moyens destinés à renouveler l'attractivité, la fréquentation et la notoriété du site.

Pour cela, la Région souhaite que la salle d'exposition mette en place un nouveau projet scientifique et culturel (PSC) pour les 5 ans à venir et élabore une « feuille de route » présentant les orientations et moyens nécessaires à sa réalisation.

Le PSC devra prendre en compte les apports du nouvel aménagement du site, les outils innovants disponibles et adapter son offre aux différents publics pour une montée en puissance de la valorisation du site de Javols.

Les modalités de paiement de la subvention régionale seront définies dans l'arrêté attributif de subvention, établi conformément au règlement des interventions de la Région.

La Région assure un relais en termes de communication et de valorisation du site de Javols et de la salle d'exposition, via notamment le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs.

Tout support de communication ou publication devra mentionner l'aide de la Région Occitanie et faire apparaître son logo sur tous les documents produits par la Communauté de Communes, en accord avec sa charte graphique et ses modalités d'utilisation.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

La Région met gracieusement à disposition de la salle d'exposition les prestations suivantes, réalisées à son initiative :

- le film 3 D réalisé en 2016 par Py Films, « Javols, sous vos pas, une ville antique » que la salle d'exposition diffuse au sein de l'espace muséographique,
- l'application 3D réalisée en 2017 par Art Graphique et Patrimoine.

Le film 3D a été conçu comme un outil animé complémentaire à la visite du site que la Région a souhaité mettre à disposition du public au sein notamment de la salle d'exposition de Javols.

Cette œuvre, dont la Région dispose de l'ensemble des droits patrimoniaux, a été créée à l'initiative de la Région qui la divulgue sous sa direction et en son nom.

À ce titre, elle est le titulaire exclusif du droit d'exploiter cette œuvre comme elle l'entend, sur tout support et à toutes fins.

Toute exploitation de l'œuvre se fera par ailleurs dans le respect des droits moraux des auteurs.

Dans ce cadre, la Région concède à la Communauté de Communes, s'agissant du film 3D : les droits de reproduction et de représentation de cette œuvre pour toute la durée légale de protection et pour l'ensemble du territoire mondial, sur tous supports.

Les droits concédés ne comportent pas le droit d'adapter ou de modifier l'œuvre.

La Communauté de Communes ne peut transférer ou concéder les droits accordés par la présente convention.

S'agissant des applications 3D réalisées en 2017, la Région met à disposition de la Communauté de Communes les droits d'utilisation à des fins de valorisation du site historique.

Ces applications 3D ont été conçues comme un outil animé complémentaire à la visite du site (parcours de randonnée archéologique). Elles sont prévues d'être mises à disposition du public du Musée en complément d'autres outils : collections archéologiques issues de la fouille et présentées au musée de Javols, film 3D…

Toute autre utilisation qu'en tant qu'outil animé complémentaire à la visite du site, n'est pas autorisée.

La Communauté de Communes ne peut transférer ou concéder le droit d'utilisation accordé par la présente.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a acquis 14 casques 3D dont elle est l'unique propriétaire et gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

Pour faciliter la gestion de cet équipement, la Région pourra proposer son expertise technique et fonctionnelle si nécessaire.

La mise à disposition du film 3D et des applications 3D est concédée pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission d'exposition au sein de l'espace muséographique et de la valorisation du site historique.

Dans sa volonté de contribuer à valoriser un territoire et de proposer une autre approche innovante pour transmettre du contenu patrimonial et scientifique, la Région a lancé en 2020 l'application **Javols VR**. Trait d'union entre recherche et valorisation, l'application propose une immersion dans la ville antique grâce à la technologie de la réalité virtuelle. Conçue par « design d'expérience », processus de développement associant étroitement les utilisateurs, Javols VR fait en 2021 et 2022 l'objet d'un déploiement sur l'ensemble du territoire de l'Occitanie. Son cube d'ambiance, espace dédié à l'expérience virtuelle, part ainsi à la rencontre des publics dans des lycées, universités, zones commerciales, sur des places publiques, etc. Cet outil innovant, conçu par et pour ses utilisateurs, contribue à la diffusion de la connaissance archéologique et promeut le site de Javols, dont les dépliants sont mis à disposition du public sur les lieux de déploiement.

Article 8 : conditions financières

Le programme d'activités annuel de la salle d'exposition de Javols est financé par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, le Département de la Lozère, la Région Occitanie et la DRAC Occitanie.

Le budget 2022 et 2023 en dépenses et recettes précise, en annexe I à cette convention, les apports financiers prévisionnels de chacun des partenaires.

Ces financements pourront être finalisés, en conformité avec le règlement d'intervention des collectivités, après le dépôt d'un dossier de demande de subvention annuel. Les financements ne pourront être octroyés qu'après le vote des assemblées délibérantes respectives, au regard des budgets des collectivités votés annuellement. Les accords de subvention feront l'objet d'arrêtés attributifs annuels.

Article 9 : bilans d'activités et suivi de la convention

En fin d'année civile, la Communauté de Communes adresse au Département et à la Région :

- un bilan général de l'activité de la salle d'exposition comportant notamment :
  - le bilan financier de l'année écoulée, présentant charges et produits d'exploitation,
  - un bilan des activités réalisées de l'année écoulée,
  - le nombre de visiteurs et la répartition des billets par catégorie,

- le programme d'activités, avec le calendrier des ouvertures et des principales actions de médiation, ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

<u>Article 10</u> : durée de la convention

La Région a réalisé en 2021 un audit sur l'organisation, le fonctionnement et le positionnement du site de Javols. Les conclusions de cette étude montrent l'intérêt d'une gestion départementale du site. Ce changement éventuel de gouvernance nécessitant un temps de réflexion, de décision et de mise en œuvre, il est convenu entre les trois parties de la présente convention, de la renouveler pour 2 ans. Cependant il sera mis fin à cette convention dès lors que les décisions de gouvernance et de reprise du site par le Département seront prises.

La présente convention est ainsi conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature. Elle expire le 31 Décembre 2023.

Les dispositions de l'Article 7 relatives à la mise à disposition du film 3 D et des applications 3D par la Région à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, gestionnaire de la salle d'exposition de Javols, demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

<u>Article 11</u> : résiliation et règlement des litiges

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois et après au moins deux tentatives de conciliation, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction (la médiation, l'arbitrage). En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

<u>Article 12</u> : pièces constitutives

Annexe I : les budgets prévisionnels 2022 et 2023 de fonctionnement et d'investissement relatifs à la valorisation et à la médiation du site archéologique de Javols

A Montpellier, le :

Fait en trois exemplaires originaux,

La Présidente du Conseil Régional Occitanie	La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère	Le Président de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac
Carole DELGA	Sophie PANTEL	Alain ASTRUC

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

Annexe I

MUSEE ARCHEOLOGIQUE de JAVOLS
Commune de Peyre en Aubrac
BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL 2022-2023

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET DEPENSES GENERALES (en euros)

RECETTES		**DEPENSES**	
Région OPM - Soutien animations et fonctionnement musée	24 000	Activités pédagogiques	2 500
Département Lozère - Bâtiment (13 000) - Communication institutionnelle (3 000) - participation à l'emploi de l'agent titulaire (19 000)	35 000	COMMUNICATION	7 000
DRAC LRMP - Soutien action scolaire	1 500	MANIFESTATIONS EXPOSITIONS (sauf communication)	21 000
Commune - Gestion personnel, gestion et fonctionnement - Recettes propres	35 500	FONCTIONNEMENT (Gestion, Personnel, Bâtiment)	65 500
TOTAL	**96 000**		**96 000**

MANIFESTATIONS (GABALADES ou AUTRES)

DEPENSES		**RECETTES**	
Intervention, conférences	1 000	Région OPM	12 500
Festival des savoir-faire	16 000		
Logistique	4 000	Commune	12 500
Communication	4 000		
TOTAL	**25 000**		**25 000**

ACTIVITES PEDAGOGIQUES

DEPENSES		**RECETTES**	
Prestation de services	1 400	DRAC	1 500
Supports pédagogiques	500	Commune	500
Documentation	100	Région OPM	500
Déplacements, missions	500		
TOTAL	**2 500**		**2 500**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_078-DE

CHARGES de PERSONNEL

DEPENSES		**RECETTES**	
Emplois saisonniers CDD 6 mois CDD (2 mois)	 13 000 4 000	Participation Région OPM Commune	11 000 19 500
Responsable du musée	32 500	Participation Département Lozère	19 000
TOTAL	**49 500**		**49 500**

AUTRES DEPENSES

DEPENSES		**RECETTES**	
Bâtiment (fluides…) Communication institutionnelle	13 000 3 000	Département Lozère Département Lozère	13 000 3 000
Gestion, fonctionnement (téléphone, Internet, frais gestion)	3 000	Commune	3 000
TOTAL	**19 000**		**19 000**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_079-DE

Délibération n°CP_22_079

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - École Départementale de Musique de Lozère

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Alain LAFONT, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_079-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_21_350 du 21 octobre 2021 ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - École Départementale de Musique de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON (par pouvoir), Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN et de Johanne TRIOULIER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 400 000 €, à imputer au chapitre 933-311/6561, au titre de la contribution 2022 du Département au Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique (EDML) et représentant le complément à l'avance de 200 000 € accordée le 25 octobre 2021.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_079-DE

Délibération n°CP_22_079

Annexe à la délibération n°CP_22_079 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°403 "Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - École Départementale de Musique de Lozère".

Lors du vote du budget 2022 par le Conseil départemental le 14 février 2022, un crédit de paiement de 1 012 400 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

Le Département souhaite rester attentif au maintien du tissu associatif, durement affecté par la crise sanitaire, en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

• Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
• Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
• Aide aux associations locales,
• Aide à la création artistique,
• Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
• Aide à la pratique amateur

Je vous propose de procéder à l'individualisation de la subvention de fonctionnement en faveur de École Départementale de Musique de Lozère sachant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

La création du syndicat mixte de l'EDML remonte au 1er septembre 1990. Il est composé du Département, de 7 communautés de communes et de 8 communes.

L'EDML compte environ 750 élèves qui reçoivent leur enseignement au sein de 11 antennes réparties sur le territoire départemental. Elle propose plus de 20 disciplines différentes : éveil, orchestres, ateliers, musique classique, contemporaine, musiques actuelles, rock, jazz, musique traditionnelle, chanson, création par ordinateur, sensibilisation en milieu scolaire et en secteur social en musique, danse et théâtre, « Orchestre à l'école » à l'école Jean-Bonijol et à l'UPP Pierre-Delmas à Sainte-Enimie, concerts, spectacles, rencontres avec des artistes…

L'EDML assure 430 heures de cours hebdomadaires dont 231 sur l'antenne de Mende ainsi qu'environ 1 700 heures d'interventions en musique, danse et théâtre.

L'équipe est constituée de 42 agents (soit 30 ETP).

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
École Dép. de Musique de Lozère Mende - M. AIGOIN Imputation 933-311/6561	Participation 2022 Complément à l'avance de 200 000 € accordée le 25 octobre 2021	400 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_079-DE

• de procéder à l'individualisation de la subvention de fonctionnement de 400 000 € sur l'imputation 933-311/6561
• de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_080-DE

Délibération n°CP_22_080

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - Scènes Croisées de Lozère

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_080-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - Scènes Croisées de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Patricia BRÉMOND, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON (par pouvoir), Guylène PANTEL, François ROBIN et de Johanne TRIOULIER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 185 000 € en faveur de l'association des Scènes Croisées de Lozère pour son fonctionnement 2022, sur la base d'une dépense subventionnable de 879 000 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit 185 000 € à imputer au chapitre 933-311/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_080-DE

Délibération n°CP_22_080

Annexe à la délibération n°CP_22_080 de la Commission Permanente du 28 mars 2022

Rapport n°404 "Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - Scènes Croisées de Lozère".

Lors du vote du budget 2022 par le Conseil départemental le 14 février 2022, un crédit de paiement de 1 012 400 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

Le Département souhaite rester attentif au maintien du tissu associatif, durement affecté par la crise sanitaire, en accompagnant les associations au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

• Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
• Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
• Aide aux associations locales,
• Aide à la création artistique,
• Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
• Aide à la pratique amateur

Je vous propose de procéder à l'individualisation de la subvention de fonctionnement en faveur de Scènes Croisées de Lozère sachant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Scènes Croisées de Lozère est une scène conventionnée d'intérêt national labellisée « art en territoire ». Créée en septembre 2000, elle est le prolongement d'une aventure artistique et culturelle menée au sein d'une ADDA entre 1979 et 2000. Scène conventionnée itinérante, elle rayonne sur tout le territoire départemental via la mise en place de nombreux partenariats locaux.

Elle accompagne les artistes, élabore un programme de diffusion territoriale, est partenaire des associations, services culturels, centres sociaux, établissements d'enseignement. Ce travail en réseau permet de déployer à l'échelle départementale une politique d'éducation artistique et culturelle. Scènes Croisées conventionne aujourd'hui avec six EPCI : Des Cévennes au Mont-Lozère, Gévaudan, Mont – Lozère, Aubrac – Lot – Causses – Tarn, Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac (via le Ciné-théâtre), Gorges Causses Cévennes (via le théâtre de la Genette Verte).

Scènes Croisées s'appuie sur la diversité des formes du spectacle vivant d'aujourd'hui, et propose un projet solidaire, cohérent, régulier, en termes d'équilibre territorial, de diffusion, de soutien à la création, de résidences, de développement et de participation des publics, d'éducation artistique, de médiation, de pratique amateur, de travail en réseau, etc.

Le renouvellement de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national art en territoire » associé à une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2025, conclue entre scènes Croisées, l'État, la Région et le Département, va permettre de relever de nouveaux grands enjeux : l'égalité femme / homme, le développement de la coopération culturelle, le rapport intime du vivant à son paysage, la diversité culturelle, l'accessibilité aux œuvres & l'équité territoriale et la pratique artistique et culturelle.

L'équipe de Scènes Croisées est composée de 9 salariés. Les locaux de la structure sont situés au-dessus de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère sur la commune de Mende.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_080-DE

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Scènes Croisées de Lozère Mende - Mme ALLAYS Imputation 933-311/6574	Fonctionnement 2022 Dépense subventionnable : 879 000 €	185 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

• de procéder à l'individualisation de la subvention de fonctionnement de 185 000 € sur l'imputation 933-311/6574
• de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_081-DE

Délibération n°CP_22_081

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - Lozère Logistique Scénique

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_081-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - Lozère Logistique Scénique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Patricia BRÉMOND, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON (par pouvoir), Guylène PANTEL, François ROBIN et Johanne TRIOULIER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 65 000 € en faveur de l'association Lozère Logistique Scénique pour son fonctionnement 2022, sur la base d'une dépense subventionnable de 136 400 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit 65 000 € à imputer au chapitre 933-311/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_081-DE

Délibération n°CP_22_081

Annexe à la délibération n°CP_22_081 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°405 "Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - Lozère Logistique Scénique".

Lors du vote du budget 2022 par le Conseil départemental le 14 février 2022, un crédit de paiement de 1 012 400 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

Le Département souhaite rester attentif au maintien du tissu associatif, durement affecté par la crise sanitaire, en accompagnant les associations au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

• Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
• Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
• Aide aux associations locales,
• Aide à la création artistique,
• Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
• Aide à la pratique amateur

Je vous propose de procéder à l'individualisation de la subvention de fonctionnement en faveur de Lozère Logistique Scénique sachant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Créée en 1994 sous le nom de Parc Départemental de Matériel Culturel (PDMC), la structure devient Lozère Logistique Scénique (LLS) en 2016. En 2021, la structure compte deux salariés à temps complet : un régisseur principal et un régisseur général. Aujourd'hui une réflexion est menée sur la possibilité de créer un troisième poste qui apporterait une souplesse dans le fonctionnement en permettant de répondre à plusieurs prestations sur une même période et faciliterait la prise des congés légaux et des récupérations des salariés.

Lozère Logistique Scénique assure l'installation technique des spectacles vivants pour lesquels elle est sollicitée. Elle a également une mission d'ingénierie et de formation. Elle gère un parc de matériel technique (achat et entretien) à disposition des utilisateurs institutionnels et associatifs du Département. Les techniciens interviennent sur une quarantaine de prestations scéniques sur une année, ainsi que sur une dizaine d'événements majeurs (festivals, rencontres départementales, fête de la musique).

Lozère Logistique Scénique est hébergée gratuitement par le Département aux Ravines sur le Causse d'Auge.

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Lozère Logistique Scénique Mende – M. AIGOIN Imputation 933-311/6574	Fonctionnement 2022 Dépense subventionnable : 136 400 €	65 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_081-DE

• de procéder à l'individualisation de la subvention de fonctionnement de 65 000 € sur l'imputation 933-311/6574
• de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_082-DE

Délibération n°CP_22_082

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - Collectivités territoriales

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - Collectivités territoriales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, de Régine BOURGADE, de François ROBIN et Laurent SUAU et sur le dossier porté par la Commune de Mende, sortis de séance ;

VU la non-participation au débat et au vote de Séverine CORNUT, Christine HUGON (par pouvoir), et de Michel THEROND (par pouvoir) sur le dossier porté par la Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes en faveur des collectivités territoriales pour leurs actions d'animations culturelles :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Fonctionnement « Genette Verte » Dépense éligible : 280 000 €	17 000 €
Commune de Mende	Saison culturelle 2022 Concert Meute Dépense éligible : 220 000 €	17 000 € 3 000 €
Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	Fonctionnement du Ciné-théâtre. Dépense éligible : 168 920 €	17 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 54 000,00 € à imputer au chapitre 933-311/65734, au titre des programmes d'animation culturelle 2022.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_082-DE

Délibération n°CP_22_082

Annexe à la délibération n°CP_22_082 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°406 "Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles - Collectivités territoriales".

Lors du vote du budget 2022 par le Conseil départemental le 14 février 2022, un crédit de paiement de 1 012 400 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

Le Département souhaite rester attentif au maintien du tissu associatif, durement affecté par la crise sanitaire, en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

• Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
• Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
• Aide aux associations locales,
• Aide à la création artistique,
• Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
• Aide à la pratique amateur.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des collectivités territoriales ci-après sachant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant total	Montant éligible	Montant proposé
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes M. Henri COUDERC FLORAC	Fonctionnement Genette Verte	280 000 €	280 000 €	17 000 €
Commune de MENDE M. Laurent SUAU MENDE	Saison culturelle 2022 et le Concert Meute	220 000 €	220 000 €	17 000 € 3 000 €
Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac M. Christophe GACHE SAINT CHELY D'APCHER	Fonctionnement du Ciné-théâtre.	186 420 €	168 920 €	17 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

• de procéder à l'individualisation de la subvention de fonctionnement de 54 000 € sur l'imputation 933-311/65734

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CP_22_083

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1008 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 intitulé "Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation eu débat et au vote de Régine BOURGADE sur le dossier "Vivre à Fontanilles", sortie de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions en faveur 38 dossiers portés par les associations culturelles, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 268 400 € à imputer au chapitre 933-311/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Délibération n°CP_22_083

Annexe à la délibération n°CP_22_083 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°407 "Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles ".

Lors du vote du budget 2022 par le Conseil départemental le 14 février 2022, un crédit de paiement de 1 012 400 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

Le Département souhaite rester attentif au maintien du tissu associatif, durement affecté par la crise sanitaire, en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

• Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
• Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
• Aide aux associations locales,
• Aide à la création artistique,
• Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
• Aide à la pratique amateur.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des associations culturelles du territoire détaillées dans le tableau annexé sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour 268 400 € sur l'imputation 933-311/6574
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Bénéficiaire	Siège	Président(e)	Objet du dossier	Budget total	Montant éligible	Montant proposé
Fonctionnement des Structures Culturelles d'Intérêt Départemental						
Fédération Départementale des Foyers Ruraux	Mende	M. Jean-Pierre ALLIER	Fonctionnement	235 300 €	214 400 €	62 000 €
Fédération des Ecoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère	Sainte-Croix-Vallée-Française	Mme Catherine BAULES	Fonctionnement	82 730 €	82 730 €	34 000 €
Association Rudeboy Crew	Mont-Lozère et Goulet	M. Dimitri RAVILLON	Fonctionnement	274 320 €	212 120 €	17 000 €
Association La Forge	Villefort	Mme Mathilde LELEU	Fonctionnement	111 480 €	111 480 €	17 000 €
Association Enfance de l'Art	Allenc	M. Christian CLAVEL	Fonctionnement	129 510 €	129 510 €	12 000 €
Compagnie l'Hiver Nu	Mende	Mme Anne SEBELIN	Fonctionnement	159 167 €	147 745 €	12 000 €
Association Cineco	Saint-Martinn-de-Lansuscle	Mme Mireille ROUSSEAU	Fonctionnement	370 705 €	272 280 €	4 000 €
Occitanie en Scène	Montpellier	M. Jean-Louis GUILHAUMON	Fonctionnement	1 703 000 €	1 683 000 €	10 000 €
Association la Verrerie d'Alès en Cévennes	Alès	M. Eric GOUBET	Fonctionnement	1 367 245 €	1 327 825 €	2 000 €
Le Hangar'O'Gorilles	Mont-Lozère et Goulet	Mme Léa VIGNAL	Fonctionnement	86 490 €	61 490 €	2 000 €
Tête de Block	Grandrieu	M. Emmanuel GIBOULEAU	Fonctionnement	125 277 €	123 834 €	6 000 €
La Compagnie de la Joie Errante	Chanac	M. Sylvain CORDESSE	Fonctionnement	181 990 €	127 190 €	5 000 €
					TOTAL	**183 000 €**

Manifestations Culturelles d'Intérêt Départemental						
Association Détours du Monde	Chanac	M. Yves TANNE	Fonctionnement	133 037 €	133 037 €	15 000 €
Association les Fadarelles	Langogne	M. Pierre TUZET	Festiv'Allier, saison et Interfolk48	155 000 €	154 500 €	15 000 €
Association Atelier Vocal en Cévennes	Molezon	Mme Stéphanie MEISSONNIER	Fonctionnement Le chant des pistes	150 049 €	150 049 €	1 000 € 2 500 €
Association Kezako	La-Fage-Saint-Julien	Mme Christine RIGAL	25ème Festival des Cultures du Monde.	130 200 €	107 700 €	5 000 €
Association Labo'Art	Mende	M. Bruno TAMAGNA	Festival 48ème de Rue.	126 750 €	126 750 €	5 000 €
Comité d'animation du Malzieu	Le-Malzieu-Ville	M. Jean-Louis BOUARD	Les Médiévales du Malzieu 2022.	154 000 €	104 000 €	3 000 €
Association Phot'Aubrac	Nasbinals	M. Jean-Pierre MONTIEL	Festival Phot'Aubrac	131 700 €	131 700 €	5 000 €
Association La Nouvelle Dimension	Florac	M. Jimmy GRANDADAM	Festival Vues du Québec	183 269 €	171 969 €	4 000 €
Association les gens de la soupe	Florac	M. François KONIECZNY	Festival de la soupe	60 800 €	57 800 €	1 000 €
Les rencontres musicales du Malzieu	Le-Malzieu-Ville	Mme Isabelle FOURCHY	Rencontres Musicales du Malzieu	62 360 €	62 360 €	3 000 €
					TOTAL	**59 500 €**
Création Artistique						
Association Entonnoir Productions	Alès	M. Antoine RESTENCOURT	Post prod film sur l'environnement, tournée en Lozère	7 341 €	7 341 €	1 000 €
Compagnie Alas Negras	Chanac	Mme Marie LEROUXEL	Spectacle dans les rêves + création exposition	10 499 €	10 499 €	3 000 €
Compagnie AnA	Banassac-Canilhac	M. Yves TANNE	Création de Ad Astra II	34 780 €	34 780 €	1 500 €
La Compagnie du Lézard	Badaroux	M. Sébastien BÊCHE	Création spectacle sur l'accueil de nouveaux arrivants en Lozère	23 070 €	18 070 €	1 500 €
					TOTAL	**7 000 €**

Edition et Valorisation du Patrimoine						
Association "Les Editions de l'EPAIR"	Grèzes	M. Nicolas BLANC	Manifestation, nouvelle collection 5° anniversaire	9 120 €	9 120 €	500 € 500 €
Association AstroLab	Le Bleymard	M. Guy HERBRETEAU	Fonctionnement	13 882 €	9 052 €	900 €
Vivre à Fontanilles	Mende	Mme Régine BOURGADE	Réalisation et publication d'un livre sur le quartier de Fontanilles	7 400 €	7 400 €	500 €
Centre d'Etudes et de Recherches de Mende	Mende	M. Jacques BRAJON	Fonctionnement	15 600 €	15 600 €	900 €
La Garance voyageuse	Saint-Germain-de-Calberte	M. Hugues FERRAND	Edition de quatre numéros annuels d'une revue botanique	39 868 €	39 868 €	1 000 €
Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	Mende	M. Jean-Marc CHEVALIER	Fonctionnement	27 920 €	27 920 €	800 €
Association pour le Développement de l'Occitan	Mende	M. David CHAMBON	Actions en faveur du développement de la langue occitane	53 800 €	48 800 €	3 000 €
Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	Mende	M. René CAUSSE	Fonctionnement	75 000 €	74 500 €	3 000 €
Association les Amis du Païs et l'Escolo Gabalo	Lajo	M. Paul ASTRUC	Fonctionnement	48 000 €	28 000 €	800 €
					TOTAL	**11 900 €**
Pratique Amateur						
Association Art, Musique et Spectacles en Lozère (AMUSEL)	Chanac	M. Jérôme ARGER-LEFEVRE	Pratique amateur	160 404 €	39 954 €	1 000 €
La Compagnie du Lézard	Badaroux	M. Sébastien BÊCHE	Lezartschool : ateliers et cours de pratique amateur théâtre	33 275 €	23 731 €	3 000 €
Association un deux trois... soleils !	Mende	M. François MORIN	Ateliers de pratique amateur théâtre et clown	44 910 €	28 670 €	3 000 €
					TOTAL	**7 000 €**
					TOTAUX	**268 400 €**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_084-DE

Délibération n°CP_22_084

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_084-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;
VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1009 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°408 intitulé "Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions en faveur 18 dossiers portés par les associations sportives, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, pour l'achat d'équipements sportifs.

ARTICLE 2

Affecte, un crédit de 17 847,00 € à imputer au chapitre 913-32-20421.167, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2022 », sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_084-DE

Délibération n°CP_22_084

Annexe à la délibération n°CP_22_084 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°408 "Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs".

L'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2022 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD (chapitre 913-32-20421.167), pour un montant prévisionnel de **35 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets présentés en annexe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 17 847€ au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2022 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets présentés en annexe ;
- de m'autoriser à signer les documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_084-DE

AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION	PROJET	DEPENSES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Avenir Foot Lozère	Daniel TEISSIER	achat de ballons, surmaillots....	540,00 €	216,00 €
Société Mendoise de tir	Gérard BARBIER	achat de carabines	2 446,00 €	978,00 €
Foyer rural de la Canourgue / Les Archers du Gévaudan	Laurent CABIRON	achat de repose arc, viseur, corde flex...	519,00 €	207,00 €
Club Devers et Vertiges	Nicolas BENZET	achat de longes, cordes...	2 340,00 €	936,00 €
Compagnie des archers de Chanac	Lilian MARTINEZ	l'achat de plumes, blasons, aquafitbag..	2 223,00 €	889,00 €
Entente Nord Lozère Football	Hervé BRUGERON	achat de kits, chasubles, sifflets...	230,00 €	92,00 €
Club Alpin Français Hautes Cévennes Mont Lozère	Sebastien LOCHER	achat d'artline, d'entre prises, clés, vis.....	744,00 €	297,00 €
1ère compagnie des archers de Mende	Elyasim GRAVIER	flèches, cordes, viseurs, repose arc....	12 254,00 €	3 000,00 €
Handball club Langogne	Aurelie VIALA	achat de ballons, sifflets, chasubles...	2 115,00 €	846,00 €
Association Barjacoise de Gymnastique Volontaire	Bernadette PAGES	achats de tapis, d'élastiques.	189,95 €	76,00 €
Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	Michelle THIBAULT	achat de bâtons de marche nordique.	729,35 €	291,00 €
Ski club Margeride Lozère	Romain BARBANCE	achat de skis, chaussures, fixations...	8 005,00 €	3 000,00 €
Association Gymnastique sportive Marvejolaise	Anne GISCARD	achat de socles, mini- barre bois...	3 470,16 €	1 388,00 €
Langogne Arc Club	Cristelle COLLANGE	achat de flèches, blasons, cibles	971,90 €	388,00 €
Tennis Club Barraban	Jacques COLI	achats de balles, brise vent	2 644,95 €	1 058,00 €
Sentiers en Margeride	Jacques Laures	achat de bâtons de marche, raquettes	1 693,40 €	677,00 €
Arc club Meyrueis	Daniel BRUNOT PHILIPPOT	achat de cibles, chevalets	1 270,02 €	508,00 €
Ski Club des Monts Cévenols	David COUSTES	skis, snowboard	7 832,60 €	3 000,00 €
			50 218,33 €	**17 847,00 €**

Le Foyer Rural de la Canourgue peut bénéficier de ce programme d'aide car il est affilié à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR) et possède un agrément DDCSPP

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_085-DE

Délibération n°CP_22_085

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sports : attributions de subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations COL - UNSS

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_085-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1009 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Sport » et la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°409 intitulé "Sports : attributions de subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations COL - UNSS" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE et Laurent SUAU sur le dossier porté par le Centre Omnisports Lozère, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Centre Omnisports Lozère Dépense retenue : 250 850 €	Fonctionnement 2022	30 400 €
UNSS – Union Nationale du Sport Scolaire Dépense retenue : 84 500 €	Fonctionnement 2022	20 900 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 51 300 € à imputer au chapitre 933-32/6574.

ARTICLE 3

Autorise l'UNSS à reverser une partie de la subvention départementale aux associations sportives des collèges et des lycées pour un événement UNSS départemental, régional, national ou international sur présentation de justificatifs (factures) et d'un récapitulatif des bénéficiaires en mentionnant que ces aides proviennent du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_085-DE

Délibération n°CP_22_085

Annexe à la délibération n°CP_22_085 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°409 "Sports : attributions de subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations COL - UNSS".

Lors du vote du budget 2022, un crédit de **255 000 €** a été inscrit au chapitre 933 au titre des programmes « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental » et « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ».

Le Département souhaite rester attentif au maintien du tissu associatif, durement affecté par la crise sanitaire, en accompagnant les associations au plus près de leurs besoins.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces différents dispositifs d'aides en direction des comités, des équipes nationales, des associations sportives d'intérêt départemental et manifestations sportives d'intérêt départemental.

Je vous propose de procéder aux individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-dessous.

Bénéficiaire	Objet du dossier	Budget total	Montant éligible	Montant proposé
Centre Omnisports Lozère Mende Mme Régine BOURGADE	Fonctionnement	250 850 €	250 850 €	30 400 €
UNSS - Union Nationale du Sport Scolaire Mende M. Nicolas GERBAL	Fonctionnement	84 500 €	84 500 €	20 900 €

En ce qui concerne l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), je vous propose de l'autoriser à reverser une partie de la subvention départementale aux associations sportives des collèges et des lycées pour un événement UNSS départemental, régional, national ou international sur présentation de justificatifs (factures). L'UNSS s'engage à fournir à la collectivité un tableau récapitulatif des bénéficiaires en mentionnant que ces aides proviennent du Département de la Lozère.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **51 300 €** sur le programme 2022 « Aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental » imputation 933-32/6574 en faveur des projets décrits ci-dessus

- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_086-DE

Délibération n°CP_22_086

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sports : attributions de subventions au titre du programme comités sportifs départementaux

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_086-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1009 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°410 intitulé "Sports : attributions de subventions au titre du programme comités sportifs départementaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions en faveur 21 dossiers portés par les comités départementaux sportifs, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 97 800 € à imputer au chapitre 933-32 article 6574.14.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_086-DE

Délibération n°CP_22_086

Annexe à la délibération n°CP_22_086 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°410 "Sports : attributions de subventions au titre du programme comités sportifs départementaux".

Lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de **102 000 €** a été inscrit au chapitre 933-32 article 6574.14 sur le programme « Aide aux comités sportifs ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention aux comités sportifs lozériens pour leur fonctionnement et pour leurs diverses actions de formation (dirigeants et jeunes) et de soutien aux clubs.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des comités sportifs du territoire détaillés dans le tableau annexé pour **97 800 €**, sur le chapitre 933-32 article 6574.14
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_086-DE

Bénéficiaire	Siège	Président(e)	Objet du dossier	Budget total	Montant éligible	Montant proposé
Comité Bouliste Départemental Cantal-Lozère	Aurillac	M. Alain LADOUX	Fonctionnement	26 890 €	26 890 €	500 €
Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	Mende	Mme Michelle THIBAULT	Fonctionnement	216 157 €	216 157 €	2 000 €
Comité départemental de vol libre	Chanac	Mme Audrey LAURENT	Fonctionnement	2 930 €	2 930 €	500 €
Comité départemental de judo	Mende	M. Luc SARROUY	Fonctionnement	27 700 €	26 200 €	5 800 €
Comité départemental de tennis de table	Mende	M. Yannick VALINAS	Fonctionnement	74 114 €	68 509 €	3 600 €
Comité départemental de moto	Mende	M. Jean-Pierre DOMERGUE	Fonctionnement	46 700 €	46 700 €	800 €
Comité départemental de tir	Mende	M. Jean-Pierre NEPHTALI	Fonctionnement	7 865 €	7 865 €	1 800 €
UFOLEP - union française des oeuvres laïques d'éducation physique de la Lozère	Mende	M. Yannick ROUBIN	Fonctionnement	82 515 €	74 750 €	8 500 €
Comité départemental olympique et sportif de la Lozère	Mende	M. Robert GELY	Fonctionnement	125 607 €	121 290 €	24 000 €
Comité départemental de handball	Mende	M. Yves POURCHER	Fonctionnement	13 200 €	13 200 €	2 400 €
Antenne départementale du foot de Lozère	Mende	M. Giovani PERRI	Fonctionnement	94 410 €	94 410 €	15 000 €
Comité départemental de Rugby de la Lozère	Mende	M. Thierry VIGNOBOUL	Fonctionnement	31 315 €	26 115 €	4 500 €
Comité départemental du Sport adapté de Lozère	Marvejols	M. Eric CEBE	Fonctionnement	121 695 €	116 895 €	12 000 €
Comité départemental de tennis	Mende	M. Laurent POUGET	Fonctionnement	19 200 €	19 200 €	4 800 €
Comité départemental de retraite sportive CODERS 48	Mende	M. Chantal BRUNEL	Fonctionnement	4 583 €	4 583 €	400 €
Comité départemental d'athlétisme de Lozère	Mende	M. Jean-Claude MOULIN	Fonctionnement	6 100 €	6 100 €	3 600 €
Comité départemental de badminton	Mende	M. Eric ITIE	Fonctionnement	4 550 €	4 550 €	500 €
Comité départemental de Lozère de pétanque et de jeu provençal	Mende	Jean-Marie FABIE	Fonctionnement	56 900 €	53 400 €	1 500 €
Comité départemental de cyclotourisme	Mende	Denis CASTAREDE	Fonctionnement	13 835 €	13 835 €	400 €
Comité départemental Handisport de la Lozère	Mende	Christian BOULET	Fonctionnement	16 830 €	16 830 €	1 800 €
Comité départemental de cyclisme	Mende	Olivier BERNE	Fonctionnement	5 350 €	5 350 €	3 000 €
			TOTAL			**97 800 €**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_087-DE

Délibération n°CP_22_087

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sports : attributions de subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_087-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1009 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°411 intitulé "Sports : attributions de subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes en faveur 28 dossiers portés par les associations sportives, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, pour leur fonctionnement et l'organisation de manifestations sportives.

ARTICLE 2

Individualise un crédit d'un montant de 190 250 € sur les programmes 2022 « Soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental » réparti comme suit :

- 66 250 € à imputer au chapitre 933 - 32/6574,
- 124 000 € à imputer au chapitre 933-32/6574.45

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_087-DE

Délibération n°CP_22_087

Annexe à la délibération n°CP_22_087 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°411 "Sports : attributions de subventions aux associations sportives au titre du fonctionnement et des manifestations".

Lors du vote du budget 2022, un crédit de **255 000 €** a été inscrit sur l'imputation 933 au titre des programmes « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental » et « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ».

Le Département souhaite rester attentif au maintien du tissu associatif, durement affecté par la crise sanitaire, en accompagnant les associations au plus près de leurs besoins.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ces différents dispositifs d'aides en direction des comités, des équipes nationales, des associations sportives d'intérêt départemental et manifestations sportives d'intérêt départemental.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau annexé.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **190 250 €** répartis comme suit :
    - 66 250 € sur l'imputation 933-32/6574 pour le programme d'aide au fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental
    - 124 000 € sur l'imputation 933-32/6574.45 pour le programme d'aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental
- de m'autoriser à signer les conventions qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_087-DE

Bénéficiaire	Siège	Président(e)	Objet du dossier	Budget total	Montant éligible	Montant proposé
Fonctionnement des Associations						
USEP Lozère - Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré	Mende	M. Brice BERNABEU	Fonctionnement	115 590 €	97 900 €	9 750 €
UGSEL Lozère - Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre	Mende	M. Romain CHABERT	Fonctionnement	146 694 €	145 807 €	30 000 €
Entente Nord Lozère Football	Saint-Chély d'Apcher	M. Hervé BRUGERON	Fonctionnement Anniversaire 30 ans	107 000 €	106 000 €	4 000 € 1 500 €
Avenir Foot Lozère	Mende	M. Vladimir PETKOVIC	Fonctionnement	427 090 €	417 090 €	5 500 €
Rugby Club Mende Lozère	Mende	M. Laurent PRADIER	Fonctionnement	182 652 €	182 652 €	5 500 €
Ski club Margeride Lozère	Saint-Paul-le-Froid	M. Romain BARBANCE	Fonctionnement	34 701 €	26 201 €	1 000 €
Eveil Mendois Tennis de table	Mende	M. François GEULJANS	Objectif Paris 2024	30 500 €	30 500 €	2 000 €
Comité départemental de cyclisme	Mende	M. Olivier BERNE	Fonctionnement de la Team départemental VTT	32 000 €	20 240 €	7 000 €
			TOTAL			**66 250 €**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_087-DE

Bénéficiaire	Siège	Président(e)	Objet du dossier	Budget total	Montant éligible	Montant proposé
Manifestations Sportives						
Semi-Marathon Marvejols Mende	Mende	M. Jean-Claude MOULIN	Semi-Marathon Marvejols-Mende.	197 100 €	197 100 €	20 000 €
Association Pulsations	Saint-Beauzély	M. Jean-François VAISSETTES	Trail en Aubrac 2022.	94 000 €	94 000 €	7 000 €
Association Azimut Gévaudan	Marvejols	Mme Emmanuelle SOLIGNAC	Gévauda'trail et Gévaudathlon	22 800 €	22 800 €	4 500 €
Association Salta Bartas	Le Villard	M. Philippe MIQUEL	Lozère Trail	85 900 €	85 900 €	10 000 €
Association Outdoor Sport Organisation	Curienne	Mme Elodie VALENTIN	Lozérienne Cyclo et Lozérienne Gravel	32 800 €	32 800 €	2 000 €
Association Outdoor Sport Organisation	Curienne	Mme Elodie VALENTIN	Lozérienne VTT	72 150 €	62 000 €	3 000 €
Association Animations Synergie Cévennes	Altier	M. Gérard COGNET	Cyclomontagnarde	64 750 €	64 750 €	1 000 €
Moto Club Lozérien	Mende	M. Philippe BOULET	Trèfle Lozérien	420 800 €	404 800 €	12 000 €
Lozère Endurance Equestre	Florac	M. Jean-Paul BOUDON	Compétitions d'endurance et promotion du cheval d'endurance par des concours	175 000 €	175 000 €	15 000 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_087-DE

Bénéficiaire	Siège	Président(e)	Objet du dossier	Budget total	Montant éligible	Montant proposé
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	Mende	M. Cedric VALENTIN	52° rallye National de Lozère	70 575 €	70 575 €	5 000 €
Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	Mende	M. Cedric VALENTIN	11ème Rallye Terre de Lozère	160 905 €	160 905 €	8 000 €
Association Lozère Sport Nature	Mende	M. Benjamin MONIER	Championnat de France de raid 2022	24 000 €	24 000 €	1 500 €
Association Templiers Events	Millau	M. Gilles BERTRAND	Tarn Trail Valley	60 000 €	60 000 €	1 500 €
Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise	Saint-Martin-d'Ardèche	M. Louis JEANNIN	Tour Cycliste Féminin Interntional de l'Ardèche	407 000 €	312 000 €	4 000 €
Association Lozère Sport Organisation	Mende	M. Benoit MALAVAL	Tour du Gévaudan Occitanie.	62 500 €	62 500 €	15 000 €
Association Moto Verte Haute Lozère	Langogne	M. Daniel LHERMET	Mondial Exceptionnel d'Enduro 2022	351 000 €	351 000 €	9 000 €
Association sportive Malénaise	La Malène	M. Stéphane LAROCHETTE	Tarn Water Race	40 700 €	40 700 €	1 500 €
Zinzin Ultra Trail	Saint-Drézéry	M. Denis CLERC	Zinzin Ultra Trail	59 860 €	59 696 €	1 500 €
Trail Margeride	Le Malzieu-Ville	M. Lionel TERSOL	Trail Margeride	26 700 €	22 700 €	1 000 €
Mende Gévaudan club de pétanque et jeu provençal	Mende	M. Ahmed REMALI	Organisation du supranational de pétanque	52 300 €	29 300 €	1 500 €
			TOTAL			**124 000 €**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_088-DE

Délibération n°CP_22_088

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sports : attributions de subventions au titre du programme équipes nationales

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_088-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1009 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°412 intitulé "Sports : attributions de subventions au titre du programme équipes nationales" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes en faveur des associations sportives évoluant au niveau national :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Mende Volley Lozère	Saison 2021/2022 - 2e acompte et solde Fonctionnement de l'équipe seniors masculin en Ligue pro B Budget : 714 680 € Dépenses éligibles : 618 680,00 € *(1er acompte de 76 700 € le 25/10/21)*	23 300,00 €
Handball Nord Lozère	Saison 2021/2022 Fonctionnement de l'équipe féminine qui évolue en Nationale 3 Budget : 11 536 € Dépenses éligibles : 11 536,00 €	5 000,00 €
Mende Gévaudan Club Handball	Saison 2021/2022 Fonctionnement de l'équipe féminine qui évolue en Nationale 3 Budget : 40 000 € Dépenses éligibles : 31 000,00 €	10 000,00 €
Athlétisme Lozère	Saison 2021/2022 Fonctionnement de l'équipe qui évolue en Nationale Budget : 44 000 € Dépenses éligibles : 44 000,00 €	20 000,00 €
Club Boul O But Valdo	Saison 2021/2022 Fonctionnement de l'équipe qui évolue en Nationale Budget : 12 000 € Dépenses éligibles : 12 000,00 €	5 000,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_088-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 63 300 € à imputer au chapitre 933-32/6574.18.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_088-DE

Délibération n°CP_22_088

Annexe à la délibération n°CP_22_088 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°412 "Sports : attributions de subventions au titre du programme équipes nationales".

Lors du vote du budget primitif 2022, un crédit de **140 000 €** a été inscrit sur l'imputation 933-32/6574.18 pour le programme « Équipes sportives évoluant au niveau national ». Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Je vous propose de voter les subventions 2022 en faveur des cinq clubs sportifs ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Subvention proposée
Mende Volley Lozère Philippe JOUVE / Philippe CANAC	Saison 2021/2022 - 2e acompte et solde Equipe seniors masculin en Ligue pro B 1er acompte de 76 700 € le 25/10/21 Budget : 714 680 € Dépenses éligibles : 618 680 €	23 300 €
Handball Nord Lozère Florent BODIN	Saison 2021/2022 Equipe féminine qui évolue en Nationale 3 Budget : 11 536 € Dépenses éligibles : 11 536 €	5 000 €
Mende Gévaudan Club Handball Anne DELMAS-JARROUSSE	Saison 2021/2022 Equipe féminine qui évolue en Nationale 3 Budget : 40 000 € Dépenses éligibles : 31 000 €	10 000 €
Athlétisme Lozère Jean-Claude MOULIN	Saison 2021/2022 Fonctionnement de l'Equipe qui évolue en Nationale Budget : 44 000 € Dépenses éligibles : 44 000 €	20 000 €
Club Boul O But Valdo Dominique TEISSIER	Saison 2021/2022 Fonctionnement de l'Equipe qui évolue en Nationale Budget : 12 000 € Dépenses éligibles : 12 000 €	5 000 €
	TOTAL	**63 300 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation, à hauteur de 63 300 €, des subventions sur le programme 2022 « Équipes sportives évoluant au niveau national », en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions ou avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_089-DE

Délibération n°CP_22_089

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_089-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1030 du 14 février 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°413 intitulé "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décidé d'attribuer, au titre de ce programme, les subventions suivantes pour un montant total de 23 490 € :

Bénéficiaire	N° dossier	Libellé projet	Aide allouée
Association OLFD TRI	00030191	Saison sportive 2022/2023	3 000,00
Association les Amis du Païs et l'Escolo Gabalo	00030410	Réalisation d'une stèle en hommage à Olivier ALLE	1 500,00
Association PAULHAN'R	00031681	Saison sportive 2022/2023	3 000,00
Comité départemental de cyclisme	00032226	Aide au démarrage de la Team départementale de VTT	10 000,00
Association « Donnons des Elles au vélo - Evry Courcouronnes »	00032227	Organisation d'actions de cyclisme comme vecteur de Sport Santé	2 000,00
Association Peace for People France	00032228	Action humanitaire au Népal : projet KSS Népala	3 990,00

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_089-DE

Délibération n°CP_22_089

Annexe à la délibération n°CP_22_089 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°413 "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations".

Lors du vote du budget primitif 2022, une enveloppe de 100 000 € a été réservée pour faire face aux demandes des associations dont les projets relèvent du programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations ».

Il vous est proposé de procéder, au titre de ce programme, à des individualisations de subventions pour accompagner des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Les attributions de subventions, telles que proposées ci-après, concernent 6 dossiers pour un montant total de 23 490 € :

Bénéficiaire	N° dossier	Libellé projet	Aide proposée
Association OLFD TRI	00030191	Saison sportive 2022/2023	3 000,00
Association les Amis du Païs et l'Escolo Gabalo	00030410	Réalisation d'une stèle en hommage à Olivier ALLE	1 500,00
Association PAULHAN'R	00031681	Saison sportive 2022/2023	3 000,00
Comité départemental de cyclisme	00032226	Aide au démarrage de la Team départementale de VTT	10 000,00
Association « Donnons des Elles au vélo - Evry Courcouronnes »	00032227	Organisation d'actions de ~~en vue de démocratiser la pratique en mixité et le~~ cyclisme comme vecteur de Sport Santé	2 000,00
Association Peace for People France	00032228	Action humanitaire au Népal : projet KSS Népala	3 990,00

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de **23 490 €** (à imputer au chapitre 930-0202/6574.41)
- d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_090-DE

Délibération n°CP_22_090

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_090-DE

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON (par pouvoir) sur le dossier porté par la commune de Saint-Chély d'Apcher ;

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'un crédit de 7 000 €, en faveur de 3 communes pour la réalisation de missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître et, en faveur de 2 communes pour la réalisation d'études de la mobilisation des parcelles sectionales, réparti comme suit :

Commune bénéficiaire	Coût de l'étude HT	Aide allouée
Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître		
Gorges du Tarn Causses	1 750 €	875 €
Cheylard l'Evêque	1 500 €	750 €
Saint-Chély d'Apcher	1 750 €	875 €
Etude de la mobilisation des parcelles sectionales		
Nasbinals	5 000 €	2 500 €
Gorges du Tarn Causses	4 000 €	2 000 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_090-DE

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 7 000 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « mobilisation foncière » sur l'autorisation de programme « aménagements agricoles et forestiers ».

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_090-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_090 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°500 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers : Mobilisation foncière".

Lors du vote du budget primitif 2022, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 20 000 € a été réservé pour l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

I - Mobilisation foncière :

1) Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître :

Dans le but d'optimiser leur patrimoine, les communes suivantes souhaitent avoir la possibilité de se rendre maîtres des biens laissés vacants sur leur territoire :

- **Gorges du Tarn Causses**
- **Cheylard l'Evêque**
- **Saint-Chély d'Apcher**

Pour cela, elles font appel à la SAFER qui procède à un recensement des biens laissés vacants sur leur territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. Les communes font également procéder à la localisation des biens non délimités.

Les communes de Gorges du Tarn Causses et de Saint-Chély d'Apcher prévoient de réaliser une réunion supplémentaire (prestation optionnelle prévue dans la convention avec la SAFER), aussi le coût de la prestation est plus élevé soit 250 € supplémentaire.

Le coût total de cette mission s'élève à 1 500 € pour la commune de Cheylard l'Evêque et 1 750 € pour les communes de Gorges du Tarn Causses et Saint-Chély d'Apcher.

Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

2) Étude de la mobilisation des parcelles sectionales :

Les communes sont gestionnaires de la propriété sectionale et ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

Les communes désirent assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Aussi, elles ont sollicité la Safer pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale.

Pour la commune de Nasbinals, le coût de cette prestation s'élève à 5 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Pour la commune de Gorges du Tarn Causses, le coût de cette prestation s'élève à 4 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

II - Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de 7 000 € au titre de l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917 pour la réalisation des missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître et pour la réalisation d'études de la mobilisation des parcelles sectionales comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_090-DE

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Gorges du Tarn Causses	1 750 € HT	875 €
Cheylard l'Evêque	1 500 € HT	750 €
Saint-Chély d'Apcher	1 750 € HT	875 €
Nasbinals	5 000 € HT	2 500 €
Gorges du Tarn Causses	4 000 € HT	2 000 €
	Total	**7 000 €**

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_091-DE

Délibération n°CP_22_091

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie circulaire, agriculture et filières : individualisations au titre du dispositif "pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Langogne, St Chély d'Apcher, Marvejols et la Canourgue

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_21_366 du 25 octobre 2021 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Economie circulaire, agriculture et filières : individualisations au titre du dispositif "pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Langogne, St Chély d'Apcher, Marvejols et la Canourgue" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Valérie FABRE pour le collège de la Canourgue, de Jean-Louis BRUN pour le collège de Langogne; de Patricia BREMOND pour le collège de Marvejols et de Christine HUGON (par pouvoir) pour les collèges de Saint-Chély d'Apcher, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe et au titre de l'année 2022, l'attribution des subventions suivantes en faveur des collèges ayant adhéré au dispositif incitatif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens :

Collège	Acompte 2021 voté le 25/10/2021 (€)	Subvention allouée (€)	Total subvention (€)
Sport Nature - La Canourgue		296	296
Marthe Dupeyron - Langogne	3 245	2 435	5 680
Marcel Pierrel - Marvejols		3 004	3 004
Haut Gévaudan - Saint Chély		6 374	6 374
Sacré Coeur - Saint Chély		5 404	5 404

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 17 513 €, à imputer au 939-928/65737 au titre du dispositif "pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens".

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_091-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_091-DE

Délibération n°CP_22_091

Annexe à la délibération n°CP_22_091 de la Commission Permanente du 28 mars 2022

Rapport n°501 "Economie circulaire, agriculture et filières : individualisations au titre du dispositif "pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Langogne, St Chély d'Apcher, Marvejols et la Canourgue".

Lors du vote du budget primitif 2022, une enveloppe de 50 000 € a été prévue pour le dispositif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » sur l'imputation 939-928/65737. Je vous propose d'individualiser les demandes de subventions des collèges relatives aux achats de denrées alimentaires sur l'année 2021.

I – Individualisation au titre du dispositif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens pour les collèges de Langogne, St Chély d'Apcher, Marvejols et la Canourgue

Un 1er acompte a été versé en 2021 pour 6 collèges pour un montant de 12 475 €. Au total ce sont 12 établissements qui bénéficient d'un soutien financier pour l'année 2021. Ces établissements ont engagé une démarche d'approvisionnement en circuit court via Agrilocal et progressé sur les achats de denrées sous signe de qualité (AB, Label Rouge, AOP, AOC, IGP).

La subvention est versée au prorata de l'atteinte des 2 objectifs qui sont de proposer au moins :

- 10 % de produits sous signe de qualité (Siqo) (en valeur et en circuits courts).
- 30 % de produits de proximité (en valeur et en circuits courts),

Comme convenu dans la convention de financement, ils ont également engagé une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces efforts sont en grande partie supportés par les chefs cuisiniers des collèges.

Collège	Subvention maximale annuelle (€)	Acompte 2021 voté le 25/10/2021 (€)	**Proposition Subvention (€)**	Total (€)
Sport Nature	10 000		**296**	296
Marthe Dupeyron	10 000	3 245	**2 435**	5 680
Marcel Pierrel	10 000		**3 004**	3 004
Haut Gévaudan	10 000		**6 374**	6 374
Sacré Coeur (St Chély)	10 000		**5 404**	5 404
Total	50 000	3 245	**17 513**	20 758

Ce dispositif a favorisé les circuits courts sur le département notamment sur la viande et les produits laitiers. Les collèges ont été très actifs sur la plate-forme Agrilocal (75 % des achats). Cependant, certains collèges situés sur des secteurs isolés (Vialas, Villefort, Meyrueis, St Etienne VF, Collet de Deze, Ste Enimie) n'ont pas suffisamment accès à l'offre de produits en circuit court faute de logistique. Cet enjeu majeur sera traité dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

II – Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **17 513 €** à destination des collèges bénéficiaires sur le chapitre 939-928 article 65737. A l'issue de cette séance, les crédits disponibles s'élèveront à 32 487€.

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_092-DE

Délibération n°CP_22_092

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie circulaire, agriculture et filières : individualisations au titre du dispositif "pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Florac, Meyrueis, St Etienne Vallée Française, le Collet de Dèze, Villefort, Vialas, le Bleymard

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_092-DE

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_21_366 du 25 octobre 2021 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1013 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Economie circulaire, agriculture et filières : individualisations au titre du dispositif "pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Florac, Meyrueis, St Etienne Vallée Française, le Collet de Dèze, Villefort, Vialas, le Bleymard" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL pour le collège de Florac, Denis BERTRAND pour le collège de Meyrueis , Michèle MANOA pour le collège de St Etienne Vallée Française, de Robert AIGOIN pour le collège du Collet de Dèze et d'Alain LAFONT et de Sophie PANTEL pour les collèges de Villefort, du Bleymard et de Vialas, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, sur la base des plans de financements définis en annexe et au titre de l'année 2022, l'attribution des subventions suivantes en faveur des collèges ayant adhéré au dispositif incitatif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens :

Collège	Acompte 2021 voté le 25/10/2021 (€)	Subvention allouée (€)	Total subvention (€)
Les 3 Vallées - Florac 3 Rivières	5 166	3 055	8 221
Henri Rouvière - Le Bleymard		110	110
Henri Gamala - Le Collet de Dèze	1 174	428	1 602
André Chamson - Meyrueis	146	214	360
Achille Rousson - St Etienne Vallée Française	1 716	1 455	3 171
Du Trenze - Vialas	1 028	63	1 091
Odilon Barrot - Villefort		1 040	1 040

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_092-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 6 365 €, à imputer au 939-928/65737 au titre du dispositif "pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens".

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Vice-Présidente du Conseil Départemental

Patricia BREMOND

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_092-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_092 de la Commission Permanente du 28 mars 2022

Rapport n°502 "Economie circulaire, agriculture et filières : individualisations au titre du dispositif "pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" pour les collèges de Florac, Meyrueis, St Etienne Vallée Française, le Collet de Dèze, Villefort, Vialas, le Bleymard".

Lors du vote du budget primitif 2022, une enveloppe de 50 000 € a été prévue pour le dispositif « Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » sur l'imputation 939-928/65737.

Je vous propose d'individualiser les demandes de subventions des collèges relatives aux achats de denrées alimentaires sur l'année 2021.

I – Individualisation au titre du dispositif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens pour les collèges de Florac, Meyrueis, St Etienne Vallée Française, le Collet de Dèze, Villefort, Vialas, le Bleymard

Un 1er acompte a été versé en 2021 pour 6 collèges pour un montant de 12 475 €.

Au total ce sont 12 établissements qui bénéficient d'un soutien financier pour l'année 2021. Ces établissements ont engagé une démarche d'approvisionnement en circuit court via Agrilocal et progressé sur les achats de denrées sous signe de qualité (AB, Label Rouge, AOP, AOC, IGP).

La subvention est versée au prorata de l'atteinte des 2 objectifs qui sont de proposer au moins :

- 10 % de produits sous signe de qualité (Siqo) (en valeur et en circuits courts).
- 30 % de produits de proximité (en valeur et en circuits courts),

Comme convenu dans la convention de financement, ils ont également engagé une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ces efforts sont en grande partie supportés par les chefs cuisiniers des collèges.

Collège	Subvention maximale annuelle (€)	Acompte 2021 voté le 25/10/2021 (€)	**Proposition Subvention (€)**	Total (€)
Trois Vallées	10 000	5 166	**3 055**	8 221
Henri Rouvière	6 000		**110**	110
Henri Gamala	6 000	1 174	**428**	1 602
André Chamson	6 000	146	**214**	360
Achille Rousson	6 000	1 716	**1 455**	3 171
Du Trenze	6 000	1 028	**63**	1 091
Odilon Barrot	6 000		**1 040**	1 040
Total	46 000	9 230	**6 365**	15 595

Ce dispositif a favorisé les circuits courts sur le département notamment sur la viande et les produits laitiers. Les collèges ont été très actifs sur la plate-forme Agrilocal (75 % des achats). Cependant, certains collèges situés sur des secteurs isolés (Vialas, Villefort, Meyrueis, St Etienne VF, Collet de Deze, Ste Enimie) n'ont pas suffisamment accès à l'offre de produits en circuit court faute de logistique. Cet enjeu majeur sera traité dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_092-DE

II – Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **6 365 €** à destination des collèges bénéficiaires sur le chapitre 939-928 article 65737. A l'issue de cette séance, il restera 26 122 €.

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

La Vice-Présidente du Conseil départemental
Patricia BREMOND

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_093-DE

Délibération n°CP_22_093

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_093-DE

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_19_013 du 15 février 2019 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA sur le dossier porté par le PETR Sud Lozère, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, selon les plans de financements définis en annexe, à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Dont paiement 2022	Dont paiement 2023
Association Interconsulaire Promotion de la Lozère	Opération RELANCE-OCCTAV 2022 Dépense retenue : 232 978,00 € TTC	20 000,00 €	14 000 €	6 000 €
Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS)	Développement de la filière en pierre sèche 2022 Dépense retenue : 112 728,00 € TTC	8 000,00 €	5 600 €	2 400 €
PETR Sud Lozère	Etude technico-économique de faisabilité d'un abattoir mobile petits ruminants Dépense retenue : 28 920,00 € TTC	4 627,20 €	3 240 €	1 387,20 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 32 627,20 € à imputer au chapitre 939-90/6574.90, au titre du programme 2022 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_093-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_093-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_093 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°503 "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement ".

Lors du vote du budget primitif 2022, 50 000 € ont été inscrits pour le programme « Fonds d'Aide au Développement – Fonctionnement ».

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 26 824,50 €, il reste 23 175,50 € de disponibles pour individualisation.

Je vous propose d'étudier les demandes de subvention suivantes :

I- Demandes de subventions de fonctionnement :

1) Association Interconsulaire Promotion de la Lozère : Opération RELANCE-OCCTAV 2022

Présidente : Christine VALENTIN

L'association Promotion de la Lozère est, depuis 2020, maître d'ouvrage au nom des Chambres consulaires du Gard et de la Lozère, de l'opération RELANCE, pour favoriser la transmission-reprise des activités. Elle succède à la Chambre d'Agriculture du Gard.

Cette opération, étendue à la Lozère depuis 2003, a su prouver son intérêt pour le développement des Cévennes et de la Margeride. La Région a souhaité démultiplier cette expérience dans d'autres endroits de l'Occitanie, sous le label OCCTAV. Le dispositif a été étendu à la partie « Gévaudan » et couvre désormais l'ensemble du Département.

L'objectif de l'opération est de pérenniser ou de développer les activités des très petites entreprises de l'agriculture, du commerce, des métiers, de la petite industrie et des services, sur un territoire particulièrement fragile :

- d'une part, en facilitant la transmission de l'activité d'un cédant à un repreneur,

- d'autre part, en favorisant la réussite à long terme des activités transmises de façon à réduire le taux de « mortalité » des entreprises nouvellement reprises.

Le dispositif RELANCE-OCCTAV prévu en 2022 par les consulaires s'établit comme suit :

- 4 chargés de mission interconsulaires, basés à Alès, Florac, Langogne et Saint Chély d'Apcher, assurent la sensibilisation, la détection, l'audit des cédants et le premier accueil et repreneurs potentiels. Ils animent le réseau local, alimentent et mettent à jour le fichier commun. Enfin, ils mettent en relation et accompagnent les cédants et repreneurs,

- une secrétaire à 50 % mise à disposition par la Chambre d'Agriculture de la Lozère pour assurer la gestion administrative et les bases de données, la communication et l'accueil.

Les actions qui vont être menées ont pour objet :

- de maintenir le service du territoire,

- conforter la solidarité territoriale,

- participer à l'attractivité du territoire.

L'association promotion de la Lozère sollicite le Département à hauteur de 20 000 € pour participer au fonctionnement de l'opération RELANCE-OCCTAV 2022 sur la base des dépenses suivantes :

Frais de personnels (chargées de mission interconsulaires)	148 565,00 €
Locations	14 500,00 €
Entretien et réparation	2 500,00 €
Publicité, publication	6 000,00 €

Déplacements, missions	23 000,00 €
Charges de fonctionnement	38 413,00 €
TOTAL	**232 978,00 €**

et sur la base du plan de financement suivant :

Département de la Lozère	20 000,00 €
Département du Gard	6 000,00 €
Région	20 968,00 €
Fonds Européens	116 489,00 €
Communautés de Communes	20 000,00 €
BPI France	11 649,00 €
Autofinancement en numéraire	37 872,00 €
TOTAL	**232 978,00 €**

Le Département a apporté en 2021 une participation de 20 000 € pour l'opération RELANCE-OCCTAV.

2) Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS) : Développement de la filière en pierre sèche 2022

Président : Thomas BRASSEUR

L'association « Artisans Bâtisseurs en pierres sèches » (ABPS), créée en 2002, regroupe actuellement une trentaine de membres professionnels du bâtiment.

Son siège social se trouve à St Germain de Calberte dans les Cévennes et son bureau administratif à Ispagnac.

Elle représente les professionnels spécialisés en pierre sèche de la filière BTP au niveau national. Ses membres œuvrent pour le développement de la filière et la transmission de leur savoir-faire. C'est un réseau national et dynamique regroupant des bâtisseurs professionnels qui travaillent quotidiennement sur le marché de la pierre sèche.

L'association a pris une envergure nationale, voir même européenne (France, Italie, Espagne).

Elle devient une référence dans le monde de la pierre sèche et les filières liées à la pierre naturelle et l'écoconstruction.

Les Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches nous sollicitent pour le programme annuel du développement de la filière.

Pour l'année 2022, l'association demande une subvention de 8 000 € sur un budget prévisionnel de 112 728 €, pour pouvoir mener à bien son projet de développement de la filière pierres sèches en Cévennes et contribuer au développement de cette filière au niveau local, régional, national et international.

Le centre ABPS à l'Espinas en Cévennes est devenu un site « vitrine » pour ce mode constructif et reçoit de plus en plus de demandes de visites (écoles professionnelles d'architecture et du paysage, réseaux professionnels divers, délégations étrangères…).

Pour l'ABPS, l'animation de la filière se structure autour de 3 axes :

- les actions dans le cadre de la formation professionnelle : poursuivre le programme de formation de l'école professionnelle de la Pierre sèche…,

- les actions de développement de la filière,

- les actions de sensibilisation et communication.

Par ailleurs cette association est un centre de formation délivrant des formations qualifiantes (CACES...) et des certificats de qualification professionnelle pour la pierre sèche.

L'opération est estimée à 112 728 € TTC. Les dépenses liées à la partie formation ne sont pas présentes dans le plan de financement ci-après :

Département (FAD)	8 000,00 €
Département (PAL)	2 000,00 €
Communauté des communes	1 000,00 €
Parc national des Cévennes	10 000,00 €
Communes	1 500,00 €
Erasmus	16 015,00 €
Subvention mobilier CMIST	1 500,00 €
Autofinancement (recettes formations, cotisations...)	72 713,00 €
TOTAL TTC	**112 728,00 €**

3) PETR Sud Lozère : Etude technico-économique de faisabilité d'un abattoir mobile petits ruminants

Présidente : Flore THEROND

Le PETR accompagne un groupe d'éleveurs de petits ruminants qui réfléchit depuis 5 ans à la création d'un outil d'abattage. Ces éleveurs travaillent sur des systèmes d'élevage en petit effectif, en conduite pastorale avec transformation et vente directe. Un tel équipement leur permettrait de maitriser l'abattage et de procéder à cette étape avec un meilleur respect de l'animal. Ce projet répond aux attentes sociétales en matière de bien être animal, de circuits courts et de qualité alimentaire. Il participe aussi au maintien d'une filière viande dynamique sur le Sud Lozère.

Cette étude permettra de finaliser le projet sur sa faisabilité technique et économique (sites d'accueil de l'outil, utilisateurs potentiels, budgets d'investissement et de fonctionnement, structuration juridique, mode de gouvernance...).

Ce projet sera présenté au comité de programmation du GAL LEADER Sud Lozère qui se tiendra en mars. Le coût de cette étude est estimé à 28 920 € ; le Département est appelé à hauteur de 4 627,20 € (16%).

Département	4 627,20 €
FEADER/LEADER	18 509,80 €
Autofinancement PETR	5 783,00 €
TOTAL	**28 920,00 €**

II- Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 32 627,20 € sur le chapitre 939-90 article 6574.90 répartis comme suit :

20 000 € à l'association Interconsulaire Promotion de la Lozère pour l'opération RELANCE-OCCTAV 2022 sur une dépense subventionnable de 232 978 € TTC (14 000 € en 2022 et 6 000 € en 2023) ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_093-DE

8 000 € à l'association Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS) pour le développement de la filière en pierre sèche 2022 sur une dépense subventionnable de 112 728 € TTC (5 600 € en 2022 et 2 400 € en 2023) ;

4 627,20 € au PETR SUD Lozère pour l'étude technico-économique de faisabilité d'un abattoir mobile petits ruminants sur une dépense subventionnable de 28 920 € TTC (3 240€ en 2022 et 1 387,20 €).

Sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

- de m’autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_094-DE

Délibération n°CP_22_094

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_094-DE

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1012 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et budget 2022 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_22_1031 du 14 février 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU la délibération n°CD_22_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 intitulé "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Patricia BRÉMOND, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON (par pouvoir), Guylène PANTEL, François ROBIN et Johanne TRIOULIER sur le dossier de Lozère Logistique Scénique à Mende, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Structures d'envergure départementale		
Fédération Départementale des foyers ruraux	Programme d'équipement et aménagement des foyers ruraux 2022 Dépense retenue : 45 446,70 € TTC	20 000,00 €
Ligue de l'enseignement de Lozère – Mende	Équipement en matériel des structures d'accueil 2022 Dépense retenue : 40 000,00 € TTC	20 000,00 €
Lozère Logistique Scénique (LLS) à Mende	Investissement Dépense retenue : 50 000,00 € TTC (Aide complémentaire à la subvention de 12 500 € votée en commission permanente du 20 juillet 2021)	12 500,00 €
Association Départementale des Restaurants du cœur de la Lozère	Achat de matériel informatique Dépense retenue : 12 585,00 € TTC	3 000,00 €
Secours Populaire Français	Acquisition de 2 véhicules Dépense retenue : 56 679,00 € TTC	20 000,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_094-DE

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Comité départemental du sport en milieu rural de Lozère	Achat et mise en place d'un Mobil'Sport et des équipements Dépense retenue : 50 000,00 € TTC	25 000,00 €
Structures d'envergure locale		
Association du pain pour demain ?	Travaux et aménagements du fournil Dépense retenue : 41 621,06 € TTC	4 500,00 €
Centre culture et Loisirs « Association Radio Zéma »	Renouvellement du matériel de diffusion Dépense retenue : 12 571,00 € TTC	5 000,00 €
Association Quoi de 9	Acquisition de la maison 2 place Paul Comte à Florac Dépense retenue : 573 160,00 € TTC (Aide complémentaire à la subvention de 40 000 € votée en commission permanente du 17 mai 2021)	20 000,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 130 000,00 €, à imputer au chapitre 919, au titre du programme 2022 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Investissement ».

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_094-DE

Délibération n°CP_22_094

Annexe à la délibération n°CP_22_094 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°504 "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement".

Au titre du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FADE investissement 2022" a été prévue sur le chapitre 919-DAD, pour un montant de 200 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme" d'un montant de 1 280 000 €.

Je vous propose de procéder à des attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1 – Structures d'envergure départementale

1.1) Fédération Départementale des foyers ruraux : programme d'équipement et aménagement des foyers ruraux 2022

Co-président : Jean-Pierre ALLIER

Depuis 1991, le Département de la Lozère finance un programme d'équipement et d'aménagement des foyers ruraux.
La Fédération sollicite le Département à hauteur de 50 % pour un programme prévisionnel de 45 446,70 €.

Programme départemental d'équipement 2022 :

Foyers ruraux	Objet détaillé	Montant
Allenc	Ordinateur, imprimante, matériel sportif, table ping-pong, matériel arts plastiques, jeux	4 505,93 €
Aumont Aubrac	Matériel photographie	5 000,00 €
Cubières	Armoire, vaisselle	1 327,59 €
Florac	2 ordinateurs, sono, vidéoprojecteur, écran	5 000,00 €
Grèzes	Tables, chaises et table/banc pliant	1 692,24 €
La Borne	Matériel cirque	1 239,48 €
La Salle Prunet	Chaises, barnum	1 436,22 €
Langlade – Brenoux	Ordinateur, sono et lit enfant	2 450,24 €
Le Monastier	Meuble	3 768,00 €
Pourcharesses Villefort	Barnum, matériel rucher école	2 326,47 €
Prévenchères	Jeux gonflables	4 100,40 €
Rouffiac	Signalétique réutilisable	1 250,00 €
St Croix Vallée Française	Bureau et chaises	619,93 €
St Etienne Vallée Française	Matériel sono et éclairage	2 092,80 €

St Germain de Calberte	Ordinateur, plastifieuse	922,97 €
St Martin de Lansuscle	Barnum	1 234,01 €
Vebron	Table ping-pong extérieur	1 480,42 €
FDFR	Enceinte portable, micro main et serre tête	5 000,00 €
TOTAL PROGRAMME 2022		**45 446,70 €**

Je vous propose d'apporter une aide pour 2022 à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux à hauteur de 20 000 € (50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €) sur la base d'une dépense subventionnable de 45 446,70 € TTC.

1.2) Ligue de l'enseignement de Lozère – Mende : équipement en matériel des structures d'accueil 2022
Président : Alain PANTEL

Depuis plusieurs années, le Département de la Lozère finance un programme d'investissements en matériel d'animation et de réaménagement des structures d'accueil en faveur de cet organisme.

La ligue est amenée comme chaque année à investir en matériel d'animation, en matériel d'équipement et pour l'aménagement de ses structures d'accueil.
Au titre de l'année 2022, la demande porte en grande partie sur l'acquisition de matériels destinés aux associations culturelles, mais aussi sur différents services qui animent leur mouvement. Le développement de projets associatifs en direction de la jeunesse est un axe fort de la fédération.

La ligue est propriétaire des investissements qu'elle met à disposition de ses structures d'accueil en mutualisant ces acquisitions.

Le coût de l'ensemble de ces investissements est estimé à 40 000 € TTC.

SERVICE	Objet détaillé	Montant
Service Production : Chalet du Chapitre	Renouvellement central de détection incendie	17 500,00 €
	Renouvellement matériel électroménager et de nettoyage	2 000,00 €
	Sous total	**19 500,00 €**
Service Production : Domaine de Bec de Jeu	Matériel informatique pédagogique Tablette	2 000,00 €
	Matériel de cuisine	1500,00 €
	Sous total	**3 500,00 €**
Service Solidarité	Camion pour déménagement et accompagnement vers et dans le logement	10 000,00 €
	Sous total	**10 000,00 €**
Service Culturel	Renouvellement Matériel son	1 500,00 €
	Renouvellement Matériel Lumière	1 500,00 €
	Achat protente	800,00 €

	Sous total	**3 800,00 €**
Service Général	Renouvellement informatique (ordinateur)	1 800,00 €
	Mobilier et matériel de bureau	600,00 €
	Table de réunion pliable	800,00 €
	Sous total	**3 200,00 €**
TOTAL PROGRAMME 2022		**40 000,00 €**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département ..... 20 000 €
Autofinancement..... 20 000 €
TOTAL TTC ..... **40 000 €**

Dans le cadre des actions conduites par le Département en faveur du développement et de l'attractivité de la Lozère, le Département a défini comme prioritaire, au travers de sa politique jeunesse, la cible des jeunes.
Je vous propose de reconduire l'aide du Département pour 2022 à hauteur de 20 000 € pour le projet d'investissement de la Ligue de l'Enseignement de Lozère, sur la base d'une dépense subventionnable de 40 000 € TTC.

1.3) Lozère Logistique Scénique (LLS) à Mende : Investissements
Président : Robert AIGOIN

Lozère Logistique Scénique (anciennement Parc Départemental de Matériel Culturel) a été créée en 1994, à l'initiative du Département, suite au constat validant la nécessité de disposer d'un prestataire technique professionnel de proximité et à un coût adapté aux utilisateurs (associations, festivals, municipalité…).

Actuellement, LLS intervient sur la majorité des prestations scéniques du Département (spectacles, festivals, créations, conférences, …) qui a nécessité une installation de régie.
LLS s'inscrit dorénavant comme partenaire privilégié de toutes les associations et collectivités départementales.

Les régisseurs de LLS ont mis en place une stratégie pour renouveler le matériel vétuste de la structure qui sera disponible pour tous les partenaires associatifs ou institutionnels pour leurs projets à venir. LLS se doit d'être la structure référente quant aux matériels scéniques.

Le montant de ces investissements scéniques pour 2021 – 2022 est de 50 000 € HT.

LLS nous sollicite à hauteur de 25 000 € soit 50 % du montant de la dépense.

Le plan de financement biennal de l'opération est le suivant :

Département ..... 25 000 €
Autofinancement..... 25 000 €
TOTAL TTC ..... **50 000 €**

A la commission permanente du 20 juillet 2021, l'association a obtenu une aide de 12 500 € pour ses investissements scéniques.
Je vous propose d'apporter une aide complémentaire à hauteur de 12 500 € pour 2022 à l'association Lozère Logistique Scénique pour ses investissements scéniques.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_094-DE

1.4) Association Départementale des Restaurants du cœur de la Lozère : Achat de matériel informatique

Présidente : Sabine MEYRUEIS

Fondée par Coluche en 1985, l'association des Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ». Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Au cours de la campagne d'hiver de fin novembre à fin mars, les restos et relais du Cœur assurent un accueil inconditionnel et distribuent des denrées nécessaires à la préparation de repas équilibrés, selon les critères propres à l'association nationale.

Suivant les possibilités matérielles et les compétences des 168 bénévoles en Lozère, des ateliers sont mis en place, de français, soutien scolaire et accès à Internet.

Lors de la campagne 2020 – 2021, en Lozère, 1 462 personnes ont été accueillies et 177 330 repas distribués.

L'association Départementale des Restaurants du cœur de la Lozère nous sollicite à hauteur de 3 000 € pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables, fixes, vidéoprojecteurs, etc…) pour une dépense prévisionnelle de 12 585 € TTC.

L'association a besoin de ce matériel informatique lors de l'accueil des familles d'une part et d'autre part pour la gestion quotidienne des flux et stocks de denrées alimentaires.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département ..... 3 000 €
CPAM ..... 3 000 €
DDCSPP ..... 3 000 €
Autofinancement..... 3 585 €
TOTAL TTC..... 12 585 €

Je vous propose d'apporter une aide de 3 000 € à l'association départementale des Restaurants du cœur de la Lozère pour l'achat de matériel informatique pour une dépense subventionnable de 12 585 € TTC.

1.5) Secours Populaire Français : Acquisition de 2 véhicules

Président : Jean-Pierre KIRCHER

Cette association œuvre pour la solidarité et permet l'accès à des vêtements, aux loisirs, aux vacances, aux sports, à la culture…

Elle intervient à Marvejols, Mende, St Chély d'Apcher, Florac, le Collet de Dèze et Villefort.

Aujourd'hui, l'association souhaite remplacer leur véhicule Master équipé d'un hayon pour transporter plusieurs palettes, il est âgé de plus de 10 ans et les coûts de réparations et d'entretien sont importants.

Leur volonté de diversifier l'offre alimentaire par l'apport de produits sains, de qualité et locaux les amènent à assurer une collecte régulière de ces produits. Actuellement, ce sont les bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel qui n'est pas adapté à ce type de transport.

Le Secours Populaire sollicite une aide du Département de 30 000 € pour l'acquisition de deux véhicules un Master Renault équipé d'un hayon et un Kangoo Renault.

Le plan de financement est le suivant :

Département ..... 30 000 €
Reprise ancien véhicule ..... 10 000 €
Autofinancement..... 17 679 €
TOTAL TTC..... 57 679 €

Je vous propose d'apporter une aide de 20 000 € (50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €) au Secours Populaire Français pour l'acquisition de 2 véhicules pour une dépense subventionnable de 57 679 € TTC.

1.6) Comité départemental du sport en milieu rural de Lozère : Achat et mise en place d'un Mobil'Sport et des équipements

Président : Laurent CABIRON

Le Comité départemental du Sport en Milieu Rural de la Lozère est composé d'une quinzaine de Foyers Ruraux qui pratiquent des activités sportives (volet sport des Foyers Ruraux).

Le Mobil'Sport est une « salle de sport itinérante » qui offre un très large éventail de matériel sportif. L'encadrement est assuré par un éducateur sportif (agréé Santé Handicap) spécialisé activités physiques adaptées (APA).

Le projet Mobil'Sport est d'ouvrir la pratique d'activités sportives au milieu rural pour toutes les générations. Ce projet a été expérimenté dans le département de l'Ardèche, et aujourd'hui une quinzaine de camions circulent dans les départements ruraux avec un éducateur sportif pour rendre accessible la pratique sportive dans les milieux les plus reculés.

Le comité sollicite le Département à hauteur de 25 000 € pour un budget prévisionnel de 50 000 € pour l'achat du camion et l'équipement sportif.

Je vous propose d'apporter une aide de 25 000 € au comité départemental du sport en milieu rural de Lozère pour l'achat du camion et l'équipement sportif pour une dépense subventionnable de 50 000 € TTC.

2 – Structures d'envergure locale

2.1) Association du pain pour demain ? : travaux et aménagements du fournil

Présidente : Christelle HELBIG

L'association du pain pour demain ? est une association située à Vébron. Elle a été créée en mars 2021.

L'objet de cette association est de construire un fournil associatif sur le terrain communal de Vébron (48400), proposer un outil de travail complet, favoriser le circuit court et créer du lien social.

L'association sollicite le Département à hauteur de 4 500 € en cofinancement du Leader pour les travaux et l'aménagement du fournil.

Le plan de financement de l'opération a été modifié comme suit :

Département (10,81 %) .....4 500,00 €

Leader (64 %).....26 636,85 €

Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes (4,81 %).....2 000,00 €

Autofinancement (20,38 %).....8 484,21 €

TOTAL TTC.....41 621,06 €

Je vous propose d'apporter une aide de 4 500 € à l'association du pain pour demain ? en cofinancement du Leader pour les travaux et l'aménagement du fournil pour une dépense subventionnable de 41 621,06 € TTC.

2.2) Centre culture et Loisirs « Association Radio Zéma » : Renouvellement du matériel de diffusion

Président : Serge SOUTON

L'association Radio Zéma a été créée en juillet 1981 et fut la première radio locale légalisée en France, en 1983. C'est une radio associative basée à Saint-Chély-d'Apcher en Lozère.

Ne diffusant pas de publicité, elle échappe à toute contrainte commerciale et peut ainsi s'autoriser une liberté de ton et de programmation.

Radio Zéma sollicite le Département pour une aide de 5 000 € pour un budget prévisionnel de 12 571 € afin de renouveler son matériel de diffusion qui est obsolète et qui entraîne une détérioration du signal radio, des coupures et/ou des grésillements à l'antenne.

Je vous propose d'apporter une aide de 5 000 € à Centre culture et loisirs « association Radio Zéma » pour le renouvellement du matériel de diffusion pour une dépense subventionnable de 12 571 € TTC.

2.3) Association Quoi de 9 : Acquisition de la maison 2 place Paul Comte à Florac :

Président : Maxime BARILLOT

L'association est une structure ayant une mission d'intérêt général avec une compétence sociale.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_094-DE

Objet de l'association :

L'association Quoi de 9 permet d'offrir un lieu et un accompagnement social aux jeunes et aux personnes en difficultés, en mettant du sens et du lien dans leur vie.

Au programme de cette association :

- Une démarche d'insertion et des moments partagés afin de faire perdurer le lien social,

- Un accueil de jour, un local d'extrême urgence et la mise à disposition d'un « parc de matériel » : voitures, remorques, vélos, et équipement de jardinage,

- Des animations autour du jardin et du compost peuvent être proposées,

- Des temps d'échanges, de rencontres et de discussions entre jardiniers.

L'association avait sollicité le Département pour l'acquisition du terrain de la Bécède et de la maison 2 place Paul Comte à Florac.

Le 17 mai 2021, la commission permanente a attribué à l'association 6 000 € pour le terrain et 40 000 € pour l'acquisition de la maison pour une dépense subventionnable de 392 971 €.

L'association nous indique que depuis leur demande de début d'année, le projet a évolué. L'association a fait l'acquisition de la maison sur ses fonds propres pour un montant de 162 171 € honoraires compris.

Les travaux supplémentaires estimés, chiffrés par l'architecte (isolation extérieure, menuiserie extérieure, couverture-charpente, peinture), s'ajoutant aux travaux de base, représenteraient un montant de 180 189 €.

Un emprunt de 165 000 € a été consenti, emprunt qui permettra de couvrir les travaux de base et une partie des travaux supplémentaires. Les fonds propres ont été utilisés pour l'acquisition de la maison.

Aujourd'hui, l'association sollicite le Département pour une aide complémentaire de 40 000 € pour un budget prévisionnel de 573 160 € comprenant les travaux de base et les travaux supplémentaires.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département acquis .....40 000,00 €
Département subvention complémentaire sollicitée.....40 000,00 €
Etat AAP Relance **acquis**.....103 989,00 €
Aides privés fondation (Abbé Pierre, Bruneau, Ag2r) **acquis**.....62 000,00 €
CCSS demande **étudiée en Mars 2022**.....30 000,00 €
Fondation Vinci.....25 000,00 €
Emprunts acquis .....165 000,00 €
Autofinancement (fonds propres) utilisé pour l'achat de la maison.....107 171,00 €
TOTAL TTC.....573 160,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_094-DE

Je vous propose d'apporter une aide complémentaire de 20 000 € à l'association Quoi de 9 pour l'acquisition de la maison 2 place Paul Comte à Florac pour une dépense subventionnable de 573 160 € TTC.

Ce qui amènerait l'aide du Département à 60 000 € pour une dépense subventionnable de 573 160 € TTC.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **130 000 €** au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur des projets décrits ci-dessus et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2020 " FAD Investissement " s'élèvera à 70 000 €.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_095-DE

Délibération n°CP_22_095

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) - Compléments et modifications à la délibération du 14 février 2022

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_095-DE

VU l'article L 3334-10 à 16 et R 3334-4 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret 2018-428 du 1er juin 2018 ;

VU l'instruction TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_066 du 21 février 2020 ;

VU la délibération n°CP_21_047 du 8 février 2021 ;

VU la délibération n°CD_22_1022 du 14 février 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) - Compléments et modifications à la délibération du 14 février 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée départementale s'est prononcée le 14 février 2022 sur les projets présentés à l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

ARTICLE 2

Prend acte que, lors du montage des dossiers complets, certains plans de financement ou envergure de dossiers ont dû être reconsidérés pour les dossiers suivants :

- Salle des assemblées – Hôtel de la Rovère
- Installation de bornes d'information touristique sur le territoire

ARTICLE 3

Approuve, pour les dossiers détaillés en annexe, les demandes de subventions actualisées auprès de l'État au titre de la DSID, dans les conditions suivantes :

Équipement mobilier et multimédia de la salle des assemblées de l'hôtel de la Rovère à Mende (la signature des marchés des travaux de la salle antérieurement au dépôt du dossier de subvention oblige une reconfiguration sur le volet mobilier et équipement multimédia uniquement).

Plan de financement :

- Etat (DSID 80%) : .....225 382 €
- Département (20%) : .....56 346 €
- TOTAL HT (100%) : .....281 728 €

Installation de bornes d'information touristique sur le territoire :

Plan de financement :

- Etat (DSID 80%) : .....175 003 €
- Département (20%) : .....43 751 €
- TOTAL HT (100%) : .....218 754 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_095-DE

ARTICLE 4

Décide de compléter les demandes de subventions avec deux dossiers supplémentaires, détaillés en annexe, portant sur des travaux dans les collèges :

Création de salles de classes pour le collège Bourrillon à Mende :

Plan de financement :

- Etat (DSID 80%) : .....377 216 €
- Département (20%) : .....94 304 €
- TOTAL HT (100%) : .....471 520 €

Remplacement de la chaudière fioul du collège Henri Gamala du Collet de Dèze :

Plan de financement :

- Etat (DSID 22%) : .....28 344 €
- ADEME (58%) : .....73 872 €
- Département (20%) : .....25 554 €
- TOTAL HT (100%) : .....127 770 €

ARTICLE 5

Demande la diligence des services de l'État pour l'envoi d'accusés de réception afin de permettre le lancement des opérations concernées.

ARTICLE 6

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 2022 et à la mise en œuvre de ces dossiers.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_095-DE

Délibération n°CP_22_095

Annexe à la délibération n°CP_22_095 de la Commission Permanente du 28 mars 2022

Rapport n°700 "Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) - Compléments et modifications à la délibération du 14 février 2022".

L'assemblée départementale s'est prononcée le 14 février 2022 sur les projets présentés à l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). En premier lieu, la ré-étude des deux dossiers non retenus déposés en 2021 au vu de l'avancement de ceux-ci :

- PPI rénovation énergétique des bâtiments dont le Département est propriétaire (étude et première phase concernant le collège de Langogne)
- Construction d'un nouveau centre technique à Châteauneuf de Randon

En second lieu, les projets suivants :

- ADAP, rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Florac et aménagements de logements passerelles
- ADAP et rénovation énergétique de la Maison des Solidarités de Langogne
- ADAP Faculté d'éducation
- ADAP Internat Collège Vialas
- Silos à sel CT Rieutort de Randon
- Salle des assemblées – Hôtel de la Rovère
- Bâtiment diligence à Bagnols
- Installation de bornes d'information touristique sur le territoire
- Aménagement d'un centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons
- Travaux sur la station du Mas de la Barque

L'ensemble de ces dossiers ont été déposés par la procédure en ligne auprès de l'État. Toutefois lors du montage des dossiers complets, certains plans de financement ou envergure de dossiers doivent être reconsidérés. Il s'agit des dossiers suivants :

- Salle des assemblées – Hôtel de la Rovère
- Installation de bornes d'information touristique sur le territoire

Les descriptifs détaillés et les plans de financement ci-après sont donc modifiés par rapport à la délibération de février.

Par ailleurs, comme cela avait été évoqué en février, compte-tenu du changement de règles et du passage de l'ensemble de la DSID sur des projets définis, il est apparu intéressant d'ajouter deux projets qui entrent parfaitement dans les projets éligibles de la DSID et qui n'avaient pas pu être présentés en février.

Ainsi nous vous proposons d'ajouter :

- la création de salles de classes pour le collège Bourrillon à Mende,
- le remplacement de la chaudière fioul du collège Henri Gamala du Collet de Dèze.

Présentation des projets :

Équipement mobilier et multimédia de la salle des assemblées de l'hôtel de la Rovère à Mende

Afin de mettre en conformité son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et avec la réglementation incendie, ainsi que de rénover les installations ayant été réalisées dans les années 1990, des travaux vont être réalisés dans la salle des assemblées de l'Hôtel de la Rovère à Mende.

A l'issue de ces travaux de mise aux normes accessibilité et incendie, un nouveau mobilier sera installé. Une modernisation des installations techniques (vidéo, vidéoconférence, son…) de la salle permettra également d'autres usages hors des assemblées plénières et commissions permanentes.

La signature des marchés des travaux de la salle antérieurement au dépôt du dossier de subvention oblige une reconfiguration sur le volet mobilier et équipement multimédia uniquement.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	225 382 €	80 %
Département	56 346 €	20 %
TOTAL (HT)	281 728 €	

Installation de bornes d'information touristique sur le territoire

Dans le cadre du plan de développement du numérique au service du développement touristique voté en juin 2019, le Département a initié le projet de bornes touristiques, sous maîtrise d'ouvrage départementale, afin de rendre accessible une information touristique 24h/24 et 7j/7 sur le territoire. Ces bornes seront installées à proximité de bureaux d'information touristique et sur les principaux sites touristiques du département.

Une « preuve de concept » a permis d'établir une première version de ce projet et de l'expérimenter sur deux sites tests.

Le projet présenté à la DSID concerne le déploiement des bornes sur le territoire départemental (acquisition et installation des bornes), le développement du logiciel utilisé et la chefferie de projet nécessaire à la coordination du projet entre différents acteurs (fabricant et installateur des bornes, développeur du logiciel, lien avec le Département Maître d'ouvrage, lien avec les collectivités et sites partenaires pour l'installation des bornes).

Les repérages pour le choix du type de bornes en fonction des localisations est prévu dans les prochaines semaines. Le projet peut être estimé à près de 220 000 € pour une première tranche prévue en 2022. Une seconde tranche sera prévue pour 2023 et fera l'objet d'un dépôt en 2023.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Création de salles de classes pour le collège Bourrillon à Mende

Le nombre de collégiens n'a cessé d'augmenter ces dernières années a

Etat (DSID)	175 003 €	80 %
Département	43 751 €	20 %
TOTAL (HT)	218 754 €	

u collège Henri Bourrillon générant des problèmes en termes d'occupation des salles de classe. La crise sanitaire de l'année 2020 a exacerbé ces difficultés.

Le collège se trouvant de ce fait à l'étroit dans ses murs, le Département a obtenu l'autorisation de la région Occitanie d'occuper des salles de classe supplémentaires dans des espaces libres du lycée Chaptal. La partie concernée par les travaux, d'une surface d'environ 200 m², au 1er étage du bâtiment, abritait initialement les classes d'art plastique du lycée.

Les travaux permettront l'aménagement de 3 salles de cours et comprennent :

- la séparation physique des espaces entre le lycée et le collège en intégrant notamment un flux séparé des collégiens et des lycéens en termes de liaison / circulations des élèves

- l'aménagement de sanitaires dédiés aux collégiens

- l'ensemble des contraintes relatives à la sécurité incendie y compris les cloisonnements coupe feu nécessaires dans les circulations et le renforcement des structures de plancher.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	377 216 €	80 %
Département	94 304 €	20 %
TOTAL (HT)	471 520 €	

Remplacement de la chaudière fioul du collège Henri Gamala du Collet de Dèze

Le collège Henri Gamala du Collet de Dèze est équipé d'une chaudière fioul. Lors des travaux de restructuration et d'amélioration énergétiques réalisés en 2015, une chaudière bois avait été installée pour alimenter une partie de l'établissement.

Le projet consiste à remplacer la chaudière fioul par 3 chaudières bois complémentaires à la première pour harmoniser le fonctionnement de l'installation et obtenir un gain en termes d'émission de CO2 (plus de 50 tonnes par an).

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Etat (DSID)	28 344 €	22 %
ADEME	73 872 €	58 %
Département	25 554 €	20 %
TOTAL (HT)	127 770 €	

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver les modifications des demandes de subventions concernant les projets de rénovation de la salle des assemblées de l'hôtel de la Rovère à Mende et d'installation de bornes d'information touristique sur le territoire,**
- **d'approuver les demandes de subventions concernant les projets de création de classes pour le collège Bourrillon à Mende et de remplacement de la chaudière fioul du collège Henri Gamala du Collet de Dèze,**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou le cas échéant Monsieur le président de la commission infrastructures et mobilités à signer l'ensemble des documents nécessaires à la sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 2022.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_096-DE

Délibération n°CP_22_096

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Mise à disposition de locaux départementaux à titre gratuit

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_096-DE

VU l'article L 3121-22, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Mise à disposition de locaux départementaux à titre gratuit" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Régine BOURGADE, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON (par pouvoir), Guylène PANTEL, François ROBIN et Johanne TRIOULIER, sur le dossier « Lozère Logistique Scénique » et de Patricia BREMOND sur le dossier « Lozère Logistique Scénique » et « Mission Locale Lozère », sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve la reconduction des mises à disposition à titre gratuit des locaux départementaux ci-après :

Occupants	Bâtiments	Surface (m²)	Estimation de l'avantage en nature mensuel correspondant
Université de Montpellier	FDE	1670	5 010,00 €
Maison Départementale des Personnes Handicapées	MDPH	973	3 892,00 €
Resto du Coeur-Marvejols	Tribunal de Marvejols	1723	617,50 €
Mission Locale Lozère	Mende-Immeuble Bourillon Chaptal	397,06	1 588,24 €
Centre Départemental Olympique et Sportif	Maison Départementale des Sports	318	1 272,00 €
Les amis de St-Flour du Pompidou	Église de St-Flour du Pompidou		400,00 €
Lozère Logistique Scénique	Les Ravines	236	472,00 €

ARTICLE 2

Approuve la mise à disposition de locaux (50 m²) en faveur de la Commune de Chanac, pour une durée maximale de deux mois (avantage en nature de 200 €) situés dans le bâtiment qui va accueillir l'unité technique de Chanac, dans le cadre des actions de solidarité avec les ukrainiens.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_096-DE

ARTICLE 3

Décide de faire connaître la valorisation de l'avantage en nature correspondant en l'intégrant aux nouvelles conventions mises en œuvre et en la communiquant par courrier aux occupants associatifs pour qu'ils l'intègrent comme « mise à disposition gratuite de biens - locaux - matériels » et « contribution volontaire en nature » dans leur comptabilité (neutralisé en charges en produits).

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires au gré des échéances des conventions actuelles.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_096-DE

Délibération n°CP_22_096

Annexe à la délibération n°CP_22_096 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°701 "Mise à disposition de locaux départementaux à titre gratuit".

1- Reconduction de mise à disposition à titre gratuit de locaux départementaux

Dans le cadre de l'information sur les délégations en termes de contrats et baux, présentée au rapport 900, sont mentionnées les différentes mises à disposition à titre gratuit consentie par le Département avec leur valorisation comme avantage en nature.

Il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de décider des mises à disposition à titre gratuit de locaux dont la collectivité est propriétaire ou locataire, et constituant une aide en nature aux structures en retirant une dépense qu'elles auraient eu à supporter.

En ce début de nouvelle mandature, je vous propose donc la reconduction des mises à disposition à titre gratuit des locaux départementaux suivants pour la durée de la mandature :

Occupants	Bâtiments	Surface (m²)	Estimation de l'avantage en nature mensuel correspondant
Université de Montpellier	FDE	1670	5 010,00 €
MDPH	MDPH	973	3 892,00 €
Resto du Coeur-Marvejols	Tribunal de Marvejols	1723	617,50 €
~~MML~~ MLL	Mende-Immeuble Bourillon Chaptal	397,06	1 588,24 €
CDOS	Maison Départementale des Sports	318	1 272,00 €
Les amis de St-Flour du Pompidou	Église de St-Flour du Pompidou		400,00 €
Lozère Logistique Scénique	Les Ravines	236	472,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver la poursuite des mises à disposition à titre gratuit des locaux** cités ci-dessus ;
- **de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires au gré des échéances des conventions actuelles ;**
- **de faire connaître la valorisation de l'avantage en nature correspondant** en l'intégrant aux nouvelles conventions mises en œuvre et en la communiquant par courrier aux occupants associatifs pour qu'ils l'intègrent comme « mise à disposition gratuite de biens - locaux - matériels » et « contribution volontaire en nature » dans leur comptabilité (neutralisé en charges en produits).

2- Nouvelle mise à disposition

Dans le cadre du soutien aux ukrainiens, la Commune de Chanac a sollicité le Département pour la mise à disposition de locaux (50 m²) dans le bâtiment destiné à accueillir notre future unité technique à Chanac. Cette mise à disposition serait consentie pour un mois reconductible si nécessaire d'un mois.

Je vous propose :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_096-DE

- **d'approuver la mise à disposition de locaux à la Commune de Chanac dans le cadre des actions de solidarité avec les ukrainiens** pour une durée maximale de deux mois (avantage en nature de 200 €).
- **de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires intégrant la valorisation de l'aide en nature.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_097-DE

Délibération n°CP_22_097

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Suivi des DSP : Concession de réalisation et d'exploitation de l'Aire de la Lozère - Intégration des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite "Loi République"

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_097-DE

VU la concession au Département de la Lozère en date du 14 avril 1994 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Suivi des DSP : Concession de réalisation et d'exploitation de l'Aire de la Lozère - Intégration des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite "Loi République"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, Valérie FABRE, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, et de Laurent SUAU, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que, par concession d'une durée de 30 ans en date du 14 avril 1994, l'État a confié au Département de la Lozère la réalisation et l'exploitation d'une partie de l'aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée A75.

ARTICLE 2

Prend acte :

- que les services de l'État ont sollicité le Département de la Lozère en vue de la passation d'un avenant visant à intégrer les dispositions de la Loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite « Loi République » ;
- qu'il convient de compléter la concession initiale des obligations qui s'imposent au titulaire ainsi qu'à ses salariés en ce qui concerne notamment les mesures à mettre en œuvre pour assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public ;
- que le Département, doit veiller à ce que les personnes auxquelles il confie les différents services sur l'Aire à travers les contrats de sous-concessions comportent ces mêmes clauses, lesquelles s'imposent donc aux co-contractants du Département ;
- qu'il appartient au Département de conclure les avenants inhérents avec les différents occupants de l'Aire de la Lozère avec lesquels il a contractualisé, à savoir la SARL Mega-Investissement pour la cafétéria, bar-croissanterie, la SARL Lozère Authentique pour la Boutique de Produits Locaux et le Comité Départemental du Tourisme pour la Maison du Tourisme.

ARTICLE 3

Autorise la signature :

- de l'avenant avec la Préfecture de la Lozère concernant l'introduction des dispositions de la Loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021 ;
- des avenants avec les sous-contractants du Département de la Lozère à savoir la SARL Mega-Investissement, la SARL Lozère Authentique et le Comité Départemental du tourisme ;
- de toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre des décisions.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_097-DE

Délibération n°CP_22_097

Annexe à la délibération n°CP_22_097 de la Commission Permanente du 28 mars 2022

Rapport n°800 "Suivi des DSP : Concession de réalisation et d'exploitation de l'Aire de la Lozère - Intégration des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite "Loi République"".

Par concession en date du 14 avril 1994, l'État a confié au Département de la Lozère la réalisation et l'exploitation d'une partie de l'aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée A75.

Cette concession a été conclue pour une durée de 30 ans et prendra donc fin le 14 avril 2024.

Les services de l'État ont sollicité le Département de la Lozère en vue de la passation d'un avenant visant à intégrer les dispositions de la Loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite « Loi République ».

Plusieurs dispositions de ladite loi impactent la rédaction des contrats de concession.

A la demande de l'État, il convient de compléter la concession initiale des obligations qui s'imposent au titulaire ainsi qu'à ses salariés en ce qui concerne notamment les mesures à mettre en œuvre pour assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du service public.

Par ailleurs, le titulaire du service en l'occurrence le Département, doit veiller à ce que les personnes auxquelles il confie les différents services sur l'Aire à travers les contrats de sous-concessions comportent ces mêmes clauses, lesquelles s'imposent donc aux co-contractants du Département.

Par voie de conséquence, il appartient au Département de conclure les avenants inhérents avec les différents occupants de l'Aire de la Lozère avec lesquels il a contractualisé, à savoir la SARL MEGA-INVESTISSEMENT pour la cafétéria, bar-croissanterie, la SARL Lozère Authentique pour la Boutique de Produits Locaux et le Comité Départemental du Tourisme pour la Maison du Tourisme.

Enfin, il appartient également au Département de mettre à la disposition des usagers l'adresse mail suivante : bas.dpee.dirmc@developpement-durable.gouv.fr, leur permettant de signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser :

- à signer l'avenant correspondant avec la Préfecture de la Lozère concernant l'introduction des dispositions de la Loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021 ;
- à signer les avenants correspondants avec les sous-contractants du Département de la Lozère à savoir ; la SARL MEGA-INVESTISSEMENT, la SARL LOZERE AUTHENTIQUE et le Comité Départemental du tourisme ;
- à signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre des décisions.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_097-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

EXE10

AVENANT N° 2 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le concédant, dans le cadre de l'exécution d'une concession.

A – Identification du concédant

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs de la concession.)

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
2, rue de la Rouvére
48 000 MENDE

B – Identification du titulaire de la concession

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
4 Rue de la Rouvère
48 000 MENDE

C – Objet de la concession

- *Objet de la concession :*

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs de la concession. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

A 75 AIRE DE SERVICE DE LA LOZÈRE

- Date de la notification de la concession : le 14/04/1994
- Durée d'exécution de la concession : 30 ans

[1] FFFororire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_097-DE

D – Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans la concession par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet d'appliquer, dans les contrats de concessions, les principes de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite « Loi République ».

Par conséquent, les articles suivants sont ajoutés au contrat de concession :

Article n°1 :
Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :
– d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
– de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet de la concession, le titulaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :
– s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
– traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
– respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le titulaire communique à l'acheteur les mesures qu'il met en oeuvre afin :
– d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
– de remédier aux éventuels manquements.

Article n°2 :
Le titulaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées. Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le titulaire communique à l'autorité concédante chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'autorité concédante en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

Article 3 :
Le titulaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : **bas.dpee.dirmc@developpement-durable.gouv.fr**

Il informe sans délai l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en oeuvre afin d'y remédier. Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'autorité concédante peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le titulaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

Article 4 :
Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'autorité concédante se réserve la faculté de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

■ *Incidence financière de l'avenant :*

L'avenant a une incidence financière sur le montant de la concession :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ……
- Montant HT : ……
- Montant TTC : ……
- % d'écart introduit par l'avenant : ……

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_097-DE

Nouveau montant de la concession :

- Taux de la TVA : ……
- Montant HT : ……
- Montant TTC : ……

E – Signature du titulaire de la concession

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F – Signature du concédant

Pour l'État et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ……, le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_097-DE

G – Notification de l'avenant au titulaire de la concession

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire de la concession.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de la concession.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_098-DE

Délibération n°CP_22_098

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Gestion de la collectivité : Maîtrise d'oeuvre pour la création d'un centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_098-DE

VU l'article L.2125-1-2° et les articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique ;

VU les délibérations en dates du 18 septembre 2020 et du 15 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Gestion de la collectivité : Maîtrise d'oeuvre pour la création d'un centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les modifications faites en séance concernant les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE, Michèle MANOA et Johanne TRIOULIER, sorties de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- par délibérations en date des 18 septembre 2020 et du 15 mars 2021, l'Assemblée a délibéré en faveur de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'un centre d'interprétation du site mégalithique et géologique du site des Bondons ;
- le programme d'aménagement comporte, au-delà des espaces usuels du type aménagements extérieurs, parking, accueil/billetterie, locaux techniques), un centre d'interprétation de 200 m² agrémenté d'un belvédère, d'un coût prévisionnel fixé à 1 800 000 € HT.

ARTICLE 2

Précise :

- qu'il convient d'avoir recours, pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération, à une procédure de concours restreint avec anonymat (article L.2125-1-2° et articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique) ;
- que le Département doit désigner un jury de concours chargé :
  - d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur celles-ci ;
  - d'analyser les plans et projets présentés par les participants au concours, en se fondant sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours ;
  - de consigner dans un procès-verbal le classement des projets ;
  - d'auditionner les candidats.

ARTICLE 3

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, les membres à voix délibérative du jury, en application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du code la commande publique, comme suit :

- Membres élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité :
  - Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental en qualité de Présidente du jury,
  - 5 membres titulaires :
    - ✔ Monsieur Gilbert FONTUGNE
    - ✔ Madame Françoise AMARGER-BRAJON
    - ✔ Madame Dominique DELMAS

- ✔ Madame Eve BREZET
- ✔ Madame Valérie FABRE

- 5 membres suppléants :
  - ✔ Monsieur Jean-Louis BRUN
  - ✔ Monsieur Rémi ANDRE
  - ✔ Monsieur Alain LAFONT
  - ✔ Monsieur Alain ASTRUC
  - ✔ Monsieur Jean-Paul POURQUIER

➢ Cinq membres ayant la qualification de maître d'œuvre ou une qualification équivalente (article R.2162-22 du Code de la commande publique), étant précisé que ces membres représentent un tiers des membres du jury,

➢ Les personnalités suivantes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Madame Johanne TRIOULIER, Présidente de la Commission Sports, culture, patrimoine et vie associative ou son représentant,
- Madame Régine BOURGADE, Déléguée au patrimoine ou son représentant,
- Madame Michèle MANOA, Présidente de la Commission tourisme durable ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement ou son représentant,
- Madame la Directrice du Développement Éducatif et Culturel ou son représentant,

ARTICLE 4

Autorise la Présidente à faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

ARTICLE 5

Décide de fixer :

- le montant forfaitaire des indemnités à allouer aux architectes à 350 € TTC par demi-journée de participation aux réunions du jury
- le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir à 10 800 € TTC

étant précisé que les crédits nécessaires à ces deux dépenses sont inscrits au budget départemental sur l'AP 2021 – Bâtiments institutionnels/ Opération 2021 – CI Bondons.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_098-DE

Délibération n°CP_22_098

Annexe à la délibération n°CP_22_098 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°801 "Gestion de la collectivité : Maîtrise d'oeuvre pour la création d'un centre d'interprétation du site mégalithique et géologique des Bondons".

Lors des précédentes séances en dates du 18 septembre 2020 et du 15 mars 2021, le Conseil départemental et la Commission permanente ont délibéré en faveur de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'un centre d'interprétation du site mégalithiques et géologique du site des Bondons.

Le programme d'aménagement comporte, au-delà des espaces usuels du type aménagements extérieurs, parking, accueil/billetterie, locaux techniques… un centre d'interprétation de 200 m² agrémenté d'un belvédère.

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération est fixé à 1 800 000 €HT.

Compte tenu du montant estimé des honoraires, et de la nature du projet, à savoir : la construction d'un bâtiment, l'article L.2125-1-2° et les articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique s'appliquent.

Il convient donc d'avoir recours, pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération, à une procédure de concours restreint avec anonymat.

Le niveau des prestations sollicité sera l'esquisse.

Par voie de conséquence, le département doit désigner un jury de concours chargé d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur celles-ci. Il analysera ensuite les plans et projets présentés par les participants au concours, en se fondant sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours.

Le classement des projets sera consigné dans un procès verbal signé par les membres du jury.

Ces derniers pourront alors auditionner les candidats, en les invitant à répondre aux questions que le jury aura consigné dans son procès verbal.

C'est au vu des procès verbaux et de l'avis du jury, que l'acheteur public choisira le lauréat du concours.

Dans ces conditions, il convient aujourd'hui de désigner les membres du jury en application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du code la commande publique. Aussi, je vous propose la composition suivante :

Membres à voix délibérative :

- Membres élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité (article 89-III du décret sus-visé) :
  - Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental en qualité de Présidente du jury,
  - 5 membres titulaires :
    - ✔ Monsieur Gilbert FONTUGNE
    - ✔ Madame Françoise AMARGER-BRAJON
    - ✔ Madame Dominique DELMAS
    - ✔ Madame Eve BREZET
    - ✔ Madame Valérie FABRE
  - 5 membres suppléants :
    - ✔ Monsieur Jean-Louis BRUN

- ✔ Monsieur Rémi ANDRE
- ✔ Monsieur Alain LAFONT
- ✔ Monsieur Alain ASTRUC
- ✔ Monsieur Jean-Paul POURQUIER

➢ Cinq membres ayant la qualification de maître d'œuvre ou une qualification équivalente (article R.2162-22 du Code de la commande publique), étant précisé que ces membres représentent un tiers des membres du jury,

➢ Les personnalités suivantes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Monsieur le Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement ou son représentant,
- Madame la Directrice du Développement Éducatif et Culturel ou son représentant,
- Madame Johanne TRIOULIER, Présidente de la Commission culture, sport et patrimoine ou son représentant,
- Madame Michèle MANOA, Présidente de la Commission tourisme durable ou son représentant,
- Monsieur Denis BERTRAND, Président de la Commission Infrastructures et mobilités.

Le quorum sera atteint en présence de la moitié des membres ayant voix délibérative plus un.

Il est précisé que le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourront être invités avec voix consultative.

La Présidente du Jury pourra également faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces membres auront voix consultative.

En application des articles pré-cités, le jury sera composé d'un tiers de maître d'œuvre, soit 5 membres sur les 16 à voix délibératives, lesquels seront désignés par l'Ordre des Architectes sur demande du département.

Je vous propose de fixer un plafond forfaitaire d'indemnité à allouer à chacun d'entre eux par demi-journée de participation aux séances du jury à 350 € TTC, montant comprenant toutes les charges ainsi que tous les frais inhérents aux déplacements.

Ce montant sera porté à la connaissance de l'Ordre des Architectes qui en informera les maîtres d'œuvre.

Par ailleurs je vous propose de fixer le montant de la prime qui sera allouée à chaque concurrent ayant été retenu pour concourir à 9 000 € HT soit 10 800 €TTC, étant entendu que la prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires dans le cas où il serait désigné comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est toutefois précisé que seul les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficieront de cette prime.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver la composition du jury telle que proposée ci-dessus, comprenant les membres de la commission d'appel d'offres de la collectivité, un tiers de maîtres d'œuvre et des personnalités dont la présence présente un intérêt au regard de l'objet du concours,

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_098-DE

- de m'autoriser à faire appel au concours d'agents de la collectivité qualifiés dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics,
- de fixer le montant forfaitaire des indemnités à allouer aux architectes à 350 € TTC par demi-journée de participation aux réunions du jury,
- de fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir à 10 800 €TTC, étant entendu que les crédits nécessaires à ces deux dépenses sont inscrits au budget départemental sur l'AP 2021 – Bâtiments institutionnels/ Opération 2021 – CI Bondons,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces inhérentes aux présentes décisions.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Délibération n°CP_22_099

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Rapport d'information pour les actes pris par la Présidente en 2021 sur la base de la délégation accordée par le Conseil départemental

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

VU l'article L 3121-22, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 intitulé "Rapport d'information pour les actes pris par la Présidente en 2021 sur la base de la délégation accordée par le Conseil départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'exécutif départemental a reçu délégation pour l'exercice de certaines attributions par délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 et n°CD_21_1020 du 21 juillet 2021.

ARTICLE 2

Prend acte de la communication sur l'ensemble des actes accomplis par l'exécutif départemental en 2021 sur délégation de l'Assemblée, tels que décrits en annexe et établis sur la base des articles L 3211-2, L3221-10-1, L3221-11, L3221-12, L3221-12-1 et de délégations accordées par délibérations spécifiques.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Délibération n°CP_22_099

Annexe à la délibération n°CP_22_099 de la Commission Permanente du 28 mars 2022

Rapport n°900 "Rapport d'information pour les actes pris par la Présidente en 2021 sur la base de la délégation accordée par le Conseil départemental".

L'exécutif départemental a reçu du Conseil départemental délégation pour l'exercice de certaines attributions par délibération du 2 avril 2015.

Ces délégations ont été reprises dans les délibérations du 1er et 20 juillet 2021.

Ces dernières permettent la réalisation de divers actes sans que l'assemblée départementale n'ait à délibérer préalablement et portent notamment sur les domaines suivants :

- Délégations accordées sur la base de l'article L3211-2 du CGCT, à savoir : délégation en matière d'outils de financement et délégations en matière d'administration générale
- Délégations accordées sur la base de l'article L3221-10-1 du CGCT qui concerne les actions en justice
- Délégations accordées sur la base de l'article L3221-11 du CGCT qui porte dur la commande publique
- Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12 du CGCT relative au droit de préemption des espaces naturels sensibles en application du code de l'urbanisme
- Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12-1 pour la gestion du Fonds solidarité logement (FSL)
- Délégation basée sur l'article L 1413-1 du CGCT concernant la saisine, pour avis de la Commission Consultative des services publics locaux,
- Les délégations accordées par délibérations spécifiques :
  - pour répondre aux sollicitations de l'État sur les projets de vente de logements locatifs sociaux, au bénéfice des locataires occupants ou pour des logements vacants, lorsque la garantie d'emprunt départementale a été accordée pour ces logements.
  - pour l'attribution des bourses individuelles d'engagement, déterminées selon les modalités approuvées par l'Assemblée dans le règlement d'aide aux étudiants en médecine (toutes spécialités) et en dentaire ;
  - pour procéder à l'individualisation des subventions en faveur des structures d'accueil des enfants de – 6 ans par arrêté, dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale, ;
  - pour signer, au nom du Département les contrats issus des nouvelles politiques contractuelles régionales (contrats-cadres territoriaux, les contrats spécifiques bourgs-centres et la convention simplifiée relative au centre bourg) dès lors que le principe de la contractualisation est validé par délibération.

Conformément aux termes des délibérations, un rapport annuel d'information sur l'exercice de ces délégations, doit être soumis aux membres de l'assemblée sur les différents actes pris en vertu de ces délégations.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

1 – Informations sur les délégations accordées sur la base de l'article L3211-2 du CGCT

1 1 : Délégation en matière d'outils de financement

La délégation est accordée dans la limite de l'emprunt voté chaque année au budget primitif et pour la ligne de trésorerie, elle est accordée dans la limite 7 M€. Sur la base de cette délégation, les informations relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Emprunts

- Revolving : Au 31 décembre 2021, le conseil départemental disposait d'une capacité de mobilisation sur emprunts revolving de 4,340 M€ dont 1,279 M€ sur la convention Crédit Agricole du 11 décembre 2009 (montant total de la convention : 16,9 M€ sur Euribor 3 mois + 0,63 %), 2,661 M€ sur la convention Crédit Agricole du 15 décembre 2010 (montant total de la convention: 13,7 M€ sur Euribor 3 mois + 0,52 %), 3 M€ sur l'emprunt Crédit Agricole signé le 15 novembre 2021 et 2 M€ sur la convention Crédit Coopératif signé le 2 décembre 2021.
- Consultation bancaire : elle a été lancée le 26 août 2021 pour un montant de 5 M€ :
- 8 établissements ont été consultés : 5 se sont positionnés à hauteur de l'enveloppe totale (Arkéa, Banque Postale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Coopératif). 3 n'ont pas répondu (Banque Populaire du Sud, Société Générale, BNP Paribas).

Emprunts réalisés en 2021 :

- Crédit Coopératif 2 M€ au taux variable Euribor 3 mois + 0,26 % flooré à « 0 » pendant la phase de mobilisation jusqu'au 02/06/2022 , et au taux fixe de 0,40 % à compter de la consolidation au 02/06/2022, sur une durée de 12 ans. L'encaissement interviendra en 2022.
- Crédit Agricole 3 M€ au taux variable Euribor 3 mois + 0,65 % non flooré à « 0 » pendant la phase de mobilisation jusqu'au 15/07/2022, et à taux fixe de 0,45 % à compter de la consolidation au 15/07/2022, sur une durée de 12 ans. L'encaissement interviendra en 2022.

Ligne de trésorerie

- Conformément à la délibération du 1er juillet 2021, le Conseil départemental dispose d'un montant total de ligne de trésorerie de 7 M€. Cette ligne de trésorerie a été renouvelée le 19 mai 2021. La consultation a été lancée le 11 mars 2021. Sur 7 établissements consultés, 3 ont répondu : La Banque Postale, Arkéa, et Caisse d'Epargne. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels qui proposait le taux le plus intéressant (Euribor 3M + 0,50 % flooré à 0) a été retenue à hauteur de l'enveloppe de 7 M€.

  Pas de sollicitation en 2021.

1-2 - Délégations en matière d'administration générale

1-2-1 : Délégation en matière de tarification : la délégation est accordée, dans la limite d'un plafond de tarif unitaire de 1 000 . Sur la base de cette délégation, les tarifs suivants ont été fixés :

- Arrêté n°21-0563 fixant le prix de vente de l'ouvrage intitulé "Du côté des causses lozériens..."réalisé par le Conseil départemental dans le cadre de la collection Patrimoines de Lozère
- Arrêté n°21-0772 fixant le prix les tarifs pour paramètres secteur cosmétique
- Arrêté n°21-1019 fixant les tarifs pour préparation d'échantillon en cosmétique et nouveaux paramètres en hydrologie

- Arrêté n°21-1535 fixant le prix de vente du catalogue d'exposition intitulé "Les semelles de vent. Lozère, une histoire des migrations du Moyen Age aux années 1980"
- Arrêté n°21-2409 fixant les tarifs des plans de contrôles "forfait introduction" secteur santé animale
- Arrêté n°21-2707 fixant le prix de vente de l'ouvrage « Du côté du Malzieu »

1-2-2 : Délégation en matière de louage de choses : la délégation est accordée pour les contrats d'une durée n'excédant pas 12 ans et dans la limite d'un plafond de loyer payé ou encaissé annuel de 50 000 € pour toute nouvelle location et dans la limite du montant indexé, pour les renouvellements de contrat. Il peut donc s'agir de la location de biens meubles ou immeubles de toute nature

L'ensemble des contrats et conventions passés sur la base de cette délégation sont récapitulés en **annexe 1.** Dans cette annexe figurent également apparaître les mises à disposition gratuites qui font l'objet d'un rapport spécifique ce jour.

1-2-3 : Délégation en matière de renouvellement des adhésions aux associations : la délégation est accordée pour autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre, dès lors que l'adhésion a été approuvée par délibération.

L'ensemble des adhésions reconduites sur la base de cette délégation joint **en annexe 2**.

2 – Informations sur les délégations accordées sur la base de L3221-10-1 du CGCT

La délégation est accordée pour permettre à la Présidente du Conseil départemental de se constituer partie civile, d'intenter toutes les actions en justice devant toute juridiction et de défendre la collectivité dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation. Vous trouverez, **en annexe 3**, un état récapitulatif des actions en justice intentées par ou contre le Département.

3 - Délégations accordées sur la base de l'article L3221-11 du CGCT

Une délégation pleine et entière est accordée à la Présidente du Conseil départemental, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits relatifs à ces marchés et accords cadres sont inscrits au budget

En annexe 4 est joint un tableau faisant le bilan des marchés et commandes publiques passés par le Département de la Lozère pour toute l'année 2021, sur la base de cette délégation.

4 - Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12 du CGCT

Aucun acte n'a été réalisé sur la base de cette délégation en 2021.

5 - Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12-1

La Présidente du Conseil départemental est chargée de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.pour la gestion du Fonds solidarité logement (FSL)ogement social :

Un rapport d'activité et financier du Fonds de Solidarité pour le Logement est présenté annuellement sur ce fonds. Pour l'année 2021, il sera présenté dans le courant du 1er semestre 2022.

6 - Délégation accordée sur la base de l'article L1413-1 du CGCT

La délégation basée sur l'article L 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales permet la saisine, pour avis de la Commission Consultative des services publics locaux, sous réserve que l'Assemblée délibérante soit saisie dans les six mois, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat.

7 - Délégations accordées par délibérations spécifiques

A travers ses règlements ou par des actes spécifiques, la Présidente a reçu délégations pour les actes suivants :

Délibération n°CD_20_1032 : approbation du RDAS 2021

Sur la base du RDAS, les subventions d'investissement courant allouées aux crèches en 2021 ont représenté 19 454,35 € :

- Crèche de Sainte Enimie.....443,00 € Arrêté 21-0975
- Crèche « Trait d'Union »....1 781,00 € Arrêté 21-1586
- Crèche de St Chély d'Apcher.....735,00 € Arrêté 21-1689
- Crèche de Villefort.....197,00 € Arrêté 21-2203
- Crèche de La Canourgue.....884,93 € Arrêté 21-2414
- Crèche de Rieutort de Randon.....168,00 € Arrêté 21-2415
- Crèche du CIAS Coeur Lozère .....956,80 € Arrêté 21-2416
- Crèche du CIAS Coeur Lozère .....1 068,40 € Arrêté 21-2417
- Crèche de Chateauneuf de Randon.....1 850,00 € Arrêté 21-2418
- Crèche de Marvejols.....2 696,00 € Arrêté 21-2526
- Crèche de CIAS Coeur Lozère .....853,51 € Arrêté 21-2720
- Crèche « Trait d'Union » .....3 913,50 € Arrêté 21-2721
- Crèche « Les Peitchoums » .....3 907,21 € Arrêté 21-2722

Délibération n°CD_21_1019 : Indemnisations des exploitations touchées par l'épisode du gel d'avril 2021

L'Assemblée a donné délégation à la Présidente pour individualiser les aides en faveur de chaque exploitation agricole sur les bases des règles définies et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Par arrêté, 41 agriculteurs ont été bénéficiaires d'une aide suite à la calamité gel d'avril. Le montant global de l'aide s'élève à 48 800 €. La liste complète des agriculteurs aidés peut être transmise à la demande.

Délibération n°CD_20_1034 : Politique jeunesse

L'Assemblée a donné délégation à la Présidente pour individualiser les aides dans la cadre du programme « conduite accompagnée » à hauteur de 100 € par bénéficiaire.

En 2021, le nombre de bénéficiaires a été de 270 (soit un montant total attribué de 27 000€)

Délibération n°CD_20_1049 du 18 décembre 2020 : Attractivité et démographie médicale

La Présidente a reçu délégation pour l'attribution des bourses individuelles d'engagement, déterminées selon les modalités approuvées par l'Assemblée dans le règlement d'aide aux étudiants en médecine (toutes spécialités) et en dentaire.

Les 4 dossiers ayant donné lieu à l'attribution d'une bourse d'engagement ont représenté une dépense de 19 600 € :

Période de conventionnement	Montant total attribué en 2021
Novembre 2018 – Février 2022	8 400€

Période de conventionnement	Montant total attribué en 2021
Novembre 2020 – Octobre 2023	8 400€
Novembre 2021 – Octobre 2024	1 400€
Novembre 2021 – Octobre 2024	1 400€

Délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 : compléments aux délégations

Informations sur la délégation en matière d'avis sur la vente de logements sociaux

La Présidente du Conseil départemental a répondu favorablement à la sollicitation de l'État sur les projets de vente de logements sociaux :

Aux locataires occupants : SA d'HLM Interrégionale Polygone,10 logements :

- F4, 73 m² situé 13 rue Roger Baffie, commune de Saint Chély d'Apcher pour 75 000 €,
- F4, 73 m² situé 27 rue Roger Baffie, commune de Saint Chély d'Apcher pour 72 600 €,
- F4, 73 m² situé 23 rue Roger Baffie, commune de Saint Chély d'Apcher pour 71 500 €,
- F4, 73 m² situé 31 rue Roger Baffie, commune de Saint Chély d'Apcher pour 75 900 €,
- F3, 63 m² situé 35 rue Roger Baffie, commune de Saint Chély d'Apcher pour 68 800 €,
- F4, 85 m² situé 13 rue de Vila Real, commune de Mende pour 123 000 €,
- F4, 85 m² situé Orfeuille, commune d'Albaret Sainte Marie pour 74 900 €,
- F4, 73 m² situé 15 rue Roger Baffie, commune de Saint Chély d'Apcher pour 74 150 €,
- F4, 75 m² situé 7 Lot. Montalbert, commune de Saint Alban sur Limagnole pour 71 500 €,
- F4, 74,9 m² situé 3 Lotissement du Bois, commune de La Canourgue pour 75 900 €.

Vacants :SA d'HLM Lozère Habitations, 1 logement:

- F3, 79,65 m² situé 9 Lotissement Lous Oustalous, commune du Rozier pour 95 000 €.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de l'ensemble des actes accomplis, au cours de l'année 2021, sur la base de la délégation accordée par le Conseil départemental, tels que détaillés dans le rapport et ses annexes.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Annexe 1 au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition (établissements d'enseignement)

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Haut Gévaudan Marvejols	Philippe WOLF	Convention occupation précaire -personnel éducation nationale
	Mairie	Convention tripartite d'utilisations des équipements sportifs 21-0685
Collège Henri Rouvière Le Bleymard	Clara MONTALBETTI	Arrêté 21-2263 – concession de logement par nécessité absolue de service
Collège du Trenze Vialas	Emilie SARRA	Arrêté 21-2261 - concession de logement par nécessité absolue de service
	Mairie	Convention tripartite d'utilisations des équipements sportifs 21 -1017
Collège Odilon Barrot Villefort	Bertrand VEZOLE	Arrêté 21-2262 - concession de logement par nécessité absolue de service
Collège Odilon Barrot Villefort	Mairie	Convention tripartite d'utilisations des équipements sportifs 21-0681
Collège Sport Nature La Canourgue	Antonio CONSTANTINO MARIA	Convention occupation précaire – 21-0867
	EDML	Convention utilisation des locaux 21-0941
	Académie internationale de Musique et de Danse de la Lozère	Convention utilisation des locaux 21-0419
	Mairie	Convention tripartite d'utilisations des équipements sportifs 21-0686
Collège Marthe Dupeyron Langogne	Gaelle COVES	Arrêté 21-2411 -concession de logement par nécessité absolue de service
	CCHA	Convention utilisation des locaux 21-0941
	Les Fadarelles	Convention utilisation des locaux 21-0351
	Mairie	Convention tripartite d'utilisations des équipements sportifs 21-0845
Collège Henri Bourrillon Mende	Jean Claude CHAREYRE	Arrêté 21-2264 - concession de logement par nécessité absolue de service
	Lycée Chaptal - Région	Avenant à la convention d 'hébergement, utilisation et mise à disposition de locaux et matériel du lycée Chaptal au collège Henri Bourrillon

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Henri Bourrillon - Mende	Communauté de Communes Coeur Lozère	Convention tripartite d'utilisations des équipements sportifs 21-0138
Collège Achille Rousson Ste Etienne Vallée Française	Catherine PERES	Arrêté 21-2201 - concession de logement par nécessité absolue de service
Collège André Chamson Meyrueis	Jean André MOUTOUH	Arrêté 21 2265 - concession de logement par nécessité absolue de service
	Mairie	Convention tripartite d'utilisations des équipements sportifs 21-0680
Collège 3 Vallées Florac	Ali AICHOUBA Rania BOUMAZA BONETTO	Arrêté 21-2310 - concession de logement par nécessité absolue de service Arrêté 21-2202 - concession de logement par nécessité absolue de service
Collège 3 Vallées Florac	Mairie	Convention tripartite d'utilisations des équipements sportifs 210683
Collège 3 Vallées Florac	Club Gymnastique	Convention d'utilisation du préau 21-0834
Collège 3 Vallées - UPP Pierre Delmas -Ste Enimie	Enimie BD	Convention d'utilisation des locaux
Collège 3 Vallées - UPP Pierre Delmas -Ste Enimie	Mairie	Convention tripartite d'utilisations des équipements sportifs 21-0684
Collège Haut Gévaudan	Mairie	Convention tripartite d'utilisations des équipements sportifs 21-0563

- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition (patrimoine immobilier) :

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Tiers
Bien loués par le Département pour ses besoins				
21-0004	06/01/21	Collège de Meyrueis	Avenant 2 au contrat de location n°17-0449 location d'un appartement destiné à héberger le CPE du collège de Meyrueis	M. Daniel EVESQUE
21-0005	06/01/21	UT Chanac	Convention pour la location de locaux situés 1 route de Marijoulet pour les besoins de l'UT Départementale	M. Hervé LACAN

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Tiers
21-0006	06/01/21	Eglise St-Flour du Pompidou	Mise à disposition d'un terrain pour assurer le stationnement des véhicules lors des manifestations organisées à l'église de St-Flour du Pompidou	Mme AFFORTIT-VALMALLE
21-0152	06/04/21	Logement Chanac	Contrat de location temporaire d'un logement meublé situé à Chanac	Lozère Résa
21-0384	01/06/21	Gîte village vacances Chanac	contrat de location temporaire d'un gîte au village de vacances de Chanac	Lozère Résa
21-0456	29/06/21	CCI Lozère	Convention administrative d'autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère	CDOS Lozère
21-0556	27/07/21	Appartement rue Notre Dame à Mende	Bail de location d'un appartement situé rue Notre Dame à Mende	SCI LVI
21-0617	07/09/21	Gîte village vacances Mende	Mise à disposition d'un gîte pour nécessité de service situé au village vacances du chapitre à Mende	M. Yvan NAYA-DUBOIS
21-0687	01/10/21	Maison av 11 novembre à Mende	Bail de location d'une maison situé 17 bis avenue du 11 novembre à Mende	M. et Mme VIEILLEVIGNE
21-0702	11/10/21	Imm Quai des Abattoirs à Langogne	Convention d'occupation précaire pour l'utilisation d'un immeuble sis 13 quai des abattoirs à Langogne	Etat
21-1023	30/12/21	Eglise St-Flour du Pompidou	Mise à disposition d'un terrain pour assurer le stationnement des véhicules lors des manifestations organisées à l'église de St-Flour du Pompidou	Mme AFFORTIT-VALMALLE
Mise à disposition de biens dont le Département a la jouissance (suite à un contrat de location ou transfert de gestion)				
21-0126	16/03/21	Bâtiment « Les Ravines »	Mise à disposition des locaux situés au RDC du bâtiment « Les Ravines » sis rue de l'Etrier ZA du Causse d'Auge à Mende	CDT Lozère
21-0494	16/07/21	Station du Mont-Lozère	Occupation précaire – Mont-Lozère en lumière 2021	REEL – CPIE

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Tiers
21-0495	16/07/21	Station du Mont-Lozère	Occupation précaire – Mont-Lozère en lumière 2021	Les petits débrouillards Occitanie
21-0496	16/07/21	Station du Mont-Lozère	Occupation précaire – Mont-Lozère en lumière 2021	Ski Club Margeride
21-0497	16/07/21	Station du Mont-Lozère	Occupation précaire – Mont-Lozère en lumière 2021	Lozère Sport Nature
21-0498	16/07/21	Station du Mont-Lozère	Occupation précaire – Mont-Lozère en lumière 2021	Comité départemental de cyclo tourisme 48
21-0499	16/07/21	Station du Mont-Lozère	Occupation précaire – Mont-Lozère en lumière 2021	Allo Bagnols
21-0500	16/07/21	Station du Mont-Lozère	Occupation précaire – Mont-Lozère en lumière 2021	Association Saltas Bartas
21-0501	16/07/21	Station du Mont-Lozère	Occupation précaire – Mont-Lozère en lumière 2021	Association Rudeboy Crew
21-0502	16/07/21	Station du Mont-Lozère	Occupation précaire – Mont-Lozère en lumière 2021	Association l'Arbre aux abeilles
21-0555	27/07/21	Station du Mont-Lozère	Occupation précaire – Mont-Lozère en lumière 2021	Office Français de la Biodiversité
21-0594	01/09/21	Appartement rue Notre Dame à Mende	Avenant 1 à la convention n°18-0276 du 16/07/2018 pour la mise à disposition d'un appartement pour nécessité de service situé 28 rue Notre Dame à Mende	M. Thierry BLACLARD
21-0596	01/09/21	Station Mont-Lozère	Convention de mise à disposition précaire de locaux situés au RDC du chalet J. Caupert à la Station du Mont-Lozère	SELO
21-0620	13/09/21	CCI Lozère	Avenant 2 à la convention n°19-0216 du 18/04/2019- changement de locaux pendant les travaux des locaux situés rue du Faubourg Montbel à Mende	CDOS 48
21-0625	20/09/21	Station Mont-Lozère	Convention de mise à disposition précaire du chalet J. Caupert pour le 19è tour cyclisme féminin international de l'Ardèche	Vélo club Vallée Rhône Ardéchoise

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Tiers
21-0632	22/09/21	Gîte village vacances Mende Chanac	Convention de mise à disposition de logements situés au village de gîte de Mende et Chanac	Laure MALEY, Cézanne ROBIN, Eliot ATTIE et Yannick MONTLOUIS
21-0709	13/10/21	Station Mont-Lozère	Convention de mise à disposition de toilettes extérieures du chalet J. Caupert à la station du Mont-Lozère	Manuel POUX
21-0715	19/10/21	Station Mont-Lozère	Avenant 1 à la convention 21-0596 mise à disposition précaire de locaux situés dans le chalet J. Caupert à la Station du Mont-Lozère	SELO
21-0838	19/11/21	Maison av 11 novembre à Mende	Mise à disposition d'un logement pour nécessité de service sis 17bis avenue du 11 novembre	M. Yaël TRANIER
Biens dont le Département est propriétaire				
21-0007	07/01/21	Villa Enclos Roussel	Avenant 2 à la convention n°20-0166 du 27/04/2020 pour la mise à disposition d'un logement pour nécessité de service sis chemin Enclos Roussel à Mende	Mme Sophie MONTEL
21-0027	19/01/21	UT Chanac (bât. Quartier La Plaine)	Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment quartier « La Plaine », 8 allée des Artisans 48230 CHANAC	GIE Saveur Lozère
21-0060	09/02/21	Ensemble immobilier Bourrillon-Chaptal	Convention de mise à disposition à Radio France de locaux dans l'ensemble immobilier « Bourrillon-Chaptal » sis 14 boulevard Bourrillon à Mende	Radio France
21-0073	19/02/21	Espace ODG	Avenant 1 à la convention n°20-0685 de mise à disposition des bureaux situés au rez-de-chaussée de l'Espace Olympe de Gouges sis Bd Britexte à Mende	ALEC
21-0081	23/02/21	Ensemble immobilier Bourrillon-Chaptal	Avenant 1 à la convention n°20-0402 de mise à disposition à la MLL de locaux dans l'ensemble immobilier « Bourrillon-Chaptal » sis 14 boulevard Bourrillon à Mende	Mission Locale Lozère

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Tiers
21-0125	16/03/21	Tribunal de Florac	Mise à disposition au Parc National des Cévennes de locaux dans l'ensemble immobilier « Tribunal de Florac » 6 bis Place du Palais à Florac-Trois-Rivières	Parc National des Cévennes
21-0155	08/04/21	Ensemble immobilier Bourrillon-Chaptal	Avenant 3 à la convention n°19-0806 de mise à disposition à la SELO de locaux dans l'ensemble immobilier « Bourrillon-Chaptal » sis 14 boulevard Bourrillon à Mende	SELO
21-0224	06/05/21	Domaine des Boissets	Avenant 1 à la convention n°20-0329 de mise à disposition du domaine départemental des Boissetsà l'association ARTELOZERA	ARTELOZERA
21-0268	11/05/21	Domaine des Boissets	Avenant 2 à la convention n°20-0329 de mise à disposition du domaine départemental des Boissets à l'association ARTELOZERA	ARTELOZERA
21-0443	23/06/21	Tribunal de Florac	Convention de mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac	Commune de Florac-Trois-Rivières
21-0444	23/06/21	CMS Langogne	Avenant 1 à la convention n°17-0221 pour la mise à disposition de locaux dans le CMS de Langogne	Centre Hospitalier François Tosquelles
21-0482	09/07/21	Domaine des Boissets	Convention de mise à disposition du domaine départemental des Boissets	Association Détours du Monde
21-0493	16/07/21	Tribunal de Florac	Convention de mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac	Commune de Florac-Trois-Rivières
21-0553	26/07/21	Tribunal de Marvejols	Convention de mise à disposition de l'ancien tribunal de Marvejols	Les Restos du Coeur
21-0593	01/09/21	Villa Enclos Roussel	Avenant 3 à la convention n°20-0166 du 17/04/2020 de mise à disposition d'un logement pour nécessité de service sis Enclos Roussel à Mende	Mme Sophie MONTEL
21-0595	01/09/21	Villa Enclos Roussel	Convention de mise à disposition d'un logement sis chemin Enclos Roussel à Mende	Mme Sophie MONTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Tiers
21-0723	21/10/21	Maison des Sports	Mise à disposition d'un studio rue du Faubourg Montbel à Mende	Mme Claire SINNAEVE
21-0728	22/10/21	UT Chanac (bât. Quartier La Plaine)	Avenant 1 à la convention 21-0728 Mise à disposition de locaux dans le bâtiment quartier « La Plaine » à CHANAC	GIE Saveur Lozère
21-0773	26/10/21	Bâtiment POLEN	Avenant 2 à la convention n°18-00005 pour la mise à disposition de locaux dans le bâtiment POLEN à Mende	Communauté de Communes Coeur Lozère
21-0774	26/10/21	Bâtiment POLEN	Avenant 2 à la convention n°18-0207 pour la mise à disposition de locaux dans le bâtiment POLEN à Mende	Lozère Développement
21-0789	02/11/21	Maison des Sports	Mise à disposition d'un studio rue du Faubourg Montbel à Mende	M. Floris JANSSENS
21-0809	08/11/21	Maison des Sports	Mise à disposition d'un studio rue du Faubourg Montbel à Mende	Mme Marie-Anne LEGAL
21-0810	08/11/21	Maison des Sports	Mise à disposition d'un studio rue du Faubourg Montbel à Mende	CDOS 48
21-0852	23/11/21	Villa Enclos Roussel	Mise à disposition d'un logement pour nécessité de service sis chemin de l'Enclos Roussel à Mende	M. Yvan NAYA-DUBOIS
21-0853	23/11/21	Ensemble immobilier Bourrillon-Chaptal	Mise à disposition d'un bureau dans l'ensemble immobilier « Bourrillon-Chaptal » sis 14 boulevard Bourrillon à Mende	Mission Locale Lozère
21-0982	17/12/21	Eglise St-Flour du Pompidou	Mise à disposition de l'Église de St-Flour du Pompidou	Association « Les Amis de St-Flour du Pompidou »
21-0984	20/12/21	Domaine départemental privé sur la commune de Blavignac	Installation d'un équipement de télécommunications (armoires) et de ses dispositifs annexes sur le domaine privé départemental sise sur la commune de Blavignac	ALL'FIBRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Tiers
21-0985	20/12/21	Domaine départemental privé sur la commune de Blavignac	Installation d'un équipement de télécommunications (génie civil et implantation des fourreaux) et de ses dispositifs annexes sur le domaine privé départemental sise sur la commune de Blavignac	ALL'FIBRE

Mises à disposition accordées à titre gratuit pour valorisation de l'aide en nature :

Occupants	Bâtiments	Surface m² (Bureaux)	Prix/ m²	Surface m² (Garage)	Prix/ m²	Avantage mensuel (loyer)	Montant avantage annuel
PNC	Tribunal de Florac	233	4,00 €			932,00 €	11 184,00 €
Commune de Florac	Tribunal de Florac	213,02	4,00 €			852,08 €	10 224,96 €
Université de Montpellier	FDE	1670 m²	Entre 2 et 4 €			5 010,00 €	60 120,00 €
MDPH	MDPH	973	4,00 €			3 892,00 €	46 704,00 €
						Sous-total	68 112,96 €
Resto du Coeur-Marvejols	Tribunal de Marvejols	135,83	4,00 €	37,09	2,00 €	617,50 €	7 410,00 €
~~MML~~ MLL	Mende-Immeuble Bourillon Chaptal	397,06	4,00 €			1 588,24 €	19 058,88 €
CDOS	Maison Départementale des Sports	318	4,00 €			1 272,00 €	15 264,00 €
Les amis des St-Flour du Pompidou	Église de St-Flour du Pompidou					400,00 €	400,00 €
Lozère Logistique Scénique	Les Ravines			236 m²	2,00 €	472,00 €	5 664,00 €
						Sous-total	47 796,88 €
						TOTAL	115 909,84 €

Autres conventions :

Sous-Préfecture de Florac : SDEE – Convention 48-2021-106 du 01/09/2021 – Extension du réseau basse tension

Domaine des Boissets : ENEDIS – Convention de servitude de passage ASD06-V07 du 28/09/2021 – Modification raccordement électrique

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Annexe 2 au rapport «Information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

Recensement des cotisations reconduites en 2021 (adhésions aux associations, club utilisateurs, réseau...)

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2021	Imputation budgétaire
DAJCL - SIT	ADULLACT	Coordonner l'action des Administrations sur les projets informatiques libres - Plateforme de télétransmission	4 000,00 €	930-0202 / 6568
DAJCL - SIT	CUSMA	Club utilisateur SEDIT RH	350,00 €	930-0202/6281
DAJCL - SIT	AFCDP	Association française des correspondants à la protection de données personnelle	450,00 €	930-0202/6281
DAJCL - SIT	OPENIG	SIG	5 616,00 €	930-0202/6281
DGAI - DMNT	AVICCA	Numérique	2 560,00 €	936-68 6281
DGAI - DMNT	AGIR	Transport	2 400,00 €	936-68 6281
DGASOC	ODAS	Action sociale	1 980,00 €	935-50/6281
DGASOC	Alliance Ville Emploi	Action sociale	456,33 €	935-561/6281
DGASOC	Comité Départemental d'Accès aux Droits (CDAD)	Participation au GIP	1 500,00 €	935-58/6568.15
DGAST – Archives	Association des archivistes français	Étude des questions intéressant les archives	105,00 €	933-315/6181
DGAST – Archives	Conseil international des archives	Promouvoir la préservation et l'accès aux archives dans le monde entier	250,00 €	933-315/6181
DGAST – DIAD	AGRILOCAL	Circuits courts	8 766,00 €	939-928/6188

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2021	Imputation budgétaire
DGAST – DIAD	AFCCRE	Europe	557,00 €	930-0202/6281
DGAST – DIAD	ADRET	Europe	750,00 €	930-0202/6574 (subvention)
DGAST – DIAD	ANEM	Europe	4 873,50 €	930-0202/6281
DGAST – DIAD	LEADER FRANCE	Europe	600,00 €	930-0202/6281
DGAST – DIAD	Lozère Tourisme – adhésion	Tourisme	50,00 €	939-94/6281
DGAST – DIAD	ACIR LES CHEMINS DE SAINT JACQUES	Tourisme	3 500,00 €	939-94/6281
DGAST – DIAD	FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME	Tourisme	3 830,05 €	939-94/6281
DGAST – MDL	ABF	Association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles	260,00 €	933-313-6281
DGAST – MDL	RÉSEAU CAREL	Coopération pour l'Accès aux Ressources Numériques en Bibliothèques	55,00 €	933-313-6281
DGAST –MDL	IB – IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	Accompagnement des professionnels dans leurs pratiques de diffusion de films et de médiation auprès du public.	150,00 €	933-313-6281
DGAST –MDL	DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN	Adhésion au 7ème réseau	80,00 €	933-313-6281
DGAST –MDL	AGENCE DU COURT METRAGE	Adhésion	40,00 €	933-313-6281
DRHAF AFA	ADF	Gestion de la collectivité / fonctionnement des institutions	5 968,56 €	930-0202/6281.1

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2021	Imputation budgétaire
DRHAF AFA	Association des maires de Lozère	Gestion de la collectivité / fonctionnement des institutions	6 113,76 €	930-0202/6281.1
DRHAF AFA	Départements solidaires	Gestion de la collectivité / fonctionnement des institutions	3 000,00 €	930-0202/6281.1
DRHAF RH	CNAS	Action sociale du personnel	155 113,37 €	930-0201 / 6474 + 01 6474
LDA	ADILVA	Essai Interlabo	560,00 €	6281/8003
LDA	BIPEA	Essai Interlabo	223,20 €	6281/8003

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2021

TRAVAUX

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0682	06/12/21	Château de Saint-Alban-sur-Limagnole Réparation d'une serrure	SARL VANOUCK	48000 MENDE	199,20 €
21-0148	16/03/21	Collège de Mende Vérification des installations électriques	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	12850 ONET LE CHATEAU	234,00 €
21-0421	28/07/21	CDOS Modification du branchement AEP	BRL	48000 MENDE	299,36 €
21-0639	23/11/21	Archives – ancienne « station-service Charbonnel » Raccordement électrique	ENEDIS	31140 SAINT ALBAN	352,20 €
21-0167	23/03/21	FDE – IUFM Phase conception 2ème catégorie	BUREAU ALPES CONTROLES	30900 NÎMES	399,04 €
21-0040	25/01/21	Collège de Marvejols Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux d'intégration d'une nouvelle classe ULIS	SPS LOZERE	48000 MENDE	456,00 €
21-0311	09/06/21	Château de Saint-Alban-sur-Limagnole Réparation du vitrail	GALINDO Pauline	48190 MONT LOZERE ET GOULET	495,00 €
21-0641	23/11/21	Archives – ancienne « station-service Charbonnel » Diagnostic amiante avant travaux sur l'auvent	SOCOTEC DIAGNOSTIC	34000 MONTPELLIER	516,00 €
21-0640	23/11/21	Archives – ancienne « station-service Charbonnel » Diagnostic amiante avant travaux des canalisations et regards enterrés	SOCOTEC DIAGNOSTIC	34000 MONTPELLIER	516,00 €
21-0691	09/12/21	Collège de Meyrueis Curage d'une canalisation EU et débouchage regard	SAR ASSAINISSEMENT CAUVY	12100 MILLAU	526,50 €
21-0052	27/01/21	Maison des Solidarités de Langogne Diagnostic amiante avant travaux	SOCOTEC DIAGNOSTIC	34000 MONTPELLIER	546,00 €
21-0144	12/03/21	Collège de Sainte Enimie Vidange du bac à graisses + désobstruction réseau privé	VEOLIA	34000 MONTPELLIER	547,78 €
21-0322	15/06/21	Archives Relevé topographique des parcelles AT72 et AT342	SOGEXFO CENTRE	48100 MARVEJOLS	578,40 €
21-0607	02/11/21	Collège de Marvejols Réparation de la chaudière à granulés	DALKIA	34000 MONTPELLIER	607,88 €
21-0713	13/12/21	Centre Technique de Châteauneuf de Randon Relevé topographique des parcelles	GEO EXPERT	84301 CAVAILLON	634,93 €
21-0250	07/05/21	Collège de Villefort Réparation de la sculpture	Atelier du Goulet - PAULHIAC	48190 MONT LOZERE ET GOULET	720,00 €
21-0186	02/04/21	Collège de Saint-Chély d'Apcher Hydrocurage et passage caméra	POTEL ASSAINISSEMENT	15130 YTRAC	741,00 €
21-0047	25/01/21	Hôtel Plagnes Restauration du grand miroir bois doré époque XIXème	JULIEN GIRGENTI	30190 SAINTE ANASTASIE	800,00 €
21-0185	02/04/21	Collège de Mende Nettoyage après travaux	ABER PROPRETE	48000 MENDE	864,00 €
21-0546	07/10/21	Collège de Sainte-Etienne-Vallée-Française Attestation handicapés	SOCOTEC CONSTRUCTION	30000 NÎMES	960,00 €
21-0019	15/01/21	Maison des Solidarités de Florac Diagnostic amiante avant travaux accessibilité	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	12850 ONET LE CHATEAU	1 014,00 €
21-0020	15/01/21	Maison des Solidarités de Florac Relevé topographique dans le cadre des travaux d'aménagement	AMAT BE	48000 MENDE	1 080,00 €
21-0652	25/11/21	Collège de Villefort Achat d'un lave linge et d'un sèche linge	SARL LES VANS EXPERTS	07140 LES VANS	1 094,00 €
21-0219	14/04/21	Collège de Mende Vérifications techniques pour l'aménagement d'un réfectoire	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	12850 ONET LE CHATEAU	1 329,60 €
21-0169	23/03/21	Collège du Bleymard Remplacement du coffret gaz	CRUSCO	48000 MENDE	1 459,20 €
21-0007	08/01/21	Maison de la Lozère à Paris Réparation de la chaudière à gaz avec remplacement de pièces et désembouage du plancher chauffant	CELO GAZ	75014 PARIS	1 966,76 €
21-0307	07/06/21	Archives 2 sondages supplémentaires dans le cadre de la dépollution des sols	SERPOL	34137 MAUGUIO	2 148,00 €
21-0087	16/03/21	Mise aux normes évacuation incendie et sécurisation de l'entrée de l'Hôtel du Département. LOT 10: Nettoyage	ABER PROPRETE	48000 MENDE	2 165,56 €
21-0420	28/07/21	Ancien Tribunal de Marvejols Branchement supplémentaire aux réseaux publics	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN	48100 MARVEJOLS	2 299,20 €
21-0165	23/03/21	Maisons des Solidarités de Mende et Marvejols Mission contrôle technique	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	12850 ONET LE CHATEAU	2 304,00 €
21-0045	25/01/21	Maison de la Lozère Montpellier Remplacement d'un chauffe-eau	LE PLOMBIER DU CENTRE	34000 MONTPELLIER	2 438,40 €
21-0213	14/04/21	Collège du Bleymard SSI	ROUJON Laurent	48230 CHANAC	2 637,36 €
21-0048	25/01/21	Hôtel du Département Restauration du grand miroir bois doré époque XIXème	JULIEN GIRGENTI	30190 SAINTE ANASTASIE	3 000,00 €
21-0193	06/04/21	Ancien Casino de Bagnols-les-Bains Réalisation d'un carrelage au rez de chaussée	MF CARRELAGE	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	4 533,29 €
21-0184	02/04/21	Archives Mission ACT - assitance au contrat de travaux - dans le cadre de la dépollution de l'ancienne station service Charbonnel	SOCOTEC ENVIRONNEMENT	34000 MONTPELLIER	4 740,00 €
21-0168	23/03/21	Collège de Mende Matériel de nettoyage	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	5 011,68 €
21-0262	17/05/21	Collège de Marvejols Travaux de réparation et entretien sur le portail motorisé	SARL BESSIERE	48130 PEYRE EN AUBRAC	5 112,00 €
21-0714	13/12/21	Collège de Vialas Mission de coordination SPS	APAVE	12000 RODEZ	5 112,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

TRAVAUX

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0234	28/04/21	Ancien Tribunal de Marvejols Travaux branchement au réseau eau potable/assainissement	Communauté de communes du Gévaudan	48100 MARVEJOLS	5 289,60 €
21-0461	30/08/21	Collège de Marvejols Réparation de la chaudière à granulés	DALKIA	34000 MONTPELLIER	5 769,88 €
21-0085	26/02/21	Mise aux normes de l'évacuation incendie et sécurisation de l'entrée de l'Hôtel du Département. LOT 8: Plomberie - Chauffage	CRUSCO	48000 MENDE	6 231,00 €
21-0507	22/09/21	Aire de la Lozère Fourniture et pose d'un portique de gabarit sur le parking des Mégalithes	HERMABESSIERES	48000 MENDE	6 486,00 €
21-0171	25/03/21	Collège du Collet-de-Dèze Sondage et diagnostic géotechnique d'un mur de soutènement	IGC	63960 VEYRE MONTON	6 975,60 €
21-0306	07/06/21	SELO – MLI Inertage des 4 cuves et dépose des 2 chaudières	DALKIA	48000 MENDE	7 028,88 €
21-0508	22/09/21	Collège du Collet de Dèze Mission de maîtrise d'oeuvre pour ajout d'une 2ème chaudière à granulés	BET ENERGETEC	84092 AVIGNON	7 822,80 €
21-0105	19/02/21	FDE – IUFM Mission de contrôleur technique	APAVE SUDEUROPE	48000 MENDE	9 030,00 €
21-0059	10/02/21	Travaux pour l'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine Départemental des Boissets Lot 4 : Peinture	SARL LOZERE PEINTURE	48000 MENDE	9 123,65 €
21-0308	07/06/21	Aire de la Lozère Travaux espace extérieur	HERMABESSIERES	48000 MENDE	9 562,56 €
21-0615	15/11/21	Internat Collège de Vialas Mission de contrôle technique	SOCOTEC CONSTRUCTION	30000 NÎMES	9 660,00 €
21-0082	25/02/21	Mise aux normes de l'évacuation incendie et sécurisation de l'entrée de l'Hôtel du Département. LOT 5: Carrelages	NG LES CHAPES D'OLT	12130 PIERREFICHE	- Solution de base : 9 868,62 € - Prestation supplémentaire éventuelle: 2 092,50 €
21-0083	26/02/21	Mise aux normes de l'évacuation incendie et sécurisation de l'entrée de l'Hôtel du Département. LOT 6: Revêtements de sols	SARL BUGEAUD	48000 LE CHASTEL NOUVEL	- Solution de base : 10 637,97 € - Prestation supplémentaire éventuelle: -6 528,52 €
21-0166	23/03/21	Centre Technique de Sainte-Croix Vallée-Française Fourniture et pose d'un portail autoporté et d'un portillon	ETS CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	11 033,40 €
21-0261	17/05/21	Archives Mission PG - rédaction d'un plan de gestion dans le cadre de la dépollution	SOCOTEC ENVIRONNEMENT	34000 MONTPELLIER	11 941,20 €
21-0063	19/02/21	Travaux pour l'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine Départemental des Boissets Lot 8 : Réalisations audiovisuelles	OBATALA	65200 BAGNERES DE BIGORRE	15 435,00 €
21-0080	25/02/21	Mise aux normes évacuation incendie et sécurisation de l'entrée de l'Hôtel du Département. Lot 3: Menuiseries extérieures aluminium	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	15 680,00 €
21-0056	19/02/21	Travaux pour l'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine Départemental des Boissets Lot 1 : Gros-oeuvre / VRD	SAS MARTINAZZO BTP	48000 MENDE	16 781,72 €
21-0078	10/03/21	Mise aux normes de l'évacuation incendie et sécurisation de l'entrée de l'Hôtel du Département. LOT 1: Aménagements extérieurs divers	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	48000 MENDE	19 962,21 €
21-0057	19/02/21	Travaux pour l'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine Départemental des Boissets Lot 2 : Menuiseries bois	SARL GERBAL	48000 MENDE	20 000,06 €
21-0064	01/03/21	Travaux pour l'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine Départemental des Boissets Lot 9 : Signalétique extérieure	SAS LA SIGNALETIQUE	63100 CLERMONT-FERRAND	21 796,00 €
21-0062	22/02/21	Travaux pour l'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine Départemental des Boissets Lot 7 :Equipements audiovisuels – Lumières scénographiques	ORPHEO GNB	38170 SEYSSINET PARISET	31 227,58 €
21-0149	16/03/21	SELO/MLI Raccordement au réseau de chaleur	TENDEM	48000 MENDE	32 538,24 €
21-0084	19/03/21	Mise aux normes de l'évacuation incendie et sécurisation de l'entrée de l'Hôtel du Département. LOT 7: Electricité - Courants forts et faibles	RODIER	48000 MENDE	42 172,69 €
21-0196	27/04/21	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel Pierrel de Marvejols - Phase 2: travaux de couverture du parvis. LOT 1: Charpente métallique	SAS Serge GAILLARD	48300 LANGOGNE	43 815,00 €
21-0058	12/02/21	Travaux pour l'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine Départemental des Boissets Lot 3 : Menuiseries acier / Serrurerie	SARL PRIVAT	15100 SAINT-FLOUR	49 062,60 €
20-0700	12/01/21	RD 5 - PR 35+400 - Confortement de talus routier suite à glissement	VERSANT TRAVAUX SPECIAUX	11100 NARBONNE	49 430,00 €
21-0086	09/03/21	Mise aux normes de l'évacuation incendie et sécurisation de l'entrée de l'Hôtel du Département. LOT 9: Peintures	LOZERE PEINTURE	48000 MENDE	49 967,11 €
21-0360	18/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux. Lot 11 : Sols souples secteur 2 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	SARL BUGEAUD	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 50 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0359	18/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 10 : Sols souples secteur 1 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	SARL BUGEAUD	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 50 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0361	18/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 12 : Sols souples secteur 3 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	SARL BUGEAUD	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 50 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0079	19/03/21	Mise aux normes de l'évacuation incendie et sécurisation de l'entrée de l'Hôtel du Département. LOT 2: Démolitions - Cloisons sèches - Plafonds divers	DUARTE Carlos	48000 MENDE	53 464,05 €
21-0400	22/07/21	Travaux de sécurisation du réseau de production Eau Chaude Sanitaire du collège Marcel Pierrel de Marvejols	ENTREPRISE SEGUIN	48000 MENDE	57 378,00 €
21-0197	27/04/21	Travaux de mise aux normes accessibilité du collège Marcel Pierrel de Marvejols - Phase 2: travaux de couverture du parvis. LOT 2: Couverture - Zinguerie	SAS Serge GAILLARD	48300 LANGOGNE	58 610,30 €
21-0081	16/03/21	Mise aux normes de l'évacuation incendie et sécurisation de l'entrée de l'Hôtel du Département. LOT 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois	MENUISERIE GELY	48000 MENDE	- Solution de base : 64 463,00 € - Prestation supplémentaire éventuelle: 8 628,00 €
21-0060	11/02/21	Travaux pour l'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine Départemental des Boissets Lot 5 : Electricité – Chauffage électrique	GTP EIFFAGE / ROUJON LAURENT	48100 MARVEJOLS	64 976,15 €
21-0401	02/08/21	R.D 126 - Pont de jonchères (P.R. 6+459) - confortement de la culée rive gauche	AUGLANS	12100 MILLAU	79 915,00 €
21-0367	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 18 : Portes et portails secteur 3 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0366	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 17 : Portes et portails secteur 2 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0365	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux. Lot 16 : Portes et portails secteur 1 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0364	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 15 : Maçonnerie, démolition et gros oeuvre secteur 3 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	MARTINAZZO BTP	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0363	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux. Lot 14 : Maçonnerie, démolition et gros-oeuvre secteur 2 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	MARTINAZZO BTP	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0362	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 13 : Maçonnerie, démolition et gros-oeuvre secteur 1 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	MARTINAZZO BTP	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0358	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 9 : Cloisons, doublages, faux plafonds, revêtement muraux et peintures secteur 3 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	Gpt LOZERE ISOLATION SARL/RIBOULET ADR	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0357	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 8 : Cloisons, doublages, faux plafonds, revêtement muraux et peintures secteur 2 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	Gpt LOZERE ISOLATION SARL/RIBOULET ADR	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0356	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 7 : Cloisons, doublages, faux plafonds, revêtement muraux et peintures secteur 1 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	Gpt LOZERE ISOLATION SARL/RIBOULET ADR	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0355	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 6 :Menuiserie métallique, serrurerie secteur 3 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0354	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 5 : Menuiserie métallique, serrurerie secteur 2 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0353	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 4 : Menuiserie métallique, serrurerie secteur 1 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0352	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 3 : Menuiseries bois et PVC secteur 3 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	Menuiseries GELY	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0351	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 2 : Menuiseries bois et PVC secteur 2 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	Menuiseries GELY	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0350	23/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux Lot 1 : Menuiseries bois et PVC secteur 1 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	Menuiseries GELY	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0065	10/02/21	RD 901 PR17+230 - Confortement et soutènement de talus par paroi clouée à l'Ouest d'Altier	MTPS Minage	81490 NOAILHAC	92 065,00 €
21-0370	20/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux. Lot 21 : Electricité, courants forts et courants faibles secteur 3 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	EIFFAGE ENERGIE QRG	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 100 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

TRAVAUX

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0373	19/05/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux. Lot 24 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation et climatisation secteur 3 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 100 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0372	28/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux. Lot 23 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation et climatisation secteur 2 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 100 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0371	02/08/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux. Lot 22 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation et climatisation secteur 1 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 100 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0369	20/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux. Lot 20 : Electricité, courants forts et courants faibles secteur 2 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	EIFFAGE ENERGIE QRG	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 100 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0368	20/07/21	Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation dans les bâtiments départementaux. Lot 19 : Electricité, courants forts et courants faibles secteur 1 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	EIFFAGE ENERGIE QRG	48000 MENDE	Accord cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum annuel : 100 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
21-0532	29/10/21	Travaux de dépollution et de démantèlement des infrastructures pétrolières de l'ancienne « station-service Charbonnel » à MENDE (48000)	Groupement SERPOL Région Sud-Est / SLE	34137 MAUGUIO	129 066,50 €
21-0061	16/02/21	Travaux pour l'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine Départemental des Boissets Lot 6 : Mobilier – Agencement scénographique – Maquettes	ART CONCEPT SERVICE EXPOSITION	33320 EYSINES	143 158,00 €
21-0333	09/07/21	R.D.906- Remplacement de la buse de Brugeyrolles - P.R. 51+830	SAS GALTA	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Total : 341 943,50 € Tranche ferme : 341 153,50 € (montant notifié) Tranche optionnelle : 800,00 €
21-0267	15/06/21	R.D. 901 - Réparation du Pont Louis-Philippe (P.R. 7+596)	Groupement FREYSSINET / ROBERT TP	13881 GEMENOS	867 693,50 €
21-0485	14/10/21	R.D. 901 – Confortement du tunnel du Tournel	COLAS RAIL Agence RTS	73800 PORTE DE SAVOIE	1 074 870,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2021

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0039	25/01/21	Serrurerie	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	8,00 €
/	08/10/2021	Honoraires médicaux	LABOSUD LUNEL	34400 LUNEL	13,05 €
/	05/11/21	Remboursement des frais engagés dans le cadre de la conférence historique intitulée « Les Eimar de Jabrun et l'esclavage en Guadeloupe. Émanciper ? Abolir ? Et après ? »	DASTARAC DIDIER	48100 BOURGS-SUR-COLAGNE	15,60 €
21-0688	09/12/21	Transport de colis	TRANSPORTS COLIS SERVICES	15100 SAINT-FLOUR	17,22 €
/	04/03/2021	Honoraires médicaux	GEN-BIO LANGOGNE	48300 LANGOGNE	24,98 €
/	23/02/21	Frais de transport de documents d'archives anciens	SAS BAOPLUS	75009 PARIS	30,00 €
/	17/03/2021	Honoraires médicaux	GEN-BIO MARVEJOLS	48100 MARVEJOLS	32,85 €
/	19/11/21	Nettoyage de 2 studios à la Maison des Sports	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	38,00 €
21-0448	23/08/21	Service de restauration tournage World on Board	OZ'MOZ CAFE	48000 MENDE	39,64 €
21-0444	20/08/21	Végétalisation Salon des Maires	PEPINIERE DU VALDONNEZ	48000 SAINT BAUZILE	40,00 €
/	01/01/21	Animations Mont Lozère- collations boulangerie	BOULANGERIE DE LA BETE	48000 MENDE	48,00 €
/	01/01/21	Animations Mont Lozère- collations boulangerie	SAS FOUGASSE	48190 MONT LOZERE ET GOULET	48,00 €
/	19/03/21	Frais de transport de documents d'archives anciens	ADER SOCIETE DE VENTES VOLONTAIRES	75002 PARIS	50,00 €
21-0411	19/07/21	Lot 6 - Accord cadre n°19-1003 - MS 49 – Habillage borne Vialas	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	55,00 €
	01/01/21	Restaurant auditeur	RESTAURANT LE SANGLIER	48000 MENDE	58,64
21-0554	11/10/21	Marché subséquent 6 lot 6 : habillage borne touristique Vigne	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	59,00 €
/	22/07/21	Dépose tout venant	SICTOM BASSINS DU HAUT TARN	48400 FLORAC	59,12 €
21-0050	26/01/21	Réparation de matériel électroportatif (perceuse MAKITA)	Ets GAUTHIER	48200 SAINT CHELY D'APCHER	60,00 €
/	20/09/21	Nettoyage de 2 chambres à l'Hôtel Plagnes	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	60,50 €
/	30/09/2021	Honoraires médicaux	SIPATH	63000 CLERMONT FERRAND	61,67 €
/	05/11/21	Nettoyage de 2 chambres à l'Hôtel Plagnes	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	66,98 €
/	24/12/20	Nettoyage divers Hôtel Plagnes	PRESSING BBR	48000 MENDE	67,92 €
21-0446	23/08/21	Service de restauration tournage World on Board	AUBERGE DU MOULIN STE ENIMIE	48120 SAINTE ENIMIE	71,18 €
/	22/11/21	Remboursement des frais engagés dans le cadre de l'organisation, le 02 décembre 2021, de la conférence historique intitulée «Migrations saisonnières du travail en Cévennes (Gard-Lozère) du XVIIIe siècle à 1851 »	DUMAS MARIE-LUCY	30450 PONTEILS ET BRESSIS	71,20 €
/	31/12/21	Nettoyage Hôtel Plagnes	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	75,00 €
21-0447	23/08/21	Service de restauration tournage World on Board	SAS NOTTO	48000 MENDE	84,62 €
/	27/02/21	Frais de changement d'adresse	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 SAINT DENIS LA PLAINE	85,00 €
21-0669	02/12/21	Location camion	LOCAMAT	48000 MENDE	85,27 €
21-0576	14/10/21	Collège de Saint-Chély-d'Apcher Location compteur panneaux photovoltaiques	ENEDIS	48200 SAINT CHELY D'APCHER	85,64 €
/	01/09/21	Congrès fédération addiction	FEDERATION ADDICTION	75011 PARIS	91,67 €
/	31/12/21	Le métal : mise en valeur des savoir-faire	CONSERVATEURS DE FRANCE	82700 CORDES TOLOSANNES	95,83 €
/	31/12/21	Ligéo académis	EMPREINTE DIGITALE	49000 ANGERS	100,00 €
/	12/01/21	Cotisation membre adhérent à l'association	ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS	75013 PARIS	105,00 €
21-0598	25/10/21	Marché subséquent lot 6 : habillage véhicule électrique LDA	SERVICE REPRO	48000 MENDE	110,00 €
21-0243	04/05/21	Retouches combinaisons sur mesures	AD FIA	48000 MENDE	120,00 €
/	19/03/21	Nettoyage de la chambre et salle de bain au Centre Technique de Fournels	AGS NETTOYAGE SERVICES SARL	48200 SAINT CHELY D'APCHER	120,00 €
21-0271	20/05/21	Centre Technique de Grandrieu Ramonage du poêle à granulés	COGRA	48000 MENDE	121,00 €
/	30/06/21	Nettoyage des sanitaires au Rez-de-Chaussé de l'Hôtel Plagnes	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	125,00 €
21-0686	08/12/21	HDD - Lutte contre les nuisibles	SARL BADIOU H.E.	48000 MENDE	132,05 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	04/03/2021	Honoraires médicaux	OXYLAB LABORATOIRE D ANALYSE	48000 MENDE	135,00 €
21-0549	08/10/21	Paiement droit d'auteur	SACEM	92528 NEUILLY SUR SEINE	142,74 €
21-0195	06/04/21	Achat droit photos	M.RAMAUGE	48000 MENDE	150,00 €
21-0488	08/09/21	Centre Technique de Sainte-Croix-Vallée Française Contrôle diagnostic	TRESORERIE DU COLLET DE DEZE	48160 LE COLLER DE DEZE	150,00 €
21-0517	27/09/21	Droits d'auteur	EDITIONS GALLIMARD	75328 PARIS	156,75 €
21-0230	26/04/21	Encart Pass jeunesse	L'AGENCE MIDIMEDIA	48000 MENDE	156,82 €
/	09/04/21	Lessivages des murs de la cuisine à l'école Del Castillo	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	160,00 €
/	01/01/21	Location de bacs	VEOLIA ONYX	63039 CLERMONT FERRAND	160,31 €
21-0418	23/07/21	Ancien Tribunal de Marvejols Nettoyage complémentaire	ABER PROPRETE	48000 MENDE	168,00 €
/	01/01/21	Hébergement auditeur	HOTEL DU PONT ROUPT	48000 MENDE	168,36 €
21-0582	15/10/21	Achat encart Fédébon	FEDE48 CCI	48000 MENDE	180,00 €
21-0436	18/08/21	Frais de port	CALBERSON AUVERGNE	48100 MARVEJOLS	182,38 €
/	10/09/21	Conception et impression lot de 3 jeux de 42 cartes, jeu de 7 familles	AERO PUB	48000 MENDE	188,82 €
21-0024	18/01/21	Marché subséquent lot 6 2 panneaux PMR - Collège de Langogne	LOZERE ENSEIGNE +	48000 MENDE	190,00 €
/	01/01/21	Analyses labo tiers	AVEYRON LABO	12000 RODEZ	192,00 €
/	31/12/21	Affranchissement POLEN Année 2021	LA POSTE	34130 MAUGUIO	195,47 €
21-0550	08/10/21	MDA - Lutte contre les nuisibles	SARL BADIOU H.E.	43000 LE PUY EN VELAY	198,07 €
21-0382	01/07/21	Animations du Mont Lozère	Patrick LAFONT	48100 MARVEJOLS	200,00 €
21-0500	20/09/21	Marché subséquent lot 6 : 2 panneaux de sécurisation GR 65	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	200,00 €
/	20/09/21	Nettoyage des escaliers extérieurs à la Maison des Solidarités de Langogne	AGS NETTOYAGE SERVICES SARL	48200 SAINT CHELY D'APCHER	200,00 €
/	01/01/21	Animations Mont Lozère- Marche nordique	Patrick LAFFONT	48100 GREZES	200,00 €
21-0284	28/05/21	Procédure de validation de l'autorité de régulation professionnelle de la publicité	ARPP	75116 PARIS	203,00 €
21-0046	25/01/21	Maison de la Lozère Montpellier Vérifications des installations électriques	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	12850 ONET LE CHATEAU	204,00 €
21-0520	27/09/21	Marché subséquent lot 6 : devise républicaine Collège de Sainte Enimie	SERVICE REPRO	48000 MENDE	218,00 €
/	19/10/21	Remboursement des frais engagés dans le cadre de l'organisation, le 21 octobre 2021, de la conférence historique intitulée « Bergers des Cévennes »	BRISEBARRE ANNE-MARIE	13006 MARSEILLE	219,80 €
21-0482	06/09/21	Réparation portail de la MDA	AUVERGNE ASCENSEURS	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	220,00 €
21-0245	05/05/21	Intervention Aire de la Lozère	ALUMINIUM SYSTEME	48200 SAINT CHELY D'APCHER	226,91 €
/	21/09/21	Assisses nationales du vieillissement	IDEAL CONNAISSANCES	94276 LE KREMLIN BICETRE	230,83 €
21-0252	10/05/21	Frais d'expédition de colis	GEODIS CALBERSON	48100 MARVEJOLS	240,36 €
/	15/09/21	Andass	ANDASS	50770 TROYES	241,67 €
/	04/02/21	Appréhender la réforme des CCAG	AP2A	34790 GRABELS	241,67 €
21-0066	01/02/21	Frais d'expédition de colis	GEODIS CALBERSON	48100 MARVEJOLS	245,75 €
/	24/09/21	Attractivité des centres bourgs	IDEAL CONNAISSANCES	94276 LE KREMLIN BICETRE	250,00 €
/	16/04/21	Voyage au coeur de la communauté non violente	IDEAL CONNAISSANCES	94276 LE KREMLIN BICETRE	250,00 €
/	29/06/21	Formation IG4	PERINFO	67100 STRASBOURG	250,00 €
/	02/08/2021	Formation assistantes maternelles	UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	48000 MENDE	250,00 €
/	21/04/21	Cotisation membre adhérent à l'association	INTERNATIONAL COUNCIL ON ARCHIVES	75141 PARIS	250,00 €
/	31/12/20	Contrat de collecte de courrier Unités Techniques In Verso Décembre 2020	LA POSTE	34130 MAUGUIO	262,50 €
/	26/05/21	Habilitation électrique BS BE	PURPLE CAMPUS	34470 PEROLS	262,50 €
21-0106	22/02/21	Accord-cadre 20-11003 – Lot 6 – Signalétique braille	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	263,00 €
/	31/10/21	Enlèvements des encombrants année 2021	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	275,00 €
/	14/10/21	Nettoyage restaurant, bar et sanitaires dans le cadre du programme de travaux d'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine en Haut Lieu d'Interprétation du bien Causses et Cévennes	SAS ABER Propreté	48000 MENDE	280,00 €
/	12/01/21	Location fontaine à eau sur réseau, janvier à décembre 2020	MADEA	48000 LANUEJOLS	280,92 €
21-0249	07/05/21	Ancien Casino Bagnols-les-Bains Vérification initiale des installations électriques	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	12850 ONET LE CHATEAU	288,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	16/06/21	Nettoyage après travaux au Centre Technique de Sainte Croix Vallée Française	AGS NETTOYAGE SERVICES SARL	48200 SAINT CHELY D'APCHER	290,00 €
21-0301	03/06/21	Encart presse domaine départemental des Boissets	L'AGENCE MIDIMEDIA	48000 MENDE	294,52 €
21-0161	22/03/21	Marché subséquent – Lot 6 – Impression et livraison de plaques commémoratives	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	Total : 295,00 € (montant notifié) -Tranche ferme: 165,00 € -Tranche optionnelle : 130,00 €
21-0379	01/07/21	Animations du Mont Lozère	Le bien-être...pas à pas	48800 VILLEFORT	300,00 €
/	24/09/20	Remplacement du canage des chaises de l'Hôtel Plagnes	PONSONNAILLE MARIE	48000 MENDE	300,00 €
/	01/01/21	Animations Mont Lozère- Marche nordique	Valérie TAUPIN	48800 POURCHARESSES	300,00 €
21-0636	19/11/21	Réparation scanner	B2X	MUNICH ALLEMAGNE	307,02 €
21-0041	25/01/21	Encart presse printemps des poêtes premières pages	MIDIMEDIA	48000 MENDE	313,64 €
/	02/11/21	Démographie médicale : journée découverte novembre – activités	AUBRAC ELECTRO VELO	48260 NASBINALS	315,00 €
/	02/11/21	Démographie médicale : journée découverte novembre – transport	AUTOCARS TROUCELIER	48100 MARVEJOLS	318,18 €
/	10/05/21	Accueil : envoi paniers Lozère Dating	LA POSTE	75010 PARIS	318,51 €
/	01/01/21	Maintenance	AOIP	91130 RIS ORANGIS	320,00 €
/	31/12/21	Formation extincteurs	SLMI	34670 BAILLARGUES	320,00 €
21-0403	13/07/21	Frais de port	CALBERSON AUVERGNE	48100 MARVEJOLS	329,30 €
/	01/01/21	Transporteurs pour envois glacières / colis	COLISSIMO	93196 NOISY LE GRAND CEDEX	331,33 €
21-0521	28/09/21	Collège de Saint-Chély-d'Apcher Réparation accumulateur porte auto extérieure	SARL ALUMINIUM SYSTEME	48230 CHANAC	331,37 €
21-0518	27/09/21	Marché subséquent – Lot 6 : devise républicaine Collège des Trois vallées de Florac	SERVICE REPRO	48000 MENDE	340,00 €
/	26/07/21	Démographie médicale : journée découverte septembre – transport	AUTOCARS GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	345,45 €
21-0233	26/04/21	MLI et SELO Vérification initiale des installations électriques	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	12850 ONET LE CHATEAU	348,00 €
/	01/01/21	Réparation + étalonnage de pipettes	BALCO	34270 SAINT MATHIEU DE TREVIER	352,59 €
/	26/05/21	Habilitation électrique B2 BR	PURPLE CAMPUS	34470 PEROLS	366,67 €
21-0430	10/08/21	Réservation salle we incentive	LOZERE RESA	48000 MENDE	378,00 €
/	21/07/21	Déménagement Maison des Solidarités de Marvejols	SARL L'AS DE PIQUE	48100 MARVEJOLS	380,00 €
/	01/01/21	Transporteurs pour envois glacières / colis	TRANSPORTS VIDAL	48000 MENDE	382,25 €
/	19/07/21	Nettoyage après travaux au rez-de-chausée de la Maison des Solidarités de Marvejols	AGS NETTOYAGE SERVICES SARL	48200 SAINT CHELY D'APCHER	390,00 €
/	01/01/21	Animations Mont Lozère – Astronomie	ASTROLAB	48190 LE BLEYMARD	396,00 €
21-0120	01/03/21	Encart « Fête de la terre »	JEUNES AGRICULTEURS DE LOZERE	48000 MENDE	400,00 €
21-0394	08/07/21	Inscription semi-marathon Marvejols / Mende	SEMI MARATHON MARVEJOLS / MENDE	48000 MENDE	400,00 €
	01/01/21	Analyses labo tiers	LABO PYR LANDES	64150 LAGOR	400,00 €
/	08/12/21	Vh + chargeur	ECF	12160 BARAQUEVILLE	410,00 €
/	20/12/21	Passerelle formateur SST	MONTPELLIER SAUVETAGE	34790 GRABELS	415,00 €
/	01/01/21	animations Mont Lozère- cirque	PROM ART CIRCUS	75010 PARIS 10ème	415,88 €
/	15/09/21	Université de la coordination en santé	RESO OCCITANIE	34080 MONTPELLIER	416,67 €
/	31/12/21	Tests psychotecniques	AAC	71000 MACON	420,00 €
/	04/12/20	Politique de médiation numérique	AFF	75013 PARIS	425,00 €
21-0380	01/07/21	Animations du Mont Lozère	ASTROLAB	48190 LE BLEYMARD	435,00 €
21-0642	23/11/21	Repas « Trophées de la Communication »	WEXCOM LES TROPHEES DE LA COM	48000 MENDE	445,00 €
21-0268	18/05/21	Webformular privacyidea	netKnights	ALLEMAGNE	450,00 €
21-0331	16/06/21	Marché subséquent – Lot 6 : devise républicaine – Collège de La Canourgue	AFLPH	48310 PEYRE EN AUBRAC	450,00 €
21-0390	06/07/21	Prestation technique de mise au format TV pour diffusions spots TV	ADSTREAM	92522 NEUILLY SUR SEINE	450,00 €
/	19/07/21	Nettoyage après travaux au 2ème étage de la MDS de Mende	AGS NETTOYAGE SERVICES SARL	48200 SAINT CHELY D'APCHER	450,00 €
21-0583	18/10/21	Réparation banderoles	BOOTIKPUB	48000 MENDE	460,00 €
/	10/11/21	3 insertions publicitaires dans le quotidien « Midi Libre » ayant trait à l'exposition sur le thème de la Lozère et les migrations	L'AGENCE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	470,46 €
/	01/01/21	Analyses labo tiers	ARMINES	75272 PARIS	473,00 €
21-0381	01/07/21	Animations du Mont Lozère	SAS LVO	74410 SAINT JORIOZ	480,00 €
/	27/08/21	Nettoyage de l'appartement à l'Enclos Roussel	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	480,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	01/01/21	Animations Mont Lozère – Chronométrage	LVO	74410 SAINT JORIOZ	480,00 €
/	31/12/21	Formation AGYSOFT	AGYSOFT	34790 GRABELS	483,33 €
21-0492	13/09/21	Inscription SIA 2022 « Trophées de la communication »	WEXCOM LES TROPHEES DE LA COM	34000 MONTPELLIER	487,00 €
21-0099	18/02/21	Acquisition de certificats TBS	TBS	14118 CAEN	492,20 €
21-0117	01/03/21	Encart presse dans « Chasseur Lozérien »	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS	48000 MENDE	500,00 €
/	01/01/21	EILA secteur SERO	SAMEN WERKEN AAN DIERGEZONDHEID	99999 7400 AA DEVENTER	502,00 €
/	12/10/21	Démographie médicale : journée découverte septembre – activités	RONDIN PARC	48300 ROCLES	515,53 €
21-0505	21/09/21	Solution PlugAndPrint	PYTHEAS	13000 AIX EN PROVENCE	525,00 €
/	30/08/21	Institutions et archives	ECOLE NATIONALE DES CHARTES	75002 PARIS	525,00 €
/	16/09/21	Retraite du régime général	ADIAJ	75020 PARIS	525,00 €
	01/01/21	Analyses labo tiers	LABPORATOIRE DEPARTEMENTAL 31 EVA	31140 LAUNAGUET	536,21 €
/	0/09/21	Plan de maitrise sanitaire et HACCP	LDA	48000 MENDE	538,98 €
/	11/03/2021	Formation assistantes maternelles	UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	48000 MENDE	541,67 €
/	26/05/21	Habilitation électrique B2 BR	PURPLE CAMPUS	34470 PEROLS	550,00 €
/	18/06/21	Conduite Autoclaves	APAVE SUDEUROPE	13322 MARSEILLE	550,00 €
21-0038	25/01/21	Encart presse budget	MIDIMEDIA	48000 MENDE	555,12 €
21-0650	24/11/21	Achat encart presse Laïcité	AGENCE MIDI LIBRE	48000 MENDE	555,12 €
21-0623	17/11/21	Achat encart presse	L'AGENCE MIDIMEDIA	48000 MENDE	555,12 €
21-0718	14/12/21	Encart presse vœux	AGENCE MIDI LIBRE	48000 MENDE	555,12 €
/	01/01/21	EILA secteur BAE	ADILVA	75006 PARIS	560,00 €
21-0217	14/04/21	Frais d'expédition de colis	GEODIS CALBERSON	48100 MARVEJOLS	572,89 €
/	31/12/21	Formation "Lignes directrices de gestion – Mode d'emploi "	FPT	38000 GRENOBLE	575,00 €
/	01/01/21	EILA secteur BAE	LGC STANDARDS	67123 MOLHEIM CEDEX	578,00 €
/	01/01/21	Maintenance appareil CHIMIE (DILUFLOW)	INTERSCIENCE	78860 ST NOM LA BRETECHE	580,00 €
21-0042	25/01/21	Encart presse vœux	SEPAL LE REVEIL LOZERE	48000 MENDE	582,50 €
/	01/01/21	Etalonnage	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME	63000 CLERMONT FERRND	589,60 €
21-0341	22/06/21	Encart Agenda 2022 des maires	FFE Editions Astorg	75116 PARIS	600,00 €
/	10/12/21	Le syndrome de Diogène et les entassements	AFAR	75536 PARIS	600,00 €
/	26/05/21	Habilitation électrique BS BE	PURPLE CAMPUS	34470 PEROLS	612,50 €
21-0378	01/07/21	Animations du Mont Lozère	AVANTA'JEUX	30319 NÎMES	614,40 €
/	01/01/21	Animations Mont Lozère- jeux en bois géants	AVANTA'JEUX	30319 ALES	614,40 €
/	20/05/21	Nettoyage après travaux à la MDS de Mende	AGS NETTOYAGE SERVICES SARL	48200 SAINT CHELY D'APCHER	620,00 €
/	01/03/21	Vh Adéquation entre organisation et prise de décision	CEREMA	13593 AIX EN PROVENCE	625,00 €
21-0644	23/11/21	Réparation d'un copieur	MULTICOPIES 48	48000 MENDE	635,00 €
21-0519	27/09/21	Marché subséquent – Lot 6 : devise républicaine Collège de Saint-Etienne-Vallée-Française	SERVICE REPRO	48000 MENDE	650,00 €
/	01/01/21	Contrat de location / entretien	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 SAINT DENIS LA PLAINE	662,21 €
21-0017	14/01/21	Collège de Langogne Réparation du portail motorisé	SARL GAILLARD	48300 LANGOGNE	676,45 €
21-0383	01/07/21	Animations du Mont Lozère	PRIM ART CIRCUS	75010 PARIS	678,38 €
/	31/12/21	Formation DGF des EPLE	EDUCATION ET TERRITOIRES	75003 PARIS	708,33 €
/	31/01/21	Permanence alarme du bâtiment des Archives de la Lozère	AGS SECURITE	48200 SAINT CHELY D'APCHER	724,00 €
21-0118	01/03/21	Encart campagne sponsoring circuits patrimoniaux Baludik	OXYMEDIA	12450 LUC LA PRIMAUBE	730,00 €
/	14/10/21	Transport de mobilier de la CCI vers Espace Olympe de Gouges	ZALIK	48000 MENDE	750,00 €
/	28/04/21	Maintenance poteaux et bouches d'incendie	PAM	54705 PONT A MOUSSON	750,00 €
21-0494	15/09/21	Collège de Langogne Remise en état et installation de l'armoire froide positive 2 portes	SARL GOUBERT	48000 MENDE	763,68 €
21-0220	16/04/21	RD 984 - Insertion avis enquête publique	MIDILIBRE	48000 MENDE	766,30 €
/	21/11/21	Démographie médicale : journée découverte novembre – repas	LE BURON DU CHE	48260 NASBINALS	770,00 €
21-0588	20/10/21	Achat encart presse	L'AGENCE MIDIMEDIA	07800 LA VOULTE SUR RHONE	780,00 €
21-0069	10/02/21	Maintenance 2021 du groupe électrogène de l'Hôtel Plagnes	EIFFAGE	48000 MENDE	782,69 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0244	05/05/21	RD984 – Avis Enquête Publique	MIDILIBRE	48000 MENDE	783,20 €
/	01/01/21	EILA secteur PRELEVEMENT	ARSATESE	12740 SEBAZAC CONCOURES	792,80 €
21-0374	29/06/21	Evolution des sites web	OVER LINK	06560 SOPHIA ANTIPOLIS	800,00 €
/	14/12/21	Référent harcèlement sexuel	COMUNDI	93200 SAINT DENIS	800,00 €
/	08/09/21	Gestion des risques liés aux Légionelles	GL BIOCONTROL	34830 CLAPIERS	800,00 €
/	16/06/21	Environnement règlementaire et technique	STANDBY	41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	804,00 €
21-0151	17/03/21	Achat spot radio Baludik et Boissets	48FM	48000 MENDE	847,50 €
/	17/08/21	Congrès annuel : petites ou grandes épreuves	PAROLE D'ENFANTS	75008 PARIS	850,00 €
/	09/09/21	Forfait construction texte et préparation lecture « Moi Lozérien et d'ailleurs... » présenté à Mende, Fournels et Saint-Alban	CoéCIE – Théâtre et Musique	42400 SAINT CHAMOND	865,55 €
/	12/10/21	Attachement, traumatisme et narrativité	COPES	75014 PARIS	883,33 €
/	01/07/21	Contrat de location machine à affranchir 2ème semestre 2021	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 SAINT DENIS LA PLAINE	888,00 €
/	01/01/21	Etalonnage	CETIAT	69603 VILLEURBANNE	895,10 €
21-0661	30/11/21	Achat encart presse	Editions BUCEREP	31014 TOULOUSE	897,00 €
/	09/11/21	Optimisation de l'application numérique multimédia sous Windows, présentée lors de l'exposition sur le thème de la Lozère et les migrations	AFA MULTIMEDIA Aurélien FOISSE	48100 BOURGS-SUR-COLAGNE	900,00 €
21-0235	29/04/21	Encart presse pass jeunesse	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	909,50 €
21-0300	03/06/21	Encart presse Domaine départemental des Boissets	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	909,50 €
21-0499	20/09/21	Marché subséquent – Lot 6 : actualisation signalétique archives départementales	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	910,00 €
/	01/01/21	EILA secteur BAE	ANIMAL SOCIETE ALIMENT	94704 MAISON ALFORT	913,50 €
21-0398	12/07/21	Collège H.Bourrillon de Mende Déplacement self + armoire	SARL GOUBERT	48000 MENDE	914,16 €
21-0256	12/05/21	Renouvellement convention achat photos	Patrick BOTTE	93190 LIVRY-GARGAN	925,00 €
21-0377	30/06/21	RD57 Ponceau d'Alauze – Détection de présence d'écrevisses à pattes blanches	SARL SAULES ET EAUX	07310 SAINT JULIEN D'INTRES	950,00 €
/	05/09/21	Démographie médicale : journée découverte septembre – repas	LES TERRASSES DU LAC	48300 LANGOGNE	954,55 €
/	29/01/21	Sensibilisation à l'approche systémique	ACTIF	34280 LA GRANDE MOTTE	956,67 €
21-0330	16/06/21	Marché subséquent – Lot 6 : devise républicaine – Collège de Marvejols	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	959,00 €
21-0657	26/11/21	Marché subséquent – Lot 6 : devise républicaine – collège du Bleymard	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	990,00 €
/	08/03/21	Nettoyage après des travaux à l'internat réfectoire au Collège de Meyrueis	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	990,00 €
21-0139	10/03/21	Marché subséquent – Lot 6 – Habillage vitres mission locale	AEROPUB	48000 MENDE	991,97 €
21-0207	12/04/21	Encart presse « Trèfle lozérien »	MOTOCLUB LOZERIEN	48000 MENDE	1 000,00 €
21-0043	25/01/21	Marché subséquent Accord-cadre 21-21006 - Levé topographique + réseaux Centre Technique de Rieutort-de-Randon	Cabinet FREITAS	43000 LE PUY EN VELAY	1 012,50 €
/	11/01/21	Transport de mobilier du collège de Sainte Enimie au collège de Langogne	SARL L'AS DE PIQUE	48100 MARVEJOLS	1 020,00 €
/	21/06/21	Nettoyage grange, bâtiment d'accueil et sanitaires dans le cadre du programme de travaux d'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine en Haut Lieu d'Interprétation du bien Causses et Cévennes	SAS ABER PROPRETE	48000 MENDE	1 050,00 €
21-0389	06/07/21	Collège de Meyrueis Hydrocurage du bac à graisse	CHIMIREC MASSIF CENTRAL	48000 MENDE	1 056,00 €
/	29/03/21	Accueil : vidéos Lozère Dating	AFA MULTIMEDIA	48230 ESCLANEDES	1 075,00 €
21-0266	17/05/21	Renforcement Infra ENT Collèges	SKOLENGO	44000 NANTES	1 082,16 €
21-0435	13/09/21	Mission de Contrôleur Technique agréé et de coordination en matière de SPS dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC. Lot 2 : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé	SPS LOZERE	48000 MENDE	Total : 1 100,00 € Tranche ferme : 200,00 € Tranche optionnelle 1 : 900,00 €
/	31/12/21	Piloter la stratégie politique – ARFOS -	FRONTANAU COACHING	34070 MONTPELLIER	1 125,00 €
21-0317	14/06/21	Marché subséquent – Lot 6 : devise républicaine collège Villefort	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	1 130,00 €
21-0431	11/08/21	Centre Technique de Rieutort de Randon Mission coordination SPS relatif à la construction de silos de stockage	APAVE RODEZ	12000 RODEZ	1 170,00 €
/	24/11/21	Contrôle du versement RSA	GROUPE MONITEUR	92186 ANTONY	1 180,00 €
21-0625	18/11/21	Service Traiteur Maison des Sports	HYPER U	48000 MENDE	1 200,00 €
/	23/12/20	Accueil : parution village magazine	ANAT Régie	75008 PARIS	1 200,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	10/05/21	Enlèvement et mise en centre de traitement de divers encombrants se trouvant à la ferme des Boissets dans le cadre du programme de travaux d'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine en Haut Lieu d'Interprétation du bien Causses et cévennes	ASTRHALOR	48000 MENDE	1 200,00 €
/	01/01/21	EILA secteur BAE	ACTALIA-CECALAIT	39801 POLINY	1 212,02 €
21-0649	24/11/21	Achat encart presse consultation citoyenne	AGENCE MIDI LIBRE	48000 MENDE	1 215,90 €
/	01/04/21	Maintenance du système de détection intrusion des Archives de la Lozère avec dépannage de 2 détecteurs intrusion	SCHEFFER	48000 MENDE	1 216,75 €
21-0438	18/08/21	Encart site internet « Dis leur »	DIS LEUR	34200 SETE	1 250,00 €
21-0227	20/04/21	RD984 – Avis enquête publique	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	1 253,56 €
/	31/12/2021	Formation Greta	PRESENCE RURALE 48	48000 MENDE	1 261,67 €
/	13/12/21	Ideal Connaissance cotisation 2021	RESEAU IDEAL	94276 LE KREMLIN BICETRE	1 262,50 €
/	01/01/21	Etalonnage	ZWIEBEL LEON	67700 SAINT JEAN SAVERNE	1 271,00 €
/	31/12/21	Nettoyage vêtements de travail Année 2021	LE CLOS DU NID UP ESAT BOULDOIRE	48100 MONTRODAT	1 291,47 €
21-0131	04/03/21	Besoin upgrader les stations SIREDO suite a l'arrêt national du réseau GSM (2G)	STERELA	31860 PINS JUSTARET	1 317,25 €
/	16/04/21	Déménagement Maison des Solidarités de Marvejols	SARL L'AS DE PIQUE	48100 MARVEJOLS	1 320,00 €
/	11/05/21	L'autisme aujourd'hui	EDI FORMATION	06220 VALLAURIS	1 329,17 €
/	16/03/21	Formation "Et si on parlait management ? "	FRONTANAU COACHING	34070 MONTPELLIER	1 333,33 €
21-0027	18/01/21	Commande encart presse budget Conseil Départemental	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	1 360,00 €
21-0622	17/11/21	Achat encart presse	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	1 360,00 €
21-0719	14/12/21	Achat encart presse vœux	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	1 360,00 €
/	26/05/21	900 Enveloppes Pass Lozère	LA POSTE	34130 MAUGUIO	1 368,00 €
/	31/12/21	Formation analyse des comptes financier des EPLE	EDUCATION ET TERRITOIRES	75003 PARIS	1 391,67 €
/	01/09/21	Sociologies des organisations pour non sociologue	COMUNDI	93200 SAINT DENIS	1 400,00 €
21-0044	25/01/21	Marché subséquent levé topo + réseaux emplacement future Unité Technique de Chanac (Accord-cadre 21-21007)	Cabinet FREITAS	43000 LE PUY EN VELAY	1 432,50 €
21-0511	23/09/21	Licences TEAMVIEWER	TEAMVIEWER	ALLEMAGNE	1 498,09 €
21-0402	13/07/21	Achat encart fête des Ayres	LE TRAVAILLEUR LOZERIEN	48000 MENDE	1 500,00 €
21-0454	25/08/21	Redevance CFC / Contrat Panorama de presse numérique	CFC	75006 PARIS	1 500,00 €
/	23/03/21	Assistance et mise en place des marchés Assurance Station du Mont Lozère	CABINET JULIEN SARL	31270 CUGNAUX	1 500,00 €
/	18/05/21	Le trauma et l'enfant	PAROLE D'ENFANTS	75008 PARIS	1 500,00 €
/	08/06/21	Reliure ouvrages et périodiques de la bibliothèque historique des Archives	LIVRE MON AMI	12560 CAMPAGNAC	1 524,00 €
/	31/12/21	Honoraires médicaux	GEN-BIO MENDE	48000 MENDE	1 564,67 €
/	01/01/21	Maintenance d'appareils Chimie	SKALAR	94110 ARCUEL	1 600,00 €
/	22/02/21	Rapport annuel et indicateurs de performance	OiEau OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	87100 LIMOGES	1 614,00 €
/	01/01/21	Maintenance d'appareils Chimie	METRHOM	91140 VILLEBON SUR YVETTE	1 660,69 €
/	16/12/20	Formation "Et si on parlait management ? "	FRONTANAU COACHING	34070 MONTPELLIER	1 666,67 €
/	19/01/21	Formation "Et si on parlait management ? "	FRONTANAU COACHING	34070 MONTPELLIER	1 666,67 €
/	18/05/21	Formation "Et si on parlait management ? "	FRONTANAU COACHING	34070 MONTPELLIER	1 666,67 €
21-0432	11/08/21	Collège de Meyrueis Vidange bac à graisse	CHIMIREC MASSIF CENTRAL	48000 MENDE	1 686,72 €
/	01/01/21	Maintenance	APODIS TECHNOLOGIES	41600 CHAUMONT SUR THARONNE	1 710,00 €
21-0342	22/06/21	Certificat démarche	TBS	14000 CAEN	1 733,40 €
/	10/06/21	Formation "De l'adoptabilité juridique à l'adoptabilité psychique"	COPES	75014 PARIS	1 766,67 €
/	18/05/21	Diagnostic alimentation eau potable	OiEau OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	87100 LIMOGES	1 776,00 €
21-0647	24/11/21	Achat encart presse consultation citoyenne	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	1 819,00 €
21-0136	08/03/21	Marché subséquent – Lot 6 – Signalétique station du Mont-Lozère et Mas de la barque	DAMY CONCEPT COMMUNICATION (LOZERE ENSEIGNE +)	48100 MARVEJOLS	1 827,00 €
/	31/12/21	Congé pour invalidité Temporaire Imputable au service CITIS	ADIAJ	75020 PARIS	1 830,00 €
21-0104	19/02/21	Marché subséquent – Accord-cadre 2020-1007 - RD 907 Levé topographique RD 907 PR 22+500 lieu-dit "Valat de Coumbes"	SARL GEO TOPO 48	48000 MENDE	1 880,00 €
/	11/02/21	Formation hydraulique TRITECH	TRITECH	42300 ROANNE	1 881,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0051	27/01/21	Commande Adobe	ADOBE	48000 MENDE	1 919,88 €
21-0720	14/12/21	Achat encart presse	TURBULENCES PRESSE	48000 MENDE	1 950,00 €
/	18/06/21	IODAS	INETUM	69007 LYON	1 957,06 €
/	27/09/21	Numérisation de la presse ancienne : L'Écho des montagnes (1839-1945)	OCCITANIE LIVRE ET LECTURE	31000 TOULOUSE	1 978,79 €
21-0142	11/03/21	Encart presse	DETOURS EN FRANCE GRAND SUD MEDIAS	65380 AZEIREX	2 000,00 €
21-0134	08/03/21	Encart campagne Septuors Lozère	MIDILIBRE	48000 MENDE	2 000,00 €
21-0646	24/11/21	Achat encart presse	LA LETTRE M	48000 MENDE	2 000,00 €
21-0638	08/12/21	Prestations similaires au Marché n° 19-0640 - Acquisition de services de télécommunications en Lozère Lot 3 : Accès Internet "Grand Public" / PME Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2022, reconductible pour 2 périodes de un an	ORANGE AGENCE ENTREPRISES OCCITANIE	31133 BALMA	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum : 2 000,00 € HT Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	07/05/21	Nettoyage après des travaux à l'ancien casino Bagnols les Bains	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	2 060,00 €
21-0273	25/05/21	Oracle DATABASE	ORACLE	75000 PARIS	2 077,64 €
/	25/11/20, 01/06/21, 25/11/21 et 01/12/21	Conception maquette du catalogue de l'exposition sur le thème de la Lozère et les migrations et conception graphiques lettres d'information n° 37 et 38, intitulée *Histoire & patrimoine*	IMAGO DESIGN Agence de communication	48000 MENDE	2 090,00 €
21-0412	20/07/21	Marché subséquent à l'AC 2020_1007 - RD 984 Levé topographique	STI ABRINES MAX	30320 POULX	2 116,80 €
21-0601	26/10/21	Maintence mediateam 2022	MEDIALIS	94033 FONTENAY SOUS BOIS	2 160,00 €
21-0726	28/12/21	Marché subséquent – Lot 6 : Actualisation signalétique IUFM	AEROPUB	48000 MENDE	2 238,00 €
/	13/09/21	Formation Scribe foncier	SCRIBE	35000 RENNES	2 248,00 €
/	31/12/21	Alimentation et Santé	REEL CPIE48	48400 FLORAC	2 250,00 €
/	31/12/21	Honoraires GAPP	LAURAIRE	48000 MENDE	2 276,66 €
21-0526	04/10/21	Collège de Marvejols Réparation de la chaudière à granulés	DALKIA	34000 MONTPELLIER	2 391,36 €
/	01/01/21	Maintenance / abonnement oceaview / étalonnage	OCEASOFT	34000 MONTPELLIER	2 397,50 €
21-0329	15/06/21	RD988 Remplacement du ponceau de Peyrière PR103+732	STEFANINI Adrien	34980 MONTFERRIER SUR LEZ	2 400,00 €
21-0426	09/08/21	Centre Technique de Rieutort-de-Randon Mission de contrôle technique pour la construction de silos de stockage	APAVE RODEZ	12000 RODEZ	2 418,00 €
/	01/01/21	Réparation d'appareils de CHIMIE	BUCHI	94150 RUNGIS	2 480,02 €
21-0141	11/03/21	Encart presse	VELO MAGAZINE GRAND SUD MEDIAS	65380 AZEIREX	2 500,00 €
/	05/08/21	Accueil : parution magazine REBONDIR	CDI Médias et services	75010 PARIS	2 500,00 €
/	09/10/20	Cadre et procédure contentieuses liées au RSA	COMUNDI	93200 SAINT DENIS	2 500,00 €
/	12/01/21	Contrat assistance et conseil en assurances	CABINET JULIEN SARL	31270 CUGNAUX	2 550,00 €
/	01/01/21	Location de blouses	KALHYGE	12300 DECAZEVILLE	2 614,53 €
21-0160	22/03/21	Etude d'insertion architecturale – Mur de soutènement proche chateau Mazel à Molezon	SELARL TRABON ARCHITECTE	12000 RODEZ	2 640,00 €
/	15/02/21	De l'agrément à la déclinaison du projet d'adoption COPES	COPES	75014 PARIS	2 650,00 €
/	15/06/21	Formation "Et si on parlait management ?"	FRONTANAU COACHING	34070 MONTPELLIER	2 666,67 €
/	07/07/21	Formation "Et si on parlait management ?"	FRONTANAU COACHING	34070 MONTPELLIER	2 666,67 €
/	14/09/21	Formation "Et si on parlait management ?"	FRONTANAU COACHING	34070 MONTPELLIER	2 666,67 €
/	19/10/21	Formation "Et si on parlait management ?"	FRONTANAU COACHING	34070 MONTPELLIER	2 666,67 €
/	23/11/21	Formation "Et si on parlait management ?"	FRONTANAU COACHING	34070 MONTPELLIER	2 666,67 €
/	14/12/21	Formation "Et si on parlait management ?"	FRONTANAU COACHING	34070 MONTPELLIER	2 666,67 €
/	13/12/21	300 Liasses Colissimo	LA POSTE	34130 MAUGUIO	2 732,31 €
/	31/03/21	Déménagement MDS de Mende	ZALIK	48000 MENDE	2 750,00 €
21-0221	16/04/21	Centre Technique de Rieutort-de-Randon Etude géotechnique de conception / création d'un silo stockage	IGC	63960 VEYRE MONTON	2 782,80 €
/	31/12/21	Formation conducteur-opérateur RGS	CTP	30720 RIBAUTE LES TAVERNES	2 816,00 €
/	01/01/21	Maintenance + étalonnage	MC2	63063 CLERMONT FERRAND	2 921,62 €
21-0208	12/04/21	Encart presse « Sport mag »	EVEN DIA	34130 SAINT AUNES	2 938,30 €
/	01/01/21	EILA secteur BAE	AGLAE	59000 LILLE	3 047,00 €
21-0135	08/03/21	Marché subséquent – Lot 6 - 30 flags	BOOTIKPUB	48000 MENDE	3 180,00 €
21-0612	15/11/21	Marché subséquent – Lot 6 : fourniture pose et signalétique Maison départementale des Sports	SERVICE REPRO	48000 MENDE	3 190,00 €
/	03/12/21	Contrat de maintenance équipements audiovisuels	ORPHEO GNB	38170 SEYSSINET – PARISET	3 200,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
/	30/08/21	Audit selon l'ISO 17025	CT2M	13250 SAINT CHAMAS	3 200,00 €
21-0339	21/06/21	Etude de deux murs en pierre sèche	MINE de TALENTS SCOP SARL	30100 ALES	3 300,00 €
21-0095	18/02/21	Noms de domaines	EOLAS	38000 GRENOBLE	3 360,00 €
/	01/01/21	EILA secteur BAE / SERO / PCR	ANSES	94701 MAISON ALFORT Cedex	3 410,94 €
21-0016	13/01/21	Maintenance d'un groupe électrogène Data center	EIFFAGE	48000 MENDE	3 500,00 €
21-0591	21/10/21	Acquisition de licences Adobe	UGAP	34000 MONTPELLIER	3 508,80 €
21-0231	26/04/21	Encart presse « Guide été »	L' AGENCE MIDIMEDIA	48000 MENDE	3 654,40 €
21-0635	19/11/21	Hôtel du Département Mission contrôleur technique – Salle des Assemblées	SOCOTEC	30100 ALES	3 696,00 €
/	25/03/21	Cycle directeur des infrastructures	ECOLE DES PONTS	75005 PARIS	3 733,00 €
21-0385	02/07/21	Buffet traiteur installation Présidence – 01/07/2021	LE TRAITEUR DE VOS ENVIES	48000 MENDE	3 754,86 €
21-0479	03/09/21	Collège du Collet-de-Dèze Mission géotechnique G2Pro – Confortement mur de soutènement	IGC	63960 VEYRE MONTON	3 792,00 €
21-0033	21/01/21	RD13 - Sondages glissement Frepestel PR 22+960	ABE SOL	30560 SAINT HILAIRE DE BREITHMAS	3 800,00 €
21-0006	07/01/21	Prestation de fournitures, d'entretien et de réparation de radiateurs de refroidissement et équipements associés	RADIATEURS AVEYRONNAIS	12000 RODEZ	3 840,00 €
21-0154	19/03/21	RD901 – Mise hors tension ligne HTA chantier paroi clouée	ENEDIS	30100 NÎMES	3 849,33 €
/	16/03/21	Technologie des tractopelles	BERGERAT MONNOYEUR	93208 SAINT DENIS	3 850,00 €
/	01/01/21	EILA secteur CHIMIE	BIPEA	92230 GENNEVILLIERS	3 921,12 €
21-0590	21/10/21	Maintenance Pytheas	PYTHEAS	13000 AIX EN PROVENCE	3 947,70 €
21-0005	07/01/21	Collèges + FDE Recherche de légionelles et potabilité	LDA	48000 MENDE	4 000,00 €
21-0140	11/03/21	Licences Teamviewer	TEAM VIEWER	GOPPINGEN ALLEMAGNE	4 070,40 €
/	01/01/21	Contrats de stationnement 2021 pour les élus	COMMUNE DE MENDE	48000 MENDE	4 104,00 €
21-0096	18/02/21	Maintenance Captiva OPENTEXT	OPEN TEXT	92000 PARIS	4 174,71 €
21-0293	03/06/21	Alimentation Electrique Feu Saint-Chély-du-Tarn	SCHEFFER	48000 MENDE	4 233,80 €
21-0527	04/10/21	Lever de Profils – RD 984	Cabinet FREITAS	43000 LE PUY EN VELAY	4 267,60 €
21-0602	26/10/21	Acquisition de Licences opengouv	UGAP	34000 MONTPELLIER	4 326,03 €
21-0201	08/04/21	Plan média campagne Lozère BFM Lille	NEXT MEDIA SOLUTIONS	75015 PARIS	4 500,00 €
21-0275	01/07/21	Impression et façonnage de documents Lot n° 2 : Correspondances Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 08/08/2021, reconductible pour une période d'un an	SAS MALVEZIN VALADOU	15000 AURILLAC	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum : 1 000,00 € -montant maximum : 4 500,00 € Montants identiques pour la période de reconduction
21-0630	18/11/21	Acquisition de licences Pytheas	PYTHEAS	13000 AIX EN PROVENCE	4 536,00 €
/	01/01/21	Maintenance d'appareils SERO et BAE	FRANCE EAU	33310 LORMONT	4 575,60 €
/	15/07/21	Formation Boitier linéaire	ACOMETIS	68360 SOULTZ HAUT RHIN	4 581,00 €
/	31/12/21	Contrat de collecte de courrier Unités Techniques Année 2021	LA POSTE	34130 MAUGUIO	4 935,84 €
/	07/09/20	Insertion Pages Jaunes Annuaire 2021	SOLOCAL	92649 BOULOGNE BILLANCOURT	4 936,00 €
21-0434	16/09/21	Mission de Contrôleur Technique agréé et de coordination en matière de SPS dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC. Lot 1 : Mission Contrôleur Technique	APAVE SUDEUROPE	12000 RODEZ	Total : 4 937,50 € Tranche ferme : 1 312,50 € Tranche optionnelle 1 : 3 625,00 €
21-0156	22/03/21	Campagne écran	TF1 PUBLICITE	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	5 000,00 €
21-0202	08/04/21	Plan média campagne Lozère BFM Paris	NEXT MEDIA SOLUTIONS	75015 PARIS	5 000,00 €
21-0278	04/06/21	Restauration de documents d'archives Lot n° 2 : Archives communales Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 26/11/2021	QUILLET SAS	17111 LOIX	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum : 300,00 € -montant maximum : 5 000,00 €
21-0514	24/09/21	Collège de Mende Mission de contrôleur technique agréé dans le cadre des travaux d'aménagement de salle de classe dans les locaux de l'ancien lycée Chaptal à Mende	APAVE SUDEUROPE	48000 MENDE	5 047,50 €
21-0159	22/03/21	Campagne affichage	CLEAR CHANNEL FRANCE	30971 NÎMES	5 116,00 €
21-0413	20/07/21	Marché subséquent à l'AC 2020-1006 - RD 901 Levé topographique	ACTIV RESEAUX BTLM	42700 FIRMINY	5 323,20 €
21-0597	22/10/21	Audit COFRAC	SIB	35000 RENNES	5 384,00 €
/	01/01/21	Maintenance d'appareils Chimie	SHIMADZU	77448 MARNE LA VALLEE	5 394,60 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0132	04/03/21	Maintenance SYNCPLICITY 2021	AXWAY	74000 ANNECY	5 495,70 €
/	31/12/2021	Honoraires médicaux	DELHEURE	48100 MARVEJOLS	5 737,50 €
21-0276	08/06/21	Exécution de service de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap - Le Ségala / La Canourgue Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021	TAXI ALDEBERT	48500 BANASSAC	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum : 6 000,00 €
/	29/03/21	Accueil : vidéos Lozère Dating partie 1	AFA MULTIMEDIA	48230 ESCLANEDES	6 600,00 €
/	29/03/21	Accueil : vidéos Lozère Dating partie 2	AFA MULTIMEDIA	48230 ESCLANEDES	6 600,00 €
21-0419	27/07/21	Prestation météorologique	METEO FRANCE	13098 MARSEILLE	6 906,38 €
/	31/12/21	Contrat collecte de courrier à la Maison des Sports Année 2021	LA POSTE	34130 MAUGUIO	7 227,48 €
21-0481	06/09/21	Contrat de maintenance GTB – Tous collèges	ADESSE	34700 SOUBES	7 870,00 €
21-0693	09/12/21	Mise en œuvre décisionnel RH	UGAP	34000 MONTPELLIER	8 031,87 €
21-0310	08/06/21	Prestation de graphisme collection patrimoine 8 – 9 - 10	IMAGO DESIGN	48000 MENDE	8 100,00 €
21-0123	30/03/21	Maîtrise d'oeuvre pour la construction de silos de stockage au Centre Technique de Rieutort-de-Randon (forfait de rémunération)	BROSSON MEISSONNIER	48000 MENDE	8 625,00 €
21-0026	03/02/21	Exécution d'un service de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap - Trajet : MARVEJOLS – MARVEJOLS avec un véhicule adapté aux fauteuils roulants Durée de l'accord-cadre : 3 mois à compter de sa notification, reconductible pour une période de 3 mois (sachant que l'accord-cadre se terminera à la fin de l'année scolaire 2020-2021)	SARL CAVALIER	48100 MARVEJOLS	(Prix kilométrique : 11,36 €) Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum : 8 960,00 € Montants identiques pour la période de reconduction
21-0200	08/04/21	Maintenance des portes automatiques sur divers sites	ALUMINIUM SYSTEME	48230 PEYRE EN AUBRAC	9 272,00 €
21-0727	30/12/21	Diagnostic Pont de Sauvaire – RD 984	SEDOA	34990 JUVIGNAC	9 315,00 €
21-0162	22/03/21	Spot TV	BFMTV	75000 PARIS	9 500,00 €
21-0666	02/12/21	Acquisition de licences MPSA	UGAP	34000 MONTPELLIER	9 525,06 €
21-0486	07/09/21	Infogérance d'exploitation de l'informatique à POLEN	INFORSUD	31000 TOULOUSE	10 000,00 €
21-0009	28/01/21	Études de sécurisation des talus amont sur le réseau routier départemental de la Lozère vis à vis des chutes de blocs. Lot 2 : Secteur de l'UTCD de Florac	GINGER CEBTP	12100 MILLAU	Total : 10 200,00 € Tranche ferme : 6 000,00 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1 : 1 400,00 € Tranche optionnelle 2 : 1 400,00 € Tranche optionnelle 3 : 1 400,00 €
21-0692	09/12/21	Hébergement GRC	ENTROUVERT	75000 PARIS	10 590,00 €
/	01/01/21	Transporteurs pour envois glacières / colis	CHRONOPOST	94250 GENTILLY	11 124,96 €
21-0539	07/10/21	Ancienne station service Charbonnel, Archives - Réalisation d'une mission DET	SOCOTEC ENVIRONNEMENT	34000 MONTPELLIER	11 280,00 €
/	31/12/21	Ideal Connaissance accès plate forme 2021	RESEAU IDEAL	94276 LE KREMLIN BICETRE	11 940,10 €
21-0441	02/09/21	Exécution de service de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap / LOT 2 Service 1306 : LE SEGALA (BANASSAC)/ LA CANOURGUE Durée de l'accord-cadre : du 02/09/2021 jusqu'au 18/12/2021.	ALTILIBERTRANS	43320 CHASPUZAC	(prix kilométrique : 4,47 €) Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum : 12 000.00 €
21-0512	23/09/21	Audit RGPD	ORANGE	31000 TOULOUSE	12 230,00 €
21-0158	22/03/21	Campagne affichage	SAS METROBUS	92130 ISSY LES MOULINEAUX	12 551,00 €
21-0456	26/08/21	Acquisition « solution avant de cliquer »	UGAP	34000 MONTPELLIER	13 335,14 €
21-0531	05/10/21	Maintenance opentext documentum	UGAP	34000 MONTPELLIER	13 460,60 €
21-0008	28/01/21	Études de sécurisation des talus amont sur le réseau routier départemental de la Lozère vis à vis des chutes de blocs. Lot 1 : Secteur de l'UTCD de Chanac	GEOTEC (Agence)	69680 CHASSIEU	Total : 13 720,00 € Tranche ferme : 6 640,00 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1 : 1 770,00 € Tranche optionnelle 2 : 1 770,00 € Tranche optionnelle 3 : 1 770,00 € Tranche optionnelle 4 : 1 770,00 €
/	08/06/21	Le référentiel d'évaluation participative en protection	CREAI	69447 LYON	14 426,67 €
21-0130	03/03/21	Marché subséquent - Lot 5 Impression Offset: marché subséquent 1000 exemplaires du livre générique Lozère	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	14 818,00 €
21-0003	04/01/21	Mise en place décisionnel RH	KEYRUS	31000 TOULOUSE	15 000,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0557	02/11/21	Nettoyage des locaux des services du Département de la Lozère Lot 3 : Médiathèque départementale Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2022 au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes d'un an.	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - montant minimum annuel: 5 000,00 € - montant maximum annuel: 15 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0547	08/10/21	Conception et fabrication stand SIA 2022	IFP EVENTS	81540 SOREZE	15 030,00 €
/	01/01/21	Audits	COFRAC	75012 PARIS	15 030,78 €
21-0457	26/08/21	Maintenance 5 ans Autocoms Collèges	UGAP	34000 MONTPELLIER	16 004,00 €
21-0667	02/12/21	Acquisition de licences RDP	UGAP	34000 MONTPELLIER	16 848,00 €
21-0010	28/01/21	Études de sécurisation des talus amont sur le réseau routier départemental de la Lozère vis à vis des chutes de blocs Lot 3 : Secteur de l'UTCD de Langogne	GEOTEC	69680 CHASSIEU	Total : 17 350,00 € Tranche ferme : 8 500,00 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1 : 1 770,00 € Tranche optionnelle 2 : 1 770,00 € Tranche optionnelle 3 : 1 770,00 € Tranche optionnelle 4 : 1 770,00 € Tranche optionnelle 5 : 1 770,00 €
21-0150	12/04/21	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de mise en accessibilité des locaux de la Maison Départementale des Solidarités de Florac-Trois-Rivières	HSB ARCHITECTURE	48000 MENDE	17 400,00 €
21-0463	02/09/21	Inscription SIA 2022	CRA OCCITANIE	30012 NÎMES	17 886,00 €
21-0555	04/11/21	Nettoyage des locaux des services du Département de la Lozère Lot 1 : Direction générale Adjointe de la solidarité sociale Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2022 au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes d'un an.	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - montant minimum annuel: 5 000,00 € - montant maximum annuel: 20 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
20-0702	04/01/21	Maintenance et assistance du site cartographique du Département de la Lozère et de la base de données Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes d'un an	GEOFIT	44307 NANTES	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum : 4 200,00 € (montant annuel de la maintenance) -montant maximum : 20 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0299	15/06/21	Restauration de documents d'archives Lot 3 : Plans (cadastraux et autres) Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 26/11/2021	ATELIER QUILLET	17111 LOIX	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum : 1 000,00 € -montant maximum : 20 000,00 €
21-0565	12/10/21	Mise en oeuvre solution Ilex	UGAP	34000 MONTPELLIER	21 211,25 €
/	01/01/21	Frais d'amortissement & d'entretien	DEPARTEMENT DE LOZERE PARC	48000 MENDE	21 346,20 €
21-0240	03/05/21	Licences kaspersky	WWW COMPUTER	48000 MENDE	23 178,00 €
/	01/01/21	Analyses labo tiers	PEARL	87068 LIMOGES	24 795,51 €
21-0164	17/02/21	Ensemencement hydraulique des dépendances des RD Lot n° 2 : Lot Sud Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour trois périodes d'un an	ALPES AZUR ENVIRONNEMENT	04180 VILLENEUVE	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum : 25 000,00 € Montants identiques pour la période de reconduction
21-0163	23/04/21	Ensemencement hydraulique des dépendances des Routes Départementales Lot n° 1 : Nord Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour trois périodes d'un an	ALPES AZUR ENVIRONNEMENT	04180 VILLENEUVE	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum : 25 000,00 € Montants identiques pour la période de reconduction
/	01/01/21	Maintenance d'appareils Chimie	PERKIN ELMER	91140 VILLEBON SUR YVETTE	25 751,09 €
21-0564	12/10/21	Acquisition solution ilex	UGAP	34000 MONTPELLIER	25 916,53 €
21-0570	13/10/21	Elaboration de livrets pédagogiques pour 5 sites Espaces Naturels Sensibles	CPIE48	48400 FLORAC	26 000,00 €
21-0265	17/05/21	Acquisition de Licences ORACLE	UGAP	34000 MONTPELLIER	27 755,02 €
21-0088	09/03/21	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'accessibilité de la Faculté d'Education de Montpellier (FDE) - site de Mende	GPT HSB / BET INSE / ECO BATIMENT	48000 MENDE	28 800,00 €
21-0452	23/08/21	Audit cybersécurité	ORANGE	34000 MONTPELLIER	29 925,00 €
21-0170	24/03/21	Campagne spot chaînes de la TNT	TF1 PUBLICITE	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	30 000,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0277	15/06/21	Restauration de documents d'archives Lot n° 1 : Registres de notaire Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 26/11/2021	QUILLET SAS	17111 LOIX	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum : 7 000,00 € -montant maximum : 30 000,00 €
20-0707	12/01/21	Maintenance et assistance du logiciel de traitement des feuilles de soins électroniques Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes d'un an	AATLANTIDE	38240 MEYLAN	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum : 2 269,41 € (montant annuel de la maintenance) -montant maximum : 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0484	23/09/21	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de salles de classe pour le collège Henri Bourrillon dans les locaux de l'ancien lycée Chaptal	Groupement BROUILLET (mandataire) / P.BRUNEL / BET IN.S.E	48000 MENDE	30 900,00 €
21-0053	27/01/21	Ordre de diffusion World on board 2	PARACHUTE PRODUCTION	48000 MENDE	33 000,00 €
/	14/10/21	Elaboration de 5 livrets pédagogiques	REEL – CPIE48	48400 FLORAC	36 000,00 €
21-0433	02/09/21	Exécution de service de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap LOT 1 – Service 1104 : LA BRUGERE / MENDE / MENDE Durée de l'accord-cadre: du 02/09/2021 jusqu'au 18/12/2021.	ALTILIBERTRANS	43320 CHASPUZAC	(prix kilométrique : 1,23 €) Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum : 38 000,00 €
21-0634	19/11/21	Appui à l'élaboration de la stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 » et l'animation des « Rencontres territoriales des acteurs du Tourisme »	COMANAGING	75015 PARIS	39 830,00 €
/	19/11/21	Accompagnement à l'élaboration de la Stratégie touristique départementale « Vers un tourisme durable »	CO MANAGING	75015 PARIS	39 830,00 €
21-0672	29/12/21	Exécution de services de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap. Lot 2: Service 1306: LE SEGALA(BANASSAC)/LA CANOURGUE Durée de l'accord-cadre : du 03/01/22 au 04/08/22, reconductible pour 2 périodes d'un an	ALTILIBERTRANS	43320 CHASPUZAC	(Prix kilométrique : 4,47 €) Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum : 40 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0558	04/11/21	Nettoyage des locaux des services du Département de la Lozère Lot 4 : Archives départementales Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2022 au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes d'un an.	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - montant minimum annuel : 10 000,00 € - montant maximum annuel: 40 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0074	18/03/21	RD 984 – Sainte-Etienne Vallée Française – Coordination environnementale	CLIMAX INGENIERIE ARTIFEX	81000 ALBI	Total : 42 700,00 € -Tranche ferme : 9 500,00 € (montant notifié) -Tranche optionnelle 1 : 24 400,00 € -Tranche optionnelle 2 : 2 100,00 € -Tranche optionnelle 3 : 2 100,00 € -Tranche optionnelle 4 : 2 100,00 € -Tranche optionnelle 5 : 2 500,00 €
21-0668	02/12/21	Acquisition de licences AD	UGAP	34000 MONTPELLIER	43 092,00 €
21-0258	04/06/21	Définition d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments du Département de la Lozère (mise en application du décret tertiaire)	ADVIZEO BY SETEC	75583 PARIS	45 621,97 €
21-0145	09/04/21	Évaluation de la politique publique en matière d'accueil et d'attractivité à l'échelle du Département de la Lozère	TERITEO	34000 MONTPELLIER	48 975,02 €
21-0480	16/09/21	Prestation de service consistant en la mise à disposition de personnels temporaires pour les remplacements dans les collèges du département de la lozère Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de sa notification, reconductible pour 2 périodes d'un an	ALOES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconductions
21-0034	02/01/21	Maintenance et assistance du logiciel et matériels CHRONOGESTOR Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes d'un an	GFI PROGICIEL	93400 SAINT OUEN	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum : 11 315,62 € (montant annuel de la maintenance) -montant maximum : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0182	05/05/21	Accompagnement des personnes en démarche d'insertion professionnelle LOT 3 : Orientation, mobilisation et accompagnement vers l'emploi d'un public éloigné de l'emploi Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour une période d'un an.	AIPPH48	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : 1ère période : -montant minimum : 10 300,00 € -montant maximum : 50 000,00 € 2nde période : -montant minimum : 14 600,00 € -montant maximum : 50 000,00 €
21-0181	13/04/21	Accompagnement des personnes en démarches d'insertion professionnelle LOT 2 : Référent unique adapté à l'accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour une période d'un an.	CCI LOZERE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : 1ère période : -montant minimum : 5 400,00 € -montant maximum : 50 000,00 € 2nde période : -montant minimum : 7 300,00 € -montant maximum : 50 000,00 €
21-0536	27/10/21	Modernisation du système de gestion des bornes à carburants du Département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : un an à compter de sa notification, reconductible pour 3 périodes d'un an	SAS PETROGEST	42150 LA RICAMARIE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0442	06/09/21	Prestation de traitement matériel et intellectuel du fonds iconographique Hubert Ramaugé	AUREXUS EUROPE	49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE	53 495,00 €
21-0556	02/11/21	Nettoyage des locaux des services du Département de la Lozère Lot 2 : Laboratoire départemental d'analyses Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2022 au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes de un an.	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - montant minimum annuel: 15 000,00 € - montant maximum annuel: 55 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0232	17/05/21	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagements de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à Vialas	Groupement BROUILLET / BRUNEL / INSE	48000 MENDE	57 791,66 €
21-0671	29/12/21	Exécution de services de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap. Lot 1: Service 1104: LA BRUGERE-MENDE-MENDE Durée de l'accord-cadre : du 03/01/22 au 04/08/22, reconductible pour 2 périodes d'un an	ALTILIBERTRANS	43320 CHASPUZAC	(Prix kilométrique : 1,50 €) Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum : 60 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0254	12/05/21	Prestations d'assistance à la promotion à l'échelle nationale de sites de trail et de stations de sport nature en Lozère Durée de l'accord-cadre : 4 ans ferme	SARL YOOMIGO	38850 CHAVARINES	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum : 20 000,00 € -montant maximum : 60 000,00 €
21-0157	22/03/21	Campagne spots	FRANCE TV	31081 TOULOUSE	63 000,00 €
/	31/12/21	Contrat affranchissement Année 2021	LA POSTE	34130 MAUGUIO	63 305,48 €
/	01/01/21	Contrats de stationnement 2021 pour les agents	COMMUNE DE MENDE	48000 MENDE	73 032,00 €
21-0561	27/10/21	Nettoyage des locaux des services du Département de la Lozère Lot 7 : Unités et centres techniques du Département Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2022 au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes d'un an.	AGS NETTOYAGE SERVICES	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	Accord-cadre à bons de commande : - montant minimum annuel : 20 000,00 € - montant maximum annuel : 80 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0180	05/05/21	Accompagnement des personnes en démarches d'insertion professionnelle LOT 1 : Référent parcours et accompagnement vers l'emploi pour des pers. bénéficiaires du RSA inscrites dans une démarche retour à l'emploi rencontrant des freins socio-professionnels Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour une période d'un an.	AIPPH48	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : 1ère période : -montant minimum : 14 900,00 € -montant maximum : 80 000,00 € 2nde période : -montant minimum : 19 800,00 € -montant maximum : 80 000,00 €
21-0183	23/04/21	Accompagnement des personnes en démarche d'insertion professionnelle LOT 4: Accompagnement à la mobilité durable Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour une période d'un an.	ALOES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : 1ère période : -montant minimum : 28 700,00 € -montant maximum : 80 000,00 € 2nde période : -montant minimum : 37 900,00 € -montant maximum : 80 000,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0304	25/06/21	Elaboration du schéma directeur des usages et services numériques (SDUSN) du Département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : un an à compter de sa notification, reconductible pour une période d'un an	ON-X-GROUPE SAS	31000 TOULOUSE	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum : 90 000,00 € Montants identiques pour la période de reconduction
21-0566	21/10/21	Rénovation des équipements audiovisuels et conférenciers de la salle des Assemblées du Conseil départemental de la Lozère Durée de l'accord-cadre : un an à compter de sa notification, reconductible pour 3 périodes d'un an	EXCELLIS COMMUNICATION	06902 VALBONNE	Accord-cadre à bons de commande : - montant minimum : montant de la commande de base (2 500,00 €) - montant maximum : 100 000,00 € Périodes de reconduction : - sans minimum - montant maximum : 20 000,00 €
21-0551	27/10/21	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un Centre Technique Départemental sur la commune de Châteauneuf de Randon	Groupement SAS BESSIERE STEPHANE (Mandataire) / BRUNEL / INSE	48200 SAINT CHELY D'APCHER	101 500,00 €
21-0660	16/12/21	Prestation de régie technique pour l'organisation de la manifestation "La Lozère à Bordeaux" du 20 au 22 mai 2022 Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 30/06/2022 (sauf si l'événement fait l'objet d'un report de date, auquel cas il se terminera 5 semaines calendaires après la date de la manifestation)	DE COMM' ET D'ESPRIT	69630 CHAPONOST	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum : 120 000,00 €
21-0560	04/11/21	Nettoyage des locaux des services du Département de la Lozère Lot 6 : Maisons des solidarités Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2022 au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes d'un an.	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - montant minimum annuel : 50 000,00 € - montant maximum annuel : 150 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0562	27/10/21	Nettoyage des locaux des services du Département de la Lozère Lot 8: Aire de la Lozère Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2022 au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes d'un an.	AGS NETTOYAGE SERVICES	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	Accord-cadre à bons de commande : - montant minimum annuel : 50 000,00 € - montant maximum annuel: 150 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0559	02/11/21	Nettoyage des locaux des services du Département de la Lozère Lot 5 : Autres sites de Mende Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2022 au 31/12/2022, reconductible pour 3 périodes d'un an.	ABER PROPRETE AZUR	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - montant minimum annuel : 60 000,00 € - montant maximum annuel: 200 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0406	29/07/21	Marché subséquent à l'Accord-cadre n°20-1000 / Lot n°1 - Transport avec un véhicule "classique" à destination des établissements scolaires de Mende et Langogne. Exécution de services de transports scolaires à destination d'étudiants et d'élèves handicapés Service 1105 : LA BASTIDE MENDE Durée du marché subséquent : 1er bon de commande émis pour l'année scolaire 2021/2022, reconductible en fonction du besoin, pour l'année scolaire suivante, avec en tout état de cause une durée globale qui ne pourra excéder la date d'échéance de l'accord-cadre, soit le 04/08/2024	AMBULANCE VSL TAXI GENESTIER	48300 LANGOGNE	(prix kilométrique : 0,62 €) Accord-cadre à bons de commande -sans minimum -seuil maximum : 108 000 km Valeurs identiques pour chaque période de reconduction
21-0439	02/09/21	Exécution de service de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap Service 1501 : LANGOGNE / BAINS Durée de l'accord-cadre : du 02/09/2021 jusqu'au 18/12/2021.	ALTILIBERTRANS	43320 CHASPUZAC	(prix kilométrique : 0,72 €) Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum : 20 000.00 €
21-0407	02/09/21	Marché subséquent à l'Accord-Cadre n°20-1003 / Lot n°4 - Transport avec un véhicule "classique" à destination de Florac. Exécution de services de transport scolaire d'étudiants et d'élèves en situation de handicap Service 1403 : VIALAS / FLORAC Durée du marché subséquent : 1er bon de commande émis pour l'année scolaire 2021/2022, reconductible en fonction du besoin, pour l'année scolaire suivante, avec en tout état de cause une durée globale qui ne pourra excéder la date d'échéance de l'accord-cadre, soit le 04/08/2024	SARL AZIMUT TRANSPORT	63000 CLERMONT FERRAND	(prix kilométrique : 0,745€) Accord-cadre à bons de commande -sans minimum -seuil maximum : 90 000 km Valeurs identiques pour chaque période de reconduction

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0428	25/08/21	Marché Subséquent à l'Accord-Cadre n° 20-1000 / Lot n° 1 / Transport avec un véhicule "classique" à destination des établissements scolaires de Mende et de Langogne. Exécution de services de Transports scolaires à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap SERVICE 1108 : USSEL/ LANGOGNE Durée du marché subséquent : 1er bon de commande émis pour l'année scolaire 2021/2022, reconductible en fonction du besoin, pour l'année scolaire suivante, avec en tout état de cause une durée globale qui ne pourra excéder la date d'échéance de l'accord-cadre, soit le 04/08/2024	SAS HUGON TOURISME	48000 MENDE	(prix kilométrique : 0,84€) -sans minimum -seuil maximum : 54 000 km Valeurs identiques pour chaque période de reconduction
21-0427	25/08/21	Marché Subséquent à l'Accord-Cadre 20-1000 / Lot n° 1 – transport avec un véhicule "classique" à destination des établissements scolaires de Mende et de Langogne. Exécution de services de transports scolaires à destination d'étudiants et d'élèves handicapés SERVICE 1107 - PONGES / MENDE Durée du marché subséquent : 1er bon de commande émis pour l'année scolaire 2021/2022, reconductible en fonction du besoin, pour l'année scolaire suivante, avec en tout état de cause une durée globale qui ne pourra excéder la date d'échéance de l'accord-cadre, soit le 04/08/2024	ALTILIBERTRANS	43320 CHASPUZAC	(prix kilométrique : 0.693€) -sans minimum -seuil maximum : 75 600 km Valeurs identiques pour chaque période de reconduction
21-0429	19/08/21	Marché Subséquent à l'Accord-cadre n° 20-1004 / Lot n° 5 - Transport avec un véhicule "classique" à destination des établissements scolaires hors département - Exécution de services de transports scolaires à destination d'étudiants et d'élèves handicapés SERVICE 1504 : CIVERGOLS /SAINT FLOUR Durée du marché subséquent : 1er bon de commande émis pour l'année scolaire 2021/2022, reconductible en fonction du besoin, pour l'année scolaire suivante, avec en tout état de cause une durée globale qui ne pourra excéder la date d'échéance de l'accord-cadre, soit le 04/08/2024	SARL SEYT	48200 SAINT CHELY D'APCHER	(prix kilométrique : 0,80€) -sans minimum -seuil maximum : 50 000 km Valeurs identiques pour chaque période de reconduction
21-0405	26/07/21	Marché subséquent à l'Accord-cadre n°20-1002 / Lot n°3 - Transport avec un véhicule "classique" à destination des établissements scolaires Marvejols. Exécution de transports scolaires à destination d'étudiants et d'élèves handicapés Service 1303 : LE MASSEGROS MARVEJOLS Durée du marché subséquent : 1er bon de commande émis pour l'année scolaire 2021/2022, reconductible en fonction du besoin, pour l'année scolaire suivante, avec en tout état de cause une durée globale qui ne pourra excéder la date d'échéance de l'accord-cadre, soit le 04/08/2024	ALTILIBER-TRANS	43320 CHASPUZAC	(prix kilométrique : 0,90€) Accord-cadre à bons de commande -sans minimum -seuil maximum : 70 000 km Valeurs identiques pour chaque période de reconduction
21-0424	23/08/21	Marché Subséquent relatif à l'accord-cadre n°20-1002 / Lot n°3-Transport avec un véhicule "classique" à destination des établissements scolaires de Marvejols. Exécution de services de transports scolaires à destination d'étudiants et d'élèves handicapés SERVICE 1302 – LE NOGARDEL / MARVEJOLS Durée du marché subséquent : 1er bon de commande émis pour l'année scolaire 2021/2022, reconductible en fonction du besoin, pour l'année scolaire suivante, avec en tout état de cause une durée globale qui ne pourra excéder la date d'échéance de l'accord-cadre, soit le 04/08/2024	ABJ LOZ'AIR AMBULANCES	48500 LA CANOURGUE	(prix kilométrique : 0.70€) -sans minimum -seuil maximum : 67 000 km Valeurs identiques pour chaque période de reconduction
21-0423	10/08/21	Marché subséquent relatif à l'accord-cadre n°20-1000 / Lot n°1-Transport avec un véhicule "classique" à destination des établissements scolaires de Mende et Langogne. Exécution de services de transports scolaires à destination d'étudiants et d'élèves handicapés Service 1106 – GORGES DU TARN CAUSSES / MENDE Durée du marché subséquent : 1er bon de commande émis pour l'année scolaire 2021/2022, reconductible en fonction du besoin, pour l'année scolaire suivante, avec en tout état de cause une durée globale qui ne pourra excéder la date d'échéance de l'accord-cadre, soit le 04/08/2024	ALTILIBERTRANS	43320 CHASPUZAC	(prix kilométrique : 0.78€) -sans minimum -seuil maximum : 60 000 km Valeurs identiques pour chaque période de reconduction
21-0321	02/08/21	Accord-cadre pour la réalisation d'études et investigations géotechniques Lot 2 : Investigations et sondages géotechniques Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes d'un an	ERG	83500 LA SEYNE SUR MER	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

SERVICES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
21-0320	19/07/21	Accord-cadre pour la réalisation d'études et investigations géotechniques Lot 1 : Etudes géotechniques Durée de l'accord-cadre : de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes d'un an	SAGE HAUTE GARONNE	31320 CASTANET SOLOSAN	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2021

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	10/09/21	Tuyau de gaz	TRIDOME	48000 MENDE	3,86 €
21-0272	25/05/21	Achat de fournitures diverses (poses plaques commémoratives)	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	3,90 €
21-0388	05/07/21	Achat épicerie	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	3,90 €
21-0116	26/02/21	Fournitures diverses	CASTOLIN	91958 VILLEBON SUR YVETTE	4,09 €
/	20/09/21	Tampon Cabinet	LYRECO	59770 MARLY	5,92 €
/	18/06/21	Frais de port dossier gynécologique	SESC MEDIVIA	92240 MALAKOFF	6,66 €
/	21/01/21	Fournitures pour Centre Technique	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	6,73 €
21-0568	12/10/21	Fournitures diverses	TRIDOME MENDE	48000 MENDE	6,93 €
/	16/04/21	Pile – La Rovère	BRICOMENDE	48000 MENDE	7,43 €
/	24/09/21	Malette outils	BRICOMENDE	48000 MENDE	7,43 €
21-0022	15/01/21	Achat fournitures	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	8,00 €
/	23/04/21	Produit de fourmis - MDS de Saint-Chély d'Apcher	CONSTANT	48200 SAINT CHELY D'APCHER	9,33 €
21-0510	23/09/21	Fourniture de pièces	PLANETE 2 ROUES	48000 MENDE	10,00 €
/	13/09/21	Disque sortie voiture	BRICOMENDE	48000 MENDE	13,35 €
21-0392	07/07/21	Fournitures diverses	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	13,51 €
/	02/08/21	Médicaments	PHARMACIE DU COLLET	48160 LE COLLET DE DEZE	14,08 €
21-0387	05/07/21	Achat épicerie réunion allaitement Florac	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	14,79 €
21-0425	05/08/21	Fourniture de pièces	BRICOMENDE SAS	48000 MENDE	14,80 €
21-0282	27/05/21	Achat alimentation	PROMOCASH	48000 MENDE	15,52 €
21-0264	17/05/21	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT PNEUS	48000 MENDE	15,66 €
21-0014	12/01/21	Fourniture de pièces	BOS SARL	12000 AURILLAC	15,70 €
21-0689	09/12/21	Fourniture de pièces	TRIDOME MENDE	48000 MENDE	15,88 €
21-0215	14/04/21	Achat épicerie	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	15,98 €
/	21/10/21	4 antennes TV - Maison des Sports	BRICOMENDE	48000 MENDE	16,05 €
21-0663	30/11/21	Fournitures diverses	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	16,56 €
/	15/02/21	Médicaments	PHARMACIE DU GEVAUDAN	48300 LANGOGNE	16,58 €
21-0537	07/10/21	Achat carte SD	HYPER U	48000 MENDE	16,58 €
21-0115	26/02/21	Fournitures	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	17,40 €
21-0138	10/03/21	Achat épicerie	HYPER U	48000 MENDE	17,56 €
/	13/09/21	Cube butane	CHALIER	48000 MENDE	18,33 €
/	11/01/21	Robinet + tête thermostique – SELO	FIC SA	48000 MENDE	18,36 €
/	25/10/21	Cube propane	CHALIER	48000 MENDE	18,88 €
/	12/01/21	Abonnement à la revue « Massif Central Patrimoine »	CENTRE FRANCE	63056 CLERMONT-FERRAND	19,10 €
/	23/08/21	Médicaments	PHARMACIE DU BOSQUET	48800 VILLEFORT	19,25 €
/	17/03/21	Abonnement à la revue « Volcan »	Association LAVE	43420 PRADELLES	20,00 €
/	19/11/21	Crochets	BRICOMENDE	48000 MENDE	21,15 €
/	08/11/21	Médicaments	BOUTET PHARMACIE SNC	48000 MENDE	21,25 €
21-0603	26/10/21	Acquisition coques téléphones	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	21,65 €
/	09/11/21	Mètres + torches DGASOS	BRICOMENDE	48000 MENDE	22,61 €
/	13/10/21	Achat de limonade artisanale aromatisée pour la Soirée conférences organisée par les Archives	LES BRASSEURS DE LA JONTE	48150 GATUZIERES	22,68 €
/	15/06/21	Robinet	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	48000 MENDE	23,40 €
21-0090	17/02/21	Fourniture de pièces	FIRSTOP METIFIOT	48000 MENDE	24,00 €
/	17/02/21	Accessoires appareil photo numérique	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	24,15 €
/	12/01/21	Etendoir linge – Collège de Villefort	BRICOMENDE	48000 MENDE	24,72 €
/	31/03/21	Frais de port 24 Rouleaux étiquettes thermiques	DIPOLE SARL	69670 VAUGNERAY	25,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	26/01/21	« Causses & Cévennes » abonnement à la revue	CLUB CEVENOL	30170 MONOBLET	25,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Lou Pais" - Cabinet	LES AMIS DU PAIS	48130 AUMONT-AUBRAC	25,47 €
/	15/09/21	Médicaments	PHARMACIE LABORIE	48200 SAINT CHELY D'APCHER	25,75 €
/	10/12/21	Fourniture de petits équipements	MC2 LE MATERIEL PROFESSIONNEL	35235 THORIGNE FOUILLARD	25,87 €
/	12/01/21	Mélaminé	TRIDOME	48000 MENDE	26,70 €
21-0070	10/02/21	Fourniture de pièces	RVI	48000 MENDE	28,43 €
21-0349	25/06/21	Fourniture de pièces	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	28,79 €
/	22/02/21	Bras pour écran Cabinet	O BURO	48000 MENDE	28,88 €
21-0391	07/07/21	Fournitures de pièces	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	29,33 €
21-0679	06/12/21	Fourniture de pièces	CEDEO	48000 MENDE	29,81 €
21-0269	19/05/21	Marché subséquent – Lot 6 : signalétique Feder et Plagnes	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	30,00 €
21-0578	15/10/21	Achat buffet « Challenge jeunes »	LA MAISON DES PAYSANS	48000 MENDE	30,71 €
21-0229	22/04/21	Fournitures de pièces	RS COMPONENTS	60031 BEAUVAIS	31,43 €
21-0203	08/04/21	Achat alimentation	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	32,40 €
/	03/03/21	Accueil : achats produits pour paniers Lozère Dating	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	32,40 €
/	08/09/21	Mélamne collège de Saint-Chély d'Apcher	BRICOMENDE	48000 MENDE	33,00 €
21-0506	21/09/21	Achat cartes SD	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	33,25 €
21-0535	07/10/21	Achat de produits divers «Challenge jeunes »	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	33,64 €
/	05/07/21	Abonnement à la revue « Histoire de l'éducation »	ENS de Lyon	69342 LYON	34,12 €
/	07/09/21	Frais de restauration (Démographie médicale : journée découverte)	BOULANGERIE DU VIADUC	48000 MENDE	34,12 €
21-0337	21/06/21	Fourniture de pièces	ACOMETIS	68360 SOULTZ-HAUT-RHIN	34,49 €
21-0237	30/04/21	Accord-cadre 20-11001 Lot 4 - 2 ordonnanciers	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	35,00 €
21-0209	13/04/21	Accord-cadre 20-11001 Lot 4 - 2 Ordonnanciers sage-femme	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	35,00 €
21-0253	12/05/21	Accord-cadre 20-11002 Lot 4 - 500 marques-pages	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 MARVEJOLS	35,00 €
21-0340	21/06/21	Accord-cadre 20-11002 Lot 5 - 500 Marque-pages sage-femme	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	35,00 €
/	01/12/21	Divers emballages	BRICOMENDE	48000 MENDE	35,55 €
21-0540	07/10/21	Patisserie	BOULANGERIE D'ANGIRAN	48000 MENDE	36,02 €
21-0000	04/01/21	Accord-cadre 20-11002 - LOT 5 - 100 Affiches itinérances numériques	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	37,00 €
/	21/09/21	Badges pince DIAD	LYRECO	59770 MARLY	37,06 €
/	07/06/21	Tuyau arrosage	TRIDOME	48000 MENDE	37,46 €
/	31/12/21	Médicaments	SELARL BOREL GARCIA	48100 MARVEJOLS	37,67 €
/	24/09/21	Etiquettes MDL	O BURO	48000 MENDE	38,00 €
/	04/02/21	Abonnement à la revue « La Revue Française de Généalogie »	MARTIN MEDIA	55800 REVIGNY-SUR-ORGE	38,19 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 « La Tribune » - DGAID	LA TRIBUNE NOUVELLE	75009 PARIS	38,20 €
21-0071	10/02/21	Fourniture de pièces	CAR'S SERVICES	48000 MENDE	38,65 €
21-0238	30/04/21	Fournitures diverses	PROMOCASH	48000 MENDE	38,81 €
/	12/07/21	Médicaments	JARROUSSE PHARMACIE	48000 MENDE	39,12 €
/	11/01/21	Abonnement à la revue « Le Gnomon »	INSTITUT INTERNATIONAL D'HISTOIRE DU NOTARIAT	75007 PARIS	39,18 €
21-0393	07/07/21	Fournitures diverses	TRIDOME MENDE	48000 MENDE	39,46 €
/	23/03/21	Frais de port étiquettes Diotop – MDL	INOTEC BARCODE SECURITY	91941 LES ULIS	40,00 €
21-0516	27/09/21	Accord-cadre 21-1005 - LOT 6 - 500 Adhésifs pour balises trail	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	40,00 €
/	01/01/21	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions - MDL	AGENCE DU COURT METRAGE	75000 PARIS	40,00
21-0440	19/08/21	Achat de livres	OT DES CEVENNES AU MONT-LOZERE	48220 PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE	41,90 €
21-0021	15/01/21	Fourniture de pièces	TRIDOME MENDE	48000 MENDE	42,00 €
21-0224	20/04/21	Fourniture de pièces	CORNUT SERVICE	42480 LA FOUILLOUSE	42,53 €
/	31/12/21	Médicaments	JARROUSSE PHARMACIE	48000 MENDE	42,59 €
/	31/12/21	Médicaments	PHARMACIE DU COLLET	48000 MENDE	43,00 €
/	31/12/21	Médicaments	EURL PITEL PHARMACIE	48000 MENDE	43,72 €
/	01/01/21	Réactifs PCR	LABOCEA	22440 PLOUFRAGAN	44,00 €
21-0055	28/01/21	Accord-cadre 21-1001 - Lot 4 : 2 ordonnanciers	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	45,00 €
21-0683	07/12/21	Fourniture de pièces	BOMAG FAYAT GROUP	91170 VIRY CHATILLON	45,04 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	27/04/21	Vêtements de travail – Routes	SARL FAJEPRO	34000 MONTPELLIER	45,70 €
21-0621	16/11/21	Fournitures diverses	CAR'S SERVICES	48000 MENDE	45,76 €
/	05/11/21	Tablettes	BRICOMENDE	48000 MENDE	46,33 €
/	03/11/2021	Médicaments	EURL PITEL PHARMACIE	48100 MARVEJOLS	47,49 €
/	17/09/21	Achat de diverses fournitures (assiètes, serviettes, jus de fruit,…) dans le cadre des conférences organisées par les Archives	PROMOCASH	48000 MENDE	47,69 €
/	19/01/21	Abonnement à la revue « Revue du Gévaudan, des Causses et des Cévennes »	SOCIETE DES LETTRES SCIENCES & ARTS DE LA LOZERE	48002 MENDE	48,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 La Lozère Nouvelle Numérique.Com	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48000 MENDE	49,00 €
21-0314	10/06/21	Acquisition barre pour baie	SCHEFFER	48000 MENDE	50,00 €
21-0502	20/09/21	Achat limonade agrilocal pour Félibriges	LES BRASSEURS DE LA JONTE	48000 MENDE	50,00 €
21-0585	19/10/21	Fourniture de petits équipements	LOG INFO	48000 MENDE	50,00 €
/	01/01/21	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	RESEAU CAREL	93500 PANTIN	50,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Dis-Leur" - Cabinet	SAS DIS LEUR	34200 SETE	50,00 €
21-0589	21/10/21	Fourniture de pièces	CAR'S SERVICES	48000 MENDE	51,65 €
21-0709	10/12/21	Fourniture de pièces	CAR'S SERVICES	48000 MENDE	51,65 €
21-0336	21/06/21	Fourniture de pièces	RADIOSPARES	60031 BEAUVAIS	51,76 €
/	14/06/21	1000 Enveloppes élections	BRUNEAU JM	91948 COURTABOEUF	52,85 €
/	26/08/21	Tampons DGSD	O'BURO	48000 MENDE	54,84 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 La Montagne – Cabinet	ANEM	75007 PARIS	54,95 €
/	01/01/21	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	EMC2 LIRE	75011 PARIS	55,00 €
/	01/01/21	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	CAHIER DU CINEMA	59361 AVESNES SUR HELP	55,00 €
/	10/02/21	Chaussures de sécurité	MATERIAUX MARTINAZZO	48000 MENDE	55,19 €
/	05/02/21	Médicaments	PHARMACIE ISPAGNAC	48320 ISPAGNAC	55,25 €
21-0212	13/04/21	Fourniture de pièces	CAR'S SERVICES	48000 MENDE	55,76 €
21-0338	21/06/21	Fourniture de pièces	CAR'S SERVICES	48000 MENDE	55,79 €
/	10/08/21	Caisse pour chariot	MANUTAN INTERNATIONAL	95506 GONESSE	56,00 €
/	01/01/21	Chaussures	PHARMACIE DU VIADUC	48000 MENDE	56,38 €
21-0613	15/11/21	Buffet retour Mont Lozère	LES GLANEUSES GOURMANDES	48000 MENDE	56,42 €
/	01/01/21	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions MDL	FATON	21800 QUETIGNY	58,00 €
21-0346	24/06/21	Fournitures	BUISSON	48000 MENDE	58,06 €
21-0643	23/11/21	Thermos café	PROMAG	48000 MENDE	58,25 €
/	21/01/21	Mini four CT de Marvejols	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	58,33 €
/	01/01/21	Consommables CHIMIE	LABBOX	94573 RUNGIS	58,42 €
/	07/05/21	4 Chaises de camping + poubelle PTD	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	58,75 €
21-0129	03/03/21	Achat adhésifs	BOOTIKPUB.FR	48000 MENDE	59,00 €
/	01/01/21	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions MDL	DADA	29021 RENNES	59,00 €
21-0593	21/10/21	Epicerie	PROMAG	48000 MENDE	59,32 €
21-0437	18/08/21	Fournitures	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	59,98 €
/	12/02/21	Mètre + Lampe	BRICOMENDE	48000 MENDE	60,04 €
21-0595	21/10/21	Frais de restauration (pompiers)	MAJOREL	48000 MENDE	60,24 €
/	16/09/21	Bottes waders Unité Technique de Chanac	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	60,30 €
/	19/10/21	Tabouret roulant – service communication	BRUNEAU JM	91948 COURTABOEUF	60,35 €
/	01/01/21	Consommables HACCP	COUTELLERIE TRAIT	63250 CHABRELOCHE	60,76 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 – Le Particulier	VIALIFE	75018 PARIS	60,82 €
21-0610	04/11/21	Fourniture de pièces	CAR'S SERVICES	48000 MENDE	60,84 €
/	20/05/21	Badges à pince et épingle	BRUNEAU JM	91948 COURTABOEUF	60,90 €
/	30/11/21	3 repas complets pris le 02 décembre 2021	RESTAURANT LA CANTINE	48000 MENDE	61,35 €
/	31/12/21	Médicaments	PHARMACIE DES TERRES D APCHER	48200 SAINT CHELY D'APCHER	62,50 €
21-0315	11/06/21	Fourniture carburant	CAUSSE SERVICE	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	64,00 €
/	01/01/21	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions MDL	BNF	75706 PARIS	64,00 €
/	31/12/21	Médicaments	PHARMACIE DE LA TOUR	48000 MENDE	64,92 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	01/01/21	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions MDL	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	65,00 €
/	27/07/21	Tampons	O'BURO	48000 MENDE	66,13 €
/	17/02/21	Fourniture de petits équipements	DOLPHITONIC INTERNATIONAL SARL	85300 CHALLANS	66,40 €
21-0495	15/09/21	Fourniture carburant	CAUSSE SERVICE	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	67,63 €
21-0515	27/09/21	Achat pour réception	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	68,00 €
/	19/01/21	Abonnement à la revue « La Gazette des Archives »	ARCHIVISTES FRANCAIS Formation	75013 PARIS	68,22 €
/	18/06/21	Dossier gynécologique	SESC MEDIVIA	92240 MALAKOFF	68,33 €
21-0068	08/02/21	Fourniture de pièces	FIRSTOP METIFIOT	48000 MENDE	68,81 €
21-0493	14/09/21	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 – Demandes d'avis médical + enveloppes	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	69,00 €
/	06/07/21	24 Rouleaux de draps d'examen Service Prévention	MEDIKA LOZERE SARL	48000 MENDE	69,08 €
21-0529	05/10/21	Fournitures de pièces	BOS BTP	12450 CALMONT	69,60 €
21-0211	13/04/21	Fourniture de pièces	BRICOMENDE SAS	48000 MENDE	70,00 €
/	23/11/21	Armoire de stockage Maison des Sports	BRICOMENDE	48000 MENDE	71,83 €
/	20/04/21	Chevalets porte-nom	BRUNEAU JM	91948 COURTABOEUF	71,90 €
21-0528	05/10/21	Fourniture de pièces	FLAURAUD SA AURILIS	48000 MENDE	72,36 €
/	07/01/21	Fourniture de petits équipements	DOLPHITONIC INTERNATIONAL SARL	85300 CHALLANS	72,46 €
21-0067	03/02/21	Marché subséquent – Lot 6 : signalétique diverse : 1 panneau Villefort / 4 adhésifs voitures solidaires / 3 adhésifs angles morts pour bibliobus	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	73,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Journal "Psycho"	MARTIN MEDIA	55800 REVIGNY	73,46 €
21-0397	12/07/21	Fournitures diverses	CAR'S SERVICES	48000 MENDE	74,16 €
21-0611	04/11/21	Fournitures diverses	CAR'S SERVICES	48700 MONTS DE RANDON	74,80 €
21-0680	06/12/21	Fourniture de pièces	DELOR YVES	48700 MONTS DE RANDON	74,80 €
21-0214	14/04/21	Achat de petit matériel	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	74,82 €
/	08/10/21	Frigo cube – Maison des Solidarités de Marvejols	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	74,99 €
21-0584	18/10/21	Buffet étudiants chinois	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	77,16 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Assmat – DGASOS	MARTIN MEDIA	55800 REVIGNY	77,37 €
/	03/03/21	Cadres – Service communication	EDIMETA	94607 CHOIY LE ROI	78,35 €
21-0285	31/05/21	Accord-cadre 20-11000 Lot 3 - 200 Affiches animation Mont Lozère	SERVICE REPRO	48000 MENDE	80,00 €
/	01/01/21	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions MDL	DOC SURGRAND ECRAN	75019 PARIS	80,00 €
21-0594	21/10/21	Achat jus de pomme pomme coing poire	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	80,38 €
21-0523	29/09/21	Achat épicerie	PROMOCASH	48000 MENDE	80,67 €
21-0179	01/04/21	Collège André Chamson de Meyrueis Fourniture armoire à pharmacie internat	SECURIMED	59180 CAPELLE LA GRANDE	81,24 €
21-0143	11/03/21	Accord-cadre 20-11001 Lot 4 - 6 ordonnanciers	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	82,00 €
21-0093	18/02/21	Fourniture de pièces	CEDEO	48000 MENDE	83,10 €
/	26/04/21	Réfrigérateur top CT de La Bastide	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
21-0455	26/08/21	Acquisition cartes bouygues	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	83,33 €
21-0604	28/10/21	Fournitures diverses	BUISSON	48000 MENDE	83,53 €
/	12/04/21	Plexiglas	TRIDOME	48000 MENDE	85,88 €
21-0101	18/02/21	Achat de matériel divers pour conservation préventive -sangles de transport	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	31079 TOULOUSE	85,90 €
21-101	15/01/21	Achats divers pour conservation préventive	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	31079 TOULOUSE	85,90 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Que Choisir" MDS	UNION FEDERALE CONSOM.	78926 YVELINES	86,20 €
21-0343	22/06/21	Achat épicerie	PROMAG	48000 MENDE	86,55 €
/	25/03/21	« L'Histoire » abonnement à la revue	L'HISTOIRE	60643 CHANTILLY	87,17 €
/	06/09/21	Dymo	O BURO	48000 MENDE	88,46 €
21-0501	20/09/21	Achat jus de pomme agrilocal pour Félibriges	L'APIER DES CEVENNES	48370 SAINTGERMAIN DE CALBERTE	90,00 €
21-0654	26/11/21	Fourniture de pièces	PROMOCASH	48000 MENDE	90,40 €
21-0631	19/11/21	Fourniture de pièces	FIRST STOP AYME	48000 MENDE	90,66 €
21-0031	21/01/21	Accord-cadre 20-11001 - Lot 4 - 300 documents bilan de santé en école maternelle	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	92,00 €
/	24/11/20	« Revue d'histoire de l'Église de France » abonnement à la revue	BREPOLS PUBLISHERS	Turnhout BELGIQUE	93,00 €
/	20/01/21	Achat de gants de laboratoire (SATESE)	VWR International SAS	94126 FONTENAY SOUS BOIS	93,07 €
21-0416	21/07/21	Fourniture de pièces	CV EQUIPEMENT	36500 BUZANCAIS	93,60 €
21-0522	28/09/21	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 - 200 Chemises suivi fiches médicales de 0 à 6 ans	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	94,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	02/09/21	Four micro-onde Enclos Roussel	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	94,22 €
/	08/03/21	Acquisition d'une sonde (SATESE)	HACH LANGE FRANCE SAS	93165 NOISY	94,68 €
21-0581	15/10/21	Accord-cadre 21-1003 - LOT 4 - 8 Carnets main courante coordinateur	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	95,00 €
/	22/03/21	Frais de port préleveurs SATESE	COMETEC	94520 MANDRES LES ROSES	96,00 €
21-0198	07/04/21	Fourniture de pièces	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	97,39 €
21-0223	19/04/21	Accord-cadre 20-11001 Lot 4 : 300 Chemises dossiers suivi de grosesse	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	99,00 €
/	01/01/21	Animations Mont Lozère- repas pour bénévoles- le Refuge	LESURA LE REFUGE DU MONT LOZERE	48190 MONT LOZERE ET GOULET	100,00 €
/	08/07/21	Tablettes	BRICOMENDE	48000 MENDE	102,38 €
21-0194	06/04/21	Fourniture de pièces	FIRSTOP METIFIOT	48000 MENDE	103,00 €
/	07/01/21	Abonnement à la revue « Revue historique »	HUMENSIS	75014 PARIS	104,80 €
/	03/12/20	Tapis pour Maison des solidarités de Saint-Chély d'Apcher	MANUTAN INTERNATIONAL	95506 GONESSE	107,00 €
/	17/02/21	Accessoires appareil photo numérique UT de Langogne	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	107,50 €
21-0685	07/12/21	Epicerie	PROMAG	48000 MENDE	107,69 €
21-0345	24/06/21	Accord-cadre 20-11000 Lot 3 - 200 Affiches animation Mont-Lozère	SERVICE REPRO	48000 MENDE	108,00 €
/	31/12/2021	Médicaments	BOUTET PHARMACIE SNC	48000 MENDE	108,81 €
/	0405/21	Pochettes transports de fonds	HARRY PLAST	59731 SAINT AMAND LES EAUX	109,57 €
/	23/11/21	Achats divers pour conservation préventive	ENTOMO SILEX	44560 PAIMBOEUF	110,32 €
21-0037	25/01/21	Achat épicerie	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48800 VILLEFORT	110,34 €
/	06/09/21	Timbres Cabinet	SAVAJOLS	48000 MENDE	110,50 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 POPI – DGASOS	BAYARD PRESSE	75393 PARIS	111,65 €
/	15/02/2021	Fourniture de petits équipements	TECHMED	75010 PARIS	112,00 €
21-0113	26/02/21	Fournitures gaz	AIR PRODUCTS	93534 AUBERVILLIERS	112,32 €
/	21/11/21	Abonnement à la revue « Histoire des Sociétés Rurales »	ASSOCIATION D'HISTOIRE DES SOCIETES RURALES	14032 CAEN	113,74 €
21-0023	18/01/21	Fourniture de pneumatiques	METIFIOT PNEUS	48000 MENDE	114,00 €
21-0624	17/11/21	Achat produits divers	HYPER U	48000 MENDE	115,96 €
21-0348	25/06/21	Fournitures diverses	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	116,40 €
21-0206	08/04/21	Achat alimentation « Lozère Dating »	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	117,32 €
/	12/03/21	Accueil : achats produits pour paniers « Lozère Dating »	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	117,32 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Boîte postale service des Marchés publics	LA POSTE DOT COURRIER AVIGNON	34130 MAUGUIO	118,80 €
/	10/05/21	Achat de diverses fournitures (SATESE)	BRICOMENDE	48000 MENDE	120,95 €
/	15/03/21	Micro-onde PTD	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	124,17 €
21-0645	23/11/21	Achat épicerie	PROMAG	48000 MENDE	124,54 €
/	06/07/21	Cafetières	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	124,96 €
/	18/11/21	Cafetières + bouilloires	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	124,96 €
/	12/10/21	Fournitures diverses	LYRECO	59770 MARLY	125,57 €
21-0462	31/08/21	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	126,72 €
21-0147	16/03/21	Accord-cadre 20-11000 Lot 3 -Dépliants FSL DGASOS	SERVICE REPRO	48000 MENDE	130,00 €
/	05/11/21	Achat de Bottes (SATEP)	UNICOR	12032 RODEZ	130,98 €
/	01/01/21	Consommables ADM	EDMA	48000 MENDE	132,83 €
21-0619	16/11/21	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 - 400 Dépliants bilan stratégique tourisme 2017-2021	AFLPH	48130 PEYRE EN ABRAC	133,00 €
/	08/06/21	Pesons Collèges	INTERSERVICE UNICOR	12032 RODEZ	134,00 €
/	31/12/21	Médicaments	PHARMACIE DE LA FRATERNITE	48000 MENDE	134,87 €
/	16/12/20	Plan de travail	TRIDOME	48000 MENDE	135,53 €
21-0475	02/09/21	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	135,77 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Le Point" - DGS	LE POINT SA	75014 PARIS	136,14 €
21-0620	16/11/21	Fournitures diverses	TERRISSON	48700 MONTS DE RANDON	136,61 €
/	17/06/21	Fournitures de petits équipements	NMEDICAL	92600 ASNIERES SUR SEINE	137,10 €
/	22/09/21	Ustensiles de cuisine – Centre Technique de Sainte-Enimie	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	139,32 €
/	25/01/21	Frais divers	GE MEDICAL SYSTEMS	78530 BUC	140,00 €
21-0076	16/02/21	Fourniture de pièces	METIFIOT PNEUS	48000 MENDE	142,56 €
/	24/02/21	Achats divers pour conservation préventive	LE LABORANTIN	27019 EVREUX	143,78 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
21-0543	07/10/21	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	144,36 €
/	06/07/21	Parasol Mont Lozère	BRICOMENDE	48000 MENDE	149,99 €
21-0334	17/06/21	Marché subséquent - lot 6 : bâche animations estivales 2021 au Mont Lozère	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	150,00 €
/	01/01/21	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	IMAGES EN BIBLIO	75019 PARIS	150,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Médiapart" - Cabinet	SOCIETE EDITRICE DE MEDIAPART	86000 POITIERS	150,00 €
/	15/12/20	Abonnement à la revue « Annales Histoire Sciences Sociales »	CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS	Cambridge ROYAUME UNI	150,00 €
21-0633	19/11/21	Buffet accueil étudiant IMG	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	151,02 €
21-0614	15/11/21	Buffet accueil internes Hôpital de Mende	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	151,02 €
/	02/02/21	Divers équipement – Centre Technique de Grandrieu	SOCIETE DE DISTRIBUTION LOZERIENNE	48000 MENDE	152,46 €
/	01/07/21	Abonnement Mise sous plis RH 2nd semestre 2021	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 SAINT DENIS LA PLAINE	154,16 €
/	08/02/21	Fournitures MDL	BRUNEAU JM	91948 COURTABOEUF	154,25 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Droit Voirie" DGAID	MCM PRESSE	37020 TOURS	156,71 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 / 2022 "Droit Voirie"	MCM PRESSE	37020 TOURS	156,71 €
21-0112	24/02/21	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	156,94 €
21-0629	18/11/21	Acquisition pont d'accès wifi	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	159,60 €
21-0716	13/12/21	Fourniture de pièces	PROCAR	85700 SAINT YRIEX LA PERCHE	160,80 €
21-0464	02/09/21	Epicerie	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	161,49 €
/	10/02/21	Achat de diverses fournitures (SATESE)	BRICOMENDE	48000 MENDE	162,45 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "La Tribune" – Cabinet	ELSEVIER MASSON	92130 ISSY LES MOULINEAUX	162,86 €
/	19/10/21 et 16/11/21	4 repas complets pris le 21 octobre 2021 et 3 repas complets pris le 18 novembre 2021	LE DUO GOURMAND	48000 MENDE	163,55 €
/	01/01/21	Abonnement "Eau dans la ville" 2021	OFFICE INTERNATIONAL EAU	87065 LIMOGES	166,67 €
21-0662	30/11/21	Achat jus de pomme AGRILOCAL 48	DAVID RAYDON L APIER DES CEVENNES	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	168,48 €
/	12/10/21	Achat de plaques à pizzas, quiches et petits salés pour la Soirée conférences du 21 octobre 2021, organisée par les Archives	BOULANGERIE D'ANGIRAN	48000 MENDE	169,55 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Médiasocial" – DGASOS	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	170,56 €
21-0525	30/09/21	Fournitures diverses	AGRI SERVICE	48000 MENDE	174,72 €
21-0100	18/02/21	Achat de matériel divers conservation préventive	ARTECH PRO	84000 AVIGNON	179,81 €
21-0100	05/02/21	Achats divers pour conservation préventive	ARTECH PRO	84000 AVIGNON	179,81 €
/	21/01/21	Bouilloires – Cafetières	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	179,92 €
21-0687	09/12/21	Achat jus de framboises AGRILOCAL	MEJEAN TRAITEUR	48500 LA CANOURGUE	180,00 €
21-0628	18/11/21	Fournitures diverses	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	180,00 €
21-0192	02/04/21	Fournitures diverses	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	181,90 €
/	30/03/21	4 Panneaux Sainte Lucie + frais de port	BRADY GROUPE SETON	59436 RONCQ	182,04 €
21-0114	26/02/21	Fournitures diverses	PROLIANS	63017 CLERMONT-FERRAND	182,26 €
21-0108	23/02/21	Achat matériel pour conservation préventive	LABO VERT	04100 MANOSQUE	183,59 €
/	24/02/21	Achats divers pour conservation préventive	LABO VERT ECOSPH'R	41100 NAVEIL	183,59 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Revue des Marchés publics	TERRITORIAL	38506 VOIRON	185,11 €
21-0089	16/02/21	Fourniture de pièces	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	186,98 €
21-0596	21/10/21	Buffet pompiers	HYPER U	48000 MENDE	187,65 €
/	17/10/21	Achats divers pour conservation préventive	CENPAC	31500 TOULOUSE	187,79 €
/	03/02/21	Achat lettres commerciales et factures, de 1826 à 183, de la famille Jaffard Frères, Négociants en textile à Ispagnac	VERMOT ET ASSOCIES	75009 PARIS	189,00 €
21-0204	08/04/21	Achat alimentation « Lozère Dating »	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	189,57 €
/	12/03/21	Accueil : achats produits pour paniers Lozère Dating	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	189,57 €
/	19/04/21	Achat de produits de laboratoire : bandelettes, tests… (SATESE)	VWR International SAS	94126 FONTENAY SOUS BOIS	189,60 €
/	01/01/21	Réactifs et consommables PCR	QIAGEN	91974 COURTABOEUF cedex	190,15 €
/	01/12/21	Fourniture de petits équipements	NMEDICAL	92600 ASNIERES SUR SEINE	190,83 €
/	30/04/21	Stéthoscope Mèdecin	NMEDICAL	92600 ASNIERES SUR SEINE	191,66 €
/	06/12/21	Mat supplémentaire Maison des Sports	CREACOM ADEQUAT	26000 VALENCE	192,24 €
/	20/11/21	7 Cadres photos bois studios Maison des Sports	LA COMBE SAS	48000 MENDE	193,33 €
/	28/07/21	Achat de diverses fournitures (SATESE)	BRICOMENDE	48000 MENDE	193,80 €
21-0417	23/07/21	Accord-cadre 20-11000 – Lot 3 - 500 Enveloppes Présidente	SERVICE REPRO	48000 MENDE	195,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	01/01/21	Fournitures pour lave vaisselle	MIELE	93151 LE BLANC MESNIL cedex	195,17 €
/	22/04/21	Fournitures diverses Docteur	MEDIKA LOZERE SARL	48000 MENDE	196,06 €
21-0478	02/09/21	Marché subséquent - lot 6 : Habillage vitrine hall département	DS IMPRESSION	67170 GEUDERTHEIM	200,82 €
/	01/01/21	Consommables CHIMIE	SKALAR	94110 ARCUEL	201,00 €
21-0587	20/10/21	Fourniture de petits équipements	PROMAG	48000 MENDE	202,38 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Sages-femmes"	ELSEVIER MASSON	92130 ISSY LES MOULINEAUX	203,72 €
21-0174	30/03/21	Marché subséquent – lot 6 :signalétique salle des fêtes et hall d'accueil du Conseil Départemental	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	205,00 €
/	05/03/21	Séchoir mural	BRICOMENDE	48000 MENDE	205,47 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Acteurs publics" DGSD	SOCIETE EDITION PUBLIQUE	92200 NEUILLY SUR SEINE	205,68 €
21-0538	07/10/21	Accod-cadre 21-1002 – Lot 3 1 000 Dépliants droits et devoirs RSA	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	206,00 €
21-0107	23/02/21	Achat matériel pour conservation préventive	BOESNER	33300 BORDEAUX	207,76 €
/	24/02/21	Achats divers pour conservation préventive	BOESNER	33300 BORDEAUX	207,76 €
/	01/01/21	Consommables divers	BRICOMENDE	48000 MENDE	207,83 €
21-0458	30/08/21	Accord-cadre 21-1004 – Lot 5 - 2 000 Flyers Les semelles au vent- Archives	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	208,00 €
21-0600	25/10/21	Collège M. Dupeyron de Langogne Programmation + télécommandes	SARL GAILLARD Serge	48300 LANGOGNE	208,75 €
21-0188	02/04/21	Fournitures diverses	PROLIANS	63017 CLERMONT-FERRAND	209,80 €
21-0297	03/06/21	Fournitures diverses	CV EQUIPEMENT	95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE	210,00 €
21-0018	15/01/21	Fourniture de pièces	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	211,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Midilibre Numérique – Cabinet	MIDI LIBRE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	212,54 €
21-0303	04/06/21	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	213,12 €
21-0281		Marché subséquent Accord-cadre 2020- 11002 : 200 flyers + 50 affiches	IMPRIMERIE DES 4	48000 MENDE	215,00 €
/	31/12/2021	Frais divers	APICEM	75011 PARIS	215,00 €
/	04/05/21	Chariot courrier	SEPAL	93700 DRANCY	217,00 €
21-0002	04/01/21	Accord-cadre 20-11002 - LOT 5 – Affiches + dépliants « Le Printemps des poètes »	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	219,00 €
/	09/03/21	Mats de façade drapeaux Espace Olympe de Gouges	CREACOM ADEQUAT	26000 VALENCE	219,08 €
/	16/11/21	Démographie médicale : journée découverte novembre – cadeaux accueil	LA GRANGE AUX SAVEURS DE NOS FERMES	48200 SAINT CHELY D'APCHER	223,03 €
21-0487	08/09/21	Fourniture de pièces	TRIDOME MENDE	48000 MENDE	223,08 €
/	31/12/21	Médicaments	LAUNE MONER PHARMACIE SNC	48000 MENDE	224,64 €
/	30/09/21	Déménagements divers à la MDS	ASTRHALOR	48000 MENDE	225,00 €
/	01/01/21	Abonnement action sociale - DGASOS	ACTION SOCIALE PUBLIC	27230 PIENCOURT	225,27 €
/	01/01/21	Achat collations pour animations Mont Lozère	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	226,76 €
21-0722	15/12/21	Achat limonade Agrilocal	LES BRASSEURS DE LA JONTE	48150 GATUZIERES	226,80 €
21-0111	24/02/21	Fournitures diverses	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	228,00 €
21-0717	14/12/21	Acquisition de matériel ergonomique	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	228,00 €
/	04/03/2021	Fourniture de petits équipements	DISTRIMED	83390 CUERS	229,38 €
/	07/01/2021 et 12/01/21	« Archimag » abonnement à la revue et achat du Guide pratique n° 68 intitulé « Doc, bib et patrimoine : tirer profit du digital »	ARCHIMAG	92245 MALAKOFF	229,96 €
21-0655	26/11/21	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 - 200 Brochures programme de formation 2022	COPYTEL	40002 MONTS DE RANDON	230,00 €
/	27/09/21	Clés divers bâtiments	FEU VERT SAS SOFRAX	48000 MENDE	233,76 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "La lettre du Cadre"	TERRITORIAL	38506 VOIRON	234,08 €
21-0309	07/06/21	Buffet traiteur accueil médecins	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	234,36 €
21-0251	10/05/21	Fourniture de pièces	MAGARINOS ETS	12850 ONET LE CHATEAU	235,56 €
/	01/04/21 et 19/07/21	Achat 1 film documentaire ancien 16 m/m, intitulé « Le Causse » et 1 en couleur, sonore optique de 300 mètres environ	BIZON JEAN-PIERRE	13580 LA FARE LES OLIVIERS	236,00 €
21-0474	02/09/21	Fournitures diverses	MARTINAZZO	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	237,60 €
21-0110	23/02/21	Achat matériel pour conservation préventive	LE GEANT DES BEAUX ARTS	67700 SAVERNE	249,08 €
/	24/02/21	Achats divers pour conservation préventive	LE GEANT DES BEAUX ARTS	67700 SAVERNE	249,08 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 ID-Cité 6 RH	ID CITE	03510 CHASSENARD	250,00 €
/	21/06/21	Fournitures diverses	BRUNEAU JM	91948 COURTABOEUF	250,20 €
21-0541	07/10/21	Traiteur challenge jeunes	SARL ROBERT	48000 MENDE	251,60 €
21-0319	14/06/21	Fourniture de pièces	CASE FRANCE NSO	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	252,72 €
/	14/04/21	Fournitures diverses Collèges	INTERSERVICE UNICOR	12032 RODEZ	255,60 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 " Cahiers puéricultrice "	ELSEVIER MASSON	92130 ISSY LES MOULINEAUX	255,63 €
/	01/01/21	Réactifs CHIMIE	CARLO ERBA	27106 VAL DE REUIL Cedex	256,81 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
21-0710	10/12/21	Fourniture de pièces	FRANS BONHHMME	48000 MENDE	258,08 €
/	01/01/21	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions MDL	ABF	75010 PARIS	260,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Documentation Française "	LA DOCUMENTATION FRANCAISE	60500 CHANTILLY	263,41 €
21-0708	10/12/21	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	265,73 €
21-0552	11/10/21	Achat fourniture audio	DARTY	48000 MENDE	265,80 €
/	01/01/21	Réactifs PREL	HACH LANGE	93165 NOISY LE GRAND Cedex	266,08 €
/	08/12/21	Acquisition de divers matériels (SATESE)	FIA	12000 RODEZ	266,14 €
/	01/01/21	Consommables ESB	ESMM	69330 MEYZIEU	271,48 €
/	01/01/21	Réactifs BAE	EUROFINS IPL NORD	59000 LILLE	275,60 €
21-0318	14/06/21	Marché subséquent – Lot 6 : signalétique LDA	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	276,00 €
/	03/12/20	Articles divers	MANUTAN INTERNATIONAL	95506 GONESSE	277,63 €
21-0577	14/10/21	Accord-cadre 21-1003 – Lot 4 - 30 Carnets main courante + 50 Carnets fiche intervention VH	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	280,00 €
/	31/12/21	Bouteilles de gaz année 2021	TRIDOME	48000 MENDE	280,13 €
/	01/01/21	Consommables divers	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	281,40 €
/	01/01/21	Consommables HACCP	HYGIPLUS	85320 LA BRETONNIERE LA CLAYE	284,43 €
21-0335	18/06/21	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT-PRIEST	288,98 €
/	04/11/20	Commande équipe mobile	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	289,95 €
21-0049	26/01/21	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	293,55 €
21-0030	20/01/21	Fournitures gaz	AIR PRODUCTS	93534 AUBERVILLIERS	293,55 €
/	18/01/21	Fourniture flexible embrayage	BATIFOL GARAGE GEVAUDAN SARL	48000 MENDE	294,33 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Boîte postale du Département	LA POSTE DOT COURRIER AVIGNON	34130 MAUGUIO	298,08 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "RGRA" DGAI	REVUE GENERALE DES ROUTES SAS	75001 PARIS	298,73 €
/	01/01/21	Abonnement "RGRA" – SEPT 2021-2022	REVUE GENERALE DES ROUTES SAS	75001 PARIS	298,73 €
/	03/06/21	Porte-cartes – Service communication	BOOTIKPUB FR	48000 MENDE	299,00 €
21-0574	14/10/21	Fourniture de pneumatiques	FIRST STOP AYME	48000 MENDE	302,45 €
/	12/07/21	Clés divers bâtiments	BRICOMENDE	48000 MENDE	306,17 €
21-0289	31/05/21	Marché subséquent - lot 6 – Signalétique devise républicaine - collège de Langogne	LOZERE ENSEIGNE +	48100 MARVEJOLS	308,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 CLUB Club Finances SAF	GROUPE MONITEUR	92160 ANTONY	312,44 €
21-0288	31/05/21	Marché subséquent – lot 6 – Signalétique devise républicaine – collège de Mende	LOZERE ENSEIGNE +	48100 MARVEJOLS	316,10 €
21-0534	07/10/21	Fourniture de 50 masques inclusifs	POLE POSITION SYSTEM	93230 ROMAINVILLE	317,50 €
21-0580	15/10/21	Fourniture de pièces	HYDROKIT	85170 LE POIRE SUR VIE	318,31 €
21-0658	26/11/21	Marché subséquent – Lot 6 : devise républicaine – collège du Collet de Dèze	AFLPH	48000 MENDE	320,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Gazette RH	GROUPE MONITEUR	92160 ANTONY	322,23 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Gazette Département	GROUPE MONITEUR	92160 ANTONY	322,23 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Gazette Espace Olympe De Gouges	GROUPE MONITEUR	92160 ANTONY	322,23 €
21-0013	12/01/21	Fourniture de pièces	PETROGEST	42150 LA RICAMARIE	324,00 €
21-0109	23/02/21	Achat matériel conservation préventive	LE LABORANTIN	27019 EVREUX	330,36 €
21-0175	30/03/21	Achats divers conservation préventive	LE LABORANTIN	27019 EVREUX	330,36 €
21-0496	16/09/21	Fournitures diverses	ACOMETIS	68360 SOULTZ-HAUT-RHIN	332,04 €
/	30/11/21	Four enclos Roussel	SOCIETE DE DISTRIBUTION LOZERIENNE	48000 MENDE	333,33 €
/	04/03/21	« Bibliothèque de l'École des Chartes », tome 174 et 175 (2018-2021) et « Revue d'histoire du protestantisme », tome 6, fascicules 1 à 4. Abonnement aux revues	LIBRAIRIE DROZ	Genève SUISSE	333,89 €
21-0571	13/10/21	Traiteur	OUSTAL DES SAVEURS	48000 MENDE	336,19 €
/	01/01/21	Réactifs SERO et PCR	CHEM-LAB NV	99999 ZEDELGEM BELGIQUE	336,67 €
/	08/03/21	Achats divers pour conservation préventive	MON DROGUISTE	10150 CHARMONT SOUS BARBUISE	339,79 €
21-0133	05/03/21	Achat divers pour conservation préventive	MON DROGUISTE	10150 CHARMONT SOUS BARBUISE	339,83 €
21-0210	13/04/21	Accord-cadre 20-11002 Lot 5 - 1000 Lettres d'information n° 37	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	343,00 €
21-0239	03/05/21	Achats divers pour conservation préventive	ECOSPH'R - LABOVERT	41100 NAVEIL	344,94 €
/	04/05/21	Achats divers pour conservation préventive	LABO VERT ECOSPH'R	41100 NAVEIL	344,94 €
21-0187	02/04/21	Fourniture de pièces	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	347,62 €
21-0497	17/09/21	Fourniture de pièces	SPINNLER	26702 PIERRELATTE	350,28 €
21-0404	15/07/21	Fourniture de pièces	DELOR Vincent	48700 MONTS DE RANDON	358,25 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	01/01/21	Abonnement Vidal numérique RH	OVP EDITIONS DU VIDAL	92789 ISSIY LES MOULINEAUX	360,00 €
21-0681	06/12/21	Fourniture de pneumatiques	FIRST STOP AYME	48000 MENDE	367,20 €
21-0344	23/06/21	Fourniture de pièces	INTERSERVICE	48000 MENDE	370,93 €
21-0075	16/02/21	Fourniture de pièces	MAGARINOS ETS	12850 ONET LE CHATEAU	371,64 €
/	20/05/21	Cartouches pour machine à affranchir	FRANCE FOURNITURES	42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	375,00 €
/	31/03/21	24 Rouleaux étiquettes thermiques	DIPOLE SARL	69670 VAUGNERAY	380,16 €
21-0291	31/05/21	Fourniture de pièces	PAREDES TOULOUSE	31700 CORNEBARRIEU	382,14 €
21-0241	03/05/21	Maison des Solidarités de Mende Radar porte entrée	ALUMINIUM SYSTEME	48000 MENDE	382,15 €
/	22/01/21	Achat un petit scanner portable Iriscan Desk Pro Desktop Camera scanner	DOUBLE CLICK	48000 MENDE	382,50 €
/	28/01/21	Boites de rangement MDL	MANUTAN INTERNATIONAL	95506 GONESSE	382,60 €
21-0376	30/06/21	Accord-cadre 20-11002 Lot 5 - 6000 Dépliants Boissets	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	389,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Le Monde DGS	LE MONDE	75707 PARIS	390,79 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Midilibre DGASOS	MIDI LIBRE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	390,79 €
/	21/01/21	« Midi Libre » abonnement au journal	MIDI LIBRE	34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS	390,79 €
/	19/01/21	Achat lettre du maire de la commune d'Étrechy (23 novembre 1944), après l'exécution de Roger Dutruch, préfet de la Lozère sous le régime de Vichy	TESSIER SARROU ET ASSOCIES	75002 PARIS	392,90 €
21-0592	21/10/21	Acquisition de matériel ergonomique	ABIX	78200 MANTES LA JOLIE	398,00 €
/	01/01/21	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions MDL	MIDILIBRE	48000 MENDE	399,00 €
/	10/05/21	Achat de diverses fournitures (SATESE)	BRICOMENDE	48000 MENDE	400,88 €
21-0445	20/08/21	Fournitures diverses	HUGON	48230 CHANAC	403,92 €
21-0460	30/08/21	Accord-cadre 21-1004 - Lot 5 - 300 Affiches + 2000 Programmes-mois du documentaire	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	422,00 €
21-0637	22/11/21	Buffet Hôtel Plagnes	AUBERGE DU BRAMONT	48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	426,54 €
/	17/09/21	Achats divers pour conservation préventive	VEDI C'est fait	GOSSELIES BELGIQUE	428,50 €
21-0715	13/12/21	Fourniture de pièces	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	429,20 €
21-0627	18/11/21	Acquisition de câbles divers	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	429,50 €
21-0028	20/01/21	Fourniture de pièces	LACROIX SIGNALISATION	44801 SAINT HERBLAIN	432,00 €
21-0414	20/07/21	Fourniture de pièces	CASE FRANCE NSO	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	435,60 €
21-0530	05/10/21	Acquisition station accueil	ARP	67120 MOLSHEIM	440,00 €
/	02/06/21	Achats divers pour conservation préventive	LABO VERT ECOSPH'R	41100 NAVEIL	440,90 €
21-0533	06/10/21	Buffet salle des fêtes	ATELIER D'HELENE	48000 MENDE	442,00 €
21-0490	10/09/21	Acquisition de fournitures téléphoniques	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	450,00 €
/	22/02/21	Cartouches encre machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 SAINT DENIS LA PLAINE	453,00 €
21-0498	17/09/21	Fourniture de pièces	CASE FRANCE NSO	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	456,60 €
/	22/03/21	Lave-linge Hôtel Plagnes	GOUBERT	48000 MENDE	457,50 €
/	05/02/21	Etiquettes	VASSEL FRAPHIQUE	69672 BRON	460,00 €
/	08/10/21	Fourniture de petits équipements	MC2 LE MATERIEL PROFESSIONNEL	35235 THORIGNE FOUILLARD	467,74 €
21-0503	20/09/21	Remplacement poubelle Aire de la Lozère - parking des Mégalithes	SARL HERMABESSIERE	48000 MENDE	468,00 €
/	01/01/21	Consommables PREL	BATTERIE 4PRO	37210 PARCAY MESLAY	468,65 €
21-0294	03/06/21	Accord-cadre 20-11002 - LOT 5 - 6 000 Dépliants Javols	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	469,00 €
21-0077	16/02/21	Fourniture de pièces	CASE FRANCE NSO	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	480,00 €
/	08/07/21	Carnets de constats	BERGER LEVRAULT	31670 LABEGE	480,00 €
21-0054	28/01/21	Fournitures diverses	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	487,68 €
21-0189	02/04/21	Achats divers pour conservation préventive	LE LABORANTIN	27019 EVREUX	488,27 €
/	02/04/21	Achats divers pour conservation préventive	LE LABORANTIN	27019 EVREUX	488,27 €
21-0599	25/10/21	Marché subséquent - lot 6 : adhésifs travaux au Malzieu	AFLPH	48000 MENDE	490,00 €
21-0459	30/08/21	Accord-cadre 21-1004 - LOT 5 - 300 Affiches + 3000 Programmes-mois du documentaire	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	495,00 €
/	23/11/21	Formation GPS SATEP	D3E ELECTRONIQUE	10302 SAINT SAVINE	495,00 €
21-0513	23/09/21	Achat fourniture vidéo	DARTY	48000 MENDE	500,00 €
21-0012	12/01/21	Fourniture de pneumatiques	FIRSTOP METIFIOT	48000 MENDE	501,00 €
21-0177	30/03/21	Achats divers pour conservation préventive	RAJA	95977 ROISSY CDG	513,75 €
21-0035	22/01/21	Fourniture de pièces	DELOR Vincent	48700 MONTS DE RANDON	516,00 €
21-0255	12/05/21	Collège de Mende Plonge remplacement détecteur	SPIE Facilities	48000 MENDE	516,00 €
/	20/07/21	Achat de diverses fournitures (SATEP)	SAINT GOBAIN PAM	54705 PONT A MOUSSON	518,52 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	24/03/21	Achats divers pour conservation préventive	RAJA	95977 ROISSY CDG Cedex	518,75 €
/	18/11/21	Achat de connecteurs (SATESE)	COMETEC	94520 MANDRE LES ROSES	525,72 €
/	06/12/21	Achat de bottes et Cuissarde (SATESE)	UNICOR	12032 RODEZ	529,97 €
21-0191	02/04/21	Fourniture de pièces	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	535,18 €
21-0218	14/04/21	Fourniture de pièces	FIRSTOP METIFIOT	48000 MENDE	540,00 €
/	01/01/21	Abonnement Mise sous plis RH 1er semestre 2021	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 SAINT DENIS LA PLAINE	542,12 €
/	19/04/21	Achat de produits de laboratoire : bandelettes, tests… (SATESE)	VWR International SAS	94126 FONTENAY SOUS BOIS	564,88 €
21-0670	03/12/21	Fournitures diverses	MENDE CARBURANTS	48000 MENDE	566,40 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Employeur territorial "	LETTRE EMPLOYEUR TERRITORIAL	27230 PIENCOURT	567,09 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Moniteur TP"	GROUPE MONITEUR	92160 ANTONY	576,89 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Moniteur TP" – DGAID	GROUPE MONITEUR	92160 ANTONY	576,89 €
21-0287	31/05/21	Accord-cadre 20-11000 Lot 3 - 500 Affiches + 900 Flyers circuit du patrimoine lozérien application Baludik	SERVICE REPRO	48000 MENDE	583,00 €
/	08/09/21	Mats + Drapeaux collèges	CREACOM ADEQUAT	26000 VALENCE	585,55 €
/	31/12/21	Matériel nécessaire aux travaux de maintenance des remontées mécanique	GMM Constructeur d'Avenir	38950 SAINT MARTIN LE VINIOUX	596,16 €
/	23/11/21	Fourniture culasse de vérin mini pelle	TERRISSON PERE ET FILS SARL	48700 SAINT AMANS	597,35 €
21-0190	02/04/21	Fournitures diverses	CMA	12000 RODEZ	605,64 €
21-0312	10/06/21	Acquisition matériel souris	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	608,40 €
/	21/01/21	Bandes A4 Narrow Assemblées	AD2I	13008 MARSEILLE	617,00 €
21-0395	12/07/21	Fournitures diverses	TERRISSON	48700 MONTS DE RANDON	617,84 €
21-0094	18/02/21	Abonnement Gsuite basic	DEVOTEAM	69000 LYON	624,00 €
21-0706	09/12/21	Comité Départemental du Tourisme Remplacement bloc gaz chaudière Riello	POUDEVIGNE CHAUFAGE	48500 LA CANOURGUE	624,88 €
21-0632	19/11/21	Acquisition écran vidéoconférence	DELL	34000 MONTPELLIER	630,00 €
/	02/03/21	Achat parchemin : contrat de mariage entre Antoine Pelet de Châteauneuf-de-Randon et Agnès Duvergier, 17 mai 1468	ADER SOCIETE DE VENTES VOLONTAIRES	75002 PARIS	640,00 €
21-0286	31/05/21	Fourniture de pièces	CASE FRANCE NSO	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	642,72 €
21-0097	18/02/21	Achat de matériel divers conservation préventive – Cutters et lames	TRADE ALCHEMY	67100 STRASBOURG	652,40 €
21-0176	30/03/21	Achat divers pour conservation préventive	TRADE ALCHEMY	67100 STRASBOURG	652,40 €
/	15/01/21	Achats divers pour conservation préventive	TRADE ALCHIMY	67100 STRASBOURG	652,40 €
21-0216	14/04/21	Acquisition de matériel	ALTURNA NETWORKS	HOLLANDE	660,00 €
21-0449	23/08/21	Acquisition de bornes Pass sanitaire	LAS	58000 NEVERS	660,00 €
21-0290	31/05/21	Marché subséquent - lot 6 :signalétique devise républicaine - Collège de Saint-Chély d'Apcher	LOZERE ENSEIGNE +	48100 MARVEJOLS	662,30 €
21-0178	30/03/21	Achats divers pour conservation préventive	RAJA	95977 ROISSY CDG	663,50 €
/	01/04/21	Achats divers pour conservation préventive	RAJA	95977 ROISSY CDG	663,50 €
/	16/11/21	Destructeur de documents DGSD	O BURO	48000 MENDE	665,83 €
/	01/01/21	Certification	HELLMA FRANCE	75019 PARIS	677,00 €
21-0483	07/09/21	Fourniture de pneumatiques	FIRST STOP AYME	48000 MENDE	685,00 €
21-0228	22/04/21	Fournitures diverses	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	687,60 €
/	01/01/21	Réactifs BAE et BV	BIORAD	92430 MARNES LA COQUETTE	688,75 €
/	04/03/2021	Vaccins et sérums	GLAXOSMITHKLINE SAS	92500 RUEIL MASMAISON	688,83 €
21-0567	12/10/21	Fournitures diverses	CAR'S SERVICES	48000 MENDE	692,10 €
21-0694	09/12/21	Abonnement calaméo	CALAMEO	75008 PARIS	705,60 €
21-0553	11/10/21	Marché subséquent – Lot 5 : carte de voeux	IMPRIMERIE CHAMPAGNAC	15000 AURILLAC	716,00 €
21-0103	18/02/21	Achat de matériel divers pour conservation préventive	DISTRI PHOT	57070 METZ	735,54 €
/	17/02/21	Achats divers pour conservation préventive	DISTRIPHOT	57070 METZ	735,54 €
/	05/11/21	Mats + Drapeaux Maison des Sports	CREACOM ADEQUAT	26000 VALENCE	738,98 €
/	14/10/21	Divers équipements cuisine de la Maison de Sports	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	742,80 €
21-0316	14/06/21	Accord-cadre 20-11001 - LOT 4 - 300 Chemises vertes Enfance Famille	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	749,00 €
/	27/11/21	Etiquettes laser	BRADY GROUPE SETON	59436 RONCQ	754,32 €
21-0509	23/09/21	Fourniture de pneumatiques	FIRST STOP AYME	48000 MENDE	755,00 €
/	26/02/21	Chaussures de sécurité	BOUCHARENC ETABLISSEMENTS	48200 SAINT CHELY D'APCHER	766,77 €
/	01/01/21	Abonnement revues, magazines jeunesses, adhésions	BAYARD	59714 LILLE	771,00 €
21-0396	12/07/21	Fournitures	GITEC	58200 COSNE SUR LOIRE	786,24 €
21-0001	04/01/21	Accord-cadre 20-11002 – Lot 5 - 500 Livrets « Les Semelles de vent »	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	788,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
21-0476	02/09/21	Fourniture de pièces	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	792,00 €
21-0653	26/11/21	Fourniture de pièces	POINT BACHES ET STORES	12000 RODEZ	792,00 €
/	01/01/21	Congélateur armoire	GOUBERT	48000 MENDE	793,03 €
21-0415	21/07/21	Fourniture de pièces	THOMAS CONSTRUCTEURS	26800 PORTES-LES-VALENCE	811,70 €
21-0025	18/01/21	Externalisation distribution magazine « Couleurs Lozère »	ALOES	48000 MENDE	814,80 €
21-0684	07/12/21	Fourniture de pièces	CASE FRANCE NSO	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	815,90 €
21-0305	04/06/21	Accord-cadre 20-11003 - Lot 6 - 15 films Micro-perforés Archives	LOZERE ENSEIGNE	48100 MARVEJOLS	823,00 €
/	01/01/21	Abonnement réactifs SERO	ORGENTEC	78190 TRAPPES	823,69 €
21-0665	01/12/21	Remplacement du compresseur réfrigérateur Collège O. Barrot de Villefort	SARL MAYOL BORDARIER	30450 GENOLHAC	828,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Hospimédia" - DGASOS	HOSPIMEDIA	59000 LILLE	850,00 €
21-0246	05/05/21	Acquisition de lecteur cartes pour le self du collège de Mende	TURBOSELF	45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE	850,93 €
21-0690	09/12/21	Fourniture de pièces	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	855,22 €
21-0011	12/01/21	Accord-cadre 20-11002 - LOT 5 – Affiches + programmes Premières pages	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	882,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 ASH – DGASOS-MDS	ASH PUBLICATIONS	75010 PARIS	897,42 €
21-0292	31/05/21	Marchés subséquents - Achat 30 000 masques chirurgicaux (Lot N°1)	LPP NORMANDIE DISTRIBUTION	76230 BOIS GUILLAUME	900,00 €
/	31/12/21	Presse Cabinet Année 2021	SAVAJOLS	48000 MENDE	915,68 €
21-0259	17/05/21	Acquisition YUBIKEY	LDLC	69760 LIMONEST	915,80 €
21-0659	29/11/21	Fournitures diverses	DESCOURS CABAUD PROLIANS	48200 SAINT CHELY D'APCHER	921,75 €
21-0712	10/12/21	Fourniture de pièces	MAGARINOS ETS	12850 ONET LE CHATEAU	922,20 €
21-0579	15/10/21	Collège Odilon Barrot de Villefort Remplacement du compresseur sur un réfrigérateur	SARL MAYOL BORDARIER	30450 GENOLHAC	936,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 La Lozère Nouvelle	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48000 MENDE	938,30 €
/	18/05/21	Vaccins et sérums	GLAXOSMITHKLINE SAS	92500 RUEIL MASMAISON	944,08 €
/	10/12/21	Vaccins et sérums	GLAXOSMITHKLINE SAS	92500 RUEIL MASMAISON	944,08 €
/	01/06/21	Entrées parcs Accrobranches pour opération "Connectez vous local"	CEVENNES EVASION	48400 FLORAC	948,00 €
/	31/12/2021	Normes AFNOR 2021	CAP AFNOR SA	93572 SAINT DENIS LA PLAINE	955,62 €
/	15/02/21	Bacs de rangement	MANUTAN INTERNATIONAL	95506 GONESSE	956,50 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Them@cces.routes	CAP AFNOR SA	93571 SAINT DENIS LA PLAINE	974,00 €
21-0664	01/12/21	Fourniture de pneumatiques de marque Hankook	SAS METIFIOT	48000 MENDE	974,88 €
21-0153	19/03/21	Fourniture de pièces	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	997,20 €
21-0205	08/04/21	Fournitures diverses	DELOR Vincent	48700 RIEUTORT-DE-RANDON	1 023,60 €
/	14/10/21	Fournitures diverses	LA PLUME D'OR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	1 024,76 €
/	30/09/21	Vaccins ét sérums	GLAXOSMITHKLINE SAS	92500 RUEIL MASMAISON	1 033,25 €
/	04/02/21	Abonnements de stationnements	COMMUNE DE MENDE	48000 MENDE	1 036,00 €
/	10/12/21	Fourniture de petits équipements	TECHMED	75010 PARIS	1 078,20 €
/	26/07/21	Agendas sociaux 2022	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTROUGE	1 085,22 €
21-0422	29/07/21	Fourniture de pièces	TECMARQUAGE	83601 FREJUS	1 089,60 €
21-0453	23/08/21	Acquisition câbles Apple	LDLC	69760 LIMONEST	1 099,55 €
21-0036	25/01/21	Accord-cadre 20-11002 - Lot 5 - 500 Catalogues « Les Semelles au vent »	IMPRIMERIE DES 4	48100 MARVEJOLS	1 112,00 €
/	28/10/21	Achat de feuilles de conervation papier Chronos 120 g pH 8,5 brun, dimension feulle 80 x 120 cm	SECAN	75685 PARIS	1 116,00 €
21-0451	23/08/21	Acquisition de 3 téléviseurs	MENDOISE DE SUPERMARCHE HYPER U	48000 MENDE	1 117,47 €
21-0408	15/07/21	Fournitures diverses	LHOIST FRANCE	38030 GRENOBLE	1 129,14 €
21-0032	21/01/21	Fourniture de gaz	AIR PRODUCT	93534 AUBERVILLIERS	1 143,76 €
/	07/01/21	Etiquettes Diotop MDL	INOTEC BARCODE SECURITY	91940 LES ULIS	1 150,00 €
/	17/02/21	Etiquettes inventaire	PITS SARL	77610 LA HAOUSSAYE EN BRIE	1 170,00 €
21-0450	23/08/21	Acquisition de tablettes A7	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	1 180,00 €
/	04/03/21	Vaccins et sérums	PFIZER SA	75668 PARIS	1 181,30 €
21-0098	18/02/21	Acquisition vidéosurveillance	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	1 188,00 €
/	06/09/21	Destructeur RH	O BURO	48000 MENDE	1 190,00 €
21-0707	09/12/21	Fourniture de pièces	PROLIANS RHONE ALPES AUVERGNE	63017 CLERMONT-FERRAND	1 212,19 €
/	23/03/21	Etiquettes Diotop MDL	INOTEC BARCODE SECURITY	91942 LES ULIS	1 242,00 €
/	27/07/21	Agendas 2022	O BURO	48000 MENDE	1 257,30 €
/	02/03/21	Four – frigo – congélateur et meuble CT de Sainte Croix Vallée Française	VALBOIS	48110 SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	1 290,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
/	28/01/21	Meubles de cuisine et électroménager appartement collège de Florac	SOCIETE DE DISTRIBUTION LOZERIENNE	48000 MENDE	1 300,00 €
/	01/01/21	Réactifs BV	MAST DIAGNOSTIC	80000 AMIENS	1 316,00 €
/	23/05/21	Transformation stations de comptage	STERELA	31860 PINS JUSTARET	1 317,25 €
21-0302	04/06/21	Fournitures	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	1 334,40 €
21-0572	13/10/21	Accord-cadre 21-1004 - LOT 5 1 000 Brochures de bouches à oreille n°14	IMP'ACT IMPRIMERIE	34980 SAINT GELY DU FESC	1 346,00 €
21-0648	24/11/21	Achat encart presse Laïcité	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	1 360,00 €
/	01/01/21	Réactifs PREL	CIFEC	92200 NEUILLY	1 365,84 €
21-0313	10/06/21	Acquisition Switchs CISCO	UGAP	34000 MONTPELLIER	1 370,00 €
/	31/12/21	Autres frais divers	VELAY PRECISION	43000 LE PUY EN VELAY	1 402,00 €
/	01/06/21	Lots alimentaires pour opération "Connectez vous local"	Ferme Florette	48160 SAINT HILAIRE DE LAVIT	1 413,90 €
/	01/01/21	Travaux de maintenance sur les remontées mécaniques du Mont Lozère	CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ALPINS	38880 AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS	1 421,40 €
/	01/01/21	Réactifs et consommables BAE et SERO	LABELIANS	77792 NEMOURS	1 431,69 €
/	01/01/21	Consommables HACCP	GROSSERON	44220 COUERON	1 471,26 €
/	01/01/21	Abonnement Machine à affranchir 1er semestre 2021	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93456 SAINT DENIS LA PLAINE	1 480,00 €
21-0504	21/09/21	Accord-cadre N°21-1001 - LOT 1 5 0000 Masques chirurgicaux	VITAE	46100 FIGEAC	1 490,00 €
21-0375	29/06/21	Encart 1 Page Festival international de Vébron	L'ECRAN CEVENOL	48400 VEBRON	1 500,00 €
21-0489	08/09/21	Accord-cadre 21-1004 - LOT 5 - 250 Recueils ingénierie	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	1 506,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Contrat collecte de courrier à la Maison des Solidarités de Florac	LA POSTE	34130 MAUGUIO	1 530,00 €
/	02/01/21	Abonnement 2021 Contrat collecte de courrier à la Maison des Solidarités de Langogne	LA POSTE	34130 MAUGUIO	1 530,00 €
/	03/01/21	Abonnement 2021 Contrat collecte de courrier à la Maison des Solidarités de Saint-Chély d'Apcher	LA POSTE	34130 MAUGUIO	1 530,00 €
/	04/01/21	Abonnement 2021 Contrat collecte de courrier à la Maison des Solidarités de Marvejols	LA POSTE	34130 MAUGUIO	1 530,00 €
21-0199	07/04/21	Fourniture de pièces	DELOR Yves	48700 RIEUTORT DE RANDON	1 558,80 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 "Midilibre" Divers services	MIDI LIBRE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	1 563,17 €
/	19/01/21	Mobilier divers	MANUTAN INTERNATIONAL	95506 GONESSE	1 565,36 €
/	13/05/21	Vaccins et sérums	PFIZER SA	75668 PARIS	1 570,73 €
/	10/12/21	Vaccins et sérums	PFIZER SA	75668 PARIS	1 570,73 €
21-0626	18/11/21	Acquisition onduleur collège	SCHNEIDER	38330 SAINT ISMIER	1 575,00 €
21-0296	03/06/21	Acquisition de licences open gouv	UGAP	34000 MONTPELLIER	1 591,60 €
21-0260	17/05/21	Serveur lizmap	3 liz	34000 MONTPELLIER	1 600,00 €
21-0298	03/06/21	Prestation technique séance installation du 01/07/2021	LOZERE LOGISTIQUE SCENIQUE	48000 MENDE	1 618,77 €
21-0137	09/03/21	Fourniture de pièces	BOS SARL	12450 CALMONT	1 625,14 €
/	01/01/21	Consommables CHIMIE	FRANCE EAU	33310 LORMONT	1 641,22 €
21-0347	24/06/21	Fournitures diverses	TECMARQUAGE	83601 FREJUS	1 642,80 €
21-0270	19/05/21	Marché subséquent - lot 5 : Pass Jeunesse	ID4	48000 MENDE	1 664,00 €
/	31/12/21	Matériel nécessaire aux travaux de maintenance des remontées mécanique	GMM Constructeur d'Avenir	38950 SAINT MARTIN LE VINIOUX	1 669,24 €
/	31/12/21	Fournitures diverses	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	48000 MENDE	1 673,91 €
21-0491	13/09/21	Marché subséquent - lot 6 : 50 Banderoles	AFLPH	48000 MENDE	1 730,00 €
/	16/04/21	Pochettes conservation Archives	CARTONNAGES DE RAMADIES SAS	81140 PUYCELSI	1 739,44 €
/	30/09/21	Vaccins et sérums	PFIZER SA	75668 PARIS	1 771,94 €
/	11/06/21	Mobilier pour l'espace de restauration dans le cadre du programme de travaux d'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine en Haut Lieu d'Interprétation du bien Causses et Cévennes	EM GROUP FRANCE	67960 ENTZHEIM	1 877,90 €
/	17/08/21	4 Bornes distributrices gel hydro-alcoolique	LES ATELIERS COMPLEMENTAIRES	58200 COSNE SUR LOIRE	1 950,00 €
21-0029	20/01/21	Fourniture de pièces	MAGARINOS ETS	12000 RODEZ	1 979,64 €
/	07/01/21	Fourniture de petits équipements	CLEDICAL	81140 CAHUZAC-SUR-VERE	1 991,67 €
/	15/01/21 et 07/12/21	Achat lot de photographies anciennes sur le département de la Lozère et lot de parchemins et imprimés anciens concernant le Gévaudan	DESDOUITS MICHEL	48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	2 000,00 €
21-0102	18/02/21	Achat de matériel divers pour conservation préventive	ATLANTIS STOULS	94120 FONTENAY SOUS BOIS	2 023,58 €
21-0102	02/02/21	Achats divers pour conservation préventive	ATLANTIS STOULS	94120 FONTENAY SOUS BOIS	2 023,58 €
/	01/01/21	Consommables BAE	MILLIPORE	59000 LILLE	2 026,24 €
21-0092	18/02/21	Acquisition de matériel Schneider	SCHNEIDER	38330 MONTBONNOT	2 164,92 €
/	28/01/21	Meubles de cuisine et électroménager appartement collège de Langogne	SOCIETE DE DISTRIBUTION LOZERIENNE	48000 MENDE	2 175,00 €
21-0605	28/10/21	Buffet traiteur réunions contrats territoriaux	LAUZ'OUSTAL	48100 MARVEJOLS	2 318,20 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
21-0409	16/07/21	Accord-cadre 20-11002 – LOT 5 – 4 000 Pass'Lozère	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	2 321,00 €
21-0332	16/06/21	Fourniture de pièces	PAJOT SA	49240 AVRILLE	2 328,00 €
21-0248	07/05/21	Fourniture de pièces	METIFIOT	69808 SAINT PRIEST	2 339,11 €
/	18/08/21	Fournitures diverses	O BURO	48000 MENDE	2 373,44 €
/	17/09/21	Divers équipement studios Maison des Sports	SOCIETE DE DISTRIBUTION LOZERIENNE	48000 MENDE	2 548,35 €
21-0651	25/11/21	Réparation lave-linge pro Collège Villefort suite à surtension	SARL LES VANS EXTPS	07140 LES VANS	2 562,00 €
21-0119	01/03/21	Achat spots publicitaires	OXYMEDIA	48000 MENDE	2 588,64 €
/	17/05/21	700 Carnets de santé	BERGER LEVRAULT	31670 LABEGE	2 695,00 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 CIG Grande Couronne	CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE	78008 VERSAILLES	2 780,00 €
/	01/01/21	Réactifs et consommables CHIMIE	PERKIN ELMER	91140 VILLEBON SUR YVETTE	2 817,00 €
21-0004	06/01/21	Installation d'un buzzer et d'un contact de porte Collège de Saint-Etienne-Vallée-Française	AXIMA	30100 ALES	2 895,20 €
/	01/01/21	Réparation appareil CHIMIE	THERMO ELECTRON CORPORATION SAS	91963 COURTABOEUF	2 937,00 €
/	01/01/21	Réactifs et consommables CHIMIE	CAS	76130 MONT SAINT AIGNAN	2 981,76 €
21-0609	04/11/21	Accord-cadre 21-1004 - LOT 5 - 400 Ouvrages patrimoines de Lozère réédition n°1	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	3 000,00 €
21-0399	12/07/21	Acquisition de vidéosurveillance	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	3 020,00 €
/	01/01/21	Gaz	LINDE GAS	69800 SAINT PRIEST	3 037,18 €
/	01/01/21	Réactifs CHIMIE	AGILENT	91978 LES ULIS	3 076,38 €
/	01/01/21	Abonnement 2021 Gazette Pass	GROUPE MONITEUR	92160 ANTONY	3 127,82 €
21-0173	30/03/21	Fournitures diverses	BOS BTP	12450 CALMONT	3 174,52 €
21-0263	17/05/21	Réparation salle des assemblées	SEMAP	34690 FABREGUES	3 260,00 €
/	17/09/21	Divers équipement Hôtel Plagnes 2021	SOCIETE DE DISTRIBUTION LOZERIENNE	48000 MENDE	3 373,58 €
21-0443	20/08/21	Fourniture de pièces	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	3 479,40 €
21-0606	28/10/21	Absorbant routier	FIRCHIM	12202 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	3 494,40 €
21-0524	30/09/21	Collège du Collet de Dèze Mission de maîtrise d'oeuvre pour ajout d'une 2ème chaudière à granulés – mission optionnelle DIAG/FAISABILITE	BET ENERGETEC	84092 AVIGNON	3 495,60 €
/	01/01/21	Réactifs SERO et PCR	ANSES	94701 MAISON ALFORT	3 503,01 €
/	01/01/21	Fournitures diverses de laboratoire	LIONNEL BALEZ SOUDURE	48100 MARVEJOLS	3 685,00 €
21-0563	12/10/21	Acquisition YUBICO	LDLC	69760 LIMONEST	3 687,00 €
/	31/01/21	55 Détecteurs CO2 – Collèges	MANUTAN INTERNATIONAL	95506 GONESSE	3 712,50 €
21-0656	26/11/21	Accord-cadre 21-1002 - LOT 3 - 500 Ouvrages patrimoines de Lozère n°8	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU	15000 AURILLAC	3 720,00 €
21-0295	03/06/21	Acquisition de licences CHROME OS	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	3 944,00 €
/	18/11/21	Acquisition d'un multi paramètre (SATESE)	VWR International SAS	93114 ROSNY SOUS BOIS	3 963,60 €
21-0477	02/09/21	Marché subséquent - lot 6 : Signalétique stand parapluie mur d'images	DS IMPRESSION	67170 GEUDERTHEIM	4 070,64 €
/	01/01/21	Consommables BAE	INTERSCIENCE	78860 SAINT NOM LA BRETECHE	4 255,00 €
21-0128	02/03/21	Licences Pulse	UGAP	34000 MONTPELLIER	4 284,96 €
/	23/04/21	Pochettes de conservation	SECAN	75685 PARIS	4 663,20 €
/	01/01/21	Réactifs et consommables CHIMIE	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	4 811,49 €
/	01/01/21	Réactifs BAE et ESB	EUROFINS LABORATOIRE COEUR DE FRANCE	59046 LILLE CEDEX	4 917,02 €
/	01/01/21	Réactifs CHIMIE	SCP SCIENCE	91965 COURTABOEUF	5 168,75 €
/	28/06/21	IBD 2021	ARTEMIS	31350 BOULOGNE SUR GESSE	5 366,94 €
/	01/01/21	Fourniture pour entretien-reliure-protection des livres et documents	FILMOLUX	94373 SUCY EN BRIE	5 460,12 €
/	01/01/21	Réactifs BAE	THERMO FISHER DIAGNOSTIC	69571 DARDILLY	5 473,64 €
21-0618	30/11/21	Fourniture d'acier de déneigement, d'élément de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie Lot 3 : Fourniture de rouleaux de caoutchouc pour bavette Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de un an	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum -montant maximum annuel : 5 500,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0569	12/10/21	Fournitures	TERRISSON	48700 MONTS DE RANDON	5 817,10 €
/	01/01/21	Réactifs BAE et BV	BIOMERIEUX	69290 CRAPONNE	6 253,60 €
21-0247	06/05/21	Impression Pass'Lozère + affiches	MERICO DELTA PRINT	12340 BOZOULS	6 279,60 €
/	22/03/21	Achat de 2 Débimètres SATESE	COMETEC	94520 MANDRES LES ROSES	6 425,72 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
21-0274	01/07/21	Impression et façonnage de documents Lot n° 1 : Enveloppes Durée : un an à compter du 08/08/2021, reconductible pour une période de un an.	OCCITANE D'ENVELOPPES	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum annuel : 1 000,00 € -montant maximum annuel : 6 500,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0711	23/12/21	Fourniture d'acier de déneigement, d'élément de raclage pour le matériel hivernal, produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour trx de chaudronnerie et de carrosserie - Lot n°4 : Fourniture de ferraille, peinture et matériaux divers travaux Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de un an.	DESCOURS CABAUD PROLIANS	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel: 7 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	01/01/21	Consommables CHIMIE	AMS	92740 FREPILLON	7 031,87 €
21-0152	18/03/21	Hébergement données RH	ADELYCE	31000 LABEGE	7 400,00 €
21-0257	02/06/21	Fournitures d'objets à caractère promotionnel pour le Département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : 6 mois à compter de sa notification	TISSAGE ROBERT BLANC SAS	42220 BOURG ARGENTAL	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum: 8 000,00 €
21-0386	05/07/21	Acquisition 2 écocompteurs + 3 équipements GSM	ECO COMPTEUR	22300 LANNION	9 516,00 €
/	25/05/21	Achat de 2 Pyrobox	ECOCOMPTEUR	22300 LANNION	9 516,00 €
/	01/01/21	Refacturation affranchissement 2021 MDPH	MDPH	48000 MENDE	9 537,83 €
/	01/01/21	Consommables CHIMIE	METHROM	91140 VILLEBON SUR YVETTE	9 554,00 €
/	01/01/21	Electre : accès internet, récupération des notices bibliographiques, consultation disponibilité des documents et constitution des paniers pour nos marchés	ELECTRE	75279 PARIS	9 939,60 €
21-0122	26/03/21	Fourniture de mobilier pour les services du Conseil départemental de la Lozère Lot n° 3 : Achat, livraison de mobiliers pour rangements, archives ou bibliothèque Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 17/08/2021, reconductible pour 2 périodes de un an	SPARK HAPPY MONDAY	07320 SAINT AGREVE	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 10 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	01/01/21	Jeux et jouets pour la jeunesse	JOUECLUB	48100 MARVEJOLS	10 320,16 €
21-0155	19/03/21	Marteau pneumatique type 300 pour équipe glissière parc	PAJOT SA	49240 AVRILLE	10 554,00 €
21-0721	14/12/21	Acquisition d'ordinateurs portables	UGAP	34000 MONTPELLIER	11 627,20 €
21-0326	23/07/21	Fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'EPI pour les agents du Département Lot n° 4 : Vêtements de travail, restauration et service Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 26/07/2021, reconductible pour 3 périodes de un an	FAGEPRO	34800 NEBIAN	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum annuel : 3 000,00 € -montant maximum annuel : 12 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	01/01/21	Réactifs et consommables BAE, CHIMIE, SERO	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	12 362,57 €
/	01/01/21	Consommables BAE	SARTORIUS	13781 AUBAGNE cedex	13 214,03 €
21-0073	15/03/01	Fourniture de mobilier pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot n° 2 : Achat, livraison de sièges de bureau Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter du 17/08/2021, reconductible pour 2 périodes de un an	LYRECO FRANCE	59770 MARLY	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum : 2 000,00 € -montant maximum annuel : 15 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0384	02/07/21	Fourniture de prévisions et d'observations de données météorologiques - Groupement de commandes publique CD 48 / SDIS 48 Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/10/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	METEO FRANCE Direction inter-régionale Sud-Est	13098 AIX EN PROVENCE	-1ère année: 16 801,00 € -reconductions: 15 109,00€
21-0698	16/12/21	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT 11 : 1 fourgonnette diesel 3 places 5 portes	GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	19 250,00 €
/	01/01/21	Divers réactifs et consommables de laboratoire	MC2	63063 CLERMONT FERRAND	19 436,65 €
21-0697	16/12/21	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT 10 : 1 voiture particulière diesel segment C 5 places 5 portes	GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	20 083,33 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
21-0324	23/07/21	Fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'EPI pour les agents du Département Lot n° 2 : Vêtements de travail traditionnels Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 26/07/2021, reconductible pour 3 périodes de un an	FAGEPRO	34800 NEBIAN	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum annuel : 5 000,00 € -montant maximum annuel : 25 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0323	23/07/21	Fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'EPI pour les agents du Département Lot n° 1 : Vêtements de travail de haute visibilité Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 26/07/2021, reconductible pour 3 périodes de un an	GEDIVEPRO	03100 MONTLUCON	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum annuel : 5 000,00 € -montant maximum annuel : 25 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0072	03/03/21	Fourniture de mobilier pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot n° 1 : Achat, livraison et montage de mobilier de bureau Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter du 17/08/2021, reconductible pour 2 périodes de un an	O' BURO	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum : 3 000,00 € -montant maximum annuel : 25 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0328	23/07/21	Fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle pour les agents du Département Lot n° 6 : EPI tronçonneur Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 26/07/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	DESCOURS et CABAUD	63000 CLERMONT-FERRAND	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum annuel : 1 500,00 € -montant maximum annuel : 25 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0325	23/07/21	Fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'EPI pour les agents du Département Lot n° 3 : Chaussures et bottes de sécurité Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 26/07/2021, reconductible pour 3 périodes de un an	QUINCAILLERIE ANGLES	12000 RODEZ	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum annuel : 5 000,00 € -montant maximum annuel : 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	01/01/21	Réactifs SERO et PCR	LIFE TECHNOLOGIES	91941 VILLEBON SUR YVETTE	31 330,08 €
/	01/01/21	Réactifs SERO	INNOVATIVE DIAGNOSTICS	34000 MONTPELLIER	31 661,50 €
21-0699	16/12/21	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT 12 : 1 fourgon diesel tôlé 3 places	GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	33 000,00 €
21-0617	30/11/21	Fourniture d'acier de déneigement, d'élément de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie Lot 2 : Fourniture d'éléments de raclage en caoutchouc Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de un an	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum -montant maximum annuel : 35 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0470	09/09/21	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT8 : voitures particulière électrique	GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	Total : 35 416.66 € - Tranche Ferme : 17 708,33 € (montant notifié) - Tranche Optionnelle 1 : 17 708,33 €
/	01/01/21	Réactifs BAE	BIOKAR	60002 BEAUVAIS Cedex	39 048,08 €
21-0410	19/07/21	Déploiement des pass numériques en Lozère	#APTIC SCIC SA	33100 BORDEAUX	40 000,00 €
21-0678	30/12/21	Fourniture d'articles de bureau, d'agendas pour les services du Département de la Lozère. Durée de l'accord-cadre : un an à compter de sa notification, reconductible pour 3 périodes de un an.	LYRECO FRANCE	59584 MARLY	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum annuel: 10 000,00 € -montant maximum annuel: 40 000,00 €
21-0616	30/11/21	Fourniture d'acier de déneigement, d'élément de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie Lot 1: Fourniture d'acier de déneigement et de plats d'étrave Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2022, reconductible pour 3 périodes de un an	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum -montant maximum annuel : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
21-0327	23/07/21	Fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'EPI pour les agents du Département Lot n° 5 : EPI Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 26/07/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	AUTODISTRIBUTION FIA	12000 RODEZ	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum annuel : 4 000,00 € -montant maximum annuel : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
20-0699	28/01/21	Fourniture et transport de granulats et divers matériaux de carrière Lot n° 12 : Pierres à bâtir en schiste Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an	SAS LE LAUZAS	48400 COCURES	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
20-0698	28/01/21	Fourniture et transport de granulats et divers matériaux de carrière Lot n° 11 : Pierres à bâtir en granite Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an	SAS LE LAUZAS	48400 COCURES	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
20-0697	28/01/21	Fourniture et transport de granulats et divers matériaux de carrière Lot n° 10 : Pierres à bâtir en calcaire Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an	SAS LE LAUZAS	48400 COCURES	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
20-0696	15/02/21	Fourniture et transport de granulats et divers matériaux de carrière Lot n° 9 : Sable et mélange pour bétons ou mortiers Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an	SOMATRA	48100 MARVEJOLS	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 50 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0472	07/09/21	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT14 : groupes de fauchage	NOREMAT	54710 LUDRES	Total : 78 712,00 € - Tranche Ferme : 39 356,00 € (montant notifié) - Tranche Optionnelle 1 : 39 356,00 €
21-0473	07/09/21	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT15 : groupes de fauchage	NOREMAT	54710 LUDRES	Montant total : 87 069,00 € - Tranche Ferme : 29 023,00 € (montant notifié) - Tranche Optionnelle 1 : 29 023,00 € - Tranche Optionnelle 2 : 29 023,00 €
21-0725	27/12/21	Modernisation des modes de paiement des aides financières relatives au domaine des aides sociales par acquisition de carte prépayées Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2022, reconductible pour une période de un an.	UP SCOP	92230 GENNEVILLIERS	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 90 000,00 € Montants identiques pour la période de reconduction
20-0695	29/01/21	Fourniture et transport de granulats et divers matériaux de carrière Lot n° 8 : GNT Zone Sud Ouest - UTCD de Chanac Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an	SOMATRA	48100 MARVEJOLS	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
20-0694	28/01/21	Fourniture et transport de granulats et divers matériaux de carrière Lot n° 7 : GNT Zone Sud Est - UTCD de Florac Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an	AB TRAVAUX SERVICES	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
20-0693	29/01/21	Fourniture et transport de granulats et divers matériaux de carrière Lot n° 6 : GNT Zone Nord Est - UTCD de Langogne Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an	SOMATRA	48100 MARVEJOLS	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
20-0692	29/01/21	Fourniture et transport de granulats et divers matériaux de carrière Lot n° 5 : GNT Zone Nord Ouest - UTCD de Saint Chély d'Apcher Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an	SOMATRA	48100 MARVEJOLS	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0226	20/05/21	Fourniture de panneaux, balises et équipements routiers pour le réseau routier Départemental LOT 2 : Balises, panneaux et autres équipements routiers (en plastique) Durée de l'accord-cadre : un an à compter de sa notification, reconductible pour 3 périodes de un an	SODILOR	57200 SARREGUEMINES	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum annuel : 10 000,00 € -montant maximum annuel : 100 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	01/01/21	Réactifs SERO et PCR	IDEXX	34090 MONTPELLIER	118 344,02 €
21-0471	09/09/21	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT13 : tracteurs 4x4	SAS MARTIN	12410 CURAN	Total : 149 000,00 € - Tranche Ferme : 74 500,00 € (montant notifié) - Tranche Optionnelle 1 : 74 500,00 €
21-0242	09/06/21	Location et maintenance d'un parc de photocopieur. Durée de l'accord-cadre : -de sa notification jusqu'au 30/04/2025 (pour photocopieurs à livrer dans 5 sites) -du 01/09/2021 jusqu'au 30/04/2025 (pour les 4 autres)	MULTI-COPIES 48	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum annuel: montant de la location, installation et formation -montant maximum annuel : 200 000,00 €
21-0222	21/05/21	Fourniture et transport de Pouzzolane pour le compte du Département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/07/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	CMCA	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 200 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0465	08/09/21	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT1 : 1 camion 4x4 gamme chantier	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	200 710,00 €
21-0467	08/08/21	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT3 : camion 4x4 gamme chantier	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	207 700,00 €
21-0469	08/09/21	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT5 : camions 4x2 tri benne	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	Total : 224 700,00 € - Tranche Ferme : 112 350,00 € (montant notifié) - Tranche Optionnelle 1 : 56 175,00 € - Tranche Optionnelle 2 : 56 175,00 €
21-0225	19/05/21	Fourniture de panneaux, balises et équipements routiers pour le réseau routier Départemental LOT 1 :Panneaux de signalisation verticale et accessoires Durée de l'accord-cadre : un an à compter de sa notification, reconductible pour 3 périodes de un an	LACROIX CITY	44800 SAINT HERBLAIN	Accord-cadre à bons de commande : -montant minimum annuel : 40 000,00 € -montant maximum annuel : 250 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0466	08/09/21	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT2 : 1 camion 4x4 gamme chantier	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	254 720,00 €
21-0127	26/03/21	Fourniture et transport de gravillons pour le Conseil Départemental Lot n°4 : Gravillons zone Sud Ouest - UTCD de Chanac Durée de l'accord-cadre: de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	COLAS FRANCE ETS LOZERE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 300 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0126	26/03/21	Fourniture et transport de gravillons pour le Conseil Départemental Lot n°3 : Gravillons zone Sud Est - UTCD de Florac Durée de l'accord-cadre: de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	COLAS FRANCE ETS LOZERE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 300 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

FOURNITURES

Numéro De marché	Date de notification	Objet	Attributaire	Code Postal + Ville	Montants (les mini/maxi sont exprimés Pour une année)
21-0124	02/04/21	Fourniture et transport de gravillons pour le Conseil Départemental Lot n°1 : Gravillons zone Nord Ouest – U.T.C.D de Saint-Chély d'Apcher Durée de l'accord-cadre: de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	MARQUET SAS	15100 SAINT FLOUR	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 300 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0125	26/03/21	Fourniture et transport de gravillons pour le Conseil Départemental Lot n°2 : Gravillons zone Nord Est - UTCD de Langogne Durée de l'accord-cadre: de sa notification jusqu'au 31/12/2021, reconductible pour 3 périodes de un an.	SAS CUBIZOLLES	43170 SAUGUES	Accord-cadre à bons de commande : -sans minimum -montant maximum annuel : 300 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
21-0468	07/09/21	Fourniture de véhicules et équipements pour les services du Département de la Lozère - Programme 2021 LOT4 :camion 4x4 gamme porte	EUROPE SERVICES	15000 AURILLAC	308 900,00 €
21-0091	18/02/21	Accord-cadre n°2020-005 Lot 2 – RESAH	RESAH	75011 PARIS	Accord-cadre sans minimum ni maximum

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Liste des contentieux et pré-contentieux 2021 en action

Date de la requête	Exposé des motifs	Conclusions
Procédures devant le Juge aux affaires familiales		
06/11/20	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Madame X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressée.	Par jugement en date du 22 avril 2021, le tribunal fixe l'obligation alimentaire de Madame X à la somme mensuelle de 300 €.
15/10/20	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Madame X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressée.	Par jugement en date du 15 juillet 2021, le tribunal fixe les obligations alimentaires mensuelles suivantes : - Madame X : 90 € - Madame X : 130 € - Monsieur X : 110 €, soit un total mensuel de 330 €.
14/09/20	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Madame X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressée.	Par jugement en date du 18/2/2021 le Tribunal : - fixe la pension alimentaire de Madame X à 150 € par mois, - décharge Madame X de son obligation alimentaire, - condamne Monsieur X à payer150 € au titre de l'obligation alimentaire à compter du jugement.
22/06/21	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Monsieur X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressé.	Par jugement en date du 16/1/2021 le Tribunal : - décharge Monsieur X de son obligation alimentaire, - condamne Madame X à payer 100 € au titre de son obligation alimentaire à compter du jugement.
11/06/21	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle de l'obligé alimentaire aux frais de séjour de Monsieur X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressé.	Affaire audiencée le 25/1/2022 et le15/3/2022 prochain.
18/10/21	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Madame X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressée.	Par jugement en date du 3 mars 2022, le tribunal fixe les obligations alimentaires mensuelles suivantes : - Monsieur X : 140 € - Monsieur X : 120 € - Monsieur X : 120 € - Monsieur X : 80 € - Madame X : 120 €, soit un total mensuel de 580 €.
Procédures devant le Tribunal judiciaire de Mende		
19/10/18	Dépôt de plainte en date du 19 octobre 2018 par le département en tant que détenteur de l'autorité parentale, contre Monsieur X. dans le cadre d'une affaire de chantage et corruption de mineur.	Comme suite à la mise en examen de Monsieur X, ce dernier a été relaxé par jugement en date du 7 janvier 2021.
26/11/19	Requête contre Madame X pour soustraction des mains de l'Aide Sociale à l'Enfance de ses enfants placés par jugement en assistance éducative en date du 17/4/2019.	Affaire audiencée en date du 12/3/2020. En attente du délibéré.
26/12/18	Requête contre Monsieur X poursuivi pour escroquerie et usurpation d'identité.	Par jugement en date du 30/04/2021 le tribunal : - déclare Monsieur X coupable des faits qui lui sont reprochés - condamne Monsieur X à un emprisonnement délictuel de 3 mois avec sursis - condamne Monsieur X à payer au CD48, la somme de 1 euro au titre de dommages-intérêts pour tous les faits commis à son encontre - condamne Monsieur X à payer à l'Esprit Nature la somme de 650 € en réparation du préjudice matériel pour tous les faits commis à son encontre

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

23/02/21	Requête contre Monsieur X et Madame Y pour détournement de fonds publics par personne chargée d'une mission de service public pour l'accueil et la prise en charge de mineurs confiés par les conseils départementaux au préjudice du Département de la Lozère	Jugement correctionnel en date du 8/4/2021 condamnant Monsieur X et Madame X chacun : à un emprisonnement délictuel avec sursis de 12 mois, au paiement d'une amende de 5000 € et à une interdiction de gérer des centres d'accueil pour mineurs ou majeurs protégés pendant 5 ans. L'affaire a été renvoyée sur intérêts civiles au 21 octobre 2021, et reportée au 23/6/2022.
Procédures devant le Parquet National Financier		
02/03/20	Dépôt d'information conformément aux dispositions de l'article 40 alinéa 3 du Code de procédure pénale en raison de la mise à jour d'agissements potentiellement délictueux et susceptibles d'être imputés à Monsieur X.	Instruction toujours en cours.
Procédures devant le Tribunal de Grande Instance de Rodez		
27/09/16	Dépôt de plainte du Département comme suite au vol avec effraction commis dans les locaux du Centre Technique de Banassac dans la nuit du 26 au 27 septembre 2016. Montant du préjudice : 9 959,80 €.	Constitution de partie civile par le département en date du 30 juin 2017. Réquisitoire définitif du Tribunal de Grande Instance de Rodez en date du 12 novembre 2018 de renvoi de l'affaire devant le Tribunal Correctionnel de Rodez, et de maintien sous contrôle judiciaire des prévenus. Affaire audiencée le 2 décembre 2020, en attente du délibéré.
Procédures devant le Tribunal administratif de Nîmes		
28/05/21	Requête contre la décision implicite de rejet de l'État suite à la demande indemnitaire du Département de la Lozère en date du 28/1/2021 en réparation du préjudice résultant de l'absence de compensations financières liées aux revalorisations du RSA	En cours d'instruction
Procédures devant le Tribunal administratif de Paris		
23/04/21	Requête tendant à l'annulation des décisions par l'État lesquelles la demande du Département de la Lozère d'édiction des arrêtés de fixation des charges induites par les revalorisations du RSA a été rejetée	En cours d'instruction
Informations préoccupantes		
21/10/20	En sa qualité de représentante de l'État, dont 4 représentants composent le conseil d'administration, informations préoccupantes transmises à Madame la Préfète en date du 21 octobre 2020, relatives à des éléments mettant à jour des agissements au sein du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Lozère (CAUE), portés à la connaissance de la Présidente du Département courant 2020.	En attente de réponse pour savoir la suite qu'il convient d'y réserver
Dépôts de plainte		
09/02/21	Dépôt de plainte en date du 9/2/2021 par le Département contre Monsieur X pour des faits graves contre un enfant placé à l'ASE.	En cours d'instruction
03/02/21	Dépôt de plainte en date du 3/2/2021 par le Département contre Monsieur X pour des faits graves contre un enfant placé à l'ASE.	En cours d'instruction

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

Liste des contentieux et pré-contentieux 2021 en défense

Date de la requête	Exposé des motifs	Conclusions
En première instance		
Procédures devant le Tribunal judiciaire de Mende		
14/12/18	Requête déposée par la SARL X représentée par Maître BARLOY en date du 14/12/2018 donnant assignation en référé provision et injonction au Département.	Ordonnance de référé en date du 22/8/2019 confiant la réalisation d'une expertise à Monsieur RIEU Laurent. Rapport d'expertise déposé le 18/5/2020. Signature d'un protocole transactionnel en date du 21 avril 2021 prévoyant la cession du fonds de commerce pour une valeur de 550 000 € en échange de la résiliation du bail emphytéotique, ainsi que le versement de la somme ferme et définitive de 94 700 € correspondant aux dépenses de travaux et de renouvellement des équipements.
10/05/19	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 7/5/2019 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Jugement correctionnel en date du 4/7/2019 condamnant : - Monsieur X à un emprisonnement délictuel de 12 mois assorti d'un sursis partiel de 6 mois, et mise à l'épreuve pendant 2 ans. - Madame X à un emprisonnement délictuel de 8 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans. Jugement sur intérêts civils en date du 26/6/2021 condamnant : - Monsieur X à verser 5 000 € à titre de dommages et intérêts - Madame X à verser 300 € à titre de dommages et intérêts
10/05/19	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 7/5/2019 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Jugement correctionnel en date du 4/7/2019 condamnant : - Monsieur X à un emprisonnement délictuel de 12 mois assorti d'un sursis partiel de 6 mois, et mise à l'épreuve pendant 2 ans. - Madame X à un emprisonnement délictuel de 8 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans. Jugement sur intérêts civils en date du 26/6/2021 condamnant : - Monsieur X à verser 2 000 € à titre de dommages et intérêts - Madame X à verser 300 € à titre de dommages et intérêts
10/05/19	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 7/5/2019 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Jugement correctionnel en date du 4/7/2019 condamnant : - Monsieur X à un emprisonnement délictuel de 12 mois assorti d'un sursis partiel de 6 mois, et mise à l'épreuve pendant 2 ans. - Madame X à un emprisonnement délictuel de 8 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans. Jugement sur intérêts civils en date du 26/6/2021 condamnant : - Monsieur X à verser 2 000 € à titre de dommages et intérêts - Madame X à verser 300 € à titre de dommages et intérêts
10/05/19	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 7/5/2019pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Jugement correctionnel en date du 4/7/2019 condamnant : - Monsieur X à un emprisonnement délictuel de 12 mois assorti d'un sursis partiel de 6 mois, et mise à l'épreuve pendant 2 ans. - Madame X à un emprisonnement délictuel de 8 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans. Jugement sur intérêts civils en date du 26/6/2021 condamnant : - Monsieur X à verser 2 000 € à titre de dommages et intérêts - Madame X à verser 300 € à titre de dommages et intérêts
10/05/19	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 6/11/2019 pour exercer les droits reconnus au mineur X contre Monsieur X accusé de corruption de mineur de plus de 15 ans.	Par jugement correctionnel en date du 7/1/2021 l'accusé Monsieur X a été relaxé.
10/05/19	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 23/10/2019 pour exercer les droits reconnus à X contre Monsieur X accusé d'agression sexuelle sur mineur de plus de 15 ans.	Ordonnance de renvoi en date du 23/12/2020 devant le Tribunal pour Enfants. Par jugement en date du 17/3/2021 Monsieur X a été condamné à verser solidairement avec un autre accusé la somme de 2 000 € à titre de dommages et intérêts.
22/09/20	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 18/9/2020 pour exercer les droits reconnus à à X.	Jugement en date du 4/11/2021rejetant la constitution de partie civile du Département de la Lozère.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

01/10/20	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 11/9/2020 pour exercer les droits reconnus à à X.	Par jugement en date du 2/9/2021 Monsieur X est condamné : - à un emprisonnement délictuel de 4 ans assorti d'un sursis probatoire renforcé de 3 ans, - aux contrôles, obligations et interdictions prévus aux articles 132-44 et 132-45 du code pénal, - au retrait total de l'autorité parentale, - au paiement de 3 000 € au titre des dommages et intérêts et à 500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. L'affaire est renvoyée sur intérêts civils au 23/6/2022.
31/05/21	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 31/5/2021 pour exercer les droits reconnus au mineur X, affaire suivie contre Monsieur X et Madame X pour des faits de violences, privation de soins et soustraction à leurs obligations légales.	Par jugement en date du 3/6/2021 le Tribunal correctionnel a condamné : - Monsieur X à un emprisonnement délictuel de 3 ans avec sursis, interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée de 5 ans, retrait de l'exercice de l'autorité parentale, - Madame X à un emprisonnement délictuel de 3 ans avec sursis, interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée de 5 ans, retrait de l'exercice de l'autorité parentale, - et condamne solidairement Madame et Monsieur au paiement de 3 000 € au titre des dommages et intérêts au mineur X
31/05/21	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 31/5/2021 pour exercer les droits reconnus au mineur X, affaire suivie contre Monsieur X et Madame X pour des faits de violences, privation de soins et soustraction à leurs obligations légales.	Par jugement en date du 3/6/2021 le Tribunal correctionnel a condamné : - Monsieur X à un emprisonnement délictuel de 3 ans avec sursis, interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée de 5 ans, retrait de l'exercice de l'autorité parentale, - Madame X à un emprisonnement délictuel de 3 ans avec sursis, interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée de 5 ans, retrait de l'exercice de l'autorité parentale, - et condamne solidairement Madame et Monsieur au paiement de 3 000 € au titre des dommages et intérêts au mineur X
31/05/21	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 31/5/2021 pour exercer les droits reconnus au mineur X, affaire suivie contre Monsieur X et Madame X pour des faits de violences, privation de soins et soustraction à leurs obligations légales.	Par jugement en date du 3/6/2021 le Tribunal correctionnel a condamné : - Monsieur X à un emprisonnement délictuel de 3 ans avec sursis, interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée de 5 ans, retrait de l'exercice de l'autorité parentale, - Madame X à un emprisonnement délictuel de 3 ans avec sursis, interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée de 5 ans, retrait de l'exercice de l'autorité parentale, - et condamne solidairement Madame et Monsieur au paiement de 3 000 € au titre des dommages et intérêts au mineur X
31/05/21	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 31/5/2021 pour exercer les droits reconnus au mineur X, affaire suivie contre Monsieur X et Madame X pour des faits de violences, privation de soins et soustraction à leurs obligations légales.	Par jugement en date du 3/6/2021 le Tribunal correctionnel a condamné : - Monsieur X à un emprisonnement délictuel de 3 ans avec sursis, interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée de 5 ans, retrait de l'exercice de l'autorité parentale, - Madame X à un emprisonnement délictuel de 3 ans avec sursis, interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée de 5 ans, retrait de l'exercice de l'autorité parentale, - et condamne solidairement Madame et Monsieur au paiement de 3 000 € au titre des dommages et intérêts au mineur X
31/05/21	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 31/5/2021 pour exercer les droits reconnus au mineur X, affaire suivie contre Monsieur X et Madame X pour des faits de violences, privation de soins et soustraction à leurs obligations légales.	Par jugement en date du 3/6/2021 le Tribunal correctionnel a condamné : - Monsieur X à un emprisonnement délictuel de 3 ans avec sursis, interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée de 5 ans, retrait de l'exercice de l'autorité parentale, - Madame X à un emprisonnement délictuel de 3 ans avec sursis, interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée de 5 ans, retrait de l'exercice de l'autorité parentale, - et condamne solidairement Madame et Monsieur au paiement de 3 000 € au titre des dommages et intérêts au mineur X
31/05/21	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 31/5/2021 pour exercer les droits reconnus au mineur X, affaire suivie contre Monsieur X et Madame X pour des faits de violences, privation de soins et soustraction à leurs obligations légales.	Par jugement en date du 3/6/2021 le Tribunal correctionnel a condamné : - Monsieur X à un emprisonnement délictuel de 3 ans avec sursis, interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée de 5 ans, retrait de l'exercice de l'autorité parentale, - Madame X à un emprisonnement délictuel de 3 ans avec sursis, interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée de 5 ans, retrait de l'exercice de l'autorité parentale, - et condamne solidairement Madame et Monsieur au paiement de 3 000 € au titre des dommages et intérêts au mineur X
21/04/21	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 21/4/2021 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	En cours d'instruction
04/11/21	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 4/11/2021 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement en date du 18/11/2021 le Tribunal condamne : - Monsieur X a un emprisonnement délictuel d'un mois avec sursis et à un euro symbolique de dommages et intérêts au mineur X - Madame X a un emprisonnement délictuel d'un mois avec sursis et à un euro symbolique de dommages et intérêts au mineur X.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_099-DE

04/11/21	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 4/11/2021 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement en date du 18/11/2021 le Tribunal condamne : - Monsieur X a un emprisonnement délictuel d'un mois avec sursis et à un euro symbolique de dommages et intérêts au mineur X - Madame X a un emprisonnement délictuel d'un mois avec sursis et à un euro symbolique de dommages et intérêts au mineur X.
16/07/20	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 16/7/2020 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement en date du 14/10/2021 le Tribunal condamne : - Monsieur X a un emprisonnement délictuel de 4 mois avec sursis probatoire de 2 ans et à un euro symbolique de dommages et intérêts
Procédures devant le Tribunal administratif de Nîmes		
20/05/19	Requête en référé déposée au Tribunal par Madame X sollicitant une expertise judiciaire à la suite de dégâts constatés sur sa propriété mitoyenne de celle du Département de la Lozère.	Rapport d'expertise rendu le 09/10/2021. En cours d'instruction
26/08/20	Requête déposée par Monsieur X demandant l'annulation des dettes par rapport à un indu d'allocation logement à caractère familial et un indu sur le revenu de solidarité active et de prime d'activité	Par jugement en date du 23 février 2021 le Tribunal rejette la requête de Monsieur X
21/05/21	Requête déposée par Madame X demandant l'annulation de la décision de la commission départementale d'insertion du 16 mars 2021 notifiée le 22 mars 2021 par rapport à la non prise en compte de libéralités dans le calcul du revenu de solidarité active et par conséquent un trop perçu de 4 126,32 €	Par jugement en date du 28 octobre 2021 le Tribunal rejette la requête de Madame X.
02/06/21	Requête déposée par Madame X demandant l'annulation demande l'annulation de la décision émise par la Présidente du conseil départemental de la Lozère le 30/04/21 pour un trop perçu de R.S.A. d'un montant de 1 337,09€	Par jugement en date du 28 octobre 2021 le Tribunal rejette la requête de Madame X.
20/04/21	Requête de Monsieur X demandant au Tribunal l'annulation de la délibération du conseil départemental de la Lozère du 15 mars 2021 accordant une protection fonctionnelle	En cours d'instruction
09/12/21	Requête de Monsieur X demandant au Tribunal la condamnation du département de la Lozère à lui verser les sommes de 75 000 euros en réparation de son préjudice moral et 25 000 euros en réparation de son préjudice financier et de mettre à la charge du Département la somme de 1 500 euros au titre de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.	En cours d'instruction
24/6/2021 et 8/7/2021	Requête de Monsieur X demande l'annulation des résultats des opérations électorales du 20 juin 2021 en vue de l'élection des conseillers départementaux du canton de Saint Etienne du Valdonnez et de déclarer inéligible Madame X et son binôme	Par jugement en date du 7 septembre 2021 la requête de Monsieur X est rejetée.
EN APPEL		
Cour d'appel de Nîmes		
14/10/21	Appel de la décision du 1410/2021 rendue à l'encontre de Monsieur X dans le cadre de laquelle le Département de la Lozère est d'administrateur ad'hoc pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 16 septembre 2022
Cour Nationale de Tarification Sanitaire et Sociale		
08/12/20	Appel formé par l'Association représentée par la SCP GAFFET MADELENNAT & ASSOCIES tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale en date du 7 octobre 2020 et la réformation de l'arrêté pris par le Département en date du 4 décembre 2018.	Audience le 4/1/2022, en attente du délibéré.
CASSATION		
Conseil d'Etat		
20/10/21	Pourvoi de Monsieur X demandant au Conseil d'Etat d'annuler le jugement n°s 2101998, 2102154 du 21 septembre 2021 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté ses protestations tendant à prononcer l'annulation, d'une part, des opérations électorales qui se sont déroulées le 20 juin 2020 en vue de la désignation des membres du conseil départemental du canton de Saint Etienne du Valdonnez (Lozère) et de déclarer inéligible Mme X et son binôme et, d'autre part, de l'élection de Mme X à la présidence.	En cours d'instruction.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Délibération n°CP_22_100

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 28 mars 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Gestion du personnel départemental: mise à jour du règlement des astreintes et des permanences

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Dominique DELMAS, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Christine HUGON ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL-CHEMIN, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 ,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;

VU la délibération n°08-156 du 18 février 2008 fixant les possibilités de recours aux astreintes modifiée par la délibération n°09-240 du 20 mars 2009, n°12_146 du 27 janvier 2012 et n°CP_19_326 du 20 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 intitulé "Gestion du personnel départemental: mise à jour du règlement des astreintes et des permanences" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que les astreintes, tout comme les permanences, constituent deux modalités particulières d'exercice du travail qui doivent se concilier avec les règles relatives au temps de travail, et en particulier avec les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

ARTICLE 2

Décide, suite à différentes modifications organisationnelles, et après avis du comité technique, d'ajuster la délibération n°CP_19_326 du 23 décembre 2019 comme suit :

Concernant la Direction générale adjointe de la solidarité sociale :

- Intégration des agents en charge de l'astreinte de décision pour la protection de l'enfance : le-la directeur-rice Enfance et Famille, le-la chef-fe de service aide sociale à l'enfance et son adjoint, la chef du service Prévention Santé et Offre d'Accueil, le-la directeur-rice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité et son adjoint, les chef-fes de service des Maisons Départementales des Solidarités.

Concernant la Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunication :

- Intégration des agents en charge de l'astreinte de sécurité informatique pour le bon le fonctionnement des systèmes informatiques et des systèmes d'information : Directeur, Responsables de mission, techniciens et agents Informatique.

ARTICLE 3

Prend acte du règlement intérieur des astreintes et des permanences actualisé, tel que joint en annexe.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Délibération n°CP_22_100

Annexe à la délibération n°CP_22_100 de la Commission Permanente du 28 mars 2022
Rapport n°901 "Gestion du personnel départemental: mise à jour du règlement des astreintes et des permanences".

Les astreintes, tout comme les permanences, constituent deux modalités particulières d'exercice du travail qui doivent se concilier avec les règles relatives au temps de travail, et en particulier avec les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quelle que soit leur filière, leur statut :

→ fonctionnaires titulaires ;

→ fonctionnaires stagiaires ;

→ agents contractuels de droit public.

L'assemblée délibérante peut mettre en place des astreintes et des permanences lorsque les exigences de continuité du service ou des impératifs de sécurité l'imposent.

Conformément aux articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du

temps de travail dans la fonction publique territoriale, la Commission permanente, lors sa réunion du 20 décembre 2019 a déterminé, après avis du comité technique :

→ les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ;

→ les modalités de leur organisation ;

→ la liste des emplois concernés.

Suite à différentes modifications organisationnelles, et après avis du Comité technique, il convient d'ajuster notre délibération n° CP 19-326 du 23 décembre 2019 comme suit :

Direction générale adjointe de la solidarité sociale :

→ Agents en charge de l'astreinte de décision protection de l'enfance :

Les cadres de la Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales : le-la directeur-rice Enfance et Famille, le-la chef-fe de service aide sociale à l'enfance et son adjoint, la chef du service Prévention Santé et Offre d'Accueil, ainsi que le-la directeur-rice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité et son adjoint, les chef-fes de service des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

RESSOURCES INTERNES / Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunication :

Sont considérées comme des astreintes de sécurité, le bon le fonctionnement des systèmes informatiques et des systèmes d'information.

Sont concernés :

Exploitation Informatique salle PRA	Directeur, Responsables de mission, techniciens et agents Informatique	Surveillance électrique et surveillance de la température. Intervention en cas d'alerte	Astreinte de sécurité	Technique et autres filières	Astreinte de semaine du lundi au vendredi +le WE (samedi au dimanche)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Informatique salle DATA-CENTER	Directeur, Responsables de mission, techniciens et agents Informatique	Surveillance des équipements et surveillance électrique. Intervention en cas d'alerte	Astreinte de sécurité	Technique et autres filières	Astreinte de semaine du lundi au vendredi +le WE (samedi au dimanche)

Il vous est demandé de prendre acte de cette mise à jour et du règlement intérieur des astreintes et des permanences actualisé, tel que joint en annexe.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

REGLEMENT INTERIEUR

DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

Version validée lors du CTP du 19 novembre 2007
Version validée lors du CTP du 8 février 2008
Délibération du 18 février 2008
Version modifiée lors du CTP du 23 juin 2008
Version modifiée lors du CTP du 9 mars 2009
Délibération du 20 mars 2009
Délibération du 27 janvier 2012
Version validée lors du CT du 12 décembre 2019
Délibération du 20 décembre 2019
Version validée lors du CT du 4 février 2021

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Sommaire

Textes de référence	3
Introduction	4
A/ Présentation des astreintes et des permanences	4
1/ L'astreinte	4
2/ La permanence	4
B/ Tableau récapitulatif : différences entre la période d'astreinte et la période de permanence	5
C/ Rappel du cadre général du temps de travail	5
1ère partie : les astreintes	6
I/ Rappel : la définition de l'astreinte	6
II/ Les agents concernés	6
III/ Les différentes catégories d'astreintes de la filière technique	6
A/ L'astreinte d'exploitation	6
B/ L'astreinte de sécurité	6
C/ L'astreinte de décision	7
IV/ Les différentes catégories d'astreintes des filières autre que technique	7
V/ La procédure	7
VI/ L'organisation des astreintes au sein du CD 48	7
VII/ Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes	9
A/ Les montants de l'indemnité	9
1/ La filière technique	9
2/ Les autres filières	10
B/ L'intervention durant une astreinte	11
1/ La filière technique	11
2/ Les autres filières	12
C/ En résumé	12
2ième partie : les permanences	13
I/ Rappel : définition de la permanence	13
II/ Les agents concernés	13
III/ La procédure	13
IV/ Les modalités de compensation ou d'indemnisation de la permanence	14
1/ La filière technique	14
2/ Les autres filières	14
Annexes	
1- Missions et Tâches du directeur d'astreinte du Conseil Départemental de Lozère	15
2- Astreinte laboratoire départemental	17
3- Astreinte informatique	19
4- Organisation de l'astreinte estivale et de la viabilité hivernale	23
Organisation de la viabilité hivernale	23
Organisation de l'astreinte estivale	105
5- Astreinte protection de l'enfance (DGASOS)	128

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Textes de référence

→ Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
→ Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
→ Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (Journal officiel du 16 avril 2015).
→ Décret n° 2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération et à la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains agents des directions départementales interministérielles.
→ Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (Journal officiel du 27 mai 2005).
→ Décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (Journal officiel du 25 juin 2003).
→ Décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (Journal officiel du 8 février 2002).
→ Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (Journal officiel du 8 février 2002).
→ Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (Journal officiel du 17 juillet 2001).
→ Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (Journal officiel du 11 novembre 2015).
→ Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement (Journal officiel du 16 avril 2015).
→ Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (Journal officiel du 16 avril 2015).
→ Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement (Journal officiel du 16 avril 2015).
→ Circulaire n°NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

INTRODUCTION

Les astreintes, tout comme les permanences, constituent deux modalités particulières d'exercice du travail.

L'astreinte est une période où l'agent doit rester à disposition de son employeur en dehors de ses heures habituelles de travail tout en restant à son domicile ou à proximité, et représente donc une contrainte pour l'agent mais qui ne correspond pas une intervention, et donc un travail effectif.

L'intervention est une période où l'agent est effectivement intervenu durant une période d'astreinte qui comprend le temps passé pour son déplacement.

La permanence est une période où l'agent doit être présent sur un poste de travail le week-end ou un jour férié.

A/ Présentation des astreintes et des permanences

1) L'astreinte :

L'astreinte s'entend, conformément à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, « ***comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »***.

☞ En période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, l'agent peut vaquer librement à des occupations personnelles.
☞ Pour qu'il y ait astreinte, celle-ci ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés afin qu'ils puissent, pendant ce temps, vaquer à leurs occupations personnelles.
☞ Durant la période d'astreinte, parce que l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et qu'il peut vaquer librement à ses occupations personnelles, le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif.
Seule l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

2) La permanence

La permanence correspond, conformément à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 précité, « ***à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié »***.

☞ En période de permanence, l'agent ne peut pas vaquer librement à des occupations personnelles.
☞ Pour qu'il y ait permanence, celle-ci doit être réalisée sur le lieu de travail, et ne peut se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés.
☞ Durant la permanence, parce que l'agent ne peut vaquer librement à des occupations personnelles, et qu'il est à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, le temps de

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

travail est considéré comme du temps de travail effectif.

B/ Tableau récapitulatif : différences entre la période d'astreinte et la période de permanence

ASTREINTES	PERMANENCE
L'agent peut vaquer librement à des occupations personnelles : il n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur	L'agent ne peut pas vaquer librement à des occupations personnelles : il est à la disposition permanente et immédiate de son employeur
L'astreinte ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail. Elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents.	La permanence doit être réalisée sur le lieu de travail. Elle ne peut pas se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents
Le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif	Le temps de travail de la permanence est considéré comme du temps de travail effectif
IMPORTANT : l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour	

Les astreintes, tout comme les permanences, doivent dès lors se concilier avec les règles relatives au temps de travail, et en particulier avec les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

C/ Rappel du cadre général du temps de travail

RAPPEL DES GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL **La durée annuelle du travail est fixée à 1 607 heures**.	
Durée maximale hebdomadaire	48 h 44 h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 h
Amplitude maximale de la journée de travail	12 h,
Repos minimum - Journalier : - Hebdomadaire :	 11 h 35 h
Pause	20 minutes, par tranche de 6 heures de travail effectif
Travail de nuit	Comprends au moins la période comprise entre 22H et 5H ou une autre période de 7H consécutives comprises entre 22H et 7H

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

I – RAPPEL : LA DÉFINITION DE L'ASTREINTE

L'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 précité définit l'astreinte comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ».

II - LES AGENTS CONCERNÉS

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quelle que soit leur filière, leur statut :

☞ fonctionnaires titulaires ;
☞ fonctionnaires stagiaires ;
☞ agents contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé font l'objet d'une réglementation spécifique.
Par ailleurs, les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service ne peuvent pas bénéficier du régime des astreintes (*article 3 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et article 2 du décret n°2002-147 du 7 février 2002*).

III - LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ASTREINTES DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

La réglementation distingue trois types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux agents publics de toutes catégories, le dernier, c'est-à-dire l'astreinte de décision, concernant exclusivement les personnels d'encadrement.

A/ L'astreinte d'exploitation

Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

L'arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles précise les cas de recours à ce type d'astreinte :
→ assurer la prévention des accidents imminents ou la réparation des accidents survenus sur les infrastructures de transport routier, fluvial et maritime, leurs équipements et leurs matériels ;
→ assurer la surveillance ou la viabilité des infrastructures de transport routier, fluvial, maritime et aéroportuaire ;
→ effectuer des missions d'inspection de sécurité des navires ;
→ assurer la surveillance et le contrôle de l'activité portuaire ainsi que des activités halieutiques, aquacoles et conchylicoles.

B/ L'astreinte de sécurité

Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.
Les agents peuvent être appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

L'arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles précise les cas de recours à ce type d'astreinte :
→ assurer la prévention, la coordination ou l'intervention en cas d'alerte, de crise, de menace, d'incident ou à la demande des autorités pour effectuer toute opération relevant de la défense, de la sécurité civile ou de la sécurité sanitaire ;
→ accomplir au nom de l'État des actes juridiques urgents ;
→ assurer en permanence le recueil et la régulation des alertes ;
→ participer à la préparation et la gestion d'actions humanitaires ;
→ assurer toute opération logistique ou de maintenance des bâtiments ;
→ assurer le fonctionnement des systèmes informatiques et des systèmes d'information.

C/ L'astreinte de décision
Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale aux fins d'assurer la continuité des fonctions de direction, et notamment la coordination des interventions en cas d'événements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

IV - LES DIFFERENTES CATEGORIES D'ASTREINTES DES FILIERES AUTRE QUE TECHNIQUE

Seule l'astreinte de sécurité existe pour toutes les filières (à l'exception de la filière technique).

V - LA PROCÉDURE

L'assemblée délibérante peut mettre en place des astreintes lorsque les exigences de continuité du service ou des impératifs de sécurité l'imposent.
Aux termes des articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du comité technique compétent :
☞ les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ;
☞ les modalités de leur organisation ;
☞ la liste des emplois concernés.

VI – L'ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DU CD 48

Plusieurs types d'astreinte sont mises en œuvre au sein du CD48

Une astreinte de direction :

Effectuée par des cadres de direction ou équivalents. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Cette astreinte est mise en place 24h/24 et 7j/7, y compris les jours fériés, chômés, … par période d'une semaine. Un planning général est établi deux fois par an par la DGAI. Il permet d'assurer le roulement entre les personnes et d'informer à l'avance les agents concernés.

- Le directeur d'astreinte a compétence pour tous les secteurs d'activité de la collectivité (infrastructures, social, politiques territoriales, bâtiment, RH, informatique, …) sans toutefois que cette compétence ne soit étendue aux satellites du Département. Une délégation de la présidente a été établie en ce sens pour lui permettre d'effectuer ses missions. Hors des horaires d'ouverture des bureaux Il est le représentant de l'administration départementale et de son directeur général des services et assure la capacité du Département à garantir la continuité du service public.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

-La communication interne et externe relève du directeur d'astreinte qui doit évaluer le besoin de communiquer. Cette communication peut s'adresser aux élus et/ou aux médias. Il doit pouvoir s'appuyer, si le besoin est avéré, sur la direction de la communication dont les coordonnées figurent dans la valise d'astreinte. Cette direction devra s'organiser pour répondre à ce besoin.

- Le directeur d'astreinte coordonne si besoin les interventions des autres astreintes, dès que leur niveau d'intervention dépasse le cadre habituel.

- En période ordinaire de travail, chaque direction traite directement ses dossiers et veille à tenir informé le directeur d'astreinte si besoin (affaire nécessitant potentiellement une suite hors des horaires de bureau). Toute organisation spécifique mise en place hors des horaires de travail par une direction est portée à la connaissance du directeur d'astreinte. Le directeur d'astreinte peut à ce titre être mobilisé pour participer à une réunion y compris pendant les horaires de bureau.

Pour assurer ses missions, le directeur d'astreinte :

- Peut mobiliser si besoin les personnels (d'astreinte ou pas) du Département.
- Peut mobiliser si besoin des moyens externes au département pour faire face à une situation de crise.
- Réfère en temps réel à la Présidente du Département, au DGS et aux élus concernés et les conseille.
- Participe en tant que de besoin aux COD ou cellules de crise organisées par la Préfecture.
- Dispose d'une valise d'astreinte avec les procédures et contacts nécessaires pour traiter diverses situations pré-calibrées ; il dispose également d'un téléphone de type smartphone avec des contacts pré-enregistrés, d'une tablette numérique avec plans, textes réglementaires et organisation des services, d'une clé 3G pour utilisation en cas de panne du réseau informatique ainsi que de diverses clés ou cartes permettant d'accéder aux locaux de la collectivité. La mise à jour de ces éléments est effectuée par les diverses directions sous le pilotage de la DGAI.
- ...

- Le directeur d'astreinte joue un rôle particulier (validation des patrouilles par exemple) dans le dispositif d'astreinte mis en place par la direction des routes. Ce rôle est décrit dans l'organisation de l'astreinte de la direction des routes.

Cette astreinte fait l'objet d'une fiche de cadrage validée par le directeur général des services. La fiche en cours est jointe en annexe 1 à titre indicatif (car elle est susceptible d'évoluer dans le temps).

Une ou des astreintes métiers régulières :

Chaque direction peut proposer la mise en place d'une astreinte pour traiter de situations susceptibles de nécessiter des interventions en dehors des périodes de travail de la collectivité. Ces astreintes peuvent si besoin être mobilisées par le directeur d'astreinte pour traiter de situations particulières.

Ces astreintes font l'objet d'un document de cadrage validée par le directeur général ou le directeur concerné. Les documents en cours de validité sont joints en annexes 2 à 6 à titre indicatif (car ils sont susceptibles d'évoluer dans le temps).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Les astreintes en place dans la collectivité sont les suivantes :
- Missions et Tâches du directeur d'astreinte du Conseil Départemental de Lozère (annexe 1)
- Astreinte laboratoire départemental (annexe 2)
- Astreinte informatique (annexe 3)
- Astreinte protection de l'enfance (DGASOS) (annexe 4)
- Astreintes pour la gestion des routes départementales avec une organisation différente été et hiver qui comprend également une astreinte mécanique pour les voitures et engins de la collectivité. (annexe 5)

Chaque directeur ou directeur général en charge du domaine concerné fera valider l'organisation qu'il met en place pour assurer la permanence de l'action publique. Il s'assurera également de la mise à disposition des moyens nécessaires au bon accomplissement de cette mission.
Il informera selon une périodicité adaptée (mais au moins deux fois par an) la DGAI de tout changement à communiquer au directeur d'astreinte et à insérer dans la valise d'astreinte.

Une ou des astreintes métiers ponctuelles liées à des situations exceptionnelles :

Si la situation l'exige, une astreinte peut être mise en place temporairement par une direction pour faire face à une situation prévisible. Par exemple, en cas d'intempéries prévues de violence rare, pour une crise sanitaire aiguë, pour l'organisation de manifestations exceptionnelles, pour finaliser le traitement d'un événement en cours sans connaître précisément les taches restant à exécuter, ...
Chaque direction veillera à informer directement le directeur d'astreinte de la mise en place de cette astreinte et des missions correspondantes. Le directeur d'astreinte pourra si besoin mobiliser cette astreinte dans le cadre de ses attributions.

VII/ LES MODALITÉS D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES

Il convient de distinguer entre :
- ☞ l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé ;
- ☞ la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

<u>A/ Les montants de l'indemnité d'astreinte</u>

Une distinction doit être faite entre la filière technique et les autres filières.

1) La filière technique :
Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

La réglementation ne prévoit pas pour les agents de la filière technique la possibilité de recourir à la compensation en temps : seule l'indemnisation est possible.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir 17h au lundi matin 8h)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit (de 17h à 8h)	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou jour de récupération (repos) (de 8h à 17h)	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié (de 8h à 17h)	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

2) Les autres filières :
Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Concernant toutes les filières (à l'exception de la filière technique), il n'existe pas de différenciation entre les astreintes de décision, de sécurité et d'exploitation.

Les astreintes peuvent donner lieu :
→ à indemnisation ;
→ ou à l'attribution d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Astreinte hors intervention	Indemnité	Récupération
Semaine complète	149,48 €	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
Week-end (du vendredi soir 17h au lundi matin 8h)	109,28 €	1 jour
Nuit (de 17h à 8h)	10,05 €	2 heures
Samedi ou jour de récupération (de 8h à 17h)	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié (de 8h à 17h)	43,38 €	0,5 jour

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

B/ L'intervention durant une astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.
Les interventions étant du temps de travail effectif, il conviendra de faire en sorte qu'un agent qui est intervenu dans le cadre d'une astreinte puisse respecter la garantie minimale du repos quotidien.

Cadre d'astreinte, direction des routes :
Dans le cadre des astreintes de la direction des routes, le traitement des appels et les demandes d'intervention effectués par le cadre d'astreinte ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif hormis dans le cas de situations exceptionnelles soumises à l'appréciation du directeur.
Les heures d'intervention impliquent que l'agent soit rappelé sur son lieu de travail ou sur un lieu de travail désigné par l'autorité hiérarchique. Elles ne peuvent en conséquence se situer dans la continuité de la journée de travail.
Le temps rémunéré est le temps réellement constaté : le temps pris en compte débute au moment où l'agent arrive à son poste de travail et s'arrête au moment où il le quitte augmenté de deux fois le temps de trajet domicile/travail (1 A/R).

Remarque : l'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

Ainsi, la rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :
→ une indemnisation ;
→ un repos compensateur.

Ainsi, à défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.
La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

1) La filière technique :
Il convient de distinguer :
☞ les agents qui sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :
les heures d'intervention doivent être considérées comme des heures supplémentaires, en ce qu'elles sont effectuées « à la demande du chef de service », en dehors du cycle de travail normal.

☞ les agents qui ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)* : les interventions peuvent donner lieu au versement :
→ d'indemnité d'intervention ;
→ ou être compensées par un repos compensateur (l'indemnisation et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)	Indemnité d'intervention (Montant horaire)		Compensation en temps
Nuit	22 €		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22 €	**Ou**	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation du travail			Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jours fériés	22 €		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16 €		

** En excluant de son champ d'application les agents qui sont éligibles aux IHTS, le texte réserve l'indemnité d'intervention aux ingénieurs territoriaux.*

2) Les autres filières :
L'indemnisation s'effectue selon les modalités suivantes :

Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Indemnité d'intervention (Montant horaire)		Compensation en temps
Nuit	24 €		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Samedi	20 €	**Ou**	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Dimanche et jours fériés	32 €		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de semaine	16 €		Nbre d'heures de travail effectif majoré de 10%

C / En résumé :

Tous les cadres d'emplois (sauf technique)		**Filière technique**	
Période de l'astreinte	+ en cas d'intervention	Période de l'astreinte	+ en cas d'intervention
Indemnisation	Indemnité supplémentaire	Indemnisation	Pour les agents non soumis aux IHTS (ingénieurs seulement) : indemnité d'intervention Pour les agents soumis aux IHTS : les heures d'intervention doivent être considérées comme des heures supplémentaires.
Ou	Ou		Ou
Repos compensateur	Repos compensateur		Pour les agents non soumis aux IHTS (ingénieurs seulement) : repos compensateur

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

2ième partie : les permanences

I – RAPPEL : DÉFINITION DE LA PERMANENCE

L'article 2 du décret n° 2005-542 définit la permanence comme « l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ».

Le temps de travail de la permanence est considéré comme du temps de travail effectif

Elle donne lieu soit au versement d'une indemnité de permanence, soit à défaut au bénéfice d'un repos compensateur.

II - LES AGENTS CONCERNÉS

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de la permanence, quelle que soit la filière, leur statut :

☞ fonctionnaires titulaires ;
☞ fonctionnaires stagiaires ;
☞ contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé font l'objet d'une réglementation spécifique.

Par ailleurs, les agents suivants ne peuvent également pas bénéficier du régime des permanences :

☞ agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service ;
☞ agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001 : directeur général des services et directeur général adjoint des services des collectivités territoriales, directeur général des services et directeur général adjoint des services d'EPCI à fiscalité propre.

III - LA PROCÉDURE

L'assemblée délibérante peut mettre en place des permanences lorsque les exigences de continuité du service ou des impératifs de sécurité l'imposent.

Aux termes des articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent :

☞ les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences ;
☞ les modalités de leur organisation ;
☞ la liste des emplois concernés :

Si à ce jour, le Conseil départemental de la Lozère n'a pas recours aux permanences, il se réserve cependant la possibilité d'y recourir pour des raisons de nécessité de service.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

IV – LES MODALITÉS DE COMPENSATION OU D'INDEMNISATION DE LA PERMANENCE

Il convient de distinguer :

☞ l'indemnité de la filière technique ;

☞ l'indemnité des autres filières, y compris la filière police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels.

1) La filière technique :
Référence : Arrêté du 14 avril 2015

Permanences de la filière technique	Indemnités	Compensation en temps
Samedi	112,20 €	Aucune possibilité de Compensation en temps n'est prévue
Dimanche ou jour férié	139,65 €	
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	348,60 €	

Pour la filière technique les périodes de permanence ne donnent lieu qu'à une indemnisation, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de compensation en temps.

Les indemnités de permanence sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

2) Les autres filières :
Référence : Arrêté du 7 février 2002

Permanences touts filières sauf la filière technique	Indemnités	Compensation en temps
Demi-journée du samedi	22,50 €	Heures de travail majorées de 25%
Samedi	45,00 €	
Dimanche ou jour férié	76,00 €	
Demi-journée du dimanche ou jour férié	38,00 €	

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.
Il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les permanences sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.
Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

ANNEXE 1

Missions et Tâches du directeur d'astreinte du Conseil Départemental de Lozère

Version du 14 janvier 2021

Qui est concerné ?

Sont susceptibles d'assurer l'astreinte de direction du conseil départemental de Lozère le DGS, les DGA, les directeurs et les directeurs adjoints du conseil départemental.
Un arrêté de la présidente du Conseil départemental fixe les délégations et les noms des personnes concernées. Cet arrêté est régulièrement mis à jour.

Quelles sont les missions du directeur d'astreinte du conseil départemental de Lozère ?

- Le directeur d'astreinte a compétence pour tous les secteurs d'activité de la collectivité (infrastructures, social, politiques territoriales, bâtiment, RH, informatique, …) sans toutefois que cette compétence ne soit étendue aux satellites du Département. Une délégation de la présidente a été établie en ce sens pour lui permettre d'effectuer ses missions. Hors des horaires d'ouverture des bureaux, il est le représentant de l'administration départementale et de son directeur général des services et assure la capacité du Département à garantir la continuité du service public.

- La communication interne et externe relève du directeur d'astreinte qui doit évaluer le besoin de communiquer. Cette communication peut s'adresser aux élus et/ou aux médias. Il doit pouvoir s'appuyer, si le besoin est avéré, sur la direction de la communication dont les coordonnées figurent dans la valise d'astreinte. Cette direction devra s'organiser pour répondre à ce besoin.

- Le directeur d'astreinte coordonne si besoin les interventions des autres astreintes, dès que leur niveau d'intervention dépasse le cadre habituel.

- En période ordinaire de travail, chaque direction traite directement ses dossiers et veille à tenir informé le directeur d'astreinte si besoin (affaire nécessitant potentiellement une suite hors des horaires de bureau). Toute organisation spécifique mise en place hors des horaires de travail par une direction est portée à la connaissance du directeur d'astreinte. Le directeur d'astreinte peut à ce titre être mobilisé pour participer à une réunion y compris pendant les horaires de bureau.

- Le directeur d'astreinte participe en tant que de besoin aux centres opérationnels départementaux (COD) ou cellules de crise organisées par la Préfecture.

- Le directeur d'astreinte joue un rôle particulier (validation des patrouilles par exemple) dans le dispositif d'astreinte mis en place par la direction des routes. Ce rôle est décrit dans l'organisation de l'astreinte de la direction des routes.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Quels sont les moyens mis à disposition du directeur d'astreinte ?

- Le directeur d'astreinte dispose d'une valise d'astreinte avec les procédures et contacts nécessaires pour traiter diverses situations pré-calibrées.
- Le directeur d'astreinte dispose d'un téléphone de type smartphone avec des contacts pré-enregistrés, d'une tablette numérique avec plans, textes réglementaires et organisation des services, d'une clé 3G pour utilisation en cas de panne du réseau informatique ainsi que de diverses clés ou cartes permettant d'accéder aux locaux de la collectivité.
- Le directeur d'astreinte peut utiliser en tant que de besoin les voitures de service pendant toute la période d'astreinte
- Le directeur d'astreinte peut mobiliser si besoin les personnels (d'astreinte ou pas) du Département.
- Le directeur d'astreinte peut mobiliser si besoin des moyens externes au département pour faire face à une situation de crise.

Comment sont organisés les tours d'astreintes et qui met à jour les documents ?

- Cette astreinte est mise en place 24h/24 et 7j/7, y compris les jours fériés, chômés, … par période d'une semaine. Un planning général est établi deux fois par an par la DGAI. Il permet d'assurer le roulement entre les personnes et d'informer à l'avance les agents concernés.
- En cas d'empêchement, le directeur d'astreinte peut être remplacé par un autre directeur d'astreinte pour tout ou partie de sa semaine d'astreinte. La DGAI est tenue informée de ces changements et modifie en conséquence le planning hebdomadaire.
- La mise à jour des éléments de la valise d'astreinte est effectuée par les diverses directions sous le pilotage de la DGAI. Cette mise à jour est au minimum revue en totalité tous les six mois.
- La mise à jour des contacts et autres informations sur la tablette ou le smartphone est du ressort de la DGAI.

Validé par
le directeur général des services

T. Blaclard

Ce document est susceptible d'évolutions dans sa rédaction pour tenir compte de situations ou d'exigences particulières. La nouvelle version est applicable dès validation par le DGS du Département de Lozère.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

ANNEXE 2

LDA48 : MISSIONS ET ORGANISATION DES ASTREINTES

1 – CONTEXTE

Depuis 2008, suite à leurs appels d'offres ou à la réglementation en vigueur, les différents Ministères (de la Santé, de l'Agriculture et Alimentation, de la Transition Écologique) ont amené le LDA à mettre en place une organisation d'astreintes et de continuité de service pour les secteurs eaux et hygiène alimentaire, de façon à répondre aux urgences sanitaires et aux besoins des différents services de l'État hors jours et heures ouvrés sur le département.

Le délai de mise en route des analyses est le critère prépondérant.

2 – ORGANISATION ACTUELLE

2-1 Travail hors jours et heures ouvrés :

ASTREINTES

Pour amener le meilleur service hors jours et heures ouvrés, des astreintes sont organisées au LDA 48 reposant sur la présence :

– d'un cadre,

– d'un préleveur,

– d'un(e) technicien(ne) de l'unité physico-chimie des eaux et d'un(e) technicien(ne) de l'unité Bactériologie Alimentaire et des Eaux (BAE).

Moyens de mise en œuvre :
En cas de nécessité de faire procéder en urgence à la réalisation de prélèvements et d'analyses, les services de l'État contactent le cadre d'astreinte qui se charge de mobiliser aussitôt le personnel technique concerné par le contexte analytique.

→ Le cadre d'astreinte est chargé :

– d'organiser le prélèvement ou la collecte et l'analyse dans les délais très courts ;

– en cas de nécessité, de faire appel à des co ou sous-traitants ;

– d'expédier, voir si nécessaire, acheminer les échantillons vers un laboratoire tiers avec un véhicule du LDA 48 et dans les conditions requises de conservation.

→ Le préleveur dûment habilité et ayant une connaissance parfaite du terrain et des points de pré-

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

lèvement, est chargé de la réalisation immédiate du prélèvement ou de collecter les échantillons prélevés par un tiers.

Le délai entre la réception du « bon de commande » ou autre, le prélèvement ou la collecte, et l'analyse, dépend de la localisation de l'intervention. À noter, qu'il faut compter un peu moins de trois heures pour traverser le département de la Lozère du Nord au Sud.

→ Le ou la technicien(ne) des unités concernées par l'urgence est chargée de démarrer les analyses dès réception de l'échantillon et d'établir tous les contacts techniques avec les services de l'État concernés en cours d'analyse (transmission des alertes, transmission en urgence des résultats partiels par téléphone, télécopie, courrier ou fichiers informatiques selon la demande).

Il s'avère nécessaire d'établir les astreintes pour les différentes personnes aux jours et heures suivants :

→ Ainsi pour les technicien(ne)s :

Vendredi soir de 17 heures à 21 heures,
Samedi de 8 heures à 19 heures
Dimanche et jour férié de 8 heures à 19 heures
Si un jour férié est placé en semaine, la veille de ce jour sera traitée comme un vendredi.

→ Les préleveurs d'eau et les cadres sont d'astreintes durant la semaine (à partir du lundi 8 H00) afin de répondre à toute situation urgente, pour réaliser ou collecter des échantillonnages, pour communiquer en permanence avec les donneurs d'ordres et pour organiser et réaliser les analyses dans les meilleurs délais. Ces mêmes cadres interviennent aussi pour tout incident pouvant se déclarer au LDA 48 (électrique ou autre) durant leur semaine d'astreintes.

En pratique, le ou la technicien(ne) récupère au départ de son astreinte le téléphone portable dédié à cette mission.

Les cadres ont leur propre téléphone professionnel. Les numéros de téléphones de chaque personne ont été préalablement communiqués aux interlocuteurs.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

ANNEXE 3

MISSIONS ET ORGANISATION DE L'ASTREINTE INFORMATIQUE

L'astreinte informatique concerne principalement les fonctions de production ou de support d'exploitation de l'infrastructure informatique et de ses composants techniques.

Les fonctions de support technique ne font pas partie de l'astreinte informatique. Elles s'appuient sur la centralisation des appels au Directeur des Systèmes d'information et des Télécommunications. Selon les appels et les domaines concernés, celui-ci sollicite les responsables de mission en cas de besoin.

L'infrastructure est surveillée par un système d'alarme. Cette infrastructure est composée de deux salles :

Salle de **PRA** et **DATACENTER**

A-Salle PRA (site de secours): une priorité sur la température et l'électricité

Il y a trois climatisations dans la salle, deux mobiles et une murale. Deux sont en en fonctionnement.

La salle PRA héberge les équipements techniques permettant la copie de secours des données essentielles issues du datacenter. Il s'adosse sur une infrastructure réseau, serveurs et sécurité informatique identique au datacenter.

I. Surveillance de la température :

Un transmetteur surveille uniquement la température. Celui-ci envoie un appel sur le portable de l'agent d'astreinte en cas d'alerte.

Il faut obligatoirement que l'agent se déplace dans les locaux du Département lorsque la température augmente ou qu'elle devient supérieure à 25°C.

En cas d'alerte température, l'agent doit utiliser la carte magnétique pour entrer à l'hôtel du Département. La salle PRA est située dans la cave, sous la salle des fêtes. La clé PRA doit ensuite être utilisée pour ouvrir la porte.

Une fois sur place, l'agent va constater s'il s'agit bien d'un problème de température. La 1ere étape est de vérifier le bon fonctionnement des 2 climatisations. En cas de défaillance de l'une ou l'autre, **il est obligatoire de mettre en route le climatisation mobile de secours**.

II.Surveillance électrique :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

En cas de coupure de courant ou de déclenchement du disjoncteur différentiel, l'alimentation de la climatisation est également arrêtée ainsi que celle de l'onduleur. L'agent doit se rendre dans le local à proximité et relever le disjoncteur.

Une coupure trop longue vide la capacité de l'onduleur et provoque son extinction. L'agent doit réactiver la sortie électrique de l'onduleur : l'ensemble des équipements redémarrent automatiquement.

B-DATACENTER : **Site principal**

La salle PRA héberge les équipements techniques permettant le maintien en condition opérationnel du système d'information, du stockage des données et de la sauvegarde. Il s'adosse sur une infrastructure réseau, serveurs et sécurité informatique dédiée.

Le datacenter est protégée par divers systèmes :

- Porte d'accès verrouillée par un code
- Deux onduleurs secourus par un groupe électrogène pour assurer les coupures électriques
- Un système d'extinction automatique en cas d'incendie
- Une climatisation doublée assure le maintien de la T°.

I. Surveillance du site

Un transmetteur surveille plusieurs types d'alerte. Celui-ci envoie un appel sur le portable en cas d'alerte.
Les types d'alerte sont :

- Coupure de courant,
- Lorsque la T° des salles dépasse le seuil défini
- Ouverture de la porte
- Incendie

Surveillance des équipements :

Le système de surveillance alerte par envoi de SMS sur le téléphone d'astreinte toute anomalie rencontrée.
Celui-ci surveille :

- Les deux onduleurs
- les deux climatiseurs
- les 12 nourrices électriques (sur lequel sont branchés le matériel actif de la salle.)
- Les groupes froid (extérieur)
- Le groupe électrogène (extérieur)

En cas d'alerte, l'agent doit se connecter sur l'application installée sur le portable d'astreinte, et vérifier l'état des alarmes :

- T° dans la salle,
- T° du circuit de refroidissement,
- État des groupes froid,
- État du groupe électrogène,
- Alarme incendie.

Selon l'alerte et la situation, il doit faire appel aux titulaires des contrats d'entretien des différents composants essentiels : groupe électrogène, climatisation groupe froid et alarme incendie. Les coordonnées sont accessibles dans la valise d'astreinte informatique.

L'agent doit se rendre au datacenter et attendre sur place l'intervention du titulaire du contrat d'entretien du composant défaillant.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

•

Surveillance électrique :
En cas de défaut électrique, les onduleurs vont émettre une alerte de coupure. L'agent doit vérifier si le groupe électrogène fonctionne ou si c'est un simple défaut. Si le groupe électrogène s'est déclenché, l'agent doit vérifier l'état des disjoncteurs du tableau électrique.

L'agent doit procéder à une bascule spécifique avec un ordre défini pour tenter la relance du général et du datacenter.

En cas de panne générale électrique, le groupe électrogène ne s'arrête pas et l'agent devra rester sur place et contrôler la jauge du groupe électrogène. Ce dernier dispose d'une autonomie de 5h.

Organisation

Lors de la prise de l'astreinte Il y a une procédure de remise de la valise d'astreinte informatique. Cette astreinte début le 1er jour de la semaine (Lundi) et court jusqu'au lundi matin suivant. L'astreinte couvre donc le samedi et le dimanche pour tous les agents éligibles à l'astreinte informatique.

Contenue de la valise d'astreinte :

Un portable + alimentation
un jeu de clé de ODG + badge, ainsi que de la salle PRA
un jeu de clé du DATACENTER

portail manuel(8-9)/électrique
zone extérieure groupe froid/électrogène.
Porte du groupe électrogène
Clé pour remplir les bidons d'essences

La documentation technique.

L'éligibilité à l'astreinte informatique :
Tous les agents du service Informatique dont le lieu d'habitation permet d'intervenir dans un délai de 30 à 45mn maximum sur les 2 sites : datacenter et PRA.

Récurrence de l'astreinte :
Un calendrier d'astreinte est réalisé chaque année. Chaque personne éligible s'inscrit sur une période d'une ou plusieurs semaines sur l'année. L'idée est que chaque personne réalise le même nombre d'astreinte que les autres sans distinction.

En cas de difficulté de disponibilité d'un titulaire d'astreinte : l'astreinte peut être prise en charge par un autre agent sur la base du volontariat afin de remplacer le titulaire d'astreinte. Le titulaire s'engage à prendre en charge une autre semaine.

Tableau de synthèse

Noms de l'astreinte	Emplois concernés	Missions de l'astreinte	Type d'astreinte	Filière	Période d'astreinte

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Exploitation Informatique salle PRA	Directeur, Responsables de mission, techniciens et agents Informatique	Surveillance électrique et surveillance de la température. Intervention en cas d'alerte	Astreinte d'exploitation	Technique et autres filières	Astreinte de semaine du lundi au vendredi +le WE (samedi au dimanche)
Informatique salle DATA-CENTER	Directeur, Responsables de mission, techniciens et agents Informatique	Surveillance des équipements et surveillance électrique. Intervention en cas d'alerte	Astreinte d'exploitation	Technique et autres filières	Astreinte de semaine du lundi au vendredi +le WE (samedi au dimanche)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

ANNEXE 4

Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale

Hiver 2020-2021

Dressé par le Chef du Service Gestion de la Route	Vérifié par le Directeur des Routes	Validé par le Directeur Général Adjoint Infrastructures	Approuvé par le Directeur Général des Services
Paul PEYTAVIN	Eric FORRE	Frédéric BOUET	Thierry BLACLARD

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

SOMMAIRE

I) PREAMBULE.....5

II) PROBLEMATIQUE DE LA VIABILITE HIVERNALE.....6

1) LES ACTEURS.....7
a) Le maître d'ouvrage.....7
b) Le maître d'œuvre.....7
c) Les intervenants de service hivernal.....8
d) Les usagers de la route.....8
e) Rappels du code de la route.....8
2) LES CONDITIONS DE CONDUITE HIVERNALE.....9
3) LA SITUATION MÉTÉO « LIMITE ».....12
4) LES NIVEAUX DE SERVICE.....16
a) La condition de référence.....16
b) La condition minimale.....17
c) La durée prévisionnelle de retour.....17

III) L'ORGANISATION DU SERVICE HIVERNAL EN LOZERE.....18

1) LES MOYENS HUMAINS.....18
2) LES MOYENS TECHNIQUES.....19
3) LA PÉRIODE D'ACTIVATION DU SERVICE HIVERNAL.....19
4) LES NIVEAUX DE SERVICE SUR LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL.....19
a) Description générale.....19
– Niveau de service N 3.....19
– Niveaux de service N 4 et N 4 j.....20
– Niveau de service N 5.....20
b) Synthèse des plages d'intervention et de validité.....20
c) Conditions de circulation (situation normale de conduite).....20
– Niveau de service N 3.....20
– Niveaux de service N 4 et N 4 j.....21
– Niveaux de service N 5.....21
d) Durée de retour.....22
e) Déneigement en agglomération.....22
5) LES NIVEAUX DE SERVICE PARTICULIERS DU NIVEAU N5.....22
a) Itinéraires présentant peu d'intérêt.....22
b) Itinéraires d'accès aux stations de sports d'hiver.....22
6) CARTE DES NIVEAUX DE SERVICE.....23
7) LES PHÉNOMÈNES ET TRAITEMENTS PRÉ-CURATIFS ET/OU CURATIFS.....24
8) MODALITÉS D'INTERVENTION DES FRAISES À NEIGE.....25
9) LES RÉSEAUX COMMUNAUX.....25
10) LE DISPOSITIF DE GESTION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE.....27
11) GESTION DES CAS PARTICULIERS RELATIFS À LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19.....28

IV) MISSIONS ET ROLES DES DIFFERENTS INTERVENANTS.....29

1) L'ASTREINTE DES DIRECTEURS.....29
2) L'ASTREINTE D'EXPLOITATION DE LA DIRECTION DES ROUTES.....29
3) L'ASTREINTE DE COORDINATION.....31
4) LA SURVEILLANCE DU RÉSEAU (PATROUILLE).....32
5) LES INTERVENANTS SUR LE TERRAIN.....36
a) Les plages d'intervention des engins.....36
b) Les délais d'intervention.....37
c) Le dispositif de renfort d'astreinte.....37
d) Le dispositif de suivi des interventions.....38

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

e) Aptitude à la conduite.....36
6) DÉPANNAGE DES ENGINS DE DÉNEIGEMENT.....38
7) LA CELLULE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION ROUTIÈRE.....39
a) Organisation de la CDIR en semaine.....40
b) Organisation de la CDIR le week-end.....40
c) Organisation de la CDIR en situation exceptionnelle.....41
d) Le dispositif d'informations.....41
e) La procédure d'alimentation de ce dispositif.....42
8) LE POINT D'ENTRÉE UNIQUE.....43

V) LE CADRE REGLEMENTAIRE DES INTERVENTIONS.....43

1) TEMPS DE TRAVAIL ET TEMPS DE REPOS.....43
a) Cas des interventions relevant d'une organisation du travail programmée.....43
b) Cas des interventions aléatoires.....44
c) Cas d'une d'intervention liée à une action renforcée.....44
2) ASTREINTES.....45
a) Modalités d'astreinte des opérateurs «CDIR ».....46
b) Modalités d'astreinte des patrouilleurs et des coordinateurs.....47
c) Modalités d'astreinte des chauffeurs d'engins VH.....48
3) TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF.....48
4) ALTERNANCE TRAVAIL/PAUSE.....48
5) SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL.....49
a) Vis-à-vis du respect du RQC.....49
b) Vis-à-vis du respect du RHC.....49
6) MODALITÉS DE CALCUL DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES.....49

VI) DISPOSITIONS PARTICULIERES.....50

1) RÔLES DES PERSONNELS D'ENCADREMENT AU SEIN DES UTCD ET CTCD EN DEHORS DES PÉRIODES D'ASTREINTES.....50
a) Le chef d'UTCD.....50
b) Le technicien exploitation en UTCD.....51
c) Le chef de CTCD.....51
2) CONDITIONS DE DÉGAGEMENT DES VÉHICULES BLOQUÉS PAR LA NEIGE FAISANT OBSTACLE AUX ENGINS D'INTERVENTION.....52
3) GESTION DES INTERVENTIONS EN DEHORS DE LA PLAGE DE TRAVAIL.....53
4) LES TRANSPORTS SCOLAIRES.....53
5) SUIVI DES ÉVÉNEMENTS ET DES INTERVENTIONS.....54
a) Main courante du coordinateur.....54
b) Fiches de patrouille.....54
c) Fiches d'intervention.....54
6) DISPOSITIF DE VEILLE ET D'INFORMATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.....54
7) SUIVI DE L'ACTIVITÉ « VIABILITÉ HIVERNALE ».....55
8) LA COORDINATION SUR LES ITINÉRAIRES : UTCD « PILOTE ».....55
a) Coordination aux limites entre UTCD.....56
b) Coordination avec d'autres gestionnaires.....57
c) Coordination avec les Départements limitrophes.....58
9) LE DISPOSITIF «VACATAIRES ».....58
10) LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES OU LES PRESTATAIRES EXTERNES.....58
11) LA GESTION DES BARRIÈRES DE DÉGEL.....58

VII) ANNEXES.....60

1) ANNEXE 1- AIDE MÉMOIRE SUR LES TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS.....60
2) ANNEXE 2 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DU DIMENSIONNEMENT EN MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS..61
3) ANNEXE 3 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN INTERVENTION DE VIABILITÉ HIVERNALE.....65

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

4) ANNEXE 4 - TABLEAU DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET LES PARTENAIRES EXTERNES.....72
5) ANNEXE 5 - TABLEAU DES BARRIÈRES DE DÉGEL (ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°17-0554 DU 02/02/2017) 74
6) ANNEXE 6 – BULLETIN « BARRIÈRES DE DÉGEL ».....76
7) ANNEXE 7 – TABLEAU DES STATIONS DE SPORT D'HIVER.....77
8) ANNEXE 9 – CARTES DES C14 ET DES POINTS SINGULIERS.....78
9) ANNEXE 10 – CARTES DE LOCALISATION DES CENTRALES À SAUMURE.....82

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

I) PREAMBULE

Le présent document est appelé **D.O.V.H. (Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale).**

La Viabilité Hivernale (V.H.) est l'état des conditions de circulation et du trafic résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre directement ou indirectement des phénomènes routiers hivernaux (neige, verglas, congères…).

Le DOVH a pour objectif principal de faire connaître aux divers acteurs concernés ainsi qu'aux usagers institutionnels de la route, les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre pour essayer de limiter ou de supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier départemental Lozérien.

Il regroupe les principes et modalités d'actions au niveau du département et cela dans les différentes situations. Il assure la cohérence en limite de réseaux et traite des relations entre les divers acteurs.

Ce document doit être ensuite décliné dans un **P.E.V.H (Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale)**. Le P.E.V.H. est un document propre à chaque Unité Technique disposant de moyens d'intervention en service hivernal. Dans celui-ci, le DOVH est décliné au niveau territorial en décrivant l'ensemble des moyens et des procédures mises en place pour assurer pratiquement le service hivernal et les diverses actions qui s'y rattachent.

Le présent D.O.V.H. est applicable durant l'hiver 2020-2021.

Ce document est mis à jour annuellement, de manière à prendre en compte le retour d'expériences des hivers précédents et les évolutions nécessaires des organisations.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

II) PROBLEMATIQUE DE LA VIABILITE HIVERNALE

Lors d'une intempérie hivernale (neige ou verglas), la viabilité d'une route se dégrade de façon plus ou moins importante, rapide et durable, avec des effets négatifs sur :

- La sécurité des usagers de la route ;
- L'**écoulement du trafic** (temps de déplacement allongés ; progression difficile, voire impossible).

Pour limiter ou éviter ces effets, plusieurs types d'actions sont possibles :

- Rétablir – voire maintenir – la viabilité de la route à son niveau hors intempéries hivernales : ces actions composent le **service hivernal** qui comprend la veille, la surveillance et les interventions ;
- Informer les usagers sur la situation routière existante et son évolution prévisible, pour les inciter et les aider à s'adapter à une situation de viabilité dégradée présente ou prévisible

Ces actions sont les composantes de l'exploitation routière. Elles doivent très souvent être conjuguées en situation d'intempérie hivernale.
Il apparaît très vite, en situation d'intempérie hivernale, qu'il n'est pas possible de raisonner uniquement en termes de rétablissement de la viabilité normale de la route, donc uniquement par rapport au service hivernal.

La complémentarité entre service hivernal et information des usagers est fondamentale.

L'information des usagers s'appuie sur la signalisation routière réglementaire. Elle relève également d'actions de communication telles que les campagnes d'information avant l'hiver et d'informations en temps réel diffusées par des moyens tels que les stations de radio et le site Internet du Conseil départemental.

Des mesures de gestion du trafic peuvent être mises en œuvre dans un secteur qui dépasse la seule zone touchée par les intempéries. Elles nécessitent la mise en place d'une coordination départementale associant les différents partenaires de l'exploitant routier (forces de l'ordre, exploitants des réseaux routiers ou autoroutiers proches : DIR Méditerranée et DIR Massif Central), voire une coordination interdépartementale qui, dans ce cas, impliquera systématiquement l'autorité préfectorale.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

1) Les acteurs

Quatre catégories d'acteurs sont considérées par rapport à la problématique de la viabilité hivernale, hors forces de l'ordre :

- le maître d'ouvrage : la Présidente du Conseil départemental de la Lozère,
- le maître d'œuvre : le Directeur des Routes,
- les intervenants : les personnels de la Direction des Routes, prestataires extérieurs (publics et privés)
- les usagers.

Lors d'intempéries hivernales, le maintien de l'écoulement du trafic dans des conditions aussi proches que possible de la normale est étroitement lié à la cohérence des actions de ces différents acteurs qui se répartissent en deux groupes : les acteurs qui agissent pour la viabilité du réseau routier d'une part, les usagers d'autre part.

a) Le maître d'ouvrage

- ✓ fixe la politique pour la viabilité hivernale sur le réseau dont il a la charge, prenant en compte les besoins des usagers (transports scolaires), les fonctions économiques de ce réseau, les nécessités de cohérence avec les autres réseaux, le coût du service ;
- ✓ définit sa politique de communication vers l'usager pour la viabilité hivernale ;
- ✓ arrête les moyens attribués et l'organisation à mettre en place pour assurer ce service ;
- ✓ contrôle l'application de la politique qu'il définit.

b) Le maître d'œuvre

- ✓ propose une organisation et un dimensionnement de l'ensemble des ressources à attribuer pour atteindre les objectifs fixés par le maître d'ouvrage ; l'assiste pour arrêter ses choix en la matière (action qui a souvent un caractère itératif) ;
- ✓ met en place l'organisation arrêtée et élabore les procédures ;
- ✓ établit les consignes opérationnelles pour les tâches à assurer ;
- ✓ assure la gestion des ressources ;
- ✓ procède à une évaluation périodique des actions dans le cadre d'une procédure de contrôle intérieur et établit des bilans périodiques pour le maître d'ouvrage ;
- ✓ diffuse aux usagers une information à partir des données qu'il recueille.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

c) Les intervenants de service hivernal

- ✓ mettent en œuvre l'organisation arrêtée avec les moyens qui leur sont fournis, selon les procédures et les consignes définies ;
- ✓ rendent compte des actions réalisées ;
- ✓ font connaître les résultats obtenus ;
- ✓ émettent des propositions d'amélioration du service.

d) Les usagers de la route

- ✓ respectent les dispositions du code de la route, en particulier celles définies à l'article R413-17 relatives aux vitesses maximales autorisées ;
- ✓ consultent les prévisions météorologiques et tiennent compte de l'information routière diffusée pour, le cas échéant, modifier un déplacement prévu, adapter leur mode de conduite (prudence accentuée, facilitation des interventions des engins de service hivernal), munir leur véhicule d'équipements hivernaux (avec une attention particulière pour les Poids Lourds : chaînes, chaînes automatiques...), afin de pouvoir s'adapter à une éventuelle viabilité dégradée du réseau routier, existante ou annoncée, et ainsi éviter, ou au moins réduire ses conséquences dommageables.

e) Rappels du code de la route

Article R413-17 du code de la route :
I. – Les vitesses maximales autorisées par les dispositions du présent code, ainsi que celles plus réduites éventuellement prescrites par les autorités investies du pouvoir de police de la circulation, ne s'entendent que dans des conditions optimales de circulation : bonnes conditions atmosphériques, trafic fluide, véhicule en bon état.
II. – Elles ne dispensent en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles.
III. – Sa vitesse doit être réduite :
1° [….]
4° Dans tous les cas où la route ne lui apparaît pas entièrement dégagée, ou risque d'être glissante ; [….].( )

Article R414-17 du code de la route :
Lorsque, sur la chaussée, une voie de circulation au moins est couverte de neige ou de verglas sur tout ou partie de sa surface :
I. – 1° Le dépassement ou le changement de file est interdit à tout conducteur d'un véhicule dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes ou à tout conducteur d'un ensemble de véhicules dont la longueur excède 7 mètres ;
2°Le dépassement des engins de service hivernal en action sur la chaussée est interdit à tout véhicule.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Article R413-11 du code de la route :
Lorsque le poids et les dimensions d'un engin de service hivernal excèdent les limites fixées au chapitre II du titre Ier du livre III, sa vitesse est limitée à 50 km/h.

2) Les conditions de conduite hivernale

Les intempéries hivernales, neige et verglas ayant pour conséquence de dégrader l'état des chaussées, l'objectif du service hivernal est d'offrir des conditions de circulation aussi satisfaisantes que possible durant cette période.

Le critère le plus pertinent de la définition de la qualité de la viabilité hivernale est la description des conditions de circulation induites par les phénomènes hivernaux. Ces conditions précisées par la circulaire Direction des Routes (Ministère Équipement) du 31 octobre 1996 doivent permettre de disposer d'une référence objective, elles sont classées en 4 états bien différenciés selon la difficulté à circuler :

⇒ C1 Circulation normale
⇒ C2 Circulation délicate
⇒ C3 Circulation difficile
⇒ C4 Circulation impossible

Ces conditions de circulation peuvent évidemment évoluer rapidement en fonction des conditions météo (C1 vers C4) et des actions du service hivernal (C4 vers C1).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

CONDITIONS DE CONDUITE HIVERNALE

CONDITION DE CONDUITE HIVERNALE	FIGURATION	DEFINITION GENERALE	ETATS REPRESENTATIFS DE LA CHAUSSEE		CONSEILS A DIFFUSER AUX USAGERS
			Verglas	Neige	
C1 **NORMALE**		**Pas de pièges hivernaux particuliers**	**Absence**	**Absence sauf éventuellement sur les parties non circulées**	**Soyez prudents. « Une route ne peut jamais être considérée sans danger » Département de montagne neige et verglas fréquent**
C2 **DELICATE**		**Risques localisés mais réels peu de risques de blocages**	**Givre localisé Plaques de glace possibles**	**Neige fraîche en faible épaisseur (< 10 cm) ou fondante ou fondue dans les traces ou tassée et non gelée en surface.**	**Réduisez votre vitesse et soyez très vigilants. Augmentez l'inter-distance entre véhicules. Équipements spéciaux fortement recommandés**
C3 **DIFFICILE**		**Dangers évidents Risques de blocages importants**	**Verglas étendu**	**Neige fraîche en épaisseur importante (>10 cm) ou tassée et gelée en surface ou congères en formation.**	**<u>Montez des équipements hivernaux adaptés</u> aux conditions, sinon différez votre déplacement**
C4 **IMPOSSIBLE**		**Circulation possible uniquement avec des engins spécialisés**	**Verglas généralisé en forte épaisseur**	**Neige fraîche en forte épaisseur (>20 cm) ou formation d'ornières glacées profondes ou congères formées.**	**Ne circulez pas**

I est rappelé qu'en période hivernale il est très vivement souhaitable de disposer de pneumatiques adaptés : pneus d'hiver sans clous (thermogomme, contact...) ou pneus à crampons Ces pneus doivent être en bon état (usure) et il est préférable d'équiper les 4 roues du véhicule (des chaînes peuvent parfois s'avérer utiles)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

DESCRIPTION OBJECTIVE DES ETATS DE LA CHAUSSEE

CONDITION DE CONDUITE HIVERNALE		C1 CIRCULATION NORMALE SANS PIÈGES HIVERNAUX À REDOUTER	C2 CIRCULATION ASSEZ DIFFICILE PEU DE RISQUE DE BLOCAGE	C3 CIRCULATION TRÈS DIFFICILE RISQUES DE BLOCAGE IMPORTANTS	C4 CIRCULATION IMPOSSIBLE
Définition générale		Conditions de circulation quasi non hivernales correspondant au pire à la chaussée mouillée	Circulation possible mais délicate, nécessitant une attention particulière, rendue plus aisée par l'utilisation d'équipements hivernaux	Circulation très difficile sans équipements hivernaux et délicate même avec équipements	Circulation impossible sans équipements hivernaux et très difficile avec équipements
États représentatifs de la chaussée	**Verglas**	Absence	Givre localement ou humidité congelée en faible épaisseur	Verglas étendu	Verglas généralisé (effet miroir) ou pluie tombant sur le sol gelé, pluie en surfusion
	Neige	Absence sauf éventuellement sur les bas côtés ou sur des parties de la surface revêtue non circulée habituellement (B.A.U., sur largeurs)	En chute : petite à moyenne Tombée : fraîche en faible épaisseur (<10 cm) ou fondante dans les traces ou gelée en plaques	En chute : forte (gros flocons) Tombée : fraîche d'épaisseur >10cm ou fondante avec formation d'ornières profondes ou gelées et tassées en surface	En chute : exceptionnelle tourmente Tombée : fraîche d'épaisseur > 20 cm ou avec présence d'ornières très profondes ou gelée en forte épaisseur et
	Congères	Absence	En formation ou stabilisées	En formation (hauteur croissante)	Formées (de grande hauteur)
conditions de sécurité et de perception du danger		Adhérence : normale, correspondant au pire à une chaussée mouillée	Absence de pièges non garantie, surtout si le phénomène est discontinu. Adhérence pouvant être localement très faible	Sécurité détériorée souvent en continu. Adhérence très faible souvent sur de grandes longueurs. Risques très importants de perte d'adhérence	Adhérence : nulle Problèmes de sécurité civile et de récupération éventuelle d'usagers bloqués dans leur véhicule
Recommandations vis-à-vis de l'usager		Prudence habituelle	Vitesse réduite. Équipements spéciaux recommandés surtout dans les secteurs difficiles (pentes, rampes, virages)	Vitesse très réduite. Équipements spéciaux indispensables partout	Choix d'un autre itinéraire ou remise du déplacement.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

3) La situation météo « limite »

Un élément essentiel de la définition d'une organisation permettant d'assurer un service hivernal déterminé est l'identification des moyens d'intervention à affecter et leur dimensionnement. Ce dimensionnement doit faire l'objet d'un accord explicite entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Il dépend directement de l'importance des intempéries neige ou verglas sur lesquelles on compte agir. Pour le déterminer, il convient donc de se référer à un seuil d'intempéries, dénommé **situation météorologique limite**, arrêté conjointement par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Jusqu'à ce seuil, le potentiel d'intervention affecté sera considéré comme permettant d'assurer le service hivernal prévu en l'absence d'autres sources de difficultés.

Ce paramètre « situation météorologique limite » ne couvre qu'une partie des difficultés de tous ordres susceptibles d'être rencontrées. Il n'intègre pas les circonstances particulières qui peuvent faire que, même sans avoir atteint la situation météorologique limite, le service hivernal fixé ne pourra être assuré.

Parmi ces circonstances, figurent :
• les **situations d'aléas**, telles qu'indisponibilité d'une partie importante du personnel d'intervention suite à une épidémie, ou de matériels suite à une panne ; PL immobilisé sur la chaussée, bloquant le trafic ; chute de neige survenant hors période de mise en place de l'organisation spécifique pour le service hivernal.
• les **situations de conjonction de plusieurs types de perturbations** qui, sans être particulièrement importantes considérées isolément, engendrent ensemble d'importantes difficultés d'écoulement du trafic.

Ces diverses situations peuvent déboucher sur une **situation de crise** caractérisée par un blocage important et durable du trafic, avec immobilisation des moyens d'intervention du service hivernal (ex. : chute de neige modérée en période de trafic soutenu, comme indiqué plus haut).
Dans l'un et l'autre cas, il est nécessaire d'adapter, de façon la plus réactive possible, l'organisation définie pour le service hivernal et/ou de déclencher des actions relevant de la gestion du trafic et d'une information renforcée des usagers.

Le tableau ci-après précise l'articulation à considérer entre les différentes actions possibles, selon la situation à gérer : intempérie hivernale dépassant ou non le seuil limite fixé, présence ou non de facteurs pouvant conduire à une situation de crise, survenance d'aléas.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

	Actions possibles		Commentaires
Situation météo limite non dépassée	**Exécution du service hivernal selon les niveaux de service fixés**	**Avec moyens propres seuls**	Moyens (personnel et matériels) dont l'exploitant routier dispose de façon permanente. Leur mobilisation effective est décidée en fonction de la situation météorologique présente et prévisible.
		Avec moyens propres et moyens complémentaires	Moyens que l'exploitant routier peut utiliser en plus de ses moyens propres, de façon systématique ou en fonction de l'importance des intempéries, selon des procédures préétablies et dans le cadre de marchés ou conventions.
Situation météo limite dépassée Aléas – Crises	**Exécution du service hivernal avec mobilisation de renforts**		Moyens que l'on cherchera à mobiliser en plus des moyens propres et des moyens complémentaires, en cas de dépassement de la **situation météorologique limite**, selon des dispositions portées au DOVH (listes de moyens d'entreprise mobilisable…), avec pour objectif un respect des niveaux de service, mais sans garantie du fait de la mobilisation souvent incertaine de renforts.
	Abaissement temporaire des niveaux de service sur une partie du réseau routier		Il s'agit, si la **situation météorologique limite** est dépassée, de concentrer les moyens d'intervention (cf. les trois types définis ci-dessus) sur une fraction du réseau (linéaire, nombre de voies…) désignée par le maître d'ouvrage. Les modalités de mise en œuvre de ce type de mesure doivent être définies dans le DOVH et / ou dans les plans intempéries.
	Mesures spécifiques de gestion du trafic et information renforcée des usagers		Les dispositions propres à ces mesures sont définies dans les PGT et/ou dans les plans intempéries. Elles peuvent être appliquées en cas de **situation météorologique limite** dépassée, en cas d'**aléas** ou en cas de **situation de crise.**

Une situation météorologique limite se définit pour une **zone climatique** pouvant être considérée comme **homogène** par rapport aux intempéries hivernales. En Lozère, 7 zones climatiques homogènes ont été définies.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

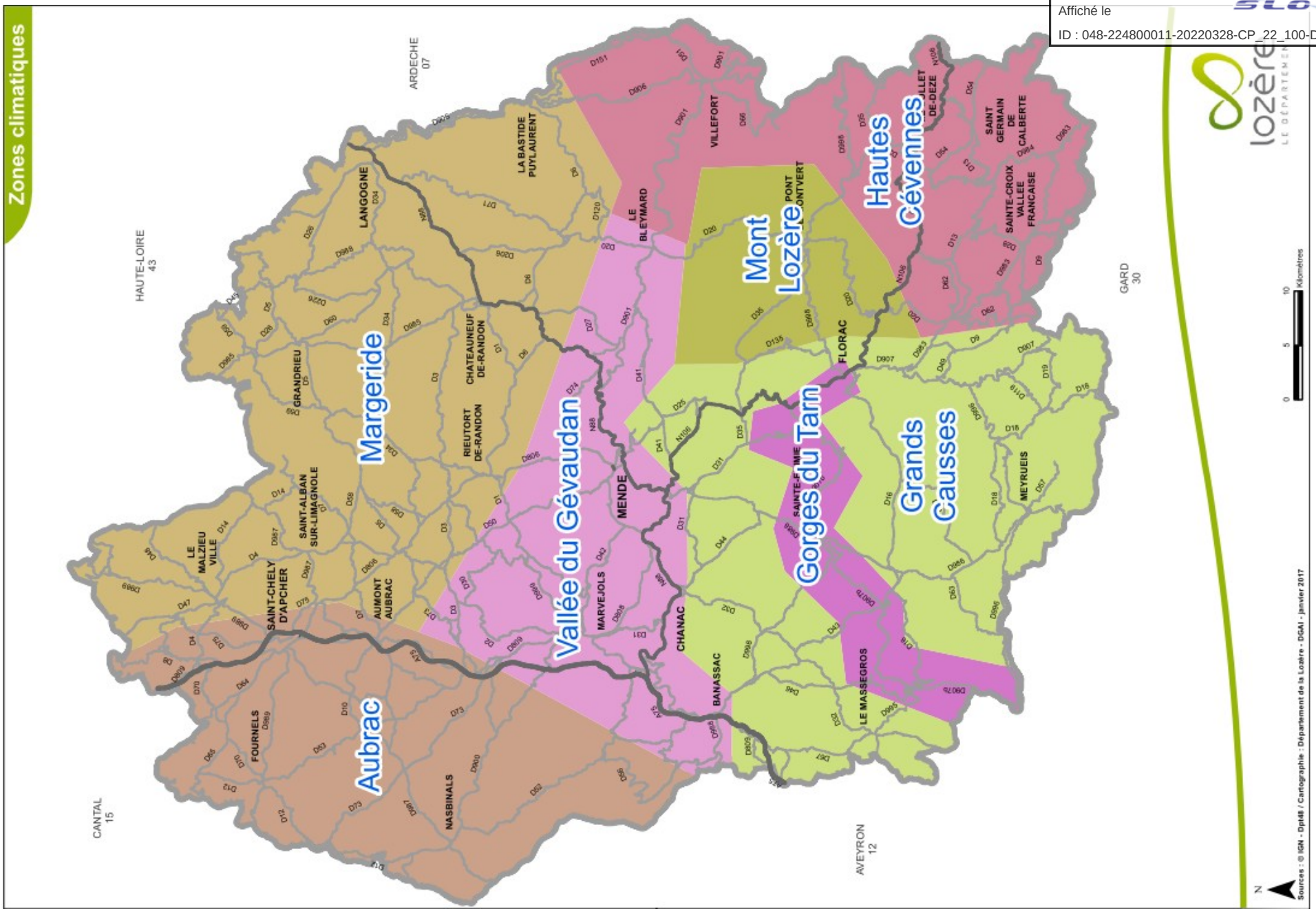

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Vis-à-vis du service hivernal, trois critères principaux permettent de caractériser l'importance d'une intempérie :

- **son intensité :** au-delà d'un certain seuil, les moyens d'intervention prévus deviennent insuffisants ;
- **sa durée :** au-delà d'un certain seuil, la relève nécessaire du personnel d'intervention devient impossible à assurer dans le respect des textes relatifs à la durée des temps de travail et temps de repos ;
- **sa nature même :** dans certains cas, les moyens d'intervention en place deviennent inopérants (ex. : températures très basses, tourmente de neige, formation de congères).

Pour caractériser la situation météorologique limite, il est proposé de considérer les 5 occurrences et valeurs associées suivantes :

Occurrences	Critères et valeurs associées
1 – Intensité de chute de neige	Moyenne horaire de chute de neige non fondante, calculée sur une période de 3h, au moins égale à 20 cm/h
2 – Durée de chute de neige	Chutes de neige non fondante continues ou intermittentes à intervalles inférieurs à 6h, pendant une durée totale de plus de 48 heures
3 – Chute de neige et basse température	Température inférieure à -8 °C pendant la chute ou immédiatement après
4 – Pluie verglaçante	Pluie provoquant une formation de verglas
5 – Vent et congères	Accumulation de neige sur une épaisseur dépassant les capacités des moyens en place, sur au moins une voie de chaussée et un linéaire cumulé significatif (par ex. au moins 100 m pour 10 km de route) Rafale de vent > 70 km/h

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

4) Les niveaux de service

Un niveau de service exprime les résultats attendus du service hivernal mis en place sur une route donnée. Il est défini principalement en fonction de la condition de conduite hivernale minimale quand il y a intempérie, et de la durée de retour à la situation considérée comme normale en saison hivernale.

Les actions de service hivernal sont caractérisées par :

- un déclenchement dépendant des conditions météorologiques présentes ;
- une grande variabilité – d'une absence de besoin à des besoins impossibles à satisfaire – aussi bien dans le temps (occurrence des intempéries hivernales) que dans l'espace (différences géographiques et micro climatiques sur un même réseau routier) ;
- un grand nombre d'intervenants, répartis sur le réseau : les personnels de régie, les personnels d'entreprises contractantes, les personnels affectés à la gestion du trafic… ;
- une nécessaire complémentarité entre service hivernal, information des usagers et gestion du trafic ;
- une recherche de cohérence avec les actions menées sur les réseaux adjacents.

Pour agir avec efficacité dans un tel contexte, il est nécessaire de fixer des « règles », exprimées par les **niveaux de service**.

Les niveaux de service permettent de définir les actions à mener en fonction des situations rencontrées, en partant du constat que tout ne peut être fait partout et à tout moment, aussi bien pour des raisons techniques que financières.

Un niveau de service exprime des **objectifs de résultats déterminés. Il doit être connu de tous les acteurs et permet de définir :**

- les actions et tâches opérationnelles à assurer (organisation, procédures, consignes) ;
- les moyens à mettre en place (personnels, matériels, matériaux, crédits) ;
- les modalités d'évaluation des résultats et de réalisation des bilans.

Les niveaux de service servent également à la communication et à l'information destinée aux usagers de la route.

Plusieurs critères définissent le niveau de service :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

a) La condition de référence

Durant la période hivernale, généralement de mi-novembre à mi-mars, l'objectif du service est de maintenir la route dans un état de viabilité donné compatible avec les réalités climatiques et avec les attentes des usagers.

b) La condition minimale

Pendant le déroulement d'un phénomène hivernal significatif (exemple : chute de neige), les conditions de circulation ne peuvent évidemment que se dégrader.
Le service s'efforcera de maintenir une condition minimale de circulation C 2, C 3 ou C 4, suivant le niveau de service recherché.

c) La durée prévisionnelle de retour

Les interventions du service ont pour but de rétablir dans les délais appropriés les conditions de référence.
La durée prévisionnelle de retour à la condition de référence traduit en fait la durée maximale de la perturbation induite par le phénomène hivernal sur le trafic routier au-delà de sa manifestation propre ; en ce sens, il s'agit d'un indicateur de qualité essentiel.

La durée prévisionnelle de retour est calculée de manière différente selon le phénomène :

- ✓ **pour le verglas, elle sera comptée à partir de l'alerte dans la mesure où le début de ce phénomène est très difficile à situer dans le temps ;**
- ✓ **pour la neige et les précipitations verglaçantes, elle partira de la fin de la précipitation ou de la fin du phénomène de formation de congères.**

Un niveau de service va se traduire en fin de compte pour une certaine période et par type de phénomène par :

- ➢ une condition de référence
- ➢ une condition minimale à maintenir durant le phénomène
- ➢ une durée prévisionnelle de retour à la condition de référence

Le niveau de service se traduit pour le gestionnaire de la voirie comme un objectif de résultat et non comme une obligation de résultat.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

III) L'ORGANISATION DU SERVICE HIVERNAL EN LOZERE

L'organisation de la viabilité hivernale repose sur une implantation territoriale forte. Les moyens mobilisés représentent près de 200 agents pourvus de moyens conséquents : camions équipés de lames ou d'étraves, saleuses, fraises à neige.

1) Les moyens humains

Ces agents sont répartis dans les 4 Unités Techniques du Conseil départemental (UTCD) et les 24 Centres Techniques du Conseil départemental (CTCD).
La répartition des moyens mobilisés sur le Département est la suivante :

Unité Technique du Conseil Départemental	Effectifs participants à la VH	Centres Techniques rattachés à l'UTCD
Saint-Chély d'Apcher	1 Chef UTCD, 3 Techniciens, 7 Agents de maîtrise (AM), 42 Adjoints Techniques (AT) (dont 2 inaptes VH, 1 congé longue maladie (CLM) et 4 vacataires)	Aumont-Aubrac, Fournels, Le Malzieu, Nasbinals, Rieutort de Randon, Saint-Alban sur Limagnole, Saint-Chély d'Apcher
Langogne	1 Chef UTCD, 3 Techniciens, 6 AM, 34 AT (dont 1 inapte VH)	La Bastide, Le Bleymard, Châteauneuf de Randon, Grandrieu, Langogne, Villefort
Florac	1 Chef UTCD, 3 Techniciens, 4 AM, 28 AT (dont 1 à 80 % et 1 à recruter au Pont de Montvert)	Le Collet de Dèze, Florac, Le Pont de Montvert, Sainte Croix Vallée Française, Saint Germain de Calberte
Chanac	1 Chef UTCD, 3 Techniciens, 6 AM, 39 AT (dont 1 à 80 %, 1 inapte VH et 1 vacataire)	La Canourgue, Chanac, Marvejols, Le Massegros, Meyrueis, Sainte Enimie

Les agents du SGR assurent la partie gestion de la VH, le suivi « météo » et l'information des usagers.

En plus de ces effectifs en personnels titulaires, en fonction des besoins, le Conseil départemental peut faire appel à des renforts avec l'embauche durant les mois d'activité du service hivernal (Novembre à Mars) de vacataires susceptibles d'intervenir avec les agents d'astreinte pour les seconder dans leurs tâches.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

2) Les moyens techniques

Le Conseil départemental de la Lozère met à disposition de l'ensemble des UTCD, le parc de matériel spécifique suivant : environ 60 camions équipés d'étraves, de lames et de saleuses, ainsi que 5 engins polyvalents pouvant être équipés de fraises ou d'étraves, de turbines et d'ailerons.

L'annexe 2 présente une synthèse des moyens humains et matériels de chaque UTCD.

3) La période d'activation du service hivernal

Le dispositif d'exploitation de la viabilité hivernale sera activé pour l'hiver 2020-2021 du **lundi 16 novembre 2020 (8h00) au lundi 15 mars 2021 (8h00).**

Néanmoins, en dehors de cette période et en présence de conditions météorologiques défavorables et sur la base des prévisions « météo » disponibles la veille au soir à 17 heures (et pour le week-end, le vendredi soir à 17 h), le chef de l'UTCD et/ou le chef du SGR pourront décider conjointement de mettre en œuvre un dispositif adapté de service hivernal.

Pour chaque UTCD, une patrouille pourra être déclenchée le matin et un agent sera mis en astreinte avec un engin équipé de matériel VH, prêt pour intervention. Ce dispositif pourra faire l'objet d'aménagements particuliers en fonction des prévisions météo et des contraintes locales. Les priorités d'intervention seront alors à définir, le respect du niveau de service du DOVH ne pourra cependant pas être recherché pour l'ensemble du réseau.

Cette procédure n'est pas exclusive de la mise en place d'un dispositif plus important afin de prévenir un événement climatique exceptionnel. A cet effet, les chefs de UTCD et/ou le chef du SGR pourront proposer conjointement la mise en œuvre d'un dispositif allégé ou d'un dispositif renforcé de service hivernal. La décision relève du DGAI ou du DR ou du directeur d'astreinte.

4) Les niveaux de service sur le réseau départemental

En fonction des données et des enjeux définis par le maître d'ouvrage, les routes départementales sont soumises à une classification en niveaux de service applicable pendant la période d'activation du service hivernal. Ils sont au nombre de 4 : N3, N4, N4j (N4 journée) et N5.

a) Description générale

– Niveau de service N 3

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Le niveau de surveillance des risques est important dans les secteurs sensibles, allégé ailleurs. L'information est donnée avec un niveau relativement important sur ces itinéraires.

– Niveaux de service N 4 et N 4 j

La surveillance des risques n'est pas systématique (inexistante dans la plupart des cas) et l'information faible.

NB : Pour l'ensemble des niveaux de service N3, N4 et N4j, il est précisé que l'importance des moyens affectés à la surveillance du réseau est modulée en fonction des prévisions météorologiques disponibles la veille.

– Niveau de service N 5

Il n'y a ni surveillance des risques ni information sur ce réseau.

b) Synthèse des plages d'intervention et de validité

Niveaux de service	Plages d'intervention des engins de Service Hivernal (Heure de départ – Heure de retour)		Plages de validité	
	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
N3	5h00 – 20h00	6h00 – 20h00	7h00 – 19h30	8h00 – 19h30
N4	5h00 – 19h00	6h00 – 19h00	7h00 – 18h30	8h00 – 18h30
N4j	8h00 – 19h00	8h00 – 19h00	9h00 – 18h30	
N5	Dès que possible en fonction des moyens		Pas de plage de validité	

La priorité sera donnée aux interventions sur les niveaux de services N3 puis N4 puis N4j puis N5.

c) Conditions de circulation (situation normale de conduite)

– Niveau de service N 3

L'usager peut rouler avec des équipements spéciaux sans difficulté particulière (C2).

⇒ **Verglas :**

– Ces itinéraires peuvent être salés soit sur certaines sections, soit uniquement sur certains points singuliers.

– Les risques pour l'automobiliste d'être exposé au verglas sont faibles de jour et plus élevés la nuit puisqu'il n'y a pas de traitement nocturne.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

⇒ **Neige :**

– Des conditions de circulation très difficiles (C3) peuvent être rencontrées de jour, pendant et après la chute de neige.
– De nuit, la circulation peut être très difficile avec risque de blocage très important (C4).
– La mise au noir n'est pas recherchée systématiquement et partout, les chaussées peuvent être maintenues au blanc avec une couche de quelques centimètres de neige tassée.

Sur ce réseau, une sur-qualité peut être recherchée pendant les heures de service normal uniquement si elle est justifiée par une homogénéité d'itinéraire ou des points délicats nécessitant un traitement spécifique.

Certains points singuliers sujets à la formation de verglas particulièrement piégeux ou (et) dangereux peuvent ponctuellement faire l'objet d'un salage préventif. La liste et les modalités particulières de traitement de ces points singuliers seront précisées dans les PEVH.

Pour éviter les aller-retour au dépôt de sel et pouzzolane, ces itinéraires pourront éventuellement être traités ponctuellement à la pouzzolane ou avec du mélange sel – pouzzolane. Les modalités particulières de traitement seront précisées dans les PEVH.

⇒ **Givre/gelée blanche :** ce phénomène ne nécessitera pas d'intervention.

– Niveaux de service N 4 et N 4 j

L'usager peut rouler avec des équipements spéciaux mais est susceptible de rencontrer quelques difficultés (C3). En effet :

⇒ Les risques pour l'automobiliste de rencontrer du verglas sont importants de jour comme de nuit.

⇒ **Certains de ces itinéraires peuvent être traités aux abrasifs en totalité ou sur des points singuliers**. Sur le niveau N4, seul le **salage <u>exceptionnel</u> de points singuliers** pourra être réalisé.

⇒ Des conditions de circulation très difficiles avec risque de blocage peuvent être rencontrées de jour pendant la chute de neige et à la fin de la précipitation.

Pour éviter les aller-retour au dépôt de sel et pouzzolane, ces itinéraires pourront éventuellement être traités avec du mélange sel – pouzzolane. Les modalités particulières de traitement seront précisées dans les PEVH.

– Niveaux de service N 5

L'usager est susceptible de rencontrer des difficultés (C3 voire C4). En effet :

⇒ Les risques pour l'automobiliste de rencontrer du verglas sont importants de jour comme de nuit.

⇒ **Ces itinéraires ne sont pas traités ni au sel ni aux abrasifs**. Sur le niveau N5, seul le **sablage <u>exceptionnel</u> de points singuliers** pourra être réalisé à la pouzzolane.

⇒ Des conditions de circulation très difficiles avec risque de blocage risquent d'être rencontrées de jour comme de nuit.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

d) Durée de retour

Le DOVH ne fixe pas pour les niveaux N3 et N4 de durée prévisionnelle de retour à la condition de référence (situation normale de conduite), le niveau de service se traduit pour le gestionnaire de la voirie comme un objectif de résultat et non comme une obligation de résultat.

e) Déneigement en agglomération

A l'intérieur des agglomérations, le déneigement est considéré comme faisant partie du nettoiement tel qu'indiqué dans l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale. Néanmoins, dans le cadre de la continuité des itinéraires, le Département assure le déneigement et le traitement de la chaussée en agglomération avec le même niveau de service que hors agglomération. Le département se réserve le droit de ne pas assurer tout ou partie de cette prestation lorsque la Commune a mis en place un aménagement sur chaussée non compatible avec le déneigement classique. La commune peut éventuellement effectuer ou compléter le déneigement si elle souhaite un niveau de service supérieur à celui assuré hors agglomération par le Département.

5) Les niveaux de service particuliers du niveau N5

a) Itinéraires présentant peu d'intérêt

Certains itinéraires présentant peu d'intérêt, sont ouverts sans impératifs de délais où l'on intervient suivant les besoins et en fonctions des disponibilités du matériel. En cours d'hiver ces itinéraires peuvent être ouverts à l'occasion de périodes d'accalmies étendues. Par ailleurs certains itinéraires très secondaires qui ne desservent aucun lieu habité sont ouverts uniquement en fin de période hivernale. Les modalités spécifiques d'ouverture sont précisées dans les PEVH.

b) Itinéraires d'accès aux stations de sports d'hiver

Les heures d'ouvertures et points particuliers spécifiques à chacun d'eux sont précisées dans les PEVH. La caractéristique commune est la non ouverture en période de tourmente. En tout état de cause, le traitement de ces axes se fait en étroite collaboration avec les gestionnaires des stations de sports d'hiver en respectant les principes suivants :

► Des conventions ont été passées avec les exploitants des stations pour régler les interventions hors du domaine public routier (*Cf tableau des stations de sports d'hiver joint en annexe 7)*

► Les interventions sont réalisées selon le niveau de service de la RD d'accès

► Les interventions doivent être adaptées à l'activité de la station

► Le déneigement des accès aux stations doit être réalisé dès que possible en fonction des moyens disponibles (si la station est en activité)

► Chaque UT a la possibilité d'installer un dispositif amovible composé de ½ barrières + panneau B0 en complément des C14 pour interdire l'accès si nécessaire en cas de tourmente notamment (modalités de gestion des barrières à préciser dans les PEVH).

Ces modalités sont également à mettre en œuvre pour l'accès au site touristique des Bisons d'Europe.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

6) Carte des niveaux de service

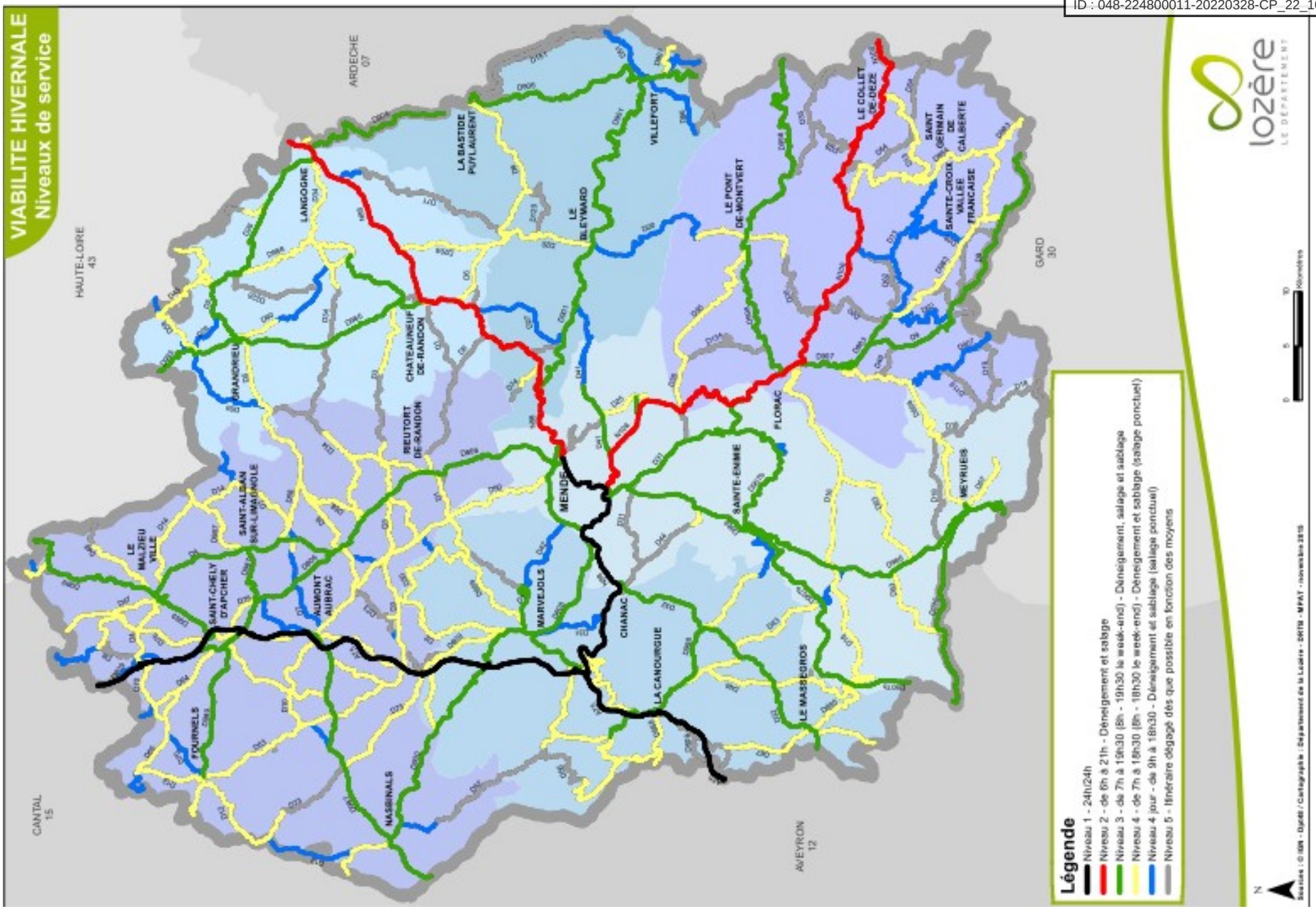

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

7) Les phénomènes et traitements pré-curatifs et/ou curatifs

Le présent DOVH ne prévoit pas de traitement pré-curatif.
Les traitements curatifs sur le verglas ou la neige sont réservés au réseau N3 et exceptionnellement et de façon ponctuelle au réseau N4.

Tableau des traitements appropriés aux phénomènes les plus fréquemment rencontrés.

LE VERGLAS

Type de verglas	État de la chaussée	Traitement approprié	
GELEE BLANCHE		PAS D'INTERVENTION	
BROUILLARD GIVRANT	Sol Sec	Surveillance	
	Sol Humide	SEL SEC	5 à 10 g/m²
CONGELATION D'HUMIDITE PREEXISTANTE	Sol Humide	SEL SEC	10 à 15 g/m²
PLUIE SUR SOL GELE	Sol Sec	BOUILLIE	15 g/m²
		Empêcher l'adhérence de la glace sur la chaussée	
PLUIE EN SURFUSION		BOUILLIE	30 g/m²

LA NEIGE

Type de neige en chute / *Etat de la chaussée*	Sèche (fine et froide)	Humide (boule)	Mouillée (gadoue)
Sol sec et gelé	Raclage uniquement	Raclage et bouillie	Raclage et bouillie
Sol humide	Raclage et bouillie	Raclage et bouillie	Raclage et sel sec (si chute des températures)
Sol mouillé	Raclage et sel sec	Raclage et sel sec (sablage préférable si forte chute des températures	Raclage uniquement

On ne sale pas la neige en cours de chute : la qualité du raclage réduira d'autant la quantité résiduelle de neige et par conséquent l'utilisation de fondant routier. Celui-ci ne sert qu'à traiter efficacement la pellicule résiduelle de neige.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Le salage de la neige résiduelle s'effectue uniquement sur le réseau N3 à raison de 10g/m² maximum si l'épandage est jugé nécessaire. Au dernier passage, le dosage peut être porté à 15g/m².

En situation difficile avec des températures basses (T<-5°C) ou de chutes brutales de température après l'événement neigeux, les dosages pourront être augmentés.

8) Modalités d'intervention des fraises à neige

Les opérations de fraisage seront réalisées de préférence pendant les horaires normaux de travail. Il y a lieu de privilégier le travail de jour, toute intervention en fraisage de nuit doit être justifiée par un caractère d'urgence.
Les interventions les samedis, dimanches et jours fériés devront s'inscrire dans les cas suivants :
– ouverture d'une RD permettant l'accès à une station de ski dans la mesure où d'une part la station est en activité et d'autre part la météo est favorable (prévision de beau temps),
– ouverture d'une RD bloquée par la neige ou les congères dans la mesure ou l'ouverture ne peut attendre le prochain jour ouvré.
Le fraisage pour élargissement ou pour évacuer les bourrelets est à réaliser pendant les horaires normaux de travail.

9)Les réseaux communaux

De manière générale, les personnels des UTCD n'ont pas vocation à intervenir sur le réseau routier communal, néanmoins ils pourront être autorisés à intervenir dans les 3 situations suivantes :

Situation 1 :

Une commune n'a pas les moyens de déneiger une voie communale excentrée par rapport au chef-lieu et débouchant sur une route départementale, mais un contrat définissant les modalités d'intervention et de rémunération du Département est établi. Les circuits communaux s'intègrent dans les circuits RD, le respect des niveaux de service sur Routes Départementales reste prépondérant.

Situation 2 :

Une commune a les moyens de déneiger ses voies communales, mais doit faire appel de façon exceptionnelle aux matériels et aux agents du département (panne du matériel communal, nécessité de faire intervenir une fraise…). Il est impossible de prévoir les interventions et en conséquence, la passation d'un contrat n'est pas adaptée. Néanmoins, après évaluation de la situation, le Directeur des Routes ou le Directeur d'Astreinte pourra autoriser l'intervention des services du Département. Un décompte de sommes dues sera dressé par l'UTCD sur la base d'un barème préalablement établi et le Département émettra un titre de perception à l'encontre des communes « bénéficiaires ». D'une manière générale, l'intervention sur le réseau communal sera exécutée pendant les heures normales de travail.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Situation 3 :

Sans que ce soit très fréquent, il peut être envisagé que les forces de l'ordre, les services de secours (libéraux et publics) ou éventuellement la Préfecture nous demandent d'intervenir pour déneiger une voie communale en présence d'un événement particulier (évacuation sanitaire d'urgence, incendie, accident …). Dans ces circonstances, après évaluation de la situation, le Directeur des Routes ou le Directeur d'Astreinte pourra autoriser l'intervention des services du Département.

La possibilité que les services du Département informent certaines communes du déclenchement des interventions de ses engins à proximité de leur réseau est maintenue pour les communes déjà bénéficiaires de cette prestation.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

10) Le dispositif de gestion de la Viabilité Hivernale

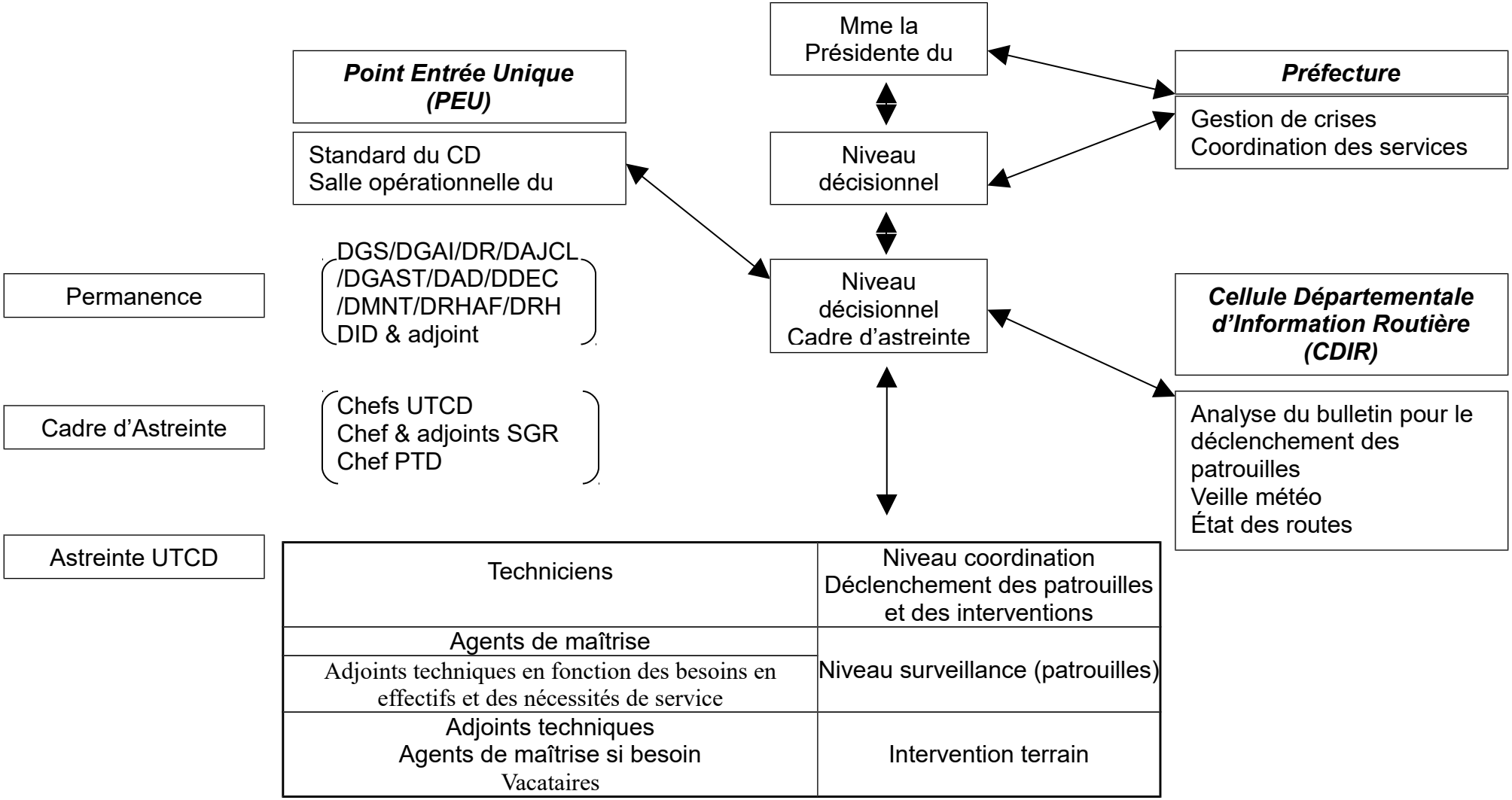

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

11) Gestion des cas particuliers relatifs à la crise sanitaire liée à la COVID-19

Les mesures générales de protection relatives à la COVID sont bien évidemment à respecter notamment les procédures de désinfection des véhicules et le respect des gestes barrières.

En cas d'absence de personnel dans un CTCD due à la crise sanitaire, des mesures particulières seront prises au cas par cas. L'organisation sera modifiée à l'initiative du chef d'UTCD ou en son absence du coordonnateur VH.

En raison de l'impossibilité de respecter le DOVH, les niveaux de service pourront être momentanément dégradés. Le traitement des routes prioritaires devra être privilégié en faisant appel aux moyens en personnel et matériel des CTCD voisins voire aux UTCD voisines.

En cas d'absence de personnel au SGR ou au siège d'UTCD, une organisation spécifique sera recherchée en faisant appel aux personnels des autres services de la DGAI.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

IV) MISSIONS ET ROLES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

La mise en place d'une astreinte au CD48 ne répond pas exclusivement aux problématiquess de viabilité hivernale. Pour les autres missions, les rôles sont précisés dans les règlements correspondants.

1) L'astreinte des Directeurs

Les Directeurs du Conseil départemental assurent à tour de rôle, tout au long de l'année une astreinte pour gérer tout événement susceptible de demander une intervention à caractère particulier ou exceptionnel des services du Conseil départemental.

Dans le domaine de l'exploitation de la route et notamment en période de viabilité hivernale, le Directeur d'astreinte peut être amené à assumer les missions du Directeur des Routes en dehors des heures normalement travaillées :

- informer et rendre compte au président ou à son cabinet d'événements présentant un caractère particulier,
- prendre en charge la communication avec la presse si impossibilité de joindre le Directeur de Cabinet
- coordonner et prendre les décisions relatives à la gestion de crise,
- participer aux cellules de crise (Centre Opérationnel Départemental COD) mises en place par la Préfecture de La Lozère,
- s'informer des prévisions météo auprès de la CDIR et suivre les évolutions, notamment en période d'émission de cartes de vigilance « météo ».
- valider, les week-ends et jours fériés, la stratégie de patrouille du lendemain matin proposée par le cadre d'astreinte et l'opérateur de la CDIR d'astreinte.

Afin d'assurer la traçabilité de ses interventions, le Directeur mentionnera sur le cahier d'astreinte les événements qu'il aura eu à traiter ainsi que les décisions qu'il aura été amené à prendre.

2) L'astreinte d'exploitation de la Direction des Routes

Les chefs d'UTCD, le chef du SGR, son adjoint, la référente GDP, le chef du PTD, participent durant la période VH à l'astreinte d'exploitation.

Au-delà d'être l'interlocuteur privilégié (24h/24h) du point d'entrée unique (CODIS) pour les demandes d'intervention sur le réseau RD, le cadre d'astreinte est amené à assumer toutes les missions liées à l'exploitation du réseau routier Départemental en dehors des heures normalement travaillées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Il doit notamment :

- proposer au directeur d'astreinte, via l'opérateur CDIR, les week-ends et jours fériés, la stratégie de patrouille du lendemain à partir de l'analyse du bulletin météo réalisée par l'opérateur CDIR et le recueil des avis techniques des coordinateurs,
- coordonner et prendre les décisions relatives à l'exploitation de la route, ainsi qu'à la gestion de la crise,
- en liaison avec les coordinateurs UTCD, décider de l'activation au cas par cas du dispositif d'accompagnement prévu dans les tableaux d'astreinte,
- orienter les sollicitations de la presse vers le Directeur de Cabinet, via le Directeur d'astreinte,
- faire une synthèse de tous les éléments d'information sur les conditions « météo » et de circulation à l'attention du Directeur d'astreinte,
- apporter une assistance technique aux Directeurs lors des cellules de crise en Préfecture,
- en liaison avec les chefs d'UTCD, décider de la mise en place d'un nombre d'agents supplémentaires d'astreinte,
- prendre les décisions concernant la modification éventuelle des priorités,
- proposer la fermeture d'itinéraires intéressant une ou plusieurs UTCD au Directeur d'astreinte,
- décider du transfert temporaire de matériel (non mobilisé et non mobilisable au vu des prévisions « météo ») d'une UTCD vers l'autre. Pour des transferts de plus grande importance, la décision sera prise après en avoir informé le Directeur d'astreinte,
- autoriser une intervention « sécurité civile » en dehors des plages normales d'interventions,
- autoriser, après analyse de la situation, le dégagement d'un véhicule par un engin, pour des raisons de « sécurité civile »,
- autoriser et solliciter après analyse, en lien avec le coordinateur l'intervention de l'équipe « mécanicien »,
- intégrer en fonction des circonstances la CDIR et mobiliser le cas échéant l'opérateur CDIR,
- consulter les prévisions météo et suivre les évolutions, notamment en période d'émission de cartes de vigilance « météo ».

Le cadre d'astreinte pourra solliciter, s'il le juge nécessaire, le Directeur d'astreinte pour tout événement présentant un caractère exceptionnel ou particulier (ex : intervention « sécurité civile » en dehors des plages normales d'interventions, dégagement d'un véhicule par un engin VH…).

Afin d'assurer la traçabilité de ses interventions, le cadre d'astreinte mentionnera sur le cahier d'astreinte et sur la main courante informatique, les événements qu'il aura eu à traiter ainsi que les décisions qu'il aura été amené à prendre.

Rappel : le cadre d'astreinte reste l'interlocuteur (24h/24) du Point Entrée Unique (PEU) y compris pendant les heures de travail.

Hors des périodes VH, en l'absence de coordinateurs désignés dans les UTCD, le cadre d'astreinte pourra solliciter directement les agents d'astreinte pour des interventions en VH et assurer le rôle de coordination des interventions sur l'ensemble du département.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

3) L'astreinte de coordination

Cette astreinte est assurée à tour de rôle par les techniciens selon l'organisation propre à chaque UTCD.

Les principales missions du coordinateur viabilité hivernale sont les suivantes :

- Analyser le bulletin de prévision « météo », donner un avis technique et proposer une stratégie de patrouille à l'opérateur CDIR
- à réception du tableau de synthèse « patrouille » transmis par la CDIR, il **prévient** l'ensemble des patrouilleurs concernés par une intervention de patrouille le lendemain matin.
- assurer le déclenchement des interventions (suite à patrouille et/ou appel du cadre d'astreinte) adaptées aux conditions de viabilité rencontrées et décider de leur arrêt.
- coordonner les interventions et décider si nécessaire de faire effectuer des patrouilles supplémentaires.
- s'assurer du respect des niveaux de service, de la continuité et de l'homogénéité des traitements sur les itinéraires structurants et également de ceux dont leur unité a été désignée comme « pilote » (**voir chapitre VI.9 : *La coordination sur les itinéraires structurants***).
- informer la CDIR de l'état des routes du réseau structurant **par l'envoi d'un mail à gestion_routes@lozere.fr** avant 6h30 en semaine (7h30 les week-end et jours fériés et si départ de patrouille à 5h00).
- **(en cas de conditions à 7h00 autres que C1) informer la CDIR de l'évolution des conditions de circulation d'une part en milieu de matinée (vers 10h00) et en milieu d'après midi (vers 15h00) en semaine et d'autre part vers 12h00 par téléphone les week-end et jours fériés**. A cet effet, il aura désigné la veille, si nécessaire, le patrouilleur en charge de faire remonter les informations.
- informer le cadre d'astreinte des événements présentant un caractère exceptionnel.
- s'assurer du respect des garanties minimales de durée de travail et de repos des personnels intervenants sous son autorité.
- solliciter l'accord du cadre d'astreinte pour une intervention « sécurité civile » en dehors des plages normales d'interventions.
- solliciter l'accord du cadre d'astreinte pour un dégagement d'un véhicule par un engin, pour des raisons de « sécurité civile ».
- proposer au cadre d'astreinte la fermeture d'itinéraires intéressant son secteur géographique.
- déclencher si nécessaire le dispositif de renfort d'astreinte le week-end. Se reporter au paragraphe IV) 5) c).
- Piloter en lien avec le cadre d'astreinte les interventions de dépannage, de remorquage et de réparation des engins VH.

A partir de 8h00 et pendant les heures de travail, le coordinateur continue d'assumer ses missions de coordination VH en liaison avec le chef d'UTCD, le technicien chargé des équipes et les agents de maîtrise.

4) La surveillance du réseau (patrouille)

Cette surveillance du réseau est assurée principalement par les agents de maîtrise, et éventuellement par les adjoints

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

techniques en fonction des effectifs et des contraintes d'élaboration des tableaux d'astreinte dans les UTCD.

a) période VH :

Du 16 novembre 2020 au 15 mars 2021, la surveillance du réseau ***repose sur la possibilité de réaliser 12 patrouilles quotidiennes*** réparties géographiquement sur le territoire à raison de trois patrouilles par UTCD.

Il est rappelé que l'importance des moyens affectés à la surveillance du réseau est modulée en fonction des prévisions météorologiques disponibles la veille en milieu d'après-midi. Par ailleurs, en présence ou en prévisions de chutes de neige importantes, les moyens affectés à la surveillance du réseau pourront être, si nécessaire, basculés dans le dispositif d'intervention.

La décision de déclencher ou non les patrouilles sera prise la veille **avant 17h00** par décision du Directeur des Routes (suivant le schéma ci-après). Cette décision repose sur l'analyse du bulletin météorologique par la CDIR et la consultation des coordinateurs UTCD.

Chaque jour et sur chacune des UTCD, il pourra être programmé 0, 1, 2 ou 3 patrouilles selon les prévisions des risques météorologiques.

b) hors période VH en cas de prévisions météo pessimistes :

La surveillance du réseau sera adaptée aux prévisions météorologiques. Au vu des prévisions, le dispositif sera proposé la veille par le chef d'UTCD ou le chef du SGR et validé par le Directeur des Routes.

c) circuit de décision des patrouilles :

En semaine :

- A 15h30 la veille : **analyse** du bulletin météorologie par les 4 coordinateurs UTCD et l'opérateur CDIR
- Les coordinateurs **transmettent** leur proposition motivée de stratégie de patrouille à l'opérateur CDIR **pour 16h00 au plus tard** de préférence par mail gestion_routes@lozere.fr ou par fax au n° 04 66 49 66 49 (en cas d'impossibilité matérielle d'envoyer un fax ou un mail, le coordinateur est tenu d'appeler directement l'opérateur CDIR par téléphone)
- **Recueil** des propositions des 4 coordinateurs par l'opérateur CDIR
- Contact téléphonique entre le coordinateur UTCD et l'opérateur CDIR si désaccord sur la stratégie de patrouilles
- **Proposition** de l'opérateur CDIR au chef du SGR
- **Validation** de la solution retenue **par le Directeur des Routes**
- **Confirmation** avant 17h00, (diffusion par mail aux UTCD et CTCD du tableau de décision visé par le Directeur des Routes).

Le week-end et jours fériés :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

- Le matin, après diffusion de l'état des routes : **analyse** du bulletin météorologie par l'opérateur CDIR ➔ 1er projet de « patrouille »
- Recueil des **avis techniques** des 4 coordinateurs sur projet de « patrouille »
- Appel et proposition au cadre d'astreinte
- **Appel pour validation du directeur d'astreinte**
- Rappel éventuel du cadre d'astreinte et des coordinateurs si modifications.
- Diffusion par mail du tableau de décision.

NB : les week-ends, les jours fériés et en dehors des heures normales de service, les missions assurées par le Directeur des Routes sont assurées par le directeur d'astreinte et celles du chef de SGR par le cadre d'astreinte.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

d) schéma décisionnel :

Proposition motivée de stratégie de patrouille à l'opérateur CDIR
Concertation entre coordinateurs UTCD et L'opérateur CDIR si désaccord

Analyse du bulletin météo journalier de 15h30 par l'opérateur CDIR et les coordinateurs

Décision du Directeur des Routes transmise aux 4 coordinateurs par l'opérateur CDIR

Proposition stratégie patrouille au Directeur des Routes par l'opérateur CDIR après validation du chef du Service Gestion de la Route

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

e) conditions particulières :

En présence la veille à 15h30, de prévisions météorologiques annonçant des conditions délicates en matinée (ex : émission de cartes de vigilance orange ou rouge par rapport à du brouillard givrant et/ou verglas…), il pourra être procédé à un renforcement des patrouilles. Dans ce cas, une patrouille par centre concerné par ces prévisions pourra être effectuée.
Ce renforcement est proposé par le coordinateur et devra être validée par le Directeur des Routes (ou le Directeur d'astreinte les week-end et jours fériés). Cette décision de renforcement pourra être locale et non générale sur l'ensemble de l'UTCD.

De la même façon, en présence de prévisions météorologiques annonçant des chutes de neige intensives durant la nuit (ex : émission de cartes de vigilance orange ou rouge…), **aucune patrouille** ne sera effectuée. Les interventions seront automatiquement déclenchées. Dans ce cas, et si besoin, le patrouilleur (agent de maîtrise) se mettra à la disposition du coordinateur dès le démarrage des interventions pour l'assister dans sa mission de coordination.

Cette décision sera proposée pour chaque UTCD par le coordinateur et devra être validée par le Directeur des Routes (ou le Directeur d'astreinte les week-end et jours fériés). Cette décision pourra être locale et non générale sur l'ensemble de l'UTCD. Cette proposition pourra également être à l'initiative du chef du SGR, de l'opérateur CDIR ou du cadre d'astreinte en lien avec le coordinateur.

f) rôle du patrouilleur :

Le patrouilleur est chargé :

- d'observer l'état de la chaussée, les conditions atmosphériques et faire le relevé des mesures simples : température, hygrométrie…
- d'apporter les informations nécessaires au coordinateur VH pour un déclenchement éventuel des interventions,
- de réaliser sa patrouille en fonction de points singuliers préalablement identifiés dans le PEVH,
- d'interroger les stations météo et demander si besoin des informations aux patrouilleurs des UTCD voisines,
- se mettre à la disposition du coordinateur pour l'assister dans son rôle de coordination (appel intervenants…),
- rendre compte des dégradations éventuelles des conditions de circulation par radio ou téléphone au coordinateur VH,
- de renseigner la fiche de patrouille,
- de communiquer les informations relatives à l'élaboration de la synthèse de l'état des routes de son UTCD au coordinateur si ce dernier est mobilisé (intervention déclenchée). Si ce n'est pas le cas, il transmettra les informations :
  - au patrouilleur désigné la veille au soir pour établir la synthèse de l'état des routes
  - directement par téléphone pour 6h30 à l'opérateur CDIR (puis confirmation par mail gestion_routes@lozere.fr pour 8h00 au plus tard), ***s'il est le seul agent réalisant une patrouille sur son UTCD.***

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Comme le déclenchement chaque matin des patrouilles n'est pas systématique, il incombe au personnel prévu dans les tableaux d'astreinte «patrouilleur » de s'informer la veille au soir s'il doit réaliser la patrouille le lendemain matin. A cet effet, il devra contacter le coordinateur d'astreinte de son UTCD la veille au soir et/ou consulter «le tableau décisionnel de déclenchement des patrouilles VH » transmis quotidiennement par la CDIR pour le lendemain.

Le départ de la patrouille s'effectue ***au plus tôt***, à partir de 4h00 en semaine et 5h00 le week-end et les jours fériés. **La fin de la patrouille est fixée à 8h00 en semaine, le week-end et les jours fériés.**

Dès lors que la totalité du circuit de patrouille est réalisée et que les informations concernant l'état de la chaussée et les conditions atmosphériques sont remontées auprès du coordinateur, le patrouilleur se met à la disposition de ce dernier. Il peut être amené selon les instructions du coordinateur, soit à poursuivre son action de surveillance du réseau en se rendant sur les points singuliers préalablement identifiés et ce jusqu'à 8h00, soit à partir en intervention sur le terrain, soit à rentrer à son domicile (week-end et jour férié).

A partir de 8h00 et pendant les heures de travail, les CTCD conservent leurs responsabilités territoriales de la maîtrise d'œuvre locale, notamment l'organisation des interventions et la direction des activités de traitement et de déneigement en liaison avec le coordinateur de l'UTCD.

Un véhicule d'exploitation type voiture ou fourgonnette (VL ou VU) est mis à disposition du patrouilleur la veille de la patrouille au soir. Pour des raisons liées à l'intérêt du service, afin d'avancer le moment du départ de la patrouille, le patrouilleur est autorisé à rejoindre son domicile avec le véhicule d'astreinte la veille de sa patrouille. Le remisage au domicile du patrouilleur est effectué dans les conditions précisées au § 5°) de la note MG/AL du 27 août 2016.

5) Les intervenants sur le terrain

Les interventions seront effectuées par les adjoints techniques et si besoin par les agents de maîtrise.

a) Les plages d'intervention des engins

Les horaires d'interventions (départ et retour du CTCD) sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Niveaux de service	**Plages d'intervention des engins de Service hivernal** (Heure de départ – Heure de retour)		**Plages de validité**	
	Semaine	**Week-end**	**Semaine**	**Week-end**
N3	5h00 – 20h00	6h00 – 20h00	7h00 – 19h30	8h00 – 19h30
N4	5h00 – 19h00	6h00 – 19h00	7h00 – 18h30	8h00 – 18h30
N4j	8h00 – 19h00	8h00 – 19h00	9h00 – 18h30	

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Le matin, en semaine du lundi au vendredi, le départ des engins sur le réseau N3 et N4 s'effectuera à partir de 5h00.
Pour le week-end, en l'absence de problématique liée aux transports scolaires le départ des engins se fera à partir de 6h00.
Toutefois, ce départ pourra être avancé dans le cas où le patrouilleur détecterait, au début de son circuit, la présence de verglas ou de neige.

Exemple : après appel du patrouilleur à 4h20 qui a détecté la présence de verglas, le coordinateur VH décide de déclencher l'intervention. Dès l'arrivée du conducteur au centre, l'engin part immédiatement. Ainsi l'engin pourra éventuellement partir entre 4h30 et 5h00. Le coordinateur s'assurera dans ce cas (départ avant 5h00) que le conducteur respecte bien 9h00 de Repos Quotidien Continu.
Par ailleurs, le soir, il convient d'arrêter l'intervention et d'être revenu au CTCD de manière à respecter un RQC minimum de 9h00 (entre l'heure de retour au CTCD et celle de début probable de l'intervention le lendemain matin). A cet effet, le coordinateur prendra en compte l'heure de début d'intervention et le temps nécessaire pour rejoindre le CTCD depuis le lieu le plus éloigné du circuit.

NB : d'une manière générale, se reporter au paragraphe V)5)a) et à l'annexe 1 pour toutes questions relatives à la gestion du RQC.

b) Les délais d'intervention

Le système d'astreinte a pour objectif de permettre de mobiliser, dans un **délai maximum d'une demi-heure,** les agents afin de réaliser des opérations urgentes et notamment le déneigement. Ainsi l'organisation devra prévoir le démarrage réel des agents dès 5h00 du matin si la décision d'intervenir est prise.

c) Le dispositif de renfort d'astreinte

La conduite non-accompagnée constitue la règle de base. L'astreinte systématique sur toute la période de viabilité hivernale est limitée aux chauffeurs des engins qui interviennent sur un circuit comportant du réseau N3 et (ou) N4.

Le dispositif de renfort d'astreinte est constitué par un système d'astreinte majorée « à la demande » déclenché par les chefs d'UTCD en semaine ou les coordinateurs VH le week-end, en fonction des prévisions météorologiques (alerte orange neige ou verglas) ou en cas de prévision de dépassement des valeurs pour caractériser la situation météorologique limite. Se reporter au paragraphe II)3).

La mise en astreinte majorée de personnels en complément des autres astreintes sera proposée par le coordinateur et devra être validée par le chef du SGR en journée et le cadre d'astreinte en dehors des heures de service. Le Directeur des Routes et le chef du SGR seront tenus informés de cette décision avec l'exposé des motivations.

Pour les nouveaux agents qui n'ont pas d'expérience, ***un compagnonnage « formalisé »*** sera mis en œuvre à l'initiative des chefs d'UTCD pendant des heures normales de service afin qu'ils acquièrent une expérience en conduite des engins de service hivernal.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

d) Le dispositif de suivi des interventions

Le suivi des interventions sera effectué sur la base de contacts obligatoires « radio » (ou téléphone mobile) initiés par le chauffeur d'engins VH avec le coordinateur.
Ces points de contact seront préalablement établis et devront être mentionnés dans le PEVH. Un contact radio devra être établi, toutes les 30 minutes environ. Ils seront définis en tenant compte à la fois des éléments d'information nécessaires à la coordination (cols, carrefours, points singuliers….), ***ainsi que les éventuelles zones d'ombre « radio » à l'intérieur desquelles les communications peuvent être difficiles voire impossibles*** (point d'entrée et/ou de sortie de zone d'ombre).
NB : sur les secteurs géographiques où la couverture « radio » est bonne, le nombre de contact « radio » pourra être réduit.

Le coordinateur renseignera la main courante pré-établie du contact « radio » sur laquelle il notera l'heure et le lieu de passage au point de contact identifié, ainsi que le déroulement de l'intervention. Il notera impérativement sur la main courante les éléments d'informations suivants :

- heure d'arrivée du chauffeur au Centre Technique
- heure de départ de l'intervention
- heures de tous les contacts radio établis durant l'intervention
- heure de retour au Centre Technique en fin d'intervention

En cas d'absence de contact avec le chauffeur pendant une durée supérieure à 45 minutes, le coordinateur cherche à reprendre contact avec ce dernier. S'il n'a pu établir une communication au bout d'une heure, il demande à un patrouilleur de se rendre sur place et se préparera à solliciter une intervention des services de secours.

e) Aptitude à la conduite

La visite médicale annuelle obligatoire prend en compte l'aptitude à la conduite.

Dépannage des engins de déneigement.

En dehors des heures de service, les agents du Parc Technique Départemental (PTD) assurent à tour de rôle et en fonction d'un tableau d'astreinte les missions de dépannage et de réparation des véhicules du Conseil départemental affectés à la viabilité hivernale du réseau routier Départemental.
Leurs interventions sont pilotées par le cadre d'astreinte en liaison avec les coordinateurs.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

La mission du cadre d'astreinte consiste à :

– recueillir et analyser le besoin
– définir la nécessité d'intervention
– le cas échéant définir les priorités (en cas de pannes simultanées de plusieurs engins)
– déclencher l'intervention de l'équipage « mécanique »
– piloter le remorquage éventuel de l'engin

7) La Cellule Départementale d'Information Routière.

Cette cellule a essentiellement 3 missions :

- L'analyse des bulletins météo quotidiens et la synthèse des propositions des coordinateurs pour la stratégie de déclenchement ou pas des patrouilles le lendemain matin,
- L'alimentation des dispositifs d'information des usagers sur les conditions de circulation (établissement et transmission du bulletin « État des routes », mise à jour en temps réel du site Internet),
- La veille météorologique.

Cette cellule sera activée, a minima, du **16 novembre 2020 au 15 mars 2021**. En présence d'événements ou de prévisions «météo » le justifiant, sur décision du Directeur des Routes, la CDIR pourra être activée si nécessaire pendant les périodes pré et post VH.

La présence de l'opérateur CDIR sera assurée suivant le tableau ci-dessous.

Tableau d'organisation de la présence de l'opérateur CDIR		Patrouilles		
		Aucune	Heure de déclenchement	
			4h00	5h00
Semaine	Heure d'arrivée de l'opérateur à la CDIR	7h00	6h00	6h30
	Plage horaire de diffusion de l'état des routes	7h00/7h15		7h15/7h30
Weekend	Heure d'arrivée de l'opérateur à la CDIR	7h30		7h30
	Plage horaire de diffusion de l'état des routes	8h00/8h30		

A l'occasion du contact avec les coordinateurs UTCD, l'opérateur CDIR s'assurera que le dispositif d'information des usagers est bien alimenté par des informations actualisées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

L'opérateur CDIR assure le recueil des informations relatives à l'état des routes, effectue une synthèse départementale et assure la mise à jour de tous les vecteurs d'information (INFOROUTE et fiche « État des routes »).

Si le réseau n'est pas patrouillé, que ce soit en semaine ou le week-end, l'opérateur CDIR procédera à la mise à jour de l'INFOROUTE LOZERE (*conditions de circulation NR : non renseigné*) et diffusera une fiche « État des Routes » à l'ensemble de nos partenaires faisant apparaître seulement les conditions de circulation (Non Renseignée). Les colonnes METEO, CHAUSSEE, COMMENTAIRES et INTERVENTIONS ne seront pas complétées.
Dans le cas de conditions C2 ou autres sur le réseau secondaire et/ou sur les cols, l'information donnée sera identique à celle de la veille.
Les colonnes METEO, CHAUSSEE, COMMENTAIRES et INTERVENTIONS ne seront pas complétées.

a) Organisation de la CDIR en semaine

Vers 10h30 et 15h30, en fonction des remontées des coordinateurs, il effectuera si nécessaire une mise à jour des différents sites d'information des usagers

Entre 15h30 et 16h00, il procédera à l'analyse du bulletin météo pour proposer la stratégie de patrouille du lendemain, en relation avec les coordinateurs UTCD (ou les chefs d'UTCD) et le chef du SGR (ou l'adjoint). Il sollicitera ensuite la validation de la stratégie de patrouille par le Directeur des Routes avant de la communiquer aux UTCD.

En semaine, la présence de l'opérateur CDIR sera au minimum effective jusqu'à 17h00. En présence d'événement ou de prévisions météo le justifiant, cette présence devra être assurée (en fin de journée de travail) jusqu'à la fin des interventions. Il procédera alors à la mise à jour des différents supports d'informations des usagers : bulletin État des Routes et INFOROUTE à la demande du Directeur des Routes ou du chef du SGR.

En cas de situations climatiques le justifiant, les missions CDIR deviennent prioritaires par rapport aux autres missions des services, et l'opérateur CDIR pourra être mobilisé à tout moment de la journée par le Directeur des Routes et/ou le chef du SGR (ou l'adjoint).

b) Organisation de la CDIR le week-end

L'opérateur CDIR procédera à l'analyse du bulletin pour proposer la stratégie de patrouille du lendemain, en relation avec les coordinateurs UTCD et le cadre d'astreinte. Il sollicitera ensuite la validation de la stratégie de patrouille au directeur d'astreinte avant de la communiquer aux coordinateurs.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

L'opérateur CDIR, **en liaison avec le cadre d'astreinte,** peut décider au regard des conditions climatiques si une mise à jour des données est nécessaire dans la journée, aux vues des prévisions météo et des interventions qui se sont déroulées le matin. Il peut par exemple être procédé à une mise à jour du site INFOROUTE vers midi et (ou) en fin de journée après contact avec les **coordinateurs.**

c) Organisation de la CDIR en situation exceptionnelle

En présence d'événements exceptionnels, cette cellule pourra être complétée :

- en journée : avec le Directeur des Routes et le chef ou l'adjoint du SGR.
- en dehors des heures de service : avec le cadre d'astreinte et le directeur d'astreinte.

Le cadre d'astreinte pourra solliciter à tout moment l'expertise de l'opérateur CDIR. Dans ce cas, si le besoin s'en fait ressentir, celui-ci devra être en mesure d'intégrer en 45 minutes la CDIR.

L'opérateur CDIR pourra solliciter le cadre d'astreinte pour tout autre événement présentant un caractère exceptionnel ou particulier, s'il le juge nécessaire.

Lors du déclenchement d'une cellule de crise en préfecture (Centre Opérationnel Départemental COD), il sera privilégié l'organisation suivante :

	COD en préfecture	**CDIR**
Pendant les heures de service	Directeur des Routes + un agent de la Direction des Routes	Opérateur CDIR + Chef du SGR + Adjoint SGR + 1 agent en renfort si nécessaire
En dehors des heures de service	Directeur d'astreinte + un agent de la Direction des Routes	Opérateur CDIR + cadre d'astreinte ***+ si nécessaire et selon disponibilités personnelles :*** 1 agent SGR + 1 agent en renfort si nécessaire

d) Le dispositif d'informations

– **des usagers :** il se compose d'un site web « www.inforoute48.fr »

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

– des services institutionnels :

Vers 7h30 en semaine, l'opérateur CDIR diffuse l'état de l'ensemble du réseau et adresse, par courrier électronique, les informations sur les conditions de circulation sur le réseau routier départemental aux destinataires suivants :

- ✓ Mme la Préfète
- ✓ Mme la Présidente du Conseil départemental
- ✓ M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- ✓ M. le chef de District Centre (DIR Massif Central)
- ✓ Centres d'Entretien et d'Intervention de MENDE et LANGOGNE, ANTRENAS et SAINT CHELY
- ✓ Les médias
- ✓ Les services de secours (Centre 15)

En période de mauvais temps, d'autres bulletins pourront être établis vers 12h00 et vers 17h30, afin de suivre l'évolution des conditions de circulation.
L'information sur les conditions de circulation est effectuée tous les matins entre 7h00 et 7h30 en semaine et entre 8h00 et 8h30 les week-ends et jours fériés, ainsi qu'à chaque modification significative des conditions de circulation.

e) La procédure d'alimentation de ce dispositif

Le coordinateur VH de chaque UTCD doit faire parvenir à la CDIR l'état des routes de son secteur via les fiches synthétiques prévues à cet effet selon la fréquence du tableau ci après (par mail gestion_routes@lozere.fr ou par fax n° 04 66 49 60 83 ; en cas d'impossibilité matérielle d'envoyer un fax ou un mail, le coordinateur est tenu d'appeler directement l'opérateur CDIR par téléphone) :

		Horaire de remontée systématique de l'état des routes à la CDIR depuis les UTCD					
	Départ patrouille	**6h00**	**6h30**	**7h30**	**10h30 (*)**	**12h00 (*)**	**15h30 (*)**
Semaine	**4h00**	**X**			**X**		**X**
	5h00		**X**				
Week-end & fériés	**5h00**			**X**		**X Par téléphone**	

(*) pas de remontée si C1 à 7h30 et beau temps et pas d'évolution.

Ce dispositif permet la mise à jour de l'Inforoute d'une part en milieu de matinée et en milieu d'après midi en semaine et d'autre part en milieu de journée le week-end.
En outre, pour une prise en compte d'événements météorologiques entraînant une évolution majeure des conditions de circulation, le coordinateur UTCD doit informer la CDIR en temps réel des évolutions pour une mise à jour des informations sur le site Inforoute la plus réactive possible. A cet effet, l'opérateur CDIR pourra solliciter les différents coordinateurs à tout moment de la journée de manière à effectuer une éventuelle mise à jour du dispositif d'information des usagers.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

8) Le Point d'Entrée Unique

Le point d'entrée unique téléphonique du Département est le **04.66.49.66.66** (n° du standard)

Pendant les heures de présence du standardiste, l'usager qui compose ce numéro sera orienté vers les services de la Direction des Routes.

En dehors des heures de service, un message « enregistré » sur le répondeur du Conseil départemental (**04.66.49.66.66)** invitera l'usager en cas d'urgence à composer le n° de la permanence SDIS assurée 24h/24 et 7j/7 qui prendra en charge l'appel et assurera le relais avec le cadre d'astreinte.

Les demandes d'interventions et leur suivi seront consignées par le cadre d'astreinte sur la main courante prévue à cet effet.

V) LE CADRE REGLEMENTAIRE DES INTERVENTIONS

Les interventions sont organisées dans le cadre général fixé par les décrets n°2000-815 et n°2001-623 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, le décret dérogatoire n° 2002-259 du 22 février 2002 qui prévoit des dérogations aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables aux personnels effectuant ce type d'intervention, le décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogation aux garanties minimales de durée de travail et applicable aux services transférés aux départements.

1) Temps de travail et temps de repos

a) Cas des interventions relevant d'une organisation du travail programmée

Ce cas s'applique aux opérateurs de la CDIR qui effectuent les missions suivantes : recueil et synthèse des informations sur les conditions météorologiques, alimentation des dispositifs d'information des usagers…

Il s'agit d'activités se déroulant selon une organisation du travail programmée, destinée à assurer la continuité du service et dont les horaires sont arrêtés préalablement au niveau de chaque service. Dans ce cas, il peut être dérogé aux garanties minimales de travail et de repos dans les conditions mentionnées ci-après.

Les limites impératives à ne pas dépasser sont les suivantes :

- temps de repos quotidien minimum : 9 h
- temps de repos hebdomadaire minimum (calcul sur une période glissante de 7 jours) : 35h en principe le dimanche
- amplitude maximale de la journée : 15 h
- durée de travail quotidienne maximum : 12 h
- durée de travail hebdomadaire maximum : 60 h sur une semaine isolée

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

- durée moyenne de travail : 44 h sur 12 semaines

b) Cas des interventions aléatoires

Ce cas concerne toutes les interventions d'exploitation d'urgence, de surveillance du réseau, de traitement de neige et/ou de verglas.

Il s'agit d'intervention aléatoire destinée à répondre à un événement incertain ou imprévisible, survenant de façon soudaine, qui requiert une action immédiatement nécessaire pour assurer la continuité du service ou la protection des personnes et des biens.

Les interventions aléatoires, notamment en période d'astreinte, peuvent donner lieu à des dérogations aux garanties minimales dans les conditions fixées ci-après.

Repos Quotidien Continu (RQC), les interventions aléatoires, notamment en période d'astreinte, autorisent l'interruption ou la réduction du RQC minimum de 11 h. Dans ce cas, un examen de la situation de travail antérieure de l'agent sera réalisé et un constat établi.

S'il apparaît lors de ce constat que l'agent n'a pas pu bénéficier d'un repos quotidien continu d'au moins 7 heures sur les 24h précédant sa reprise de service programmée, il devra prendre un repos quotidien continu d'au moins 11heures. Ce repos commence dès la fin de l'intervention.
Par ailleurs, si au cours de la même semaine et s'il n'a pas bénéficié du repos récupérateur de 11 h après son intervention, un agent étant amené à réduire pour la deuxième fois son RQC en deçà de 9 h, est placé en repos récupérateur pendant une période de 11 h consécutives, à l'issue de sa dernière intervention.

De même si la durée d'intervention entre 22h00 et 7h00 est supérieure à 4 h et si l'agent n'a pas bénéficié d'un RQC de 11 h, l'agent est alors placé en repos récupérateur pendant une période de 11 h consécutives, à l'issue de sa dernière intervention.

Repos Hebdomadaire Continu (RHC), celui-ci est égal à 24 h et peut être pris, soit le samedi, soit le dimanche. Si le RHC est inférieur à cette limite, alors l'agent est placé en repos récupérateur pendant une période de 35 h consécutives.

Application du seuil des 60 h maxi par semaine, dans le cas des interventions aléatoires, il peut être dérogé à la borne hebdomadaire des 60 heures maximum. Cette dérogation est toutefois de courte durée puisque, à l'issue de la dernière des interventions et avant la reprise programmée de l'activité de l'agent, son activité est étudiée afin de déterminer, en fonction de la seule durée du repos quotidien continu et du repos hebdomadaire continu, s'il doit bénéficier d'un repos récupérateur avant sa reprise de service programmée.

c) Cas d'une d'intervention liée à une action renforcée

Une action renforcée est une intervention intensive non programmée exigée par un événement requérant, notamment dans le cadre de la protection civile, la mobilisation de l'ensemble des personnels d'intervention et qui nécessite, pendant une période limitée, le dépassement, pour ces agents, des durées habituelles de travail.

Les actions renforcées peuvent donner lieu à des dérogations aux garanties minimales dans les conditions ci-après.

Le recours à cette situation tout à fait particulière sera limité impérativement à 72 h.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Dans ce cas, le repos quotidien continu minimum par tranche de 24 h sera de :

– 7 h la première tranche
– 8 h la deuxième tranche
– 9 h la troisième tranche.

Au terme de la période de 72 h si la somme des trois repos quotidiens, continus et successifs est inférieure à 27 h les agents bénéficieront d'un repos récupérateur dont la durée sera de 35 h consécutives à l'issue de la dernière intervention.

Cette situation correspond à des phénomènes hivernaux ou à une conjonction d'événements socio-économiques et de phénomènes hivernaux caractérisés par des occurrences particulièrement aléatoires ou des valeurs (intensité, durée….) très fortes allant au-delà de la situation aléatoire.

Le déclenchement de cette situation pourra être sollicité par le cadre d'astreinte au Directeur d'Astreinte.

Les limites des situations programmées, aléatoires et renforcées sont résumées dans l'aide – mémoire présenté en annexe de ce document.

2) Astreintes

Une **période d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif (article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Au cours de la période d'astreinte, seule la durée de l'intervention constitue un temps de travail effectif. Il en résulte que la position d'astreinte sans intervention ne génère pas d'infraction aux règles relatives au RQC (repos quotidien continu) ou au RHC (repos hebdomadaire continu).

La nécessité de service en viabilité hivernale fait partie du statut des agents, des contraintes du métier et entraîne un nombre minimum de semaines d'astreinte par agent.

Selon les missions à effectuer, les types de modalités d'astreinte suivants sont mis en place.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

a) Modalités d'astreinte des opérateurs «CDIR »

Le rythme d'astreinte retenu est le suivant :

semaine 1							semaine 2							semaine 3						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			24h							24h			24h							
													10h		8h					
Jour d'astreinte													<-	RHC 46 h	->					
Jour de repos obligatoire fixé par l'organisation																				

Afin d'assurer un RHC minimum de 35h entre des plages de travail programmé :
– après la période d'astreinte du week-end, l'agent sera placé en repos RTT imposé par l'organisation, le lundi suivant.
– l'astreinte du week-end pourra également être scindée en 2. Dans ce cas, le RHC minimum de 35H sera respecté soit le samedi, soit le dimanche.

NB : A la demande de l'agent, le jour de repos imposé pourra être également pris sur ses droits à congés annuels ou à récupération d'HS.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

b) Modalités d'astreinte des patrouilleurs et des coordinateurs

Afin de respecter une durée hebdomadaire moyenne de 44 heures maximum sur 12 semaines, tout en recherchant à établir une organisation garantissant une durée hebdomadaire de travail inférieure à 60 heures maximum, le rythme d'astreinte à privilégier est le suivant :

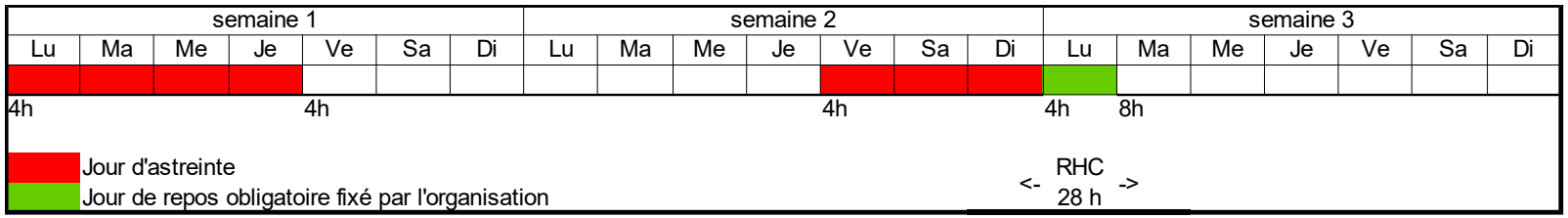

Afin d'assurer un RHC minimum de 24h (entre 2 interventions aléatoires), après la période d'astreinte du week-end, l'agent sera placé en repos RTT imposé par l'organisation, le lundi suivant.

NB : Après accord du chef de l'UTCD, le jour de repos RTT imposé par l'organisation pourra être reporté dans les 4 jours suivants sous réserve d'avoir respecté un RHC minimum de 24h entre le vendredi 17h30 et le lundi 4h du matin.
A la demande de l'agent, le jour de repos imposé pourra être également pris sur ses droits à congés annuels ou à récupération d'HS.

Cette modalité d'astreinte ne concerne pas les agents qui, en fonction des effectifs et des nécessités du tableau d'astreinte pourront être amenés à effectuer, durant leur semaine d'astreinte « chauffeurs », des patrouilles.

Un rythme différent pourra être prévu dans les PEVH selon les modalités d'astreinte des chauffeurs d'engins VH sous la condition suivante :
-pour les coordinateurs, l'acceptation par l'ensemble des coordinateurs VH de l'UTCD.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

c) Modalités d'astreinte des chauffeurs d'engins VH

Le rythme d'astreinte retenu est le suivant :

semaine 1							semaine 2						
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
8h							8h						

Jour d'astreinte
Jour de repos obligatoire fixé par l'organisation

Afin d'assurer un RHC minimum de 24h (entre 2 interventions aléatoires), après la période d'astreinte du week-end, l'agent sera placé en repos RTT imposé par l'organisation, le lundi suivant.
NB : Après accord du chef de CTCD, le jour de repos RTT imposé par l'organisation pourra être reporté dans les 4 jours suivants sous réserve d'avoir respecté un RHC minimum de 24h entre le vendredi 17h30 et le lundi 4h du matin.
A la demande de l'agent, le jour de repos imposé pourra être également pris sur ses droits à congés annuels ou à récupération d'HS.

Conformément aux recommandations en termes de prévention et de sécurité, les chefs d'UTCD ne devront pas imposer deux semaines d'astreintes consécutives à leurs agents.

Un rythme différent pourra être prévu dans les PEVH selon les modalités d'astreinte des patrouilleurs sous la condition suivante :
– pour les chauffeurs, d'un effectif du CTCD suffisant et de l'acceptation par l'ensemble des agents chauffeurs d'engins VH du CTCD.

3) Temps de travail effectif

Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le temps de pause méridienne (qui ne doit pas être inférieur à 45 minutes) est exclu du temps de travail effectif dans la mesure où l'agent ne demeure pas à la disposition de l'autorité hiérarchique.

4) Alternance travail/pause

Pendant les interventions, les séquences travail/pause doivent alterner de la manière la plus régulière possible avec une périodicité de l'ordre de 2 heures de travail pour une pause. La durée de la pause ne peut être inférieure à un quart d'heure. Les temps de pause sont inclus dans le temps de travail effectif. Les PEVH définiront cette alternance au regard des circuits et des conditions d'intervention (neige, verglas…).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

5) Suivi du temps de travail

Les dispositions réglementaires inhérentes au temps de travail et de repos des personnels intervenants ont été prises en compte dans l'organisation du dispositif d'exploitation de la viabilité hivernale mise en place par le Conseil départemental. Elles ont notamment conditionné la définition des principes d'astreintes et celles des plages d'interventions des engins, à mettre en parallèle directement avec les niveaux de service.

Toutefois un certain nombre de situations nécessite que les coordinateurs VH en relation avec les chefs d'UTCD mettent en place un suivi plus particulier des temps de travail et de repos des agents. Dans l'attente de la mise en œuvre d'un outil de suivi au sein du Conseil départemental, il sera laissé à l'appréciation de chaque chef d'UTCD de la méthode à utiliser.

Les situations qui nécessitent un suivi particulier sont :

a) Vis-à-vis du respect du RQC

En semaine, lors d'une intervention aléatoire pendant la nuit, où le personnel intervenant pourrait se retrouver dans une des 3 situations suivantes :

- ✓ RQC $\leq$ 7 h
- ✓ RQC 2 fois entre 7 h et 9 h dans la même semaine
- ✓ Si intervention entre 22h00 et 7h00 > 4 h et si RQC < 11 h

Si l'intervention est amenée à se poursuivre le matin, l'agent bénéficiera de 11h00 de repos récupérateur à partir de 8h00.

b) Vis-à-vis du respect du RHC

Il s'agit de la situation où un personnel « chauffeur », qui pour les nécessités de service (absence ponctuelle de personnel notamment) pourrait être amené à être en position d'astreinte, deux semaines consécutives et qui n'aurait pas bénéficié d'un repos hebdomadaire de 24h minimum entre le vendredi 17h30 et le lundi 4h du matin.

Dans ce cas, le chef d'UTCD recherchera à faire appel pour la journée du lundi à d'autres personnels « aptes » à intervenir réglementairement.

6) Modalités de calcul des heures supplémentaires

Le temps rémunéré est le temps réellement effectué. Le temps pris en compte débute au moment où l'agent arrive à son poste de travail et s'arrête au moment où il le quitte. En conséquence, il ne prend pas en compte les temps de trajet domicile – travail.

Ex. : arrivée 6h46 ; départ 12h00 = 1 h 14 mn supplémentaires (entre 6h46 et 8h00)
arrivée 5h20 ; départ 07h41 = 2 h 21 mn " " (entre 5h20 et 7h41)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Toutefois lorsqu'un agent est sollicité pour répondre à une intervention et que cette intervention lui impose d'effectuer **un déplacement supplémentaire** sur son lieu de travail, alors la durée de son intervention ainsi que celle du déplacement sont considérées comme du temps de travail effectif.

C'est notamment le cas lorsque l'agent intervient les samedi, dimanches ou jours fériés, ainsi que lorsqu'il est sollicité en jour ouvré alors qu'il est déjà rentré à son domicile.

La récupération de la totalité des heures supplémentaires de la campagne hivernale 2020-2021 s'effectuera avant le **15 novembre 2020** dans les UTCD.

VI) DISPOSITIONS PARTICULIERES

1) Rôles des personnels d'encadrement au sein des UTCD et CTCD en dehors des périodes d'astreintes

a) Le chef d'UTCD

Le chef d'UTCD est responsable de la maîtrise d'œuvre locale et à ce titre assure les missions suivantes :

- Élaboration du PEVH (Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale),
- Mise en œuvre et responsabilité de l'application du PEVH,
- Organisation du dispositif de coordination des patrouilles et des interventions,
- Désignation des agents habilités à effectuer les patrouilles,
- Responsable du suivi des temps de travail et de repos des personnels,
- Organisation des plannings des astreintes des agents participant à la viabilité hivernale (coordinateur VH, patrouilleurs, chauffeurs),
- Suivi de la main courante du coordinateur et du dispositif de suivi de la traçabilité des interventions,
- S'assure que les intervenants « chauffeurs » sont à jour de leurs autorisations de conduite,
- Déclenche si nécessaire le dispositif de renfort d'astreinte en semaine. Se reporter au paragraphe IV)5)c).
- Propose au SGR, la mise en place de barrières de dégel.

En début de période VH, il organise des réunions d'information à l'attention de son personnel. D'autre part, il s'assure :

- que l'ensemble des agents connaissent bien les consignes de sécurité du travail et notamment celles afférentes à l'utilisation et à l'entretien du matériel spécifique de la VH : centrale à saumure, engins de déneigement…

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

- que les fiches de sécurités de l'annexe 3 sont connues des personnels et présentes dans les différents véhicules et engins d'interventions.

Il a également la responsabilité d'organiser et de formaliser le compagnonnage des nouveaux agents mais également la présentation des caractéristiques des différents circuits VH (points singuliers, contraintes géométriques et climatiques…).

En cas de nécessité, il propose au Directeur le basculement de la situation aléatoire en situation renforcée. En son absence cette proposition est faite par le coordinateur VH.

b) Le technicien exploitation en UTCD

Hormis son rôle dans la coordination et celle de surveillance du réseau, le technicien est responsable des missions suivantes :

- Il s'assure avec le chef de CTCD que tous les contrôles sur le matériel et les fournitures ont été effectués et notamment :
  - – Vérification et inspection de tout le matériel VH, ainsi que du suivi de leur entretien,
  - – Contrôle des saleuses et bouillie de sel (dosage),
  - – Suivi du stock de fondants et abrasifs.
- Il s'assure de la saisie des consommations de fondants et abrasifs sur IG4.
- Il est également responsable de la bonne tenu des fiches de traçabilité des patrouilles et des interventions et de leur récolement avec les fiches de main courante de coordination (tenu du classeur de main courante), ainsi que de l'utilisation systématique du chrono tachygraphe.

La répartition de ces tâches entre les techniciens en UTCD relève de la responsabilité du chef d'UTCD. Cette répartition sera précisée dans le PEVH.

c) Le chef de CTCD

Hormis son rôle dans la coordination et celle de surveillance du réseau, le chef de CTCD est responsable des missions suivantes :

- Il effectue le contrôle et le balisage des itinéraires concernés par son CTCD et notamment les équipements suivants :
  - – la signalisation : activation des panneaux C14 et risque de verglas, des panneaux B0 et B26, jalonnement des points spécifiques des différents circuits…
  - – les évacuations d'eau,

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

– le contrôle des dépôts et l'approvisionnement des fondants et abrasifs.

- Il saisit à minima de façon hebdomadaire les consommations de fondants et abrasifs sur IG4.
- Dans le cas où cela s'avérerait nécessaire, il implante ou vérifie également les équipements anti-congères et le jalonnement des points singuliers.

2) Conditions de dégagement des véhicules bloqués par la neige faisant obstacle aux engins d'intervention

Ce sont des opérations d'exploitation de la route consistant ***à dégager des véhicules en difficulté sur la chaussée faisant obstacle à la progression des engins VH en intervention.***

Cette opération doit être réalisée en priorité par des acteurs du secteur privé disposant de véhicules et d'équipements appropriés.

Toutefois les opérations de dégagement d'urgence par les véhicules du Conseil départemental de la Lozère peuvent s'imposer lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- délai d'intervention d'un acteur du secteur privé non compatible avec la sécurité des usagers ou des occupants du véhicule.
- accord du propriétaire pour autoriser le dégagement de son véhicule (voir annexe 3 – Fiche 3)
- matériel adapté à l'opération

Dans ces conditions, le cadre d'astreinte sur sollicitation du coordinateur pourra être amené à autoriser l'intervention de dégagement **d'un véhicule léger** après s'être assuré que l'opération s'effectue :

- **avec du matériel homologué : sangles fournies par le PTD et crochet d'attelage adapté au poids du véhicule à déplacer,**
- **en présence d'un 2ème agent (patrouille, chauffeurs engins déroutés, agent « accompagnateurs/chauffeurs…),**
- **après mise en sécurité des éventuels passagers du véhicule (qui ne doivent pas rester à l'intérieur du véhicule),**
- **en un lieu où le véhicule ne gêne plus la circulation et à proximité immédiate du point de blocage.**

Compte tenu que très peu d'engins VH disposent d'un crochet d'attelage 25 tonnes, cette opération ne concernera à priori que des véhicules légers.

Préalablement à l'intervention d'urgence, un imprimé valant «décharge » (voir annexe n°3) sera soumis à la signature de l'usager. En cas de refus du chauffeur du véhicule «bloqué » de signer la décharge, l'intervention de dégagement ne sera pas réalisée et le chauffeur devra se mettre à la disposition du coordinateur.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Cette opération devra être consignée sur les mains courantes et les cahiers d'astreintes prévus à cet effet où seront notées les informations suivantes : numéro d'immatriculation du véhicule impliqué, état des pneumatiques (type et degré d'usure), coordonnées du chauffeur, conditions de circulation (panneau C14) et toute autre information susceptible de lever la responsabilité du maître d'ouvrage en cas de recours de l'usager.

3) Gestion des interventions en dehors de la plage de travail

Les interventions aléatoires en dehors des plages de travail ou « en dehors des heures prévues par le DOVH » sont décidées afin d'assurer la protection des biens et des personnes. Ce sont des interventions de sécurité civile déclenchées le plus souvent à la demande des forces de police et de secours (Centre Opérationnel Gendarmerie COG et/ou Service Départemental Incendie et de Secours SDIS).

Les services du Conseil départemental n'interviendront que dans le cas de présence de l'un ou l'autre de ces services.

S'il y a intervention pendant la plage de repos quotidien, un examen de la situation de travail antérieure de l'agent sera réalisé.

Les agents ***concernés par un non-respect du RQC*** seront placés en repos récupérateur continu de 11h :

1) à l'issue d'une intervention terminée avant 5h du matin.
2) lors de l'embauche des agents à 8h00, pour les interventions se prolongeant au-delà de 5h du matin.

En présence d'un épisode neigeux intense en durée, afin de ne pas désorganiser le tableau d'astreinte, le coordinateur pourra faire appel à des personnels « hors position d'astreinte » sur la base du volontariat. Ces personnels (agents chauffeurs pour intervention et agents de maîtrise pour coordination) seront rémunérés sur la base des HS effectuées.

4) Les transports scolaires

Depuis le 1er janvier 2019, la Région Occitanie a repris la compétence « Transport » et est donc l'autorité organisatrice des transports scolaires (AOT) sur le le territoire régional.

Les problèmes de circulation des véhicules de transports scolaires sont donc gérés en liaison avec les services compétents de la Région et de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

5) Suivi des événements et des interventions

Dans tous les CTCD, une main courante, sur laquelle figure tous les événements liés aux interventions est utilisée. Elle est régulièrement visée par le chef d'UTCD notamment lors des réunions de service (environ tous les quinze jours).
En plus de cette main courante, trois autres documents rendent compte de l'activité VH de l'UTCD :

a) Main courante du coordinateur

Lors de tout événement le coordinateur devra renseigner une fiche nominative. En fin de période d'astreinte du coordinateur, le chef d'UTCD validera les fiches dûment remplies.

b) Fiches de patrouille

Quotidiennement, chaque patrouilleur renseignera une fiche rendant compte du déroulement de la patrouille. Cette fiche sera consignée dans un cahier propre au centre technique. Elle sera validée par le chef de centre et périodiquement par le chef d'UTCD.

c) Fiches d'intervention

Les agents qui interviennent devront renseigner une fiche spécifique rendant compte de leur intervention. Elle sera validée par le chef de centre et périodiquement par le chef d'UTCD.

6) Dispositif de veille et d'informations météorologiques

Tous les personnels de la Direction des Routes ont à disposition le dispositif suivant : Site internet du prestataire météo dédié au Conseil départemental de la Lozère.

ACCES : Par Internet et protégé par mot de passe réservé aux agents de la Direction des Routes en charge de la gestion VH.

CONTENU :
– Cartes de vigilance et bulletins de surveillance et de suivi
– Atmocartes et atmogrammes sur le département
– Images « radar »
– Bulletin de viabilité hivernale spécifique route
– Bulletin de prévision à 9 jours.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

NB : Les mises à jour du serveur sont faites de la façon suivante :
Le bulletin VH : 2 fois / jour
Le bulletin à 9 jours : 3 fois / jour
cartes et atmogrammes : au moins 6 fois / jours et au besoin si événement ou changement

1. De plus, en cas d'émission d'un bulletin d'alerte météo (orange ou jaune) de Météo France, l'information sera transmise vers 6 numéros téléphoniques : le cadre d'astreinte, le Directeur d'astreinte, le chef du SIT (Direction adjointe des Systèmes d'Information et Télécommunications), le technicien d'astreinte du SIT, le chef du BAT (Service des Bâtiments départementaux) et l'opérateur CDIR.

   Cette alerte sera également transmise automatiquement par mail vers la boîte gestion_routes@lozere.fr. A partir de cette boîte, les messages seront redistribués automatiquement vers : le Directeur des Routes et ses adjoints, tous les agents du SGR, tous les chefs d'UTCD et le cadre d'astreinte. Il revient à la charge de chacun de transmettre l'information en fonction des nécessités et besoins.

7) Suivi de l'activité « viabilité hivernale »

Les consommations de sel et de pouzzolane (stock) sont à saisir à minima de façon hebdomadaire sur IG4.
L'activité est à renseigner à minima toutes les 2 semaines sur IG4.

8) La coordination sur les itinéraires : UTCD « pilote »

L'UTCD « pilote » de l'itinéraire structurant réunit les techniciens et chefs de CTCD concernés pour arrêter les modalités de transmission de l'information et les stratégies d'intervention en situations normales et critiques.

Le chef d'UTCD "pilote" est chargé d'organiser la concertation avec les autres UTCD, de centraliser les informations et de vérifier que les décisions concertées sont bien appliquées. Il est également responsable de l'homogénéité de traitement de l'itinéraire et à cet effet, il :

- ✓ s'informe et vérifie que le niveau de service affecté à l'itinéraire est bien respecté.
- ✓ demande aux intervenants de moduler leurs actions (éventuellement en faisant jouer l'entraide entre deux centres voisins) de façon à ce que l'usager ne perçoive pas de changement de conditions de circulation sur l'itinéraire. En dehors des heures de service, le chef de l'UTCD délègue cette mission au coordinateur.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Itinéraires structurants concernés	Réseau	UTCD Pilote	Niveau de service	Traitement neige	Traitement verglas
BARJAC/MARVEJOLS	D 808	CHANAC	N3	Raclage + Sel	Sel
MENDE/ST CHELY D'APCHER	D 806	SAINT CHELY	N3	Raclage + Sel	Sel
FLORAC – Corniches des Cévennes – GARD	D 907, 983, 9	FLORAC	N3	Raclage + Sel	Sel
FLORAC – PONT DE MONTVERT – GENOLHAC (GARD)	D 998	FLORAC	N3	Raclage + Sel	Sel
LA TOURETTE – LE BLEYMARD – VILLEFORT	D 901	LANGOGNE	N3	Raclage + Sel	Sel
LANGOGNE – LA BASTIDE – VILLEFORT (GARD)	D 906	LANGOGNE	N3	Raclage + Sel	Sel
BALSIEGES – ISPAGNAC	D 986, 231, 31, 907b	CHANAC	N3	Raclage + Sel	Sel
BALSIEGES – STE ENIMIE – MEYRUEIS – GARD	D 986	CHANAC	N3	Raclage + Sel	Sel
MOLINES – STE ENIMIE – LES VIGNES – AVEYRON	D 907 bis	CHANAC	N3	Raclage + Sel	Sel
MEYRUEIS – LE ROZIER	D 996	CHANAC	N3	Raclage + Sel	Sel
CHANAC – LE MASSEGROS – AVEYRON	D 32, 995	CHANAC	N3	Raclage + Sel	Sel
CHANAC – LA CANOURGUE	D 32, 998	CHANAC	N3	Raclage + Sel	Sel
MARVEJOLS – NASBINALS	D 900	SAINT CHELY	N3	Raclage + Sel	Sel
AUMONT – NASBINALS – AVEYRON	D 987	SAINT CHELY	N3	Raclage + Sel	Sel
CHATEAUNEUF – GRANDRIEU	D 985	LANGOGNE	N3	Raclage + Pouzzolane	Sel
LANGOGNE – LAVAL ATGER – GRANDRIEU	D 26, 988, 5	LANGOGNE	N3	Raclage + Sel	Sel
LE MALZIEU – ST ALBAN – SERVERETTE	D 4	SAINT CHELY	N3	Raclage + Sel	Sel
ST ALBAN – ST CHELY	D 987, D 806	SAINT CHELY	N3	Raclage + Sel	Sel
ST CHELY – FOURNELS – CANTAL	D 989	SAINT CHELY	N3	Raclage + Sel	Sel
Autres itinéraires non structurants concernés					
GRANDRIEU – ST ALBAN	D 5	LANGOGNE	N4	Raclage + Pouzzolane	Sel (localement)
RN 88 – MONTBEL – CHASSERADES – LA BASTIDE	D 6	LANGOGNE	N4	Raclage + Pouzzolane	Sel (localement)
ST CHELY – MARVEJOLS	D 809	SAINT CHELY	N4	Raclage + Pouzzolane	Sel (localement)
MENDE – RIBENNES – JAVOLS – AUMONT	D 50	SAINT CHELY	N4	Raclage + Pouzzolane	Sel (localement)

✓ Les modalités de stratégies d'intervention sur les autres itinéraires non structurants seront précisées dans les PEVH.

a) Coordination aux limites entre UTCD

Chaque PEVH devra traiter dans le détail de la coordination des points de contact et/ou de liaison avec les autres UTCD.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Limites entre UTCD	Réseau	CTCD concernés	UTCD Pilote	Niveau de service	Traitement préalable
Col de Bonnecombe	D 52	La Canourgue & Nasbinals	SAINT CHELY	N5	Raclage + Pouzzolane
Barque des Bouviers	D 5	Grandrieu & St Alban	LANGOGNE	N4	Raclage + Pouzzolane
Col des 3 sœurs	D 34	Grandrieu & Rieutort	LANGOGNE	N5	Raclage + Pouzzolane
Col du Cheval Mort	D 3	Rieutort & Châteauneuf	SAINT CHELY	N5	Raclage + Pouzzolane
Charpal (Les 4 chemins)	D1 & D 6	Rieutort & Châteauneuf	LANGOGNE	N5	Raclage + Pouzzolane
Col de La Loubière	D41	Le Bleymard & Chanac	LANGOGNE	N4j	Raclage + Pouzzolane
Col de Finiels	D 20	Le Bleymard & Le Pont de Montvert	LANGOGNE	N4j	Raclage + Pouzzolane

b) Coordination avec d'autres gestionnaires

Chaque PEVH devra traiter dans le détail de la coordination avec les gestionnaires du réseau routier national (DIR Massif Central et DIR Med).

Une convention établie entre la DIR Massif Central et le Conseil départemental précise les points suivants :

Gestion Viaduc de Rieucros (RN 106E)

En cas d'intervention sur le reste de son réseau, la DIR MC traite à la bouillie de sel (et/ou à déneiger) le viaduc au départ de ses engins (en général le matin) et à leur retour au centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mende.

Lors de ces passages, ces engins passeront « étrave baissée » sur la RD 42 (avenue du 11 novembre 1918) et saleront en cas de besoin.

Pendant le reste de la journée, le Département s'engage à maintenir sur le viaduc de Rieucros, un niveau de service N3 tel que défini dans son dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH).

En conséquence, aucune intervention des engins départementaux n'aura lieu entre 19h30 et 7h00 et tout appel d'urgence (centre opérationnel de la gendarmerie ou autre) sera dirigé vers les personnels d'astreinte de la DIR MC.

Section comprise entre les accès à la ZAE de Carlac au Monastier-Pin-Moriès et le giratoire du Monastier (RD 809b)

La viabilité hivernale de cette section incombe au Département selon un niveau de service N4 tel que défini dans le présent DOVH.

Cependant, dans le cadre de ses interventions en viabilité hivernale sur l'échangeur n°39 de l'autoroute A75, la DIR MC circulera sur la section considérée jusqu'au giratoire de la RD 809 pour effectuer le retournement.

Il est convenu avec le Département que, sur la section considérée, les engins de la DIR MC circuleront "étrave baissée" en assurant un salage en cas de besoin.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

c) Coordination avec les Départements limitrophes

Le principe général retenu est une intervention jusqu'en limite du département. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle, chacun de deux départements pourra intervenir sur le département voisin.

Pour un certain nombre d'itinéraires et en fonction des contextes locaux, des conventions ont été signées avec les départements limitrophes ou en l'absence des modalités d'ordre pratique ont été instituées, chaque PEVH devra traiter dans le détail ces modalités.

9) Le dispositif «Vacataires »

Dans les CTCD où les effectifs sont insuffisants, pour assurer notamment un retour d'astreinte inférieur à une semaine sur deux, les chefs d'UTCD pourront solliciter l'embauche de « personnels vacataires », la décision d'embauche relève des prérogatives du DGAI.

Un contrat de travail sera établi par le service Ressources Humaines du Conseil départemental de la Lozère, sur la base d'un temps partiel (50 %) ou d'un temps complet (100%).

Les vacataires affectés à la conduite devront être titulaire de l'autorisation de conduite délivrées par la Présidente du Conseil départemental.

10) Les conventions de partenariat avec les collectivités locales ou les prestataires externes

Le tableau présenté en annexe n°4 reprend par Unité Technique les conventions passées par le Conseil départemental avec les autres collectivités locales ou les prestataires externes visant à optimiser l'organisation du service hivernal sur le territoire du département de la Lozère.

11) La gestion des barrières de dégel

La mise en place des barrières de dégel vise à sauvegarder le patrimoine routier.

Procédure de mise en place des barrières de dégel :

– Dès lors qu'un phénomène de gel prolongé est constaté, mise en place de la surveillance du réseau au moyen des cryopédomètres (UTCD & CTCD),

– Diffusion d'un préavis de pose de barrières de dégel dans les médias locaux (SGR),

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

– Prise d'un arrêté général établissant la liste des sections de routes soumises à des restrictions de circulation dans le cadre de la pose de barrières de dégel (SGR),

– Relevés journaliers des profondeurs de gel des cryopédomètres effectués par les CTCD et transmission des relevés au SGR,

– Analyse journalière conjointe des relevés en UTCD et au SGR, décision de pose prise par le chef d'UTCD et envoi au SGR du bulletin « barrière de dégel »,

– Le SGR actualise le tableau des sections de routes concernées avec diffusion et mise en ligne sur site CD48 et Inforoute48,

– Les SGR informe des partenaires institutionnels (CCI, Chambre des métiers), du cabinet du président et du DGS, et communication via les médias locaux (SGR),

– L'UTCD concernée informe le(s) Conseiller départemental concerné, les principales entreprises de transport et les acteurs économiques locaux susceptibles d'être impactés,

– Mise en place de la signalisation correspondante (UTCD & CTCD) **Contrainte réglementaire : 18 heures minimum entre la prise de décision et la pose effective de la signalisation,**

– Poursuite de l'analyse journalière des relevés en UTCD et au SGR, décision de dépose prise par le chef d'UTCD et envoi au SGR du bulletin « barrière de dégel » relatif à la dépose,

– Le SGR actualise le tableau des sections de routes concernées avec diffusion et mise en ligne sur le site Inforoute48,

– Dépose de la signalisation correspondante (UTCD & CTCD).

Le tableau présenté en annexe n°5 reprend la liste des sections de route départementales concernées par les barrières de dégel annexé à l'arrêté n° 13-0592 du 21 février 2013.

Le bulletin type « barrière de dégel » est joint en annexe n°6

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

VII) Annexes

1) Annexe 1- Aide mémoire sur les temps de travail et de repos

	Décrets ARTT n°2001-623	Décret dérogatoire garanties minimales n° 2007-22 du 05/01/07		
		Intervention Programmée VH	Intervention aléatoire	Intervention renforcée
Proposition organisation	**Travaux en régie Entretien de la voirie**	**Informations routières**	**Patrouilles, Coordination VH, Traitement de la neige et du verglas**	**Action intensive (Intensité et durée)**
RQC	**11 h 00**	**9 h 00**	**❑ Si RQC ≤ 7 h ❑ Si RQC 2 fois entre 7 h et 9 h dans la même semaine ❑ Si intervention entre 22 h et 7 h > 4 h et si RQC < 11 h → 11 h de repos récupérateur à l'issue de l'intervention.**	**Disponibilité des agents sur une période de 72 h. → 7 h la 1ère tranche → 8 h la 2ème tranche → 9 h la 3ème tranche Si ♦ RQC ✪ 27 h → 35 h de repos récupérateur à l'issue de l'intervention.**
RHC	**35 h 00 en principe le dimanche**	**35 h 00 en principe le dimanche**	**Si RHC < 24 h → 35 h de repos récupérateur à la fin de l'intervention**	
Temps de travail quotidien	**10 h**	**12 h**		
Amplitude maxi journalière	**12 h**	**15 h**		
Durée du travail hebdomadaire	**48 h/semaine & 44 h moyenne/12 semaines**	**60 h maxi/semaine & 44 h moyenne/12 semaines**		
Pause	**20 ' toutes les 6 h**	**Pendant les interventions, les séquences travail/pause doivent alterner de la manière la plus régulière possible avec une périodicité de l'ordre de 2 h de travail pour une pause de 15 minutes minimum**		

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

2) Annexe 2 – Tableau de synthèse du dimensionnement en moyens matériels et humains

Ces tableaux tiennent compte des effectifs dans les centres, sans prendre en compte les contre-indications médicales.

UTCD	CTCD	RD Traités	Camion	Saleuse	Effectifs		Nbre de chauffeurs	Astreinte conduite	
					AT	AM		Semaine	Week end
Langogne	Châteauneuf de Randon	985-988-34-60	CG 100	SL 102	6	1	1	1	1
		1-306-6-206-3-103-301	CG 106	SL 109			1	1	1
	Langogne	906-26-988-34-326	CG 107	SL 111	4	1	1	1	1
		Collège-71-126	CG 02	SL 129			1	1	
	Grandrieu	985-60-159	CG 120	SL 126	7 (dont 1 inapte VH)	1	1	1	1
		5-988-45-26-59-226-532	CG 137	SL 140			1	1	1
		5-59-26-34	FR 120				1	1	1
	Villefort	906-901-51	CG 139	SL 142	5	1	1	1	1
		901-51-66-151	CG 03	SL10			1	1	1
			FR 115						
	Le Bleymard	901-74-41	CG 147	SL 150	7	1	1	1	1
		901-27-20	CG 112	SL 118			1	1	1
		20-120	FR 119				1	1	1
	La Bastide	6-71-120-151	CG 79	SL 06	5	1	1	1	1
		906-71	CG 109	SL 117			1	1	1
			CG 10						
	Total UTCD	**13 circuits**			**34 (*)**	**6**	**14**	**14**	**13**

(*) dont 33 agents chauffeurs

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

UTCD	CTCD	RD Traités	Camion	Saleuse	Effectifs		Nbre de chauffeurs	Astreinte conduite	
					AT	AM		Semaine	Week end
Saint Chély-Aumont	Saint-Chély-d'Apcher	806-989-809	CG 133	SL137	6	1	1	1	1
		10-75-8-147-4	CG 11	SL 03			1	1	1
		64-65-70--809	CG 118	SL 121			1	1	1
	Aumont-Aubrac	7-50-5-2-3-73	CG 14	SL 04	7 (dont 1 inapte VH)	1	1	1	1
		809-987-53	CG 67	SL 22			1	1	1
		69-50-10-107-53-987	CG 113	SL 120			1	1	1
	Le-Malzieu-Ville	48-14-23-47-4-123	CG 09	SL 26	6	1	1	1	1
		4-989	CG 131	SL 136			1	1	1
	Nasbinals	987-73	CG 07	SL 115	5	1	1	1	1
		987-12-112-52-900	CG 141	SL 144			1	1	1
			FR 117						
	Fournels	12SO-53-73	CG 119	SL 122	5	1	1	1	1
		12N-70-65-989	CG 143	SL 145			1	1	1
	Rieutort-de-Randon	806-259	CG 148	SL 147	7 (dont 1 en CLM)	1	1	1	1
		3-50-1-999-201	CG 04	SL 20			1	1	1
		34-58-3-59	CG 121	SL 114			1	1	1
	Saint-Alban-sur-Limagnole	987-4	CG 138	SL 141	6 (dont 1 inapte VH)	1	1	1	1
		4-58-5-7-2	CG 23	SL 82			1	1	1
		987-14-7	CG 114	SL 119			1	1	1
	Total UTCD	**18 circuits**			**42 (*)**	**7**	**18**	**18**	**18**

(*) dont 40 agents chauffeurs

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

UTCD	CTCD	RD Traités	Camion	Saleuse	Effectifs		Nbre de chauffeurs	Astreinte conduite	
					AT	AM		Semaine	Week end
Florac	Florac	907-983-9-13-20-61	CG 128	SL 133	8	1	1	1	1
		998-16-983-62-49-19-119	CG 83	SL 25			1	1	1
		998-907-2106-316-116	CG 124	SL 113			1	1	1
	St-Germain de Calberte (Le Collet de Dèze)	13-54-29	CG 145	SL 149	7	1	1	1	1
		984-13-162-62	CG 12	SL 98			1	1	1
	Sainte-Croix Vallée Française	9-983-140-62-40-61-109	CG 140	SL 143	6 (dont 1 à 80%)	1	1	1	1
		983-28-24	CG 24	SL 91			1	1	1
	Pont de Montvert	998-37-20-35	CG 80	SL 96	7 (dont 1 à recruter)	1	1	1	1
		998-35-20-135	CG 134	SL 14			1	1	1
		20-35	FR 121						
			CG 19						
	Total UTCD	9 circuits			28	4	9	9	9

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

UTCD	CTCD	RD Traités	Camion	Saleuse	Effectifs		Nbre de chauffeurs		
					AT	AM		Semaine	Week end
Chanac	Meyrueis	986-63	CG 08	SL 08	7 (1 à 80%)	1	1	1	1
		996-907bis	CG 135	SL 138			1	1	1
		996-18	FR 118				1	1	1
	Chanac	41-25-125-35	CG144	SL 146	6	1	1	1	1
		42-142-50	CG 22	SL 42			1	1	1
		986-31-44	CG 123	SL 130			1	1	1
	P.T.D.	806-42-25	CG 27	SL 32	3		1	1	1
	Sainte-Enimie	907b-68	CG 102	SL 104	6	1	1	1	1
		986-43-16	CG 146	SL 148			1	1	1
		986-44-998	CG 89	SL 105			1	1	1
	La Canourgue	995-998-32-46-167-67	CG 21	SL 15	8	1	1	1	1
		809-52-888-998-67	CG 130	SL 135			1	1	1
		152-56-52	CG 122	SL 63			1	1	1
			CG 60						
	Le Massegros	995-32-43-46-146-67-167 + secteur Aveyron RD995-809-94	CG 69	SL 94	5	1	1	1	1
			CB 05	SL 101					
	Marvejols	809-2-1-808	CG 129	SL 134	7 (dont 1 inapte VH)	1	1	1	1
		31-900-809-999-101-1	CG 136	SL 139			1	1	1
		2-30-999-1-42-11-253	CG 06	SL 09			1	1	1
	Total UTCD	**17 circuits**			**42 (*)**	**6**	**17**	**17**	**17**

(*) dont 38 agents chauffeurs

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

3) Annexe 3 - Consignes de sécurité en intervention de viabilité hivernale

Consignes de sécurité

à l'attention des

chauffeurs d'engins

intervenants en viabilité hivernale

Fiche 1 : Veille et suivi des interventions VH
Fiche 2 : Consignes en cas d'accident
Fiche 3 : Véhicule empêchant le passage d'un engin d'intervention VH

Annexe : décharge à soumettre à l'usager.

Fiche 4 : Situation de panne ou « blocage » de l'engin d'intervention VH

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Fiche 1 *: Veille et suivi des interventions VH*

A l'occasion de toutes ses interventions VH, le chauffeur doit signaler impérativement au coordinateur UTCD :

➔ son arrivée au Centre Technique

➔ son départ du Centre Technique pour intervention

➔ son passage à chaque point de contact « identifié » préalablement défini dans le PEVH (carrefours, cols, lieux dits…)

➔ son retour au Centre Technique en fin d'intervention.

Avant son départ en intervention, il s'assure d'avoir emporté avec lui les coordonnées du coordinateur UTCD !

Si au cours de son intervention, le chauffeur est amené à rencontrer une évolution de la situation « météo » susceptible de rendre l'intervention dangereuse (pluies verglaçantes, tourmente, manque de visibilité, intensité du phénomène…), il alerte immédiatement le coordinateur UTCD.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Fiche 2 : Consignes en cas d'accident

En cas d'accident (blessures superficielles), le chauffeur :

1) alerte les services de secours (: 112),

2) signale le lieu exact et les circonstances de l'accident et son état (type de blessures) au coordinateur UTCD,

3) reste dans l'engin VH et attend l'arrivée des moyens de secours,

4) par temps froid, se couvre du mieux possible (couverture de survie…).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Fiche 3 : Véhicule empêchant le passage d'un engin d'intervention VH

En présence d'un véhicule empêchant le passage de son engin d'intervention VH, le chauffeur :

Cas d'un véhicule léger

1) alerte le coordinateur UTCD,
2) lui communique, les informations suivantes :
   - type de véhicule : véhicule léger ou poids lourd (supérieur à 3,5 tonnes),
   - numéro d'immatriculation et coordonnées du chauffeur,
   - état des pneumatiques (type et degré d'usure),
   - conditions de circulation (panneau C14).

Le chauffeur consulte le coordinateur UTCD et dans le cas où ce dernier l'autoriserait à procéder au déplacement du véhicule :

1) soumet à la signature du conducteur « bloqué » une décharge (imprimé ci-joint : annexe fiche 3) l'autorisant à procéder au déplacement de son véhicule en dehors de la chaussée,
2) vérifie de bien disposer de sangles homologuées et fournies par le Parc Technique Départemental (PTD),
3) s'assure de la mise en sécurité des éventuels passagers du véhicule (ne doivent pas rester à l'intérieur du véhicule),
4) effectue la manœuvre en présence d'un 2ème agent (patrouille, engins déroutés…),
5) déplace le véhicule en un lieu où ce dernier ne gêne pas la circulation,
6) rend compte à l'issue de l'intervention au coordinateur UTCD.

NB : en cas de refus du chauffeur du véhicule « bloqué » de signer la décharge, **l'intervention de dégagement ne doit pas être réalisée** et le chauffeur consulte le coordinateur UTCD qui lui indiquera notamment s'il reste sur les lieux où s'il fait demi-tour et poursuit l'intervention de traitement VH.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Cas d'un véhicule autre

Cette opération ne sera pas réalisée par les services du Conseil départemental.

Le chauffeur consulte le coordinateur UTCD qui lui indiquera notamment s'il reste sur les lieux où s'il fait demi-tour et poursuit l'intervention de traitement VH.

Pour information : En cas de refus de signer la décharge et en présence d'un véhicule autre que léger, le coordinateur UTCD informe les forces de l'ordre de l'incident pour obtenir l'enlèvement du véhicule.

Ce dernier rend compte ensuite de la situation au cadre d'astreinte.

lozère
LE DÉPARTEMENT

Annexe Fiche 3

DECLARATION

VU la mission de service public du Conseil départemental en matière de déneigement des routes départementales,

VU la nécessité de dégager le véhicule bloquant le passage de l'engin de déneigement chargé d'assurer la continuité de sa mission de déneigement,

VU les circonstances

LE CONDUCTEUR : *(Nom Prénom)*

du véhicule :

- Marque :
- modèle :
- immatriculation :

Sollicite

l'assistance des services du Conseil départemental de la Lozère pour déplacer mon véhicule qui bloque l'engin de déneigement dans la poursuite de sa mission.

En cas de dommage causé à mon véhicule, je m'engage à ne pas exercer de recours à l'encontre du Département

La présente transaction est faite en vertu de l'article 2044 du code civil par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître.

Date ***Signature du conducteur du véhicule***

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex
Tél.: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
cg48@cg48.fr
lozere.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Fiche 4 : Situation de panne ou « blocage » de l'engin d'intervention VH

En situation de panne ou de blocage de son engin d'intervention VH,

Le chauffeur :

1) signale au coordinateur UTCD, **le lieu exact** où est bloqué l'engin ainsi que **les circonstances** de l'arrêt de l'engin pour permettre d'engager les moyens nécessaires au déblocage.
2) attend l'aide demandé en demeurant **dans le véhicule et à proximité** du moyen de communication.
3) par temps froid, se couvre du mieux possible (couverture de survie…).

En l'absence de couverture radio ou téléphone,

Si présence de conditions météo normales :

Le chauffeur :

3) emporte son téléphone portable et se rend à pied jusqu'à un point de contact possible,
4) signale au coordinateur UTCD, **le lieu exact** où est bloqué l'engin ainsi que **les circonstances** de l'arrêt de l'engin pour permettre d'engager les moyens nécessaires au déblocage.
5) retourne au véhicule et attend l'aide demandée.

Si présence de conditions météo ne permettant pas au chauffeur de se déplacer à pied dans de bonnes conditions de sécurité (sol gelé, épaisseur de neige importante, manque de visibilité, tourmente…) :

Le chauffeur doit **impérativement rester dans le véhicule**. Le coordinateur qui n'a plus de contact radio ou téléphonique met en œuvre tous les moyens pour contacter le chauffeur : déroutage d'un autre engin ou envoi d'un patrouilleur et prépare simultanément une intervenir des moyens de secours adaptés.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Annexe 4 - Tableau des conventions de partenariat avec les collectivités locales et les partenaires externes

Convention n°	Nom UTCD	Attributaire	Validité
06-0204	Florac	Commune de Vebron	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
06-0210	Langogne	Commune de Pelouse	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
06-0233	Chanac	Commune de Rieutort de Randon	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
06-0234	St Chély	Commune La Fage Montivernoux	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
07-0005	St Chély & Chanac	Département de l'Aveyron	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
07-0011	Chanac	Le Rozier	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
07-0012	Chanac	Sainte Enimie	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
08-0061	Langogne	Département de la Haute-Loire	Convention permanente sauf dénonciation avant le 5 avril
09-0257	Langogne	M. Pascal GAILLARD	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
09-0295	Chanac	Communes de Meyrueis, Gatuzières & Fraissinet de Fourques	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
10-0049	Chanac & Florac & Langogne	Département du Gard	Permanente sauf dénonciation avant le 24 février
10-0266	St Chély	Commune de Paulhac-en-Margeride	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
10-0327	Langogne	Communauté de communes du Haut-Allier Commune de Naussac	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
10-0336	Chanac	DIR Massif Central	Prendra fin par dénonciation écrite d'une des 2 parties
11-0363	Chanac	Communauté des communes du Gévaudan	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
12-0001	Chanac	Chambre de Commerce et d'Industrie	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
12-0006	Langogne	Communes de Belvezet et de Montbel	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Convention n°	Nom UTCD	Attributaire	Validité
13-0111	Chanac	Commune de Chanac	Renouvellement annuel sauf Dénonciation avant le 1er juillet
13-0403	Langogne	Commune de Châteauneuf de Randon	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
14-0007	Langogne	M. JOBEZ Antoine	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
14-0018	Langogne	M. PAULHAN Daniel (Randonnaise Bat.)	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
15-0378	Langogne & Florac	SELO (Station Mt Lozère)	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
15-0379	Langogne & St Chély	SELO (Station Bque des Bouviers)	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
15-0383	Langogne	Syndicat mixte (Station du plateau du Palais du Roy)	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
15-0384	St Chély	Commune de Nasbinals (Station du Fer à Cheval)	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
16-0006	Langogne	SELO (Station Mas de la Barque)	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
16-0033	Chanac	Aubrac Sud Lozère (Station Bonnecombe)	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
17-0237	St Chély	Communauté de communes de des Hautes Terres de l'Aubrac	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er septembre
18-0321	Chanac	Commune de Saint Pierre des Tripiers	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
Marché n° 18-0514	St Chély	HERMABESSIERE Paysage	à partir du 01/01/2019 Reconductible annuellement jusqu'au 31/12/2022
18-0555	St Chély	Cnes du Malzieu-Ville, Chaulhac, Julianges	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
18-0580	Langogne	Département de l'Ardèche	Renouvellement sur période de 5 ans sauf dénonciation avant le 30 mai
19-0033	St Chély	Commune de Saint Chély d'Apcher	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
19-0410	Florac	Cnes de Gabriac et Molezon	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet
20-0353	Langogne	Commune de Chadenet	Renouvellement annuel sauf dénonciation avant le 1er juillet

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Annexe 5 - Tableau des barrières de dégel (annexe à l'arrêté n°17-0554 du 02/02/2017)

RD	UTCD	PR début	PR fin	Tonnage
1	Chanac	4+896 (RD 42)	17+900 (Baraque de la Grange)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
1	Saint-Chély – Aumont/Langogne	17+920 (Baraque de la Grange)	35+13 (RD 6)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
1	Langogne	35+013 (RD 6)	41+547 (VC la Fage)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
2	Chanac	0+000 (RD 809)	14+175 (RD 3)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
3	Saint-Chély - Aumont	23+148 (St Amans)	34+094 (St Sauveur Peyre)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
4	Saint-Chély	0+000 (Serverette)	29+178 (La Garde)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
5	Saint-Chély - Aumont	0+000 (Javols)	3+472 (Serverette)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
6	Langogne	0+000 (La Bastide)	31+160 (RD1)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
7	Saint-Chély - Aumont	0+980 (Aumont)	6+650 (Les Estrets)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
7	Saint-Chély - Aumont	6+680 (Les Estrets)	24+814 (Ste Eulalie)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
8	Saint-Chély - Aumont	9+000 (RD 147)	15+072 (Cantal)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
9	Florac	0+000 (Col du Rey)	31+727 (Corniche des Cévennes)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
10	Saint-Chély - Aumont	0+000 (St Chély)	16+198 (RD 987)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
12	Saint-Chély - Aumont	3+800 (Pont Gournier)	31+588 (Albaret le Comtal)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
13	Florac	0+337 (Barre des Cévennes)	7+122 (Plan de Fontmort)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
13	Florac	20+508 (St Germain de Calberte)	40+617 (Le Collet de Dèze)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
14	Saint-Chély - Aumont	0+000 (Le Malzieu)	10+852 (RD 987)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
14	Saint-Chély - Aumont	10+850 (RD 987)	15+091 (Ste Eulalie)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
16	Florac	0+000 (Florac)	10+414 (VC Montbrun)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
16	Chanac	10+410 (VC Montbrun)	25+911 (RD 986)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
18	Chanac	0+000 (D986/Mas de la Font)	12+231 (Col de Perjuret)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
18	Chanac	12+000 (Col de Perjuret)	26+648 (Mont Aigoual)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
19	Florac	7+986 (Cabrillac)	17+893 (RD 907)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
20	Florac	0+000 (Barre des Cévennes)	9+516 (RN 106)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
20	Florac	16+763 (Col du Sapet)	25+324 (Piste de Champlong)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
20	Langogne	50+849 (Le Bleymard)	61+945 (Belvezet)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
23	Saint-Chély - Aumont	0+000 (RD 989)	3+542 (Haute-Loire)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
26	Langogne	15+141 (RD 5)	19+634 (RD 59)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
27	Langogne	0+000 (Chadenet)	11+342 (RN 88)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
30	Chanac	0+000 (RD 999)	7+826 (RD2)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
31	Chanac	0+000 (RD 808 Marvejols)	10+016 (RN 88 Chanac)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
32	Chanac	0+000 (RD31 Chanac)	10+465 (Giratoire de Lutran)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
34	Langogne	11+380 (Le Cellier)	19+295 (Baraque de la Motte)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
34	Langogne	19+296 (Baraque de la Motte)	26+868 (Baraque de Boilong)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
35	Florac	2+974 (Col Montmirat)	25+882 (Pont de Montvert)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
35	Florac	25+883 (Croix de Berthel)	40+122 (Gard)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
40	Florac	0+000 (Vallée Française)	5+096 (Corniche des Cévennes)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
41	Chanac	0+000 (Rouffiac)	19+203 (Bagnols les Bains)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
43	Chanac	0+000 (RD46)	11+563 (VC de Cauquenas)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
46	Chanac	0+000 (RD 998)	19+159 (RD995)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

47	Saint-Chély - Aumont	0+000 (Le Malzieu)	9+858 (Cantal)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
48	Saint Chély – Aumont	0+000 (Carrefour RD 989)	10+793 (Haute-Loire)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
49	Florac	0+000 (Racoules)	5+070 (RD 9)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
50	Saint-Chély - Aumont	0+000 (Mende)	37+368 (Fau de Peyre)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
52	Chanac	0+000 (Vallée du Lot)	18+600 (Relais des Lacs)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
52	Saint Chély - Aumont	18+600 (Relais des Lacs)	31+820 (Montgrousset)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
53	Saint-Chély - Aumont	0+000 (Fournels)	23+385 (RD 809 Les Issartets)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
54	Florac	0+000 (Croix de Bourel)	13+435 (Gard)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
56	Chanac	0+000 (Le Monastier)	33+219 (RD 988)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
59	Saint Chély – Aumont	0+000 (Rieutort)	13+136 (RD 5)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
59	Langogne	13+137 (Fenestres)	23+960 (Ancette)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
60	Langogne	0+000 (Grandrieu))	12+668 (Le Cellier – St Jean)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
62	Florac	12+129 (Barre des Cévennes)	23+834 (RN 106)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
64	Saint-Chély - Aumont	0+000 (St Chély)	10+630 (Cantal)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
65	Saint-Chély - Aumont	0+000 (RD 64)	13+976 (Cantal)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
70	Saint Chély – Aumont	0+000 (Fournels)	5+857 (RD 65)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
71	Langogne	1+430 (Les Chazeaux)	23+510 (St Flour de Mercoire)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
73	Saint-Chély - Aumont	0+000 (Javols)	7+454 (St Sauveur de Peyre)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
73	Saint-Chély - Aumont	8+082 (A75 Ech. du Buisson)	32+385 (La Chaldette)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
75	Saint-Chély - Aumont	0+000 (RD 147)	11+438 (St Chély)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
107	Saint-Chély - Aumont	0+000 (RD 987)	4+450 (Fau de Peyre)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
123	Saint-Chély - Aumont	0+000 (RD 989)	3+461 (Cantal)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
140	Florac	0+000 (RD 983)	3+900 (RD 9 St Roman de Tousque)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
147	Saint-Chély - Aumont	0+000 (RD 47)	5+845 (RD 8)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
162	Florac	0+000 (RD 62)	3+012 (Plan de Fontmort)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
206	Langogne	0+000 (RD 6)	9+197 (RN 88)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
226	Langogne	0+000 (Moulin de Chirac)	11+1035 (Le Villeret)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
306	Langogne	0+000 (RD 6)	2+224 (RN 88)	7,5 tonnes ou 12 tonnes (1/2 charge autorisée)
900	Chanac	13+520 (Le Cornage)	22+362 (A 75 Ech. D'Antrenas)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
907	Florac	0+000 (Gard)	23+599 (RD 983)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
983	Florac	6+081 (Col du Rey)	8+905 (Barre des Cévennes)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
984	Florac	0+000 (Col de Jalcreste)	5+871 (Croix de Bourel)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
985	Langogne	19+053 (Baraque de la Motte)	27+326 (RD 988)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
986	Chanac	50+850 (Meyrueis)	56+039 (Gard)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
987	Saint-Chély - Aumont	42+000 (St Alban)	52+423 (Haute Loire)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
988	Langogne	0+000 (Haute-Loire)	38+235 (RN 88 l'Habitarelle)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
988	Chanac	100+325 (La Mothe)	106+403 (Aveyron)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
996	Chanac	27+200 (Gatuzières)	41+393 (Les Vanels)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
998	Chanac	4+144 (RD 46-La Canourgue)	10+107(Baraque de Lutran)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)
999	Chanac	0+280 (Marvejols)	15+699 (Montchiroux)	12 tonnes (1/2 charge autorisée)

Bulletin « barrière de dégel »
Décision de pose / dépose

A adresser par messagerie (gestion_routes@lozere.fr)

UTCD : ……

Nature de la demande :

☐ Pose d'une barrière de dégel	☐ Dépose d'une barrière de dégel

Localisation :

R.D. :	
PR origine :	PR fin :
Lieu-dit / Carrefour : Commune (s) :	Lieu-dit / Carrefour : Canton (s):

Mode d'exploitation :

☐ Limitation de tonnage à 7,5 tonnes	☐ Limitation de tonnage à 12 tonnes (1/2 charge autorisée)

Date de mise en œuvre (pose ou dépose de la signalisation) :

Début :

Signalisation mise en place :

Panneaux	Mentions	
B13	☐ 7,5 T	☐ 12 T
Panonceau K6	☐ barrière de dégel	☐ 1/2 charge autorisée

Contacts pris avec :

☐ **Transporteur(s) :**

☐ **Acteurs économiques locaux :**

☐ **Maire(s) :**

Autres informations :

Mme - M……Conseiller Départemental du Canton de ……..

a été informé par mes soins le ……

Observations particulières :

……..……..…

Décision prise par le chef de l'UTCD de

Le

☐ Observations :

Signature :

NB : **Entre prise de décision et pose effective de la signalisation : 18h00 minimum !**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

7) Annexe 7 – Tableau des stations de sport d'hiver

Traitement des accès aux stations de sport d'hiver

Station	RD	Sport pratiqué	Gestionnaire de la station	Niveau de service VH	Panneaux C14	CTCD concerné Coordinateur	La station a des moyens de déneigement	Sur-largeurs de la RD	Parkings privés de la station	Pratiques
Mont Lozère	20	Ski alpin & nordique	SELO	N4j	Oui	Le Bleymard & Le Pont de Montvert	Non	Oui dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	Idem	Interventions spécifiques initiées par le coordonnateur ou le chef de CT Interventions après réseau principal
Mas de la Barque	66	Ski nordique	SELO	N5	Oui	Villefort	Non	Oui dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	Idem	Interventions spécifiques initiées par le coordonnateur ou le chef de CT Interventions après réseau principal
Bonnecombe	52	Ski nordique & snowkite	Association «Aubrac Sud Lozère»	N5	Oui	La Canourgue	Non	Oui dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	Idem	Interventions spécifiques initiées par le coordonnateur ou le chef de CT + éventuellement sur sollicitation du gestionnaire Interventions après réseau principal
Baraque des Bouviers	5	Ski nordique	SELO	N4	Oui	St Alban & Grandrieu	Non (2)	Oui dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	Intervention d'un agriculteur pour dégager les parkings	Interventions normales sur N4 Déneigement surlargeurs au passage Fraisage des bourrelets si nécessaire Coordination entre St Alban et Grandrieu
Nasbinals	987	Ski alpin & nordique	Commune de Nasbinals	N3	Oui	Nasbinals	Oui (1)	Oui dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	Intervention de la communauté de communes de l'Aubrac Lozérien	Interventions normales sur N3 Déneigement surlargeurs au passage Fraisage des bourrelets si nécessaire
Prat Peyrot - Mont Aigoual	18	Ski alpin & nordique	Commune de Valleraugue	N5	Oui	Meyrueis	Oui (3)	Station située dans le Gard (pas de sur-largeur des RD en Lozère)		Interventions spécifiques initiées par le coordonnateur ou le chef de CT Pas d'intervention en cas de tourmente Interventions à partir de 8h00
Laubert – Plateau du Roy	6	Foyer de ski de fond	Syndicat regroupant 3 com. Com. Pdt maire de Pelouse	N5	Oui	Châteauneuf	Non	Abords du foyer de ski de fond dégagés par la commune de Laubert		Intervention sur RD6 suivant niveau de service N5
	1	Le Chalet – Ski nordique		N5	Oui	Châteauneuf	Non	Oui dégagées lors du passage de l'engin sur la RD	Idem (Parkings non revêtus)	Intervention sur RD1 suivant niveau de service N5 Interventions spécifiques initiées par le coordonnateur ou le chef de CT + éventuellement sur sollicitation du gestionnaire

(1) Moyens de la communauté de communes de l'Aubrac Lozérien

(2) Intervention d'un agriculteur pour dégager les parkings (hors surlargeurs de la RD)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

8) Annexe 9 – Cartes des C14 et des points singuliers

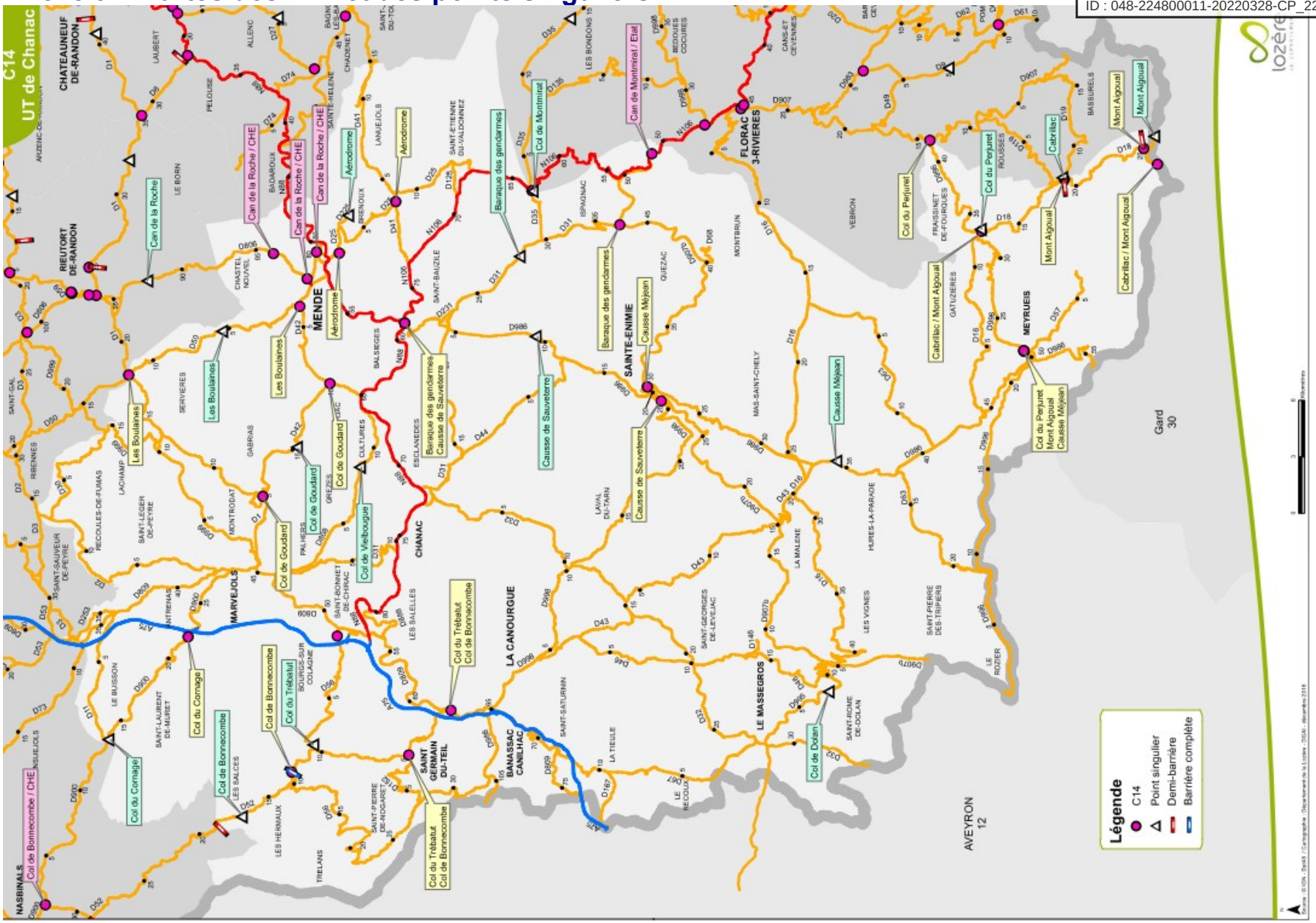

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

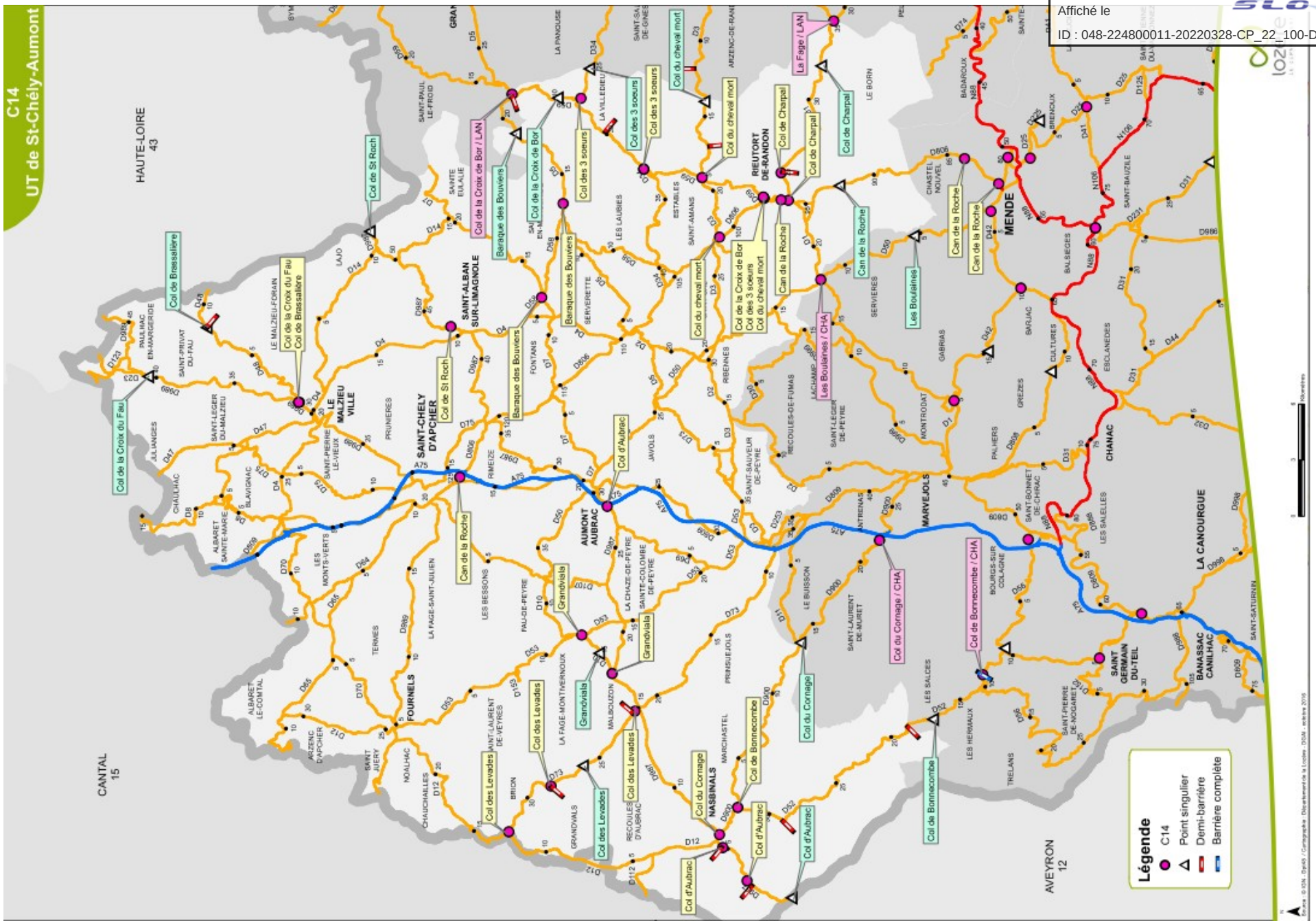

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

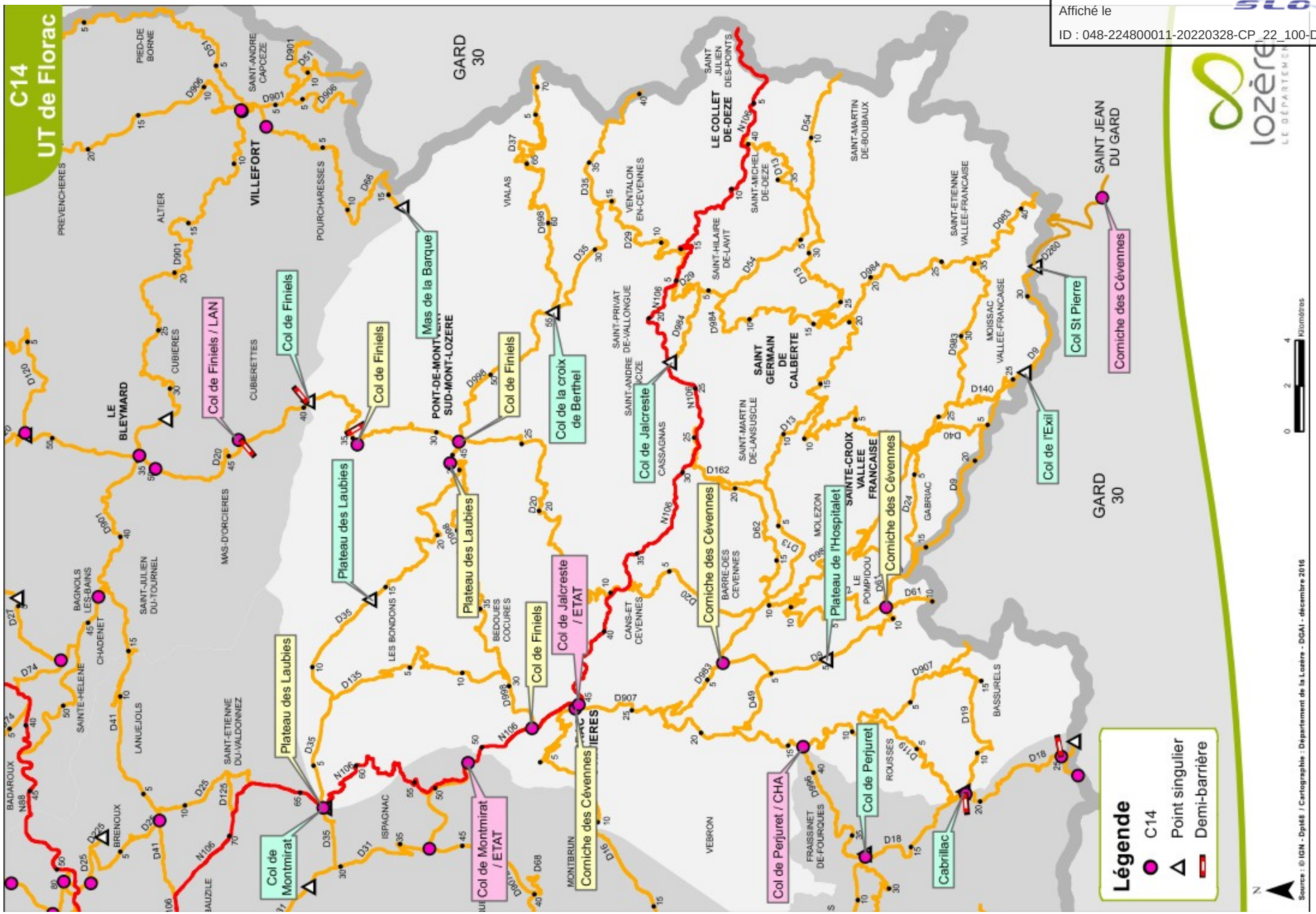

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

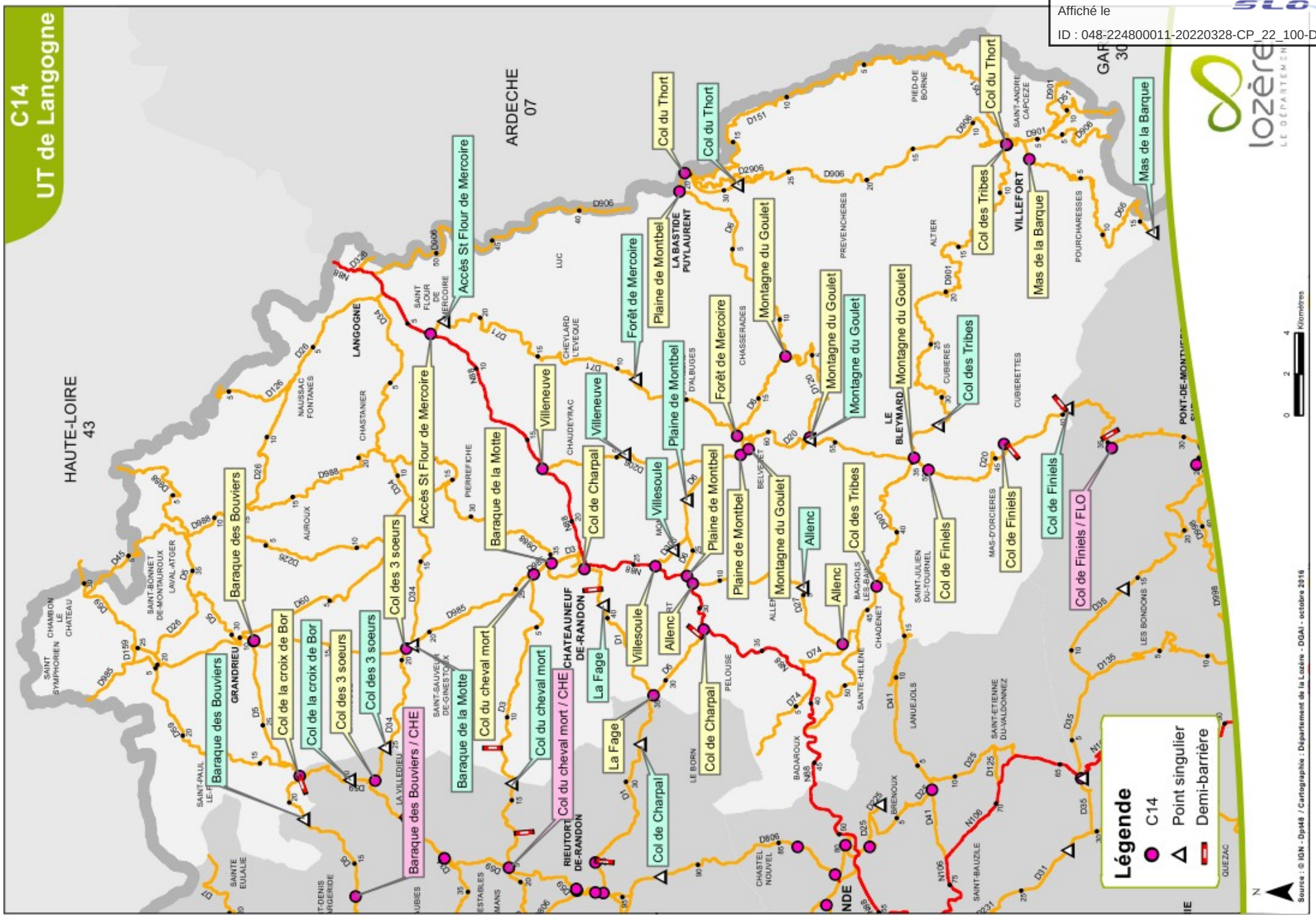

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

9) Annexe 10 – Cartes de localisation des centrales à saumure

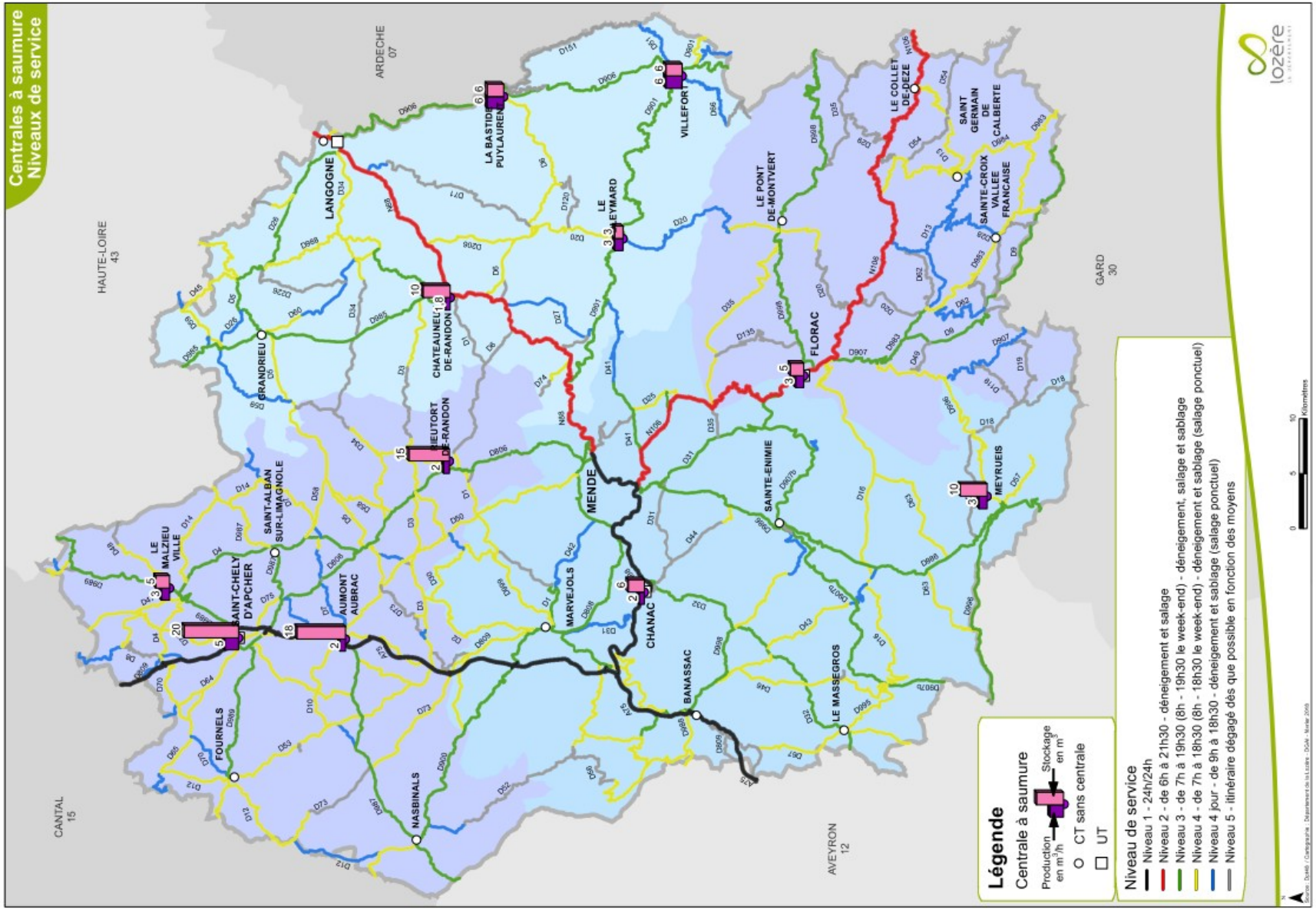

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Dossier d'Organisation de l'Astreinte Estivale

Année 2020

Dressé par le Chef du Service Gestion de la Route	Vérifié par le Directeur des Routes	Validé par le Directeur Général Adjoint Infrastructures	Approuvé par le Directeur Général des Services
Paul PEYTAVIN	*Eric FORRE*	*Frédéric BOUET*	*Thierry BLACLARD*

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Table des matières

I) LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL....3

DESCRIPTION DU RÉSEAU ROUTIER....3
PRÉSENTATION DES UNITÉS TECHNIQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL....4

II) LE PRINCIPE DE L'ASTREINTE ESTIVALE....6

L'ASTREINTE DE TERRAIN....6
L'ASTREINTE CADRE....7
L'ASTREINTE DIRECTEUR....7
GESTION DES VALISES D'ASTREINTE....7
ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE EN PRÉFECTURE....8

III) DESCRIPTIF DU DISPOSITIF D'ALERTE ET DU TRAITEMENT D'UN INCIDENT....9

L'ALERTE....9
LE RECUEIL DE L'INFORMATION PAR LE CADRE D'ASTREINTE....9

IV) GESTION DE CRISE....9

V) MISSIONS ET RÔLES DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS....11

VI) CONSIGNES PARTICULIÈRES....11

ACCIDENT OU INCIDENT AVEC NEUTRALISATION D'UN SENS DE CIRCULATION....11
CAS DE LA MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION....11
INTERVENTION SUR UN ACCIDENT IMPLIQUANT UN TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)....12
INTERVENTION LORS D'INONDATIONS....12
INTERVENTION DANS LE TUNNEL DU MARQUAIRÈS (RD 907)....13

VII) LA REMONTÉE D'INFORMATION....13

VIII) LA COMMUNICATION VERS L'EXTÉRIEUR....13

IX) TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS, RESPECT DES GARANTIES MINIMALES....14

DÉROGATIONS CONCERNANT LE RQC :....14
DÉROGATIONS CONCERNANT LE RHC :....14

X) ANNEXES....14

FICHE REFLEXE DU DIRECTEUR D'ASTREINTE....15
FICHE REFLEXE DU CADRE D'ASTREINTE....16
FICHE REFLEXE DE L'ADJOINT TECHNIQUE D'ASTREINTE....17
(OU DE L'AGENT DE MAÎTRISE)....17
FICHE REFLEXE POUR LE SECRETARIAT SGR ET/OU DE LA DGAI....18
FICHE REFLEXE POUR LE STANDARD DU CONSEIL DEPARTEMENTAL....19
PRESENTATION DES PLAQUES SIGNALETIQUES (TMD)....20
FICHE EVENEMENT ET/OU ACCIDENT....22

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

I) Le réseau routier départemental

Description du réseau routier

Le réseau routier départemental représente 2 262 km de routes. Il est composé d'un réseau départemental classé en deux catégories :

- **745 km** de « réseau structurant » (catégorie 1A et 1B).
- **1 516 km** de « réseau secondaire » (catégorie 2A et 2B).

Répartition du réseau par unité territoriale et par classe :

Classification	UTCD Chanac	UTCD Saint-Chély	UTCD Florac	UTCD Langogne	Total (km)
1A	220,296	127,709	41,484	92,528	482,017
1B	46,823	64,202	59,916	92,417	263,358
Total réseau structurant	267,119	191,911	101,400	184,945	745,375
2A	142,816	119,026	107,859	98,052	467,753
2B	293,717	321,333	227,541	205,953	1 048,544
Total réseau secondaire	436,533	440,359	335,400	304,005	1 516,297
Total UTCD	703,652	632,270	436,800	488,950	2 261,672

Le réseau routier est soumis à plusieurs types de contraintes d'exploitation liées notamment aux conditions climatiques, météorologiques et économiques.

Par ailleurs, de nombreuses sections de routes départementales sont exposées à des chutes de pierres.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Présentation des Unités Techniques du Conseil départemental

L'organisation territoriale des services routiers du département de la Lozère repose sur les 4 unités techniques suivantes :

UTCD	Effectif	Centres Techniques rattachés à l'UTCD	
Saint-Chély	1 chef d'UTCD 1 secrétaire 3 techniciens 7 Agents de maîtrise 42 Adjoints techniques	Aumont Fournels Le Malzieu Nasbinals	Rieutort Saint Alban Saint-Chély
Chanac	1 chef d'UTCD 1 secrétaire 3 Techniciens 6 Agents de maîtrise 35 Adjoints techniques	La Canourgue Chanac Le Massegros	Marvejols Meyrueis Ste-Enimie
Florac	1 chef d'UTCD 1 secrétaire 3 techniciens 4 Agents de maîtrise 26 Adjoints techniques	Le Collet de Dèze Florac Le Pont de Montvert	Ste Croix Vallée F. St Germain de Calberte
Langogne	1 chef d'UTCD 2 secrétaires 3 techniciens 6 Agents de maîtrise 33 Adjoints techniques	La Bastide Le Bleymard Châteauneuf	Grandrieu Langogne Villefort

La localisation des unités techniques et des centres techniques est précisée sur la carte suivante :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

II) LE PRINCIPE DE L'ASTREINTE ESTIVALE

Afin d'assurer l'exploitation du réseau routier départemental, l'organisation mise en place repose sur les 3 niveaux d'astreinte présentés ci-dessous :

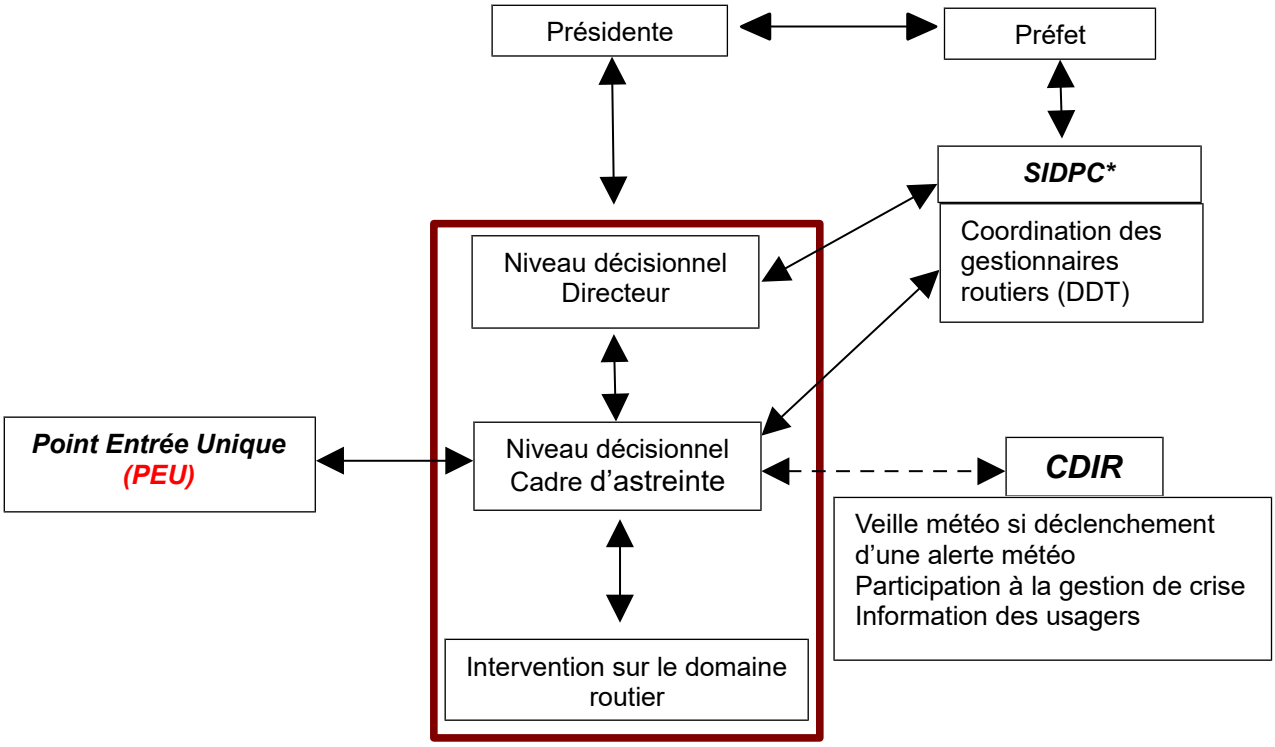

Nb : SIDPC = Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Avant toute demande d'intervention, le cadre devra vérifier que le risque pris par le personnel d'astreinte en intervention n'est pas plus important que celui pris par l'usager (si pas d'intervention). Ceci est d'autant plus vrai, dans le cas de situations climatiques limites.
Dans tous les cas, **la priorité sera donnée aux interventions nécessitées pour la sécurité des personnes ou des biens ou la continuité du service.**

L'astreinte hebdomadaire débute le lundi matin à 8h00, et se termine le lundi suivant à 8h00. Pour l'année 2020, l'astreinte estivale couvre la période du **lundi 16 mars au lundi 16 novembre 2020.**

L'astreinte de terrain

Cette astreinte est assurée par 6 agents susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du réseau départemental en fonction de leur positionnement géographique :
– UTCD de Langogne et Chanac : 2 agents d'astreinte (à répartir sur le territoire)
– UTCD de Florac et Saint-Chély : 1 agent d'astreinte

En réponse à une crise significative (intempéries, alerte météo, inondations, manifestation d'ampleur…), une mise en astreinte d'agents supplémentaires pourra être envisagée sur proposition des chefs d'UTCD et/ou des services du siège en charge de l'exploitation routière.
Sur les 6 agents d'astreinte, 5 seront de niveau adjoint technique et 1 sera obligatoirement de niveau « Agent de maîtrise ». En situation courante, cet agent de maîtrise sera amené à intervenir sur le territoire de son UTCD. En situation « non courante », il pourra être sollicité par le cadre d'astreinte pour lui apporter une aide et un appui technique sur l'ensemble du département.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Le système d'astreinte a pour objectif de mobiliser les personnels d'astreinte « terrain » afin d'intervenir sur les lieux de l'incident dans un **délai maximum d'une heure.**

Un véhicule d'intervention type fourgonnette (VU ou VE) sera mis à disposition de l'agent d'astreinte du lundi matin à 8h00 (démarrage de l'astreinte) au lundi suivant à 8h00, et ce 24h/24. Afin d'optimiser le temps d'intervention, l'agent est notamment autorisé à rejoindre son domicile avec le véhicule d'intervention. Ce véhicule sera équipé à minima de la signalisation portée suivante : bande rétro réfléchissante, AK5 tri-flash et gyrophare orange.
Par ailleurs, il sera embarqué tout le matériel nécessaire à une intervention de première urgence : cônes et panneaux de signalisation type AK 14, AK 4, B14 et B 31 mais également :

- sacs d'absorbants
- une tronçonneuse & EPI correspondants
- pelles et balais
- divers …

L'agent d'astreinte aura également à disposition dans son véhicule : une carte de la Lozère, le tableau des différents personnels d'astreinte (directeur, cadre et autres agents), une fiche événement/accident disponible sur l'Intranet.
Les agents d'astreinte devront être capable d'utiliser le matériel mis à disposition et de rendre compte des événements sur chaque intervention.

L'astreinte Cadre

Cette astreinte est assurée à tour de rôle par les chefs d'UTCD, les techniciens des UTCD, le chef du PTD et son adjoint, le chef du SGR et son adjoint.
Le cadre d'astreinte constitue le point d'entrée unique des services du CODIS et du COG.
Le cadre d'astreinte assure le déclenchement de l'intervention des agents d'astreinte en dehors des heures de service. Pendant les heures normalement travaillées, il retransmet l'alerte vers l'UTCD concernée par l'incident. Cette dernière devra l'informer de la fin du traitement de l'intervention.

L'astreinte Directeur

Cette astreinte est assurée à tour de rôle par certains Directeurs du Conseil départemental. Le directeur d'astreinte est sollicité pour gérer tout événement susceptible de demander une intervention à caractère particulier ou exceptionnel des services du Conseil départemental.

Gestion des valises d'astreinte

De manière à laisser au service SGR le temps nécessaire à la mise à jour du contenu des valises d'astreintes, celles-ci doivent être ramenées au siège de la Direction des Routes, le lundi matin avant 9h30 et récupérées entre 10h00 et 11h30 par le nouveau directeur et cadre d'astreinte.

Permutation : un tableau prévisionnel est établit dès le début de la période en tenant compte des disponibilités de tous les acteurs. Par conséquent **tout changement doit rester exceptionnel**. Toutefois, il est rappelé que tout changement dans les tableaux d'astreinte doit être signalé par envoi de la fiche de permutation (disponible sur l'Intranet Réseaux de travail > Réseau routier > Astreintes - Période estivale > Procédure de permutation) par mail aux adresses gestion_routes@lozere.fr et astreintes_routes@lozere.fr et copie à llaurent@lozere.fr.

Cette information doit être faite le plus tôt possible.

Moyens mis à disposition : Le cadre d'astreinte et le directeur d'astreinte sont équipés d'une tablette tactile avec connexion Intranet (guide de procédure disponible dans la valise - login et mot

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

de passe = astreinte) et d'un téléphone susceptible de recevoir des mails (adresse : astreintes_routes@lozere.fr).

Compte rendu : Chaque lundi qui suit une semaine d'astreinte, le cadre d'astreinte renseigne le document « compte rendu d'astreinte ». Celui-ci recense les différentes interventions déclenchées, les moyens déployées et les actions menées. Ce document est envoyé au service SGR (llaurent@lozere.fr et une copie à gestion_routes@lozere.fr) qui en fait une synthèse et assure la diffusion de l'information à tous les agents concernés.

Activation de la cellule de crise en Préfecture

Suite à un événement climatique ou tout autre événement mettant en jeu la sécurité publique, le Préfet peut mobiliser différentes structures dont le Département pour participer aux réunions de crise et à la cellule de crise mise en place par la Préfecture. Le Département est mobilisé au titre des routes départementales.

La décision de mise en astreinte sera prise par le Directeur des Routes ou le DGAI. Hors horaires de travail, la décision sera prise par le Directeur d'astreinte.

Rôle de l'agent du SGR en astreinte : Assistance et conseil du Directeur en cellule de crise à la préfecture, suivi et mise à jour de la main courante en cellule de crise, lien avec le cadre d'astreinte et la cellule départementale d'information routière.

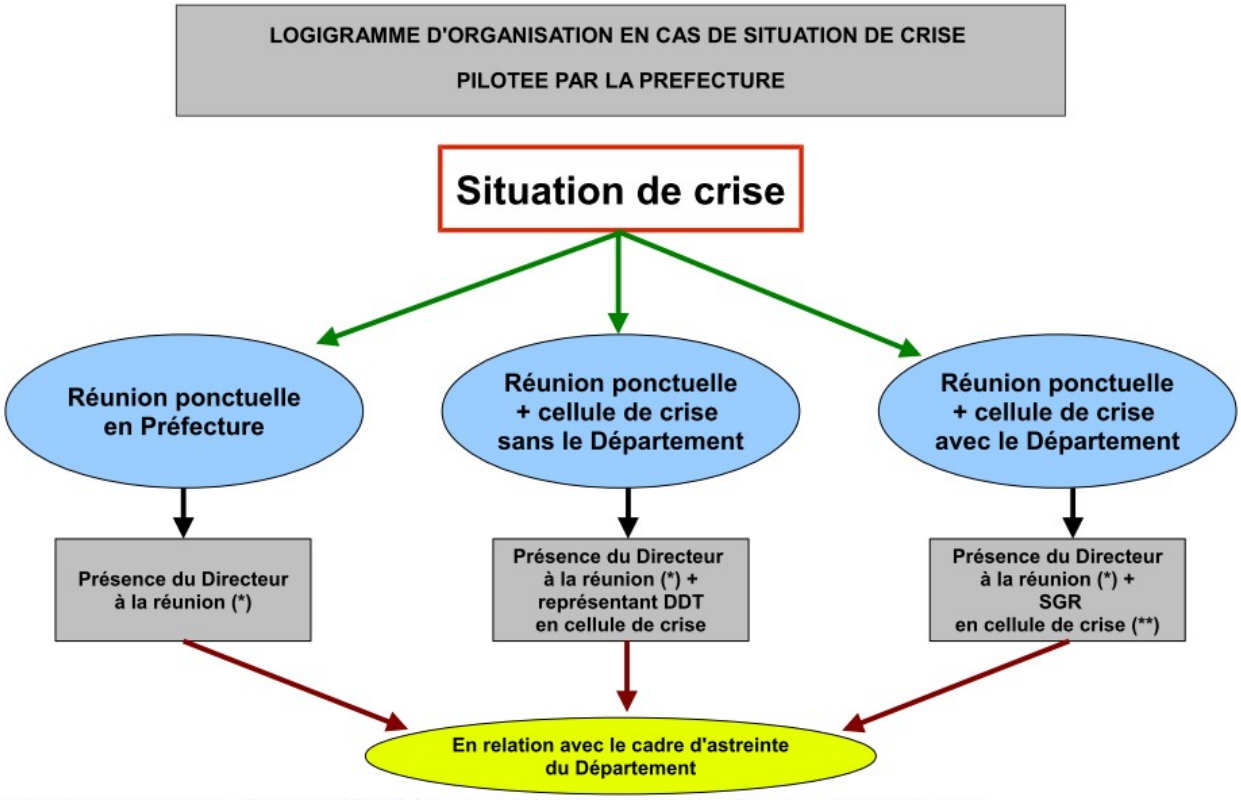

(*) Pendant les heures de service : Directeur = DR ou DGAI ; Hors heures normales de service : Directeur = Directeur d'astreinte
(**) Pendant les heures de service : SGR = Chef du SGR ou à défaut technicien du SGR (HH ou LL ou RM) ;
Hors heures normales de service : SGR = 1 technicien du SGR en astreinte majorée

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

III) Descriptif du dispositif d'alerte et du traitement d'un incident

L'alerte

L'alerte pourra provenir d'un témoin d'un accident, d'un usager de la route, ou des forces de police et gendarmerie. Elle sera transmise via le 18 ou le 112 vers le CODIS qui retransmettra cet appel au cadre d'astreinte du Conseil départemental de la Lozère via le n° du téléphone portable spécifiquement affecté au cadre d'astreinte.

Il est possible que pendant les heures de services, le standard de la DGAI ou du Département soient sollicités directement. Dans ce cas-là, si l'appel arrive au standard du Département, l'alerte sera redirigée vers le secrétariat du SGR ou de la DGAI. Celui-ci retransmettra ensuite l'alerte au cadre d'astreinte.

Le recueil de l'information par le cadre d'astreinte

Il est important que le cadre d'astreinte recueille un maximum d'informations pour pouvoir juger de la pertinence de déclencher une intervention. La traçabilité du recueil de l'information et des actions engagées par la Direction des Routes sont également des éléments incontournables dans le fonctionnement de cette astreinte.

Informations à prendre par le Cadre d'astreinte :

- *Noter la date, l'heure et le nom du contact*
- *Noter le n° de téléphone du contact*
- *Noter l'adresse précise du lieu de l'incident, identification de la RD concernée*
- *La description exacte de ce qui a été signalé*
- *Présence ou non de personne sur place ?*

Ces informations doivent permettre au cadre d'astreinte :

- de pouvoir décider de faire intervenir un agent ou non,
- d'apporter la preuve d'entretien normal de la voirie en cas de recherche de responsabilité de l'administration,
- de prendre conscience du coût des interventions et des éventuelles réparations (transmises au service contentieux, ces informations peuvent permettre d'obtenir des remboursements de la part des assurances),
- de dresser des bilans annuels sur les services effectués (nombre d'interventions, types, horaires, localisation géographique…).

IV) Gestion de crise

Le préfet de la Lozère a prescrit le 13 juillet 2011 la mise en œuvre d'une annexe ORSEC Gestion de la Circulation Routière (GCR) visant à favoriser l'information et la coordination de tous les gestionnaires routiers impactés par un événement majeur.

Le volet opérationnel du plan aborde le périmètre et l'organisation du plan de la façon suivante :

– évaluation de la situation : le coordinateur routier désigné par le préfet (DDT) évalue sur la base d'une fiche type les différents critères que sont météorologie, état de la circulation, situation dans les départements limitrophes et propose l'activation d'un niveau d'une mesure du plan. Les éléments de la fiche « circulation » sont recueillis auprès des gestionnaires. Durant les heures de bureau, cette fiche sera renseignée par les services du siège. En dehors de ces heures, elle sera transmise au cadre d'astreinte qui assurera le retour des informations. Il sera parfois difficile d'envisager des projections compte tenu des variations rapides des conditions météo ainsi que de

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

l'étendue du réseau. Dans ce cas, les services se réservent le droit de ne pas compléter la totalité des éléments exigés par l'État.

– détail des mesures : au cours de la mesure GCR 0, toute coupure d'axe < 2h00 peut rentrer dans le cadre d'un arrêté permanent. Une veille normale des gestionnaires doit être assurée. Toutefois, dès lors que nous avons connaissance d'un accident ou d'une perturbation majeure pouvant avoir un impact sur un autre gestionnaire (déviation, blocage…), le cadre d'astreinte doit informer sans délai le coordinateur (voir chapitre VII La remontée d'information).

– Concernant la mesure GCR1 (et suivantes), la Préfecture souhaite qu'un arrêté particulier soit pris par les gestionnaires de voirie à partir d'une coupure d'axe > 2h00 . Or notre arrêté permanent n°151187 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération laisse, dans son article 5, la possibilité aux agents de l'UTCD de mettre en place une interdiction totale de circuler pour une durée qui ne pourra être supérieure à 3 jours ouvrés.

Le tableau ci-dessous décline les postures qu'il conviendra de mettre en œuvre dans le cadre de la gestion de crise.

MESURE	ETAT	EVALUATION RISQUE	POSTURE	GESTION
GCR 0	**Trafic routier normal** *Arrêtés de circulation permanents* ☞ coupure d'axe < 2h	Non significatif	Veille courante des gestionnaires	**VEILLE**
GCR 1	**Perturbations mineures en cours et/ou prévisibles mesures locales habituelles** *Arrêtés de circulation particuliers* ☞ restrictions peu contraignantes ☞ coupure d'axe localisée > 2h	Faible	Veille particulière des gestionnaires coordination DDT	
GCR 2	**Perturbations en cours et/ou prévisibles mesures locales particulières** ☞ restrictions contraignantes ☞ coupures d'axes > 2h	**Moyen**	Vigilance des gestionnaires Coordination DDT ☞ **Pré-alerte** des acteurs du plan	**ANTICIPATION**
GCR 3	**Perturbations prévisibles ou significatives** - dispositif adapté ☞ restrictions généralisées ☞ préparation situation crise	**PREOCCUPANT**	Gestion préfet Coordination DDT ☞ **Cellule de veille**	
GCR 4	**Perturbation en cours** ☞ grandes difficultés de circulation ☞ dispositions de gestion de crise	FORT	Gestion préfet Coordination DDT ☞ **COD**	**GESTION DE CRISE**

Dès lors que le COD (Centre opérationnel Départemental) est activé (Mesure GCR4), un représentant du Conseil départemental est sollicité. Pendant les heures de service, le DGAI (ou le Directeur des Routes) participe à la cellule de crise. A sa demande, tout autre agent ayant les compétences nécessaires à la résolution de la crise pourra l'assister (exploitation de la route). En dehors des heures de service, le Directeur d'astreinte et le cadre d'astreinte assureront ces missions.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

V) Missions et rôles des différents intervenants

Les fiches réflexes qui détaillent les missions et rôles de chacun des différents intervenants sont précisées en annexe de ce document :

① Le directeur d'astreinte,
② Le cadre d'astreinte,
③ Les personnels d'astreinte de terrain (agent de maîtrise et adjoints techniques),
④ Le secrétariat du SGR et/ou de la DGAI,
⑤ Le standard du Conseil départemental.

VI) Consignes particulières

Accident ou incident avec neutralisation d'un sens de circulation

A l'arrivée sur le lieu de l'incident, l'agent équipé de l'EPI de signalisation de haute visibilité (gilet ou parka) positionne son véhicule en amont du secteur d'intervention et active la signalisation portée de son véhicule (AK5 tri-flash ou à défaut son gyrophare).

Dans un deuxième temps, l'agent procède à la mise en place de la signalisation d'urgence avec la pose du panneau AK14 (+KM9 si possible) et d'un balisage longitudinal avec des K5a (cônes) jusqu'à la fin de la zone neutralisée pour l'incident (ex : véhicule(s) immobilisé(s) et zone nécessaire aux services de secours). L'agent devra ensuite toujours intervenir à l'intérieur des parties sécurisées de la chaussée.

L'agent procédera à la mise en sécurité des équipements de la chaussée et à son nettoyage.

A la fin de l'intervention, la remise en circulation est effectuée après accord de la gendarmerie (si présente sur les lieux). Le balisage est déposé ainsi que la signalisation de danger s'il ne subsiste aucun risque.

Cas de la mise en place d'une déviation

Dans certaines situations (à la suite d'un éboulement notamment ou bien sur sollicitation de la gendarmerie ou des pompiers), il peut être nécessaire de dévier le réseau concerné en utilisant d'autres voies de proximité.

Cette déviation sera mise en place prioritairement via le réseau routier départemental et ce à partir d'un carrefour permettant de gérer au mieux les échanges.

Les consignes seront données par le cadre d'astreinte.

Dans le cas où une déviation devrait être mise en place via le réseau national ou communal, il incombera au cadre d'astreinte d'informer le coordinateur routier défini par le Préfet de Lozère : cadre d'astreinte de la DDT au 06.84.64.17.77.

Toutefois, de façon opérationnelle, le cadre d'astreinte aura au préalable pris contact avec les gestionnaires routiers :

- le CIGT Issoire (DIR Massif Central) au 04.73.55.62.40 ou 06.73.59.24.52 concernant les réseaux A75, RN88 et RN106 Nord jusqu'au col de Jalcreste
- le PC Nîmes (DIR Méditerranée) au 04.66.23.37.40 : RN 106 Sud du Col de Jalcreste à la limite du Gard.
- La commune concernée par une éventuelle déviation.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Intervention sur un accident impliquant un transport de matières dangereuses (TMD)

En cas du déclenchement d'une intervention sur un accident impliquant un transport de matière dangereuse, la Préfecture pourra être amenée à déclencher le plan spécifique TMR/TMD, dont le document est présent dans la valise d'astreinte.

Le cadre d'astreinte veillera à faire respecter, par les agents intervenants sur le terrain, les consignes spécifiques suivantes :

A) Lors de l'arrivée sur les lieux, avant de commencer la mise en place d'une signalisation d'urgence, chercher à repérer la présence ou l'absence des éléments suivants :

Véhicule en flamme	Camion citerne	Fuite de gaz
Fumée, odeur particulière	Bouteilles	Plaque orange nettement visible (voir annexe)
Liquide sur chaussée	Fûts	

NB : il est à noter que certains véhicules peuvent transporter de faibles quantités de matières dangereuses sans signalisation particulière. Il faut donc rester vigilant à l'approche d'un PL dont les marchandises ne sont pas identifiées. Pour information, 72 % des accidents TMD concernent des camions citernes.
Ceci est également vrai pour d'autres véhicules en feu comme ceux fonctionnant au GPL, les campings cars ou caravanes contenant des bouteilles de gaz.
A l'inverse, la nature du chargement peut permettre de conclure qu'il n'y a pas de risque TMD (exemples : gravats, fruits ou légumes) .

B) Dès lors qu'il existe un risque d'être en présence d'un incident impliquant un TMD, lors de l'opération de mise en place du balisage, veiller à respecter les principes suivants :

- Ne jamais s'approcher physiquement à moins de 100 mètres,
- Ne pas fumer,
- Ne pas manger pendant ou après l'accident sans s'être lavé au préalable.

Intervention lors d'inondations

Le réseau routier Lozérien peut être perturbé en cas de crue. Deux routes départementales sont principalement touchées lors des périodes de crue. Des itinéraires de substitution doivent être mis en place.

En cas de crue du Tarn, la RD907bis peut être coupée :

- au cirque des Baumes sur la partie basse de la RD907bis. La voie basse sera donc fermée et les véhicules passeront par la voie haute dans les deux sens.
- à Ste-Enimie, paralysant la circulation dans les Gorges du Tarn. Les itinéraires de substitution utilisables en cas d'évacuation sont les suivants :

- en aval de Ste-Enimie, évacuation vers Mende, Chanac ou La Canourgue possible par RD986, RD998 ou RD907bis puis RD43 et RD32 ;
- en amont de Ste-Enimie, évacuation vers Mende et Florac par RD907bis puis RD31 pour Mende et N106 pour Florac.

En cas de crue de la Colagne, la RD809 peut être coupé au Sud de son intersection avec la RD808 à Marvejols, empêchant les déplacements Nord/Sud. Les itinéraires de substitution utilisables en cas d'évacuation sont les suivants :

- pour les véhicules légers : RD31 direction Barjac/Mende puis voie communale VC sur la

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

droite, direction « centre équestre du Retz », qui permet de rejoindre Chirac ;

- pour les poids-lourds : autoroute A75, entre les échangeurs n°38 (Antrenas) et n°39 (Monastier-Pin-Moriès).

Intervention dans le tunnel du Marquairès (RD 907)

Il convient de se reporter au **Plan d'Intervention de Sécurité** du tunnel présent dans les valises d'astreintes.

Le tunnel fait l'objet d'une patrouille de surveillance bi-mensuelle.

VII) La remontée d'information

Dans le cadre de nos missions d'exploitation de la route, il est important d'un point de vue juridique de constater et garder une traçabilité de nos interventions :

– obligation de rédiger une fiche **événement/accident** dès intervention sur le terrain suite à l'appel d'un tiers (usager, SDIS, gendarmerie, Police, cadre d'astreinte).

Dans le cadre d'une intervention **pendant les heures normales de service**, tous les éléments permettant de compléter la fiche événement/accident (document type accessible sur Intranet) doivent être recueillis rapidement. Cette fiche est rédigée sur le champ par l'agent qui intervient sur l'événement ou l'accident, elle est envoyée sans délai au service SGR après signature du chef d'UTCD ou son intérim désigné.

Lors d'intervention **hors heures normales de service** (après sollicitation du cadre d'astreinte dans la plupart des cas), la fiche événement/accident est rédigée par l'agent qui intervient sur le terrain. Dans le cas d'une intervention de l'agent hors de son UTCD, celui-ci faxe la fiche à l'UTCD concernée. Cette fiche est adressée au service SGR après signature du chef d'UTCD ou son adjoint dès le premier jour ouvré suivant.

De plus, et afin de répondre aux contraintes du dispositif ORSEC « Gestion de la circulation routière » validé par le Préfet le 13 juillet 2011, dès qu'il s'agit d'une intervention sur un accident impliquant un ou plusieurs blessés graves et à fortiori en présence d'un décès, ou dès lors qu'une coupure de la circulation est constatée (éboulements…) ou susceptible d'avoir un impact sur un autre gestionnaire de réseau, l'agent en intervention doit en alerter immédiatement le cadre d'astreinte.

Pendant les heures de service, le cadre d'astreinte devra informer le Service Gestion de la Route (gestion_routes@lozere.fr) et le Directeur des Routes.

En dehors des heures de service, le cadre d'astreinte adressera l'information au Directeur d'astreinte du Conseil départemental et au coordinateur routier désigné par la Préfecture soit la DDT (06 84 64 17 77 ou 06 08 87 86 48). Une information sera adressée au Service Gestion de la Route (gestion_routes@lozere.fr) dès le premier jour ouvré suivant.

VIII) La communication vers l'extérieur

- Seul le directeur d'astreinte est autorisé à communiquer auprès de la direction générale et de l'exécutif départemental. Il est aussi le seul habilité à répondre aux sollicitations des médias après accord de la direction générale.
- Seuls le directeur et le cadre d'astreinte sont habilités à répondre aux demandes des maires.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

- Chaque agent a un devoir de réserve sur le fonctionnement des opérations dans le cadre de l'astreinte.

IX) Temps de travail et de repos, respect des garanties minimales

L'astreinte s'entend comme une période au cours de laquelle l'agent, sans être à la disposition de son employeur, a obligation d'une part de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, et d'autre part d'être en mesure de répondre à tout moment à un appel téléphonique.
Les agents de terrain interviendront dans le cadre d'interventions aléatoires, ce qui donne lieu aux dérogations aux garanties minimales suivantes :

Dérogations concernant le RQC :

Le Repos Quotidien Continu (RQC) devra être au minimum de 11 heures. Le cadre d'astreinte devra analyser la situation de travail du personnel d'astreinte de terrain (intervenu en dehors des heures de service) à partir des 3 situations suivantes :

- Si l'agent n'a pas bénéficié d'un RQC de 7 heures minimum dans les 24 heures qui précèdent sa reprise de travail normale (08h00 en général),
- Si au cours de la semaine l'agent a été amené à réduire une seconde fois son RQC entre 7 heures et 9 heures consécutives,
- Si l'agent est intervenu entre 22h00 et 07h00, pour une ou plusieurs intervention(s) d'une durée cumulée supérieure à 4h00.

⇨ Le cadre d'astreinte le positionnera en RQC de 11 heures à la fin de l'intervention. Il avertira le Chef d'UTCD concerné dès la reprise programmée de cet agent pour l'informer de sa position en RQC.

Dérogations concernant le RHC :

Le Repos Hebdomadaire Continu (RHC) doit être de 24 heures minimum.

Le cadre d'astreinte, le chef d'unité technique et son adjoint mais également le chef de centre devront veiller au respect de la durée de ce RHC.
Le RHC est généralement pris pendant le week-end.
Si le cadre d'astreintes fait intervenir un agent plusieurs fois durant le week-end, et que le RHC de 24 heures n'est pas respecté, il devra placer l'agent en repos continu d'une durée consécutive de 35 heures, à compter de l'heure de fin de sa dernière intervention du week-end. Le cadre devra vérifier auprès de l'agent que ce dernier n'a pas eu son RHC durant la semaine.
La journée de repos imposée devra être prise le lundi et sera prise sur ses droits à congés annuels ou de récupération d'HS ou encore de RTT selon l'agent.

A la reprise de service, le cadre d'astreinte informera l'UTCD concernée de la position de cet agent.

X) ANNEXES

Pour chacun des acteurs intervenants dans le dispositif d'exploitation, il incombe à l'ensemble des supérieurs hiérarchiques de veiller à la diffusion des informations nécessaires à sa mise en application et notamment à la présence des fiches réflexes dans les véhicules d'intervention.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

FICHE REFLEXE DU DIRECTEUR D'ASTREINTE

(ASTREINTE ESTIVALE)

MISSIONS

- Coordonne et prend les décisions relatives à la gestion de crise.
- Participe aux cellules de crise mises en place par la Préfecture de La Lozère.
- Valide le cas échéant l'itinéraire de déviation proposé par le cadre d'astreinte.
- Informe et rend compte à la Présidente ou à son cabinet d'un événement majeur.
- Prend en charge la communication avec la presse si impossibilité de joindre la Direction du Cabinet.
- Décide si nécessaire de l'activation de la CDIR.

MOYENS

- 1 Téléphone portable dédié. (rappel : ne pas faire de transfert d'appel)
- 1 Valise d'astreinte mise à jour chaque semaine.
- 1 tablette (avec connexion internet)

ACTIONS REFLEXES

- Renseigne systématiquement le cahier d'astreinte.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

FICHE REFLEXE DU CADRE D'ASTREINTE
(ASTREINTE ESTIVALE)

MISSIONS

- Déclenche les interventions et assure le suivi et la coordination des moyens engagés.
- Assure la remontée d'information :
  - Pendant les heures de service : information du service SGR
  - Hors heures de service : information du coordinateur routier de la DDT (06.84.64.17.77)
- Propose si nécessaire, la mise en place d'itinéraire de déviation au Directeur d'astreinte.
- Propose si nécessaire, l'activation de la CDIR au Directeur d'astreinte.
- Apporte une assistance technique au Directeur d'astreinte lors des cellules de crise en Préfecture.
- Coordonne les interventions et décide si nécessaire de l'envoi de renforts complémentaires (transfert temporaire de matériels et d'hommes).
- Oriente les sollicitations de la presse vers la Direction du Cabinet, via le Directeur d'astreinte.
- Sollicite, si nécessaire, l'appui de la CDIR.
- S'assure du respect des garanties minimales liées au temps de travail et de repos.

MOYENS

- 1 Téléphone portable dédié. (rappel : ne pas faire de transfert d'appel)
- 1 Valise d'astreinte mise à jour chaque semaine.
- 1 tablette (avec connexion internet).

ACTIONS REFLEXES

- Évalue systématiquement la pertinence d'une demande d'intervention.
- Vérifie la domanialité du réseau routier sur lequel une intervention est demandée.
- Reste régulièrement en contact avec le ou les agents qui assurent une intervention.
- Assure la traçabilité de ses interventions ; le cadre d'astreinte mentionnera systématiquement sur le cahier d'astreinte les événements qu'il aura eu à traiter ainsi que les décisions qu'il aura été amené à prendre et les moyens mis en œuvre.

FIN D'EVENEMENT

- Valide en liaison avec le Directeur d'astreinte, le cas échéant la réouverture d'une RD.
- Rédige la main courante.

FICHE REFLEXE DE L'ADJOINT TECHNIQUE D'ASTREINTE
(ou de l'agent de maîtrise)

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

(ASTREINTE ESTIVALE)

MISSIONS

- Se positionne de manière à être joignable en permanence (24h/24 et 7j/7)
- Dès sollicitation du cadre d'astreinte se rend sur les lieux de l'incident et évalue la situation.
- Rend compte au cadre d'astreinte.
- Met en place la signalisation de danger et de protection.

MISSIONS COMPLEMENTAIRE DANS LE CAS D'UNE SITUATION EXCEPTIONNELLE (AGENT DE MAITRISE)

- Apporte le cas échéant son aide à l'agent en intervention.
- Coordonne les moyens engagés sur le terrain.
- **Assure le rôle de conseiller technique auprès du cadre d'astreinte (notamment, dans le cas du déclenchement d'une cellule de crise par la Préfecture).**

ACTIONS REFLEXES

- Cherche à éviter le sur-accident.
- Ne pas communiquer vers l'extérieur (médias, élus…).

FIN D'EVENEMENT

- Organise un nettoyage de la chaussée et épand de l'absorbant si nécessaire.
- Dépose le balisage.
- Informe systématiquement en fin d'intervention le cadre d'astreinte du retour aux conditions normales ou dégradées de circulation.
- Renseigne la main courante du CTCD. **Il complète la fiche « événement/accident » en lien le cas échéant avec le chef de CTCD qui la transmet ensuite au chef d'UTCD (pour transmission à la DGAI/DR/SGR).**

CONSIGNES ACCIDENT TMD

- **Avant de commencer la mise en place de la signalisation d'urgence, chercher à repérer la présence ou l'absence des éléments suivants : véhicules en flammes, camion citerne, fûts, bouteilles, fuites de gaz, fumée ou odeur particulières, liquide sur chaussée, plaque orange visible.**
- **S'il existe un risque lors de l'opération de balisage : ne jamais s'approcher physiquement à moins de 100 mètres, ne pas fumer, ne pas manger pendant ou après l'accident sans s'être lavé les mains, au préalable.**

FICHE REFLEXE POUR LE SECRETARIAT SGR ET/OU DE LA DGAI

MISSIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

●A réception d'une demande d'intervention urgente, contacte le cadre d'astreinte au **06.72.32.35.59.**

NB : Si impossibilité de joindre le cadre d'astreinte, recueille les éléments suivants et transmet les données au chef de service SGR.

☐Date : / /	☐ Heure d'appel : h
☐	☐ ☎de l'appelant :
☐Nature de l'incident :	
☐N° de la RD :	☐Situation précise du lieu de l'incident :

ACTIONS REFLEXES

●Renseigne la fiche réflexe.

●Ne pas communiquer vers l'extérieur (médias, élus…).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

FICHE REFLEXE POUR LE STANDARD DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

MISSIONS

- A réception d'une demande d'intervention urgente sur le réseau routier départemental, bascule l'appel vers le :

➢ Service SGR (**04 66 49 60 82**)

➢ Si impossibilité de joindre le service SGR, transmet l'appel au secrétariat de la DGAI (**04 66 49 66 46**)

ACTIONS REFLEXES

- Ne pas communiquer vers l'extérieur (médias, élus…).

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

PRESENTATION DES PLAQUES SIGNALETIQUES (TMD)

(à mettre dans les véhicules d'intervention)

Tous les TMD sont accompagnés, sur les véhicules (camions ou wagons), par des plaques signalétiques.

Plaque « Code Danger »	Plaque « Symbole Danger »

Plaque « Code Danger »

Cette plaque est de couleur orange, elle mesure 30 x 40cm.

Elle est divisée en 2 : - le numéro du haut est le **code danger**, il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière. - le numéro du bas est le **code matière** ou n° ONU, il permet d'identifier la matière.	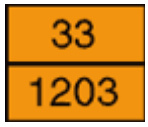

Code Danger : Le numéro d'identification du danger ainsi constitué permet de déterminer immédiatement le danger principal (*1er chiffre*) et le, ou les, dangers subsidiaires de la matière (*2ème et 3ème chiffre*).

n°	1er chiffre : danger principal	2ème ou 3ème chiffre : dangers subsidiaires
0	----------	absence de danger secondaire
2	gaz comprimé	risque d'émanation de gaz
3	liquide inflammable	inflammable
4	solide inflammable	----------
5	comburant ou peroxyde	comburant
6	matière toxique	toxique
7	matière radioactive	----------
8	matière corrosive	corrosif
9	dangers divers	danger de réaction violente spontanée

Code Matière : Le numéro d'identification de la matière est un numéro à 4 chiffres, un seul numéro étant attribué à chaque matière.

1965 = butane, propane	**1789** = acide chlorhydrique en solution
1072 = oxygène comprimé	**1050** = acide chlorhydrique en gaz

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

1073 = oxygène liquéfié	**1830** = acide sulfurique
1017 = chlore	**1823** = soude caustique en solide
1005 = ammoniac	**1824** = soude caustique en solution
1202 = gasoil	**1040** = oxyde d'éthylène
1203 = essence	**1613** = acide cyanhydrique
1114 = benzène	**1428** = sodium

Plaque « Symbole Danger » - *Quelques exemples de plaques*		
Classe 1		Matières et objets explosibles
Classe 2		Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
Classe 3		Liquides inflammables
Classe 4.2		Matières sujettes à inflammation spontanée
Classe 5.1		Matières comburantes
Classe 6.1		Matières toxiques
Classe 8		Matières corrosives

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

FICHE EVENEMENT et/ou ACCIDENT

Version: 2018

lozère LE DÉPARTEMENT

Fiche ☐ **Accident** ☐ **Evènement**

UTCD de :	Date et Heure EVENEMENT/ACCIDENT :
ETABLI PAR :	Date et Heure INTERVENTION CTCD :

Intervention déclenchée à la demande du : ☐ Cadre DGAI ☐ Autre : ..... Heure de l'appel : .....

Lieu	Conditions météorologiques	CHAUSSEE Etat de surface	ROUTE Caractéristiques	Obstacle heurté
RD n°..... PR : ..... Commune :	Normale ☐ Couvert ☐ Pluie ☐ Neige - Grêle ☐ Brouillard - Fumée ☐ Vent - Tempête ☐ Eblouissement ☐ Autre :	Sèche ☐ Mouillée ☐ Flaques ☐ Inondée ☐ Neige localisée ☐ Neige généralisée ☐ Verglas localisé ☐ Verglas généralisé ☐ Boue ☐ Gasoil ou huile ☐ Autre :	Bonne ☐ Déformée ☐ Nid de poule ☐ Rainurage ☐ Ressuage ☐ Gravillons ☐ Problème de visibilité ☐ Voie étroite ☐ Autre :	Autre véhicule ☐ Poteau (pylône EDF…) ☐ Arbre ☐ Glissière ☐ Bâtiment / mur ☐ Support signalisation ☐ Fossé ☐ Sortie de route sans obstacle ☐ Obstacle sur chaussée ☐ Type d'obstacle : ..... Autre (parapet...) :.....
En Agglomération ..... ☐ Hors Agglomération..... ☐				
Carrefour : OUI ☐ NON ☐				

USAGERS	Nombre
Piéton.....	...
2 roues léger (vélo).....	...
2 roues motorisé.....	...
Véhicule léger.....	...
VL + Caravane.....	...
Poids lourds (+ 3,5 T).....	...
PL + Remorque.....	...
Engin (agricole - TP).....	...
Autocar.....	...
Animaux :	...

CROQUIS SOMMAIRE (avec signalisation présente sur les lieux et sens de circulation)

LUMINOSITE	Raisons apparentes et description sommaire de l'accident	INTERVENANTS SUR L'ACCIDENT
Jour..... ☐ Nuit..... ☐ Aube, Crépuscule..... ☐ Inconnu..... ☐	....	Gendarmerie..... ☐ Pompiers..... ☐ SAMU..... ☐ Autre : .....

SIGNALISATION

Signalisation permanente existante à proximité du lieu de l'accident :
(type, nombre…)

Signalisation temporaire mise en place suite à l'intervention :
(type, nombre…)

Précisez si de la signalisation temporaire était déjà présente (ex : chantier PATA)

NATURE DES DOMMAGES

Au domaine public		Aux Victimes	Nombre (si possible)
Glissières ……	☐	Blessés non hospitalisés…	…
Panneaux de signalisation	☐	Blessés hospitalisés……	…
Murs ……	☐	Décès……	…
Balises……	☐	Pas de blessés ……	☐
Aucun dommage……	☐	Inconnu ……	☐
Autres : ……			

RENSEIGNEMENTS SUR LES VEHICULES

Véhicule 1	Type (VL, PL…) : …. Immatriculation : …… Marque : …… Modèle : …… Nom du propriétaire : …… Adresse : …… Assurance (coordonnées) : ……	Sens de circulation PR Croissant ☐ PR Décroissant ☐
Véhicule 2	Type (VL, PL…) : …. Immatriculation : …… Marque : …… Modèle : …… Nom du propriétaire : …… Adresse : …… Assurance (coordonnées) : ……	Sens de circulation PR Croissant ☐ PR Décroissant ☐
Autre véhicule, piéton…		

SUIVI

Date et **Heure** de la **dernière Visite** ou **dernière Patrouille**

le …… à …… (joindre la main courante)

Visé par le chef d'UTCD (date et signature) :

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA DGAI / SGR		Ne pas remplir en UTCD / CTCD
Visas BGDP BSER Chef SGR (date et signature)	**Archivage DGAI SIG**	

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

ANNEXE 5

Astreinte de décision protection de l'enfance

L'astreinte de décision en protection de l'enfance mise en place permet d'apporter une réponse rapide aux situations d'urgence relevant de la protection de l'enfance et ne pouvant pas attendre les heures ouvrables fixées par le Conseil Départemental pour les services départementaux.

Le placement d'un enfant ne peut être que le fait d'un danger immédiat représenté la plupart du temps par une décision de l'autorité judiciaire. L'astreinte n'est pas un temps de préparation d'une mesure administrative comme un accueil provisoire ou un accueil mère et enfant(s). Le cadre d'astreinte n'est pas non plus sollicité pour des conseils ou encore une évaluation, actes relevant de professionnels médico – sociaux.

Sauf situation exceptionnelle, le cadre d'astreinte n'est pas appelé à intervenir physiquement mais à répondre à une situation urgente relative à la situation d'un mineur confié au Conseil Départemental, ou d'un mineur en situation de danger relevant des missions de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

II. Champ d'intervention

Recueil d'informations relatives à l'enfance en danger. Il s'agit de répondre aux situations d'enfance en danger signalées. Ceci peut consister à établir des liaisons utiles auprès du parquet, de la Maison d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) « la Providence » pour mettre en œuvre une décision de placement judiciaire. Néanmoins, l'astreinte ne porte pas sur une intervention physique du cadre de permanence dans la réalisation d'un placement mais permet essentiellement des réponses en terme d'orientation et d'organisation.
Hors urgence, les informations recueillies feront l'objet d'une évaluation a posteriori par les services pendant les jours et heures d'ouverture selon la procédure classique.

Information relative à l'arrivée d'un jeune se déclarant mineur et isolé sur le Département dans le cadre de la mise à l'abri.

Toute information relative à la survenue d'un incident ou accident dans un lieu d'accueil relevant de la responsabilité du Département (MECS, Lieu de vie et d'accueil, assistant familial).

L'accompagnement des assistants familiaux à qui le service d'aide sociale à l'enfance confie des mineurs. L'astreinte téléphonique permet d'apporter en permanence une réponse aux difficultés rencontrées par les assistants familiaux. Il peut s'agir de demande de conduite à tenir en cas de difficultés rencontrées avec les parents de l'enfant (par exemple si non retour en famille d'accueil suite à un séjour en famille), en cas de fugue... Il peut s'agir d'une demande d'autorisation par rapport à un événement imprévu.

L'intervention d'un correspondant départemental du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) en cas d'accouchement sous X dans le département.
L'astreinte téléphonique permet au service hospitalier de joindre à tout moment un cadre de la protection de l'enfance pour qu'il puisse effectuer l'ensemble des démarches légales prévues en cas d'accouchement sous le secret.
Ainsi, le département a pour obligation de remettre à la femme qui souhaite accoucher sous le secret un document d'informations sur ses droits et la procédure en cas de remise de son enfant au service. Il doit par ailleurs recueillir l'ensemble des éléments qu'elle souhaiterait laisser au dossier de son enfant, notamment son identité sous pli cacheté.
Dans ce cas de figure, le cadre d'astreinte, s'il est habilité correspondant CNAOP, doit immédiatement se rendre auprès de la femme enceinte au centre hospitalier, à défaut, il s'assure que le service hospitalier effectue les démarches légales.

Sans être exhaustif, l'astreinte devrait principalement servir aux interlocuteurs suivants :

- Les deux services du ministère de la Justice intervenant en matière de protection de l'enfance : Parquet et Tribunal pour Enfants.
- Les Assistants familiaux qui prennent en charge des mineurs et jeunes majeurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Les établissements habilités pour la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Toute personne souhaitant signaler une situation d'enfant en danger.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220328-CP_22_100-DE

III. Les Modalités Pratiques

Agents en charge de l'astreinte :

Les cadres de la Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales : le-la directeur-rice Enfance et Famille, le-la chef-fe de service aide sociale à l'enfance et son adjoint, la chef du service Prévention Santé et Offre d'Accueil, ainsi que le-la directeur-rice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité et son adjoint, les chef-fes de service des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

Planning de l'astreinte

Le secrétariat de la direction enfance famille tiendra les plannings ; ce dernier sera élaboré de manière prévisionnelle, à l'année. Ce planning devra intégrer une répartition harmonieuse des vacances scolaires, des jours fériés, notamment les jours sensibles de fêtes de fin d'année.

Conditions d'intervention

Pour assurer l'ensemble de ce dispositif, l'astreinte téléphonique est assurée 7 jours consécutifs (du lundi matin au lundi matin) 24h/24 y compris les jours fériés, chômés par les cadres de la direction générale adjointe de la solidarité départementale, hors horaires d'ouverture des bureaux.. L'astreinte est assurée par un seul téléphone mobile dont le numéro est : **06-88-74-38-97.**

Ce numéro est diffusé auprès de différents partenaires : le Parquet, les assistants familiaux recrutés par le Département, le centre hospitalier. Il est communiqué également par les messageries des répondeurs du Conseil général ainsi que des CMS lors des fermetures des services.

Pour l'exercice de cette astreinte, les cadres disposent d'un dossier et/ou tablette comprenant les coordonnées utiles, les tableaux des permanences de le MECS « la Providence » et du Parquet, les tableaux récapitulatifs des situations des enfants et jeunes suivis, les documents nécessaires à la procédure d'accouchement sous X, un cahier pour consigner les appels reçus et les réponses apportées.
La mise à jour du contenu relève de la direction Enfance Famille.

Les cadres doivent pouvoir se rendre dans les bureaux en urgence pour accéder à des dossiers et adresser les documents nécessaires tel que signalements ou attestation parentale d'information des soins par télécopie ou mail aux services judiciaires ou hospitaliers, ou le cas échéant disposer d'un accès télétravail ouvert 24h/24 – 7jours /7